RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LODÈVOIS ET LARZAC

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 8 DÉCEMBRE 2022

numéro
CC_PV_221208_08

L'an deux mille-vingt deux, le huit décembre,
Le Conseil communautaire, dûment convoqué le deux decembre deux mille vingt-deux, s'est réuni en session, salle du conseil de l'espace Marie-Christine BOUSQUET, sous la Présidence de Jean-Luc REQUI.

nombre de membres	
en exercice	59
présents	34
exprimés	45

Présents :
Michel COMBES, Martine BAÏSSET, Claire VAN DER HORST, Jérôme VALAT, Sonia ROMERO, Jean TRINQUIER, Bernard GOUJON, Daniel FABRE, Gaëlle LEVEQUE, Jean-Marc SAUVIER, Ludovic CROS, Fadilha BENAMMAR KOLY, David BOSC, Monique GALEOTE, Gilles MARRES, Marie-Laure VERDOL, Didier KOEHLER, Damien ALIBERT, Damien ROUQUETTE, Christophe ROMO, Frédéric ROIG, Antoine GOUTELLE, Jean-Luc REQUI, Michel ABRIC, Françoise OLIVIER, Bernard JAHNICH, Jean-Christophe COUVELARD, Clément THERY, Pierre-Paul BOUSQUET, Philippe BERLENDIS, Éric OLLIER, Isabelle PERIGAULT, Daniel VALETTE. Christian BELLAS.

Absents avec pouvoirs :
Jean-Paul PAILHOUX à Jean-Luc REQUI, Jean Michel BRAL à Jérôme VALAT, Nathalie ROCOPLAN à Gaëlle LEVEQUE, Izia GOURMELON à Ludovic CROS, Isabelle PEDROS à David BOSC, David DRUART à Didier KOEHLER, Nathalie SYZ à Damien ALIBERT, Ahmed KASSOUH à Marie-Laure VERDOL, Claude LAATEB à Damien ROUQUETTE, Sophie PRADEL à Pierre-Paul BOUSQUET, Alain FALCOU à Isabelle PERIGAULT.

Absents :
Joëlle GOUDAL, Véronique VANEL, Jérôme CLARISSAC, Alain VIALA, Ali BENAMEUR, Fatiha ENNADIFI, Magali STADLER, Christian RICARDO, Joana SINEGRE, Valérie ROUVEIROL, Félicien VENOT, Guy LEMAIRE, Chantal BASCOUL, Michel DRUENE.

Jean-Luc REQUI souhaite la bienvenue et procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.

Jean-Luc REQUI désigne Damien ALIBERT comme secrétaire de séance et demande à l'assemblée de se prononcer..

- Informations sur les décisions du Président prises par délégation depuis la dernière séance :
CCDC_221019_087 : Dépôt de Serge DI VENANZIO au musée de Lodève
CCDC_221019_088 : Dépôt de Bernard LECHELON au musée de Lodève
CCDC_221019_089 : Don de Monsieur Jean-Paul KUNDURA au musée de Lodève
CCDC_221019_090 : Don de Monsieur Henri COHEN au musée de Lodève
CCDC_221019_091 : Don de Jean-Marie ROUVIER au musé de Lodève
CCDC_221019_092 : Fixation des tarifs de la régie de recette Salon des métiers d'art
CCDC_221019_093 : Convention d'occupation temporaire du domaine public de la Mégisserie avec l'association Les pas perdus du jeudi 27 octobre au mercredi 2 novembre 22
CCDC_221028_094 : Reconduction de la ligne de trésorerie de huit cent mille euros avec la Banque Postale
CCDC_221107_095 : Renouvellement de l'adhésion pour l'année 2022 à l'association Intercommunalités de France

Je certifie, sous ma responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois, à compter de la notification : le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

CCDC_221107_096 : Convention d'occupation du domaine public de la Mégisserie avec l'association le champ des possibles du jeudi 10 novembre au lundi 14 novembre 2022
CCDC_221107_097 : Fixation des tarifs de la régie de recette de la boutique de l'Office de tourisme intercommunal de Lodève
CCDC_221107_098 : Fixation des tarifs de la régie de recettes de la centrale de réservation tourisme
CCDC_221114_099 : Avenant n° 1 au marché de travaux relatif à la réhabilitation du réseau d'adduction d'eau potable Sources Payrol _ Le Tos
CCDC_221114_100 : Réalisation d'un prêt à taux fixe d'un montant de trois cent mille euros auprès de la Banque postale
CCDC_221114_101 : Réalisation d'un prêt à taux fixe d'un montant de quatre cent mille euros auprès de la Banque postale
CCDC_221114_102 : Convention d'occupation temporaire du domaine public de la mégisserie avec la compagnie L'Appel du pied du lundi 14 au jeudi 17 novembre 2022
CCDC_221121_103 : Convention de partenariat avec les associations Vis Explo et Céladon au titre d'actions menées dans le cadre de la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations

CCDC_221123_104 : Convention d'occupation temporaire du Cellier des chanoines par Dominique TIMSIT dans le cadre du salon des artisans
CCDC_221123_105 : Convention de partenariat avec l'association SCALB dans le cadre du salon des artisans
CCDC_221201_106 : Avenant à la convention temporaire d'occupation du domaine public avec l'association base nautique Salagou
CCDC_221201_107 : Contrat de maintenance et d'assistance à l'utilisation du progiciel Logilibres-OpenDemandes et de son hébergement avec la société SARL ICM Services
CCDC_221201_108 : Convention d'occupation temporaire du domaine public de la mégisserie avec l'association Traits d'union du vendredi 2 au dimanche 4 décembre 2022 inclus
CCDC_221201_109 : Convention d'occupation temporaire du domaine public de la mégisserie avec le CPH Cœur d'Hérault Adages du lundi 12 décembre au mercredi 14 décembre 2022 inclus

- Informations sur les décisions prises en Bureau communautaire depuis la dernière séance :
Bureau communautaire du 10 novembre 2022
BC_221110_01 : Demande de subvention auprès du Conseil départemental de l'Hérault dans la cadre de l'investissement du parc de matériel scénique de Résurgence saison et festival des arts vivants pour l'année 2023
BC_221110_02 : Demande de subvention auprès du Conseil régional Occitanie dans la cadre de l'investissement du parc de matériel scénique de Résurgence saison et festival des arts vivants pour l'année 2023
BC_221110_03 : Demande de subvention de fonctionnement auprès de la Direction régionale des affaires culturelles Occitanie pour les actions culturelles de Résurgence, saison et festival des arts vivants de l'année 2023
BC_221110_04 : Demande de subvention auprès du Conseil départemental de l'Hérault au titre du fonds départemental d'aides aux communes 2023 pour les travaux d'aménagement de la crèche les Boskinous
BC_221110_05 : Demande de subventions dans le cadre des travaux de création d'une nouvelle station d'épuration sur la commune de la Vacquerie - Saint Martin de Castries
BC_221110_06 : Demande de subventions pour les travaux d'entretien de la ripisylve de l'année 2022 de la troisième session du deuxième plan de gestion de la Lergue et de ses principaux affluents
BC_221110_07 : Demande de subvention à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie et le Conseil régional pour le projet "Généraliser le tri à la source des biodéchets en Occitanie"

- Arrêt du procès- verbal de la séance du Conseil communautaire du 20 octobre 2022
à l'unanimité

VOTE À L'UNANIMITÉ

Jean-Luc REQUI soumet à l'assemblée l'ordre du jour.

Je certifie, sous ma responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois, à compter de la notification : le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

DÉLIBÉRATION N°CC_221208_1 : Élection du douzième Vice-Président

VU le procès verbal d'élection du Président et des Vice-Présidents du Conseil communautaire du 11 juillet 2020, proclamant Joëlle GOUDAL comme douzième Vice-Présidente,

VU le courrier en date du 24 février 2022 de Joëlle GOUDAL, informant de la démission de ses fonctions de vice-présidente et l'arrêt de ses délégations à la politique de la ville et à l'habitat,

CONSIDÉRANT que le Président propose de décider de ne pas procéder au scrutin secret à condition que le Conseil le vote à l'unanimité pour procéder à l'élection du douzième Vice-Président,

Ouï l'exposé de Jean-Luc REQUI et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- ARTICLE 1 : DÉCIDE à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret,

- ARTICLE 2 : PROCÈDE à l'élection du douzième Vice-Président :

un seul candidat se présente : Bernard JAHNICH

- ARTICLE 3 : PROCLAME Bernard JAHNICH en qualité de douzième Vice-Président,

- ARTICLE 4 : AUTORISE le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents,

- ARTICLE 5 : DIT que le présent acte sera inscrit au registre des délibérations et sera transmis au service du contrôle de légalité.

Pierre-Paul BOUSQUET conteste l'utilité de désigner un nouveau vice-président

VOTE : 41 POUR, 2 CONTRE, 2 ABSTENTION.

CONTRE : Sophie PRADEL, Pierre-Paul BOUSQUET

ABSTENTION : Claude LAATEB, Damien ROUQUETTE

Je certifie, sous ma responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois, à compter de la notification : le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

DÉLIBÉRATION N°CC_221208_2 : Approbation de l'adhésion au Centre d'Études et d'Expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement

CONSIDERANT que le Centre d'Études et d'expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement (CEREMA) est un établissement public à caractère administratif placé sous la tutelle conjointe du ministre de la transition écologique et solidaire, et du ministre de la cohésion des territoires, dont la vocation est d'apporter des connaissances, des savoirs scientifiques et techniques et des solutions innovantes au coeur des projets territoriaux pour améliorer le cadre de vie des citoyens,

CONSIDÉRANT que les métiers du CEREMA s'organisent autour de six domaines d'action complémentaires visant à accompagner les acteurs territoriaux dans la réalisation de leurs projets : expertise et ingénierie territoriale, bâtiment, mobilités, infrastructures de transport, environnement et risques, mer et littoral,

CONSIDÉRANT que le CEREMA propose un centre de ressources, des services d'accompagnement en conseil et expertise pour l'élaboration, le déploiement et l'évaluation de politiques publiques d'aménagement et de transport,

CONSIDÉRANT que la cotisation est fonction de la population de l'entité à raison de cinq centimes par habitant,

Ouï l'exposé de Jean-Luc REQUI et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- ARTICLE 1 : ADHÈRE au CEREMA à partir de l'année 2023, pour un montant de cotisation correspondant à cinq centimes par habitant,

- ARTICLE 2 : AUTORISE le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents,

- ARTICLE 3 : PRÉCISE que la dépense correspondante sera inscrite au budget principal, chapitre 011, article 6281,

- ARTICLE 4 : DIT que le présent acte sera inscrit au registre des délibérations et sera transmis au service du contrôle de légalité.

VOTE ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Je certifie, sous ma responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois, à compter de la notification : le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Cerema
CLIMAT & TERRITOIRES DE DEMAIN

Le Cerema, l'expert public de l'adaptation au changement climatique au service des territoires

Collectivités, accélérez vos transitions territoriales, adhérez au Cerema !



Rejoignez le premier établissement public partagé entre l'État et les collectivités territoriales

Notre ADN commun : les territoires

Les collectivités et leurs groupements, acteurs clés des transitions territoriales

Plus que jamais, les collectivités territoriales sont amenées à penser et concevoir des aménagements et des politiques publiques à la hauteur des enjeux climatiques.

Mobilisées au quotidien, elles préparent l'avenir de leur territoire, améliorent et sécurisent le cadre de vie de leurs habitants.

Face à l'accélération du dérèglement climatique, les collectivités ont besoin de solutions concrètes, adaptées et innovantes.

Renaturation des villes, sobriété foncière, prévention et gestion des risques naturels, restauration de la qualité de l'air, planification écologique territoriale, rénovation énergétique des bâtiments, reconquête des friches, transformation des mobilités… autant de sujets sur lesquels le Cerema apporte une expertise fiable.

Nos solutions pour répondre à vos besoins

Travaillant à toutes les échelles territoriales, le Cerema propose un grand nombre d'offres de services destinées à l'ensemble des collectivités et groupements de collectivités : stratégie de transition écologique, définition et mise en place de politiques foncières durables, maîtrise des consommations énergétiques dans le bâtiment, mobilités décarbonées, conception et optimisation des routes et infrastructures, nature en ville, Gemapi, mise en œuvre de ZFE, prévention et réduction des vulnérabilités aux risques naturels terrestres, gestion intégrée du littoral…

Le Cerema, l'expert public au service des transitions territoriales

Doté d'un savoir-faire transversal, de compétences pluridisciplinaires et d'un fort potentiel d'innovation et de recherche, le Cerema est l'opérateur public expert en ingénierie de l'aménagement du territoire et de la transition écologique.

Il éclaire les choix des élus et leur propose un accompagnement complet, du diagnostic à la mise en œuvre : conseil amont, outils d'observation, appui méthodologique, construction de solutions opérationnelles, expérimentation, AMO, formations, élaboration de référentiels, capitalisation et diffusion de données et de ressources…

Le Cerema intervient en complément des ressources locales et en articulation avec les ingénieries publiques et privées.

Cette expertise est désormais plus facilement accessible aux collectivités qui adhèrent au Cerema !

Adhérez au Cerema et construisons ensemble l'avenir de nos territoires

Rejoignez-nous pour

- Faire partie des collectivités territoriales qui s'engagent pour le changement climatique
- Participer à nos côtés à la construction du premier établissement public national et local
- Recréer avec nous une culture commune de l'ingénierie territoriale

Bénéficiez d'avantages inédits

Simplifiez vos démarches

- une mobilisation du Cerema sans appel d'offres par simple voie conventionnelle
- un référent unique au sein de nos équipes
- un traitement prioritaire de l'examen de vos demandes de prestations

Bénéficiez d'offres réservées

- un abattement de 5 % sur le montant des prestations du Cerema
- une écoute spécifique et transversale ainsi qu'un premier niveau de conseil
- un accès au Club Adhérents de la plateforme collaborative Expertises Territoires
- des séances de sensibilisation élus-techniciens

Renforcez l'expertise territoriale

- une majorité qualifiée au sein des instances décisionnelles et un poids réel sur les orientations stratégiques
- une participation active à la programmation pour des solutions adaptées à vos besoins
- un contrôle sur l'établissement et l'exécution de ses programmes d'activité

MONTANT DE LA COTISATION *
* barème de cotisations

Catégories de collectivités	Montant de la cotisation en année pleine	Montant de la cotisation au titre de l'année 2023
Commune et groupement de 10 000 habitants et moins	500 €	Abattement de 50 % sur le montant issu du barème applicable en année pleine
Commune et groupement de 10 001 à 39 999 habitants	0,05 € par habitant	
Commune et groupement de plus de 40 000 habitants	2 000 €	
Département	2 500 €	1 250 €
Région	5 000 €	2 500 €

Accélérons ensemble la transition écologique de nos territoires !

PRÊTS À ADHÉRER ?

Remplissez en ligne le formulaire d'adhésion disponible sur le site internet du Cerema, via le flashcode ou sur demande et retournez-le à collectivites@cerema.fr



Consultez le guide de présentation des principales réponses du Cerema aux besoins des collectivités territoriales.

cerema.fr

@Cerema @Ceremacom

Cerema - Crédits photo : © Arnaud Bouissou - Terra, Getty Images – Conception : Agence 4aoûT – Impression : Routalys

Ne pas jeter sur la voie publique

DÉLIBÉRATION N°CC_221208_3 : Désignation des représentants au conseil syndical du Syndicat Mixte de la filière viande de l'Hérault

VU la délibération n°CC_20130531_020 du Conseil communautaire du 31 mai 2013, relative à l'adhésion au Syndicat Mixte de la Filière Viande de l'Hérault et à l'approbation des statuts, considérant le nombre de représentants de la Communauté de communes, à un titulaire et un suppléant,

VU la délibération n°CC_200728_08 du Conseil communautaire du 28 juillet 2020, relative à l'élection des représentants au Conseil syndical du Syndicat mixte de la filière viande de l'Hérault, désignant Claire VAN DER HORST comme représentant titulaire et Frédéric ROIG comme représentant suppléant,

CONSIDÉRANT le souhait des représentants de modifier leur qualité de titulaire et suppléant,

Ouï l'exposé de et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- ARTICLE 1 : DÉSIGNE un représentant titulaire et un représentant suppléant du Conseil communautaire au Conseil syndical du Syndicat Mixte de la Filière Viande de l'Hérault :
représentant titulaire : Frédéric ROIG,
représentant suppléant : Claire VAN DER HORST,

- ARTICLE 2 : AUTORISE le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents,

- ARTICLE 3 : DIT que le présent acte sera inscrit au registre des délibérations et sera transmis au service du contrôle de légalité.

VOTE ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Je certifie, sous ma responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois, à compter de la notification : le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

DÉLIBÉRATION N°CC_221208_4 : Approbation du principe de création de l'agence de développement interterritoriale de Montpellier Méditerranée Métropole

VU la délibération n°M2021-511 du Conseil de Montpellier Méditerranée Métropole du 23 novembre 2021, engageant le processus de création de l'Agence de Développement Interterritoriale (ADI) pour répondre aux grands enjeux de l'emploi et de la transition sociétale, avec pour ambition, de devenir un grand pôle de classe européenne en matière d'entrepreneuriat et d'innovation d'ici dix ans,

VU la délibération n°M2022-249 du Conseil de Montpellier Méditerranée Métropole du 26 juillet 2022, approuvant le positionnement stratégique et la feuille de route de l'ADI et engageant le processus de négociation avec les partenaires pour la création de l'association ADI,

CONSIDÉRANT que l'ambition de Montpellier Méditerranée Métropole est de faire de notre bassin de vie un leader international dans les secteurs d'avenir et une référence en matière de croissance économique inclusive et durable : en se regroupant et en se fédérant, les territoires partenaires pourraient atteindre un rang en matière économique permettant de se positionner parmi les premières aires économiques d'Europe,

CONSIDÉRANT que dans un contexte économique fragile, le taux de chômage et de pauvreté étant supérieurs à la moyenne nationale, l'ADI mobilisera de manière complémentaire des expertises et outils autour des leviers à la croissance des sociétés favorisant la dynamique de l'emploi local et accompagnera les acteurs économiques dans leur croissance durable en visant une performance sociale, environnementale et économique,

CONSIDÉRANT les quatres axes stratégiques définissant les missions de l'ADI :

- axe 1 : coopérer et atteindre une masse économique déterminante pour positionner le bassin de vie de Montpellier en renforçant l'intelligence collective et les synergies
  - programme 1 : établir la première gouvernance économique fédérant les institutions et Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) du bassin de vie de Montpellier
  - programme 2 : création d'un conseil de l'économie et des transitions ayant pour rôle de conseiller et de proposer des grandes orientations et actions économiques stratégiques.
  - programme 3 : création du comité de coordination des stratégies d'accueil immobilières et foncières des entreprises
  - programme 4 : études prospectives au service des missions de l'ADI
- axe 2 : favoriser l'essor et l'ancrage des entreprises en misant sur la performance globale et sociétale, facteur déterminant pour toutes les entreprises en développement
  - programme 1 : inspirer l'esprit d'entreprendre pour tous
  - programme 2 : favoriser les échanges entre programmes d'incubation d'entreprises, l'animation des tiers lieux
  - programme 3 : favoriser les partenariats et l'innovation entre acteurs du territoire – Open innovation
  - programme 4 : programmes d'accélération
- axe 3 : activer et accompagner la transition sociétale favorisant le développement d'entreprises vertueuses et pérennes
  - programme 1 : devenir le centre de ressource sur la transition sociétale
  - programme 2 : sensibiliser et faire prendre conscience les enjeux liés à la transition
  - programme 3 : accompagnement à la transition écologique et solidaire
  - programme 4 : engager une évaluation et une démarche progrès avec un outil spécialisé, menant vers les labellisations et une communication transparente
- axe 4 : internationaliser le territoire et offrir une attractivité économique renouvelée et singulière, favorisant une identité forte où le futur durable s'entreprend ici
  - programme 1 : accompagnement à l'internationalisation des entreprises
  - programme 2 : programme d'accueil des entreprises internationales via la mise en place d'un dispositif d'accueil spécifique

Je certifie, sous ma responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois, à compter de la notification : le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

programme 3 : mise en place de partenariats stratégiques ciblant les grands pôles économiques mondiaux
programme 4 : appuyer les accords et jumelages des EPCI partenaires
programme 5 : rayonner par une stratégie marketing audacieuse, mettre en lumière les réussites entrepreneuriales locales, fédérer les écosystèmes du bassin de vie par une stratégie évènementielle

CONSIDÉRANT qu'en s'appuyant sur l'ADI, les territoires partenaires avec leurs spécificités se situeront dans une position privilégiée pour profiter de ces transformations et les établissements d'enseignement supérieur, les centres de recherche, les entrepreneurs et les talents sont une force pour agir aux côtés des collectivités locales, citoyens ou associations, pour accélérer ainsi la transition, la croissance responsable et performante et améliorer la qualité de vie de la population,

CONSIDÉRANT que cette démarche, basée sur la mise en commun et l'intelligence collective, contribue de par sa singularité à construire une destination économique incontournable,

CONSIDÉRANT que l'objectif à moyen terme est de mille acteurs du bassin de vie sensibilisés et engagés dans la croissance durable et la transition environnementale et solidaire chaque année, en bénéficiant des services proposés par l'ADI,

CONSIDÉRANT que l'objectif à court terme est de finaliser la constitution opérationnelle de la structure et de ses programmes d'accompagnement,

Ouï l'exposé de Frédéric ROIG et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- ARTICLE 1 : APPROUVE le principe de soutien à la démarche de création de l'agence de développement interterritoriale de Montpellier Méditerranée Métropole,

- ARTICLE 2 : AUTORISE le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents,

- ARTICLE 3 : DIT que le présent acte sera inscrit au registre des délibérations et sera transmis au service du contrôle de légalité.

VOTE ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Je certifie, sous ma responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois, à compter de la notification : le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Agence de Développement

13 septembre 2022

Une situation d'urgence

Le Monde fait face à de nombreux défis : pauvreté, faim, réchauffement climatique, violence, crises sanitaires, flambée énergétique...

Les entreprises en subissent les conséquences et doivent s'adapter dès que possible. Pourtant, les moyens mis en place actuellement semblent insuffisants selon le GIEC.

Un levier déterminant

Les acteurs économiques constituent pourtant un levier important pour conduire à de puissants changements de société

Sur le long terme, les coûts de l'inaction s'avéreront nettement plus élevés que les coûts de la transition écologique qui généreront d'importantes opportunités pour les entreprises qui auront été les plus réactives

Un acte fondateur

L'agence a pour objet d'accompagner collectivement les acteurs économiques dans leur croissance durable en visant une performance sociale, environnementale et économique sur le bassin de vie de Montpellier

Agence de Développement Interterritoriale

L'AMBITION

- une double alliance historique à la hauteur des enjeux actuels : entre collectivités du bassin de vie, mais aussi avec les entrepreneurs et acteurs économiques du territoire
- une gouvernance mixte pilotée conjointement par les entrepreneurs, acteurs économiques du territoire et par les représentants élus des institutions partenaires
- un outil opérationnel complémentaire des politiques publiques déjà engagées (Transports et Mobilités, Aménagement, Logement, Education, Santé Globale...) au service des acteurs économiques et de nos citoyens
- un accélérateur de transformations positives pour développer une économie vertueuse, responsable et performante

→ Agence de développement interterritoriale entièrement dédiée à la transition écologique et solidaire des entreprises



Axe 1 - Développer les coopérations

1. Constat : une envie de coopération économique à l'échelle du bassin de vie :
   - des synergies et complémentarités non exploitées
   - un désir de travail en commun

Coopérations déployées sur le bassin de vie de Montpellier

1er programme

Etablir une gouvernance économique fédérant les institutions et EPCI du bassin de vie

2e programme

Création d'un conseil de l'économie et des transitions associant l'écosystème entrepreneurial

3e programme

Création du comité de coordination des stratégies d'accueil immobilières et foncières des entreprises

Espace de dialogue et concertation avec la Région, les Epci et leurs agences

4ième programme

Etudes prospectives dans le champs de compétences de l'Agence

Axe 2 - Favoriser l'essor et l'ancrage des entreprises responsables

1. Constat : L'enjeu de la croissance des entreprises

+90 % des entreprises du territoire ont moins de 10 salariés : - enjeu d'emploi et de fiscalité

Difficulté majeure pour faire croître durablement les entreprises du territoire

2. Une Ambition : Faire du bassin de vie la terre des entrepreneurs de demain

1er programme

Inspirer l'esprit d'entreprendre intégrant les enjeux de la transition à l'échelle du bassin de vie

2e programme

Favoriser les échanges entre programmes d'incubation d'entreprises hors 3M, l'animation des tiers lieux

3e programme

Développer les partenariats économiques entre les grands comptes du territoire et les TPE

4e programme

Offrir un accompagnement à la croissance à l'échelle du bassin de vie et établir des dispositifs d'accélération avec les partenaires (Adhoc...)



Structuration

Association loi 1901

Objet : Accompagner les acteurs économiques dans leur croissance durable en visant une performance sociale, environnementale et économique.
Les missions de l'Agence consistent notamment à la mise en place de toutes les actions au service des entreprises et des projets économiques favorisant la transition durable du grand bassin de vie

Gouvernance : Associer toutes les parties prenantes
- entre territoires de tailles et de structures très différentes
- entre le monde institutionnel et Socio-économique

Calendrier

- Création T4 2022
- Mise en service de l'offre S1 2023

Les Membres potentiels

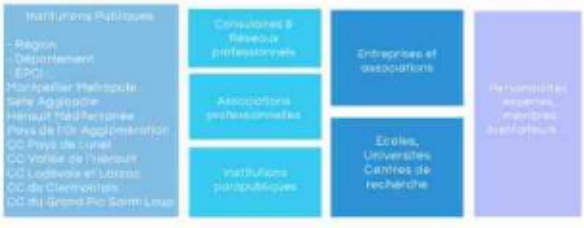

Agence de Développement

Vertueuse, performante et responsable
Pour concilier performance économique et impact sociétal

- Un positionnement au cœur des enjeux d'aujourd'hui et de demain
  NO PLANET, NO BUSINESS
- Une agence pour UNIR NOS FORCES
  partenariat emblématique entre territoires et avec les entrepreneurs
- Une attractivité renouvelée pour devenir une référence en matière de croissance économique inclusive et durable
- Une vision pour amplifier tout le potentiel à faire naître les talents, à inventer un FUTUR DURABLE pour les générations présentes et à venir

Merci !

DÉLIBÉRATION N°CC_221208_5 : Avis sur les dérogations exceptionnelles à travailler le dimanche accordées pour les communes de Lodève et de Le Bosc pour 2023

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le code du commerce, et en particulier l'article 3132-26,

VU la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 article 250 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite "Loi Macron", fixe des règles concernant le travail du dimanche, en particulier une extension des possibilités d'ouverture dominicale pour les commerces,

VU le courrier de la Commune de Lodève en date du 19 octobre 2022, relatif à la fixation des dimanches travaillés en 2023,

VU le courriel de la Commune de Le Bosc en date du 16 novembre 2022, relatif à la fixation des dimanches travaillés en 2023,

CONSIDÉRANT que la loi susvisée prévoit également que la commune concernée demande l'avis de l'établissement public de coopération intercommunale sur lequel elle se trouve et permet au conseil municipal de la commune de se prononcer sur l'autorisation des commerces de détails pour douze dimanches au total de l'année 2023,

CONSIDÉRANT que la commune de Lodéve soumet pour avis au Conseil communautaire les dates suivantes pour autoriser les commerces à ouvrir les dimanches :

- 15 janvier 2023 en tant que premier dimanche des soldes d'hiver,
- 5 février 2023 en tant que dernier dimanche des soldes d'hiver,
- 9 avril 2023 en tant que dimanche de Pâques,
- 4 et 18 juin 2023 en tant que fêtes des mères et des pères,
- 2 juillet 2023 en tant que premier dimanche des soldes d'été,
- 9 juillet 2023 en tant que dimanche de la Cavalcade,
- 23 juillet 2023 en tant que dernier dimanche des soldes d'été,
- 26 novembre 2023 en tant que dimanche du salon des artisans créateurs,
- 3, 10, 17 décembre 2023 en tant que dimanches précédents Noël,

CONSIDÉRANT que ces propositions de dates onté été faites en concertation avec les commerçants des communes, l'association des commerçants de Lodève et les organisations syndicales,

CONSIDÉRANT que la commune de Le Bosc n'émet pas d'avis et appliquera le choix de dates fait par le Conseil communautaire,

Ouï l'exposé de Frédéric ROIG et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- ARTICLE 1 : APPROUVE les propositions de dates soumises à la Commune de Lodève concernant l'autorisation d'ouverture des commerces le dimanche pour l'année 2023 : 15 janvier 2023, 5 février 2023, 9 avril 2023, 4 et 18 juin 2023, 2, 9 et 23 juillet 2023, 26 novembre 2023 et les 3, 10, 17 décembre 2023

- ARTICLE 2 : AUTORISE le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents,

- ARTICLE 3 : DIT que le présent acte sera inscrit au registre des délibérations et sera transmis au service du contrôle de légalité.

VOTE : 45 POUR, 0 CONTRE, 1 ABSTENTION.ABSTENTION : Éric OLLIER

Je certifie, sous ma responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois, à compter de la notification : le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

DÉLIBÉRATION N°CC_221208_6 : Approbation de la convention relative à la convention de généralisation de l'éducation artistique et culturelle Cœur d'Hérault pour la période de 2022 à 2023

VU la délibération n°BC_190424_01 du Bureau communautaire du 24 avril 2019, relative à la Convention en faveur de la Généralisation de l'Education Artistique et Culturelle (CGEAC) sur la période de 2019 à 2022, avec l'État, le Conseil départemental de l'Hérault, le SYndicat de DÉveloppement Local (SYDEL) du Pays Coeur d'Hérault, les trois communautés de communes du Pays et la Commune de Lodève,

CONSIDÉRANT que l'éducation artistique et culturelle participe à la réussite personnelle des individus et notamment des jeunes, en aidant à la construction de la personnalité et contribuant à l'acquisition de savoirs et compétences nécessaires à la vie en société,

CONSIDÉRANT que l'éducation artistique et culturelle favorise la réduction des inégalités et permet la construction de l'identité culturelle de chacun, dans l'ouverture aux cultures des autres,

CONSIDÉRANT que le SYDEL du Pays Cœur d'Hérault constitue un territoire organisé et privilégié pour la mise en œuvre d'actions culturelles et éducatives avec un accès à la culture facilité dans le parcours de vie de chacun par la mise en œuvre d'actions adaptées, développées dans le cadre de la CGEAC signée le 20 décembre 2019,

CONSIDÉRANT que la CGEAC vise à favoriser la coordination et la cohérence des actions en matière d'éducation artistique et culturelle sur le territoire, dans une démarche partagée avec l'ensemble des acteurs œuvrant dans ce domaine, et selon les priorités suivantes :

- sensibiliser à la culture les publics en temps scolaire,
- développer les pratiques artistiques amateurs hors temps scolaire,
- impliquer et élargir les publics,
- structurer l'éducation artistique et culturelle par la formation, la coopération, les outils,

CONSIDÉRANT que les sept années d'animation et de coordination d'actions sur le Cœur d'Hérault dans le cadre des précédentes CGEAC, ont permis de mettre en exergue le partenariat qui unit fortement les partenaires autour des enjeux culturels,

Ouï l'exposé de Jean-Marc SAUVIER et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- ARTICLE 1 : APPROUVE le renouvellement de la convention de généralisation de l'éducation artistique et culturelle Cœur d'Hérault pour la période de 2022 à 2023, avec le SYDEL du Pays Coeur d'Hérault, la Communauté de communes Vallée de l'Hérault et la Communauté de communes du Clermontais,

- ARTICLE 2 : AUTORISE le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents, en particulier à signer la convention annexée à la présente délibération,

- ARTICLE 3 : PRÉCISE que les dépenses correspondantes d'un montant de quatre mille euros (4 000 €) pour 2022 et de mille trois cent euros (1 300 €) pour 2023 seront inscrites au budget principal, chapitre 11 de la section de fonctionnement,

- ARTICLE 4 : DIT que le présent acte sera inscrit au registre des délibérations et sera transmis au service du contrôle de légalité.

Eric OLLIER demande des clarifications sur le plan de financement et les différents moyens financiers.
Jean-Luc REQUI rappelle que sur ce type de projets, il ya plusieurs partenaires et que tout est détaillé dans l'annexe jointe à la délibération.
Jean-Marc SAUVIER précise que le montant total est de cent six mille euros.

arrivée de Joëlle GOUDAL

VOTE ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Je certifie, sous ma responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois, à compter de la notification : le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

CONVENTION
Relative à la Convention de Généralisation de l'Education Artistique et Culturelle (CGEAC) Cœur d'Hérault 2022-2023

Entre les soussignés :

La Communauté de Communes Vallée de l'Hérault, dont le siège social se situe au 2, parc d'activités de Camalcé à Gignac, représentée par Claude CARCELLER, vice-président à la culture et au tourisme,

La Communauté de Communes du Clermontais, dont le siège social se situe au 20 avenue Raymond Lacombe à Clermont l'Hérault, représentée par Claude REVEL, Président,

La Communauté de Communes Lodévois & Larzac, dont le siège social se situe Espace Marie-Christine Bousquet – 1 place Francis Morand à Lodève, représentée par Jean-Luc REQUI, Président,

Et

Le Syndicat de Développement Local du Pays Cœur d'Hérault, sis à Saint-André de Sangonis (34725) – 9 rue de la Lucques, représenté par Jean-François SOTO, Président,

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Contexte

La Convention en faveur de la généralisation de l'Education Artistique et Culturelle (CGEAC) signée le 20 décembre 2019 vise à co-construire une politique commune autour de l'EAC pour tous, à tous les âges et tout au long de la vie, pour tous les habitants du Pays Cœur d'Hérault.
Dans cet objectif, les axes de développement de la politique culturelle commune sont de :

- **Sensibiliser à la culture les publics en temps scolaire**
- **Développer les pratiques artistiques amateurs hors temps scolaire**
- **Impliquer et élargir les publics**
- **Structurer l'éducation artistique et culturelle par la formation, la coopération, les outils**

Les sept années d'animation et de coordination d'actions sur le Cœur d'Hérault dans le cadre du précédent contrat (CTEAC) et de la convention en cours, ont permis de mettre en exergue le partenariat qui unit fortement la CGEAC et les trois Communautés de communes (en particulier les services culturels), sur des thématiques diverses. Le programme d'actions s'appuie effectivement sur les équipements structurants et ressources, en capacité de mobiliser des publics et de s'appuyer sur des professionnels des arts et de la culture :

- **Les labels patrimoniaux** : animation du label « Ville d'art et d'Histoire » à Lodève par la Communauté de communes Lodévois & Larzac, gestion du Grand Site de France « Gorges de l'Hérault » par la Communauté de communes Vallée de l'Hérault.
- **Les espaces muséographiques** : le Musée de Lodève (label « Musée de France ») porté par la Communauté de communes Lodévois & Larzac ; Argileum - établissement de la communauté de

communes Vallée de l'Hérault, et le projet de mise en valeur des découvertes archéologiques dans l'ancienne Abbaye d'Aniane.

- **Les projets artistiques de diffusion et d'éducation** : la scène conventionnée « Le Sillon » - service de la communauté de communes du Clermontais ; projet artistique « Résurgence » (saison et festival des arts vivants) porté par la communauté de communes Lodévois & Larzac.
- **L'Ecole de musique intercommunale** Vallée de l'Hérault et l'Ecole de musique de Lodève, qui propose des parcours d'enseignements, mais aussi de la pratique collective, de la sensibilisation en milieu scolaire, ou encore des évènements grand public.
- **Les 4 Services Educatifs de territoire :** le service éducatif Vallée de l'Hérault autour du patrimoine ; les services éducatifs du Musée de Lodève et de la Ville d'Art et d'Histoire sur le territoire Lodévois & Larzac ; le service éducatif du Sillon sur le Clermontais.
- **Les réseaux et équipement de lecture publique :** le réseau intercommunal de lecture publique de la Vallée de l'Hérault ; le réseau des bibliothèques du Clermontais ; la médiathèque Confluence (Lodève).
- **Les 2 labels Villes & Métiers d'Art :** Vallée de l'Hérault et Lodève.

Article 2 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de formaliser l'ensemble des articulations en lien avec la CGEAC du Cœur d'Hérault.

Les communautés de communes du Clermontais, du Lodévois & Larzac et de la Vallée de l'Hérault s'engagent à :

- Participer dans le cadre de cette convention au développement culturel sur tous les temps de la vie ;
- Mobiliser les moyens humains et financiers nécessaires, dans la limite des crédits inscrits au budget, notamment à travers les équipements culturels du territoire ;
- Associer les acteurs du territoire œuvrant dans les champs artistique et culturel, éducatif, social et éducation populaire ;
- Mobiliser les Services Educatifs du territoire ;
- Participer aux bilans croisés des actions ;
- Participer aux instances de gouvernance de la CGEAC (Comité de pilotage et Comité technique, réunions de concertation…) ;
- Participer au financement de l'animation de la CGEAC, dans le cadre d'un versement annuel au Pays Cœur d'Hérault, en 2022 et 2023.

Le Syndicat de Développement Local du Pays Cœur d'Hérault s'engage à :

- Coordonner le dispositif CGEAC dans le cadre d'un projet d'éducation artistique et culturel partagé ;
- Organiser la mise en place d'un appel à projets annuel visant à sélectionner les actions inscrites dans le cadre de la CGEAC ;
- Mobiliser des crédits auprès des financeurs au bénéfice du projet de territoire et des communautés de communes ;
- Co-élaborer les programmes annuels de la CGEAC et les bilans d'actions annuels ;
- Valoriser et diffuser en lien avec les communautés de commines les actions entreprises au titre de la CGEAC.

Article 3 – Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa signature et prendra fin au 31 décembre 2023.

Article 4 – Modalités d'exécution

Le montant total du financement accordé à l'animation de la CGEAC pour la durée de la présente convention est de 15 900 euros, soit 5 300 euros par communauté de communes. Ce montant sera réparti sur 2022-2023 comme suit :

Pour la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault :

- 2 500 euros en 2022
- 2 800 euros en 2023

Pour la Communauté de Communes du Clermontais :
- 2 500 euros en 2022
- 2 800 euros en 2023

Pour la Communauté de Communes Lodévois & Larzac :
- 4 000 euros en 2022
- 1 300 euros en 2023

Article 5 – Evaluation

Le SYDEL du Pays Cœur d'Hérault s'engage à faire part régulièrement aux communautés de communes de l'état d'avancement des travaux réalisés dans le cadre de la CGEAC, et à leur communiquer annuellement des éléments de bilan.

Article 6 – Modification et renouvellement

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.
Cet avenant précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux de l'action définis à l'article 2. Celui-ci fera partie intégrante de la présente convention et sera soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.
La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 5.

Article 7 – Modalités de résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure, et restée sans suite.

Article 8 – Litiges

Pour tout litige qui résulterait de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, les parties déclarent donner compétence au Tribunal administratif de Montpellier.

Fait le ……., à Saint-André-de-Sangonis, en 4 exemplaires.

Le Président du SYDEL du Pays Cœur d'Hérault,
Jean-François SOTO

Le vice-président à la culture et au tourisme de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
Claude CARCELLER

Le Président de la Communauté de Communes du Clermontais,
Claude REVEL

Le Président de la Communauté de Communes Lodévois et Larzac,
Jean-Luc REQUI

DÉLIBÉRATION N°CC_221208_7 : Approbation de la convention de partenariat pour la création et la diffusion du spectacle Ismène par le Théâtre de la remise

VU la délibération n°BC_220929_01 du Bureau communautaire du 29 septembre 2022, relative à l'approbation des demandes de subventions de fonctionnement auprès des différents partenaires pour l'année 2023, dont la demande de subvention à la Direction régionale des affaires culturelles Occitanie pour le programme de soutien aux résidences dans le cadre de Résurgence, saison des arts vivants,

CONSIDÉRANT que la Communauté de communes Lodévois et Larzac, dans le cadre de sa politique culturelle Résurgence, saison des arts vivants, accueille et soutient la création du spectacle Ismène par le Théâtre de la remise en s'engageant à participer au financement du travail de création et de répétition et en prenant en charge l'accueil en résidence de la compagnie le Théâtre de la remise,

CONSIDERANT que ce projet de spectacle est soutenu par plusieurs opérateurs culturels :
- Les scènes croisées de Lozère,
- le Centre de développement culturel, la Maison de l'eau du Gard,
- l'espace de spectacles La cigalière à Sérignan,

et à ce titre, il bénéficie du soutien du Conseil régional Occitanie dans le cadre de son dispositif d'aide aux résidences,

CONSIDÉRANT que les partenaires s'engagent à apporter leur concours au travail de répétition du spectacle susnommé produit par la compagnie, par :

- un apport en nature par la prise en charge directe ou mise à disposition d'espace de l'accueil en résidence de la compagnie dans leurs locaux, du 14 au 18 mars 2022 au sein de la Mégisserie pour la Communauté de communes Lodévois et Larzac,
- un apport financier pour participer au montage dit de production du travail de création et de répétition dans son ensemble, d'un montant de trois mille sept cent quatre vingt douze euros (3 792 €) pour la Communauté de communes Lodévois et Larzac,
- un ou plusieurs pré-achats du spectacle, soit trois contrats de cession prévus dans le programme Résurgence,

CONSIDÉRANT que ce type de partenariat permet aux acteurs culturels de faire perdurer la création de spectacles avec un ancrage territorial participant à la vie locale,

Ouï l'exposé de Jean-Marc SAUVIER et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- ARTICLE 1 : APPROUVE la convention de partenariat pour la création et la diffusion du spectacle Ismène par le Théâtre de la remise, pour laquelle la Communauté de communes Lodévois et Larzac s'engage à :

- un apport en nature par la mise à disposition de la Mégisserie pour l'accueil en résidence de la compagnie, du 14 au 18 mars 2022,
- un apport financier pour participer au montage dit de production du travail de création et de répétition dans son ensemble, d'un montant de trois mille sept cent quatre vingt douze euros (3 792 €),
- un ou plusieurs pré-achats du spectacle, soit trois contrats de cession prévus dans le programme Résurgence,

- ARTICLE 2 : AUTORISE le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents,
en particulier à signer la convention annexée à la présente délibération ainsi que la décision du Président, la convention de mise à disposition de la Mégisserie et les contrats de cession,

- ARTICLE 3 : PRÉCISE que la dépense correspondant au montant de l'apport financier sera inscrit au budget principal, chapitre 62, article 6228,

- ARTICLE 4 : DIT que le présent acte sera inscrit au registre des délibérations et sera transmis au service du contrôle de légalité.

VOTE ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Je certifie, sous ma responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois, à compter de la notification : le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

CONVENTION DE PARTENARIAT PROJET *ISMENE* 2022

Théâtre de la Remine

entre les soussignés

Compagnie Théâtre de la remise
Association loi 1901
Siret : 440 521 821 000 49- APE : 9001Z
Numéro de licences : 2-1036530 et 3-1036531
Adresse du siège social : 21 rue Louvain 34000 Montpellier
Téléphone : 06 15 10 79 09 – E-mail : theatredelaremise@gmail.com
Représentée par : Sandrine Dubief en qualité de Présidente

ci-après dénommé la COMPAGNIE d'une part,

et

Centre de Développement Culturel - MAISON DE L'EAU
Siret : 492 713 839 000 16 - APE : 9001Z
Numéro de licences : N° 1-1003811 – N°3-1003920
Adresse : La Maison de l'eau 30500 Allègre les Fumades
Tél :
Représentée par : Didier Cayron en sa qualité de Directeur

Communauté de commune Lodévois et Larzac - Résurgence
Siret : 200 017 341 00120 - APE : 8411Z
Numéro de licences : L-R-20-3552 / L-R-20-3553
Adresse : 1 place Francis Morand 34700 Lodève
Tel : - Mail :
Représentée par Jean-Luc REQUI en sa qualité de Président de la communauté de communes Lodévois et Larzac

La Cigalière / Mairie de Sérignan
Siret : 21340299300017 - APE : 8411Z
Numéro de licences : L-R-207390, L-R-207389 , L-R-207387
Tel : 0467326327 - fax : - Courriel : c.goby@ville-serignan.fr
Représentée par Monsieur Frédéric Lacas, en sa qualité de Maire de Sérignan

Les Scènes croisées de Lozère
Siret : *478 030 257 00016* - APE : 9001Z
Numéro de licences : *L-R 21 - 5408 et L-R 21 - 5320*
Adresse : Scène conventionnée d'intérêt national Art en territoire, 13, boulevard Britexte - boîte postale 95,48003 Mende cedex
Tel : - Mail :
Représentée par Anne-Katell ALLAYS en sa qualité de Présidente

ci-après dénommé les PARTENAIRES d'autre part,

Il est exposé ce qui suit :

Le Producteur – La compagnie a acquis l'ensemble des droits nécessaires à la réalisation et la présentation de la création citée en objet, il garantit les partenaires contre tous recours que pourraient former un des acteurs ou leurs ayant-droits relatifs au montage et à l'exploitation des spectacles.

Il est expressément convenu que la présente convention ne pourra être considérée comme une société entre les parties, la responsabilité de chacun étant limitée aux engagements pris dans le présent contrat.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

Préambule

La COMPAGNIE déclare s'engager à la création et aux répétitions de l'œuvre suivante, pour laquelle elle s'est assurée le concours de tous les artistes nécessaires.

Ismène
Ismène nous emmène aux confins du mythe, de la tragédie, de l'assignation des rôles au sein de la famille. Ismène qui n'est pas entrée dans la légende au même titre que sa soeur, Antigone, est la survivante, seule à pouvoir nous faire entendre une voix dissonante, si longtemps tue
De Carole Fréchette
Mise en scène Marion Coutarel
et avec Mama Prassinos

Article 1 – Objet de la convention

Les PARTENAIRES s'engagent à apporter leur concours au travail de répétition du spectacle susnommé produit par la COMPAGNIE, par :
- Un **apport financier pour participer au montage dit de production du travail de création et de répétition** dans son ensemble,
- Un **apport en nature pour la prise en charge directe ou mise à disposition d'espace de l'accueil en résidence** de la COMPAGNIE dans leurs locaux.
- Un ou plusieurs **pré-achats** du spectacle

Le spectacle sera ensuite exploité en tournée par la COMPAGNIE.
La question de la présentation du spectacle chez les différents partenaires fera l'objet d'un contrat de cession à part.
Les résidences feront l'objet de convention d'accueil en résidence à part.

Article 2 – Obligations de la COMPAGNIE : la maitrise d'œuvre

La COMPAGNIE assumera la responsabilité artistique de l'œuvre en création. La COMPAGNIE devra, le cas échéant, s'assurer des autorisations nécessaires des sociétés d'auteurs et des ayant droits concernant les œuvres utilisées.

La mise en œuvre et la gestion de la création sera assumée par la COMPAGNIE qui agira au mieux des intérêts communs.
Elle contractera avec les collaborateurs, prestataires et fournisseurs du spectacle. Elle déterminera les modalités de leurs interventions et assumera seule la responsabilité des engagements qu'elle aura souscrits à l'égard des tiers.
La COMPAGNIE se chargera d'établir et de signer tous les contrats concernant la production du spectacle.
Entière liberté est laissée à la COMPAGNIE de contracter avec d'autres Contributeurs pour rassembler les moyens nécessaires à la production du spectacle.

Il est expressément convenu que la COMPAGNIE supportera entièrement et définitivement les pertes pouvant résulter de la production et de l'exploitation du spectacle sans que les PARTENAIRES ne puissent en être inquiétés de quelque manière que ce soit, ni qu'il puisse en résulter pour les PARTENAIRES aucune obligation complémentaire en dehors de celles résultant des dispositions du présent contrat.

Article 3 – Engagements des PARTENAIRES

Les PARTENAIRES ne possèdent aucun droit sur le fruit de l'exploitation du spectacle.
Les PARTENAIRES s'associent pour soutenir la COMPAGNIE dans la réalisation de ce projet.
Chacun des partenaires contractualisera avec la COMPAGNIE de façon individuelle.
De nouveaux partenaires pourront intégrer le projet.
Récapitulatif des engagements des partenaires signataires à la date du 13 septembre 2022 qui portent sur la création de *Ismène* :

La Maison de l'eau : accueil en résidence du **21 au 25 mars 2022** avec prise en charge des frais afférents (repas et transports) à hauteur de 1000 € maximum + un apport en production de 3500€ TTC et 1 pré achat (le 17 mai 2023, contrat de cession à part). A cela La Maison de l'eau souhaite ajouter des actions culturelles en direction des publics et s'engage à verser 1000€TTC à la compagnie pour cela.

Résurgence à Lodève : accueil en résidence **du 14 au 18 mars 2022** avec prise en charge des frais afférents à hauteur de 292€ + un apport en production de 3500€ TTC et 3 pré achats (contrat de cession à part). **(dont 2000€ sont financés par une part de l'aide perçue dans le cadre du dispositif Résidence -association).**

La Cigalière : accueil en résidence du 26 au 30 septembre 2022 à la MECS Jean Gaillac. La convention d'accueil en résidence sera signée avec la MECS Jean Gaillac. La Cigalière mettra à disposition un technicien le premier jour pour 1 service. Elle versera un apport en production de 2500€ TTC et 2 pré achat. **(Dont 1855€ sont financés par une part de l'aide perçue dans le cadre du dispositif Résidence -association)**

Scènes croisées de Lozère : accueil en résidence du 6 au 10 mars 2023 avec prise en charge des frais afférents à hauteur de 1500 € maximum + un apport en production de 4000€ TTC et 4 pré achats (contrat de cession à part). **(Dont 1989€ sont financés par une part de l'aide perçue dans le cadre du dispositif Résidence -association).**

Article 4 – Résiliation de contrat

Le présent contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeur. La maladie d'un artiste n'est assimilée à un cas de force majeure que dans le cas où aucun autre artiste ne serait en mesure de tenir le rôle.

Article 5 – Compétences juridiques

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux de Nîmes. La loi française est reconnue seule compétente et le français est la langue faisant foi à l'interprétation du présent contrat.

Fait à Montpellier, le 13 septembre 2022 en 5 exemplaires originaux.

Parapher chaque page et signer la dernière.

La COMPAGNIE
Sandrine Dubief
Présidente



Les PARTENAIRES

Centre de Développement Culturel - MAISON DE L'EAU
Didier Cayron

Communauté de commune Lodévois et Larzac - Résurgence
Jean-Luc REQUI, Président de la communauté de communes Lodévois et Larzac

La Cigalière / Mairie de Sérignan
Frédéric Lacas, Maire de Sérignan

Les Scènes croisées de Lozère
Anne-Katell ALLAYS, Présidente

DÉLIBÉRATION N°CC_221208_8 : Approbation de la convention de partenariat pour le projet intitulé Traversées sensibles, créations participatives et artistiques en Cœur d'Hérault

VU la délibération n°BC_190424_01 du Bureau communautaire du 24 avril 2019, relative à la Convention en faveur de la Généralisation de l'Education Artistique et Culturelle (CGEAC) sur la période de 2019 à 2022, avec l'État, le Conseil départemental de l'Hérault, le SYndicat de DÉveloppement Local (SYDEL) du Pays Coeur d'Hérault, les trois communautés de communes du Pays et la Commune de Lodève,

VU la délibération n°BC_220929_01 du Bureau communautaire du 29 septembre 2022, relative à l'approbation des demandes de subventions de fonctionnement auprès des différents partenaires pour l'année 2023, dont la demande de subvention auprès du Conseil départemental de l'Hérault pour les actions des scènes associées en Cœur d'Hérault dans le cadre de Résurgence, saison des arts vivants,

CONSIDÉRANT que les structures culturelles du Cœur d'Hérault, le théâtre du Sillon pour la Communauté de communes du Clermontais, l'office culturel le Sonambule pour la Communauté de communes Vallée de l'Hérault et la programmation culturelle Résurgence pour la Communauté de communes Lodévois et Larzac, expérimentent depuis plusieurs années des projets artistiques en espaces publics, dans des lieux non dédiés et en pleine nature, dans une volonté de toucher de nouveaux publics et de permettre, en même temps, aux habitants de redécouvrir leur territoire,

CONSIDÉRANT qu'une démarche territoriale concertée entre les partenaires de l'éducation artistique et culturelle s'est ainsi engagée en Pays Cœur d'Hérault et s'est concrétisée en 2019 par la signature de la CGEAC dont l'objectif est de favoriser l'accès aux arts, à la culture et à la connaissance des patrimoines pour les publics jeunes ou éloignés et les habitants du territoire,

CONSIDÉRANT que ces services culturels intercommunaux entretiennent depuis de nombreuses années des collaborations communes, dans le cadre de la CGEAC et en dehors, à travers les scènes associées en Cœur d'Hérault : ce partenariat se concrétise notamment par des accueils mutualisés d'artistes (tournées coordonnées, co-accueil…), permettant de rationaliser les coûts, de faire circuler les publics à l'échelle du Pays Cœur d'Hérault et de définir une identité commune avec une destination culturelle de qualité,

CONSIDÉRANT que le projet de trois créations artistiques et participatives en Cœur d'Hérault intitulées Traversées sensibles permet de répondre à différents enjeux :

- l'équité culturelle en faisant rayonner l'éducation artistique et culturelle sur l'ensemble du territoire, en faveur des publics ciblés,
- la démocratisation culturelle, afin de favoriser l'accès de tous aux œuvres artistiques et aux structures et services culturels,
- la généralisation de l'éducation artistique et culturelle pour les enfants et les jeunes de trois à dix huit ans,
- la cohésion sociale par une dynamique culturelle renforcée,
- la cohérence des politiques culturelles publiques des collectivités locales et des services de l'État,

CONSIDÉRANT que le SYDEL du Pays Coeur d'Hérault est le maître d'ouvrage du projet global Traversées sensibles – Créations artistiques et participatives en Cœur d'Hérault et s'engage à assurer le suivi administratif et à régler toutes les dépenses prévues,

CONSIDÉRANT que chacune des trois communautés de communes s'engage à être chef de file d'une résidence artistique et logistique d'une compagnie pour le développement d'un spectacle en particulier et à accueillir les compagnies en résidence sur les deux autres territoires,

Ouï l'exposé de Jean-Marc SAUVIER et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

Je certifie, sous ma responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois, à compter de la notification : le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

- ARTICLE 1 : APPROUVE la convention de partenariat pour le projet intitulé Traversées sensibles creation participatives et artistiques en Cœur d'Hérault, avec le SYDEL du Pays Coeur d'Hérault, la Communauté de communes Vallée de l'Hérault et la Communauté de communes du Clermontais, ayant pour objectif principal d'ancrer les initiatives en faveur de l'éducation artistique et culturelle, par la construction d'un parcours structurant sur l'ensemble du territoire, basé sur le maillage culturel tissé par les intercommunalités du Cœur d'Hérault, engageant la Communauté de communes Lodévois et Larzac à être chef de file de la résidence artistique et logistique du projet Deblozay par la Compagnie Rara Woulib,

- ARTICLE 2 : AUTORISE le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents,
en particulier à signer la convention annexée à la présente délibération, ainsi que la décision du Président, la convention de mise à disposition de la Mégisserie et les contrats de cession,

- ARTICLE 3 : DIT que le présent acte sera inscrit au registre des délibérations et sera transmis au service du contrôle de légalité.

Michel COMBES demande pourquoi sur les budgets il n'y a pas les engagements financiers mis dans la délibération. Jean-Luc REQUI rappelle l'articulation entre les trois dernières délibérations, sachant que la première sur la CGEAC constitue le socle en terme d'objectifs et d'actions et les différents engagements correspondants. Il précise qu'il y a une erreur matérielle dans l'article 3 de cette délibération qui n'a pas lieu d'être puisque l'engagement financier de ce projet entre justement dans le cadre de la délibération sur la CGEAC.

VOTE ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Je certifie, sous ma responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois, à compter de la notification : le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

CONVENTION DE PARTENARIAT

« Traversées sensibles
Créations artistiques et participatives en Cœur d'Hérault »

Il est établi une convention de partenariat entre les soussignés :

Le SYDEL du Pays Cœur d'Hérault, sis à Saint-André de Sangonis (34725) – 9 rue de la Lucques, représenté par Jean-François SOTO, Président

La Communauté de Communes Vallée de l'Hérault, dont le siège social se situe au 2, parc d'activités de Camalcé à Gignac, représentée par Claude CARCELLER, vice-président à la culture et au tourisme,

La Communauté de Communes du Clermontais, dont le siège social se situe au 20 avenue Raymond Lacombe à Clermont l'Hérault, représentée par Claude REVEL, Président,

La Communauté de Communes Lodévois & Larzac, dont le siège social se situe Espace Marie-Christine Bousquet – 1 place Francis Morand à Lodève, représentée par Jean-Luc REQUI, Président,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

La présente convention a pour objet de définir les modalités de collaboration et d'organisation entre les quatre parties pour le projet « **Traversées sensibles – *Créations participatives et artistiques en Cœur d'Hérault* »**, aux conditions précisées ci-dessous.

PREAMBULE

Depuis 2015, le Pays Cœur d'Hérault anime un projet de développement et de coordination de l'éducation artistique et culturelle sur le territoire. Dans l'objectif de favoriser l'accès aux arts, à la culture et à la connaissance des patrimoines pour les publics jeunes ou éloignés et les habitants du territoire, un Contrat Territorial d'Education Artistique et Culturelle (CTEAC) a ainsi été signé pour 3 ans, en partenariat avec les services de l'Etat et les collectivités territoriales.
Une démarche territoriale concertée entre les partenaires de l'Education Artistique et Culturelle (EAC) s'est ainsi engagée en Pays Cœur d'Hérault. Fort des résultats positifs du contrat, une Convention en faveur de la Généralisation de l'Education Artistique et Culturelle (CGEAC) a pris le relai en 2019, permettant de soutenir les initiatives et de créer de nouvelles solidarités territoriales. Cette nouvelle convention s'inscrit dans la démarche de généralisation de l'EAC pour tous, visant particulièrement la mobilisation des jeunes dans l'objectif de sensibiliser 100% des 3-18 ans à l'EAC.
Dans le cadre de ces contractualisations, un appel à projets est lancé chaque année, permettant de financer des projets EAC portés par les acteurs culturels et éducatifs du territoire. Ce dispositif a permis dans un premier temps d'asseoir la politique EAC des intercommunalités du territoire, et dans un deuxième temps de faire émerger des partenaires locaux plus diffus.

En parallèle de ce travail sur la structuration de l'EAC, les structures culturelles du Cœur d'Hérault expérimentent depuis plusieurs années des projets artistiques en espace public, dans des lieux non dédiés et en pleine nature, dans une volonté de toucher de nouveaux publics et de permettre, en même temps, aux habitants

de redécouvrir leur territoire. Les particularités du contexte sanitaire ont même permis de développer des projets d'intervention artistique pour publics non convoqués.
Il est à noter que ces mêmes services culturels intercommunaux entretiennent depuis de nombreuses années des collaborations communes, dans le cadre de la CGEAC et en dehors, à travers « Les scènes associées en Cœur d'Hérault ». Ce partenariat se concrétise notamment par des accueils mutualisés d'artistes (tournées coordonnées, co-accueil…), permettant de rationaliser les coûts, de faire circuler les publics à l'échelle du Pays Cœur d'Hérault, et de l'identifier commune une destination culturelle de qualité.

Afin d'ancrer ces initiatives en faveur de l'éducation artistique et culturelle, il apparaît aujourd'hui essentiel de construire un parcours structurant sur l'ensemble du territoire, basé sur le maillage culturel tissé par les intercommunalités du Cœur d'Hérault.

Article 1 - Les enjeux du projet

Ce projet croisé permet de répondre à différents enjeux :

- L'équité culturelle en faisant rayonner l'Education Artistique et Culturelle sur l'ensemble du territoire, en faveur des publics ciblés.
- La démocratisation culturelle, afin de favoriser l'accès de tous aux œuvres artistiques et aux structures et services culturels
- La généralisation de l'EAC pour les enfants et les jeunes de 3 à 18 ans
- La cohésion sociale par une dynamique culturelle renforcée
- La cohérence des politiques culturelles publiques des collectivités locales et des services de l'Etat

Article 2 - Les objectifs prioritaires

L'objectif prioritaire est de profiter de la venue et du travail d'artistes dans des lieux de diffusion et de pratique artistique pour prolonger leur travail par le biais d'actions EAC sur et hors temps scolaire.

Les objectifs secondaires sont nombreux :

- Interpeller les habitants par des propositions artistiques surprises
- Travailler sur le contexte et les spécificités particulières du territoire
- Intégrer des habitants de manière active à un processus artistique
- Associer les habitants et en particulier les jeunes à des propositions artistiques inédites
- Travailler avec un réseau d'acteurs culturels présents sur le territoire (les chorales amateurs, les écoles de musique...)
- Créer un lien artistique et une circulation des publics au sein du Pays Coeur d'Hérault
- Valoriser les espaces publics du territoire

<u>Cibles prioritaires</u> :

◆ **Pour le projet Deblozay** :

- une soixantaine d'enfants, adolescents et adultes issus des Ecoles de musique de la Vallée de l'Hérault et de Lodève
- une soixantaine d'amateurs adolescents et adultes issus des chorales du territoire

◆ **Pour le projet La Grande Migration** :

- Une cinquantaine de participants ados et adultes des 3 territoires (15 à 20 par Communauté de communes)
- Plusieurs "collaborateurs" des 3 territoires qui interviendront pour des apparitions flash (un berger, des pêcheurs, une fanfare, une association de voitures anciennes, des majorettes, etc.)

◆ **Pour le projet Révolutions Intimes :**

- une trentaine de participants des collèges de Lodève et du Lycée agricole de Gignac
- une vingtaine d'adultes en insertion, via des structures d'accompagnement sur Clermont l'Hérault

<u>Publics-cibles de la CGEAC Coeur d'Hérault</u> :

- scolaires (collège, lycée agricole…)
- temps libre jeunesse (loisirs)
- remobilisation / insertion (MLJ…)
- Approches adaptées, handicap (IME, ITEP…)

- suivi spécifiques (MECS, PJJ…)

Publics secondaires :

- Familles
- Associations de lien social, de soutien aux familles (Centres sociaux, CCAS …)
- Groupes constitués (randonneurs, sportifs…)
- Chorales amateurs du territoire
- Élèves des écoles de musique
- Habitants

Article 3 - Actions et modalités de mise en œuvre

3 résidences croisées permettront de faire rayonner des actions d'Education Artistique & Culturelle sur l'ensemble du Pays Cœur d'Hérault :

• La Grande Migration - Compagnie Kamchatka

La compagnie Kamchatka, installée à Barcelone mais intervenant beaucoup en France, a été accueillie plusieurs fois en Lodévois et en Clermontais. Elle est connue pour la qualité de son travail d'écriture contextuelle, au plus près des lieux et des habitants. N'utilisant jamais de texte, portant une esthétique qui renvoie notamment à l'exil des républicains espagnols au milieu du XXème siècle, développant un théâtre de situations et d'images à portée universelle, cette compagnie est particulièrement habile dans l'intégration d'habitants, participants et figurants à ces propositions.

Le projet *La Grande Migration* consiste à écrire une grande traversée du Cœur d'Hérault, en 6 jours, sur les pas de personnages, dont les silhouettes renvoient notamment aux images de la Retirada. Les 9 comédiens de la compagnie Kamchatka, rejoints par environ 50 participants volontaires, formés au préalable au travers d'ateliers et de stages, apparaissent régulièrement à la fois lors de temps non convoqués (sorties d'école, marchés, carrefours….) et lors de temps convoqués dans des lieux sciemment choisis (lieux remarquables, pittoresques, de patrimoine….).

En mars 2023, la compagnie viendra rencontrer les participants. Ce temps permettra de bien leur expliquer le projet et fédérer le groupe.
Les vendredi 14, samedi 15 et dimanche 16 avril 2023, le week-end précédent les interventions, la compagnie et tous les participants se retrouveront pour répéter sous forme de petits ateliers.

Du mardi 18 au samedi 22 avril 2023 inclus, ce grand groupe d'une cinquantaine de personnes et ces 9 artistes interviendront de différentes manières sur les 3 territoires :

- Une dizaine d'interventions non annoncées, non communiquées avec jeu (10/15 minutes).

La compagnie imagine intervenir de cette manière pendant les marchés (mercredi à Clermont-L'hérault / jeudi à Aniane / /Samedi à Lodève et Gignac), et autres lieux très fréquentés de nos territoires ce qui leur permettra des interactions avec les passants, et créer des images fortes.

- Grand format avec convocation du public = LE spectacle

3 RDV publics - 1 par territoire.
Les lieux, dates et horaires précis seront déterminés en décembre 2022.
Ce sont sur ces 3 représentations que nous pourrons convier le public.

• Deblozay - Cie Rara Woulib

DEBLOZAY, "désordre" en créole haïtien, est un spectacle déambulatoire alternant moments de circulation et tableaux dans des endroits singuliers de la ville dans une forme singulière mêlant théâtre, musique et chants. Ce projet se recrée in situ à chaque opus et de manière instantanée. Dans cette grande fête, Rara Woulib s'empare du bitume et entraîne la foule dans la folie de la transe collective au son du rara et des chants sacrés du vaudou haïtien.

Le projet Deblozay sera joué par une vingtaine de comédiens-musiciens et jusqu'à 150 choristes amateurs qui travailleront plusieurs mois en amont des représentations. En Coeur d'Hérault, trois représentations seront données les 2, 3 et 4 février 2023 à Gignac, Clermont l'Hérault et Lodève.
Ces représentations mélangeront pour la première fois des amateurs adultes et enfants et le répertoire et les déambulations seront réadaptées pour l'occasion.

Dès la rentrée et jusqu'en janvier un travail régulier de répétition (environ 40 heures) pour apprendre et transmettre les chants sera mis en place par la compagnie en lien avec les chorales, les écoles de musique et des

groupes d'amateurs constitués pour l'occasion et animés par des cheffes de chœur locaux. En parallèle , cet automne, le metteur en scène et le régisseur viennent repérer les parcours imaginés en lien avec les services culturels des trois intercommunalités.

Le week end des 27, 28 et 29 janvier, un temps de travail avec l'ensemble des amateurs et la compagnie (la cheffe de choeur, le metteur en scène…) permet de caler les répétitions et la mise en espace en travaillant à la fois au Sonambule (salles de musiques actuelles de Gignac et sur les parcours prévus).

Enfin, début février l'ensemble des amateurs participent aux trois représentations données dans le cadre des programmations culturelles de chaque territoire.

- **Révolutions intimes – Raphaëlle Bouvier et Charlotte Perrin de Boussac, & Détachement International du Muerto coco**

Raphaëlle Bouvier s'intéresse à la révolution sous toutes ses formes. Pour ce projet de territoire intergénérationnel, elle se soucie plus particulièrement de ce qu'elle nomme les *révolutions intimes* : Quels sont les grands bouleversements de nos vies ? Les événements qui marquent un avant, et un après ? Sont-ils de même nature, que nous ayons 14 ou 95 ans ?

Après deux premières graines de ce projet semées en Clermontais et à Saint-Jean de Fos, l'idée est toujours de mélanger les générations, mais l'équipe d'acteu.rices sera cette fois-ci composée d'individus de tout bord, de tous âges, de toutes provenances confondues. Il s'agira aussi d'élargir ce projet en le travaillant à l'échelle de trois communautés de communes différentes ; ce qui permettrait de toucher des publics encore inexplorés (lycée général, lycée agricole, classes de CM au primaire, club de seniors, groupes de femmes....). Nous envisagerions cette fois de travailler le spectacle en 3 actes, 3 parties ; 1 partie par groupe de comédiens, 1 groupe de comédiens par communauté de communes. Nous pourrions ainsi toucher un public de participant·e·s beaucoup plus large et hétéroclite que précédemment, et imaginer également une tournée beaucoup plus conséquente (au moins 3 représentations par communauté de communes).
au total environ 45 comédiens amateurs pour le projet global
1/ 16 au 22 janvier 2023 et du 30 janvier au 12 février : pendant 7 jours Raphaëlle Bouvier joue son spectacle de présentation au public cible et explique par la même occasion la teneur du projet et le calendrier (phase "drague"). Puis dans la foulée, une fois acté les personnes volontaires pour témoigner de leurs révolutions intimes personnelles, elle collecte leurs témoignages pendant 12 jours, sur les 3 communautés de communes (phase collectage).
2/ du 13 au 16 février : Raphaëlle Bouvier et Charlotte Perrin de Boussac écrivent pendant 4 jours, seules, le texte du spectacle final, en 3 actes, à partir de toute la matière des témoignages collectés (sélection, organisation, choix des thèmes…).
3/ du 27 mars au 9 avril : création du spectacle : 3 jours par communauté de communes, soit 9 journées entières de répétitions avec les 3 groupes de comédiens amateurs, pour s'approprier les textes, le jeu, les enchaînements…
4/ du 30 mai au 1er juin : répétition générale : 1 jour par communauté de communes, soit 3 jours de reprise après un mois sans avoir joué, afin que les comédiens se remettent le texte en voix.
5/ le 5 juin répétition générale les 3 groupes ensemble : pour la première fois les 3 groupes des 3 communautés de communes se retrouvent et jouent ensemble. C'est aussi la première fois qu'ils entendent la totalité du spectacle, chaque groupe ne disant qu'un acte. Des transports sont organisés pour le déplacements des mineurs sur les 3 territoires.
6/ du 6 au 9 juin : 9 représentations finales du spectacle sur les 3 Communautés de communes (6 représentations scolaires et 3 représentations tout public). L'ensemble des comédiens amateurs tournent sur les 3 territoires pour les 9 spectacles.

Article 4 – Calendrier de mise en œuvre

Le calendrier prévisionnel de mise en œuvre du projet est le suivant :

<table>
<tr><th></th><th>Janvier-octobre 2022</th><th>nov-22</th><th>déc-22</th><th>janv-23</th><th>févr-23</th><th>mars-23</th><th>avr-23</th><th>mai-23</th><th>juin-23</th><th>juil-23</th><th>août-23</th><th>sept-23</th></tr>
<tr><td rowspan="2">Résidence "La Grande migration"</td><td rowspan="2">Préparation du projet</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td colspan="7">1 journée de rencontre avec les participants</td></tr>
<tr><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td colspan="7">Ateliers + interventions « Falsh » + 3 représentations</td></tr>
<tr><td>Résidence "Deblozay"</td><td>Préparation du projet</td><td>répétition amateurs (15 h)</td><td>répétition amateurs (15 h)</td><td>répétition générale (10h)</td><td colspan="8">3 représentations à Gignac, Clermont l'Hérault et Lodève</td></tr>
<tr><td rowspan="4">Résidence "Révolutions intimes"</td><td rowspan="4">Préparation du projet</td><td rowspan="2"></td><td rowspan="2"></td><td colspan="8">du 16 au 22 janvier et du 30 janvier au 12 février : 7 jours de drague et 12 jours de collectage</td></tr>
<tr><td colspan="8">13, 14 15 et 16 février : 4 jours d'écriture du spectacle</td></tr>
<tr><td></td><td></td><td></td><td colspan="8">Du 27 mars au 9 avril : 9 jours de répétition pour la création du spectacle</td></tr>
<tr><td rowspan="2"></td><td rowspan="2"></td><td rowspan="2"></td><td rowspan="2"></td><td colspan="3" rowspan="2"></td><td colspan="5">du 30 mai au 1 juin : 3 jours de reprise du spectacle
5 juin : répétition générale et rencontre des 3 groupes</td></tr>
<tr><td colspan="3"></td><td colspan="5">du 6 au 9 juin : 4 jours de représentations finales du spectacle sur les 3 CC</td></tr>
</table>

Ce calendrier prévisionnel pourra être revu et adapté en cas d'impératifs liés aux artistes ou à un contexte particulier majeur, en concertation avec l'ensemble des partenaires.

Dans tous les cas, le projet prendra fin au plus tard le 31 décembre 2023.

Article 5 - Portage du projet et conditions de réalisation

Le SYDEL du Pays Cœur d'Hérault est le maître d'ouvrage du projet « **« Traversées sensibles – *Créations artistiques et participatives en Cœur d'Hérault* »,** en accord avec les 3 autres structures associées.

Le SYDEL du Pays Cœur d'Hérault s'engage à assurer le suivi administratif et à régler toutes les dépenses prévues dans le budget prévisionnel en annexe 1.

Chaque service culturel intercommunal partenaire est chef de file d'une résidence, d'un point de vue artistique et logistique :

- La Communauté de communes du Clermontais (Théâtre Le Sillon) pour le projet « La Grande Migration - Compagnie Kamchatka »
- La Communauté de communes Lodévois & Larzac (Les Saisons du Lodévois & Larzac) pour le projet « Deblozay - Cie Rara Woulib »
- La Communauté de Communes Vallée de l'Hérault pour le projet « Révolutions intimes – Raphaëlle Bouvier et Charlotte Perrin de Boussac, & Détachement International du Muerto coco »

Chaque chef de file est l'interlocuteur référent avec la compagnie. Les autres partenaires s'engagent par ailleurs à accueillir les artistes sur son propre territoire, à faire le travail de médiation et relations publiques auprès de tous les habitants et partenaires associés identifiés :

- **Pour le projet Révolutions Intimes :**
  - Lycée agricole de Gignac
  - collège de Lodève
  - structures d'accompagnement pour adultes en insertion, Clermont l'Hérault
  - Sonambule
- **Pour le projet Deblozay :**

    - Le Sonambule, salles de musiques actuelles de Gignac
    - Ecole de musique de Lodève
    - Ecole de musique intercommunale Vallée de l'Hérault
    - Chorales et amateurs individuels du Coeur d' Hérault
    - Service jeunesse / MJC
- **Pour le projet Kamchatka :**
    - Plusieurs "collaborateurs" des 3 territoires : un berger, des pêcheurs, une fanfare, une association de voitures anciennes, des majorettes, etc.
    - Des structures d'accompagnement pour adultes en insertion, Clermont l'Hérault
    - Service jeunesse / MLJ

Afin de faciliter la mise en œuvre du projet Kamchatka sur l'ensemble du territoire, le recrutement d'un.e Chargé.e de production en intermittence par le Pays Cœur d'Hérault est prévu : la personne sera référente de l'accueil de la Compagnie sur le terrain, et de la médiation (lien avec les associations partenaires, contact avec les participants…). Au sein de chaque territoire, un référent assurera le relai.

Les frais de personnels des partenaires, les frais techniques et tout autre frais qui n'auraient pas été inscrits dans le cadre du budget prévisionnel en annexe 1 seront pris en charge par les communautés de communes.

Article 6 - Coût du projet et plan de financement

Le Coût prévisionnel du projet s'élève à 106.000,00 € et fait l'objet d'une demande d'aide Européenne LEADER et de co-financements publics (Conseil départemental de l'Hérault, DRAC).
Le plan de financement figure en annexe 1 de la présente convention.

Article 7 - Communication

« **Traversées sensibles** – ***Créations artistiques et participatives en Cœur d'Hérault*** **»** fait l'objet d'une communication portée par chaque partenaire au travers de leurs canaux respectifs.

Les partenaires s'engagent à apposer la mention suivante dans tous les éléments de communication liés au projet :

« *Ce projet est porté en collaboration avec le Pays Cœur d'Hérault et les Communautés de communes du Clermontais, du Lodévois et Larzac et de la Vallée de l'Hérault, dans le cadre du projet d'éducation artistique et culturelle « Traversées Sensibles », cofinancé par Le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural – L'Europe investit dans les zones rurales (programme Leader), la DRAC Occitanie et le Conseil Départemental de l'Hérault.* »

La mention sera obligatoirement assortie de la présence des logos des partenaires de la présente convention, ainsi que des partenaires financiers (bloc-marque LEADER, DRAC Occitanie, Conseil départemental de l'Hérault).

Article 8 - Responsabilités et assurances

Chaque communauté de communes qui accueille les actions liées à ce projet sur son territoire en est l'organisateur : elle s'engage à ce titre à respecter toutes les obligations légales, de sécurité, et notamment être assurée au titre des responsabilités civiles.

Article – Exécution de la convention et évaluation

Cette convention prend effet le jour de sa signature par les parties et pour la durée définie à l'article 4. Des modifications pourront être apportées à cette convention si besoin, par avenant(s) conjointement signé(s) par les quatre parties.

A l'issue de ce projet, un bilan sera établi conjointement par les parties, afin d'en mesurer les apports éducatifs, culturels et artistiques.

Article – Compétences juridiques

Pour tout litige qui résulterait de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, les parties déclarent donner compétence au Tribunal administratif de Montpellier.

Fait le ……., à Clermont l'Hérault, en 4 exemplaires.

Le Président du SYDEL du Pays Cœur d'Hérault,
Jean-François SOTO

Le vice-président à la culture et au tourisme de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
Claude CARCELLER

Le Président de la Communauté de Communes du Clermontais,
Claude REVEL

Le Président de la Communauté de Communes Lodévois et Larzac,
Jean-Luc REQUI

ANNEXE 1 : Budget prévisionnel et plan de financement

Dépenses en € TTC			Financements				
Libellé	Montants en €	Assiette Leader en €	Origines	Montants en €	Taux	Assiette Leader en €	Taux
Am…..			FEADER - LEADER	60 000,00 €	56,60%	60 000,00 €	56,60%
Am…..							
Am…..			Conseil Départemental de l'Hérault	20 000,00 €	18,87%	20 000,00 €	18,87%
Ss-total A - Aménagement, Construction	**0,00 €**	**0,00 €**					
			DRAC Occitanie	4 800,00 €	4,53%	4 800,00 €	4,53%
Ss-total B - Equipements, matériels	**0,00 €**	**0,00 €**					
Prestations traiteur (3 repas participants)	3 000,00 €	3 000,00 €					
Transport lycéens	1 200,00 €	1 200,00 €	**Total fin.publics**	**84 800,00 €**	**80,00%**	**84 800,00 €**	**80,00%**
Ss-total C - Etudes, conseils, prestations	**4 200,00 €**	**4 200,00 €**					
			Autofinancement	21 200,00 €	20,00%	21 200,00 €	20,00%
Chargé de production	3 300,00 €	3 300,00 €					
Ss-total D - Ingénierie, frais de personnel	**3 300,00 €**	**3 300,00 €**					
Ss-total E - Communication	**0,00 €**	**0,00 €**					
Prestations artistiques Kamtchaka	37 800,00 €	37 800,00 €					
Prestations artistiques Deblozay	30 200,00 €	30 200,00 €					
Prestations artistiques Muerto Coco	30 500,00 €	30 500,00 €					
Ss-total F - Prestations artistiques	**98 500,00 €**	**98 500,00 €**					
			Recettes **	0,00 €	0,00%	0,00 €	0,00%
Coûts indirects *	0,00 €	0,00 €					
Ss-total G - Frais mission, coûts indirects	**0,00 €**	**0,00 €**	Contributions en nature				
Contributions nature (bénévolat / auto-construction)			**Total Autofinancement**	**21 200,00 €**	**20,00%**	**21 200,00 €**	**20,00%**
Montant Total	**106 000,00 €**	**106 000,00 €**	**Montant Total**	**106 000,00 €**	**100,00%**	**106 000,00 €**	**100,00%**

DÉLIBÉRATION N°CC_221208_9 : Renouvellement de la convention territoriale globale avec la Caisse d'allocations familiales de l'Hérault pour la période 2022 à 2026

VU la délibération n°CC_181108_17 du Conseil communautaire du 8 Novembre 2018 relative à la Convention Territoriale Globale (CTG) des services aux familles pour la période de 2018 à 2021 avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Hérault,

CONSIDÉRANT que la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) accompagne la Communauté des communes du Lodévois et Larzac depuis de nombreuses années dans le développement des services destinés aux familles et aux jeunes, via la CTG, en soutenant l'existant et en favorisant le développement de l'offre d'accueil des enfants jusqu'à dix sept ans en vue de :

- aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale,
- faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes,
- créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle,
- accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement,

CONSIDÉRANT que la CTG est arrivé à échéance au 31 décembre 2021 et que son renouvellement s'inscrit dans la continuité des modalités techniques relatives à la CTG, sur la base des objectifs suivants :

- d'identifier les besoins prioritaires sur la commune ou communauté de communes,
- de définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin,
- de pérenniser et d'optimiser l'offre des services existante, par une mobilisation des cofinancements,
- de développer des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants,

Ouï l'exposé de Jean-Luc REQUI et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- ARTICLE 1 : APPROUVE la convention territoriale globale avec la Caisse d'allocations familiales de l'Hérault pour la période de 2022 à 2025, annexée à la présente délibération,

- ARTICLE 2 : AUTORISE le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents,

- ARTICLE 3 : DIT que le présent acte sera inscrit au registre des délibérations et sera transmis au service du contrôle de légalité.

VOTE ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Je certifie, sous ma responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois, à compter de la notification : le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE 2022 – 2026

LOGO de la collectivité

Entre :

- La Caisse des Allocations familiales de l'Hérault représentée par le président de son conseil d'administration, Monsieur Laurent TEISSIER et par son directeur, Monsieur Thierry MATHIEU, dûment autorisés à signer la présente convention ;
  Ci-après dénommée « la Caf » ;

et

- La communauté de communes Lodévois et Larzac représentée par son président, Monsieur Jean-Luc REQUI, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son assemblée générale ;
  Ci-après dénommé « la CCL&L» ;

Il est convenu et arrêté ce qui suit :
Vu les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale ;
Vu le Code de l'action sociale et des familles ;
Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'allocations familiales (Caf) ;
Vu la Convention d'objectifs et de gestion (Cog) arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf) ;
Vu la délibération du conseil d'administration de la Caf de l'Hérault en date du 27 mai 2020 concernant la stratégie de déploiement des Ctg ;
Vu la délibération du conseil communautaire de la CCL&L en date du Date figurant en annexe 3 de la présente convention.

PREAMBULE

Les Caf sont nées de la volonté d'apporter une aide à toutes les familles, dans leur diversité. Qu'il prenne la forme de prestations monétaires ou d'aides permettant de développer des services, l'investissement des Caf témoigne d'un engagement de la collectivité, dans une visée universelle, pour accompagner le développement de chaque personne, dès sa naissance, par une présence et un soutien dans son parcours de vie, accentuant, s'il le faut, son aide lorsque la famille est dans la difficulté.

La branche Famille est ainsi présente auprès de chacun tout au long de la vie, auprès de chaque parent, femme ou homme, en fonction de sa situation, en équité : conciliation vie familiale/vie professionnelle, accueil des enfants et des jeunes, lutte contre la pauvreté sont les domaines prioritaires de l'intervention des Caf, qui prend la forme d'une offre globale de service.

Dédiée initialement à la famille, la Branche s'est vu progressivement confier des missions pour le compte de l'Etat et des départements, qui représentent une part importante de son activité.

Les quatre missions emblématiques de la branche Famille sont fondatrices de son cœur de métier :

1. Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale ;
2. Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes ;
3. Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle ;
4. Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement.

Pour accompagner le développement de celles-ci, les Caf collaborent depuis l'origine avec leurs partenaires de terrain, au premier rang desquels les collectivités locales. Les communes (et leur regroupement) sont en effet particulièrement investies dans le champ des politiques familiales et sociales, au titre de leur clause de compétence générale leur permettant de répondre aux besoins du quotidien des citoyens.

Les territoires se caractérisent par une grande diversité de situations d'habitants, et par de nombreuses évolutions qui modifient profondément la vie des familles. Leurs attentes évoluent, et la réponse à celles-ci passent par la volonté des acteurs locaux. A ce titre, la Caf entend poursuivre son soutien aux collectivités locales qui s'engagent dans un projet de territoire qui leur est destiné.
Dans ce cadre, la Convention territoriale globale (Ctg) est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

Véritable démarche d'investissement social et territorial, la Ctg favorise ainsi le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.

La Ctg peut couvrir, en fonction des résultats du diagnostic, les domaines d'intervention suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux services, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social.

Elle s'appuie sur les documents de diagnostic et de programmation que constituent les différents schémas départementaux : schéma départemental des services aux familles, schéma départemental de l'animation de la vie sociale, stratégie de lutte contre la pauvreté…
En mutualisant la connaissance des besoins des allocataires et de leur situation, les analyses partagées à l'échelon départemental permettent de situer le territoire de la façon suivante :

- Les caractéristiques territoriales ;
- L'offre de structures de proximité, d'équipements et de services aux familles ;
- Les territoires (bassins de vie) et les champs d'intervention prioritaires ;
- Les degrés d'intervention de chaque partenaire sur les champs d'intervention communs ;
- Les objectifs communs de développement et de coordination des actions concernent : l'accès aux droits et aux services, l'accueil des jeunes enfants, la jeunesse, le cadre de vie, l'accès et le maintien dans le logement, l'aide à domicile des familles, la médiation familiale, la lutte contre l'exclusion, l'accompagnement des familles en difficulté, le soutien à la parentalité…

C'est pourquoi, dans la perspective d'intervenir en cohérence avec les orientations générales déclinées dans le présent préambule, au plus près des besoins du territoire, la Caf de l'Hérault et la CCL&L souhaitent conclure une Convention territoriale globale (Ctg) pour renforcer leurs actions sur les champs d'intervention partagés.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

La présente convention vise à définir le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles ainsi que ses modalités de mise en œuvre.

Ce projet est établi à partir d'un diagnostic partagé tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire.

Elle a pour objet :

- D'identifier les besoins prioritaires sur la commune ou communauté de communes (figurant en Annexe 1 de la présente convention) ;
- De définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin ;
- De pérenniser et d'optimiser l'offre des services existante, par une mobilisation des cofinancements (Annexe 2) ;
- De développer des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants (Annexe 1).

ARTICLE 2 - LES CHAMPS D'INTERVENTION DE LA CAF

Les interventions de la Caf, en matière d'optimisation de l'existant et de développement d'offres nouvelles, sur le territoire de la CCL&L concernent :

- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale ;
- Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes ;
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle ;
- Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement.

ARTICLE 3 - LES CHAMPS D'INTERVENTION DE LA CCL&L

La CCL&L met en place des actions au niveau local pour répondre à des besoins repérés.

Celles-ci peuvent concerner la petite enfance, l'enfance-jeunesse, la parentalité, l'animation de la vie sociale, l'accès aux droits, le logement.

ARTICLE 4 - LES OBJECTIFS PARTAGES AU REGARD DES BESOINS

Les champs d'intervention conjoints peuvent être les suivants :

- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale :
  - Poursuivre la structuration d'une offre diversifiée en direction de la petite enfance ;
  - Poursuivre la structuration d'une offre diversifiée en direction des enfants.

- Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes :
  - Compenser les charges familiales et accompagner les parents dans leur rôle ;

- Contribuer à l'égalité des chances en matière de réussite scolaire et renforcer le lien entre les familles et l'école ;
- Faciliter l'autonomie des jeunes, élément de passage à l'âge adulte.

- Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement :
  - Favoriser, pour les familles, des conditions de logement et un cadre de vie de qualité ;
  - Faciliter l'intégration des familles dans la vie collective et citoyenne ;

- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle :
  - Soutenir les personnes et les familles confrontées au handicap ;
  - Aider les familles confrontées à des événements ou des difficultés fragilisant la vie familiale ;
  - Accompagner le parcours d'insertion et le retour (et maintien) dans l'emploi des personnes et des familles en situation de pauvreté.

Les principaux enjeux dégagés du diagnostic partagé sont développés dans le plan d'actions.

Les Annexes 1 et 2 à la présente convention précisent les moyens mobilisés par chacun des partenaires dans le cadre des champs d'intervention conjoint. Ces annexes font apparaître le soutien des co-financeurs pour le maintien de l'offre existante et les axes de développement d'offres nouvelles.

ARTICLE 5 - ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES

La Caf de l'Hérault et la CCL&L s'engagent à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs qu'ils se sont assignés dans le plan d'actions de la présente convention.

La présente convention est conclue dans le cadre des orientations de la Convention d'objectifs et de gestion signée entre l'Etat et la Cnaf. Elle est mise en œuvre dans le respect des dispositifs et des outils relevant des compétences propres de chacune des parties, lesquelles restent libres de s'engager avec leurs partenaires habituels ou d'engager toute action ou toute intervention qu'elles jugeront nécessaire et utile.

La Ctg matérialise également l'engagement conjoint de la Caf et de la collectivité à poursuivre leur appui financier aux équipements et services aux familles du territoire.

A l'issue du (es) Contrat(s) enfance et jeunesse passé(s) avec la(es) collectivité(s) signataire(s), la Caf s'engage à conserver le montant des financements bonifiés de N-1[1] à ce titre et à les répartir directement entre les structures du territoire soutenues par la collectivité locale compétente, sous la forme de « bonus territoire Ctg ».

De son côté, la collectivité s'engage à poursuivre son soutien financier en ajustant en conséquence la répartition de sa contribution pour les équipements et services listés en Annexe 2. Cet engagement pourra évoluer en fonction de l'évolution des compétences détenues.

[1] Le montant de référence est celui comptabilisé dans les comptes de la Caf en N-1. (Charge à payer)

ARTICLE 6 - MODALITES DE COLLABORATION

Les parties s'engagent à mobiliser des moyens humains (personnels qualifiés et en quantité) et matériels (données, statistiques, etc.) nécessaires à la réalisation des obligations définies dans la présente convention.

Pour mener à bien les objectifs précisés dans la présente convention, les parties doivent mettre en place un comité de pilotage stratégique, un comité de pilotage technique et des comités techniques thématiques composés de représentants de la Caf et de la collectivité.

Les parties conviennent d'un commun accord que des personnes ressources en fonction des thématiques repérées pourront participer à ce comité de pilotage à titre consultatif.
Cette instance :

- Assure le suivi de la réalisation des objectifs et l'évaluation de la convention ;
- Contribue à renforcer la coordination entre les deux partenaires, dans leurs interventions respectives et au sein des différents comités de pilotage thématiques existants ;
- Veille à la complémentarité des actions et des interventions de chacun des partenaires sur le territoire concerné ;
- Porte une attention particulière aux initiatives et aux actions innovantes du territoire.

Les modalités de pilotage opérationnel et de collaboration technique, ainsi que le suivi de la mise en œuvre de la Ctg, fixées d'un commun accord entre les parties à la présente convention, figurent en annexe 1 de la présente convention.

ARTICLE 7 - ECHANGES DE DONNEES

Les parties s'engagent réciproquement à se communiquer toutes les informations utiles dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

Toutefois, en cas de projet d'échanges de données à caractère personnel, les demandes par l'une des parties feront obligatoirement l'objet d'une étude d'opportunité, de faisabilité et de conformité au RGPD par l'autre partie, en la qualité de responsable de traitement de cette dernière. Ces demandes seront soumises pour étude et avis préalable au Délégué à la Protection des Données de la partie qui détient les données personnelles demandées. Le Délégué à la Protection des Données pourra être amené à formuler des recommandations spécifiques à chaque échange de données.

Si elles sont mises en œuvre, ces transmissions (ou mises à disposition) de données personnelles respecteront strictement le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), la loi n° 78-17 du 6 Janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ainsi que les décisions, avis ou préconisations de la Commission nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL). La présente convention ne se substitue en rien à la nécessité, pour les responsables de traitement concernés, d'ajouter le traitement de données personnelles ainsi créé à la liste des traitements qu'il doit tenir au titre de l'article 30 du Rgpd.

ARTICLE 8 - COMMUNICATION

Les parties décident et réalisent, d'un commun accord, les actions de communication relatives à la présente convention.

Les supports communs font apparaître les logos de chacune des parties.

Dans le cadre des actions de communication respectives couvrant le champ de la présente convention, chaque partie s'engage à mentionner la coopération de l'autre partie et à valoriser ce partenariat.

Le partenaire bénéficiant d'un financement de la Caisse d'allocations familiales de l'Hérault pour son projet et souhaitant organiser une manifestation publique autour de sa mise en œuvre (inauguration, signature officielle, pose de la première pierre,...) doit respecter les principes protocolaires définis par la Caf. Il devra ainsi contacter, préalablement à la manifestation :

- le secrétariat de Direction de la Caf de l'Hérault au 04.67.22.92.08 pour arrêter d'un commun accord la date de la manifestation ;
- le service de Communication de la Caf au 04.67.22.92.79 pour l'utilisation de la charte graphique liée à l'utilisation du logo de la Caf.

ARTICLE 9 - EVALUATION

Une évaluation des actions est conduite au fur et à mesure de l'avancée de la mise en œuvre de la Ctg, lors des revues du plan d'actions. Les indicateurs d'évaluation sont déclinés dans le plan, constituant l'annexe 1 de la présente convention. Ils permettent de mesurer l'efficacité des actions mises en œuvre.

A l'issue de la présente convention, un bilan sera effectué intégrant une évaluation des effets de celle-ci. Cette évaluation devra permettre d'adapter les objectifs en fonction des évolutions constatées.

Les indicateurs travaillés dans le cadre de cette démarche d'évaluation pourront être intégrés dans le cadre de l'annexe.

ARTICLE 10 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue à compter du 1er janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2026.
La présente convention ne peut être reconduite que par expresse reconduction.

ARTICLE 11 - EXECUTION FORMELLE DE LA CONVENTION

Toute modification fera l'objet d'un avenant par les parties.

Cet avenant devra notamment préciser toutes les modifications apportées à la convention d'origine ainsi qu'à ses annexes.

Si l'une quelconque des stipulations de la présente convention est nulle, au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision judiciaire devenue définitive, elle sera réputée non écrite, mais les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

En cas de différences existantes entre l'un quelconque des titres des clauses et l'une quelconque des clauses, le contenu de la clause prévaudra sur le titre.

ARTICLE 12 : LA FIN DE LA CONVENTION

- **Résiliation de plein droit avec mise en demeure**

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Les infractions par l'une ou l'autre des parties aux lois et règlements en vigueur entraîneront la résiliation de plein droit de la présente convention par la Caf, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations légales ou réglementaires en vigueur et restée infructueuse.

- **Résiliation de plein droit sans mise en demeure**

La présente convention sera résiliée de plein droit par la Caf, sans qu'il soit besoin de procéder à une mise en demeure ou de remplir toutes formalités judiciaires, en cas de modification d'un des termes de la présente convention sans la signature d'un avenant.

- **Résiliation par consentement mutuel**

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties moyennant un délai de prévenance de 6 mois.

- **Effets de la résiliation**

La résiliation de la présente convention entraînera l'arrêt immédiat des engagements des parties. La résiliation interviendra sans préjudice de tous autres droits et de tous dommages et intérêts.

ARTICLE 13 : LES RECOURS

- **Recours contentieux**

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal administratif dont relève la Caf.

ARTICLE 14 : CONFIDENTIALITE

Les parties sont tenues, ainsi que l'ensemble de leur personnel, au secret professionnel, à l'obligation de discrétion et à l'obligation de confidentialité pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont elles auront eu connaissance durant l'exécution de la présente convention et après son expiration.

Fait à Montpellier, le date 2022, en autant d'exemplaires originaux que de signataires.

La Caf		La CCL&L
Le Directeur	Le Président	Le Président,
Thierry MATHIEU	Laurent TEISSIER	Jean-Luc REQUI

ANNEXE 1 – PROJET DE TERRITOIRE

(DOSSIER D'ELABORATION CAF OU DOSSIER REALISE PAR LA COLLECTIVITE)

ANNEXE 2 – LISTE DES EQUIPEMENTS ET SERVICES SOUTENUS PAR LA COLLECTIVITE LOCALE

CCL&L	
TYPE DE STRUCTURE	**NOM ET ADRESSE DE LA STRUCTURE**
EAJE	Multi-accueil collectif et familial Lodève 129, Avenue du 11 Novembre – 34 700 LODEVE
	Micro-crèche Les Boskinous 2, Route du Stade – 34 700 LE BOSC
LAEP	LAEP Itinérant A Petit Pas Association Terre Contact 17, rue du Carmel – 34 150 GIGNAC
RPE	MPE 129, Avenue du 11 Novembre – 34 700 LODEVE
ALP	ALP Mixte Soubès / St Etienne de Gourgas Chemin des Garennes / La Baume 34 700 SOUBES et Ecole Publique 34 700 St Etienne de Gourgas
	ALP Mixte St Jean de la Blaquière Logements des Ecoles 34 700 St Jean de la Blaquière
	ALP Mixte Le Bosc Route de St Alban 34 700 St Martin du Bosc
	ALP Mixte St Maurice de Navacelles /Le Caylar – Roqueredonde Ecole Le Village 34 520 St Maurice de Navacelles Rue des Ecoles 34 700 Le Caylar Le Village 34 650 Roqueredonde
	ALP Lodève : ALP Fleury / Pasteur Square Georges Auric 34 700 Lodève ALP Mixte Gely /Vinas César Vinas 8, rue Georges Fabre 34 700 Lodève ALP Mixte Prémerlet 342, Avenue de Prémerlet 34 700 Lodève
	ALSH Maternel Primaire Prémerlet 342, Avenue de Prémerlet 34 700 Lodève
	1 ALSH et 2 sites : ALSH 11-14 ans Lutéva (avec ALC)
	ALSH 14-18 ans Espace Jeunes
LUDOTHEQUE	Ludothèque Association La Compagnie des Jeux 1, rue de la Sous-Préfecture – 34 700 LODEVE

ANNEXE 3 – DELIBERATION(S) DU CONSEIL MUNICIPAL / COMMUNAUTAIRE

(DELIBERATION DE LA COLLECTIVITE)

DOSSIER D'ÉLABORATION
CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE
(CTG)
2022-2026

Communauté des Communes Lodévois et Larzac
Service Enfance-Jeunesse

LE DIAGNOSTIC SOCIAL DE TERRITOIRE

Préambule

Ce diagnostic a été réalisé dans le cadre du renouvellement de la convention territoriale globale (CTG) signée entre la communauté de communes Lodévois et Larzac (CCLL), la caisse d'allocation familiale de l'Hérault (CAF) et la mutualité sociale agricole (MSA) et qui est arrivé à son terme fin 2021. Ce travail est réalisé à l'échelle intercommunale avec une attention particulière sur le quartier prioritaire de la ville de Lodève, bourg-centre de cette intercommunalité. Il est important de rappeler, que la CCLL possède la compétence jeunesse effective 0-25 ans depuis 2011.

Analyse des données quantitatives et qualitatives :

Pour cette première étape de diagnostic, le partenaire pourra s'appuyer sur les données INSEE, Caf, les différents diagnostics déjà réalisés dans le cadre de projets de territoire (CRTE, PETR etc…), l'analyse des besoins sociaux, etc.

✧ **Description du territoire d'intervention** (commune, intercommunalité) :

Avec ses 28 communes de taille et de configuration très différentes allant du plateau du Larzac jusqu'aux portes du Salagou, la Communauté de Communes Lodévois et Larzac est un territoire de moyenne montagne classé en zone de revitalisation rurale avec une faible densité de population de 26,6 hab/km^2 en 2018 pour une population totale de 14 702 habitants.
La majorité des communes ont moins de 400 habitants avec plus de 60 % du territoire couvert par des zones NATURA 2000.
Lodève, le centre bourg, abrite 50,73 % de la population totale.

Territoire de la Communauté de communes Lodévois et Larzac



✧ **Population** : nombre d'habitants, évolution démographique, tranches d'âge, typologie des familles, familles monoparentales, taux de pauvreté, taux de chômage et situation vis-à-vis de l'emploi, CSP…

La variation de la population (taux moyen entre 2013 et 2018) n'est que de 0,3 %. Le solde naturel sur la même période s'avère négatif, mais il est compensé par le solde des entrées et sorties.
On peut toutefois constater qu'entre 1999 et 2018, la population du territoire a augmenté de 24,21 % avec un léger ralentissement au cours des dernières années.

POPULATION	LODEVE	CCLL
Population en 2018	7 459	14 702
Densité de la population (nbre hab/km² en 2018	321,9	26,6
Superficie en 2018 en km²	23,2	552,5
Variation de la population [taux annuel moyen entre 2013 et 2018 en %]	-0,0	0,3
Dont variation due au solde naturel [taux annuel moyen entre 2013 et 2018 en %]	-0,5	-0,3
Dont variation due au solde apparent des entrées sorties [taux annuel moyen entre 2013 et 2018 en %]	0,5	0,6
Nombre de ménages en 2018	3 567	6 829
Sources : Insee, RP2013 et RP2018 exploitations principales en géographie au 01/01/2021		
Naissances domiciliées en 2020	64	127
Décès domiciliés en 2020	134	191
Source : Insee, état civil en géographie au 01/01/2021		

Années	1968	1975	1982	1990	1999	2008	2013	2018
Pop CCLL	11 494	11 590	12 413	12 008	11 836	13 704	14 468	14 702
Sources : Insee RP1967 à 1999 dénombrements, RP2008 au RP 2018 exploitations principales								

CCL&L	2009	2014	2018	Evol° 14/19
Population totale	14218	14846	14702	3,40 %

Années	2009	2014	2019	Evol° 14/19
LODEVE	7596	7652	7714	0,73%
FOZIERES	177	181	189	6,78 %
OLMET ET VILLECUN	151	144	192	27,15 %
LES PLANS	297	301	293	-1,35 %
SOUMONT	148	191	176	18,92 %
LODEVOIS	8369	8469	8564	2,33 %

LE BOSC	2009	2014	2019	Evol° 14/19
LE BOSC	1195	1369	1386	15,98 %
LE PUECH	229	238	256	11,79 %
CELLES	23	35	28	21,74 %
LAVALETTE	53	61	57	7,55 %
ST JEAN DE LA BLAQUIERE	552	662	651	17,93 %
ST PRIVAT	406	433	413	1,72 %
USCLAS DU BOSC	124	198	228	83,87 %
SUD LODEVE	2582	2996	3019	16,92 %

Années	2009	2014	2019	Evol° 14/19
ST PIERRE DE LA FAGE	120	114	136	13,33 %
LA VACQUERIE ST MARTIN DE C.	144	177	193	34,03 %
ST MAURICE NAVACELLES	162	174	192	18,52 %
LE CROS	50	56	56	12,00 %
LE CAYLAR	444	454	472	6,31 %
LES RIVES	125	146	151	20,80 %
ROQUEREDONDE	218	224	213	-2,29 %
ROMIGUIERES	23	27	23	0,00 %
ST FELIX DE L'HERAS	35	36	35	0,00 %
ST MICHEL	57	49	56	-1,75 %
SORBS	36	36	39	8,33 %
PLATEAU	1414	1493	1566	10,75 %

Années	2009	2014	2019	Evol° 14/19
SOUBES	895	920	932	4,13 %
ST ETIENNE DE GOURGAS	451	459	536	18,85 %
PEGAIROLLES DE L'ESCALETTE	147	147	164	11,56 %
POUJOLS	154	159	181	17,53 %
LAUROUX	206	203	207	0,49 %
NORD LODEVE	1853	1888	2020	9,01 %

Cette évolution démographique peut s'expliquer avec l'arrivée de nouvelles familles séduites par

- l'environnement naturel du territoire,
- une bonne desserte autoroutière avec la proximité de l'A75,
- le prix du m² pour l'accès à la propriété ou la location qui restent très nettement inférieurs à ceux du département,
- un dynamisme culturel et associatif,
- un bon niveau d'équipements et de services publics
- des richesses patrimoniales.

On peut constater que les villages en bordure de l'autoroute (Sud de Lodève) connaissent une croissance beaucoup plus importante que les autres communes. Lodève, centre-bourg, fait l'objet d'une Opération de Revitalisation de Territoire (ORT). Le principal objectif de la revitalisation du centre bourg de Lodève est d'investir dans le retour de la population et des activités en centre-ville, pour d'une part, limiter l'étalement urbain et faire de cette reconquête un levier majeur du projet global de redynamisation du territoire Lodévois et Larzac. Lodève doit effectivement faire face à la précarité d'une grande partie de sa population, à un parc de logements dégradés avec la stagnation de la production de nouveaux logements, un tissu commercial réduit et fragile, des contraintes naturelles de par sa situation géographique, et des difficultés de mobilité des habitants.

La volonté politique des 2 dernières décennies a permis de consolider de nombreux services et équipements publics (hôpital, lycée, gendarmerie, pôle emploi, cinéma…) et la construction de nouveau (Maison de l'Enfance et de la Jeunesse, musée, médiathèque, maison de santé pluridisciplinaire…) qui permettent à Lodève d'asseoir son rôle de centralité dans un espace très rural. Mais les efforts doivent se poursuivre.

Le 25 juin 2014, la commune de Lodève a été retenue par le Ministère de la Ville parmi les 1300 sites en France métropolitaine, labellisés « Politique de la Ville ».

Le contrat de ville nouvelle génération est un contrat unique qui intègre les dimensions sociales, urbaines et économiques. Depuis le 1er janvier 2018, par transfert de compétences, le contrat de ville de Lodève est coordonné par la Communauté de communes et fédère l'ensemble des acteurs de la politique de la ville. La ville de Lodève, la Communauté de communes du Lodévois et Larzac et l'État, notamment, souhaitent s'appuyer sur l'ensemble des acteurs locaux et des associations pour réduire les inégalités sociales et territoriales, en ciblant plus particulièrement ses actions sur les quartiers en géographie prioritaire dont les contours ont été délimités par les services de l'État.

Quartiers Politique de la ville				Iris concernés par la politique de la ville				
Commune	Nom QPV	Code QPV	Population municipale du QPV en 2013	Nombre d'iris concernés	Code iris concernés	Noms iris concernés	Population municipale des iris concernés 2017	% pop QPV / pop iris concernés
Lodève	Lodève - Centre Ville	QP034022	3 021	1	341420101	Centre ville	2 090	145%
Le QPV de la CC Lodevois et Larzac : 21% de la population de la CC et 41% de la population de Lodève			**3 021**	**Ensemble des iris concernés par le QPV**			**2 090**	**145%**

Source : ANCT, 2013 et Insee, RP 2017



Légende :

Quartier prioritaire «Lodève - Centre Ville», contour exact : en bleu

Iris : contour blanc

Communes : contour jaune

Sonar - CC Lodevois et Larzac - Mai 2021 - Compas

En 2015, la population du territoire s'élève à 14 480 habitants. La croissance moyenne entre 1999 et 2015 a été relativement soutenue, puisqu'elle correspond à un taux de croissance annuel moyen (TCAM) de 1,3 %. Cette croissance correspond à une variation de 22 % entre les deux dates, soit une population supplémentaire de 2 644 habitants.

Cette moyenne de 1999 à 2015 masque de fortes disparités entre les années 2000 (1999-2010), lorsque le territoire connaissait une croissance très soutenue (TCAM de 1,7 %), et les dernières années (2010-2015) pendant lesquelles la croissance s'est ralentie à hauteur de 0,4 % de TCAM.

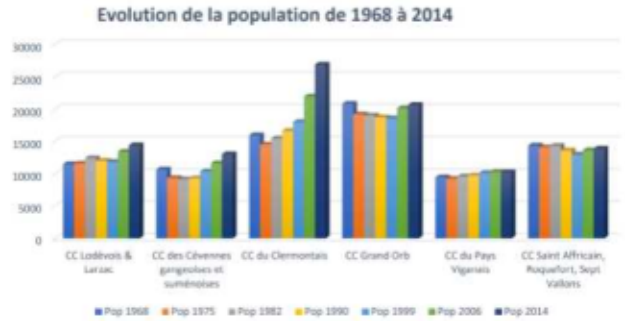

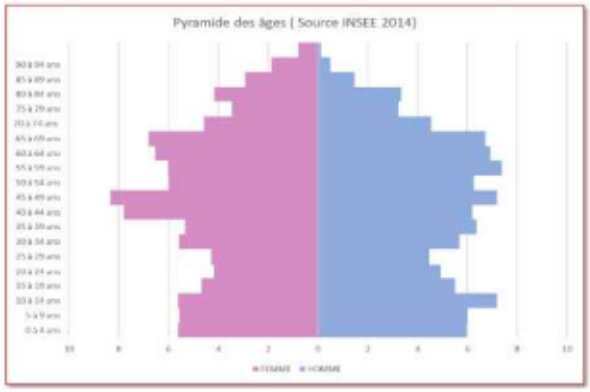

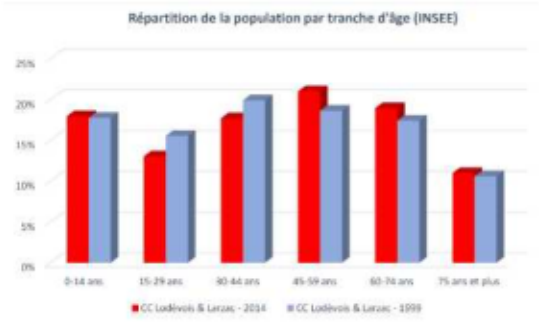

- La population du Lodévois et Larzac présente une pyramide des âges (ci-contre) caractéristique des espaces ruraux attractifs : des classes d'âge 0-15 et 30-75 relativement nombreuses, et des classes d'âge 15-30 sous-représentées.
- Cela suggère donc que le territoire est relativement attractif pour les retraités et les actifs de plus de 30 ans, qu'il conserve une natalité relativement correcte, mais que les jeunes sont amenés à le quitter pour les études ou le premier emploi.
- Ce constat, déjà vrai en 1999, s'est considérablement amplifié depuis cette date (graphique ci-contre, en bas) et la pyramide des âges actuelle suggère que cette tendance pourrait se poursuivre dans les prochaines années.

Le territoire compte plus d'un tiers de ménages composés d'une seule personne, qui sont en grande partie des personnes âgées. Cette catégorie de ménage a donc fortement progressé entre 1999 et 2015 (+ 3 points).

La part des couples représente 54,7 % des ménages du territoire. Parmi les couples, la part des couples sans enfant (29,5 %, + 1 point) est récemment devenue plus importante que celle des couples avec enfants (25,2 % ; - 5 points).

La part des familles monoparentales continue de progresser légèrement (10,5 % ; + 1 point) et est supérieure à la moyenne nationale (8 %). Ces dynamiques suggèrent que l'évolution des familles est similaire aux tendances nationales, et est toujours à l'œuvre sur le territoire : les couples font moins d'enfants, de plus en plus tard et décohabitent.

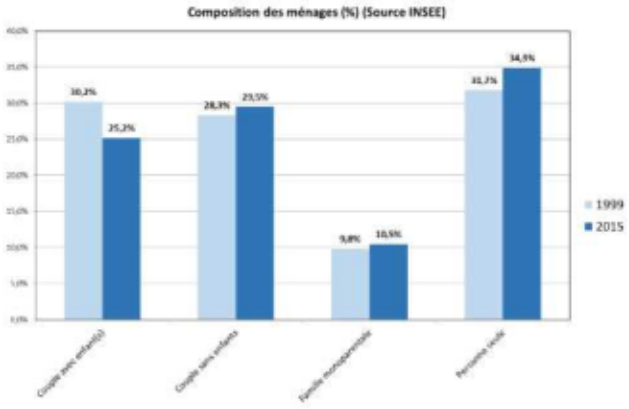

Population pauvre & taux de pauvreté

Dans les quartiers :

QPV - contours exacts	Seuil de pauvreté à 60%			
	en 2018 : 1 063€		en 2013 : 1 000€	Evolution du taux de pauvreté 2013-2018 (en points)
	Population sous le seuil de pauvreté*	Taux de pauvreté (%)	Taux de pauvreté (%)	
Lodève - Centre Ville	1 447	47,9	46,0	+1,9
QPV de l'Hérault	55 148	54,0	51,2	+2,8
Lodève	2 232	30,0	29,2	+0,8
CC Lodevois et Larzac	3 700	25,3	24,6	+0,7
QPV de la France métropolitaine	2 317 380	43,5	44,0	-0,5
Hérault	225 544	19,7	19,6	+0,1
Occitanie	1 005 158	17,2	17,0	+0,2
France métropolitaine	9 427 373	14,6	14,5	+0,1

* Estimations ©Compas

Source : Insee, Filosofi 2018 et 2

Le taux de pauvreté permet d'approcher la part des ménages les plus fragiles résidant sur le territoire : ceux dont les niveaux de ressources disponibles (par unité de consommation) sont inférieurs au seuil de pauvreté.

Sur les quartiers prioritaires, les taux de pauvreté sont élevés et traduisent par conséquent des besoins sociaux importants, et en particulier des besoins financiers des ménages.

Le taux de pauvreté tient compte à la fois des revenus des ménages et des revenus liés aux prestations sociales.



Le territoire se caractérise par un profil de catégories socioprofessionnelles (CSP) spécifique, avec une part d'agriculteurs relativement importante (4 %) par rapport à la moyenne nationale (1,5 %). Cette part est cependant en baisse constante (6,1 % en 1999). Comme sur le reste du territoire national, les activités agricoles, que ce soit sur le plateau, les contreforts ou la plaine, sont touchées par des restructurations importantes qui se traduisent dans l'ensemble par un agrandissement des exploitations et une diminution du nombre d'agriculteurs. Les profils communaux sont très hétérogènes en la matière, avec certaines qui présentent une part très importante d'agriculteurs dans la population totale, comme Roqueredonde, Romiguières, Pégairolles de l'Escalette ou Le Cros, où celle-ci dépasse 25 %.

La part des ouvriers (23 %) et des employés (32 %), bien qu'en diminution également, reste largement supérieure aux moyennes nationales (20 % et 27 %). La tendance de désindustrialisation, bien qu'elle se poursuive, n'a plus la même ampleur que dans les années 1980-2000 (textile, COGEMA). Aujourd'hui, une grande partie de ces catégories socioprofessionnelles (notamment les personnes peu qualifiées de plus de 50 ans) ont des difficultés à s'insérer sur le marché de l'emploi local. Lodève compte une part de populations précaires importante, avec un taux de chômage qui atteint 18 %.
À l'inverse, la proportion des professions intermédiaires et des cadres est sous-représentée (pour les professions intermédiaires : 23 % contre 26 % en France ; pour les cadres : 9 % contre 18 % en France). Elles sont toutefois en progression constante, notamment dans les communes ayant un solde migratoire important (sud du territoire) : ces habitants ayant souvent leur emploi à l'extérieur du territoire.



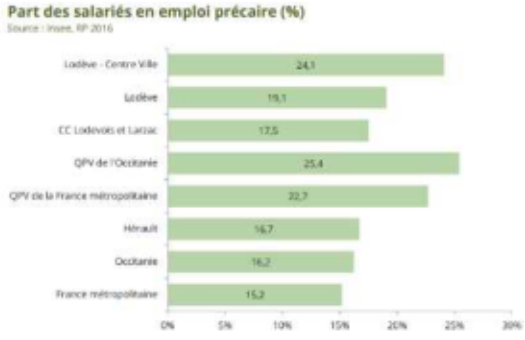

Demandeurs d'emploi au 31/12/2020

Dans les quartiers :

QPV - contours exacts	Nb de DEFM des catégories ABC au 30/09/2020	dont DEFM de catégorie ABC de moins de 26 ans	dont DEFM de catégorie A
Lodève - Centre Ville	572	14,9	70,1
QPV de l'Hérault	18 606	15,7	69,1
Lodève	1 062	15,2	65,9
CC Lodevois et Larzac	1 817	14,3	63,3
QPV de la France métropolitaine	776 708	15,7	69,5
Hérault	68 747	16,7	65,6
Occitanie	254 628	17,0	65,3
France métropolitaine	2 842 619	16,4	65,7

Source : Insee, Pôle Emploi 30/09/2020



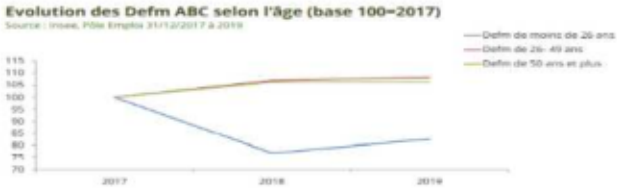

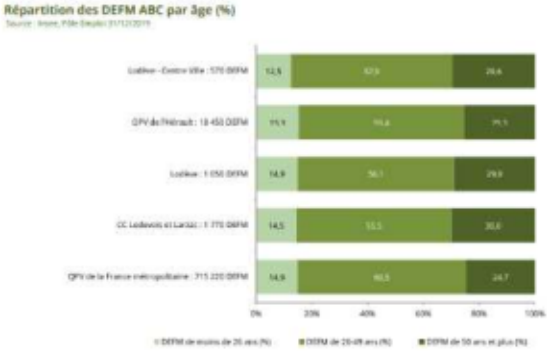

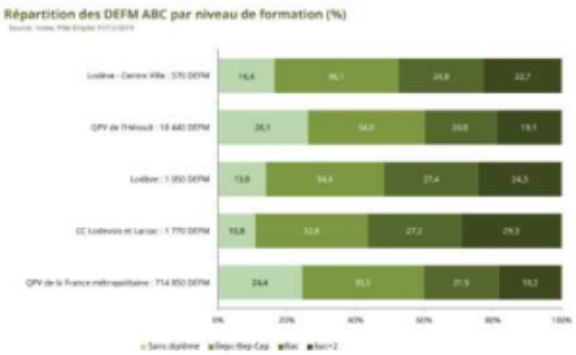

Le territoire présente un ratio emploi/actifs largement déficitaire, dû à la fois à la dynamique économique défavorable qu'il a connu (restructuration industrielle majeure) et plus récemment à l'arrivée importante de nouvelles populations dont l'emploi est situé à l'extérieur du territoire.
Les objectifs économiques doivent donc être reliés au scénario démographique retenu pour le territoire (accueillir environ 2 600 habitants supplémentaires entre 2021 et 2031) et visent à la création de 800 emplois supplémentaires (selon l'analyse prospective conduite dans le diagnostic) afin de ne pas déséquilibrer davantage le ratio emplois/actifs.
L'adéquation des emplois présents ou potentiellement présents avec le profil des demandeurs d'emploi du territoire (de nombreux ouvriers ou employés, notamment à Lodève) est un enjeu pour les années à venir.

De façon générale, la CCLL souhaite renforcer l'attractivité du territoire en termes d'image pour les créateurs d'entreprise, promouvoir le renforcement des effets de filière et favoriser la mise en réseau entre les acteurs économiques et les actifs.

- **Habitat et cadre de vie :** logement social/privé, typologie de logement et d'occupation, logements vacants, logements dégradés, projets urbanistiques et PLU, problématiques liées au logement…

Au sein de toutes les entités territoriales, la dispersion de la population et des logements s'observe aussi à l'échelle de la commune. Ainsi, l'objectif est de conforter les bourgs et villages ruraux du territoire, sans les affaiblir ni les banaliser, en accueillant préférentiellement les populations nouvelles au sein du tissu déjà urbanisé ou en continuité immédiate de celui-ci.

Poids de population en 1999

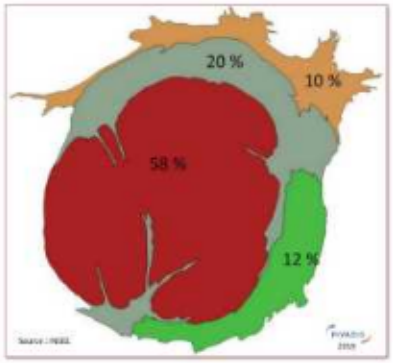

Répartition de la croissance de 1999 à 2015

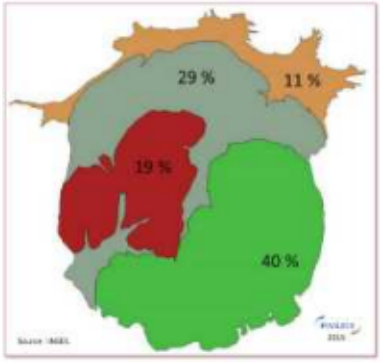

Poids de population en 2015

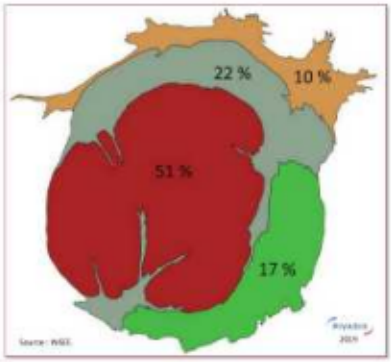

Projet de répartition de la croissance de 2023 à 2033

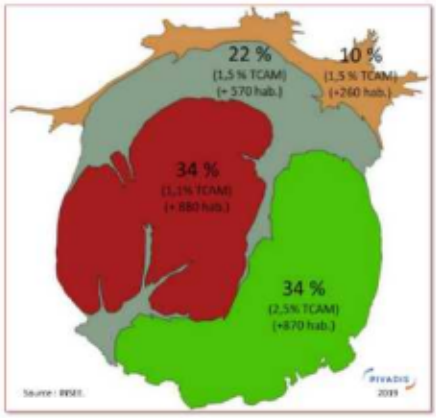

Ces cartes par anamorphose représentent les 4 entités territoriales en fonction de leur poids démographique total en 1999 (carte de gauche) et des populations accueillies entre 1999 et 2015. On observe alors de façon frappante le déséquilibre d'accueil de population entre Lodève, largement déficitaire au regard de son poids et de la Plaine du Lodévois, qui accueille près de 3,5 fois plus que son poids démographique.

L'objectif est de poursuivre une croissance démographique correspondant au poids actuel de population sur le Cause du Larzac et Escandorgue et sur les Contreforts du Larzac et de l'Escandorgue, et de rééquilibrer l'accueil démographique entre la Plaine du Lodévois et la ville de Lodève.

Partant d'une analyse fine des évolutions du parc de logements du territoire depuis 1999, le PLUi définit un besoin de production de 132 logements par an environ pour atteindre l'objectif démographique fixé dans le PADD. La décomposition du calcul, qui tient compte du

Objectifs de production de résidences principales

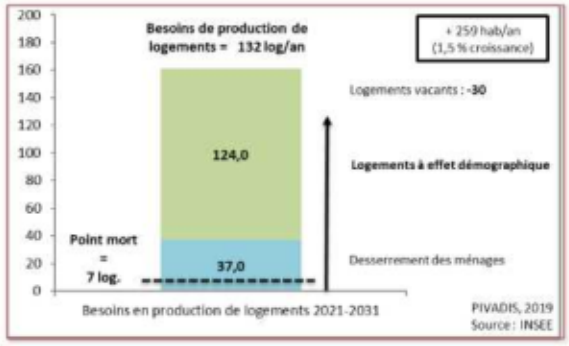

« point mort de production » de logements et permet de justifier le niveau de production de logements retenu, est présentée ci-contre.

Un parc relativement diversifié à l'échelle de la CCL&L, mais un peu moins à l'échelle communale

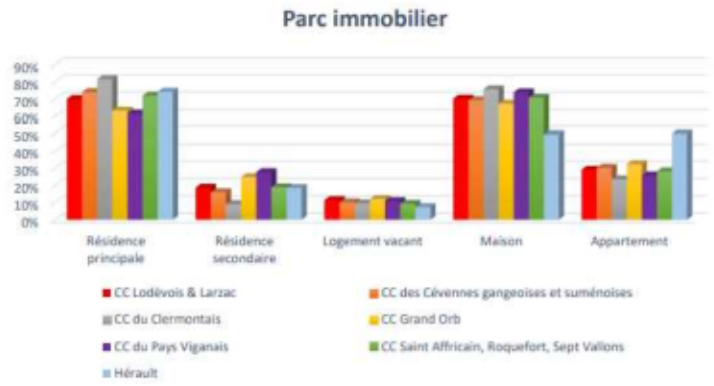

La majorité des logements du territoire sont des logements individuels (71 % en 2015). La part d'appartements est très variable dans les communes du territoire. Lodève est évidemment à part, avec une courte majorité d'appartements (53 %). Rares sont ensuite les communes qui dépassent les 15 % (Le Caylar, 22 % ; Celles, 29 % ; Soumont, 23 %), un grand nombre d'entre elles n'atteignant pas 5 % (Le Cros, Fozières, Lauroux, Olmet-et-Villecun, Les Plans, Les Rives, SaintMichel, Saint Privat).

La part des propriétaires s'élève à 60 % sur l'ensemble du territoire et a progressé depuis 1999 (57 % à cette date). Le territoire est en effet attractif pour les primo-accédants. La moyenne masque des disparités entre les deux pôles principaux, où cette part s'élève à 40 %, et les autres communes, où elle se situe généralement au-delà de 65 %.

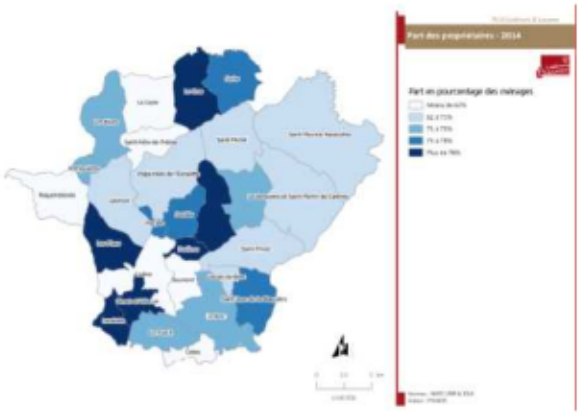

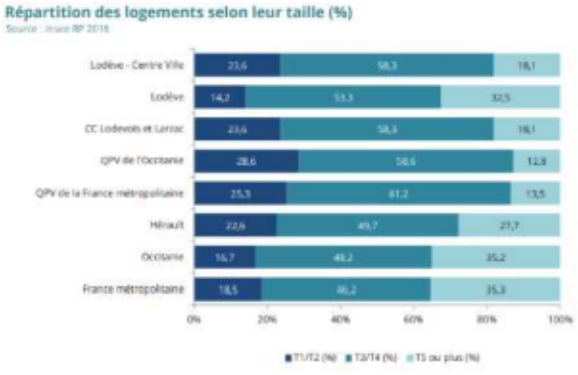

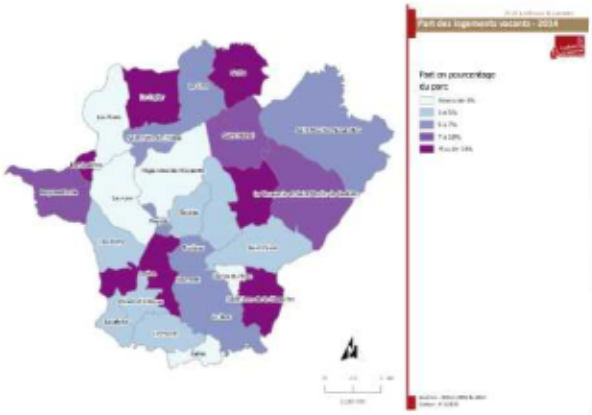

Zoom sur Lodève - autorisations d'urbanisme de 2008 à 2017 pour création de logements :

- 14 % de logements collectifs,
- 10 % de maisons en bande,
- 76 % de maisons individuelles,
- 12 % de logements sociaux (très souvent en collectif),
- 11 % par changement de destination
- Une taille de parcelle de 1690 m² en moyenne.

Ces données montrent qu'à l'échelle de la ville centre, la production reste assez peu diversifiée, ce qui peut s'expliquer par le fait que la plupart des opérations sont réalisées par des privés au coup par coup (promoteurs ou opérations individuelles).

L'INSEE repère trois catégories d'occupation des logements : résidences principales, résidences secondaires ou logements vacants. Le taux d'occupation est la part de résidences principales sur le nombre total de logements. À l'échelle du territoire, il se situe à hauteur de 70 % (11 % de vacance et 19 % de résidences secondaires) et s'il est globalement stable depuis 1999, masque d'importantes disparités et évolutions locales. À l'échelle nationale, le taux de vacance s'élève à 8 %, avec de fortes disparités régionales. On estime qu'un taux de vacance acceptable se situe autour de 5 ou 6 %, permettant d'assurer la rotation des ménages dans le parc de logements dans un marché relativement dynamique comme celui du Lodévois et Larzac (vacance conjoncturelle). Il faut distinguer cette vacance conjoncturelle (le logement est vacant depuis moins d'un an), de la vacance structurelle, qui indique une inadéquation de l'offre (logements inadaptés, dégradés) ou une absence de tension sur le marché (surabondance de logements).

Le territoire est concerné par un taux de vacance relativement élevé pour un territoire en croissance démographique (11 %, avec toutefois de fortes disparités entre communes) et un nombre de logements vacants important (1053 en 2015, +206 depuis 1999), dont 70 % sont situés à Lodève.

Le PLUi intègre dans ses objectifs de production de logements un objectif de résorption de la vacance pour toutes les communes de la CCL&L :

• Pour les communes dont la part de logements vacants est supérieure à la moyenne de la CCL&L, mais aussi nationale de 8 %, l'objectif est de tendre vers un taux de vacance de 8 %,

• Pour les communes dont la part de la vacance est inférieure ou égale à 8 %, l'objectif est à minima de stabiliser le nombre de logements vacants (c'est-à-dire de réduire progressivement la part de la vacance),

• Pour Lodève, l'objectif est de résorber la vacance, à hauteur de 20 logements par an.

Ces objectifs correspondent à environ 30 logements par an à réinvestir pendant les 10 années du PLUi, dont les deux tiers à Lodève. Cet effort de résorption, en lien avec la révision du PLH en cours et les programmes opérationnels existants (Opération Centre Bourg, OPAH), participe fortement aux objectifs transversaux du PLUi de revitalisation des centralités et de maîtrise de la consommation foncière.

Au-delà de la gestion de ce parc de logements vacants, l'objectif est d'encourager l'amélioration du parc existant (rénovations énergétiques…), afin de contenir l'arrivée de nouveaux logements dans le parc vacant en raison de leur état dégradé.

✧ **Vie économique et emploi** : commerces, zones artisanales, évolutions…

Le territoire se caractérise par une forte densité d'établissements. Ainsi, on dénombre 279 établissements pour 1000 actifs sur le territoire, nombre proche de la moyenne départementale, mais bien au-dessus de la moyenne nationale.

47 % des établissements sont localisés sur la commune de Lodève pour 47 % des actifs résidents. L'implantation des établissements économiques se montre en conséquence très répartie sur le territoire, sans prédominance marquée de la ville principale.

Néanmoins, on observe une forte concentration des établissements sur la partie Sud du territoire, rejoignant la répartition démographique. Ainsi, au-delà de Lodève, le Bosc compte 9 % des établissements implantés pour 10 % des actifs.

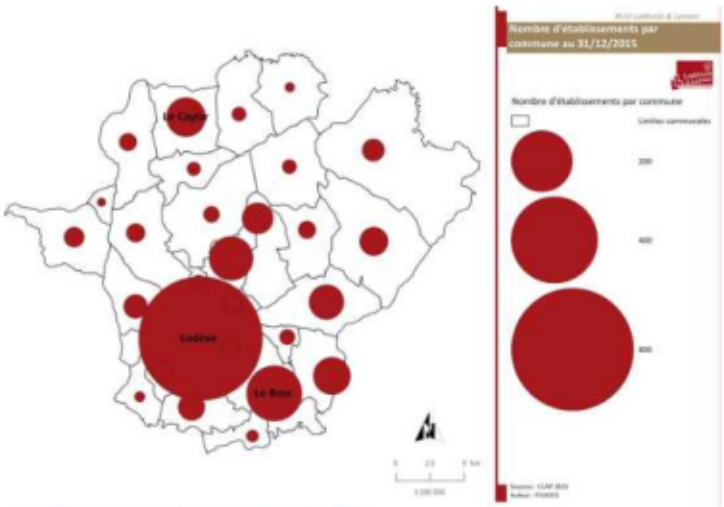

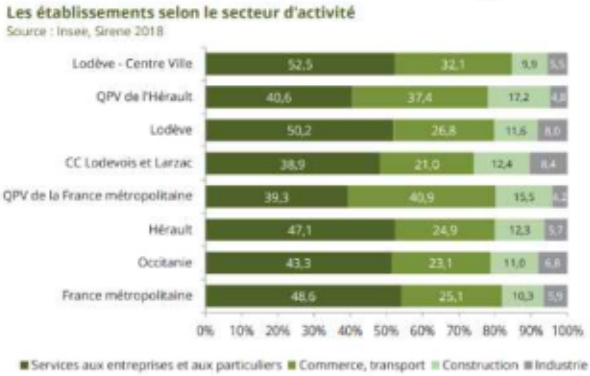

QPV - Contours exacts	Etablissements existants au 1er janvier 2018	
	Nb	‰*
Lodève - Centre Ville	364	120,5
QPV de l'Hérault	9 033	88,4
Lodève	813	109,3
CC Lodevois et Larzac	1 904	130,2
QPV de la France métropolitaine	236 288	48,7
Hérault	143 972	125,8
Occitanie	668 200	114,3
France métropolitaine	6 401 273	99,0

Source : Insee, RP 2013-2017 & Sirene 2018

* part pour 1 000 habitants

La présence d'entreprises sur les quartiers politiques de la ville participe à la mixité fonctionnelle des territoires. Ces derniers ne doivent pas en effet être seulement des lieux de logement, mais également d'activité, d'accès aux commerces, aux équipements, à la culture, aux loisirs…

Ainsi, plus l'indicateur présentant le nombre d'établissements pour 1 000 habitants est élevé, plus le quartier politique de la ville remplit sa fonction d'emploi.

De façon générale sur les quartiers prioritaires, la répartition entre entreprises individuelles et sociétés se distingue peu des tendances métropolitaines. Des disparités s'observent toutefois entre quartiers, certains concentrant une forte proportion d'entreprises individuelles, conjuguées souvent avec peu, voire pas de salarié(s).



Cette surreprésentation observée sur certains quartiers et les nombreuses créations d'entreprises constatées depuis 2008 s'expliquent en grande partie par le dynamisme des autoentreprises et le dispositif des ZFU sur ces territoires.

Rapporter le nombre d'emplois salariés présents sur un territoire au nombre d'actifs salariés résidant sur ce territoire illustre également la mixité fonctionnelle des quartiers. Certains présentent un fort déséquilibre emplois/actifs salariés parce qu'ils n'assurent qu'une fonction résidentielle, leur taux d'équilibre d'emplois actifs salariés étant très proche de 0, ou parce qu'ils ne remplissent que la fonction d'emploi : un taux d'équilibre nettement supérieur à 1 pour les zones d'activité commerciale, industrielle ou artisanale par exemple.

Taille démographique des entreprises

Dans les quartiers :

QPV - Contours exacts	Etablissements selon le nombre de salariés					
	aucun salarié		1 à 49 salariés		50 salariés ou plus	
	Nb	%	Nb	%	Nb	%
Lodève - Centre Ville	277	76,1	86	23,6	1	0,3
QPV de l'Hérault	7 037	77,9	1 969	21,8	27	0,3
Lodève	588	72,3	212	26,1	13	1,6
CC Lodevois et Larzac	1 481	77,8	406	21,3	17	0,9
QPV de la France métropolitaine	188 023	79,6	47 558	20,1	707	0,3
Hérault	108 711	75,5	34 119	23,7	1 142	0,8
Occitanie	495 020	74,1	167 275	25,0	5 905	0,9
France métropolitaine	4 572 378	71,4	1 754 550	27,4	74 345	1,2

Source : Sirene 2018

La question qui se pose pour les quartiers prioritaires à la lecture de cet indicateur est celui de l'accessibilité de l'emploi salarié par les actifs salariés résidents : en effet l'emploi salarié peut tout à fait être présent et se développer sur le quartier sans pour autant que ces emplois soient occupés par des actifs résidents, obligeant ces derniers à des déplacements domicile-travail quotidiens. C'est souvent le bilan que l'on dresse des ZFU : elles ont permis l'installation d'entreprises et le développement de l'emploi salarié sur les quartiers prioritaires sans correspondre à de l'emploi très local.

Catégories socio-professionnelles des actifs occupés

Répartition des CSP des actifs occupés (%)

Source : Insee RP 2017

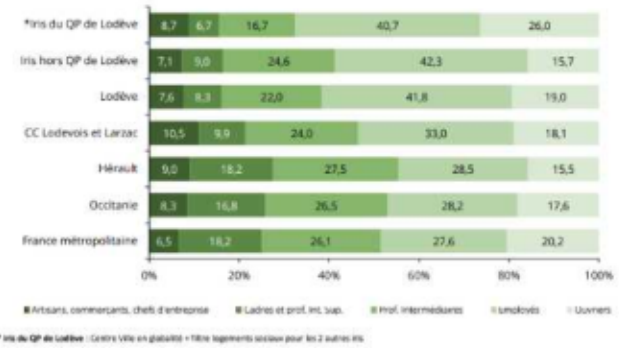

* Iris du QP de Lodève : Centre Ville en globalité + filtre logements sociaux pour les 2 autres iris

Evolution de la CSP (%)

Source : Insee RP 2012-2017

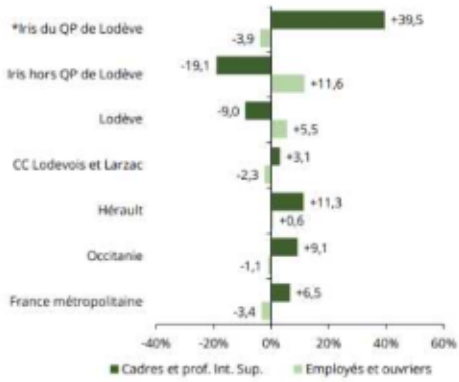

* Iris du QP de Lodève : Centre Ville en globalité + filtre logements sociaux pour les 2 autres iris

Tout comme au niveau national, les actifs résidant sur les quartiers prioritaires sont amenés à se déplacer quotidiennement pour travailler. Ainsi, comme partout ailleurs, la mobilité est un facteur déterminant dans l'accès à l'emploi.

Cependant tous les emplois ne sont pas concernés dans d'égales proportions. Ainsi, les industries s'éloignant de plus en plus du centre des agglomérations, l'emploi ouvrier est l'un des premiers à subir une délocalisation massive de son point d'origine obligeant les salariés à devenir de plus en plus mobiles (acquisition d'un véhicule, jusqu'alors pas forcément nécessaire). Cette obligation pèse d'autant plus sur le budget des familles que cela concerne les CSP les moins favorisées. Dans les quartiers prioritaires, la mobilité devient une condition au maintien dans l'emploi.

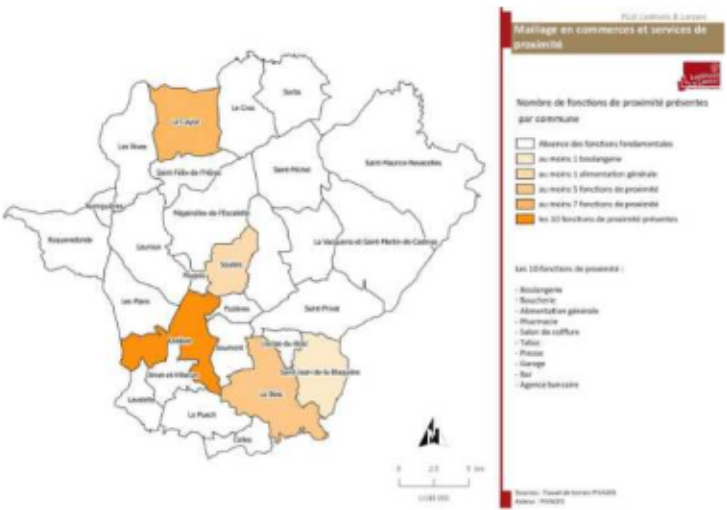

L'appareil commercial est essentiellement centré sur Lodève et le Sud du territoire. Ainsi, Lodève regroupe 271 des 324 locaux commerciaux recensés sur le Lodévois & Larzac (source : relevés sur site PIVADIS, 2017-2018).

Le Caylar est la seule véritable polarité à vocation commerciale du Nord du territoire. Au Sud, Le Bosc présente une offre commerciale effective centrée sur le centre commercial Leclerc, récemment remis en activité avec changement d'enseigne, suite à la défaillance passée de l'enseigne Intermarché.

✧ **Équipements, services et vie associative :** écoles-collèges-lycées, PEDT-Plan mercredi, équipements sportifs, culturels, de santé, associations, contractualisations existantes avec d'autres partenaires, structures d'accueil et de proximité existantes et en projet (type accueils de loisirs et EAJE avec nombre de places, RPE, LAEP, PIJ, MLI, France Services, CCAS, PAEJ, dispositifs d'accès aux droits…)

LA PETITE ENFANCE

L'accueil du jeune enfant est à la croisée de plusieurs politiques publiques : politique en faveur de la famille, politique de la petite enfance, politique de l'emploi, politique de l'aménagement du territoire.
Il constitue un des axes forts portés par le Schéma Départemental des Services aux Familles signé dans sa 2ème version le 21 janvier 2022 dans le département de l'Hérault.
L'ensemble des élus de la Communauté de Communes Lodévois et Larzac, les institutions partenaires (CAF-MSA-PMI) et les différents acteurs, s'inscrivent dans une démarche dynamique de territoire afin de promouvoir la qualité des services, de faciliter l'accueil des enfants en situation de handicap ou porteurs de maladie chronique, de répondre aux besoins spécifiques des parents tout en réduisant les inégalités d'accès et en facilitant l'accueil des familles touchées par des vulnérabilités, de développer des actions de soutien à la parentalité.

En 2014, la création de la Maison de l'Enfance et de la Jeunesse constitue le socle de cette démarche. Avec en son sein, l'ouverture du multi-accueil collectif et familial, l'installation de l'ensemble du service administratif du Pôle, du Relais Petite Enfance, la Maison de l'Enfance et de la Jeunesse est un lieu ressource pour l'ensemble des familles du territoire.

LE MULTI-ACCUEIL COLLECTIF ET FAMILIAL

Créé avec 45 places en collectif et 9 places en familial, le multi-accueil aujourd'hui propose 51 places en collectif sur la journée pour des enfants de 2,5 mois à 3 ans révolus, 8 places en occasionnel à la demi-journée à partir de 18 mois, et 7 places en accueil familial de 2,5 mois à 3 ans révolus.

Depuis 2020 et l'instauration du dispositif d'accompagnement à la parentalité instauré par le gouvernement, et la signature d'une convention avec le département visant à lutter contre la pauvreté et favoriser le retour à l'emploi des familles les plus démunies, 3 places sont réservées à des enfants issus de ce public. Elles sont attribuées à la journée ou à la demi-journée sur recommandation de la PMI et un suivi particulier est mis en place avec l'équipe pluridisciplinaire composée des professionnels de la structure, la psychomotricienne, le médecin et la puéricultrice de la PMI.

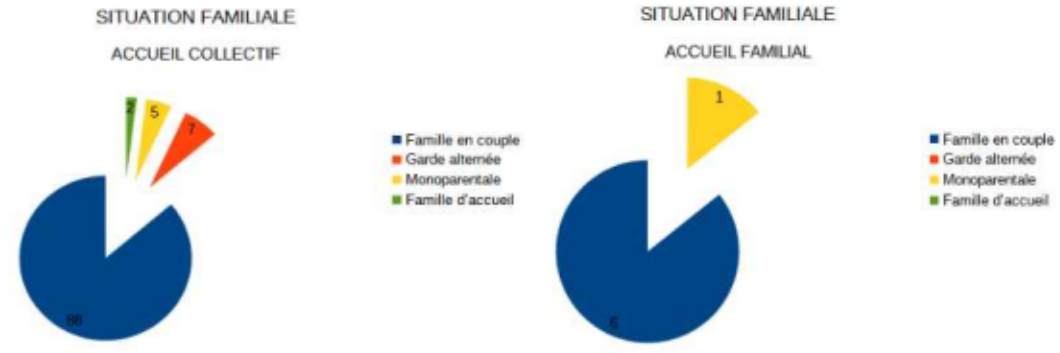

Constat : La composition des familles sur l'année 2021/2022 (contractualisation selon le calendrier scolaire), laisse apparaître que les enfants sont majoritairement issus de familles en couple.

Sur la structure, durant l'année 2021/2022 le tarif horaire moyen payé par les familles pour les enfants accueillis en collectif n'est que de 1,13 € et l'on peut voir dans le graphique ci-dessous que 48 enfants vivent dans une famille en dessous du seuil de pauvreté tel que défini par la CAF. (T<1 €)

Bien qu'il ne soit pas implanté dans le QPV, le multi-accueil reçoit des familles y résidant : en 2020/2021, sur 47 enfants résidants à Lodève, 19 habitent dans le QPV.

En accueil familial, le taux moyen augmente légèrement, mais reste bas : 1,21 €

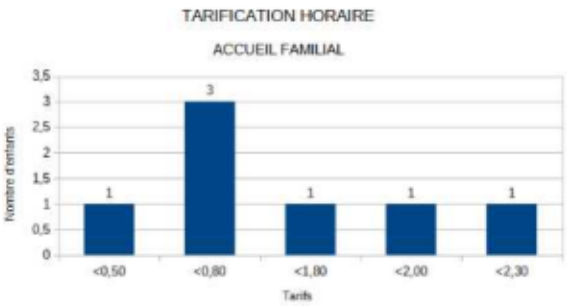

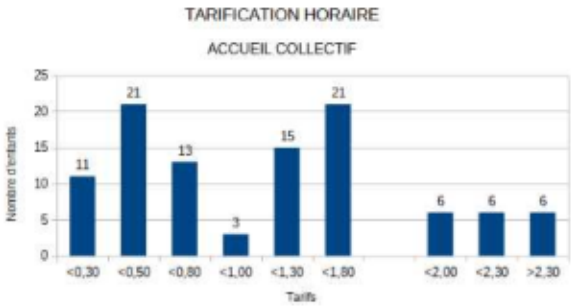

Aujourd'hui, l'accueil familial compte seulement 2 assistantes maternelles. Il est parfois difficile d'orienter les parents vers ces professionnelles, car leur domicile est éloigné du centre-ville. Ce mode de garde est toutefois plébiscité, car les tarifs appliqués sont les mêmes qu'en multi-accueil, et les assistantes maternelles sont soutenues par une EJE référente.

Le multi-accueil collectif est le 1er choix de la majorité des parents en recherche d'un mode de garde. Malgré l'augmentation du nombre de places d'accueil, il n'est pas possible de répondre favorablement à toutes les familles :

- mai 2020 : 72 demandes/44 enfants admis + 9 occasionnels/17 refusés / 2 reports
- en avril 2021 : 64 demandes/27 enfants admis/37 refus (occasionnels non comptabilisés)
- avril 2022 : 62 demandes/26 refus (occasionnels non comptabilisés).

Plusieurs parents en recherche d'emploi ou ayant besoin de cours de français ne peuvent accéder à un accueil soit parce que :

- enfants de moins de 18 mois ne pouvant être accueillis en occasionnel
- demandes concentrées sur 2 jours de la semaine en raison des horaires des cours de français ou du code de la route
- accueil occasionnel uniquement le matin, ne permettant pas un déplacement sur Montpellier pour les démarches

Toutefois, le taux de remplissage de ces dernières années est juste au-dessus du minimum requis pour bénéficier du conventionnement avec la CAF. (>70 %). Ceci peut s'expliquer par des absences injustifiées d'enfants dont les parents ne travaillent pas et qui les gardent au domicile en fonction de la météo (déplacement à pieds avec poussette) ou si un membre de la famille est malade… Le coût horaire étant bien souvent peu élevé, la facturation des heures d'absence n'est pas un frein. La période Covid a bien sûr beaucoup impacté la fréquentation, bien que la structure soit restée ouverte et a accueilli les enfants des personnels prioritaires.

LA MICRO-CRECHE « LES BOSKINOUS »

Gérée jusqu'en 2020 par une association, la micro-crèche a été reprise par l'intercommunalité.
Créée dans les anciens locaux de l'école du Bosc, d'importants travaux seront réalisés d'ici la fin de l'année 2022 afin d'améliorer la qualité d'accueil avec la fourniture des repas. Un passage de 10 à 12 places est envisagé pour la rentrée d'août 2022.

Constat : Les enfants qui fréquentent la micro-crèche sont tous issus d'une famille en couple.

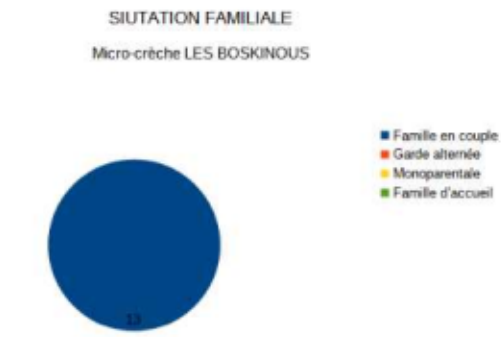



D'autre part, pour l'ensemble des enfants accueillis, on peut constater que les deux parents travaillent.

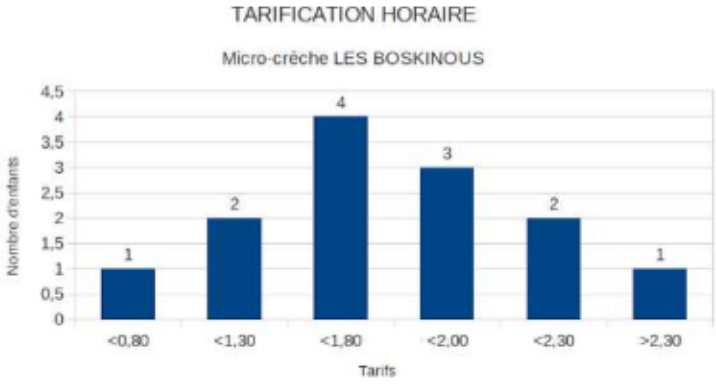

Aux Boskinous, on peut constater qu'un seul enfant bénéficie d'un tarif horaire inférieur à 1 €.

La micro-crèche répond aux besoins des familles habitant sur le territoire de la commune du Bosc et celles alentour. Elle est aussi demandée par des parents travaillant sur l'axe Lodève Montpellier ou Béziers.

- avril 2021 : 18 demandes/4 enfants admis/14 refus
- avril 2022 : 19 demandes/6 enfants admis/13 refus

Hors mis la période Covid qui a impacté l'ensemble des accueils, la micro-crèche a un bon taux de fréquentation, car elle répond a un besoin de garde pour se rendre au travail pour 100 % des familles.

LE RELAIS PETITE ENFANCE (RPE)

Le Relais Petite Enfance, anciennement RAM, Relais des Assistants Maternels a été créé en 2012
Il est situé au sein de la Maison de l'Enfance et Jeunesse, mais il est itinérant dans plusieurs de ses missions.
Le RPE est un lieu d'information, de rencontre et d'échange au service des parents, des assistants maternels et des professionnels de la petite enfance. Le Relais Petite Enfance est animé par une éducatrice de jeunes enfants.

Missions :

- Guichet unique : 1er accueil des familles en recherche d'un mode de garde.
- Soutien aux parents dans leur rôle de parents employeurs
- Professionnalisation des assistantes maternelles (proposition de formations, analyse de pratique, échanges d'expériences, diverses rencontres...)

- Ateliers collectifs et sorties proposés par l'animatrice : des temps d'éveil et de socialisation pour les enfants accueillis par les assistants maternels. Les animations collectives ont lieu de manière régulière dans 5 communes du territoire (Lodève, Soubès, St Jean de la Blaquière, Le Bosc, les Rives).
- Promotion du métier d'assistant maternel et accompagnement des candidats.

Constat : Depuis sa création, l'effectif des assistantes maternelles est passé de 54 à 36. Départs à la retraite, arrêts temporaires ou définitifs d'activité pour maladie ou changement de profession, le métier d'assistante maternelle attire peu de nouvelles candidatures. Cette constatation sur le territoire est similaire à la situation nationale.

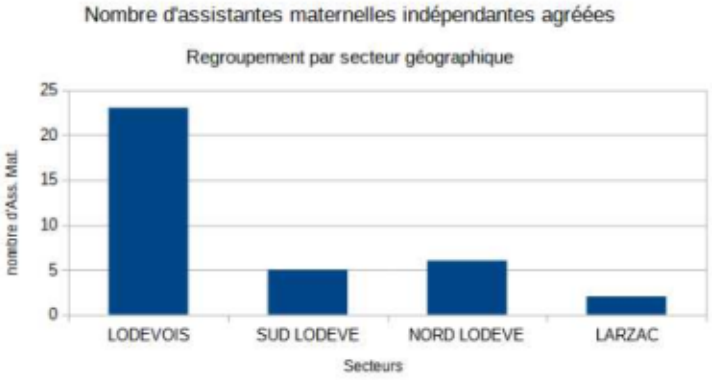

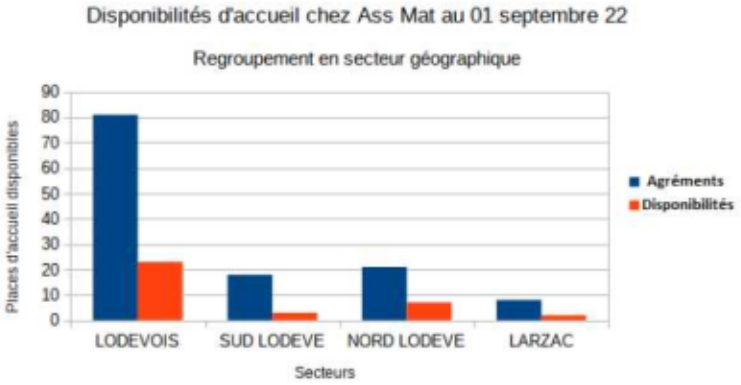

La majorité des assistantes maternelles sont domiciliées à Lodève ou alentour (23). Elles sont 5 à exercer dans les communes au sud de Lodève, 6 au nord (dont 2 en MAM) et 2 sur le plateau du Larzac.
À l'heure actuelle, il apparaît un déficit préoccupant de modes de garde sur l'ensemble du territoire, y compris dans les villages. Pas de places disponibles en accueil collectif, peu chez les assistantes maternelles et pas assez d'assistantes maternelles au regard de l'évolution de la population.
Sur 128 places agréées à temps complet, au 01/09/2022 il n'en reste que 26. Or suite à la commission d'admission, 39 familles n'avaient pas de mode de garde collectif et sont dans l'obligation de se tourner vers un mode de garde individuel. Un déficit de 13 places qui peut paraître moindre, mais qui produit un effet néfaste sur l'attractivité du territoire, sur la vision de la politique familiale et qui engendre des situations familiales et professionnelles compliquées.

Les pics de naissance sont assez irréguliers en dehors du secteur Sud qui progresse chaque année. Ceci peut s'expliquer par l'extension des zones d'habitations et du nombre de constructions nouvelles dans cette zone qui attire de nouveaux habitants en raison du prix du foncier et de la proximité de l'axe autoroutier.

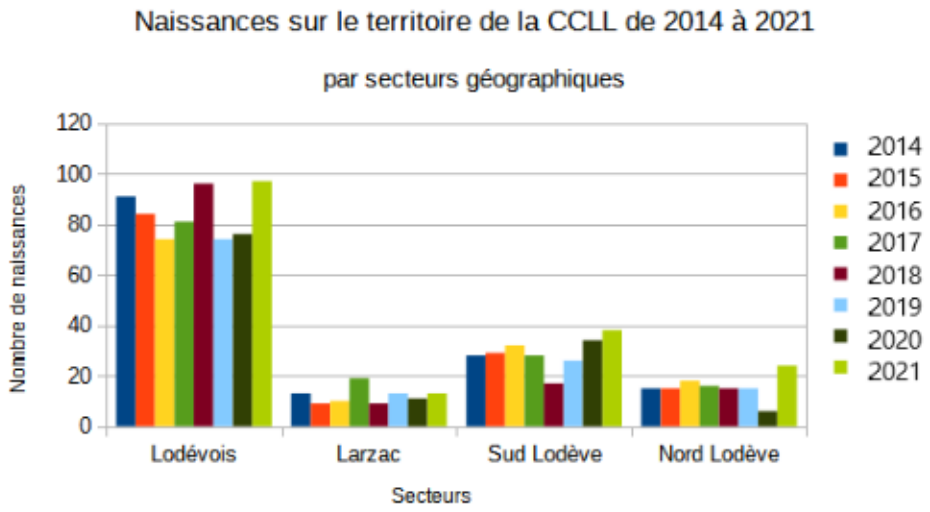

Il semble nécessaire de mener une réflexion sur l'augmentation des places d'accueil sur l'ensemble du territoire bien que le taux de couverture* de la communauté de communes soit supérieur au taux de couverture du département. (en 2019 : 65 pour 52).

*Capacité théorique d'accueil des enfants de moins de 3 ans par les modes d'accueil « formels » pour 100 enfants de moins de 3 ans. On entend par « modes d'accueil formels » les accueils suivants : Assistant(e) maternel (le) employé(e) directement par des particuliers, salarié(e) à domicile, accueil en Eaje (collectif, familial et parental, micro-crèches), École maternelle.

L'ENFANCE JEUNESSE
LES ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS (ALP ET ALSH)

Nombre d'ALP	Nom de l'ALP	Diplôme de la responsable	Nbre d'enfants pouvant être accueillis par tranche d'âge		Taux d'encadrement appliqué**	Nombre réel d'enfants/jeunes accueillis
			21/2/6	+6/12		
1	ALP Mixte Soubès Les mercredis	BAFD/ BPJEPS Faures Blanchet Séverine	30 12	54 28	1/18 élémentaire 1/10 maternelle Mer:1/12 +6 -1/8 -6	Matin : 10/Midi : 75/Soir : 40 Mercredi : 13 (7 +6 et 6 de -6)
1	ALP Mixte St Etienne	Bafd en cours Paire Sonia	15	10	1/18 élémentaire 1/10 maternelle	Matin : 1 à 3/Midi : 25 à 45/Soir : 15 à 30
1	ALP Mixte Le Bosc	BAFD/ BPJEPS SCALA Vanessa	30	75	1/18 élémentaire 1/10 maternelle	Matin : 26/Midi : 90/soir : 38
1	ALP Mixte St Jean Les mercredis	BAFD en cours PALLISE Céline	20 14	36 10	1/18 élémentaire 1/10 maternelle Mer:1/12 +6 -1/8 -6	Matin : 20/Midi : 68/Soir : 25 Mercredi : 15 (7 +6 et 8 -6)
2	Multi-site Le Caylar St Maurice	BAFD Berlendis Isabelle	10 15	20 35	1/18 élémentaire 1/10 maternelle	Caylar : Midi : 24/Soir : 8 St Maurice : Midi : 24/Soir : 4
1	ALP Vinas/Gély	BPJEPS Vuillemenot Tatiana	107		1/18 élémentaire	Matin : 6 (Vinas : 4 Gely : 2) Midi : 125 (Vinas:70/Gely : 55) Soir : 30 (Vinas:20 / Gely : 10)
1	ALP mixte Premerlet Les mercredis ALSH	BPJEPS Léanïc Cootrenec BAFD Valérie Petitjean 1 responsable + 1 saisonnier en août	30 24 25	50 36	1/18 élémentaire 1/10 maternelle Mercredis:1/12 + 6 et 1/8 -6 35	Matin : 20/Midi : 120/soir : 60 Mercredi : 40 (25 +6 et 15 -6) Petites vacances : 60 Été : 70 (40 +6 et 30 -6)
2	Multi-site Fleury Pasteur	BAFD en cours Christine Garcia	50 25		1/10 maternelle	Matin : 7 (Fleury 3/Pasteur 4) Midi : 60 (Fleury 28/Pasteur 32) Soir : 20 (Fleury 6/Pasteur 12)
3	Multi-site ALP 11-14 ans ALP 14-17 ans ALC collège/Lycée ALSH	BPJEPS LTP Alice Coulet		20 30 50	1/18 élémentaire en périscolaire 1/12 les mercredis et vacances	Lutéva 15 h/18 h : 10 Espace jeune de 15 h/19 h : 15 ALC : 40/Lycée : 20 Mer c : 10 (11/14 ans) et 10 (14/17 ans) Petites vacances : 8 (11/14 ans) et 10 (14/17 ans) Été : 12 (11/14 ans) +10 (14/17)

- 1 Garderie périscolaire intercommunale à Roqueredonde. : matin, midi, soir
- Des séjours organisés en Alsh : Ski, voile, mer, culturelle…
- 1 PEDT
- Réécriture du projet éducatif du territoire pour 2022-2025 avec une concertation avec les partenaires.
- Le PEDT vise la cohérence et la continuité éducative en faveur des enfants à travers une organisation hebdomadaire des temps scolaires, périscolaires et extrascolaires.

Nombre d'enfants et de jeunes concernés par le PEDT

Établissement	Nombr

	e
École maternelle	542
École élémentaire	924
Collège (si le PEDT prend en compte le secondaire)	706
Lycée (si le PEDT prend en compte le secondaire)	1135
Jeunes majeurs concernés (si le PEDT les prend en compte)	30
Nombre total d'enfants et de jeunes concernés par le PEDT	3337

Nombre d'établissements d'enseignement scolaire concernés

Établissements	**publics**	**privés**	**Total**
Écoles maternelles	4		4
Écoles élémentaires	6	1 de 299 élèves	7
Écoles primaires (maternelles + élémentaires)	7	1 calandrette de 42 élèves	8
Établissements secondaires	2		2

UNE COMMISSION ENFANCE-JEUNESSE

Le rôle des élus de la commission Enfance-Jeunesse est de réfléchir et de veiller à l'amélioration de la qualité du service rendu aux familles au niveau de la politique, Petite Enfance, Enfance et Jeunesse. Elle contribue à la bonne gestion et au développement des structures. La commission est composée de 22 élus et présidée par Monsieur Bernard Goujon 13ème vice-président de la CCLL), elle se doit d'être :

- Un lieu d'appropriation et de compréhension du projet Enfance Jeunesse à travers les échanges entre les élus et les techniciens. …
- Un lieu de formation : Comprendre et connaître les milieux de la Petite Enfance, Enfance et Jeunesse
- Un lieu d'évaluation et de préconisation : Il est important de pouvoir évaluer l'offre de service et aussi de pouvoir proposer des évolutions
- Un lieu d'écoute et de partage : Le service enfance jeunesse est actif et présent sur l'ensemble du territoire de la CCLL. Les retours des familles, des enfants et de la population sont très importants pour l'évolution du service et notre action au quotidien.
- Un lieu de diagnostic partagé entre les élus, les techniciens, les jeunes, les familles et les acteurs afin de définir un Projet Éducatif de Territoire

LES PARTENAIRES DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LODÉVOIS & LARZAC

Les partenaires institutionnels

- La Caisse d'Allocations Familiales (CAF) : Signature d'une Convention Territoriale Globale (CTG) : Convention territoriale globale cadre politique et stratégique qui permet de mobiliser l'ensemble des moyens de la Caf et de la Collectivité territoriale
- Le Conseil Départemental (CD34) : Signature d'un PLAJH (Partenariat Local d'Actions Jeunesse dans l'Hérault)
- La Mutualité Sociale Agricole (MSA) : Signature d'une Charte Territoriale des Familles
- Le Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (S.D.J.E.S) : Subventions sur des projets spécifiques
- L'agence départementale de la solidarité

Les partenaires sociaux-éducatifs

- Services pour l'accompagnement des familles
  - le P.R.E (Programme de réussite éducative)
  - Le Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (C.I.D.F.F)
  - Les permanences de l'E.P.E (École des parents et des éducateurs)
  - Le service Médiation
  - Le centre social
  - Le réseau parentalité « Parent'aise » qui propose des actions pour les familles
  - L'association « Terre contact » (Accompagnement à la parentalité)
  - L'association « Terre en partage » (Actions sur le Tri sélectif et l'utilisation des composteurs)
  - L'association « La compagnie des jeux » (Ludothèque et EVS)
  - L'association « Hors les murs » (jeux libres en famille : artistiques, manipulation, expérimentation)
  - L'association « Grandir ensemble » (éducation bienveillante, formation)...
  - L'association « Du cœur à l'éducation » (éducation bienveillante)...

- Les services au niveau de la culture
    - L'école de Musique
    - Le pôle confluence : La médiathèque et le service Résurgence.
    - Le cinéma Luteva
    - Le musée

Les partenaires santé

- La PMI
- Une maison de la santé
- Un centre hospitalier avec un Centre d'Accueil et de Permanences de Soins (CAPS)
- La clinique du souffle « la Vallonie »
- Docteurs/Kinésithérapeutes/infirmiers...

Les associations de Lodève

- Le Service Sports Loisirs et Vie associative : Plus de 200 associations lodévoises
- Sports et Loisirs/Vie associative/la gymnastique/L'Atelier Poterie - Pâtisserie/Le Scrabble/Le Hip-Hop/le pilâtes/Associations Santé et Bien-être/Associations de Danse/Éducation et formation/Environnement et patrimoine/Solidarité et citoyenneté/Arts et culture/Associations Sportives/
- Et d'autres associations propres à chaque commune de la CCLL.

Les équipements sportifs de Lodève

- Piscine Nautilia
- City Stade Saint Martin /City Stade de Montbrun/Skate parc
- Stade Leroy Beaulieu avec 1 terrain de football/rugby/1 terrain entraînement ou foot à 8
- Complexe Beaumont
- 1 terrain football/rugby/4 courts de tennis/2 terrains de handball/2 terrains de basket-ball/1 aire de saut + 1 aire de lancers/1 aire de prévention routière
- Triumph
    - 3 dojos de 20 à 100 m2 de praticables
- Halle de sport Didier Dinart
    - 1 mur d'escalade/1 salle de danse/1 salle de gymnastique/1 gymnase
- Domaine municipal de Campeyroux
    - Aire de pique-nique/Aire de street work out/Zone d'agilité de VTT/Jeux de ballons/Jeux de boules
- Et des équipements sportifs sont sur les autres communes de la collectivité.

Les lieux scolaires

Un total sur le Lodévois Larzac de 542 maternelles et 924 élémentaires.

Sur Lodève sont implantés

Un collège accueillant 728 élèves dans 31 classes dont 4 SEPGA

Un lycée Joseph Vallot accueillant 1200 élèves détient le label lycée 21 qui engage l'établissement dans des actions sur l'éducation à l'Environnement durable

3 écoles élémentaires et 3 écoles maternelles pour un total de 299 élèves

1 école élémentaire privée de 282 écoliers

Sur les autres communes se trouvent

7 écoles primaires, 1 au Caylar, 1 à Saint Maurice-Navacelles, 1 à St-Jean-de-la - Blaquière, 1 au Bosc, 1 à Saint Étienne de Gourgas, 1 à Soubès.

3 élémentaires, 1 aux Rives, 1 à Ceilles et 1 à Saint-Privat

1 maternelle à Roqueredonde

1 école primaire la calandrette au Bosc de 42 écoliers

La ville de Lodève dispose de nombreux équipements et d'un tissu associatif important permettant une accessibilité aux sports, aux loisirs et à la culture.

Au-delà de tous ces services, participer au développement de notre territoire auprès des acteurs contribue à maintenir la vie dans les campagnes en stimulant le tissu social, associatif et partenarial local. Certains villages sont également équipés avec des associations dynamiques.

Proposer des services adaptés et de proximité. L'enjeu est d'assurer l'égalité du citoyen face aux services publics sur notre territoire rural.

Le cadre de vie est agréable sur le territoire et permet, entre autres, de pratiquer aisément de nombreuses activités de pleine nature (lac du Salagou, rivière, parcs, campagne environnante)…

La Communauté des Communes Lodévois et Larzac souhaitent que les familles vivent en adéquation avec leur territoire. Les structures du service enfance jeunesse sont implantées en fonction dans la mesure du possible des attentes et besoins des familles sur différents villages de la collectivité.

Enfin sur un territoire, la proposition de telles structures d'accueil pour les enfants joue directement et irrémédiablement sur son attractivité : une politique de maintien des familles ou d'accueil de nouveaux arrivants viable et efficace avec des services d'accueil performants.

✧ **Proximité et accessibilité des services à la population :** transports, logiques de déplacement…

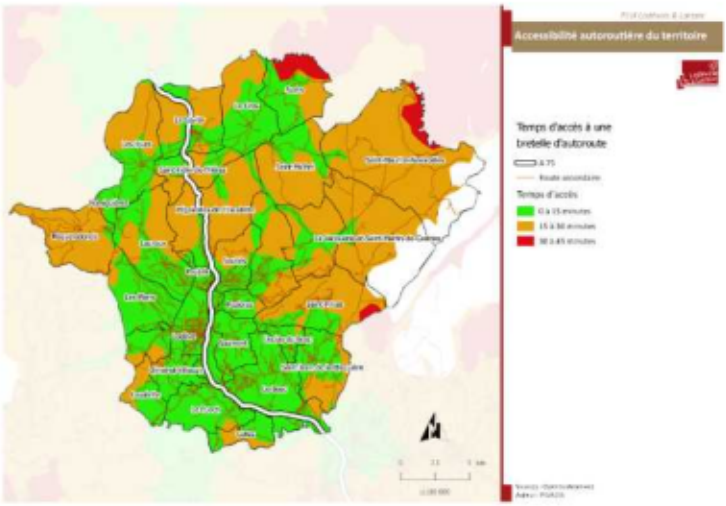

L'A75, ouverte progressivement dans les années 1990 et 2000 pour désenclaver le massif central et créer un nouvel axe majeur entre le sud de la France et Paris, constitue la colonne vertébrale routière du territoire. Cette autoroute présente la particularité d'avoir remplacé la route nationale préexistante, ce qui lui confère les caractéristiques suivantes :

• Elle a conservé son rôle primordial pour les mobilités internes, avec un réseau secondaire qui y est greffé en peigne

• La voirie de substitution est d'une efficacité très limitée,

• Elle est entièrement gratuite,

• Les échangeurs y sont très nombreux, le territoire en compte 8 du nord au sud

À l'échelle nationale, la voiture est prédominante sur les territoires ruraux et la Communauté de Communes du Lodévois & Larzac n'échappe pas à cette règle. Le monde rural est souvent contraint par la difficulté à disposer d'un réseau de transports collectifs performant du fait de la dispersion des points à desservir et des densités de population relativement faibles. Ce constat engendre des problématiques d'accessibilité aux services ou à l'emploi pour les habitants ne disposant pas de véhicules et pose des questions d'ordre fonctionnel et environnemental notamment, susceptible d'être préjudiciable à la capacité d'accueil du territoire.

De plus, la localisation des pôles générateurs de déplacements implique une forte dépendance à l'automobile au regard de leur position géographique, le territoire étant :

- imbriqué dans des dynamiques territoriales locales (relation avec le Clermontais et le Gignacois) ;
- sous influence métropolitaine (Montpelliéraine et Biterroise)

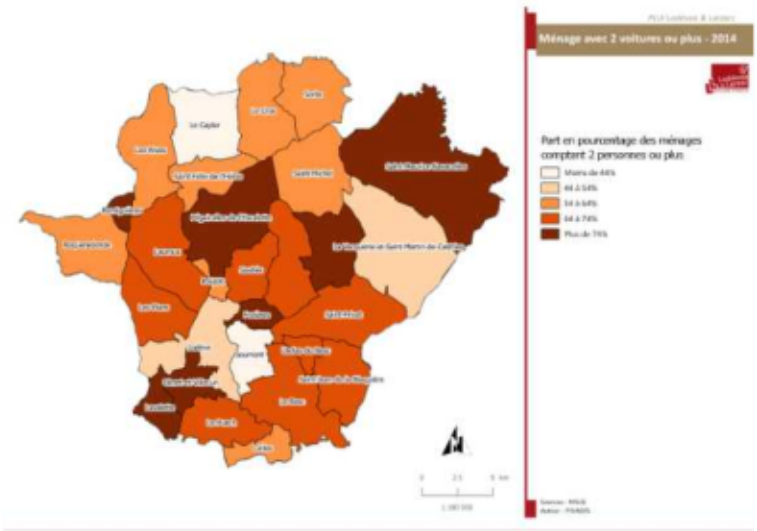

Le réseau historique de, car « Hérault » transport, est désormais géré par la Région Occitanie, fait devenu plus perceptible à la rentrée 2019 avec le changement de nom du service, « LIO » remplaçant « Hérault Transport ». Pour l'instant, ce changement de gestionnaire ne s'est pas accompagné d'une modification significative du service offert ni de la tarification, le département restant impliqué dans la gestion courante du réseau.



Les lignes 681 et 661 comprennent à elles deux 16 départs de Lodève par jour de semaine vers Montpellier, qui sont plus fréquents lors des heures de pointe (7 départs entre 6 h et 9 h).

Afin de compléter les lignes régulières, la CCL&L propose un service de transport à la demande à horaires fixes fonctionnant 3 jours par semaine (mardi, jeudi et samedi), avec réservation la veille (« La Draille »), qui dessert toutes les communes du territoire (plus Lunas), mais pas Celles. Ce système est très apprécié, notamment par les personnes habitant les villages non desservis par les lignes régulières ou n'ayant pas l'usage d'une voiture, car il offre une solution de mobilité. Il est en revanche utilisé de façon très marginale et permet essentiellement de transporter des personnes se rendant au marché de Lodève le samedi (71 % de la fréquentation est réalisée le samedi). Ce service assure donc avant tout une fonction sociale (de nombreuses personnes âgées) et commerciale (clientèle du marché).

L'analyse de la forte motorisation des ménages et des difficultés à organiser un transport collectif adapté à la majorité des besoins pointe l'enjeu de l'organisation du co-voiturage sur le territoire afin de répondre à « l'absence » de gestion des flux et du stationnement hors tissu aggloméré ou villageois imposés par les relations domicile travail. Certains trajets, longs et partagés par de nombreux habitants, se prêtent bien à cette pratique, notamment à partir des entrées autoroutières en direction de Montpellier.

La pratique du co-voiturage est en plein développement depuis une dizaine d'années, encouragée par l'augmentation des distances des flux pendulaires et du prix des carburants. Elle est cependant

difficile à évaluer, car bien souvent informelle. Aujourd'hui, plusieurs aires de covoiturage, matérialisées ou pas, sont utilisées sur le territoire : aire d'autoroute du Caylar, abords de la bretelle de Soubès, zone d'entrée de ville de Lodève, rond-point de Cartels et bretelle de Sallèles au Bosc. Ces aires relèvent le plus souvent d'initiatives communales ou de particuliers.

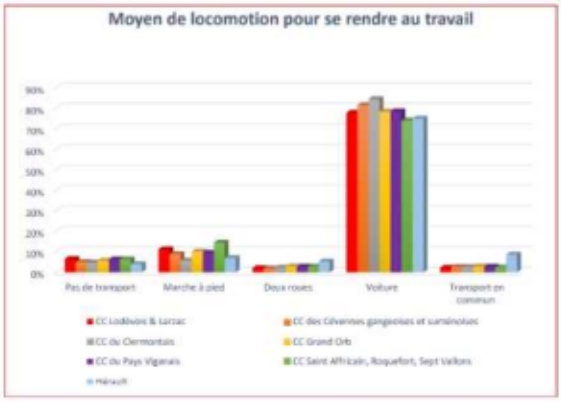

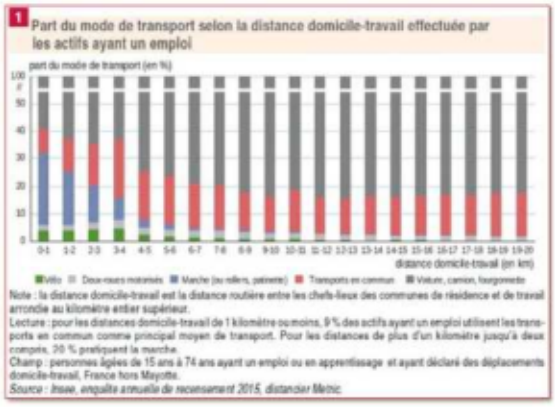

Fort logiquement, la marche et le vélo ne sont que marginaux dans les trajets domicile-emploi (11 % pour la marche, 2,2 % pour les « deux roues »), en raison des distances trop importantes avec le lieu d'emploi.
Ces modes de déplacements représentent en revanche une alternative très envisageable pour d'autres besoins en déplacements, de plus courte distance. L'absence de données disponibles pour les autres types de déplacements (accès aux commerces, aux équipements) ne doit pas masquer leur importance et les besoins existants sur le territoire.
À l'échelle de l'Occitanie, le graphique ci-dessus indique que la marche à pied est le mode de déplacement privilégié lorsque la distance est inférieure à 2 kilomètres. Sur le territoire du Lodévois & Larzac, cela ouvre un potentiel considérable pour l'accès aux services et équipements de proximité (commerces, écoles) et, de façon générale, sur les espaces plus denses comme Lodève ou Le Caylar.
Les enjeux sont multiples afin de permettre un développement de la pratique. Il est possible de les classer en trois grandes catégories : ceux reliés à l'urbanisme, ceux reliés à l'aménagement et ceux reliés aux pratiques.

- En matière d'urbanisme, l'enjeu est de pouvoir rapprocher (ou ne pas éloigner) les commerces, équipements, zones d'emplois et les lieux habités pour encourager les déplacements à pied. L'inertie de l'urbanisation héritée étant ici très forte, l'enjeu du PLUi sera d'envisager un « urbanisme des courtes distances », permettant de générer des déplacements à pied. La distance de 2-3 kilomètres doit être ici retenue comme une limite haute, mais un bénéfice sera toujours perçu pour une distance plus courte.
- En matière d'aménagements, il est crucial que les parcours destinés aux mobilités douces puissent se faire dans des conditions satisfaisantes de sécurité (par exemple : mise en place de « zones 30 » ou « zones de rencontre », accessibles à tous [passage des fauteuils roulants, des poussettes…] et d'agrément [éclairage, mobilier, végétalisation…]. Le point majeur pour le PLUi est d'assurer les continuités de ces parcours et leur sécurisation. La question concerne en premier lieu les espaces centraux [place du village] et la place qui y est réservée au piéton, mais aussi les quartiers périphériques, vers lesquels des continuités [à minima trottoirs, si possibles cheminements en site propre] doivent exister pour favoriser la pratique de la marche à pied.
- Enfin un enjeu réside dans l'éducation et la pédagogie auprès des habitants. Au-delà des réalisations qui seront engagées par le PLUi, la promotion de la marche à pied, par tous les moyens existants [actions dans les écoles, organisation de pédibus, participations aux semaines de la mobilité, communication sur les bienfaits de la marche en matière d'environnement et de santé…] est ici primordiale.

- **Focus sur le quartier prioritaire de la ville de Lodève (Centre-ville)**

La CC Lodévois et Larzac compte un quartier prioritaire retenu dans le cadre de la politique de la ville, situé à Lodève.

Dans l'appel à projets pour l'année 2022, un des enjeux favorisant la cohésion sociale est de renforcer le réseau parentalité et enfance jeunesse et d'assurer l'articulation entre le Programme de Réussite Educative (PRE) et le dispositif des moins de trois ans.

Dans la Convention d'objectifs et de gestion (Cog) qu'elle a conclue avec l'État pour la période 2018 - 2022, la branche Famille de la Sécurité sociale réaffirme son engagement dans la Politique de la ville.

Dans ce cadre, la Caisse d'allocations familiales de l'Hérault s'engage, dans le respect de ses compétences et de ses missions, à accompagner des projets visant à favoriser l'intégration sociale des familles dans leur environnement et à contribuer à la cohésion sociale sur les territoires.

Sur les quatre piliers que comportent les Contrats de ville, les compétences de la Caf s'exercent principalement sur le pilier Cohésion sociale.

La Caf de l'Hérault peut, entre autre, accompagner des projets au titre du droit commun qui concernent directement le présent projet social :

- pérenniser l'offre d'accueil collectif en Établissement d'accueil du jeune enfant et créer de nouvelles places tout en favorisant l'accès aux familles modestes ou confrontées au handicap d'un jeune enfant
- valoriser le rôle des parents et contribuer à prévenir les difficultés rencontrées avec et par leurs enfants : accompagner les parents à l'arrivée de l'enfant, soutenir les parents dans l'éducation de leurs enfants, notamment les adolescents…

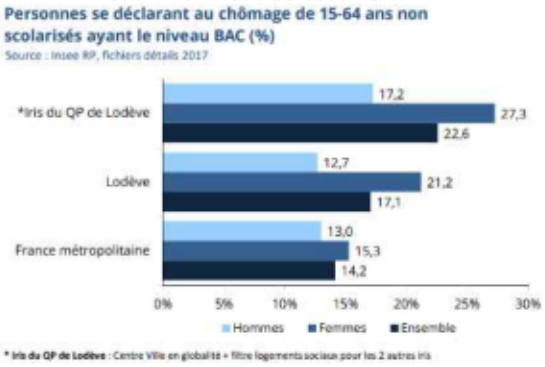



L'effet quartier est complexe à mesurer car les mesures d'écarts entre le QPV et les autres territoires sont aussi liés aux effets « catégories sociales » ou niveaux de formation. Par exemple les quartiers ayant beaucoup de ménages sans formation ou ouvriers ou employés, la « reproduction sociale » pourraient expliquer les écarts. Les forts taux de non diplômés pourraient donc être expliqués par le nombre important de personnes dans cette situation. Les tableaux ci-contre comparent les taux de chômage des actifs au regard de leur niveau de formation. Ainsi, à niveau de formation équivalent, les taux de chômage INSEE sont plus importants qu'à l'extérieur. Dès lors, cet écart de situation peut être lié à l'environnement des habitants (absence de mixité sociale, image du quartier, discrimination à l'adresse, …). Il s'agit donc d'un indicateur illustrant l'effet quartier.

Taille moyenne des ménages

Dans les quartiers :

QPV - contours exacts	Nb de personnes par résidence principale		
	2010	2016	Evolution (2010-2016)
Lodève - Centre Ville	2,10	2,00	-0,10
QPV de l'Hérault	1,96	2,24	+0,29
Lodève	2,22	2,15	-0,07
CC Lodevois et Larzac	2,24	2,17	-0,07
QPV de la France métropolitaine	2,30	2,40	+0,10
Hérault	2,17	2,11	-0,06
Occitanie	2,18	2,13	-0,05
France métropolitaine	2,25	2,21	-0,04

Source : Insee RP 2010-2016

Le nombre de personnes par logement se réduit dans le QPV de Lodève. Cette dynamique est inverse à celle qui est observée sur les autres territoires de la politique de la ville dans le département et même dans les QPV au niveau national.
Par contre la baisse observée dans le QPV de Lodève peut se croiser avec celle observée dans les territoires

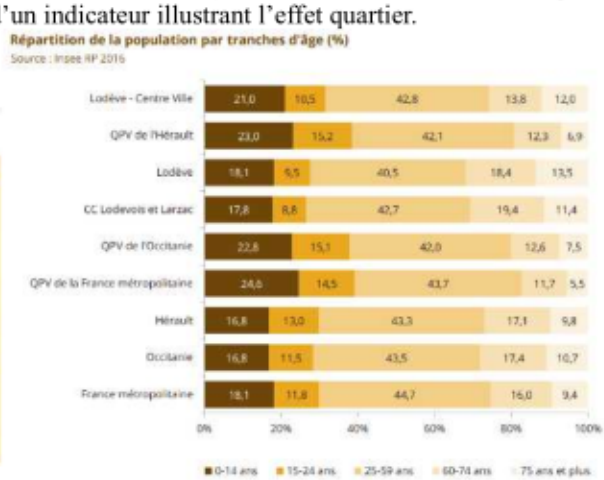

englobant qui est une tendance « lourde » depuis le milieu des années 60.

La population des QPV est plus jeune que celle observée dans les autres territoires de comparaison.

Dans le quartier prioritaire de Lodève, la part de la population âgée est importante au regard de ce qui est observé dans les QPV en général.

QPV - contours exacts	Seuil de pauvreté à 60%			Evolution du taux de pauvreté 2013-2018 (en points)
	en 2018 : 1 063€		en 2013 : 1 000€	
	*Population sous le seuil de pauvreté**	Taux de pauvreté (%)	Taux de pauvreté (%)	
Lodève - Centre Ville	*1 447*	47,9	46,0	+1,9
QPV de l'Hérault	55 168	54,0	51,2	+2,8
Lodève	*2 232*	30,0	29,2	+0,8
CC Lodevois et Larzac	*3 700*	25,3	24,6	+0,7
QPV de la France métropolitaine	*2 112 380*	43,5	44,0	-0,5
Hérault	*225 544*	19,7	19,6	+0,1
Occitanie	*1 005 358*	17,2	17,0	+0,2
France métropolitaine	*9 437 313*	14,6	14,5	+0,1

** Estimations ©Compas* Source : Insee, Filosofi 2013 et 2018

La pauvreté est très forte dans le QPV ce qui s'explique par les modes de détermination des quartiers prioritaires par l'Etat en 2014.
Cependant, les taux de pauvreté mesurés dans le tableau ci-contre intègre dans son mode de calcul les prestations sociales, familiales et les aides au logement ce que ne faisait pas l'indicateur « carroyé » retenu pour la détermination des quartiers prioritaires.
Les forts taux de pauvreté mettent en évidence la fragilité du territoire, tant pour les habitants que pour le développement d'une économie basée sur la consommation du territoire (économie présentielle).
A titre d'exemple, le seuil de pauvreté est de 1060 € pour une personne seule et de 1590 € pour un couple sans enfant.

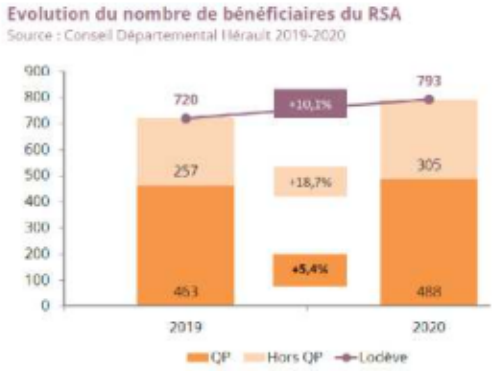

Dans tous les territoires il y a une augmentation de 10% du nombre de bénéficiaires du RSA.
Cette progression est plus faible dans les QPV que pour le reste de l'agglomération. Cela peut s'expliquer par un taux déjà très fort dans les QPV, mais surtout par des baisses de revenus plus faibles qu'ailleurs.
A Lodève, la part des bénéficiaires du RSA demeurant dans le QPV est passée de 64% à 61%.

La notion de mineurs vulnérables est construite sur 7 indicateurs de fragilité qui se réfèrent :

- Au logement (sur peuplement, qualité du logement, type de logement)
- A l'emploi des parents (absence d'emploi, emploi précaire)
- A la formation des parents (parents ayant ou pas un diplôme)
- A la structure familiale (nombre d'enfants, monoparentalité)

Quand au moins 4 de ces 7 indicateurs se cumulent l'enfant est considéré comme vulnérable. Dans plus de 40% des situations, les enfants des QPV sont dans cette situation.
Cet indicateur légitime la nécessité d'un travail sur la réussite éducative des enfants dans les QPV.

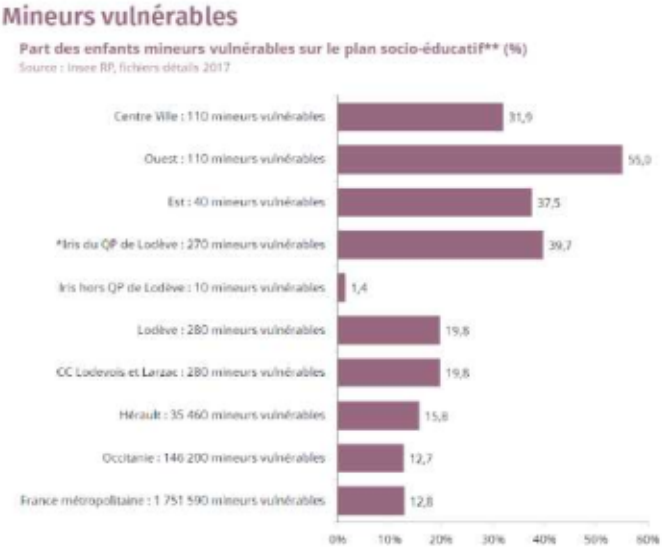

Vieillissement attendu

Dans les quartiers :

QPV - contours exacts	60-74 ans		75 ans et plus		Indice d'évolution des générations âgées (60-74 ans / 75 ans et plus)
	Effectifs	% pop. totale	Effectifs	% pop. totale	
Lodève - Centre Ville	417	13,8	363	12,0	1,2
QPV de l'Hérault*	12 574	12,3	7 049	6,9	1,8
Lodève	1 368	16,4	1 005	13,5	1,4
CC Lodevois et Larzac	2 820	13,8	1 654	12,0	1,7
QPV de la France métropolitaine	568 157	11,7	267 063	5,5	2,1
Hérault	193 960	17,1	110 542	9,8	1,8
Occitanie	1 013 385	17,4	620 089	10,7	1,6
France métropolitaine	10 302 636	16,0	6 047 130	9,4	1,7

* Estimations ©Compas

Source : Insee RP 2016

• Les plus de 75 ans représentent à Lodève 12% de la population totale, ce qui en fait un des quartiers prioritaires en France où cette proportion est très forte.

• Les enjeux, notamment suite aux confinements répétés, sont très nombreux notamment en matière de prévention du vieillissement mais aussi concernant la lutte contre l'isolement.

✧ **Perspectives de développement et d'évolution du territoire :** modifications importantes du réseau routier, projets de création de lotissements, création d'équipements…

Dans le cadre du plan local d'urbanisme de Janvier 2020, les élus de la CCLL se sont fixé une feuille de route qui peut être décliné ainsi :



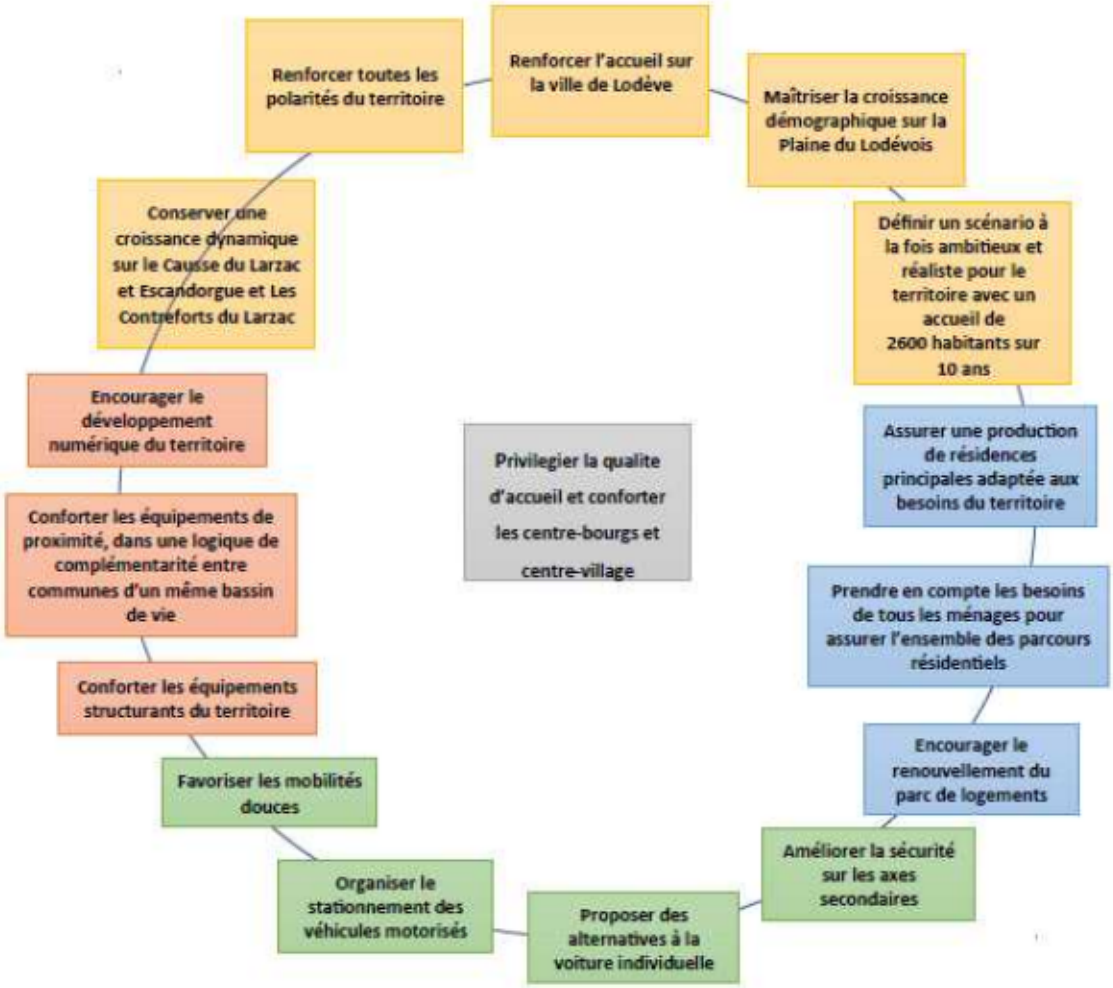
Renforcer toutes les polarités du territoire
Renforcer l'accueil sur la ville de Lodève
Maîtriser la croissance démographique sur la Plaine du Lodévois
Conserver une croissance dynamique sur le Causse du Larzac et Escandorgue et Les Contreforts du Larzac
Définir un scénario à la fois ambitieux et réaliste pour le territoire avec un accueil de 2600 habitants sur 10 ans
Encourager le développement numérique du territoire
Privilegier la qualite d'accueil et conforter les centre-bourgs et centre-village
Assurer une production de résidences principales adaptée aux besoins du territoire
Conforter les équipements de proximité, dans une logique de complémentarité entre communes d'un même bassin de vie
Prendre en compte les besoins de tous les ménages pour assurer l'ensemble des parcours résidentiels
Conforter les équipements structurants du territoire
Encourager le renouvellement du parc de logements
Favoriser les mobilités douces
Améliorer la sécurité sur les axes secondaires
Organiser le stationnement des véhicules motorisés
Proposer des alternatives à la voiture individuelle

PARTIE 1

LES ENJEUX DU TERRITOIRE

Ce travail doit permettre d'identifier les points forts et faiblesses du territoire en concertation avec les partenaires.

2.1 - Bilan de la période contractuelle précédente (Cej-Ctg)

Préambule :

Ci-dessous, les bilans de la période 2018 2021 qui ont été validé en comité de pilotage /

Rappel des objectifs/orientations des élus	Réalisations
PETITE ENFANCE	
Augmenter le taux de fréquentation en optimisant les places en multi-accueil collectif tout en veillant à aider les parents à concilier vie professionnelle, vie familiale et vie sociale	L'analyse précise des besoins d'accueil est faite lors du 1er entretien avec le RPE avant admission puis à nouveau, lors de la rédaction du contrat avec la directrice du Multi-accueil. Contact téléphonique dès le 1er jour d'absence afin d'anticiper la durée et l'éventuel remplacement. Suivi mensuel des taux de fréquentation lors de l'édition des factures. *Les années COVID n'ont pas aidé à la réalisation de cet objectif, car certains parents ont eu du mal à revenir de façon régulière. Toujours confronté aux absences non prévues, il est difficile de trouver « un remplaçant » de dernière minute. Le taux de fréquentation reste dans les préoccupations.*
Favoriser l'accueil et l'intégration d'enfants porteurs de handicaps, en développant un accueil de qualité adapté à leurs besoins dans toutes les structures du service Enfance Jeunesse	**Accueil dans les structures petite enfance** • Au cours de la période évaluée, plusieurs enfants porteurs d'un handicap diagnostiqué durant la période (spectre de l'autisme). • Accueil d'enfants sans diagnostic « handicap » ou en cours, mais nécessitant un accompagnement spécifique. • Formation de l'ensemble du personnel à la démarche Snoezelen en vue de l'aménagement d'un espace sensoriel prévu fin juin 2022 (financement Région et CAF) • Continuité des interventions de la psychomotricienne avec le suivi des enfants et en soutien/formation des équipes. • Continuité des séances d'échanges et d'analyses des pratiques avec une psychologue (1 fois par mois) • Renforcement des liens avec le service territorial de la PMI dans le cadre du plan pauvreté.

Informer au mieux les familles dès la demande d'accueil afin qu'elles puissent faire leur choix en toute connaissance des spécificités de chaque mode de garde.	**Le Guichet unique** • Pas de rendez-vous « itinérant » pour l'instant. • La réalisation du livret est toujours envisagée, mais de façon globale avec l'ensemble du service. • Une réunion de présentation des différents modes de garde sur le territoire a été organisée. L'ensemble des parents sur la liste d'attente ont été invités par mail. Une vingtaine de familles présentes ont apprécié la formule (PowerPoint – film). • échanges avec des professionnels représentant les différents modes d'accueil)
ENFANCE-JEUNESSE	
Favoriser la qualité de l'accueil de loisirs	Accueil chaleureux des enfants et familles Extension des locaux à Premerlet Réalisation de la structure de l'alp du Caylar Ouverture de l'alp des mercredis à Soubès en septembre 2021 Accueil d'enfants en situation de handicap ou avec des troubles du comportement, coopération avec des professionnels Aménagement des espaces au mieux selon la configuration des locaux Activités permettant l'accès à la culture et aux loisirs pour tous (partenariat avec les acteurs du territoire) : musée, médiathèque, utilisation des équipements sportifs. Animation, sorties pour découvrir le patrimoine, les professionnels et ressources du territoire. Sensibilisation à la protection de l'environnement, du tri et recyclage. Formation des équipes, visite des sites de tri. Bienveillance, écoute de la part des équipes : Prise en compte de la parole des enfants/jeunes dans le choix des activités, projets, aménagements, règles de vie. Propositions d'activités variées adaptées à l'âge des enfants/jeunes (sportives, d'expression, manuelles, artistiques, scientifiques…) Organisation de séjours, ski, péniche, mer, lac avec différents publics, séjour avec le PRE, projet VVV (Ville Vie Vacances), quartiers d'été et d'hiver, cinéma, sport et nature. Formation des animateurs (BAFA et formation continue) et formation du personnel technique aux règles d'hygiène Développement des relations avec les familles : Portes ouvertes, spectacles, expo, implication de certains parents dans la vie de l'accueil
Développer les actions jeunesse sur tout le territoire	● Accueil de loisirs Collégiens (ALC) entre 12 h et 14 h et ouverture de l'accueil de loisirs lycéens permet de rencontrer un maximum de jeunes du territoire. Néanmoins, on n'arrive

	toujours pas à les faire venir sur les structures. • Accueils de jeunes de tout le territoire lors de séjours et de projets : Projet Radio, projet réalisation de module skate parc, projet Cinéma
Accompagner les animateurs dans l'accueil des jeunes	Formation interne et externe (CNFPT, SDJES (service départemental à la jeunesse à l'engagement et aux sports, avec la CAF…) Formation sur l'animation d'un groupe de parole avec IPPEIC et Étincelle Formation sur la mixité avec les nuits partagées, Organisation de temps de parole et d'échange de pratique entre animateurs : propositions de différents outils d'animation : ateliers philos, boite à idées, réunion de jeunes
PARENTALITÉ	
Développer une dynamique qui favorise l'adhésion des parents en allant vers les familles les plus fragilisées, en donnant une place de partenaires aux parents et futurs parents.	• Information via les réseaux sociaux et flyers dans les structures pour inviter les parents à participer au montage de projets. (peu de résultats) • Itinérance des actions dans les villages qui permettent un partenariat avec les associations locales composées de parents qui, en conséquence, s'investissent dans le projet. • Occupation de l'espace public à travers différentes animations qui permettent l'adhésion des familles les plus fragilisées qui n'osent pas franchir les portes (fête du jeu, organisée par quartier en période covid, version « Bouger avec plaisir » dans la rue et la cour du multi-accueil. • Organisation de la garde d'enfants durant les conférences qui ont permis à des parents isolés ou familles mono parentales de participer. • Conférence Jean Epstein « Être parent aujourd'hui. Savoir dire non, un enjeu pour le développement de l'enfant et de l'adolescent ». Et conférence Zatypie (surdoués, autisme, hyperactivité et différents troubles.)
Favoriser la communication des actions du réseau Parent'aise	• Utilisation de radio Lodève, du journal de la collectivité, envoie de mailing. • Site internet en cours d'élaboration au niveau de la collectivité dans son ensemble, avec un « onglet » parentalité.
ACCES AUX DROITS	
Développer l'accès aux droits sur le territoire	• Le café des acteurs « Accès aux Droits » ○ Mise en place de temps de rencontre (1h30), dans les locaux du CIAS
LOGEMENT	
Favoriser pour les familles des conditions de logement et un cadre de vie de qualité	• Convention d'habilitation et de partenariat avec un organisme public pour la réalisation d'un diagnostic vérifiant les critères de décence du logement • Réseau de lutte contre le saturnisme

	○ Ces actions s'intègrent dans : ▪ Le programme local de l'habitation ▪ L'OPAH « défi travaux » du Lodévois et Larzac avec un volet de lutte contre l'habitat indigne ▪ L'AMI de revitalisation des Centres-Bourgs
ANIMATION DE LA VIE SOCIALE	
Faciliter l'intégration sociale des familles dans leur environnement et contribuer à la cohésion sociale sur les territoires en renforçant et/ou en développant l'offre de service animation de la vie sociale	• Création d'un centre social • Année de préfiguration • Diagnostic partagé • Ecriture du projet social en Novembre 2021 • Labélisation du projet famille en Mars 2022

2.2 – Résultats suite à la réalisation du diagnostic concerté (groupes de travail internes, groupes de travail partenariaux, échanges informels, entretiens, questionnaires...)

Les constats ? Points forts ? Points faibles ? Quels sont les grands enjeux du territoire ?

PETITE ENFANCE (0-3 an)	
Atout	**Faiblesse**
Territoire : • Offre de qualité avec le multi-accueil collectif et familial sur Lodève et la micro-crèche au Bosc. • Un Relais Petite Enfance itinérant aux 4 coins du territoire. (Soubès, Saint Jean de la Blaquière, Le Bosc, Les Rives et Lodève) • Un réseau de partenaires associatifs impliqués et dynamiques. • Une étroite collaboration avec le service territorial de la PMI. *Structure :* • Une majorité d'agents titulaires ou en CDI (GEEP) • Un investissement régulier sur la formation continue • Aménagements et investissements qui permettent d'améliorer l'accueil des enfants et les conditions de travail des professionnels (Jardin extérieur – Intervention de la psychomotricienne et de la psychologue) • La reprise de gestion de la micro-crèche les Boskinous : du personnel à temps partiel qui peut venir en renfort sur le multi-accueil, des investissements possibles sur la micro crèche grâce au financement de l'association *Public :* • Intervention d'une psychologue pour l'analyse de pratiques et espace de paroles. • Intervention d'une psychomotricienne en soutien des enfants porteurs de troubles et des équipes de professionnels. *Public bénéficiaire :* • Des retours positifs de la part des parents qui confient leur enfant. • Existence d'une association de parents du multi-accueil qui participent activement aux différents	*Territoire :* • Majorité des places d'accueils centrée sur Lodève. • Une baisse significative du nombre d'assistantes maternelles indépendantes (de 54 à 36 en 10 ans) • Un déficit de places d'accueil avec un taux de couverture à 52,4 % • Une forte proportion de familles en précarité sociale et éducative. • Une démographie difficile à maitriser, car une population précaire qui déménage souvent. *Structure :* • Un taux de fréquentation limite. • Un turn-over en raison d'arrêt maladie, de congés maternité et congés parentaux • Des difficultés de recrutement. *Public :* • Manque 1 EJE de terrain supplémentaire • Du personnel n'ayant jamais travaillé dans une autre structure et peu enclin au changement *Public bénéficiaire :* • D'importants besoins d'accompagnement à la parentalité

temps festifs. • Mixité sociale	
Opportunité	**Menace**
Territoire : • Des élus conscients de l'impact du service sur l'attractivité du territoire. • Des dispositifs de financement existants (Création de places, investissement, fonctionnement, formation/CAF/Région/Département) *Structure :* • Plan Rebond favorisant le financement de création de places d'accueil *Public :* • Des partenaires qui souhaitent maintenir et amplifier la dynamique commune à l'attention des familles. (réseau parent'aise)	*Territoire :* • La perte d'attractivité du territoire s'il n'existe pas de modes de garde suffisants et en adéquation avec les besoins (concentration sur Lodève et manque de places d'accueil à temps partiel) • Les difficultés de mobilité de certaines familles (absence de véhicule, coût des déplacements…) • Le nombre peu élevé d'assistantes maternelles indépendantes et le manque d'attrait pour ce mode de garde en raison du coût et de la méfiance de l'accueil individuel. *Structure :* • Des difficultés de recrutement (EJE et Auxiliaire puéricultrice)

ENFANCE (3-11 ans)	
Atout	**Faiblesse**
Territoire : • Structure ALP dans l'ensemble des villages où se trouve une école • Existence d'un PEDT (Projet Éducatif de Territoire) • De nombreuses associations et des partenaires actifs *Structure :* • Titularisation de l'ensemble des responsables • Accueil des enfants les mercredis (Soubes, en plus de St jean et Lodève) • Coopération avec le GEEP pour les remplacements des agents de service • Bonne communication entre l'équipe et le service *Public :* • Participation des directeurs dans les actions du réseau Parent'aise *Public bénéficiaire :* • Activités variées proposées aux enfants • Familles satisfaites du service • Repas à 1 € pour certaines familles • Réservation, inscription et paiement en ligne	*Territoire :* • Offre inégale pour les familles au niveau des tarifs dans le cadre de l'ALSH mercredi et Vacances • L'isolement des familles habitant sur le plateau • Partage des locaux avec certaines écoles pas toujours faciles surtout dans le cadre de l'ALSH à Lodève • Manque de mixité sociale entre les villages et Lodève *Structure :* • Locaux ou matériels pas toujours adaptés • Temps de préparation rémunéré trop faible par rapport aux activités proposées • Le taux d'encadrement 1/18 trop faible pour les 6/12 ans • Repas pas toujours satisfaisants (non adapté aux enfants • Manque de temps de parole, d'échanges avec les équipes • Horaires d'ouverture le matin trop tardive • Espace inexistant pour recevoir les familles et discuter des problématiques dans certains ALP • Locaux petits et vieillissants • Précarité des contrats • Difficultés de recrutement *Public :* • Relation avec les équipes enseignantes à améliorer • Peu de projets interstructure *Public bénéficiaire :* • Beaucoup d'enfants en situations difficiles • Tarifs ALSH mercredi et Vacances trop chers pour les fratries • Investissement des mêmes familles : Essoufflement
Opportunité	**Menace**
Territoire : • Travailler sur la visibilité des accueils de loisirs	*Territoire :* • Tarif trop élevé pour certains parents

• Constituer un vivier de personnes (animateurs et personnel technique) pour les remplacements) • Écriture d'un nouveau PEDT (Projet Éducatif de Territoire) *Structure :* • Coopération avec l'éducation nationale (même ministère) *Public :* • Mieux communiquer des offres des services • Élargir le travail avec d'autres professionnels pour mieux accueillir les enfants en situation de handicap ou avec des troubles du comportement *Public bénéficiaire :* • Un public diversifié culturellement et socialement	• Manque d'attrait pour le métier *Structure :* • Pénurie d'animateurs pour satisfaire les obligations légales d'encadrement • Structures mal situées dans le quartier sensible (trafic de drogue/alcool) devant la porte de l'alp. • Trajet long et onéreux pour certains agents *Public :* • Épuisement professionnel • Esprit d'équipe entre les structures • Un réseau plus actif sur Lodève que dans les villages *Public bénéficiaire :* • Baisse de fréquentation dans les structures sur les temps d'animations • Un public à faible revenu

JEUNESSE (11-25 ans)	
Atout	**Faiblesse**
Territoire : • Il y a un collège et un lycée où est présent le • service jeunesse (ALP) • Le tissu associatif est large, engagé et volontaire • Un point information jeunesse itinérant *Structure :* • Mise en place et développement d'un programme jeunesse mettant en avant des dispositifs d'insertion sociale et professionnelle pour les jeunes • Un nouveau président à la commission Enfance- • Jeunesse sensible à la question de la jeunesse et • de l'action intercommunale • Complémentarité des projets proposés en lien • avec la compétence « Politique de la ville » • Le personnel du service Enfance-Jeunesse à la volonté de faire pour les jeunes du territoire *Public (réseau d'acteurs) :* • Une volonté des acteurs du réseau de se retrouver et de travailler ensemble (élus/technicien) • Les acteurs connaissent le réseau et ils y trouvent un sens et une utilité	*Territoire :* • Il n'y a pas de politique jeunesse lisible et visible pour les acteurs • Un réseau de transport intercommunal qui n'est pas adapté au rythme des jeunes *Structure :* • Une politique enfance-jeunesse qui a nettement plus développé l'enfance (0-11 an) que la jeunesse (11-25 ans) • L'offre du service jeunesse est uniquement proposée sur la ville de Lodève • Problème de communication : pas de site internet en direction des jeunes ou des parents, concurrence des structures sur les offres à destination des jeunes, référencement des acteurs du réseau *Public (réseau d'acteurs) :* • Un réseau d'acteurs jeunesse centralisé sur l'offre culturelle et de loisirs des jeunes 11-17 ans au détriment des problématiques socioprofessionnelles du public 18-25 ans • Un manque de concertation du réseau d'acteurs jeunesse dans l'élaboration du programme jeunesse
Opportunité	**Menace**
Territoire : • Dynamique de nouvelles structures sociales sur le territoire (centre social et un espace de vie sociale) • Donner de la visibilité sur les actions menées • envers les jeunes • Créer du lien avec les autres communes et les acteurs du territoire *Structure :* • Créer du lien avec les autres communes et les acteurs du territoire • Renforcer le partenariat avec le collège et le lycée	*Territoire :* • La situation sanitaire actuelle pourrait engendrer des difficultés dans la mise en relation des acteurs et dans l'accès au collège et au lycée *Structure :* • La fin du soutien technique et financier du département dans le cadre du dispositif PLAJH permettant le financement d'un poste de coordinateur jeunesse et des actions en direction des jeunes

Public (réseau d'acteurs) : • Développer le travail entamé par le réseau dans l'élaboration de la politique jeunesse du territoire • Créer de nouvelles orientations stratégiques pour la jeunesse à travers le réseau	*Public (réseau d'acteurs) :* *Public bénéficiaire :* • Absence de mixité sociale et de genre

ANIMATION DE LA VIE SOCIALE	
Atout	**Faiblesse**
• Le tissu associatif • L'envie de faire des habitants • L'environnement naturel • Les équipements publics • Les moyens de la municipalité	• Communication inter-structures • Communication inter-services • Prise en charge sur la santé mentale • Manque de mixité (sociale, culturelle, intergénérationnelle, genrée...)
Opportunité	**Menace**
• La volonté politique de la municipalité d'aller vers la démocratie participative • Envie des acteurs de se fédérer • Les savoir-faire des habitants	• Contexte sanitaire • Schémas administratif lourd, peu de réactivité • Lassitude des Lodevois à donner leur avis sans se sentir pris en compte par la suite

LOGEMENT	
Atout	**Faiblesse**
• Un guichet unique • Des dispositifs existants coordonnés : bureau d'accès au logement intercommunal, lutte contre l'habitat indigne : convention de lutte contre la non-décence des logements, arrêtés de périls et insalubrité, taxes sur les logements vacants	• Une population aux revenus inférieurs à la moyenne départementale et une précarité plus marquée • un territoire vaste = problèmes de mobilité • Vieillissement de la population : un quart d'habitants de + de 65 ans • faiblesse de l'offre locative en petits logements (T2) et logements adaptés à l'autonomie et au handicap entraînant une forte pression
Opportunité	**Menace**
• Des perspectives de productions de logements encourageantes mais situées uniquement sur Lodève	• Dégradation du parc de logements et augmentation du PPI • Un contexte socio-économique incertain qui favorise le mal-logement

ACCES AUX DROITS	
Atout	**Faiblesse**
• Présence partenariale dense et riche pluridimensionnelle sur le Lodévois et Larzac • Habitude de travail en partenariat	• Territoire rural éloigné géographiquement des institutions
Opportunité	**Menace**
• Dynamique et constructive à travailler en collaboration	

Quelles perspectives pour ce territoire ?

Une feuille de route pour 4 ans !!!

L'évolution des modes de vie et des besoins de la population nécessite la remise à plat des services et des actions menées.

Les objectifs poursuivis sont d'identifier les besoins, optimiser, développer et équilibrer l'offre de services vers la population, sans modifier les compétences des communes et de l'intercommunalité.

Les grands enjeux du territoire :

- **Le maintien et le renouvellement de la population sur l'ensemble du territoire**
- **L'équité de l'accès aux services du territoire pour l'ensemble des habitants**
- **La cohésion sociale et la lutte contre l'isolement**
- **La valorisation et l'optimisation des atouts du territoire**

Lors de la signature de la CTG, il y a 4 ans, la Communauté de Communes Lodévois et Larzac a progressé au fil de ses années en termes de qualité d'accueil et d'offre de service auprès des familles du territoire. Elle a su apporté des solutions concrètes aux besoins des familles.

Un réseau parentalité qui s'est fortifié, Une offre de service sur l'ensemble du territoire, l'ouverture d'un accueil collégiens, … montrent que la collectivité est dans une bonne dynamique.

Néanmoins, il est important de ne pas rester sur ses acquis et de travailler encore plus les thèmes de l'éducatif. Le plan d'action ci-dessous se veut montrer des actions qui permettront d'améliorer nos accueils, nos offres de service et de venir plus en soutien auprès des familles et surtout d'apporter des solutions pour les familles habitants les villages.

PARTIE 3

LE PLAN D'ACTION

Des constats partagés devront ressortir du diagnostic ; ils permettront de définir les objectifs généraux par thématique, des actions à mettre en œuvre pour les atteindre, les résultats attendus et les échéances.

La feuille de route type ci-dessous pourra servir de support à votre travail.

Thématiques	Les constats	Résultats attendus sur le territoire (à court terme ou moyen ou long terme)	Actions/projets à mettre en œuvre ou à poursuivre pour atteindre les résultats	Moyens à mettre en œuvre (financiers, humains)	Echéances sur la période contractuelle (5 ans)	Indicateurs d'évaluation de l'action ou du projet
PETITE ENFANCE						
PETITE ENFANCE	**Objectif : Améliorer l'offre d'accueil des 0-3 ans**					
	Globalement le service mise en place arrive à répondre en grande partie aux besoins exprimés par les familles. L'année 2021 a été une année particulière dû à une forte hausse des naissances (Année post COVID).Ce qui reste à améliorer : les besoins à temps partiel et une couverture plus homogène des assistantes maternelles. Incapacité à embaucher des personnes qualifiées pour faire face à la	Augmentation du nombre d'assistantes maternelles indépendantes	Structurer la création de MAM sur le territoire en portant l'immobilier Valorisation de l'accueil individuel et campagne de promotion du métier d'assistante maternelle	Mise à disposition de bâtiments communaux qui pourrait être rénové par la CCLL et mise à disposition des assistantes maternelles Étude pour instauration d'une allocation municipale de garde d'enfant pour inciter à choisir l'accueil individuel	Etude sur 2023 et réalisation 2024 Étude AMGE a réalisé pour septembre 2023 avec mise en place éventuelle en janvier 2024	Agrément de nouvelles assistantes maternelles Demandes d'accueil individuel en 1er choix Liste d'attente

	réglementation du multi-accueil					
	Taux de couverture en 2019 Ratio du nombre de places d'accueil existantes pour 100 enfants de -3 ans : - Lodève = 70 - CCLL = 52,4 - Hérault = 52 - National = 59,8	Augmentation du taux de couverture	Création de places d'accueil	Embauche d'une assistante maternelle supplémentaire pour la crèche familiale/ Extension de l'accueil occasionnel. A 10 places + ouverture sur 1 ou 2 journées complètes Augmentation du temps de travail de 2 agents	Janvier ou septembre 2023 pour crèche familiale et accueil occasionnel	Taux de couverture
	Objectif : **Développer l'accueil des enfants porteur d'handicap**					
	Continuation et développement de l'accueil de qualité des enfants	• Accueillir les enfants dans les meilleurs conditions qu'il soit • Aider et soutenir les équipes à l'encadrement des enfants	• Formation du personnel • intervention de professionnel pour aider à l'accueil des enfants	• Moyens financiers • Aide de la CAF	• Mise en place en 2023	• Nombres d'enfants accueillis • Evolution de nos agents dans l'accueil des enfants

Thématiques	Les constats	Résultats attendus sur le territoire (à court terme ou moyen ou long terme)	Actions/projets à mettre en œuvre ou à poursuivre pour atteindre les résultats	Moyens à mettre en œuvre (financiers, humains)	Echéances sur la période contractuelle (5 ans)	Indicateurs d'évaluation de l'action ou du projet
ENFANCE-JEUNESSE / 3 – 12 ans						
	Objectif : **Développer la présence des parents en sein des ACM**					
	• Parent absent dans les accueils • Inquiétude de faire rentrer les parents dans les structures	• Implication des parents sur les structures et les différents projets • Définir la place des parents au sein des ACM avec les responsables	• Monter le projet pédagogique avec les parents • Réaliser le programme d'activité avec les parents et les enfants	• Mettre en place des réunions avec les parents • Organiser des temps échanges avec l'équipe et les familles	• Action à mettre en place sur un ALP pilote sur l'année 2022/2023	• Évaluer l'implication des parents • Le nombre de parents investis
	Objectif : **Améliorer la communication et la coopération entre les acteurs éducatifs**					
	Très peu de communications avec enseignants Peu de relation avec les parents Pas ou peu de projet en commun avec les acteurs	Collaboration entre enseignants et animateurs Développement d'actions communes Définir un garant responsable de la continuité éducative	Mise en actions collectives (carnaval, kermesse) Aide à l'accompagnement des enfants en classe et en sortie scolaires Instaurer des temps d'échanges sur des thèmes transversaux	Mise à disposition des animateurs pour les sorties scolaire (financement mairie ou école) Libérer du temps de travail pour les enseignants (monter un projet avec l'IEN Inspection Académique) Allouer des heures complémentaires aux animateurs sur les temps d'échange	Action à mettre en place pour la saison 2023/2024 avec une validation par les mairies en amont Commencer un temps de réflexion avec l'IEN en 2022/2023 pour une action en 2023/2024	Combien de réunion ou de temps d'échanges ont eu lieu sur le territoire Combien d'animateurs ont participé aux sorties scolaires Combien d'enseignants et d'animateurs ont participé aux temps de rencontre et d'échanges Combien d'éventements ou d'actions sont mis en

						places en coopération acteurs éducatifs
	Objectifs : **Permettre la mixité sociale à travers un accueil de qualité dans les ALSH et accessible à tous**					
	• La grille tarifaire en vigueur ne répond pas à nos critères d'ouverture et d'accès à tous visant à favoriser la mixité sociale, accessibilité pour toutes les familles au moyen de tarifications modulées en fonction des ressources • Partage des locaux avec certaines écoles pas toujours facile surtout dans le cadre de l'ALSH à Lodève • Locaux ou matériels pas toujours adaptés • Temps de préparation rémunéré trop faible par rapport aux activités proposées • Le taux d'encadrement 1/18 trop faible pour les 6/12 ans	• L'accueil des enfants dans de meilleures conditions • Sensibilisation de la portée éducative liée au métier d'animateur • Amélioration de certains ALP en termes de locaux • La possibilité de plus de mixité sociale	• Construction d'un ALSH intercommunale à Lodève • Avoir une réflexion sur la tarification ALSH • Augmenter le temps d'échanges et de prépa des équipes	Prise en charge du repas par la collectivité sur le temps du mercredi et des vacances Revoir les tarifs de l'ALSH	Mise en place d'une nouvelle tarification Janvier 2023 Mise en place d'une programmation de l'amélioration des ALP	Répartition du public accueillis L'augmentation du public accueillis L'arrivée de nouvel enfant Échéancier pour la création de l'ALSH intercommunal Le nombre d'animateur embauché .

	• Manque de temps de parole, d'échanges avec les équipes • Locaux petits et vieillissants • Précarité des contrats • Difficultés de recrutement • Peu de mixité sociale dans les ALSH					
	<u>Objectif :</u> Se structurer pour l'accueil des enfants porteurs de handicap					
	• Grosse difficulté pour accueillir les enfants porteurs de handicap • Manque de moyennes • Manque de formations • Manque de personnel diplômé • Gestion et encadrement d'une classe Uliss	De bonne condition d'accueil des enfants porteur de handicap Le soutien et l'écoute donné à l'équipe pédagogique	• Mettre en place un plan de formation en direction des animateurs • Embaucher du personnel qualifié	Mettre 1 animateur supplémentaire pour l'accueil des enfants en situation difficiles Financement d'une formation continue Mettre en place des temps d'échange avec un prestataire	Animateurs supplémentaires pour accueil public 2022-2023 Formation continue avec Halte pouce Septembre 2022 Temps échange avec psy Début 2023	Combien d'animateur ont participé à la formation et aux temps d'échanges Evaluer la qualité de l'accueil du public Evaluer les conditions de travail des animateurs

Thématiques	Les constats	Résultats attendus sur le territoire (à court terme ou moyen ou long terme)	Actions/projets à mettre en œuvre ou à poursuivre pour atteindre les résultats	Moyens à mettre en œuvre (financiers, humains)	Echéances sur la période contractuelle (5 ans)	Indicateurs d'évaluation de l'action ou du projet
JEUNESSE / 12 – 25 ans						
	Objectif : **Pérenniser les actions du réseau d'acteurs jeunesse**					
	• Un réseau Enfance Jeunesse existant mais fonctionne très peu	• Continuité du réseau acteurs jeunesse	• Mise en place de 3 réunions par an • Mise en place d'un plan d'actions pour la jeunesse	Embauche d'un coordinateur Jeunesse Financement CAF - MSA-CCLL)	Janvier 2023	La régularité des réunions La fréquentation du réseau Le plan d'action Jeunesse
	Objectif : **Définir le projet service jeunesse (11-25 ans)**					
	• Relation tendu entre les deux services (ALSH et Médiation) • Partage du public parfois • Peu de complémentarité entre les 2 services	• Écriture d'un projet de service des 11-25 ans	• Mise en place de rencontre et d'échange sur nos pratiques et métiers • Analyse des difficultés rencontrées • Réflexion sur un projet local Jeunesse	Prestation de service avec Remy financement : MSA et CCLL	Septembre 2023	• Le projet local Jeunesse • Définition des missions de chacun et ses complémentarités
	Objectif : **Développer une équité de loisirs sur le territoire**					
	• Très peu d'animations jeunesse sur le territoire	Le développement de temps de	Mettre en place des animations dans les	• 1 animateur des prestataires de services : Financement CAF	• Janvier 2023	• Combien de jeunes sont venus aux animations • Combien

	Des jeunes isolés dans leur commune	rencontres et d'échanges avec les jeunes du territoire	villages pour les jeunes	MSA et CCLL		d'animations ont eu lieu et dans quels villages
	<u>Objectif :</u> **Sensibiliser la jeunesse sur la santé sur tout le territoire**					
	• Absence de Planning familial • La santé n'est pas une priorité chez les jeunes • Manque d'information dans les villages sur la santé	• La mise en place d'action de prévention santé sur le territoire • Une meilleure communication envers les jeunes dans les villages • Avoir un lieu relai (tiers-lieux)	• Futsal citoyen 1 fois / an Atelier de sensibilisation sur la santé du jeune • Trouver des points relais dans les villages pour diffuser l'information	Des prestataires pour les animations Des animateurs pour la journée Tiers -lieux, bibliothèque, Mairie Travailler avec les partenaires MLJ, MSA, CAF,...	1 fois par An : en 2022 en Octobre (futsal) Au cours de l'année 2023 (Tiers-lieux)	

LA PARENTALITÉ						
	Objectif : **Soutenir la parentalité sur tout le territoire**					
	Un réseau parentalité fort d'un nombre important de partenaires impliqués sur le territoire. De nombreuses actions parentalité mais des problèmes de communication à l'attention des familles. Un soutien à la parentalité de proximité sur Lodève mais à développer sur les villages.	Meilleure connaissance de l'offre et des actions par les familles. Implication des parents en amont des projets. Actions parentalité proposées sur l'ensemble du territoire Actions parentalité à l'attention des parents d'adolescents. Bonne identification des acteurs pour faciliter la coordination des actions et l'orientation des familles.	- Communication régulière sur les réseaux sociaux et sur les sites ville et CCLL.. - Faire passer les infos par les écoles et solliciter les délégués des parents d'élèves. Animation de temps familles dans les villages. Recensement des besoins en matière d'accompagnement à la parentalité des parents d'adolescents Trombinoscope et classeur « Acteurs réseau parent'aise » distribués aux mairies et partenaires.	Utilisation de l'adresse mail générique pour échange des informations et diffusion sur les sites et réseaux sociaux. - 1000 1ers jours en Lodévois Larzac : itinérance dans les villages avec un financement régional. - Portage de projets par les ALP avec un financement REAAP. Enquête en lien avec l'éducation nationale sur le portail ENT auprès des familles d'adolescents. Collecte et réalisation par les animatrices du réseau	Dès 2023	Participation des parents au choix et montage des projets. Nombre de familles participant aux actions proposées. Nombre d'actions proposées dans des villages. Réponses au questionnaire et programmation d'actions à l'attention des parents d'adolescents. Nombre de classeurs distribués. Nombre de familles orientées par les mairies et/ou partenaires.

Thématiques	Les constats	Résultats attendus sur le territoire (à court terme ou moyen ou long terme)	Actions/projets à mettre en œuvre ou à poursuivre pour atteindre les résultats	Moyens à mettre en œuvre (financiers, humains)	Echéances sur la période contractuelle (5 ans)	Indicateurs d'évaluation de l'action ou du projet
ACCES AUX DROITS						
ACCES AUX DROITS	**Objectif :** **Développer l'accès aux droits sur le territoire**					
	Dans le cadre de la CGT (Convention Globale Territoriale) le plan d'actions proposé a été élaboré par les services de la CCLL et la CAF. Il découle d'une analyse exhaustive de l'existant à partir d'un diagnostic de territoire. Cette analyse croisée nous permet d'envisager un projet global de territoire sur les champs d'intervention : accès aux droits / le logement / la petite enfance / l'enfance et la jeunesse / la parentalité / l'animation de la vie sociale.	Création de réseau de professionnels œuvrant dans l'accès aux droits et souhait d'avoir des informations partagées sur les actions à mener sur le territoire.	Café Partenaires trimestriel sur thématiques choisie en concertation avec l'ensemble des participants.	Préparation dédiée la préparation des rencontres et co animation des réunions réalisées par les Direction du STS et CIAS => 1jour par mois Mise à disposition de salle du CIAS pour l'accueil et présentation des rencontres.	1 rencontre par trimestre	Nombre de participants présents Nombre de thématiques abordées

Thématiques	Les constats	Résultats attendus sur le territoire (à court terme ou moyen ou long terme)	Actions/projets à mettre en œuvre ou à poursuivre pour atteindre les résultats	Moyens à mettre en œuvre (financiers, humains)	Echéances sur la période contractuelle (5 ans)	Indicateurs d'évaluation de l'action ou du projet
LOGEMENT						
	Objectif : **Favoriser pour les familles des conditions de logement et un cadre de vie de qualité**					
VOLET SPÉCIFIQUE DE LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE	• 152 signalements enregistrés dont 82% sur le QPV de Lodève et un nombre de signalements en forte baisse depuis le début de l'année 2020 • 161 procédures engagées dont 82% relèvent de la non-décence – 9/10 sur Lodève • 28% de procédures toujours en cours sur des logements occupés, 38% de procédures levées (travaux réalisés) • 66 ménages relogés définitivement dont un quart dans le parc social	Objectif : **25 dossiers** par an	• Poursuite de la convention de lutte contre la non-décence des logements • Actions de sensibilisation à l'attention des partenaires et élus • Mise en place du comité de lutte contre l'habitat indigne	• **MOYENS FINANCIERS** **> Ingénierie : 17 232€ / an (sur une base de 20 dossiers)** - CCLL : 14 232€ - CAF : 3 000€ (150€/dossier) • **MOYEN HUMAINS** > coordination de l'action par la CCLL > un opérateur missionné pour réaliser diagnostics de non-décence, les visites de contrôles ainsi que l'accompagnement des parties	• Dispositif continu	• Comité de pilotage • Comité technique • Tableau de suivi (mise à jour et transmission mensuelle)

RÉHABILITATION DU PARC PRIVE		•	•	•	•	•
	• Précarité de la population	**PIG HERAULT RENOV 2022-2024** – *quartiers de Lodève non couverts par l'OPAH RU + l'ensemble du territoire intercommunal* Objectif : **90 logements** à réhabiliter : **- Propriétaires bailleurs : 6** **- Propriétaires occupants : 84** *travaux lourds, lgts indignes, adaptation à l'autonomie ou au handicap, lutte contre la précarité énergétique)*	Actions de sensibilisation et communication auprès des partenaires et professionnels (bâtiment, immobiliers, entrants à domicile)	**MOYENS FINANCIERS** Le conseil départemental de l'Hérault est maîtrise d'ouvrage de l'opération. **> Ingénierie – participation CCLL = 23 522€** **> Aides aux particuliers – participation CCLL = 70 000€*** • **MOYENS HUMAINS :** > un opérateur en charge du suivi animation et de l'accompagnement des propriétaires.	• 2022-2024	• Comité de pilotage • Comité technique

Thématiques	Les constats	Résultats attendus sur le territoire (à court terme ou moyen ou long terme)	Actions/projets à mettre en œuvre ou à poursuivre pour atteindre les résultats	Moyens à mettre en œuvre (financiers, humains)	Echéances sur la période contractuelle (5 ans)	Indicateurs d'évaluation de l'action ou du projet
ANIMATION DE LA VIE SOCIALE						
ANIMATION DE LA VIE SOCIALE	**Objectif :** **Faciliter l'intégration sociale des familles dans leur environnement et contribuer à la cohésion sociale sur les territoires en renforçant et/ou en développant l'offre de service animation de la vie sociale**					
	Deux structures : centre social (Lodève) et EVS (Compagnie des jeux)	Complémentarité des structures Veille sur des projets sociaux en complémentarité des structures Amélioration de l'accueil de tous pour tous partout	Développer la communication autour du projet social et des structures Construire un espace d'accueil pour tous dans le hall du Lutéva Organiser des évènements dans l'espace public	• Les acteurs du centre social et de l'espace de vie sociale ainsi que leurs locaux	• 2023	• Bilan du plan de communication • Nombre d'actions communes • Fréquentation des espaces d'accueil
		Mise en œuvre d'initiatives citoyennes	Atelier jardin · Accompagnement des associations et futures associations : conseil, aide administrative. Mise en œuvre d'un aménagement urbain concerté	• Les acteurs du centre social et de l'espace de vie sociale ainsi que leurs locaux	• 2023	• Nombre de rencontre • Evolution des personnes investis • Nombre d'animation et de lieux investis, bilans
		Contribution de l'épanouissement de chacun	Temps d'échange pour les parents · Ateliers parent-enfant · Mise à disposition de ressources pour les parents/familles · ·	• Les acteurs du centre social et de l'espace de vie sociale ainsi que leurs locaux	• 1 rencontre tous les trimestres • En 2022-2023	• Nombre de réunion d'acteurs • Nombre de partenariat • Bilan des groupes de réflexion sur la

			Donner aux parents les moyens de se rencontrer et de trouver des réponses Mise en lien des acteurs travaillant avec les personnes âgées · Mise en lien dess acteurs travaillant avec les jeunes · Impulser des actions favorisant les mixités · Accompagnement des mobilités douces			thématique de la mixité • Bilan du projet famille

PARTIE 4

PRÉCISER LES MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE, DE SUIVI ET ÉVALUATION DE LA CTG

Préciser l'organisation de la fonction de chargé de coopération Ctg au sein de la collectivité en référence à la fiche repère Caf 34, fonction garante du pilotage, de la mise en œuvre de la Ctg sur le territoire.

L'organisation au sein de notre collectivité pour permettre une bonne mise en œuvre et un bon suivi de la CTG : Il est proposé à Matthieu Guillot en binôme avec Olivier Barré au poids du service Enfance Jeunesse dans la CTG. En effet sa place au sein de la collectivité est centrale et il a un regarde croisé sur l'ensemble de ses thématiques au vue de l'ensemble de ses missions.
La Convention territoriale globale (CTG) est une démarche au service du projet social du territoire. La CTG constitue un cadre politique de référence où l'ensemble des interventions et des moyens offerts par la branche Famille Caisse d'Allocations Familiales (CAF) sont mobilisés avec pour objectifs de renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants dans le domaine social (petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, insertion, vie sociale et logement, etc.) et d'optimiser l'offre existante en identifiant les besoins prioritaires du territoire.
La coopération entre les acteurs contribue à un objectif commun de développement et de structuration d'une offre de service global et de qualité sur le territoire etsa mise en œuvre nécessite la mobilisation de moyens dédiés. Le (la) Chargé(e) de coopération CTG aura pour mission l'élaboration du diagnostic et le pilotage de la démarche CTG en lien avec la CAF. Il travaillera en collaboration avec les coordinateurs thématiques (enfance jeunesse) du territoire.
Mr Olivier Barré restera l'interlocuteur privilégié de l'Agent de Développement Territorial (ADT) de la Caf.
6 missions principales :

- **La conduite de diagnostics**

- **L'assistance et le conseil auprès des élus :**

- Etablir un état des lieux des dispositifs et acteurs du territoire
- Traduire les orientations politiques en plans d'actions
- Proposer les modalités de mise en œuvre des projets locaux et des programmes d'actions

- **L'accompagnement de l'atteinte des objectifs prioritaires du projet de territoire inscrit dans la CTG :**

- Contribuer à la construction d'une stratégie de développement territorial, concevoir, formaliser, conduire des programmes ou des projets opérationnels
- Poursuivre le maillage territorial des équipements et des services à l'échelle intercommunale

- **Le développement et l'animation de la contractualisation, des partenariats et des réseaux professionnels :**

- Synthétiser les attentes et besoins des partenaires
- Mobiliser les acteurs locaux : organiser et animer les instances de pilotage, techniques et les groupes de travail
- Accompagner les porteurs de projets
- Favoriser les échanges d'expériences, le travail en réseau et l'information des partenaires

- **L'organisation et l'animation de la relation avec la population :**

- Favoriser les relations entre institutions, acteurs locaux et population
- Favoriser l'expression et la mobilisation des habitants
- Développer et animer des dispositifs de concertation et de participation avec le public

- **La contribution à l'évaluation des politiques et des actions mises en œuvre :**

- Concevoir et mettre en œuvre des indicateurs de suivi

- Conduire des analyses statistiques, cartographiques, quantitatives et qualitatives et des dispositifs d'évaluation
- Réaliser une veille sur la réglementation, les outils et méthodes du développement territorial, l'environnement économique, social, culturel, politique
- Partager et communiquer les résultats de l'évaluation afin de réajuster la stratégie de développement

Préciser l'organisation de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation de la Ctg (gouvernance, fréquence des bilans, des rencontres partenariales, des réunions internes...).

L'évaluation est un préalable à tout renouvellement de la convention. Elle peut aboutir, le cas échéant, à une réorientation des projets ou des politiques en vue d'exigences supplémentaires partagées. Au-delà de l'évaluation des actions, prévoir une évaluation globale qui permet de mesurer l'impact de la Ctg (évaluation des changements induits).

Un comité de pilotage se réunira deux fois par an pour présenter les actions de la CTG et son bilan. Ce comité sera composé des maires de la CCLL – La CAF – La MSA – CD34 – SDJES

Un comité technique se réunira trois fois par an. Le comité technique sera représenté par les services concernés de la CCLL et de la mairie de Lodève – Agent de développement de la CAF – Accès aux logements – CD34 – MSA –

DÉLIBÉRATION N°CC_221208_10 : Avenant n°2 à la convention d'habilitation et de partenariat avec la Caisse d'allocations familiales de l'Hérault pour la réalisation de diagnostics vérifiant les critères de décence du logement

VU la délibération n°CC_20170725_003 du Conseil communautaire du 25 juillet 2017, relative à la convention avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de l'Hérault pour la lutte contre l'indécence des logements, complétée par un avenant chaque année précisant le nombre de constats finançables convenus par le comité technique et le comité de pilotage,

CONSIDÉRANT que la CAF propose d'augmenter la contribution financière allouée par dossier à la Communauté de communes à cent cinquante euros (150 €), au lieu de cent euros (100 €), sur les diagnostics réalisés depuis le 1er janvier 2022,

Ouï l'exposé de Jean-Luc REQUI et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- ARTICLE 1 : APPROUVE l'avenant n°2 de la convention d'habilitation et de partenariat avec la CAF de l'Hérault pour la réalisation de diagnostics vérifiant les critères de décence du logement, augmentant la contribution financière allouée par dossier à la Communauté de communes à cent cinquante euros (150 €),

- ARTICLE 2 : AUTORISE le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents, et en particulier, à signer l'avenant annexé à la présente délibération,

- ARTICLE 3 : PRÉCISE que les recettes correspondantes sont inscrites au budget principal,

- ARTICLE 4 : DIT que le présent acte sera inscrit au registre des délibérations et sera transmis au service du contrôle de légalité.

VOTE ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Je certifie, sous ma responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois, à compter de la notification : le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AVENANT N°2

CONVENTION D'HABILITATION ET DE PARTENARIAT D'UN ORGANISME PUBLIC POUR LA REALISATION DE DIAGNOSTICS VERIFIANT LES CRITERES DE DECENCE DU LOGEMENT

Entre

La Caisse d'Allocations Familiales de l'Hérault, 139 avenue de Lodève à Montpellier, représentée par son Directeur Mr Thierry MATHIEU

Et

La communauté de communes Lodévois et Larzac
1, place Francis Morand, 34 700 LODEVE
représentée par son Président Monsieur Jean-Luc REQUI,

Considérant la convention conclue entre les parties le20/03/2017, relative au partenariat entre La communauté de communes Lodévois et Larzac et la Caf de l'Hérault pour lutter contre l'habitat indigne et non décent ;

Considérant l'article 6 de cette convention précisant les modalités de révision de cette convention ;

Considérant que des modifications doivent être apportées à la convention initiale, sur l'article 9 "Disposition financiére", notamment sur la volumétrie annuelle du nombre de constats finançables .

Décident par le présent avenant, d'apporter à la convention les modifications suivantes :

ARTICLE 9 : DISPOSITION FINANCIERE

Une contribution financière est allouée par la Caf à la communauté de communes Lodévois et Larzac, à raison de 150 € par dossier, selon les modalités suivantes :

- pour un public allocataire Caf, bénéficiaire d'une aide au logement à caractère social ou familial (parc privé non conventionné),
- pour un dossier ayant fait l'objet d'une visite par l'opérateur, désigné par la communauté de communes, ayant conclu à une non décence du logement.

Quelque soit l'issue de la procédure, même en cas de non réalisation des travaux par le

bailleur, considérant que la collectivité met tout en œuvre pour accompagner le bailleur dans la mise aux normes du logement, la contribution financière sera versée.
Cette contribution interviendra dans la limite de **25** diagnostics par an. Ce chiffre pourra être réactualisé au moment du renouvellement de la convention, en fonction des besoins du territoire et en accord avec les signataires.

Le règlement sera effectué deux fois par an sur la base du tableau de suivi.

Cette disposition prend effet à compter du 01/01/2022

Fait à Montpellier le
en 5 exemplaires

Le Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Hérault

Thierry MATHIEU

Le Président de la Communauté de communes Lodévois et Larzac

Jean-Luc REQUI

DÉLIBÉRATION N°CC_221208_11 : Modification des statuts de la régie du service public d'eau potable

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), en particulier :
- les articles L.1412-1, L.2221-1 à L.2221-15 et R.2221-63 à R.2221-98 fixant le cadre juridique pour l'exploitation directe d'un service public industriel et commercial au moyen d'une régie dotée de la seule autonomie financière,

VU la délibération n°CC_201217_11 du Conseil communautaire du 17 décembre 2020 portant sur la création d'une régie à seule autonomie financière au 1er janvier 2021 pour la gestion du service public de l'eau potable, adoption des statuts et fixation de la dotation initiale,

VU la délibération n° CC_201217_17 du Conseil communautaire du 17 décembre 2020 portant désignation des membres du Conseil d'exploitation des régies des services publics d'eau et d'assainissement,

VU la délibération n° CC_221020_8 du Conseil communautaire du 20 octobre 2022 portant modification des membres du Conseil d'exploitation des régies des services publics d'eau et d'assainissement,

CONSIDÉRANT l'avis favorable des membres du conseil d'exploitation sur ces points en date du 30 novembre 2022,

CONSIDÉRANT la proposition de modifier les articles des statuts de la régie eau potable de la façon suivante :

ARTICLE 7 – COMPOSITION
Les membres du Conseil d'Exploitation sont désignés par délibération du Conseil Communautaire sur proposition du Président de la Communauté de Communes. Il est mis fin à leurs fonctions dans les mêmes formes.

Dans le respect des règles d'inéligibilité et d'incompatibilité fixées aux article R2221-7, R2221-8, R2221-11 alinéa 2 du CGCT, et conformément aux articles R 2221-4 et R 2221-5 du CGCT, le Conseil d'Exploitation sera composé de **12 membres avec voix délibératives :**
- le Président de la Communauté de communes Lodévois et Larzac, (sauf autre désignation)
- onze (11) membres désignés parmi les Conseillers communautaires ou es qualité et répartis entre les quatre secteurs géographiques de gestion :
    - trois (3) pour le secteur de Causse du Larzac et Escandorgue, 2 conseillers communautaires, 1 membre es qualité,
    - trois (3) pour le secteur des Contreforts du Larzac, 2 conseillers communautaires, 1 membre es qualité,
    - trois (3) pour le secteur Avant Monts, 2 conseillers communautaires, 1 membre es qualité,
    - deux (2) pour le secteur Plaine du Lodévois, 1 conseiller communautaire, 1 membre es qualité,

Les membres es qualité sont adjoints ou conseillers municipaux des communes du secteur concerné.
Le quorum est fixé à 6 personnes.
Les membres du Conseil d'Exploitation sont désignés pour une durée ne pouvant excéder la limite de la durée du mandat communautaire, mais peuvent, individuellement, être remplacés à tout moment par le Conseil Communautaire.
En cas de démission ou de décès d'un membre, il est procédé dans les plus brefs délais à son remplacement. Le nouveau membre exerce son mandat pour la durée qui reste à courir jusqu'au renouvellement du Conseil Communautaire.
Dans le cadre du renouvellement général du Conseil Communautaire, il est procédé à une nouvelle désignation des membres du Conseil d'Exploitation dans les mêmes conditions que la désignation initiale. Le mandat des membres sortants se poursuit jusqu'à ce qu'il soit procédé à cette nouvelle désignation.

ARTICLE 9 – REUNIONS DU CONSEIL D'EXPLOITATION
Les membres du Conseil d'Exploitation pourront se réunir au siège de la Communauté de communes Lodévois et Larzac.

Je certifie, sous ma responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois, à compter de la notification : le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Le Conseil d'Exploitation se réunit au moins une fois par trimestre sur convocation de son Président. Il est en outre réuni chaque fois que son Président le juge utile ou sur la demande du Préfet ou de la majorité de ses membres.
Toute convocation est faite par le Président du Conseil d'Exploitation. Elle est adressée par mail, au minimum 5 jours francs avant la date de la réunion. En cas d'urgence, ce délai peut être abrégé par décision du Président.
Les séances du Conseil d'Exploitation ne sont pas publiques. Le Directeur assiste aux séances avec voix consultative sauf lorsqu'il est personnellement concerné par l'affaire en discussion.
L'ordre du jour est arrêté par le Président du Conseil d'Exploitation.
Les décisions sont prises à la majorité des membres présents. En cas de partage égal des voix, celle du Président du Conseil d'Exploitation est prépondérante.
Le Conseil ne peut valablement délibérer que lorsque la moitié des membres en exercice assistent à la séance. Quand, après la première convocation, à trois jours au moins d'intervalle, le Conseil ne s'est pas réuni en nombre suffisant, la délibération, lors de la deuxième séance, est valable quel que soit le nombre des membres présents.
Le Conseil désigne en son sein un secrétaire de séance qui signe le relevé de décisions de séance. Elles n'ont qu'une valeur consultative avant délibération du conseil communautaire. Les avis sont inscrits par ordre de dates sur un registre coté et paraphé par le Président ou un membre du conseil habilité à cet effet par le Président.

Ouï l'exposé de Jean-Luc REQUI et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- ARTICLE 1 : MODIFIE les statuts de la régie eau potable comme indiqué ci-dessus,

- ARTICLE 2 : APPROUVE la nouvelle version des statuts intégrant ces modifications, annexés à la présente délibération,

- ARTICLE 3 : AUTORISE le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents,

- ARTICLE 4 : DIT que le présent acte sera inscrit au registre des délibérations et sera transmis au service du contrôle de légalité.

VOTE ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Je certifie, sous ma responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois, à compter de la notification : le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Communauté de Communes Lodévois et Larzac
Service Intercommunal des Eaux du Lodévois Larzac
REGIE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE
Avec simple autonomie financière

STATUTS

CHAPITRE 1 – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

ARTICLE 1 - STATUT JURIDIQUE

Par arrêtés préfectoraux n°2019-I-994 du 2 août 2019 et n°2019-I-1033 du 12 août 2019, les compétences de la Communauté de Communes Lodévois et Larzac ont été étendues au domaine de l'eau à compter du 1er janvier 2021.
Afin d'exercer cette compétence, une régie est constituée. La régie du service public d'eau potable est organisée sous la forme d'une régie dotée de la seule autonomie financière, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment les articles L1412-1, L2221-1 à 9, L2221-11 à 14, R1412-1, R1412-3, R2221-1 à 17 et R2221-63 à 94, complétés par les dispositions des présents statuts.
La régie a été créée par délibération du Conseil Communautaire en date du 17 décembre 2020 qui en a adopté les statuts et a fixé la dotation initiale. Elle est administrée sous l'autorité du Président de la Communauté de communes Lodévois et Larzac et du Conseil Communautaire de la Communauté de communes Lodévois et Larzac, par un Conseil d'Exploitation et son Président, ainsi qu'un Directeur.
La régie dotée de la seule autonomie financière n'a pas de patrimoine propre : ses biens appartiennent à la Communauté de communes (patrimoine d'affectation).
Les marchés passés par la régie sont soumis à la réglementation relative aux marchés publics issue du Code de la Commande Publique du 23 juillet 2015. Ils sont passés par la communauté de rattachement.

ARTICLE 2 – OBJET

Dans le cadre des règles en vigueur, la régie a pour compétence :
- la recherche, la production et le traitement d'eau potable, la gestion des périmètres de captage et les ventes et achats d'eau,
- le transport, le stockage et la distribution d'eau potable aux usagers,
- la gestion clientèle de ce service, incluant la facturation et le recouvrement des redevances du service,
- la réalisation des travaux et des contrôles techniques rendues nécessaires par ses interventions,
- les études relatives à la gestion de l'eau potable.

La régie peut également, à la demande d'une autre commune ou d'une autre collectivité publique, assurer des prestations de services se rattachant aux activités exercées ci-dessus.
La compétence de la régie s'exerce sur le territoire de la Communauté de Communes Lodévois et Larzac selon les conditions et les évolutions du transfert de compétences.

ARTICLE 3 – LE SIÈGE

Le siège de la régie est situé à l'adresse suivante :
Communauté de communes Lodévois et Larzac
1 place Francis MORAND
34700 LODEVE

CHAPITRE 2 – ORGANISATION DE LA RÉGIE

La régie obéit aux dispositions de la loi et des règlements qui lui sont applicables, en particulier celles du Code Général des Collectivités Territoriales applicables aux régies dotées de la seule autonomie financière gérant des services publics industriels et commerciaux et aux présents statuts.

ARTICLE 4 – LE REPRÉSENTANT LÉGAL

Le Président de la Communauté de Communes Lodévois et Larzac est le représentant légal de la régie dotée de la seule autonomie financière et il en est l'ordonnateur. Il prend des mesures nécessaires à l'exécution des décisions du Conseil Communautaire. Il présente au Conseil Communautaire le budget de la régie et son compte administratif.
Il peut, sous sa responsabilité et sa surveillance, déléguer sa signature à l'élu délégué et au Directeur pour toutes les matières intéressant le fonctionnement de la régie.

ARTICLE 5 – COMPÉTENCES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Conseil Communautaire, après avis du Conseil d'Exploitation :
- vote les Autorisations de Programme / Crédit de Paiement (AP/CP) en fonction de la programmation pluriannuelle des investissements définie,
- vote le budget de la régie et délibère sur les comptes,
- délibère sur les mesures à prendre d'après les résultats de l'exploitation à la fin de chaque exercice et, au besoin, de l'exercice en cours,
- règle les conditions de recrutement, de licenciement et de rémunération du personnel

- fixe les tarifs, relevant de sa compétence, des redevances dues par les usagers de la régie. Ces tarifs sont établis de manière à assurer l'équilibre financier de la régie dans les conditions prévues aux articles L2224-1et L2224-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
- autorise le Président à intenter ou soutenir des actions judiciaires, à accepter les transactions.

CHAPITRE 3 – LE CONSEIL D'EXPLOITATION

ARTICLE 6 – COMPÉTENCES

Le Conseil d'exploitation délibère sur les catégories d'affaires pour lesquelles le Conseil Communautaire ne s'est pas réservé le pouvoir de décision ou pour lesquelles ce pouvoir n'est pas attribué à une autre autorité par les statuts.
Il est obligatoirement consulté par le Président de la Communauté de Communes Lodévois et Larzac sur toutes les questions d'ordre général intéressant le fonctionnement de la régie.
Le Conseil d'Exploitation peut procéder à toutes mesures d'investigation et de contrôle.
Il présente au Président toutes propositions utiles.
Le Directeur tient le Conseil d'Exploitation informé de la marche du service.
Le Conseil d'Exploitation sera compétent pour la régie du service public d'eau potable et la régie du service public d'assainissement collectif, conformément à l'article R.2221-3 du CGCT.

ARTICLE 7 – COMPOSITION

Les membres du Conseil d'Exploitation sont désignés par délibération du Conseil Communautaire sur proposition du Président de la Communauté de Communes. Il est mis fin à leurs fonctions dans les mêmes formes.
Dans le respect des règles d'inéligibilité et d'incompatibilité fixées aux article R2221-7, R2221-8, R2221-11 alinéa 2 du CGCT, et conformément aux articles R 2221-4 et R 2221-5 du CGCT, le Conseil d'Exploitation sera composé de 12 membres avec voix délibératives :

- le Président de la Communauté de communes Lodévois et Larzac, (sauf autre désignation)
- onze (11) membres désignés parmi les Conseillers communautaires ou es qualité et répartis entre les quatre secteurs géographiques de gestion :
  - trois (3) pour le secteur de Causse du Larzac et Escandorgue, 2 conseillers communautaires, 1 membre es qualité,
  - trois (3) pour le secteur des Contreforts du Larzac, 2 conseillers communautaires, 1 membre es qualité,
  - trois (3) pour le secteur Avant Monts, 2 conseillers communautaires, 1 membre es qualité,
  - deux (2) pour le secteur Plaine du Lodévois, 1 conseiller communautaire, 1 membre es qualité,

Les membres es qualité sont adjoints ou conseillers municipaux des communes du secteur concerné.

Le quorum est fixé à 6 personnes.

Les membres du Conseil d'Exploitation sont désignés pour une durée ne pouvant excéder la limite de la durée du mandat communautaire, mais peuvent, individuellement, être remplacés à tout moment par le Conseil Communautaire.
En cas de démission ou de décès d'un membre, il est procédé dans les plus brefs délais à son remplacement. Le nouveau membre exerce son mandat pour la durée qui reste à courir jusqu'au renouvellement du Conseil Communautaire.
Dans le cadre du renouvellement général du Conseil Communautaire, il est procédé à une nouvelle désignation des membres du Conseil d'Exploitation dans les mêmes conditions que la désignation initiale. Le mandat des membres sortants se poursuit jusqu'à ce qu'il soit procédé à cette nouvelle désignation.

ARTICLE 8 – PRÉSIDENCE

Conformément aux dispositions de l'article R2221-9 du CGCT, le Conseil d'Exploitation élit en son sein son Président et un Vice-Président.
La durée du mandat du Président et du ou des Vice-Présidents est identique à celle du mandat des autres membres.
Les règles de suppléance du Président sont celles applicables en droit municipal.

ARTICLE 9 – RÉUNIONS DU CONSEIL D'EXPLOITATION

Les membres du Conseil d'Exploitation pourront se réunir au siège de la Communauté de communes Lodévois et Larzac.
Le Conseil d'Exploitation se réunit au moins une fois par trimestre sur convocation de son Président. Il est en outre réuni chaque fois que son Président le juge utile ou sur la demande du Préfet ou de la majorité de ses membres.
Toute convocation est faite par le Président du Conseil d'Exploitation. Elle est adressée par mail au minimum 5 jours francs avant la date de la réunion. En cas d'urgence, ce délai peut être abrégé par décision du Président.

Les séances du Conseil d'Exploitation ne sont pas publiques. Le directeur, de par son expertise, assiste aux séances avec voix consultative.
L'ordre du jour est arrêté par le Président du Conseil d'Exploitation.

Les décisions sont adoptées à la majorité des membres. En cas de partage égal des voix, celle du Président du Conseil d'Exploitation est prépondérante.
Le Conseil ne peut valablement délibérer que lorsque la moitié des membres en exercice assistent à la séance. Quand, après la première convocation, à trois jours au moins d'intervalle, le Conseil ne s'est pas réuni en nombre suffisant, la délibération, lors de la deuxième séance, est valable quel que soit le nombre des membres présents.

Le Conseil désigne en son sein un secrétaire de séance qui signe le relevé de décisions de séance. Elles n'ont qu'une valeur consultative avant délibération du conseil communautaire. Les avis sont inscrits par ordre de dates sur un registre coté et paraphé par le Président ou un membre du conseil habilité à cet effet par le Président.

ARTICLE 10 – STATUT DES MEMBRES

Les fonctions de membre du Conseil d'Exploitation sont gratuites.
Toutefois, lorsqu'un membre du Conseil se verra confier une mission d'étude par le Conseil d'Exploitation, les frais induits seront remboursés par la régie au vu de justificatifs.

CHAPITRE 4 – LE DIRECTEUR

ARTICLE 11 – NOMINATION

Le Directeur de la régie d'eau potable est désigné par délibération du Conseil Communautaire et nommé par le Président de la Communauté de Communes dans le respect des règles d'incompatibilité fixées à l'article R2221-11 du CGCT. Il est mis fin à ses fonctions dans les mêmes formes.
Le Directeur est un agent public.

ARTICLE 12 – COMPÉTENCES

Le Directeur assure le fonctionnement de la régie d'eau potable. A cet effet :

- Il prépare le budget,
- Il procède, sous l'autorité du Président, aux ventes et aux achats courants dans les limites fixées par le Conseil Communautaire et des délégations consenties par ce dernier au Président et Vice-Président,
- Il est remplacé, en cas d'absence ou d'empêchement, par un des fonctionnaires ou employés du service, désigné par le Président de la Communauté de Communes.

Le Directeur tient le Conseil d'Exploitation informé de la marche du service.
Le Directeur sera compétent pour la régie du service public d'eau potable et la régie du service public d'assainissement collectif, conformément à l'article R.2221-3 du CGCT.

CHAPITRE 5 – RÉGIME FINANCIER

ARTICLE 13 – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Les règles de la comptabilité publique sont applicables à la régie sous réserve des dérogations légales et réglementaires prévues pour les régies dotées de l'autonomie financière.
Les recettes et dépenses d'exploitation et d'investissement de la régie font l'objet d'un budget distinct du budget principal de la Communauté de Communes.

ARTICLE 14 – GESTION COMPTABLE DE LA RÉGIE

Les fonctions de comptable de la régie sont remplies par le trésorier de la Communauté de Communes.
Le trésorier est seul chargé de poursuivre le recouvrement des recettes de la régie, ainsi que d'acquitter les dépenses jusqu'à concurrence des crédits régulièrement accordés.
Les comptes sont rendus par le comptable de la Communauté de Communes. Les dotations aux amortissements et aux provisions sont liquidées selon les dispositions et les durées d'usage applicables aux entreprises commerciales du même secteur d'activité.

ARTICLE 15 – DOTATION INITIALE ET AVANCE

La dotation initiale de la régie correspond à la contrepartie des créances ainsi que des apports en nature ou en espèces effectués par la collectivité locale de rattachement, déduction faite des dettes ayant grevé leur acquisition, lesquelles sont mises à la charge de la régie.

Les apports en nature sont enregistrés pour leur valeur vénale. La dotation s'accroît des apports ultérieurs, des dons et subventions et des réserves. L'ensemble de ces apports constitue la dotation initiale de la régie.

Tout ou partie des excédents (d'exploitation et d'investissement) et/ou déficits des communes et syndicats pourront être transférés au budget annexe de l'eau de la communauté de communes, et seront constatés dans le cadre du procès-verbal de mise à disposition établi contradictoirement après le vote des comptes de gestion 2020.

En attendant que la procédure de transfert des résultats par les services de l'Etat soit effective, des avances de trésorerie pourront être consenties par les communes et syndicats.

ARTICLE 16 – BUDGET

Le budget est exécutoire dans les mêmes conditions que le budget principal de la Communauté de Communes. Il peut être modifié dans les mêmes formes.
Lors de la présentation du budget, le Président fournit à l'appui de ses propositions un exemplaire du dernier compte financier ainsi qu'un rapport faisant ressortir la situation financière et économique de la régie.
Il est préparé par le Directeur et voté par le Conseil Communautaire.

ARTICLE 17 – PRÉSENTATION DU BUDGET

Le budget de la régie se divise en deux sections :
- la section d'exploitation dans laquelle sont prévues et autorisées les opérations d'exploitation,
- la section d'investissement dans laquelle sont prévues et autorisées les opérations d'investissement.

La présentation détaillée de chaque section est conforme aux dispositions des articles R2221-86 à 90 du CGCT.

ARTICLE 18 – CLÔTURE D'EXERCICE

A la fin de chaque exercice et après inventaire, le trésorier prépare le compte financier. L'ordonnateur vise le compte financier. Il le soumet pour avis au Conseil d'Exploitation accompagné d'un rapport donnant tous les éléments d'information sur l'activité de la régie au cours du dernier exercice.
Le compte financier est présenté par le Président de la Communauté de Communes au Conseil Communautaire qui l'arrête.

ARTICLE 19 – AFFECTATION DU RÉSULTAT COMPTABLE

Sur proposition de l'ordonnateur, le Conseil Communautaire délibère sur l'affectation du résultat comptable de la section d'exploitation du budget, dans le respect des règles fixées par l'article R2221-90 du CGCT.

CHAPITRE 6 – FIN DE LA RÉGIE

ARTICLE 20 – CESSATION D'ACTIVITÉ

La régie cesse son exploitation en exécution d'une délibération du Conseil Communautaire qui détermine la date à laquelle prennent fin les opérations.
Les comptes sont arrêtés à cette date.

ARTICLE 21 – LIQUIDATION

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de procéder à la liquidation de la régie. Il peut désigner par arrêté un liquidateur dont il détermine les pouvoirs.
Le liquidateur a la qualité d'ordonnateur accrédité auprès du comptable. Il prépare le compte administratif de l'exercice qu'il adresse au Préfet qui arrête les comptes.

Les opérations de liquidation sont retracées dans une comptabilité tenue par le comptable. Au terme des opérations de liquidation, l'actif et le passif de la régie sont repris dans les comptes de la Communauté de Communes.

DÉLIBÉRATION N°CC_221208_12 : Modification des statuts de la régie du service public d'assainissement collectif

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), en particulier :
- les articles L.1412-1, L.2221-1 à L.2221-15 et R.2221-63 à R.2221-98 fixant le cadre juridique pour l'exploitation directe d'un service public industriel et commercial au moyen d'une régie dotée de la seule autonomie financière,

VU la délibération n°CC_201217_14 du Conseil communautaire du 17 décembre 2020 portant sur la création d'une régie à seule autonomie financière au 1er janvier 2021 pour la gestion du service public de l'assainissement, adoption des statuts et fixation de la dotation initiale,

VU la délibération n° CC_201217_17 du Conseil communautaire du 17 décembre 2020 portant désignation des membres du Conseil d'exploitation des régies des services publics d'eau et d'assainissement,

VU la délibération n° CC_221020_8 du Conseil communautaire du 20 octobre 2022 portant modification des membres du Conseil d'exploitation des régies des services publics d'eau et d'assainissement,

CONSIDÉRANT l'avis favorable des membres du conseil d'exploitation en date du 30 novembre 2022,

CONSIDÉRANT la proposition de modifier les articles des statuts de la régie assainissement de la façon suivante :

ARTICLE 7 – COMPOSITION
Les membres du Conseil d'Exploitation sont désignés par délibération du Conseil Communautaire sur proposition du Président de la Communauté de Communes. Il est mis fin à leurs fonctions dans les mêmes formes.

Dans le respect des règles d'inéligibilité et d'incompatibilité fixées aux article R2221-7, R2221-8, R2221-11 alinéa 2 du CGCT, et conformément aux articles R 2221-4 et R 2221-5 du CGCT, le Conseil d'Exploitation sera composé de **12 membres avec voix délibératives :**
- le Président de la Communauté de communes Lodévois et Larzac, (sauf autre désignation)
- onze (11) membres désignés parmi les Conseillers communautaires ou es qualité et répartis entre les quatre secteurs géographiques de gestion :
  - trois (3) pour le secteur de Causse du Larzac et Escandorgue, 2 conseillers communautaires, 1 membre es qualité,
  - trois (3) pour le secteur des Contreforts du Larzac, 2 conseillers communautaires, 1 membre es qualité,
  - trois (3) pour le secteur Avant Monts, 2 conseillers communautaires, 1 membre es qualité,
  - deux (2) pour le secteur Plaine du Lodévois, 1 conseiller communautaire, 1 membre es qualité,

Les membres es qualité sont adjoints ou conseillers municipaux des communes du secteur concerné.
Le quorum est fixé à 6 personnes.

Les membres du Conseil d'Exploitation sont désignés pour une durée ne pouvant excéder la limite de la durée du mandat communautaire, mais peuvent, individuellement, être remplacés à tout moment par le Conseil Communautaire.
En cas de démission ou de décès d'un membre, il est procédé dans les plus brefs délais à son remplacement. Le nouveau membre exerce son mandat pour la durée qui reste à courir jusqu'au renouvellement du Conseil Communautaire.
Dans le cadre du renouvellement général du Conseil Communautaire, il est procédé à une nouvelle désignation des membres du Conseil d'Exploitation dans les mêmes conditions que la désignation initiale. Le mandat des membres sortants se poursuit jusqu'à ce qu'il soit procédé à cette nouvelle désignation.

ARTICLE 9 – REUNIONS DU CONSEIL D'EXPLOITATION
Les membres du Conseil d'Exploitation pourront se réunir au siège de la Communauté de communes Lodévois et Larzac.

Je certifie, sous ma responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois, à compter de la notification : le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Le Conseil d'Exploitation se réunit au moins une fois par trimestre sur convocation de son Président. Il est en outre réuni chaque fois que son Président le juge utile ou sur la demande du Préfet ou de la majorité de ses membres.
Toute convocation est faite par le Président du Conseil d'Exploitation. Elle est adressée par mail, au minimum 5 jours francs avant la date de la réunion. En cas d'urgence, ce délai peut être abrégé par décision du Président.
Les séances du Conseil d'Exploitation ne sont pas publiques. Le Directeur assiste aux séances avec voix consultative sauf lorsqu'il est personnellement concerné par l'affaire en discussion.
L'ordre du jour est arrêté par le Président du Conseil d'Exploitation.
Les décisions sont prises à la majorité des membres présents. En cas de partage égal des voix, celle du Président du Conseil d'Exploitation est prépondérante.
Le Conseil ne peut valablement délibérer que lorsque la moitié des membres en exercice assistent à la séance. Quand, après la première convocation, à trois jours au moins d'intervalle, le Conseil ne s'est pas réuni en nombre suffisant, la délibération, lors de la deuxième séance, est valable quel que soit le nombre des membres présents.
Le Conseil désigne en son sein un secrétaire de séance qui signe le relevé de décisions de séance. Les avis sont inscrits par ordre de dates sur un registre coté et paraphé par le Président ou un membre du conseil habilité à cet effet par le Président.

Ouï l'exposé de Jean-Luc REQUI et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- ARTICLE 1 : MODIFIE les articles des statuts de la régie assainissement comme indiqué ci-dessus,

- ARTICLE 2 : APPROUVE la nouvelle version des statuts intégrant ces modifications, annexés à la présente délibération,

- ARTICLE 3 : AUTORISE le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents,

- ARTICLE 4 : DIT que le présent acte sera inscrit au registre des délibérations et sera transmis au service du contrôle de légalité.

VOTE ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Je certifie, sous ma responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois, à compter de la notification : le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Communauté de Communes Lodévois et Larzac
Service Intercommunal des Eaux du Lodévois Larzac
RÉGIE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF
Avec simple autonomie financière

STATUTS

CHAPITRE 1 – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

ARTICLE 1 - STATUT JURIDIQUE

Par arrêtés préfectoraux n°2019-I-994 du 2 août 2019 et n°2019-I-1033 du 12 août 2019, les compétences de la Communauté de Communes Lodévois et Larzac ont été étendues au domaine de l'assainissement à compter du 1er janvier 2021.
Afin d'exercer cette compétence, une régie est constituée. La régie du service public d'assainissement est organisée sous la forme d'une régie dotée de la seule autonomie financière, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment les articles L1412-1, L2221-1 à 9, L2221-11 à 14, R1412-1, R1412-3, R2221-1 à 17 et R2221-63 à 94, complétés par les dispositions des présents statuts.
La régie a été créée par délibération du Conseil Communautaire en date du 17 décembre 2020 qui en a adopté les statuts et a fixé la dotation initiale. Elle est administrée sous l'autorité du Président de la Communauté de communes Lodévois et Larzac et du Conseil Communautaire de la Communauté de communes Lodévois et Larzac, par un Conseil d'Exploitation et son Président, ainsi qu'un Directeur.
La régie dotée de la seule autonomie financière n'a pas de patrimoine propre : ses biens appartiennent à la Communauté (patrimoine d'affectation).
Les marchés passés par la régie sont soumis à la réglementation relative aux marchés publics issue du Code de la Commande Publique du 23 juillet 2015. Ils sont passés par la communauté de rattachement.

ARTICLE 2 – OBJET

Dans le cadre des règles en vigueur, la régie a pour compétence :
- l'entretien et la construction des réseaux et des équipements dédiés aux eaux usées,
- le transport et le traitement des eaux usées,
- la gestion clientèle de ce service incluant la facturation et le recouvrement des redevances du service
- la réalisation des travaux et des contrôles techniques rendus nécessaires par ses interventions,
- les études relatives à la gestion des eaux usées.

La régie peut également, à la demande d'une autre commune ou d'une autre collectivité publique, assurer des prestations de services se rattachant aux activités exercées ci-dessus.
La compétence de la régie s'exerce sur le territoire de la Communauté de Communes Lodévois et Larzac selon les conditions et les évolutions du transfert de compétences.

ARTICLE 3 – LE SIÈGE

Le siège de la régie est situé à l'adresse suivante :
Communauté de communes Lodévois et Larzac
1 place Francis MORAND
34700 LODEVE

CHAPITRE 2 – ORGANISATION DE LA RÉGIE

La régie obéit aux dispositions de la loi et des règlements qui lui sont applicables, en particulier celles du Code Général des Collectivités Territoriales applicables aux régies dotées de la seule autonomie financière gérant des services publics industriels et commerciaux et aux présents statuts.

ARTICLE 4 – LE REPRÉSENTANT LÉGAL

Le Président de la Communauté de Communes Lodévois et Larzac est le représentant légal de la régie dotée de la seule autonomie financière et il en est l'ordonnateur. Il prend des mesures nécessaires à l'exécution des décisions du Conseil Communautaire. Il présente au Conseil Communautaire le budget de la régie et son compte administratif.
Il peut, sous sa responsabilité et sa surveillance, déléguer sa signature à l'élu délégué et au Directeur pour toutes les matières intéressant le fonctionnement de la régie.

ARTICLE 5 – COMPÉTENCES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Conseil Communautaire, après avis du Conseil d'Exploitation :
- *vote les Autorisations de Programme / Crédit de Paiement (AP/CP) en fonction de la programmation pluriannuelle des investissements définie,*
- *vote le budget de la régie et délibère sur les comptes,*
- *délibère sur les mesures à prendre d'après les résultats de l'exploitation à la fin de chaque exercice et, au besoin, de l'exercice en cours,*
- *règle les conditions de recrutement, de licenciement et de rémunération du personnel*

- fixe les tarifs, relevant de sa compétence, des redevances dues par les usagers de la régie. Ces tarifs sont établis de manière à assurer l'équilibre financier de la régie dans les conditions prévues aux articles L2224-1et L2224-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
- autorise le Président à intenter ou soutenir des actions judiciaires, à accepter les transactions.

CHAPITRE 3 – LE CONSEIL D'EXPLOITATION

ARTICLE 6 – COMPÉTENCES

Le Conseil d'exploitation délibère sur les catégories d'affaires pour lesquelles le Conseil Communautaire ne s'est pas réservé le pouvoir de décision ou pour lesquelles ce pouvoir n'est pas attribué à une autre autorité par les statuts.
Il est obligatoirement consulté par le Président de la Communauté de Communes sur toutes les questions d'ordre général intéressant le fonctionnement de la régie.
Le Conseil d'Exploitation peut procéder à toutes mesures d'investigation et de contrôle.
Il présente au Président toutes propositions utiles.
Le Directeur tient le Conseil d'Exploitation informé de la marche du service.
Le Conseil d'Exploitation sera compétent pour la régie du service public d'eau potable et la régie du service public d'assainissement collectif, conformément à l'article R.2221-3 du CGCT.

ARTICLE 7 – COMPOSITION

Les membres du Conseil d'Exploitation sont désignés par délibération du Conseil Communautaire sur proposition du Président de la Communauté de Communes. Il est mis fin à leurs fonctions dans les mêmes formes.
Dans le respect des règles d'inéligibilité et d'incompatibilité fixées aux article R2221-7, R2221-8, R2221-11 alinéa 2 du CGCT, et conformément aux articles R 2221-4 et R 2221-5 du CGCT, le Conseil d'Exploitation sera composé de 12 membres avec voix délibératives :
- le Président de la Communauté de communes Lodévois et Larzac, membre de droit, sans voix délibérative
- onze (11) membres désignés parmi les Conseillers communautaires ou es qualité et repartis entre les quatre secteurs géographiques de gestion :
    - trois (3) pour le secteur du Causse du Larzac et Escandorgue,2 conseillers communautaires,1 membre es qualité
    - deux (3) pour le secteur des Contreforts du Larzac, 2 conseillers communautaires, 1 membre es qualité
    - trois (3) pour le secteur Avant Monts, 3 conseillers communautaires,
    - deux (2) pour le secteur Plaine du Lodévois, 1 conseillers communautaires, 1 membre es qualité

    Les membres es qualité sont adjoints ou conseillers municipaux des communes du secteur concerné.
    Le quorum est fixé à 6 personnes.

Les membres du Conseil d'Exploitation sont désignés pour une durée ne pouvant excéder la limite de la durée du mandat communautaire, mais peuvent, individuellement, être remplacés à tout moment par le Conseil Communautaire.
En cas de démission ou de décès d'un membre, il est procédé dans les plus brefs délais à son remplacement. Le nouveau membre exerce son mandat pour la durée qui reste à courir jusqu'au renouvellement du Conseil Communautaire.
Dans le cadre du renouvellement général du Conseil Communautaire, il est procédé à une nouvelle désignation des membres du Conseil d'Exploitation dans les mêmes conditions que la désignation initiale. Le mandat des membres sortants se poursuit jusqu'à ce qu'il soit procédé à cette nouvelle désignation.

ARTICLE 8 – PRÉSIDENCE

Conformément aux dispositions de l'article R2221-9 du CGCT, le Conseil d'Exploitation élit en son sein son Président et un Vice-Président.
La durée du mandat du Président et du ou des Vice-Présidents est identique à celle du mandat des autres membres.
Les règles de suppléance du Président sont celles applicables en droit municipal.

ARTICLE 9 – RÉUNIONS DU CONSEIL D'EXPLOITATION

Les membres du Conseil d'Exploitation pourront se réunir au siège de la Communauté de communes Lodévois et Larzac.
Le Conseil d'Exploitation se réunit au moins une fois par trimestre sur convocation de son Président. Il est en outre réuni chaque fois que son Président le juge utile ou sur la demande du Préfet ou de la majorité de ses membres.
Toute convocation est faite par le Président du Conseil d'Exploitation. Elle est adressée par mail au minimum 5 jours francs avant la date de la réunion. En cas d'urgence, ce délai peut être abrégé par décision du Président.
Les séances du Conseil d'Exploitation ne sont pas publiques. Le directeur, de par son expertise, assiste aux séances avec voix consultative.

L'ordre du jour est arrêté par le Président du Conseil d'Exploitation.
Les décisions sont prises à la majorité des membres présents. En cas de partage égal des voix, celle du Président du Conseil d'Exploitation est prépondérante.

Le Conseil ne peut valablement délibérer que lorsque la moitié des membres en exercice assistent à la séance. Quand, après la première convocation, à trois jours au moins d'intervalle, le Conseil ne s'est pas réuni en nombre suffisant, la délibération, lors de la deuxième séance, est valable quel que soit le nombre des membres présents.

Le Conseil désigne en son sein un secrétaire de séance qui signe le relevé de décisions de séance. Elles n'ont qu'une valeur consultative avant délibération du conseil communautaire. Les avis sont inscrits par ordre de dates sur un registre coté et paraphé par le Président ou un membre du conseil habilité à cet effet par le Président.

ARTICLE 10 – STATUT DES MEMBRES

Les fonctions de membre du Conseil d'Exploitation sont gratuites.
Toutefois, lorsqu'un membre du Conseil se verra confier une mission d'étude par le Conseil d'Exploitation, les frais induits seront remboursés par la régie au vu de justificatifs.

CHAPITRE 4 – LE DIRECTEUR

ARTICLE 11 – NOMINATION

Le Directeur de la régie d'assainissement collectif est désigné par délibération du Conseil Communautaire et nommé par le Président dans le respect des règles d'incompatibilité fixées à l'article R2221-11 du CGCT. Il est mis fin à ses fonctions dans les mêmes formes.
Le Directeur est un agent public.

ARTICLE 12 – COMPÉTENCES

Le Directeur assure le fonctionnement de la régie d'assainissement collectif. A cet effet :

- Il prépare le budget,
- Il procède, sous l'autorité du Président, aux ventes et aux achats courants dans les limites fixées par le Conseil Communautaire et des délégations consenties par ce dernier au Président et Vice-Président,
- Il est remplacé, en cas d'absence ou d'empêchement, par un des fonctionnaires ou employés du service, désigné par le Président de la Communauté de Communes.

Le Directeur tient le Conseil d'Exploitation informé de la marche du service.
Le Directeur sera compétent pour la régie du service public d'eau potable et la régie du service public d'assainissement collectif, conformément à l'article R.2221-3 du CGCT.

CHAPITRE 5 – RÉGIME FINANCIER

ARTICLE 13 – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Les règles de la comptabilité publique sont applicables à la régie sous réserve des dérogations légales et réglementaires prévues pour les régies dotées de l'autonomie financière.
Les recettes et dépenses d'exploitation et d'investissement de la régie font l'objet d'un budget distinct du budget principal de la Communauté de Communes.

ARTICLE 14 – LA GESTION COMPTABLE DE LA RÉGIE

Les fonctions de comptable de la régie sont remplies par le Trésorier de la Communauté de Communes.
Le Trésorier est seul chargé de poursuivre le recouvrement des recettes de la régie, ainsi que d'acquitter les dépenses jusqu'à concurrence des crédits régulièrement accordés.
Les comptes sont rendus par le comptable de la Communauté de Communes. Les dotations aux amortissements et aux provisions sont liquidées selon les dispositions et les durées d'usage applicables aux entreprises commerciales du même secteur d'activité.

ARTICLE 15 – DOTATION INITIALE ET AVANCE

La dotation initiale de la régie correspond à la contrepartie des créances ainsi que des apports en nature ou en espèces effectués par la collectivité locale de rattachement, déduction faite des dettes ayant grevé leur acquisition, lesquelles sont mises à la charge de la régie.
Les apports en nature sont enregistrés pour leur valeur vénale. La dotation s'accroît des apports ultérieurs, des dons et subvention et des réserves. L'ensemble de ces apports constitue la dotation initiale de la régie.

Tout ou partie des excédents (d'exploitation et d'investissement) et/ou déficits des communes et syndicats pourront être transférés au budget annexe de l'assainissement collectif de la communauté de communes, et seront constatés dans le cadre du procès-verbal de mise à disposition établi contradictoirement après le vote des comptes de gestion 2020,

En attendant que la procédure de transfert des résultats par les services de l'Etat soit effective, des avances de trésorerie pourront être consenties par les communaux et syndicats,

ARTICLE 16 – BUDGET

Le budget est exécutoire dans les mêmes conditions que le budget principal de la Communauté de Communes. Il peut être modifié dans les mêmes formes.
Lors de la présentation du budget, le Président fournit à l'appui de ses propositions un exemplaire du dernier compte financier ainsi qu'un rapport faisant ressortir la situation financière et économique de la régie.
Il est préparé par le Directeur et voté par le Conseil Communautaire.

ARTICLE 17 – PRÉSENTATION DU BUDGET

Le budget de la régie se divise en deux sections :
- la section d'exploitation dans laquelle sont prévues et autorisées les opérations d'exploitation,
- la section d'investissement dans laquelle sont prévues et autorisées les opérations d'investissement.

La présentation détaillée de chaque section est conforme aux dispositions des articles R2221-86 à 90 du CGCT.

ARTICLE 18 – CLÔTURE D'EXERCICE

A la fin de chaque exercice et après inventaire, le trésorier prépare le compte financier.
L'ordonnateur vise le compte financier. Il le soumet pour avis au Conseil d'Exploitation accompagné d'un rapport donnant tous les éléments d'information sur l'activité de la régie au cours du dernier exercice.
Le compte financier est présenté par le Président de la Communauté de Communes au Conseil Communautaire qui l'arrête.

ARTICLE 19 – AFFECTATION DU RÉSULTAT COMPTABLE

Sur proposition de l'ordonnateur, le Conseil Communautaire délibère sur l'affectation du résultat comptable de la section d'exploitation du budget, dans le respect des règles fixées par l'article R2221-90 du CGCT.

CHAPITRE 6 – FIN DE LA RÉGIE

ARTICLE 20 – CESSATION D'ACTIVITÉ

La régie cesse son exploitation en exécution d'une délibération du Conseil Communautaire qui détermine la date à laquelle prennent fin les opérations.
Les comptes sont arrêtés à cette date.

ARTICLE 21 – LIQUIDATION

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de procéder à la liquidation de la régie. Il peut désigner par arrêté un liquidateur dont il détermine les pouvoirs.
Le liquidateur a la qualité d'ordonnateur accrédité auprès du comptable. Il prépare le compte administratif de l'exercice qu'il adresse au Préfet qui arrête les comptes.
Les opérations de liquidation sont retracées dans une comptabilité tenue par le comptable. Au terme des opérations de liquidation, l'actif et le passif de la régie sont repris dans les comptes de la Communauté de Communes.

DÉLIBÉRATION N°CC_221208_13 : Prise d'acte du rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable, de l'assainissement collectif et non collectif

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment :
- l'article L.2224-5 concernant l'obligation de réaliser un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) eau potable et assainissement, qui doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les neuf mois qui suivent l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération,
- l'article L.1411-13 relatif à la transmission obligatoire au public du RPQS et de la délibération correspondante, pour les communes de plus de 3.500 habitants, dans les quinze jours et ce par voie d'affiche apposée,
- l'article D.2224-3 : « *Le conseil municipal de chaque commune adhérant à un établissement public de coopération intercommunale est destinataire du rapport annuel adopté par cet établissement.*
Dans chaque commune ayant transféré l'une au moins de ses compétences en matière d'eau potable ou d'assainissement ou de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés à un ou plusieurs établissements publics de coopération intercommunale, le maire présente au conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le ou les rapports annuels qu'il aura reçus du ou des établissements publics de coopération intercommunale ci-dessus mentionnés. »
- l'annexe V concernant le service public d'eau potable et l'annexe VI concernant le service public de l'assainissement,

CONSIDÉRANT que le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT, qui doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le Système d'Information des Services Publics d'Eau et d'Assainissement (SISPEA) de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement,

Ouï l'exposé de Jean-Luc REQUI et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **ARTICLE 1 : PREND ACTE** de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement collectif et non collectif pour l'année 2021,

- **ARTICLE 2 : DIT** que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

Arrivée de Valérie ROUVEIROL

Une présentation est assurée par Arnaud LEBEUZE, directeur du SIELL.

Eric OLLIER demande plus de précision sur les évènements ponctuels communiqués en mairie mais pour lesquels ils sont peu informés sur les suites à donner.
Arnaud explique que ponctuellement de façon conjoncturelle, il peut y avoir des alertes sur des dépassements de seuils sur les analyses bactériologiques : l'évènement est traité dès qu'il est constaté mais ce n'est pas nécessairement retenu dans les statistiques de l'agence régionale de santé.
Il y a eu également des erreurs d'échantillonage de l'ARS pour lesquelles des contre analyses demandées par le service ont confirmé qu'il n'y avait en fait, aucun problème.

VOTE : 47 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION.

Je certifie, sous ma responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois, à compter de la notification : le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

siell
SERVICE INTERCOMMUNAL
EAUX DU LODÉVOIS LARZAC

Lodévois & Larzac
Communauté de Communes

RAPPORT RELATIF AU PRIX ET A LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT

ANNEE 2021



Table des matières

1. Le mot du Président 4
2. Les chiffres clés pour 2021 5
   2.1 EAU POTABLE 5
   2.2 ASSAINISSEMENT COLLECTIF 6
   2.3 ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF 6
3. Les temps forts 2021 : année de transfert des compétences eau et assainissement 7
   3.1 Gouvernance 7
   3.2 Gestion des abonnés 8
   3.3 Gestion administrative et financière 8
   3.4 Gestion technique 9
   3.5 Les principaux travaux et démarches en 2021 9
4. LE GRAND CYCLE DE L'EAU 13
   4.1 L'eau au cœur du territoire de la CCLL 13
   4.2 Protéger la ressource : une priorité 13
   4.3 Vers une gestion globale de l'eau 14
5. LE PETIT CYCLE DE L'EAU 14
   5.1 Les principales caractéristiques du petit cycle de l'eau sur le territoire 14
   5.2 Le petit cycle de l'eau en quelques chiffres 15
6. LE PATRIMOINE ET LES INFRASTRUCTURES 16
   6.1 Les infrastructures du service public de l'eau potable 16
   6.2 Les infrastructures du service public de l'assainissement collectif 34
7. L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF 49
   7.1 Caractérisation technique du service 49
   7.2 Tarification de l'assainissement non collectif et recettes du service 52
   7.3 Indicateurs de performance 52
   Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (indicateur de performance P301.3) . 52
   7.4 Financement des investissements 53
   7.5 Autres outils d'amélioration de la qualité du service 53
8. LES ACTEURS AU SERVICE DU PATRIMOINE ET DES USAGERS 54
   8.1 Le rôle des exploitants du service d'eau potable 54
   8.2 Le rôle des exploitants du service d'assainissement collectif 55
   8.3 Les relations avec les communes 56
   8.4 Le rôle de la GEMAPI 56
9. QUI SONT LES USAGERS DU SERVICE PUBLIC 57
10. BUDGETS ET PRIX DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT 57
   10.1 Les prix de l'eau 57

10.2 Les prix de l'assainissement collectif 61
10.3 Prix de la facture d'un usager de 120 m3 63
10.4 Les budgets des services de l'eau potable et de l'assainissement 65
10.5 Les recettes d'exploitation de l'eau potable et de l'assainissement 67
10.6 Les travaux réalisés en 2021 68
10.7 Les subventions 69
10.8 La dette 70
10.9 Les amortissements 71

1. Le mot du Président

Bilan de l'année de transfert de compétence

L'année 2021 a été particulièrement chargée avec le transfert par les communes du territoire à la communauté de Communes Lodévois et Larzac de la compétence eau potable et assainissement soit plus d'une centaine d'équipements, 400 km de réseaux d'eau potable et 130 km de réseaux d'assainissement. Les priorités ont été mises sur l'exploitation des divers réseaux et équipements (station de potabilisation, stations d'épuration, château d'eau, pompes de relevage...) et la gestion des modalités administratives particulièrement lourdes (mise en place de la facturation avec de multiples tarifs, transferts des biens et des bases abonnés, marchés de travaux, gestion comptable et financière ...).

Les enjeux de continuité de service étaient un défi qui a été relevé par les équipes avec l'appui des communes avec lesquelles des coopérations ont été mises en place. C'est cet esprit collectif qui a permis de réussir le transfert avec bien sûr, l'anticipation et la mobilisation de nos équipes dont je salue la compétence.

La mise à niveau générale des usine (captages, stations d'épuration, bassins...) entreprise en 2021 nous a permis de fiabiliser au maximum la qualité de l'eau sur tout le territoire que ce soit pour sa potabilisation ou pour son retour au milieu une fois épurée. La connaissance du karst (sous sol du plateau du Larzac et de l'Escandorgue) qui assure 95 % des besoins en eau potable de notre territoire et le soutien d'étiage de nos rivières doit nous permettre aussi d'anticiper les crises. La Communauté de communes Lodévois et Larzac est pilote dans ce domaine grâce aux partenariats qui ont été mis en place notamment avec des associations spéléologiques du Lodévois et Larzac et l'université de Montpellier.

De la même façon, les systèmes d'assainissements collectifs doivent être construits ou mis à niveau pour que nos milieux aquatiques puissent continuer de recevoir les eaux traitées sans compromettre leur qualité et les usages qui s'y rattachent comme la baignade et la pêche.

L'année 2022 qui se termine a été marquée par une sécheresse exceptionnelle. Des ressources en eau que nous pensions abondantes atteignent leur limite. Les faibles pluies de cet automne n'ont pas permis de reconstituer les réserves ce qui annonce un été 2023 sous tension si la pluviométrie ne s'améliore pas.

Nous devons poursuivre nos travaux de fiabilisation de notre réseau et la sécurisation de nos ressources. Les investissements à réaliser sur les années à venir, plus de 4,5 millions d'euros sur deux ans uniquement pour les opérations prioritaires, sont énormes pour un territoire comme le nôtre.

Pour relever ces défis chacun à un rôle à jouer, la collectivité pour faire des choix d'investissement pertinents et au meilleur coût, chaque habitant du territoire en maîtrisant ses usages et en évitant le gaspillage.

2. Les chiffres clés pour 2021

2.1 EAU POTABLE



Nombre contrats : 8817



1 699 975 m3 prélevés



895 717 m3 consommés par les abonnés



Plus de 428 Kilomètres de réseau de distribution



69 Réservoirs d'eau pour une capacité totale de 10 400 m3



19 stations de reprise, 10 stations de surpression et 26 stations de traitement



28 ressources exploitées

2.2 ASSAINISSEMENT COLLECTIF



6835 contrats



112 tonnes de matières sèches.



608 333 m3 d'eaux usées traitées



1 Station d'épuration de plus de 10 000 équivalents habitants
4 stations supérieures à 500 équivalents habitants



Environ 20 Kilomètres de réseau de collecte unitaire et 110 km en séparatif



Plus de 130 Kilomètres de réseau de collecte des eaux usées

2.3 ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF



1512 Installations d'assainissement non collectif

3. Les temps forts 2021 : année de transfert des compétences eau et assainissement

3.1 Gouvernance

L'année 2021 a vu la mise en place du Service Intercommunal des Eaux du Lodévois Larzac (SIELL) et de son conseil d'exploitation composé de 11 élus issus des 26 communes ayant transféré la compétence eau et assainissement (Lavalette et Romiguières sont encore rattachées au Syndicat Orb et Gravezon).

Ce conseil d'exploitation est en charge de suivre le fonctionnement du SIELL tant au niveau technique que financier et de faire des propositions au conseil communautaire concernant les investissements à réaliser. C'est le conseil communautaire qui délibère sur les budgets et les décisions du fonctionnement du SIELL.

Les communes sont regroupées en quatre secteurs géographiques de référence sur lesquels des réunions ont lieu pour faire le point de l'exploitation en eau potable et assainissement et pour lesquels des élus du conseil d'exploitation sont des référents par secteur. Vous trouverez leur nom par secteur en annexe.



Le SIELL est une régie intercommunale en charge des compétences grand cycle et petit cycle de l'eau. Le petit cycle comprend la gestion des usines et des réseaux en eau potable et assainissement, et le Service Public d'assainissement Non Collectif (SPANC) et le grand cycle la Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI).

Le service est composé de 26 agents, avec un pôle technique, en charge de l'exploitation et du suivi des travaux et un pôle administratif en charge de la gestion des abonnés, de la facturation, de l'accueil et de la gestion administrative, comptable, budgétaire et financière de l'activité du service.

3.2 Gestion des abonnés

De nouveaux règlements de service concernant l'eau potable et l'assainissement ont été mis en place ainsi que de nouvelles grilles tarifaires concernant les prix des abonnements et du m3 pour l'eau et l'assainissement. Ces grilles tarifaires donnent aussi les prix des différentes prestations du service (cf annexes ou site internet du SIELL)

Dans ce cadre un certain nombre de tarifs ont été revus, en particulier ceux trop bas pour permettre de répondre aux critères de l'agence de l'eau et du département pour subventionner les travaux. L'objectif est aussi progressivement d'arriver à des prix de l'eau et de l'assainissement unifiés sur tout le territoire.

Les éléments de tarifs ainsi que des informations sur les travaux et actualités sont consultables sur le site internet du SIELL qui a été créé début 2021 (www.eaux-lodevois-larzac.fr). Un espace abonné permet à ces derniers d'avoir accès à leurs factures et d'actualiser leurs données personnelles, notamment adresses et numéros de téléphone.

En 2021, l'ensemble des compteurs des communes a été relevé par le SIELL. La tâche a été complexe car de nombreux compteurs sont difficiles d'accès et un certain nombre n'ont pas été relevés de ce fait. Certaines communes ont mis à disposition leurs agents pour faciliter le repérage des compteurs qui ont tous été géoréférencés. La campagne 2021 a duré 5 mois et n'a pu se terminer que début 2022. De ce fait les facturations ont été décalées. Des dispositions ont été prises en 2022 pour éviter ce même état de fait.

3.3 Gestion administrative et financière

Dès juin 2020, la préparation administrative du transfert a été initiée, avec le recensement et la récupération de tous les dossiers administratifs et financiers des communes et syndicats portant sur les 2 compétences.

Les différentes périodes de confinement liées à la crise sanitaire COVID, le report des élections municipales et communautaires et la fusion des postes comptables fin 2020 début 2021 ont été contraignantes dans la mise en œuvre des procédures de transfert administratif et la mise en place des deux nouvelles régies ainsi que les budgets correspondants.

Le 2ème semestre 2020 a été consacré à la consolidation des données pour ensuite formaliser pour le 1/1/2021 le transfert effectif de la dette, des marchés publics, des subventions et des contrats en cours, sans oublier le personnel des communes et syndicats affecté aux compétences à plus de 50%.

A compter du 1/1/2021, à la mise en place du service, de nombreux tableaux de bord ont été construits pour suivre l'activité administrative et financière du service, relativement complexe, de par la nécessité d'une bonne appréhension du domaine technique pour une meilleure retranscription administrative et financière. Une gestion comptable analytique a été mise en place dès le 1er/01/2021 permettant de ressortir le détail des coûts des activités eau et assainissement par commune, par secteur, pour les usines et les réseaux, permettant de procéder aux présentations correspondantes aux élus de secteur.

Une analyse de l'inventaire transféré a été également effectuée pour mettre en place des amortissements en adéquation avec les durées du patrimoine existant.

L'activité financière du SIELL, c'est :

- L'élaboration et le suivi des budgets pour plus de 11 millions d'euros HT /an
- La gestion de recettes d'exploitation de plus de 4,3 millions d'euros HT, comprenant principalement la gestion comptable de la facturation
- Le suivi de nombreux projets d'investissements (plusieurs millions d'euros sur 3 ans), entre les marchés de travaux et les financements correspondants.
- Une gestion de la dette pour un encours de plus de 11 millions d'euros sur l'eau et l'assainissement, soit 53,5% de l'encours de dette globale de la collectivité (70 emprunts eau / assainissement transféré).
- L'analyse rétrospective et prospective financière et budgétaire
- Des simulations tarifaires et des recherches d'optimisation des recettes par la fiabilisation de la base de facturation

3.4 Gestion technique

Dès juin 2020, la préparation technique du transfert a été initiée. Les futurs chefs d'équipes eau potable, assainissement et usines ont commencé à faire le tour des installations, récupéré les clefs et commencé à faire le point des urgences. Cette anticipation a permis dès la prise de compétence de faire face rapidement aux travaux urgents, d'avoir accès à l'ensemble des sites et de mettre en œuvre une télésurveillance centralisée. Grâce aux compétences de l'équipe et à sa mobilisation, en dépit des plus de 100 usines qui constituent le patrimoine de l'intercommunalité, aucun dysfonctionnement important n'a eu lieu. L'année 2021 a même permis d'améliorer de façon importante l'exploitation dans un certain nombre de communes, notamment en mettant en place des traitements de l'eau plus fiables.

La prise en charge des installations a montré des situations très hétérogènes. Le fait que 2 électromécaniciens fassent partie de l'équipe ont permis de rapidement intervenir côté usines pour pallier aux mises aux normes impératives et la mobilisation de l'équipe réseaux a permis d'intervenir sur les nombreuses fuites en eau potable. Au niveau des stations d'épuration, beaucoup d'opération de maintenance ont dû être mises en place pour éviter les dysfonctionnements.

Un seul point, qui a été complexe à gérer, concerne les espaces verts des usines. Au global ces espaces verts représentent près de 15 hectares ! Le printemps humide a généré une pousse active et malgré les moyens externes mobilisées en plus de la régie, un certain nombre d'usines n'ont pu être traitées qu'à l'été. Une réflexion a été menée pour les années futures.

A l'issue de l'exploitation de l'année 2021, les principales situations d'urgences ont été résolues, toutefois un gros programme d'investissements sur les usines et les réseaux a dû être mis en place pour 2022. Pour faire face à l'ensemble des travaux en exploitation comme en travaux neufs, un responsable d'exploitation a été recruté en juin 2021.

3.5 Les principaux travaux et démarches en 2021

Beaucoup de modifications ont été apportées aux usines, notamment sur les traitements de l'eau, les armoires électriques et la gestion à distance des usines en particulier pour pallier aux non conformités récurrentes observées aussi bien en eau potable qu'en assainissement.

Une des problématiques récurrentes du service eau potable concerne la gestion des épisodes méditerranéens qui génèrent de fortes turbidités en particulier sur les unités de distribution des secteurs Contreforts du Larzac (Fozières, Pégairolles de l'Escalette, Lauroux, Poujols, St Etienne de Gourgas, Soubès,) Avant Monts (Lodève, Olmet) et plaine du Lodévois (Celles, Le Bosc, Le Puech, St Jean de la Blaquière)
Des gestions différenciées ont été mise en place notamment en isolant les châteaux d'eau en amont des épisodes pluvieux. Pour autant, des unités de filtrations devront voir le jour sur les unités de distribution les plus importantes, à commencer par Lodève.

Travaux et aménagement sur les réseaux et équipements en eau potable 2021

Localisation	Description
Secteur : PLAINE DU LODEVOIS	
CELLES	Raccordement mas de RIRI au réseau AEP
CELLES	Mise en place d'un Javel-pack (pompe doseuse)
LE PUECH	Village : Renouvellement linéaire de réseau, travaux opportunité 50 ml
LE PUECH	Pont de l'Aubaygues: 60 ml déplacement canalisation Ø 50 mm
LE BOSC	Village : Création Surpresseur distribution eau potable.
LE BOSC	Salelles: Renouvellement 25 bouches a clef chemin des écoles
LE BOSC	Salelles : Reprise Poteau incendie
SAINT JEAN DE LA BLAQUIERE	Renouvellement réseau 40 ml amiante ciment, par PE Ø 90 mm
Secteur CAUSSE DU LARZAC ET ESCANDORGUE	
LA VACQUERIE ET SAINT MARTIN DE CASTRIES	Renouvellement vannes sectorisation (10 unités)
LA VACQUERIE ET SAINT MARTIN DE CASTRIES	Renouvellement remise à la cote 40 bouches à clefs
LA VACQUERIE ET SAINT MARTIN DE CASTRIES	REPRISE - ANALYSEUR CHLORE EN CONTINU
LE CAYLAR	Rue du jeu de mail Réfection réseaux AEP et EU, 240 ml
LE CAYLAR	Rue du portail blanc réfection AEP et EU, 100 ml
LE CAYLAR	RESERVOIR - ANALYSEUR CHLORE EN CONTINU
LES RIVES	Remise en cause DUP BOUQUELAURE, études complémentaires
SAINT MAURICE NAVACELLES	DUP, Mise en route forage, attente retour ARS analyse
SAINT MAURICE NAVACELLES	RENOUVELLEMENT CHLOROMETRE
SAINT MICHEL D'ALAJOU	REPRISE L'HOPITAL - RENOUVELLEMENT POMPE 1
SAINT PIERRE DE LA FAGE	Parlatges - RESERVOIR - RENOUVELLEMENT POMPE 2
Secteur CONTREFORTS DU LARZAC	
LAUROUX	Reprise des canalisation arrivé TOS, renforcement butées
LAUROUX	Fontreboule - Flotteur remplissage du réservoir, (flotteur HS)
SOUBES	Programmation SOFREL intersites en réseau
SOUBES	Reprise canalisation inox, vidange réservoir du forage st PONS
SOUBES	Renouvellement sonde piezzo forage st PONS
Secteur AVANT MONTS	
LODEVE	Réservoir de Mayres - Arrêt de la mise en trop plein du réservoir
LODEVE	Mise en place d'une sonde de niveau, Réservoir Haut de Mayres
LODEVE	Remplacement vanne électrique, Réservoir Castellas
LODEVE	Mise en place de débitmètres de sectorisation réseaux AEP
OLMET ET VILLECUN	Villecun - Mise en place boitier de télésurveillance + station de dosage de chlore asservie au débit de distribution
SAINT PRIVAT	Mise en place d'un système de chloration autonome + boitier de télésurveillance, Réservoir de St Privat
SAINT PRIVAT	Mise en place d'un système de chloration autonome + boitier de télésurveillance, Réservoir de Salces
SAINT PRIVAT	Mise en place d'un système de chloration autonome + boitier de télésurveillance, Réservoir de la Rouquette
SAINT PRIVAT	Mise en place boitier de télésurveillance, Source Vallerousse
SAINT PRIVAT	Mise en place boitier de télésurveillance, Source la Tour

Travaux et aménagement sur les réseaux et équipements assainissement collectif 2021

Localisation	Description
SIELL	Mise en place des cahiers d'exploitation dématérialisés (KIS) sur l'ensemble des stations d'épuration de la CCLL.
Secteur PLAINE DU LODEVOIS	
CELLES	Mise en service de la station d'épuration du village de Celles
	Curage du fossé pluvial de la step des Vailhés.
LE PUECH	Remplacement moto-réducteur entraînant les biodisques de la step du Puech
	Réhabilitation PR de Fonzal (Colonnes de refoulement + accessoires)
LE BOSC	Découverte d'un problème de production d'H2S sur le PR de Negue Cat
	Michel Chevalier (la station toujours inactive est encore sous propriété et la gestion de LRA)
	Extension du réseau d'assainissement (environ 80 m) sur le PRAE pour création d'un nouveau branchement de la société Ondupack, mise en place de conventions de déversement des eaux usées avec les autocars Pons et Ondupack.
	Importants dysfonctionnements de la station de Cartels.
SAINT JEAN DE LA BLAQUIERE	Le premier bassin de lagunage est HS géomembrane percée à plusieurs endroits, le bassin a été isolé les eaux transitent directement du FPR vers le deuxième bassin de lagunage. Les résultats de de bilans sont satisfaisants suite a cette manipulation.
Secteur CAUSSE DU LARZAC ET ESCANDORGUE	
ROQUEREDONDE	Vidange complète (30 m³) de la station principale et nettoyage préfiltre, station en très mauvais état, avec débordements vers des terrains voisins, travaux de reprise et bypass du décanteur primaire
LES RIVES	Curage fossé step du bourg, Replacement dégrilleur step du Bourg en cours.
LES RIVES	Dégrilleur station epuration
	Mise en place de deux dégrilleurs en entrée des steps du bourg et des Salces, etude technique pour rehabilitation
LE CAYLAR	Station d'epuration: mise en route du massif filtrant, travaux ed reprise regard de comptage entrée st
LA VACQUERIE ET SAINT MARTIN DE CASTRIES	MOE nouvelle station epuration, campagne de bilans autosurveillance réalisé
LA VACQUERIE ET SAINT MARTIN DE CASTRIES	Reprise 4 regards sortie village direction la station
LE CROS	Vidange complète de la station principale du village (40 m3) et nettoyage du préfiltre.
LE CROS	Renouvellement pompe PR
	Reprise Chemin d'accès
SAINT PIERRE DE LA FAGE	Poste de refoulement rue du Barry, reprise bache
SAINT PIERRE DE LA FAGE	Remplacement peigne dégrilleur Parlatges
	PR rue du Barry reprise de la cuve
SAINT MAURICE NAVACELLES	Station epuration de Navacelles: Travaux tuyauterie et electromecanique, remise en état suite a rupture d'une conduite de recirculation et l'inondation du local technique. Remise en service de la station. (Travaux réalisés en partenariat SIELL/ SOURCE)
	Renouvellement des pompes immergées du poste de refoulement du bourg de de Saint Maurice.
	Madieres: Attribution marché nouvelle station d'épuration, demarrage travaux

Localisation	Description
Secteur CONTREFORTS DU LARZAC	
LAUROUX (STEP)	Travaux de gestion des eaux de ruissellement (détournement des eaux de ruissellement provenant de l'enrochement ce qui entrainaient des matériaux vers les lits de roseaux lors de fortes pluies)
PEGAIROLLES	Réparation d'une fuite sur le réseau d'alimentation en eau de la station.
	Remise en état des augets d'alimentation des lits de roseaux en cours.
	Remise en état du PR de la Baumarelle.
	Remise en état du PR de la cave coopérative en cours.
	Retour des données par Sofrel mis en place sur l'ensemble des PR
FOZIERES Thérondel	Rédaction CCTP Maîtrise d'œuvre et sélection bureau d'étude pour la réalisation de la nouvelle station d'épuration du Thérondel.
SAINT ETIENNE DE GOURGAS	Remplacement de la pompe à boues insuffisante et mise en place de vannes pic pour la gestion de la recirculation sur la station biodisques.
	Reprise du toit du cabanon de la station d'épuration
	Elimination de racines sur le réseau de collecte des eaux usées du hameau d'Aubaygues.
SOUBES	Les paniers dégrilleurs ont été enlevé des postes pour essais (manipulation compliquée sur le poste du pont) afin que ce soit le dégrilleur de la station qui gère le dégrillage.
	Remise en service de la désodorisation sur le PR du pont.
	Remplacement d'électrovannes sur le dégrilleur automatique et remplacement des balais, pour une optimisation du fonctionnement.
Secteur AVANT MONTS	
SAINT PRIVAT	Vidanges Importantes 30 et 40 m3 des steps du bourg et des Salces
LODEVE (STEP)	Remplacement du canal de sortie venturi par canalisation du débitmètre électromagnétique
	Rupture et remplacement du réacteur de mélange polymère / boues au niveau de la presse idem pour le compresseur alimentant les vannes pics ce qui a engendré l'arrêt de la presse à boues.
	Remplacement pompe à boues en exées et canalisations
	Remise en état du chemin d'accès à la station.
	Création d'un poste toutes eaux
	AVP future travaux de réhabilitation
	Diagnostic fuite clarif
	Remplacement de 220 m de réseau de collecte en amiante-ciment rive droite de la Soulondre en face de l'Hôpital
	Sortie des réseaux d'assainissement de la Soulondre en rive gauche secteur collège et stade.
LODEVE (Réseaux)	voirie RD (avenue Joseph Valot, octroi de Bédarieux , rue jean Cocteau et avenue de Prémerlet

4. LE GRAND CYCLE DE L'EAU

4.1 L'eau au cœur du territoire de la CCLL

Le grand cycle de l'eau décrit l'ensemble des circulations sous différentes formes de l'eau sur un territoire.

Le Lodévois et Larzac a la particularité d'être un territoire formé de nombreux terrains géologiques, certains très anciens et avec peu de réserve en eau, notamment au sud de Lodévois et Larzac et d'autre plus récents et calcaires, les karsts, qui constituent des réserves importantes d'eau, quasi intégralement sur le Causse du Larzac et ses contreforts.

Ces formations érodées par l'eau contiennent de nombreuses cavités, fissures, rivières souterraines qui forment des réserves importantes qui sont reconstituées par la pluie qui s'infiltre et sont restituées en surface par des sources qui alimentent les rivières. Les sources les plus abondantes sont captées pour alimenter les villages et les villes du Lodévois et Larzac.

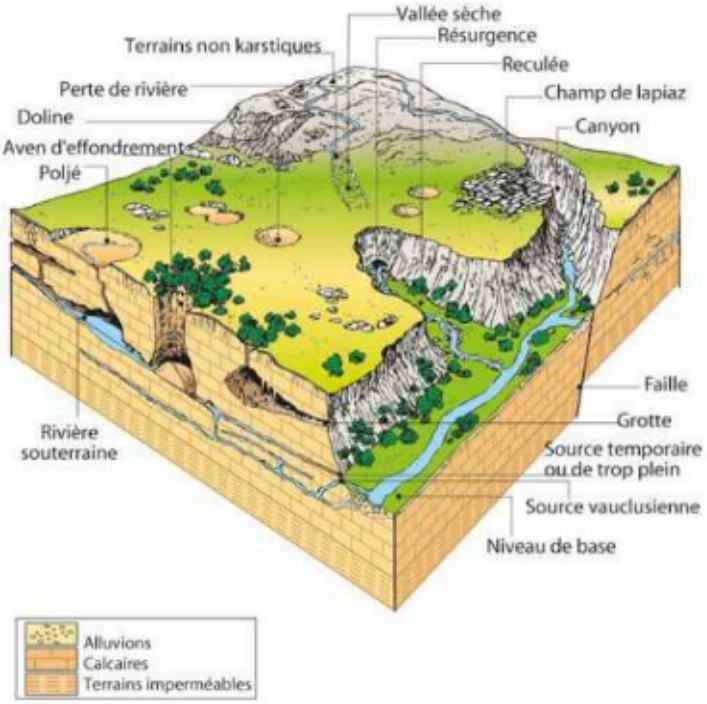

4.2 Protéger la ressource : une priorité

Il est essentiel de préserver la qualité de l'eau de nos sources. Chaque captage doit être protégé pour garantir que cette qualité va être préservée durablement au travers d'un arrêté de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) qui permet de mettre en œuvre des mesures de protection.

Il y a 39 captages d'eau sur le territoire répartis sur 28 ressources. Un certain nombre de ces captages sont abandonnés pour leur utilisation en eau potable. Au total, 14 DUP récentes ont été finalisées, 8 sont en cours, 7 sont à lancer.

4.3 Vers une gestion globale de l'eau

A l'échelle du territoire de la CCLL, a été mis en place également des observatoires pour mesurer l'impact des activités humaines et suivre les conséquences du changement climatique.

L'observatoire des milieux s'intéresse plus à l'état de la biodiversité au travers d'analyses des eaux, d'inventaires notamment au travers l'ADN environnemental et l'identification de bio indicateurs.

L'observatoire du Karst s'intéresse plus au suivi quantitatif, à la connaissance du karst par des exploration des cavités et des rivières souterraines, leur équipement en capteurs et systèmes de mesures de la qualité et des débits.

Pour l'eau potable et l'assainissement, des analyses régulières sont faites pour suivre la qualité d'eau distribuée et à l'autre bout du cycle pour vérifier les performances épuratoires, pour respecter les milieux récepteurs vis-à-vis des eaux traitées.

Au final, une eau de bonne qualité pour les milieux est un gage de bonne qualité de l'eau potable. Les communes de LE BOSC, CELLES, FOZIERES, LODEVE, OLMET ET VILLECUN, POUJOLS, LE PUECH et SOUMONT s'intéressent donc à l'ensemble de ces aspects et les mettent en cohérence dans l'ensemble des projets gérés par le service.

5. LE PETIT CYCLE DE L'EAU

5.1 Les principales caractéristiques du petit cycle de l'eau sur le territoire

De façon usuelle, on utilise ce terme pour désigner la circulation de l'eau depuis un point de captage jusqu'à sa restitution au milieu naturel après la station d'épuration. L'eau est d'abord prélevée dans une zone protégée située généralement à l'extérieur de l'agglomération. La ressource utilisée peut être une eau souterraine ou une eau de surface.

Elle est dans, un premier temps, acheminée vers une usine où elle subit des traitements plus ou moins sophistiqués selon sa qualité originelle. Ces traitements visent à la rendre apte à la consommation humaine, c'est-à-dire sans risque pour la santé et agréable à boire.

L'eau est ensuite pompée pour être stockée dans des réservoirs situés sur une hauteur. L'objectif est de faire face aux fluctuations de consommation, de bénéficier d'une sécurité d'approvisionnement, d'économiser de l'énergie et d'assurer une pression suffisante dans le réseau. L'étape suivante consiste à distribuer cette eau en utilisant un réseau de canalisations qui la conduisent dans chaque rue, chaque impasse, chaque maison.

Une fois utilisées, les eaux usées sont collectées et le plus souvent (du moins dans les villes) évacuées par un système d'assainissement, principalement constitué de réseaux qui se développent dans leur sous-sol. Ces réseaux convergent vers une ou plusieurs stations d'épuration chargées d'épurer l'eau avant son rejet au milieu naturel, à l'aval de la ville.

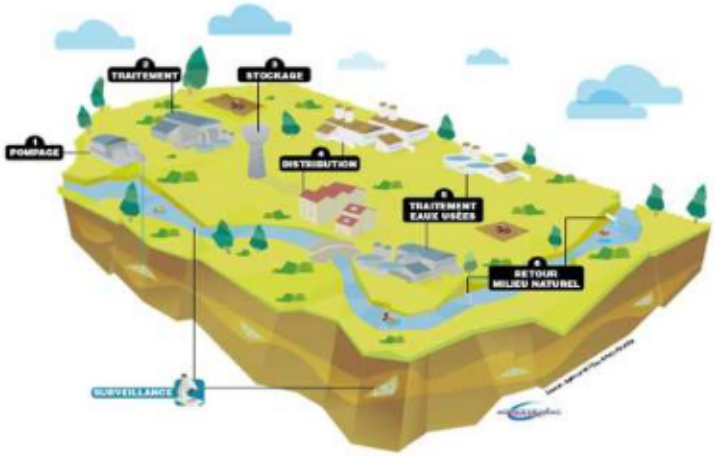

5.2 Le petit cycle de l'eau en quelques chiffres

La ressource en eau sur le territoire du Lodévois et Larzac est inégalement répartie. Abondante au Nord elle se fait plus rare au Sud. De la même façon, sur le Causse du Larzac, les sources sont plus ou moins abondantes d'Ouest en Est. De nombreux réseaux de transferts permettent donc d'alimenter toutes les communes parfois distantes de plusieurs kilomètres. C'est le cas de la commune de Le Bosc qui est alimentée majoritairement par la source de Payrol située près de 20 km au nord.

Les 28 ressources exploitées sont réparties sur 550 km² ce qui est relativement important d'autant qu'il y a aussi beaucoup de hameaux. Zone rurale, il y a aussi beaucoup de reliefs qui permettent souvent d'alimenter les maisons par gravité mais nécessitent aussi parfois de surpresser l'eau dans les conduites pour acheminer l'eau plus haut.

Quelques chiffres :

- Plus de 428 km de réseaux d'eau potable
- 39 captages (sources ou forages)
- 69 châteaux d'eau pour un stockage de 10 400 m3
- 19 stations de reprise et 10 stations de surpressions
- 26 stations de traitement
- 11 interconnexions

6. LE PATRIMOINE ET LES INFRASTRUCTURES

6.1 Les infrastructures du service public de l'eau potable

6.1.1 Inventaire des infrastructures

Cette partie présente l'inventaire des biens du service de l'ensemble du périmètre eau potable du nouveau Service Intercommunal des Eaux du Lodévois et Larzac et notamment les installations utilisées dans le cadre de l'exécution de notre mission de service public.

Le patrimoine des communes membres de la CCLL est présenté par communes/secteurs (hors Lavalette et Romiguières encore gérées par le syndicat Orb et Gravezon), afin d'en avoir une vue synthétique. On y trouve d'une manière générale les installations de production de traitement et stockage, les ouvrages de prélèvement de l'eau brute, les stations de reprise/surpression, les traitements complémentaires éventuels ainsi que sur les châteaux d'eau et réservoirs, nous trouvons enfin le linéaire des canalisations.

LES INSTALLATIONS PAR COMMUNES / SECTEURS :

Secteur CAUSSE DU LARZAC ET ESCANDORGUE	
Collectivité	**Ouvrages**
Roqueredonde	Captages : 2 Réservoirs y compris bâches de reprise : 4 Capacité totale de stockage : 200 m3 Stations de reprise : 2 Stations de traitement : 2 (chloration liquide par pompe doseuse asservies aux fonctionnements des pompes) Linéaire de réseau : 5.659 ml

Collectivité	Ouvrages
Les Rives	Captages : 1 Forages : 2 Réservoirs y compris bâches de reprise : 3 Capacité totale de stockage : 540 m3 Stations de reprise : 3 Stations de traitement : 3 (2 chloration gazeuze + 1 UV)) Linéaire de réseau : 9.729 ml

Collectivité	Ouvrages
Saint Félix de l'Héras	Linéaire de réseau : 7.610 ml

Collectivité	Ouvrages
Le Caylar	Réservoirs y compris bâches de reprise : 1 Capacité totale de stockage : 350 m3 Linéaire de réseau : 41.121 ml

Collectivité	Ouvrages
Le Cros	Réservoirs y compris bâches de reprise : 1 Capacité totale de stockage : 150 m3 Linéaire de réseau : 12.170 ml

Collectivité	Ouvrages
Sorbs	Réservoirs y compris bâches de reprise : 1 Capacité totale de stockage : 150 m3 Linéaire de réseau : 5.623 ml

Collectivité	Ouvrages
Saint Michel	Réservoirs y compris bâches de reprise : 2 Capacité totale de stockage : 590 m3 Linéaire de réseau : 15.412 ml Stations de reprise : 1 Interconnexions : 1 (export SI Causses de Blandas)

Collectivité	Ouvrages
Saint Maurice Navacelles	Forage : 1 (secteur Navacelles) Réservoirs y compris bâches de reprise : 2 Capacité totale de stockage : 700 m3 Station de surpression : 2 Stations de traitement : 1 (chloration gazeuse) Interconnexions : 2 (import Madières et Camp d'Alton) Linéaire de réseau : 55.183 ml

Collectivité	Ouvrages
Saint Pierre de la Fage	Captages : 1 Réservoirs y compris bâches de reprise : 2 Capacité totale de stockage : 400 m3 Stations de reprise : 1 Stations de traitement : 1 (chloration gazeuse) Linéaire de réseau : 12.390 ml

Collectivité	Ouvrages
La Vacquerie et Saint Martin de Castries	Réservoirs y compris bâches de reprise : 3 Capacité totale de stockage : 350 m3 Stations de reprise : 1 Stations de traitement : 1 (chloration gazeuse) Linéaire de réseau : 18.781 ml

Secteur CONTREFORTS DU LARZAC

Collectivité	Ouvrages
Lauroux	Captages : 3 Réservoirs y compris bâches de reprise : 4 Capacité totale de stockage : 227 m3 Station de reprise : 3 Stations de surpression : 2 Station de traitement : 1 (UV + chloration gazeuse) Interconnexion : 1 Linéaire de réseau : 13.431 ml

Collectivité	Ouvrages
Pégairolles de l'Escalette	Captage : 1 Réservoir y compris bâche de reprise : 1 Capacité totale de stockage : 15 m3 Station de surpression : 1 Station de traitement : 1 (chloration liquide par pompe doseuse asservie au volume) Linéaire de réseau : 9.144 ml

Collectivité	Ouvrages
Poujols	Captages : 3 Réservoirs y compris bâches de reprise : 2 Capacité totale de stockage : 250 m3 Station de reprise : 1 Station de traitement : 1 (chloration gazeuse) Interconnexion : 1 Linéaire de réseau : 7.700 ml

Collectivité	Ouvrages
Soubès	Captage : 1 Forage : 1 Réservoirs y compris bâches de reprise : 2 Capacité totale de stockage : 660 m3 Stations de reprise : 1 Station de traitement : 1 (filtration a sable + chloration gazeuse) Linéaire de réseau : 17.527 ml

Collectivité	Ouvrages
Saint Etienne de Gourgas	Captages : 3 Réservoirs y compris bâches de reprise : 2 Capacité totale de stockage : 352 m3 Station de surpression : 1 Stations de traitement : 2 (chloration liquide par pompe doseuse asservie au volume) Linéaire de réseau : 13.259 ml

Collectivité	Ouvrages
Fozières	Interconnexion : 1 Linéaire de réseau : 5.065 ml

Secteur AVANT MONTS

Collectivité	Ouvrages
Les Plans	Captages : 3 Réservoirs y compris bâches de reprise : 4 Capacité totale de stockage : 508 m3 Station de reprise : 1 Stations de traitement : 3 (chloration liquide par pompe doseuse asservie au volume pour 2 et manuelle pour 1) Interconnexion : 1 Linéaire de réseau : 10.261 ml

Collectivité	Ouvrages
Lodève	Réservoir y compris bâche de reprise : 3 Capacité totale de stockage : 2180 m3 Station de reprise : 1 Station de surpression : 1 Station de traitement : 1 (chloration gazeuse automatique avec régulation sur taux de chlore) Interconnexion : 2 Linéaire de réseau : 72.548 ml

Collectivité	Ouvrages
Villecun	Captage : 1 Réservoir y compris bâche de reprise : 1 Capacité totale de stockage : 9 m3 Station de surpression : 1 Stations de traitement : 1 (chloration liquide par pompe doseuse asservie au volume) Linéaire de réseau : 5.642 ml

Collectivité	Ouvrages
Soumont	Captages : 2 Réservoirs y compris bâches de reprise : 1 Capacité totale de stockage : 225 m3 Station de surpression : 1 Stations de traitement : 1 (chloration liquide par pompe doseuse asservie au volume) Linéaire de réseau : 6.566 ml

Collectivité	Ouvrages
Saint Privat	Captages : 2 Réservoirs y compris bâches de reprise : 3 Capacité totale de stockage : 225 m3 Stations de traitement : 3 (chloration liquide par pompe hydraulique asservie au volume) Linéaire de réseau : 7.783 ml

Secteur PLAINE DU LODEVOIS

Collectivité	Ouvrages
Le Puech	Réservoirs y compris bâches de reprise : 3 Capacité totale de stockage : 180 m3 Station de reprise : 1 Linéaire de réseau : 19.015 ml

Collectivité	Ouvrages
Celles	Réservoirs y compris bâches de reprise : 1 Capacité totale de stockage : 90 m3 Stations de traitement : 1 (complément chloration liquide par pompe doseuse asservie au volume) Interconnexion : 1 Linéaire de réseau : 5.065 ml

Collectivité	Ouvrages
Le Bosc	Captages : 1 Réservoirs y compris bâches de reprise : 6 Capacité totale de stockage : 880 m3 Station de reprise : 1 Station de surpression : 2 Station de traitement : 1 (chloration gazeuse automatique avec régulation sur taux de chlore) Interconnexion : 1 Linéaire de réseau : 39.620 ml

Collectivité	Ouvrages
Usclas du Bosc	Captage : 1 Réservoir y compris bâche de reprise : 1 Capacité totale de stockage : 150 m3 Forage : 1 Station de surpression : 1 Station de traitement : 1 (ultrafiltration et chloration liquide par pompe doseuse asservie au volume) Linéaire de réseau : 3.070 ml

Collectivité	Ouvrages
Saint Jean de la Blaquière	Captages : 1 Réservoirs y compris bâches de reprise : 1 Capacité totale de stockage : 278 m3 Station de surpression : 1 Station de traitement : 1 (chloration gazeuse) Linéaire de réseau : 9.227 ml





Réservoirs Mayres LE BOSC, CELLES, FOZIERES, LODEVE, OLMET ET VILLECUN, POUJOLS, LE PUECH ET SOUMONT
Chloration Mayres LE BOSC, CELLES, FOZIERES, LODEVE, OLMET ET VILLECUN, POUJOLS, LE PUECH ET SOUMONT
Local surpression Mayres LE BOSC, CELLES, FOZIERES, LODEVE, OLMET ET VILLECUN, POUJOLS, LE PUECH ET SOUMONT

6.1.2 Performance des infrastructures

Chiffres 2021 (LE BOSC, CELLES, FOZIERES, LODEVE, OLMET ET VILLECUN, POUJOLS, LE PUECH et SOUMONT) :

Volume prélevé : 1 119 559 m3
Volume moyen journalier : 2962 m3/j

Chiffres 2021 (LA VACQUERIE ET SAINT MARTIN DE CASTRIES, SAINT PIERRE DE LA FAGE, SAINT MICHEL, SAINT MAURICE NAVACELLES, SAINT FELIX DE L'HERAS, LES RIVES, LE CROS, LE CAYLAR et SORBS) :

Volume prélevé : 258 340 m3
Volume moyen journalier : 729 m3/j

Chiffres AUTRES COMMUNES 2021 :

Volume prélevé : 357 564 m3
Volume moyen journalier : 979 m3/j

Est qualifiée d'eau brute, l'eau qui alimente un dispositif ou une station de production d'eau potable. En termes d'environnement et de service public de l'eau, il s'agit de l'eau captée, prélevée ou recueillie qui est acheminée vers une station de traitement afin de recevoir les traitements la rendant propre à la consommation humaine avant d'être distribuée dans le réseau d'adduction.

Volumes prélevés sur les communes de LE BOSC, CELLES, FOZIERES, LODEVE, OLMET ET VILLECUN, POUJOLS, LE PUECH ET SOUMONT :

Ouvrage	Débit nominal [m³/h]	Production 2021 [m³]
SOURCE PAYROL	160	**1 075 330**
FORAGE SOUMONT	4	**7 731**
SOURCE FONTANILLE	5	**36 498**
Total des volumes [m³] :		**1 119 559**

Les volumes prélevés sont des volumes d'eau brute (non traitée).

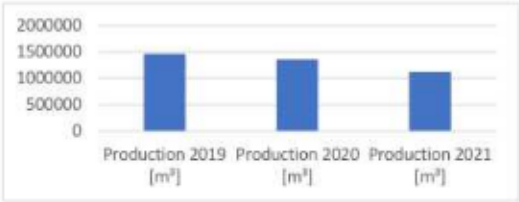

2021/2020 : Baisse des prélèvements d'environ de 17%.

Volumes prélevés sur les communes de LA VACQUERIE ET SAINT MARTIN DE CASTRIES, SAINT PIERRE DE LA FAGE, SAINT MICHEL, SAINT MAURICE NAVACELLES, SAINT FELIX DE L'HERAS, LES RIVES, LE CROS, LE CAYLAR ET SORBS :

Ouvrage	Production 2021 [m³]
LES RIVES - Bouquelaure	**98 167**
LES RIVES - Tarlantier	**61 766**

LES RIVES - Theron 1	**82 875**
LES RIVES - Theron 2	**684**
SAINT PIERRE DE LA FAGE - Juncas	**14 848**
Total des volumes [m³] :	**258 340**

Les volumes prélevés sont des volumes d'eau brute (non traitée

Volumes prélevés autres communes :

Ouvrage	Production 2021 [m³]
PEGAIROLLES DE L'ESCALETTE Source de la Doux	**1 2376**
PEGAIROLLES DE L'ESCALETTE Murène 1	**8 741**
PEGAIROLLES DE L'ESCALETTE Source de la Boule	**895**
LES PLANS Source la Vernède	**51 425**
LES PLANS Source Lambeyran	**7 428**
LES PLANS Source Soulages	**6 005**
ROQUEREDONDE Greze	**6 768**
SAINT ETIENNE DE GOURGAS Source Bronzinadouire	**13 672**
SAINT ETIENNE DE GOURGAS Source Champ du Lac	**35 187**
SAINT JEAN DE LA BLAQUIERE Source de Berthomieu	**48 872**
SAINT PRIVAT Source de la Gloriette	**31 851**
SAINT PRIVAT Source de Val de rousse	**12 464**
SOUBES Source de Coutelles	**70 565**
SOUBES Forage St Pons	**37 252**
USCLAS DU BOSC Forage les Faliadous	**19 804**
Total des volumes [m³] :	**354 564**

Les volumes prélevés sont des volumes d'eau brute (non traitée).

Eau traitée :

Rappel : Une eau est dite potable lorsqu'elle peut être consommée sans porter atteinte à la santé de celui qui la consomme, à court ou long terme. Pour cela, elle doit respecter plusieurs critères, qui reposent sur l'évaluation de paramètres microbiologiques, chimiques et physicochimiques, notamment les teneurs maximales en substances polluantes.

C'est d'ailleurs l'un des produits alimentaires les plus contrôlés. Elle fait l'objet d'une vigilance extrême à chaque étape de son parcours, depuis son prélèvement jusqu'à sa distribution.



Après traitement de potabilisation, l'eau est introduite dans le réseau puis stockée dans un réservoir ou château d'eau avant d'être distribuée à la population et autres utilisateurs (industries, entreprises, administrations, lutte contre les incendies, etc.). Le réseau de distribution public est alors raccordé au réseau privé via le compteur d'eau.

Volumes produits sur les communes de LE BOSC, CELLES, FOZIERES, LODEVE, OLMET ET VILLECUN, POUJOLS, LE PUECH ET SOUMONT :

Ouvrage	Débit nominal [m³/h]	Production 2021 [m³]
SOURCE PAYROL	160	**1 075 330**
FORAGE SOUMONT	4	**7 731**
SOURCE FONTANILLE	5	**36 498**
Total des volumes [m³] :		**1 119 559**

Les volumes produits sont des volumes d'eau traitée.

Volumes produits sur les communes de LA VACQUERIE ET SAINT MARTIN DE CASTRIES, SAINT PIERRE DE LA FAGE, SAINT MICHEL, SAINT MAURICE NAVACELLES, SAINT FELIX DE L'HERAS, LES RIVES, LE CROS, LE CAYLAR ET SORBS :

Ouvrage	Production 2021 [m³]
LES RIVES - Bouquelaure	**98 167**
LES RIVES - Tarlantier	**61 766**
LES RIVES - Theron 1	**82 875**
LES RIVES - Theron 2	**684**
SAINT PIERRE DE LA FAGE - Juncas	**14 848**
Total des volumes [m³] :	**258 340**

Les volumes produits sont des volumes d'eau traitée

Volumes produits autres communes :

Ouvrage	Production 2021 [m³]
PEGAIROLLES DE L'ESCALETTE Source de la Doux	**12 376**
PEGAIROLLES DE L'ESCALETTE Murène 1	**8 741**
PEGAIROLLES DE L'ESCALETTE Source de la Boule	**895**
LES PLANS Source la Vernède	**51 425**
LES PLANS Source Lambeyran	**7 428**

LES PLANS Source Soulages	**6 005**
ROQUEREDONDE Greze	**6 768**
SAINT ETIENNE DE GOURGAS Source Bronzinadouire	**13 672**
SAINT ETIENNE DE GOURGAS Source Champ du Lac	**35 187**
SAINT JEAN DE LA BLAQUIERE Source de Berthomieu	**48 872**
SAINT PRIVAT Source de la Gloriette	**31 851**
SAINT PRIVAT Source de Val de rousse	**12 464**
SOUBES Source de Coutelles	**70 565**
SOUBES Forage St Pons	**37 252**
USCLAS DU BOSC Forage les Faliadous	**19 804**
Total des volumes [m³] :	**354 564**

Les volumes produits sont des volumes d'eau traitée.

Les importations / exportations d'eau :

Le tableau suivant détaille l'évolution des volumes d'eau potable importés (reçus ou achetés à d'autres services d'eau potable, publics ou privés, par l'intermédiaire d'une interconnexion) et exportés (cédés ou vendus à d'autres services d'eau potable, publics ou privés, par l'intermédiaire d'une interconnexion).

Les ventes et exportations d'eau

Vente d'eau à la CC du Clermontais UDI de Payrol au niveau de l'interconnexion de Laulo (Le Bosc).

Point de livraison	Commune alimentées	*Volumes export* 2021 [m³]
Mas Audran	Lacoste	*4 800*

Vente d'eau à Madières partie Gard à la SAUR, UDI Bouquelaure

Point de livraison	Commune alimentées	*Volumes export* 2021 [m³]
Hameau de Madières (Gard)	Saint Maurice Navacelles	*5 000*

Achat à la SAUR pour Navacelle et Camp dalton,

Point de livraison	Commune alimentées	*Volumes export* 2021 [m³]
Navacelle		*233*
Camp Dalton		*745*

Le réseau de distribution

Les tableaux suivants détaillent le linéaire de canalisation par gamme de diamètre et par type de matériau exploité, sur le périmètre de LE BOSC, CELLES, FOZIERES, LODEVE, OLMET ET VILLECUN, POUJOLS, LE PUECH, SOUMONT, LA VACQUERIE ET SAINT MARTIN DE CASTRIES, SAINT PIERRE DE LA FAGE, SAINT MICHEL, SAINT MAURICE NAVACELLES, SAINT FELIX DE L'HERAS, LES RIVES, LE CROS, LE CAYLAR ET SORBS, mis à jour suite à la numérisation des réseaux pour la mise en place du SIG des réseaux eaux et assainissement.

Linéaire de canalisation :

Réseaux LE BOSC, CELLES, FOZIERES, LODEVE, OLMET ET VILLECUN, POUJOLS, LE PUECH et SOUMONT (ml)	
Diamètre de canalisation	Linéaire en 2021
Inconnu	3 594
ø < 40	1 271
40 <= ø < 60	10 748
60 <= ø < 125	95 331
125 <= ø < 150	8 113
150 <= ø < 250	39 114
250 <= ø < 350	55
350 <= ø < 900	0
Total	158 226

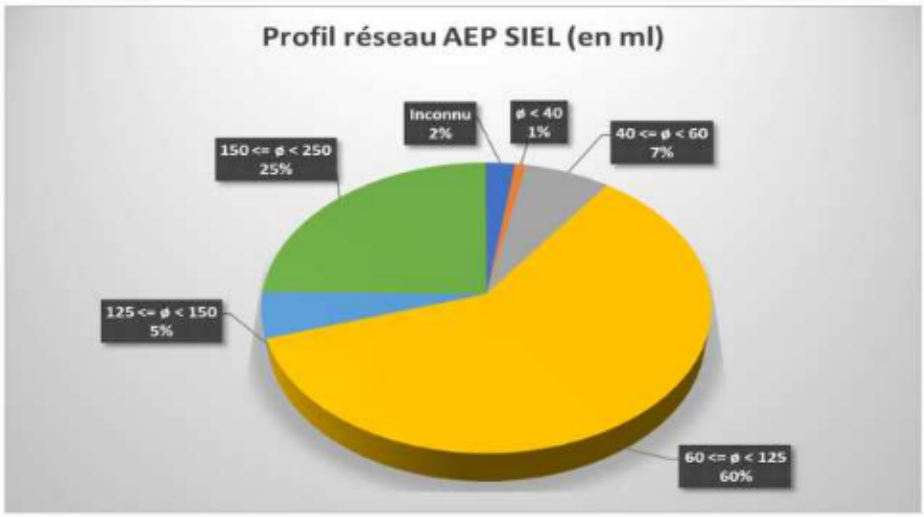

Réseaux LE BOSC, CELLES, FOZIERES, LODEVE, OLMET ET VILLECUN, POUJOLS, LE PUECH et SOUMONT	
MATERIAU	**Part du linéaire**
PVC	26,3%
Béton	0.001%
Inconnu	5,2%
PEHD	18,3%
Acier	3,4%
Fonte	46,7%
Total	100%

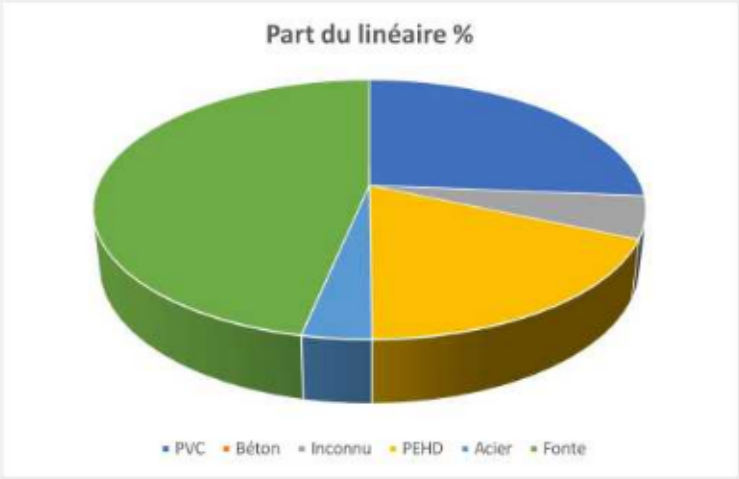

Réseaux LA VACQUERIE ET SAINT MARTIN DE CASTRIES, SAINT PIERRE DE LA FAGE, SAINT MICHEL, SAINT MAURICE NAVACELLES, SAINT FELIX DE L'HERAS, LES RIVES, LE CROS, LE CAYLAR ET SORBS (ml)	
Diamètre de canalisation	2021
Inconnu	7020,5
ø < 40	0
40 <= ø < 60	3033,1
60 <= ø < 125	138032
125 <= ø < 150	3796,8
150 <= ø < 250	32111,9
250 <= ø < 350	0
350 <= ø < 900	0
Total	183995

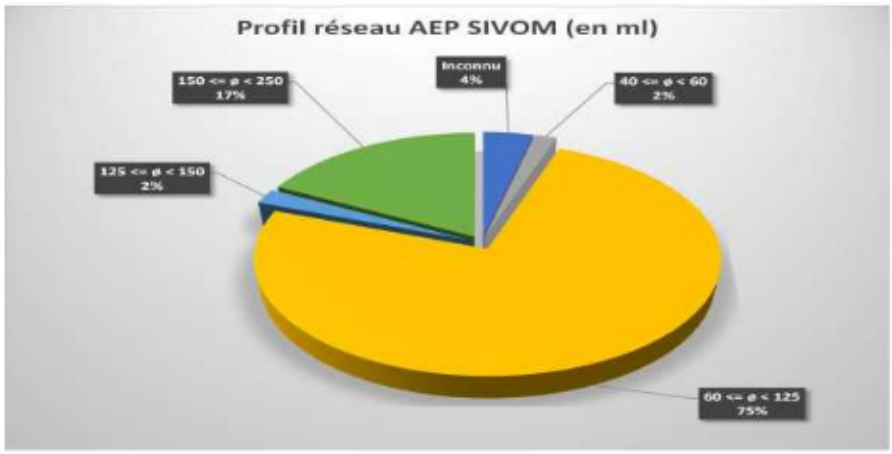

Réseaux LA VACQUERIE ET SAINT MARTIN DE CASTRIES, SAINT PIERRE DE LA FAGE, SAINT MICHEL, SAINT MAURICE NAVACELLES, SAINT FELIX DE L'HERAS, LES RIVES, LE CROS, LE CAYLAR ET SORBS	
MATERIAU	**Part du linéaire**
PVC	14.9%
Inconnu	4.6%
Fonte	65,3%
PEHD	15,3%
Total	100%



Recherche de fuites

La détection des fuites constitue une des pistes majeures pour l'amélioration des rendements des réseaux d'eau potable prévue par la loi N° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite Grenelle 2).

Un réseau de distribution (ou de transport) perd toujours un peu d'eau potable en l'acheminant jusqu'aux robinets des usagers. Ces pertes ont plusieurs origines possibles, parmi lesquelles les plus fréquentes sont :

- Mauvais raccordements de canalisations lors de la pose,
- Défectuosité de pièces et raccords,
- Désemboîtements consécutifs à des mouvements du sol,
- Corrosion des canalisations métalliques,
- Perforation accidentelle par un tiers (travaux)

Deux leviers peuvent être actionnés pour diminuer les pertes d'eau dans les conduites : l'entretien régulier (par la recherche de fuites) et le renouvellement des équipements et du réseau.

Pour gérer au mieux les réseaux, les exploitants de la Communauté de Communes Lodévois et Larzac suivent en permanence les volumes qui transitent, au moyen de compteurs de sectorisation ou de débitmètres, reliés par télégestion à un central de supervision (PCWIN).

Objectif : protéger la ressource et maîtriser les coûts énergétiques.

On distingue trois techniques principales :

La méthode Acoustique :
La plus utilisée, c'est celle à laquelle on revient in fine pour la localisation précise du point de fuite.
Mode opératoire : micro de sol/de contact + casque, on écoute le long de la conduite et on reconnait le bruit de fuite à l'oreille par une écoute directe sur les pièces du réseau.

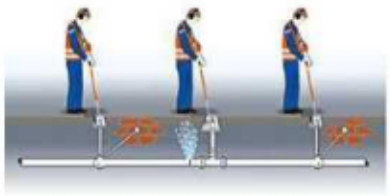



La corrélation :
La méthode électro-acoustique permettant la recherche immédiate avec des capteurs/émetteurs fonctionnant en continu.
Mode opératoire : renseignement dans l'unité centrale du corrélateur de la nature et du diamètre de la conduite, pose du 1er accéléromètre sur le carré de vanne de la première bouche à clé, le second dans la seconde bouche à clé distant en fonction du matériel (+ 150 m). Le corrélateur calcul la distance de la fuite entre les points A et B.





Le logger corrélant :

Il permet de s'affranchir des bruits parasites diurnes en effectuant la collecte ponctuelle des données de nuit, c'est la technique offrant les meilleurs résultats sur les faux positifs (fausses alarmes) et faux négatifs (fuites non détectées).

Pour déceler de façon instantanée les fuites d'eau sur le réseau d'eau potable, **des capteurs de bruits en corrélation**, (Système VON ROLL), sont actuellement installés à l'essai sur les canalisations d'eau toujours complétés par un suivi terrain en méthodes acoustique.

Au total, 51 fuites référencées ont été réparées en 2021 sur les réseaux LE BOSC, CELLES, FOZIERES, LODEVE, OLMET ET VILLECUN, POUJOLS, LE PUECH et SOUMONT (Soit 0.13 fuite/km).



Photos fuites réseau eau potable

Performance réseau

Le décret du 27 janvier 2012 oblige les différents opérateurs, qu'ils soient privés ou publics, à atteindre des objectifs de performance du réseau. En cas de non-respect, les collectivités doivent proposer un plan d'actions pour l'amélioration du rendement, faute de quoi la redevance « prélèvement » due à l'Agence de l'eau est doublée.

Rendements réseaux distributions (P.104.3)

L'indicateur « Rendement des réseaux d'eau potable » mesure le ratio entre le volume d'eau consommé par les usagers (particuliers, établissements publics, entreprises…) et le service public (pour la gestion du dispositif d'eau potable), et le volume d'eau potable introduit dans le réseau de distribution.

Ratio entre d'une part le volume consommé autorisé augmenté des volumes vendus en gros à d'autres services publics d'eau potable et, d'autre part le volume produit augmenté des volumes achetés en gros à d'autres services d'eau potable

Le rendement exigé par le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du Fleuve Hérault est de **75 %.** On observe que peu de communes atteignent ou dépassent ce rendement.

Réseau	Rendement du réseau de distribution (%)
	2021
Payrol - Fontanille	69
Soumont	91
Sivom Larzac	56
Les Plans Lambeyran	41
Lauroux	40
Les Plans Soulages	69
Les Plans la Vernède	66
Usclas du Bosc Les Faliadous	76
Soubès	64
Saint Privat	88
Roquereronde	74
Saint Etienne de Gourgas	72
Poujols	72
Lacoste Mas Audran	75
Saint Jean de la Blaquière	82

Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)

L'indice linéaire des volumes non comptés évalue, en les rapportant à la longueur des canalisations (hors branchements), la somme des pertes par fuites et des volumes d'eau consommés sur le réseau de distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage.

(Volume produit + Volume acheté à d'autres services d'eau potable (importé) - Volume vendu à d'autres services d'eau potable (exporté) - Volume comptabilisé domestique - Volume comptabilisé non domestique (facultatif)) / Linéaire de réseau hors branchements /365

Réseau	Calcul	Indice linéaire des volumes non comptés [m³/km/j]
		2021
Payrol – Fontanille	(D + E + F) / (longueur du réseau hors branchements*jour)	10.16
SOUMONT	(D'+ F') / (longueur du réseau hors branchements*jour)	0.18
LA VACQUERIE ET SAINT MARTIN DE CASTRIES, SAINT PIERRE DE LA FAGE, SAINT MICHEL, SAINT MAURICE NAVACELLES, SAINT FELIX DE L'HERAS, LES RIVES, LE CROS, LE CAYLAR ET SORBS		1.6

Ratio entre le volume non compté, qui est la différence entre le volume mis en distribution et le volume comptabilisé, et le linéaire du réseau de desserte

Indice linéaire de pertes en réseaux (P106.3)

L'indice linéaire de pertes en réseau est égal au volume perdu dans les réseaux par jour et par kilomètre de réseau (hors linéaires de branchements). Cette perte est calculée par différence entre le volume mis en distribution et le volume consommé autorisé.

Réseau	Calcul	Indice linéaire de pertes en réseau [m³/km/j]
		2021
Payrol - Fontanille	D / (longueur du réseau hors branchements*jour)	6.12
SOUMONT	D'/ (longueur du réseau hors branchements*jour)	0.03
LA VACQUERIE ET SAINT MARTIN DE CASTRIES, SAINT PIERRE DE LA FAGE, SAINT MICHEL, SAINT MAURICE NAVACELLES, SAINT FELIX DE L'HERAS, LES RIVES, LE CROS, LE CAYLAR ET SORBS		1.56

Ratio entre le volume non compté, qui est la différence entre le volume mis en distribution et le volume consommé autorisé, et le linéaire du réseau de desserte.

Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)

Cet indicateur donne le pourcentage de renouvellement moyen annuel (**calculé sur les 5 dernières années**) du réseau d'eau potable par rapport à la longueur totale du réseau, hors branchements. Sur l'ensemble du territoire français, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau est relativement faible. Pour l'eau potable, la moyenne annuelle du linéaire sur 5 ans atteint les **0,57 %** de renouvellement.

Linéaire de canalisations renouvelées au cours de l'exercice [km]	
Réseau	2021
SIELL	0,9

Soit, pour 2021, 0.21 % de taux de renouvellement

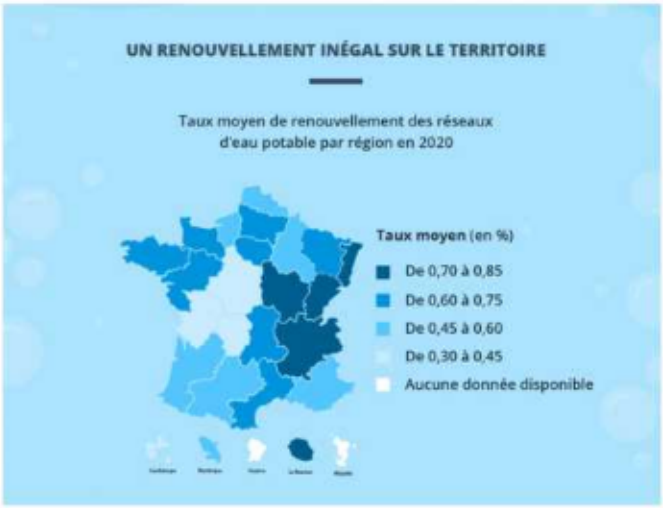

*Préconisations, gestion patrimoniale d'un réseau d'eau potable : Pourcentage de réseau à renouveler par an : entre **1,5 et 2 % par an.** Soit entre 6 et 8 km/an pour les 400 km de réseaux de la CC Lodévois et Larzac. **Cout estimatif de l'opération entre 1.5 m€ et 2 m€ par an.***

Protection des ressources en eau

Cet indicateur traduit l'avancement des démarches administratives et de terrain mises en œuvre pour protéger les points de captage.

Chaque ressource exploitée pour l'eau potable doit bénéficier d'une Déclaration D'Utilité publique qui définit un périmètre de protection autour de la ressource, le débit horaire et journalier autorisé

Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau (P108.3) :

DUP finalisées

CAPTAGE		SITUATION ADMINISTRATIVE
COMMUNE D'IMPLANTATION	NOM DU CAPTAGE	Date arrêté préfectoral DUP
ST MAURICE NAVACELLE	FORAGES DE NAVACELLES	
PEGAIROLLES DE L'ESCALETTE	CAPTAGE DE LA BOULE	25/11/2010

LES PLANS	SOURCE LA VERNEDE	18/11/2011
LES PLANS	SOURCE LAMBEYRAN	18/11/2011
LES PLANS	SOURCE SOULAGES	18/11/2011
OLMET ET VIL-LECUN	GLORIETTE	21/02/2000
LES RIVES	FORAGE DE BOUQUELAURE	13/08/2020
ROQUEREDONDE	SOURCE DE LA DOUX	22/02/2011
SAINT ETIENNE DE GOURGAS	BROUZINADOUIRE	08/12/2011
SAINT ETIENNE DE GOURGAS	BOURBOUNELLE	23/11/2009
SAINT JEAN DE LA BLAQUIERE	SOURCE BERTOMIEU	11/10/1960
SOUBES	SOURCE DE COUTELLES	13/03/2012
SOUBES	FORAGE SAINT PONS	09/11/2011
USCLAS DU BOSC	SOURCE FONTANILLE	18/02/1997
USCLAS DU BOSC	FORAGE FALIADOUS	01/01/2013

DUP en cours ou à réviser

CAPTAGE		SITUATION ADMINISTRATIVE	Stade d'avancement
COMMUNE D'IMPLAN-TATION	NOM DU CAPTAGE	Date arrêté préfectoral DUP	
LAUROUX	SOURCE PAYROL		En cours
LAUROUX	THERON		En cours
LAUROUX	BEAUME BOUCART		En cours
PEGAIROLLES DE L'ESCALETTE	SOURCE MURENE	23/11/1988	En cours
PEGAIROLLES DE L'ESCALETTE	SOURCE FONTESTREMIERE		En cours
PEGAIROLLES DE L'ESCALETTE	SOURCE DE L'ADOUX	19/11/1991	A réviser
ROQUEREDONDE	FORAGE F1 MAS NEUF		En cours
SAINT PIERRE DE LA FAGE	JUNCAS		En cours
SAINT PRIVAT	SOURCE LA GLORIETTE		En cours
SAINT PRIVAT	SOURCE VAL ROUSSE 3	15/02/1988	En cours
SOUMONT	F1 FORAGE RIALS		En cours
SOUMONT	F3 FORAGE RIALS		En cours
SOUMONT	F4 FORAGE RIALS		En cours
SOUMONT	LE BRANDOU		En cours

DUP à abroger

CAPTAGE		SITUATION ADMINISTRATIVE				Stade d'avancement
COMMUNE D'IMPLAN-TATION	NOM DU CAPTAGE	Date arrêté préfectoral DUP				
ROQUEREDONDE	SOURCE DU MAS NEUF					En cours

Qualité des eaux distribuées (P.101.1, P.102.1)

Les données relatives à la qualité des eaux distribuées définies par l'article D.1321-103 du Code de la Santé Publique sont fournies par l'Agence Régionale de Santé - Délégation de Montpellier (ex-DDASS de l'Hérault).

Les résultats du contrôle réglementaire 2021 sont les suivants :

	Rapports d'analyse officiels					
	Bactériologique			Physico-chimique		
Commune	Nbre	C	%	Nbre	C	%
LE CAYLAR	2	2	100	3	2	100
ST MAURICE DE NAVACELLES	1	1	100	1	1	100
LA VACQUERIE ST MARTIN	1	1	100	1	1	100
ST PIERRE DE LA FAGE	3	3	100	3	3	100
LES RIVES	11	11	100	12	12	100
LE CROS	1	1	100	1	1	100
ST FELIX DE L'HERAS	1	1	100	1	1	100
SORBS	1	1	100	1	1	100

	Rapports d'analyse officiels						
	Bactériologique			Physico-chimique			
Commune	Nbre	C	%	Nbre	C	%	commentaires
LAUROUX	13	12	92	11	11	100	03/11 : Non-conformité Bacterio + Turbidité
PEGAIROLLES de L'ESCALETTE	11	7	63	9	9	100	4 non conformités sur bacterio et turbidité
POUJOLS	5	4	80	5	5	100	15/07 : Non-conformité Bacterio coliformes
SOUBES	10	10	100	8	8	100	
SAINT ETIENNE DE GOURGAS	7	7	100	7	7	100	
FOZIERES	6	6	100%	6	6	100	03/11: 1 alerte turbidité

	Rapports d'analyse officiels						
	Bactériologique			Physico-chimique			
Commune	Nbre	C	%	Nbre	C	%	commentaires
LES PLANS	7	5	71	5	5	100	13/08; 29/12: Non-conformité Bacterio
LODEVE	13	12	92	11	11	100	03/11 : Non-conformité Bacterio + Turbidité
OLMET ET VILLECUN	10	8	80	8	8	100	20/04; 30/04 : Non-conformité Bacterio
SOUMONT	6	5	83	6	6	100	15/07 Non-conformité Bacterio
SAINT PRIVAT	8	7	88	5	5	100	06/12 : Non-conformité Bacterio

NB : Les communes de Pégairolles de l'escalette, Lodève et Lauroux sont de nouveau soumis à de nombreuses non conformités, principalement sur le paramètre turbidité. Les communes de Poujols, les plans, Olmet et Villecun, Soumont et St Privat ont été impacté sur des non-conformité bactériologiques..

	Rapports d'analyse officiels						
	Bactériologique			Physico-chimique			
Commune	Nbre	C	%	Nbre	C	%	commentaires
LE PUECH	3	2	67	3	3	100	NC : bactério spore
LE BOSC	13	12	92	13	13	100	NC: turbidité
USCLAS du BOSC	4	4	100	4	4	100	
SAINT JEAN de la BLAQUIERE	6	6	100	6	6	100	Limite de qualité valeur antimoine
CELLES	5	3	60	5	3	60	Dépassement Bactério + Arsenic

NB : les analyses de Celles proviennent d'un forage encore classé en AEP mais qui n'alimente plus le village depuis des années. Celles est alimentée par la même eau potable que Le Puech et Le Bosc.

6.2 Les infrastructures du service public de l'assainissement collectif

6.2.1 Inventaire des infrastructures

Cette partie présente l'inventaire des biens du service de l'ensemble du périmètre assainissement du nouveau Service Intercommunal des Eaux du Lodévois Larzac, et notamment les installations utilisées dans le cadre de l'exécution de notre mission de service public.

Le patrimoine du service intercommunal des eaux du lodévois et Larzac est présenté par communes/secteurs, afin d'en avoir une vue synthétique. On y trouve d'une manière générale les installations de traitement, les ouvrages spéciaux, nous trouvons enfin le linéaire des canalisations.

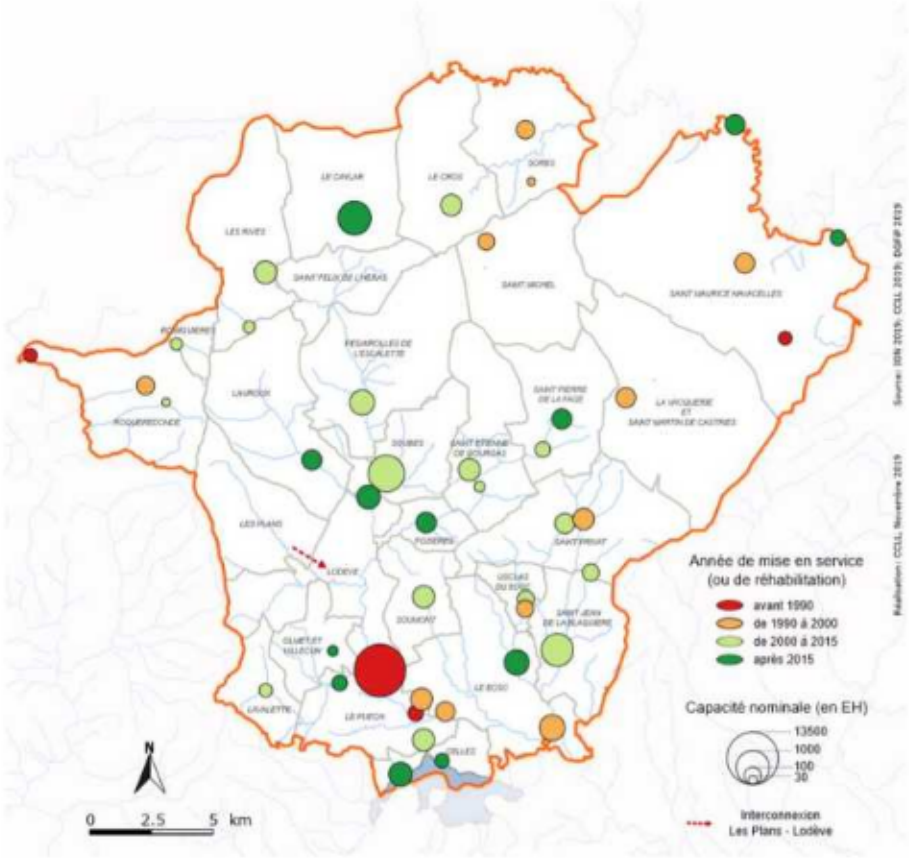

Les stations d'épurations du territoire :

45% des stations ont une capacité nominale inférieure ou égale à 100EH

Seules 6 stations ont une capacité supérieure ou égale à 500 EH : - SAINT JEAN DE LA BLAQUIERE (850 EH), LE CAYLAR (1 900 EH), SOUBES (1 500 EH), LODEVE (13500 EH), LA VACQUERIE ET SAINT MARTIN DE CASTRIES (500 EH) et LE PUECH (les Vailhés) (630 EH)

La Communauté de communes gère en plus la station d'épuration du camping des Vailhés à LE PUECH (lagunage de 630 EH) et la station d'épuration de la Baume Auriol (géo-assainissement de 140 EH) en assainissement non collectif mais référencés par les services de la DDTM.

Les installations par communes / secteurs :

Secteur CAUSSE DU LARZAC ET ESCANDORGUE	
Collectivité	**Ouvrages**
Roqueredonde	Station d'épuration : 5 unités, > 210 EH STEP Roqueredonde : 2 géoassainissements (dont 1 non conforme) - > 120 EH STEP Mas de Grèze : filtres plantés de roseaux - 30 EH STEP Mas Neuf : 2 géoassainissement - >60 EH Réseau de collecte vers station : 1.268 ml Réseau de collecte sans traitement : 1 unité (Hameau Autignaguet) 210 ml Ouvrages spéciaux : PR = 0 - DO = 0 Population permanente raccordée aux stations : 181 habitants

Collectivité	**Ouvrages**
Les Rives	Station d'épuration : 2 unités, 280 EH STEP Bourg : filtres plantés de roseaux – 230 EH STEP les Sièges : filtres plantés de roseaux - 50 EH Réseau de collecte vers station : 2.560 ml Réseau de collecte sans traitement : Ouvrages spéciaux : PR = 0 - DO = 0 Population permanente raccordée aux stations : 132 habitants

Collectivité	**Ouvrages**
Saint Félix de l'Héras	Pas de station d'épuration, L'ensemble de la commune est en assainissement non collectif

Collectivité	**Ouvrages**
Le Caylar	Station d'épuration : 1 unité, 1.900 EH STEP Le Caylar : filtres plantés de roseaux - 1.900 EH (réhabilitation 2020) Réseau de collecte vers station : 7.886 ml (100% séparatif) Réseau de collecte sans traitement : Ouvrages spéciaux : PR= 6 - DO = 0 Population permanente raccordée aux stations : 411 habitants

Collectivité	Ouvrages
Le Cros	Station d'épuration : 2 unités, 205 EH STEP Le Cros : géoassainissement - 180 EH Filtre compact – 25 EH Réseau de collecte vers station : 2.200 ml Réseau de collecte sans traitement : Ouvrages spéciaux : PR = 1 - DO = 0 Population permanente raccordée aux stations : 46 habitants

Collectivité	Ouvrages
Sorbs	Station d'épuration : 2 unités, 150 EH STEP Bourg : géoassainissement - 120 EH STEP Latude : géoassainissement - 30 EH Réseau de collecte vers station : 3.877 ml Réseau de collecte sans traitement : Ouvrages spéciaux : PR = 0 - DO = 0 Population permanente raccordée aux stations : 37 habitants

Collectivité	Ouvrages
Saint Michel d'Alajou	Station d'épuration : 1 unité, 100 EH STEP St Michel : géoassainissement - 100 EH Réseau de collecte vers station : 1.095 ml Réseau de collecte sans traitement : Ouvrages spéciaux : PR = 0 - DO = 0 Population permanente raccordée aux stations : 50 habitants

Collectivité	Ouvrages
Saint Maurice Navacelles	Station d'épuration : 5 unités, 570 EH + 1 géoassainissement en ANC de 140 EH en ANC (Baume Auriol) STEP Bourg : géoassainissement - 150 EH STEP Coulet : géoassainissement - 60 EH STEP Navacelles 1 (Bourg) : micro-station culture fixée enterrée - 200 EH STEP Navacelles 2 : géo-assainissement - 60 EH STEP Madières : géoassainissement - 100 EH Nouvelle STEP de 160 EH prévue en 2022 Réseau de collecte vers station : 2.994 ml Réseau de collecte sans traitement : Ouvrages spéciaux : PR = 6 dont 1 sur la commune de Blandas (convention) - DO = 0 Population permanente raccordée aux stations : 167 habitants

Collectivité	Ouvrages
Saint Pierre de la Fage	Station d'épuration : 2 unité, 230 EH STEP Parlatges : filtres plantés de roseaux - 80 EH STEP St Pierre : filtres plantés de roseaux – 150 EH Réseau de collecte vers station : 1.317 ml Réseau de collecte sans traitement : 1 unité (St Pierre village) Ouvrages spéciaux : PR = 2 - DO = 0 Population permanente raccordée aux stations : 93 habitants

Collectivité	Ouvrages
La Vacquerie et Saint Martin de Castries	Station d'épuration : 1 unité, 150 EH (référencée à 500 EH par la DDTM) STEP Village : lagunage - 150 EH Réseau de collecte vers station : 2.068 ml Réseau de collecte sans traitement : Ouvrages spéciaux : PR = 0 - DO = 0 Population permanente raccordée aux stations : 143 habitants

Secteur CONTREFORTS DU LARZAC

Collectivité	Ouvrages
Lauroux	Station d'épuration : 1 unité, 200 EH STEP : filtres plantés de roseaux – 200 EH Réseau de collecte vers station : 1.975 ml Réseau de collecte sans traitement : 4 unités (Le Village, Les Moulières et Fontréboule, Les Pradines, Les Condamines) - 2.210 ml Ouvrages spéciaux : PR = 1 - DO = 0 Population permanente raccordée aux stations : 136 habitants

Collectivité	Ouvrages
Pégairolles de l'Escalette	Station d'épuration : 1 unité, 300 EH STEP Pégairolles : filtres plantés de roseaux - 300 EH Réseau de collecte vers station : Réseau de collecte sans traitement : Ouvrages spéciaux : PR = 4 - DO = 0 Population permanente raccordée aux stations : 141 habitants

Collectivité	Ouvrages
Poujols	Station d'épuration : 1 unité, 200 EH Poujols : filtres plantés de roseaux - 200 EH Réseau de collecte vers station : 711 ml Réseau de collecte sans traitement : 1 unité (Poujols) - 1.350 ml Ouvrages spéciaux : PR = 0 - DO = 0 Population permanente raccordée aux stations : 105 habitants

Collectivité	Ouvrages
Soubès	Station d'épuration : 1 unité, 1.500 EH STEP Soubès : filtres plantés de roseaux + lagunage + traitement phosphore - 1.500 EH Réseau de collecte vers station : 10.096 ml Réseau de collecte sans traitement : Ouvrages spéciaux : PR = 2 - DO = 1 + 1 dessableur Population permanente raccordée aux stations : 805 habitants

Collectivité	Ouvrages
Saint Etienne de Gourgas	Station d'épuration : 2 unités, 350 EH STEP St Etienne le Haut, St Etienne le Bas et Gourgas : biodisque - 300 EH STEP Aubaygues : géoassainissement - 50 EH Réseau de collecte vers station : 3.988 ml Réseau de collecte sans traitement : Ouvrages spéciaux : PR = 2 - DO = 0 + 1 désodorisation Population permanente raccordée aux stations : 286 habitants

Collectivité	Ouvrages
Fozières	Station d'épuration : 1 unité, >160 EH STEP Fozières : Lagunage aéré - 160 EH Réseau de collecte vers station : 1.507 ml Réseau de collecte sans traitement : Ouvrages spéciaux : PR = 0 - DO = 0 Population permanente raccordée aux stations : 115 habitants

Secteur AVANT MONTS

Collectivité	Ouvrages
Les Plans	Station d'épuration : 0 unité - connexion à la STEP de Lodève Réseau de collecte vers station : 3.277 ml Réseau de collecte sans traitement : Ouvrages spéciaux : PR = 1 - DO = 0 Population permanente raccordée aux stations : 191 habitants

Collectivité	Ouvrages
Lodève	Station d'épuration : 1 unité, 13.300 EH STEP Lodève : boues activées – 13.300 EH Réseau de collecte vers station : 50.182 ml Réseau de collecte sans traitement : Ouvrages spéciaux : PR = 3 - DO = 34 (dont 2 déclarés à l'Agence de l'Eau) Population permanente raccordée aux stations : 6975 habitants

Collectivité	Ouvrages
Olmet et Villecun	Station d'épuration : 1 unité, 40 EH STEP Olmet : filtres plantés de roseaux - 40 EH Réseau de collecte vers station : 625 ml Réseau de collecte sans traitement : 1 (Villecun) Ouvrages spéciaux : PR = 0 - DO = 0 Population permanente raccordée aux stations : 27 habitants

Collectivité	Ouvrages
Soumont	Station d'épuration : 1 unité, 200 EH STEP Soumont : lit planté de roseaux - 200 EH Réseau de collecte vers station : 1.396 ml Réseau de collecte sans traitement : Ouvrages spéciaux : PR = 1 - DO = 0 Population permanente raccordée aux stations : 107 habitants

Collectivité	Ouvrages
Saint Privat	Station d'épuration : 3 unités, 430 EH STEP Bourg : géoassainissement - 150 EH STEP Les Salces : géoassainissement - 180 EH STEP la Rouquette : filtres plantés de roseaux - 100 EH Réseau de collecte vers station : 3.622 ml Réseau de collecte sans traitement : Ouvrages spéciaux : PR = 0 - DO = 0 Population permanente raccordée aux stations : 391 habitants

Secteur PLAINE DU LODEVOIS

Collectivité	Ouvrages
Le Puech	Station d'épuration : 2 unités, > 100 EH + 1 lagunage en ANC de 630 EH (Camping des Vailhés) STEP Le Puech : biodisque compact et filtres plantés – 100 EH STEP Rabejac : lagunage (mare) non conforme - capacité inconnue Réseau de collecte vers station : 1.165 ml Réseau de collecte sans traitement : 3 unités (Le Village, Les Hémies, Mas Delon) - 1.165 ml Ouvrages spéciaux : PR = 0 - DO = 0 Population permanente raccordée aux stations : 50 habitants

Collectivité	Ouvrages
Celles	Station d'épuration : 2 unités, 180 EH STEP Vailhès : géoassainissement – 60 EH STEP village : filtres plantés de roseaux – 120 EH Réseaux de collecte vers station : 772 ml Réseau de collecte sans traitement : 0 Ouvrages spéciaux : PR = 1 - DO= 0 Population permanente raccordée aux stations : 23 habitants

Collectivité	Ouvrages
Le Bosc	Station d'épuration : 4 unités, 1.090 EH STEP Cartels : géoassainissement - 140 EH STEP Salleles : lagunage – 340 EH STEP Lavayre : lagunage – 140 EH STEP LE Bosc-Loiras : filtres plantés de roseaux – 470 EH Réseau de collecte vers station : 15.517 ml Réseau de collecte sans traitement : 6 unités (les hameaux de St Julie, St Martin, Laulo, St Fréchoux, St Alban, Le Viala) - 4.700 ml Ouvrages spéciaux : PR = 11 - DO = 0 Population permanente raccordée aux stations : 1.049 habitants

Collectivité	Ouvrages
Usclas du Bosc	Station d'épuration : 2 unités, 200 EH STEP Nord : géoassainissement - 100 EH (déplacement prévu en 2022 avec nouveaux réseaux de transfert car risques inondation) STEP Sud : géoassainissement - 100 EH Réseau de collecte vers station : 2.564 ml Réseau de collecte sans traitement : Ouvrages spéciaux : PR = 0 - DO = 0 Population permanente raccordée aux stations : 205 habitants

Collectivité	Ouvrages
Saint Jean de la Blaquière	Station d'épuration : 1 unité, 850 EH STEP St jean : filtres plantés de roseaux + lagunage - 850 EH Réseau de collecte vers station : 4.723 ml Réseau de collecte sans traitement : Ouvrages spéciaux : PR = 4 - DO = 0 Population permanente raccordée aux stations : 550 habitants

Les linéaires de réseaux :

Les linéaires de réseaux d'eaux usées ont été mis à jour suite à l'intervention de la société Be Tech Sud qui a réalisé la numérisation des plans de réseaux.

COMMUNE	MATERIAU	Longueur(ml)
CELLES	PEHD	224
	PVC	223
	Polypropylène	325
FOZIERES	Béton	24
	Inconnu	555
	PVC	928
LA VACQUERIE ET SAINT MARTIN DE CASTRIES	Inconnu	570
	PVC	1 498
LAUROUX	Béton	398
	PEHD	687
	PVC	890
LE BOSC	Béton	358
	Inconnu	996
	PEHD	915
	PVC	13 447
LE CAYLAR	Béton	262
	Inconnu	587
	PVC	7 039
LE CROS	PEHD	224
	PVC	1 978
LE PUECH	Inconnu	17
	PVC	1 148
LES PLANS	Béton	1
	Inconnu	138
	PVC	3 138
LES RIVES	Bati	20
	Béton	277
	Inconnu	452
	PVC	2 207
LODEVE	Bati	1 407
	Béton	15 422
	Fonte	87
	Inconnu	1 436
	PEHD	76
	PVC	31 755
PEGAIROLLES DE L'ESCALETTE	PEHD	1 024
	PVC	1 363
POUJOLS	Inconnu	118
	PVC	593
ROQUEREDONDE	Béton	1
	PVC	1 267
SAINT ETIENNE DE GOURGAS	Inconnu	395
	PEHD	496
	PVC	3 097
SAINT JEAN DE LA BLAQUIERE	Inconnu	56
	PVC	4 667
SAINT MAURICE NAVACELLES	Béton	51
	Inconnu	91
	PEHD	88
	PVC	2 764
SAINT MICHEL	Béton	451
	PVC	644
SAINT PIERRE DE LA FAGE	PEHD	97
	PVC	1 220
SAINT PRIVAT	Bati	1
	Béton	65
	Inconnu	370
	PVC	3 186
SAINT-PIERRE-DE-LA-FAGE	PEHD	300
	PVC	766
SORBS	PVC	3 877
SOUBES	Amiante-Ciment	203
	Béton	160
	Fonte	384
	Inconnu	545
	PVC	8 803
SOUMONT	Inconnu	217
	PEHD	126
	PVC	1 053
USCLAS DU BOSC	Inconnu	14
	PVC	2 550
Total		**130 813**

6.2.2 Performance des infrastructures

Pour rappel : Performances minimales de traitement attendues pour les paramètres DBO5, DCO et MES NGL et P(t) arrêté du 21/07/2015 :

Paramètres	Concentration maximale (mg/l)	Rendement minimal	Seuil de concentration rédhibitoire (mg/l)
DBO5	25	80 %	50
DCO	125	75 %	250
MES	35	90 %	85
NGL	15	70 %	-
P(t)	2	80 %	-

RÉSEAUX DE LODEVE

Travaux réalisés sur les réseaux de Lodève sur 2021

Travaux	Entreprise	Coût des travaux (€ HT)
Remplacement 220 m de réseau en amiante en rive droite de la Soulondre	TPSM, BALDARE	140.599,50 €
Sortie des réseaux d'EU secteur stade et piscine	INEO	91.340,40 €
Travaux d'opportunité Octroi de Bédarieux, Joseph Railhac	COLAS	13.901,00 €
Coût total		245.840,90 €

AUTRES COMMUNES

Travaux réalisés sur les stations d'épuration sur 2021

Travaux	Entreprise	Coût des travaux (€ HT)
Renforcement STEP de LE CAYLAR	Baldare, SAUR	36.036,84 €
Fabrication et pose de 2 dégrilleurs sur les STEP de Les Salces et SAINT PRIVAT	Voluher, Salson	4.774,00 €
Curage fossé de sortie STEP de LES RIVES	Baldare	1.280,00 €
Mise en place d'une pompe de recirculation des boues sur la STEP de SAINT ETIENNE DE GOURGAS	Fabregat	5.793,44 €
Diagnostic STEP des Vailhés (CELLES)	Entech	3.235,00 €
Travaux de protection contre le ruissellement des eaux de pluie sur le STEP de LAUROUX	Salson	1.389,60 €
Coût total		52.508,88 €

RÉSEAUX AUTRES COMMUNES

Travaux réalisés sur les réseaux sur 2021

Travaux	Entreprise	Coût des travaux (€ HT)
Réhabilitation des réseaux EU sur LE CAYLAR	BALDARE	49.230,58 €
Remplacement de pompe sur le poste de refoulement de Fonzal à SAINT JEAN DE LA BLAQUIERE	Xylem water	4.263,84 €
Remplacement de pompes sur postes de refoulement à PEGAIROLLES DE L'ESCALETTE	KSB	5.075,62 €
Coût total		58.570,04 €

Quantité de boues issues de la STEP de LODEVE [t MS] (D203.0)

	2020	2021	Variation en %
Tonnage de boues produites en tonnes de matière sèche (hors réactifs)	**118,30 t**	**112 t**	**-5,32**
Tonnage de boues évacuées en tonnes de matière sèche	**118,30 t**	**112 t**	**-5,32**

Remarques : La siccité (taux de matière sèche par volume d'eau) moyenne des boues est de 17,8% sur l'année ce qui est le taux de déshydratation fixé comme objectif suite à la mise en place de la presse à vis en 2020. La siccité a varié le long de l'année entre 16 % et 20 %. L'augmentation de la siccité a permis de diminuer le coût de traitement en limitant le transport (de 2 bennes par semaine à une benne) et le volume composté.

Il a été décidé d'arrêter le plan d'épandage des boues courant 2018 et de contracter de nouveau avec une société de compostage des boues de station d'épuration en leur laissant le soin de trouver les solutions de valorisation des boues compostées.

Le suivi de la qualité agronomique des boues est toujours confié à la société BO conseil.

Commentaires sur les boues testées sur 2021 par BO conseil :

- Bonne humidité des boues pour le compostage

- Taux de MO assez élevé : risques possibles d'odeurs lors du transport et du compostage

- Teneurs en éléments fertilisants N-P-K normales, compatibles avec le compostage

- Teneurs en ETM et CTO faibles, toutes inférieures aux valeurs limites réglementaires de la norme NFU 44-095 et aux valeurs guides de l'Agence de l'Eau, ce qui est un point très positif

BOUES APTES AU COMPOSTAGE

Quantité de boues issues des autres stations d'épuration de la CCLL [t MS] (D203.0)

Volumes vidangés 2021					
Commune	Steps	Type	Capacité EH	Volume vidangé (m³)	T MS estimé
Roqueredonde	Village principale	Géo-assainissement	60	30	1,65
Le Cros	Le Village	Géo-assainissement	180	45	2,475
Sorbs	Le Village	Géo-assainissement	120	6	0,33
Saint Michel	Le Village	Géo-assainissement	100	26	1,43
Saint Maurice Navacelles	Le Village	Géo-assainissement	150	13	0,715
	Le Coulet	Géo-assainissement	60	6	0,33
	Madières	Géo-assainissement	100	12	0,66
	Navacelles	Micro-station	200	6	0,33
	Navacelles 2	Géo-assainissement	60	6	0,33
Celles	Les Vailhés	Géo-assainissement	120	5	0,275
Saint Privat	Saint Privat	Géo-assainissement	150	40	2,2
	Les Salces	Géo-assainissement	180	40	2,2
Le Bosc	Cartels	EPARCO	140	30	1,65
La Vaquerie	Village entrée step	Lagunage	500	10	0,55
Baume Auriol	step ccll	EPARCO	250	8	0,44
Totaux				298,565	15,565

Sur l'année, les ouvrages cités dans le tableau ont fait l'objet de vidange par des sociétés spécialisées afin de maintenir une bonne exploitation et un fonctionnement normal. Il a été pompées et évacuées vers des centres de traitement agréés 298 m³ de boues pour un total de 15,56 T de MS (estimation).

Indicateurs de performance du service de l'assainissement collectif

Les indicateurs sont issus du décret n°2007-675 du 2 mai 2007 et devront être renseignés pour tout exercice ouvert à compter du 1er janvier 2008.

Taux de desserte par des réseaux de collecte d'eaux usées (P201.1) par système d'assainissement.

Il est défini par l'arrêté du 2 mai 2007 comme le nombre d'abonnés du service public d'assainissement collectif rapporté au nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant de l'assainissement collectif dans l'agglomération d'assainissement au sens de l'article R. 2224-6 du code général des collectivités territoriales.
Un abonné est compté comme desservi par un réseau d'assainissement dès lors qu'un réseau existe devant l'immeuble.

	2020	2021	Variation en %
Taux de desserte global	97 %	97 %	0

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées (P202.2)

Les grands ouvrages - stations de traitement, pompages... - ne sont pas pris en compte pour le calcul de cet indice défini par l'arrêté du 2 mai 2007. Les points sont attribués en « tout ou rien ». Les parties B et C ne sont prises en compte que si 20 points sont obtenus pour la partie A.

		Nombre de points possibles	Valeur	Nombre de points obtenus
A -Plans des réseaux de collecte (15 pts)	*VP.250* Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau.	Oui = 10 Non = 0	Oui	10
	VP.251 Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée).	Oui = 5 Non = 0	Oui	5
B -Inventaire des réseaux (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)	VP.252 Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques.	0 à 15 points sous conditions (1)	Oui	15
	VP.254 Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux		Oui	
	VP.253 Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres.		80 %	
	VP.255 Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose.	0 à 15 points sous conditions (2)	20 %	0
C: Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)	VP.256 Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie	0 à 15 points sous conditions (3)	100 %	15
	VP.257 Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...).	Oui = 10 Non = 0	Oui	10
	VP.258 Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée).	Oui = 10 Non = 0	Oui	10
	VP.259 Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux (4)	Oui = 10 Non = 0	Non	0
	VP.260 Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) pour chaque tronçon de réseau.	Oui = 10 Non = 0	Oui	10
	VP.261 Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent.	Oui = 10 Non = 0	Oui	10
	VP.262 Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	Oui = 10 Non = 0	Oui	10
	TOTAL (indicateur P202.2B)	**120**		**95**

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5.
(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5.

(3) Si la connaissance de l'altimétrie atteint 50, 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points obtenus sont respectivement de 10,11, 12, 13, 14 et 15.
(4) non pertinent si le service n'a pas la mission de collecte.

Conformité de la collecte des effluents (P203.3)
La collecte des effluents est conforme (indice de conformité : 100 pts)

Conformité des équipements d'épuration (P204.3)
Les équipements d'épuration sont conformes (indice de conformité : 100 pts)

Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)
La performance des ouvrages d'épuration est conforme (indice de conformité : 100 pts)

Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation (P206.3).

Pour chaque station d'épuration :

- Tonnes de Matières Sèches totales admises par une filière conforme / TMS totales des boues évacuées X 100

- Filière : Compostage et épandage sur sol agricole.
  Conformité de la filière : oui
  Tonnage de Matières Sèches évacuées dans l'année : 112 T

Les stations supérieures ou égales à 500 EH : LE CAYLAR, SAINT JEAN DE LA BLAQUIERE, LODEVE, SOUBES, LA VACQUERIE ET SAINT MARTIN DE CASTRIES (capacité réelle de 150 EH) et LE PUECH (camping des Vailhés en ANC)

Les stations de LE CAYLAR, SAINT JEAN DE LA BLAQUIERE et SOUBES sont des filtres plantés de roseaux, suivies ou non de lagunages qui permettent d'améliorer encore l'abattement bactérien et la dépollution des eaux traitées avant leur rejet au milieu.

Les stations de SAINT JEAN DE LA BLAQUIERE et de SOUBES comprennent une lagune de finition ; SOUBES comprend aussi un traitement d'abattement du phosphore.

Ces stations sont récentes, voire très récentes, celle de LE CAYLAR ayant été livrée en juillet 2020.

Elles ont toutes d'excellents rendements épuratoires et n'ont pas de problème de conformité.

La station de LA VACQUERIE ET SAINT MARTIN DE CASTRIES est un lagunage référencé par la DDTM à 500 EH. Suite à un diagnostic mené par la Société ENTECH dans le cadre de sa réhabilitation, la capacité réelle de la station est de 150 EH. Celle-ci dysfonctionne, les bassins de lagunage n'étant pas étanches.

La station du camping des Vailhés à LE PUECH est une lagune de deux bassins de 630 EH. La station est gérée par la Communauté de communes mais il s'agit d'un ouvrage d'assainissement non collectif.

Les différents types de stations sur les autres communes, capacités inférieures à 500 EH (40 au total) :

FILIERES DE TRAITEMENT

- La moitié des stations d'épurations sont de type « **Géo-assainissement** », mais cette filière ne représente que 9% de la capacité épuratoire totale.
- De nombreuses filières extensives sont également recensées : **filtres plantés de roseaux** (29%) et **lagunage** (13%), qui représentent respectivement 9% et 6% de la capacité épuratoire totale.
- Cas particuliers :
  - La station de ROQUEREDONDE-Mas Neuf est uniquement constituée d'un prétraitement (2 fosses toutes eaux de 6m^3 sans épandage rejet direct des eaux pré-traitées vers la rivière).
  - L'une des stations de SAINT MAURICE NAVACELLES est à culture fixée complètement enterrée pour avoir le moins d'impact visuel (site classé UNESCO)

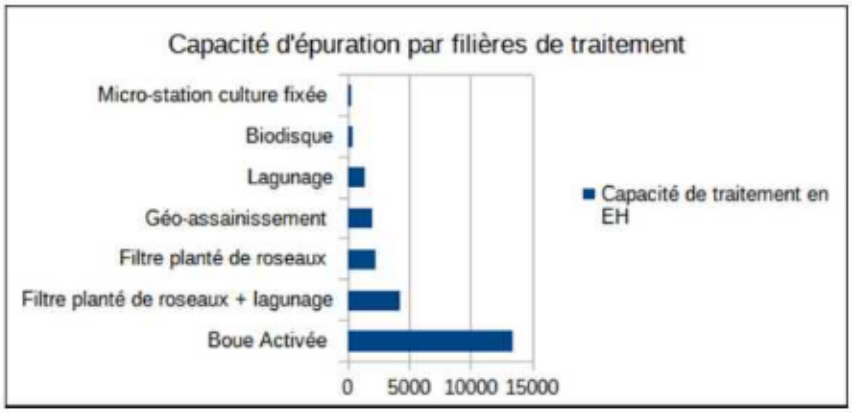

Le Filtres plantés de roseaux : 14

Dans le cas des filtres plantés de roseaux, les eaux brutes (eaux grises et eaux vannes) passent à travers des bassins remplis d'un substrat minéral (sable, gravier, pouzzolane selon les cas) où sont plantés les roseaux. Ces plantes, et plus spécifiquement les roseaux (Phragmites Communis ou Phragmites Australis) ont la particularité de former un tissu racinaire et un réseau de galeries qui drainent, apportent de l'oxygène et servent de support aux bactéries aérobies. Ces bactéries, ainsi que la microfaune du sol (lombrics…), ont un rôle de dégradation et de minéralisation de la matière organique qui devient dès lors assimilable par les plantes. Ainsi, le système ne produit pas de boues, lesquelles sont compostées et forment un humus sur place.

Ces systèmes fonctionnent très bien jusqu'à 2000 EH et évitent des exports de boues à traiter. La coupe des roseaux, appelée faucardage, est assurée à l'automne par les services intercommunaux depuis 2021.

Les bio disques : 2 (LE PUECH, SAINT ETIENNE DE GOURGAS)

Les bio disques sont des systèmes compactes où la dépollution se fait via des films bactériens qui se développent sur des disques. Dans le cas de SAINT ETIENNE DE GOURGAS, les eaux passent ensuite dans des filtres plantés de roseaux ce qui assure un très bon traitement avant rejet.

Ces systèmes sont très sensibles aux à-coups hydrauliques et donc en présence de réseaux unitaires. A LE PUECH, la mise en séparatif de l'ensemble des réseaux d'assainissement assure une bonne protection du bio disque.

En 2020, une extension du bio disque de SAINT ETIENNE DE GOURGAS a été réalisée et permet de prévoir le futur développement de la commune.

Les géo-assainissements : 21

Ces systèmes regroupent les dispositifs avec stockages et pré-traitement des eaux usées puis diffusion dans le sol via des drains. C'est le sol qui assure le traitement des eaux via les bactéries, microfaune et flore du sol.

Ce sont des systèmes qui dépendent des conditions de sols et surtout de leur perméabilité. Ainsi une étude de sol détermine la qualité des sols et certains types de sol sont exclus. Les problèmes rencontrés sont donc liés soit au massif drainant soit aux drains qui peuvent se colmater.

Un certain nombre de systèmes présents sur les communes sont dans ce cas (cf tableau performance ci-après).

Les Lagunages : 6

Les lagunages sont des systèmes biologiques où le traitement des eaux usées se réalise à partir du principe de l'épuration par microphyte des eaux usées. Il s'agit d'une solution biologique consistant à faire usage d'acteurs végétaux comme des algues et des plantes aquatiques de taille réduite pour assurer le traitement. Le soleil assure également une part du traitement secondaire par destruction des bactéries.

Les lagunes doivent être correctement dimensionnées pour assurer un traitement correct des effluents sans quoi des odeurs ou des pullulations d'algues peuvent survenir. Ces systèmes tendent à être abandonnés aujourd'hui.

On trouve des lagunages sans pré-traitement sur la commune de LE BOSC (Mas Lavayre et Sallèles) et LE PUECH (lagunage du camping des Vailhés), ainsi que la VACQUERIE ET SAINT MARTIN DE CASTRIES et de FOZIERES (lagunage aéré).

La capacité d'épuration de la lagune de FOZIERES a été amélioré avec la mise en place d'aérateur qui diffuse de l'oxygène dissous dans l'eau de la lagune disponible pour le micro-organismes aérobies responsable de l'épuration des eaux.

Bilan des stations d'épurations < 200 EH

En 2021, les communes de LE BOSC, CELLES, FOZIERES, LODEVE, OLMET ET VILLECUN, POUJOLS, LE PUECH ET SOUMONT ont signé une convention avec Hérault Ingénierie pour assurer les prestations d'autosurveillance des stations d'épuration.

Pour les installations < à 200 EH, 27 visites ont été réalisées et la première année d'exploitation a permis de soulever certains dysfonctionnements.
Par conséquent, des décisions et des actions ont été entreprises pour les communes de ROQUEREDONDE, LE BOSC (Cartels), SAINT PRIVAT (Bourg et les Salces), SAINT MAURICE NAVACELLES (Madières) et USCLAS DU BOSC :

STEU < 200 EH	Décisions et actions
Roqueredonde	Arrêt de délivrance des permis de construire
Cartels (Le Bosc)	Arrêt de délivrance des permis de construire, consultation d'un bureau d'études pour diagnostic
Saint Privat (Bourg, Les Salces)	Arrêt de délivrance des permis de construire, diagnostic CEREG et travaux entrepris en fonction des résultats.
Madières	Création d'une nouvelle station FPR – 250 EH
Usclas du Bosc	Deux stations de 100 EH chacune seront détruites courant 2022 et remplacées par une STEU de capacité 200 EH

Travaux en cours :

* USCLAS DU BOSC : Création du réseau de transfert et de la station d'épuration.

Création d'une nouvelle station d'épuration de type filtres plantés de roseaux (285 Eq/h), suppression et démolition des 2 stations d'épuration existantes (versant Nord et versant Sud).Mise en place d'un poste de refoulement, création de réseaux de transfert gravitaire (500 ml) et de refoulement (270 ml).

Réhabilitation des réseaux d'assainissement dans le bourg (150 ml)

Lot 1 Réseaux : 311 465 €

Lot 2 Step : 242 135 €

Fin des travaux septembre 2022

* SAINT MAURICE NAVACELLES – Madières : Création du réseau de transfert et de la station d'épuration

Création d'une nouvelle station d'épuration de type filtres plantés de roseaux (215 Eq/h), suppression et démolition de la station d'épuration existante.Mise en place d'un poste de refoulement

Création de réseaux de transfert de refoulement 130 ml

Lot 1 Réseaux :71 239 €

Lot 2 Step : 261 036 €

Fin des travaux octobre 2022

Bilan des stations d'épurations inférieures ou égales à 1500 EH

En 2021, les communes de LE BOSC, CELLES, FOZIERES, LODEVE, OLMET ET VILLECUN, POUJOLS, LE PUECH ET SOUMONTL ont signé une convention avec Hérault Ingénierie pour assurer les prestations d'autosurveillance des stations d'épuration.

Pour les installations < à 200 EH, 27 visites ont été réalisées et la première année d'exploitation à permis de soulever certains dysfonctionnements.

Par conséquent, des décisions et des actions ont étaient entreprises pour les communes de ROQUEREDONDE, LE BOSC (Cartels), SAINT PRIVAT (Bourg et les Salces), SAINT MAURICE NAVACELLES (Madières) et USCLAS DU BOSC :

Conformités bilans 2021 : STEU entre 201 et 1999 EH

BILAN SATESE STEU < 2000 EH	Charge organique	Charge hydraulique	Conformité
LE BOSC (Loiras) (470 EH)	54 %	34 %	Oui
LE CAYLAR (1900 EH) Bilan du 06/08/2021	54,23 %	55,61 %	Oui
LE CAYLAR (1900 EH) Bilan du 23/11/2021	33,46 %	42,24 %	Dépassement de la concentration de sortie DBO5 (58 mg/l valeur réglementaire 35 mg/l) en sortie du FPR. Le jour du bilan, la baisse brutale des températures peut en partie expliquer la diminution du rendement épuratoire.
LES RIVES (Bourg) (230 EH)	56,01 %	59,62 %	Dépassement de la concentration de sortie DBO5 (59 mg/l valeur réglementaire 35 mg/l). Regard de prélèvement en amont du dégrilleur, débouchage de la ZRV récente et très faible hauteur d'eau dans le canal de sortie.
LES VAILHES (630 EH)	50,24 %	44,31 %	Oui
PEGAIROLLES DE L'ESCALETTE (300 EH)	23,56 %	59 %	Oui
POUJOLS (200 EH)	6,94 %	28,10 %	Oui mais forte dilution de l'eau brute entrante et présence d'ECP à identifier
SOUBES (1500 EH) Bilan du 02/11/2021	37,94 %	50,92 %	Oui mais rendement épuratoire mauvais sur les paramètres MES (85,82 %) et phosphore (39,74 %)
SOUBES (1500 EH) Bilan du 22/11/2021	46,47 %	42,09 %	Non-conformité sur le phosphore : Norme 4 mg/l analyse mesurée 5,35 mg/l Rendement 42,61 % valeur réglementaire 60 %
SAINT ETIENNE DE GOURGAS (201 EH)	57,50 %	57,71 %	Oui
SAINT JEAN DE LA BLAQUIERE (850 EH)	82 %	63 %	Oui
LA VACQUERIE (500 EH)	114 %	154,6 %	1 bilan réalisé le 30 juin 2021 révélant une surcharge organique et hydraulique. Réalisation d'une campagne de mesure du 28/08 au 02/09 pour établir un profil de charges entrantes. Station en cours de renouvellement.

La Station de la Vacquerie doit être renouvelée en 2023.

7. L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

7.1 Caractérisation technique du service

7.1.1 Organisation administrative du service

La Communauté de communes Lodévois et Larzac – CCL&L - regroupe les communes de Celles, Fozières, Lauroux, Lavalette, Lodève, La Vacquerie et Saint Martin de Castries, Le Bosc, Le Caylar, Le Cros, Le Puech, Les Plans, Les Rives, Olmet et Villecun, Pégairolles de l'Escalette, Poujols, Romiguières, Roqueredonde, Saint Michel, Saint Privat, Saint Étienne de Gourgas, Saint Félix de l'Héras, Saint Jean de la Blaquière, Saint Maurice Navacelles, Saint Pierre de la Fage, Sorbs, Soubès, Soumont, Usclas du Bosc.

Depuis le 1er janvier 2015 le syndicat mixte des 5 vallées n'exerce plus la compétence « assainissement non collectif ».

Le SPANC s'exerce donc sur les 28 communes composant la Communauté de communes Lodévois et Larzac incluant les communes de Lavalette et Romiguières.

7.1.2 Estimation de la Population desservie par le service public d'assainissement non collectif (indicateur descriptif D301.0)

Nombre d'habitants desservis : environ 3 630 habitants.
Nombre d'installations d'assainissement non collectif : 1 512 installations existantes environ en comptant les installations de Lavalette et Romiguières et les installations neuves réalisées en 2021 (permis de construire), qui ont fait l'objet d'un contrôle d'exécution de travaux.

7.1.3 Mode de gestion du service

Le service est géré en régie. Le nombre d'agents en régie directe est de 4, représentants 1 équivalent temps plein : 2 agents techniques à 40 %, un agent à 10
% et de leur temps de travail et 1 agent administratif à 10 % pour l'année 2021.

7.1.4 Prestations assurées dans le cadre du service

Le service assure :

- le contrôle diagnostic des installations d'assainissement non collectif,
- le contrôle des installations neuves ou réhabilitées,
- le contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien des installations existantes. *C'est une mission obligatoire (article L.2224-8 du CGCT).* ***La périodicité du contrôle initialement fixée à 4 ans a été modifiée et passée à 6 ans (délibération du conseil communautaire du 26/09/2013 N° CC_20130927)***
- une mission de conseil et d'information auprès des propriétaires, des professionnels et des élus.
- Contrôle annuel de conformité des installations comprises entre 21 et 199 EH (obligatoire depuis août 2017)

7.1.5 Activité du service

Nombre d'opérations effectuées dans le cadre du service :

Prestation : contrôle des installations	2020	2021	variation
Contrôle de conception d'installations nouvelles	18	15	-3
Contrôle de conception d'installations réhabilitées	11	18	+7
Contrôle de bonne exécution d'installations nouvelles	7	7	0
Contrôle de bonne exécution d'installations réhabilitées	14	10	-4
Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien des installations existantes	116	192	+76

En 2021, plus de contrôles périodiques ont été réalisés que pour 2020, sans toutefois atteindre les 250 prévus par an, par manque de temps des agents contrôleurs qui doivent réaliser d'autre mission suite à la prise de l'ensemble des compétences eau et assainissement sur le territoire inter-communal.

7.1.6 Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (indicateur descriptif D302.0)

	Action effective en totalité (oui/non)	Nombre de points possibles	Nombre de points obtenus
A. - Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service public d'assainissement non collectif			
- Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	non	20	20
- Application d'un règlement du service public d'assainissement non collectif approuvé par une délibération	oui	20	20
- Mise en œuvre de la vérification de conception et d'exécution des installations réalisées ou réhabilitées depuis moins de huit ans	oui	30	30
- Mise en œuvre du diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien des autres installations	oui	30	30
B. - Éléments facultatifs du service public d'assainissement non collectif : points comptabilisés seulement si tous les éléments obligatoires sont en place			
- Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations	non	10	0
- Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations	non	20	0
- Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange	non	10	0
TOTAL		**140**	**100**

Sur les 28 communes concernées :

23 communes ont un zonage terminé (approuvé par délibération après enquête publique) :
Les communes de Le Caylar, Les Rives, Roqueredonde, Saint Jean de la Blaquière, Saint Maurice Navacelles, Saint Pierre de la Fage, Sorbs, Poujols, Le Puech, Olmet et Villecun, Les Plans, Celles, Soumont, Le Bosc, Lauroux, Lodève, Saint Privat, Romiguières, Fozières, Saint Félix de l'Héras, Usclas du Bosc, Lavalette, Saint Etienne de Gourgas et Soubes.
3 communes ont un zonage en cours (tout état d'avancement confondus) :, La Vacquerie et Saint Martin de Castries, Pégairolles de l'Escalette et Saint Privat.
2 communes n'ont pas entamé de démarche : Le Cros et Saint Michel.
Un schéma directeur inter-communal est à l'étude.

7.2 Tarification de l'assainissement non collectif et recettes du service

7.2.1 Fixation des tarifs en vigueur

Le Conseil communautaire vote les tarifs.

Date de la délibération	Objet	Tarif HT 2021	Tarif TTC 2021
Contrôles de conception et bonne exécution			
20/12/2019	Contrôle de conception d'installation nouvelle ou réhabilitée < 200 Equivalents Habitants (EH)	180,26 €	198,29 €
	Contrôle de bonne exécution d'installation nouvelle ou réhabilitée < 200 EH		
20/12/2019	Contrôle de conception d'installation nouvelle ou réhabilitée > 200 EH	360,52 €	396,58 €
	Contrôle de bonne exécution d'installation nouvelle ou réhabilitée > 200 EH		
	Contre visite suite à un contrôle de bonne exécution des installations < 200 EH	90,13 €	99,145 €
	Contre visite suite à un contrôle de bonne exécution des installations > 200 EH	180,26 €	198,29 €
Diagnostics et contrôles périodiques			
20/12/19	Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien < 200 EH	150,01 €	165,01 €
20/12/2019	Contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien des installations > 200 EH	300,02 €	330,02 €

Pour mémoire, conformément à la délibération du 28/10/09, suite au constat d'un refus de visite, une pénalité financière de 100 % sera appliquée (article 8 du règlement)

Le service est-il assujetti à la TVA ? X Oui ☐ Non
Une TVA de 10 % a été appliquée sur l'année 2021.

7.2.2 Recettes d'exploitation

Montant des recettes (€ TTC)	2020	2020	Variation en € TTC
Contrôle de conception d'installation nouvelle ou réhabilitée	5 552,12	6534,00	+ 981,88
Contrôle de bonne exécution d'installation nouvelle ou réhabilitée			
Diagnostic des installations existantes	19 141,16	31 681,92	+ 12 540,76
TOTAL des recettes liées à la facturation des abonnés en € TTC	**24 693,28**	**38 215,92**	**+ 13 522,64**

7.3 Indicateurs de performance

Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (indicateur de performance P301.3)
Il est défini par l'arrêté du 2 mai 2007 comme le rapport entre le nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service à la fin de l'année considérée et le nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service.

	2020	2021	Variation en %

Nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service à la fin de l'année considérée	649	588	- 10 %
Nombre total d'installations contrôlées depuis la mise en place du service (hors constructions neuves)	1408	1512	+ 6,87 %
Taux de conformité [%]	**46,01 %**	**38,89%**	**- 7,12%**

Le taux de conformité calculé ici concerne uniquement les installations conformes ou proches de la conformité. Sont comptabilisées les installations conformes existantes ainsi que les installations ayant été réhabilitées depuis la création du SPANC (mars 2010). Ne sont pas comptabilisés les installations neuves (permis de construire).

7.4 Financement des investissements

La CCL&L n'a pas eu recours à l'emprunt pour assurer le service sur les années 2020 et 2021.

7.5 Autres outils d'amélioration de la qualité du service

Depuis 2012, la CCL&L a mis en œuvre plusieurs programmes groupés de réhabilitations afin de faire baisser le taux de non-conformité avec « risque avéré ». Depuis sa mise en œuvre 6 programmes d'aide ont vu le jour et 140 installations ont été réhabilitées et des aides ont été apportées pour un montant total de 372 456,19 €.
Il n'est plus possible d'obtenir des aides financières à la réhabilitation de l'Agence de l'eau depuis novembre 2017.

Le règlement de service a été modifié en 2017 et celui-ci a été adopté (délibération du Conseil communautaire du 26/10/2017 N° CC_20171026-007) est consultable en ligne et disponible sur demande.

La phase de diagnostic a été finalisée fin 2014. Les visites périodiques de bon fonctionnement ont débuté en 2015 avec une période de 6 ans. En 2020 l'ensemble des installations diagnostiquées depuis 2010 ont subi une première visite périodique. Les secondes visites périodiques ont démarré en 2021.

Dans le cadre d'une démarche de prévention des risques professionnels au sein de la Communauté de communes, les conditions de réalisation des contrôles par le technicien ont été analysées pour évaluer les risques encourus. Des actions sont menées dans le cadre du Document Unique pour réduire les risques auxquels il est exposé.

Le SPANC s'est équipé d'une caméra d'inspection des réseaux afin d'améliorer encore le diagnostic des installations et d'un appareil de localisation.

Depuis le 1er janvier 2021 la Communauté de communes Lodévois et Larzac a en plus de la compétence « assainissement non collectif » les compétences « eau et assainissement » un nouvel agent a été embauché qui est en mesure de réaliser des diagnostics SPANC.

8. LES ACTEURS AU SERVICE DU PATRIMOINE ET DES USAGERS

8.1 Le rôle des exploitants du service d'eau potable

8.1.1 La qualité de l'eau au robinet

La fonction première est de délivrer une eau destinée à la consommation humaine au robinet de chaque consommateur. Dans certaines conditions, le réseau est susceptible de dégrader localement et ponctuellement la qualité de l'eau distribuée. Ces dégradations de la qualité de l'eau résultent souvent à la fois de causes structurelles (matériau des canalisations, étanchéité) et de causes fonctionnelles (qualité initiale de l'eau, temps de séjour dans les ouvrages et le réseau, température de l'eau).

Une gestion efficace axée sur le maintien de la qualité d'eau identifie les causes et permet de mettre en œuvre des actions correctrices telles que le maillage ou le démaillage du réseau, le renouvellement ou la réhabilitation de conduites ou de branchements.
La qualité du réseau se mesure entre autres à l'aide des indicateurs réglementaires « conformité microbiologique de l'eau » et « conformité physico-chimique de l'eau. »

8.1.2 Continuité de service

Sur l'eau comme sur l'assainissement le service doit être maintenu 365 jours par an et 24h/24 sauf cas de force majeure.

La continuité de service consiste à garantir la disponibilité du service de l'eau ou le traitement des eaux usées à l'ensemble des abonnés, en particulier pour l'eau potable aux abonnés sensibles (hôpitaux, maisons de retraite, maisons médicalisées, crèches etc.). Une gestion efficace visant le maintien ou l'amélioration de la continuité de service passe par plusieurs types d'actions :

- Assurer une maintenance et un suivi du réseau,
- Gérer le niveau et la variation des pressions,
- Établir une analyse technique des interactions entre matériaux, qualité de l'eau, etc.,
- Renouveler les ouvrages les plus critiques (présentant une probabilité de défaillance élevée),
- Sécuriser le réseau en maillant les canalisations voire en doublant les canalisations stratégiques.

Cette performance du réseau se mesure entre autres à l'aide de l'indicateur réglementaire « Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées ».

8.1.3 L'impact sur l'environnement

Les pertes en eau constituent un prélèvement supplémentaire sur la ressource. Leurs origines sont variées ; elles peuvent être physiques (fuites sur les conduites, branchements ou tous autres ouvrages) ou commerciales (vols d'eau, consommations non comptées). Les démarches mises en œuvre pour limiter ces pertes découlent d'une analyse de leur origine et de la prise en compte du contexte et des enjeux.

Concernant les pertes physiques, la politique de gestion consiste à mettre en œuvre conjointement :

- Des actions d'exploitation pour limiter les volumes de pertes telles que la recherche et la réparation de fuites ou la gestion de pression,

- Des investissements pour renouveler les canalisations et/ou les branchements les plus fuyards ; une gestion patrimoniale fondée sur un objectif de réduction des volumes de pertes axe le renouvellement des canalisations sur les secteurs les plus fuyards.

Ces actions peuvent nécessiter la mise en place d'une sectorisation efficace et pérenne du réseau d'eau.
Cet aspect de la performance du réseau se mesure notamment à l'aide des indicateurs réglementaires : Indice Linéaire des Volumes Non Comptés, Indice Linéaire de Perte en réseau et Rendement du réseau de distribution.

Infos complémentaires : En plus de leur impact sur la ressource en eau, les pertes d'eau et les fuites en réseau ont un impact sur la consommation énergétique du système d'alimentation en eau potable. Pomper une quantité d'eau qui sera ensuite perdue représente une consommation électrique inutile. De par la localisation des réseaux ou la continuité de l'utilisation des infrastructures, les interventions sur le système d'alimentation d'eau potable sont souvent sources de gêne. En effet, que ce soit la perturbation de la continuité de service ou les perturbations du trafic routier se situant au-dessus du réseau, l'entretien et la maintenance du réseau peuvent perturber son environnement.
Ces perturbations étant plus faciles à gérer lorsqu'elles sont planifiées, il convient parfois d'anticiper certaines actions de maintenance.

8.2 Le rôle des exploitants du service d'assainissement collectif

La compétence assainissement relève d'un impératif de salubrité publique. La salubrité se caractérise par l'absence de maladies ou de menace de maladies. En matière d'assainissement, l'objectif de salubrité publique se traduit par :
- La construction, l'entretien, l'exploitation et la gestion des systèmes d'assainissement collectif (réseaux de collecte des eaux usées et/ou pluviales et stations d'épuration) ;
- Le contrôle des installations d'assainissement non collectif.

Le terme assainissement recouvre deux thématiques distinctes, à savoir celle des eaux usées et celle des eaux pluviales (la compétence eau pluviale est encore exercée par les communes sur la Communauté de Communes Lodévois et Larzac).

L'eau usée, qui résulte de la consommation d'eau potable, est rejetée après usage et doit être épurée. Pour éviter toute pollution, cette eau est traitée soit collectivement dans le cadre d'une station d'épuration, soit individuellement par le biais d'une installation autonome. En matière d'eau usée, l'enjeu consiste donc tant dans la maîtrise de la collecte, afin d'éviter les rejets sans traitement, que dans la qualité du traitement opéré.

Les principales missions à assurer sont les suivantes :
- L'exploitation des réseaux d'eaux usées ;
- L'exploitation des stations d'épuration ;
- La surveillance, le bon fonctionnement et l'entretien de l'ensemble des collecteurs constituant le réseau d'assainissement.
- Les travaux d'entretien et de réparation des réseaux ;
- La surveillance, le bon fonctionnement et l'entretien des ouvrages (postes de relevage, bassins d'orage et ouvrages de traitement) ;
- Les contrôles de bon fonctionnement de l'ensemble des installations d'assainissement non collectif existantes ainsi que le contrôle de conception, d'implantation et de bonne exécution des installations neuves sur l'ensemble du territoire.

L'exploitation du réseau de collecte des effluents (réseaux eaux usées) :

Les canalisations transportent en permanence des eaux chargées en pollution, il est donc inévitable qu'elles s'encrassent. Elles sont également menacées par l'érosion et la corrosion. Des visites et des curages périodiques sont ainsi régulièrement organisés. L'entretien des réseaux se répartit en plusieurs types d'interventions assurées :

- l'entretien courant des ouvrages d'assainissement ;
- l'inspection télévisée des réseaux ;
- les interventions ponctuelles comme les débouchages ;
- les travaux de remise en état des réseaux d'assainissement.

L'entretien des ouvrages d'assainissement comprend notamment le curage des bouches d'égout, l'entretien des avaloirs, des ouvrages de décantation, des déshuileurs, des postes de relèvement des eaux usées et des branchements ainsi que le pompage des puisards.

Une exploitation efficace du réseau suppose un travail d'entretien rigoureux et permanent.

L'exploitation des usines de traitement (stations épurations) :

Les tâches comprises dans l'exploitation d'une Station d'Épuration des eaux usées peuvent être classées en deux parties :

- Fonctionnement du système de traitement : ensemble des tâches nécessaires à la gestion de l'installation grâce à la connaissance des valeurs des paramètres qui définissent l'état des différents processus de traitement.
- Entretien de l'infrastructure : assurer le bon état et le fonctionnement des équipements et des installations qui permettent d'atteindre la capacité de traitement associée aux paramètres de rejet déterminés par la législation.

8.3 Les relations avec les communes

Le transfert a été un processus collaboratif avec les communes en amont et continue à l'être après. En 2021, quatre secteurs ont été mis en place pour garder cet ancrage territorial et permettre des rencontres avec les communes. La communication permet également aux communes de nous signaler tout dysfonctionnement et le service doit communiquer sur tout opération importante auprès de la commune qui reste le lien privilégié avec les administrés.

Au-delà, la mise en place de référents de secteurs aussi bien techniques que élus, permet aux conseils municipaux d'avoir des interlocuteurs à interroger sur les travaux en cours ou pour discuter des projets communaux et anticiper leur impact sur les réseaux et les équipements, en particulier la voirie.

Pour les abonnés, deux possibilités d'information, prioritairement le SIELL via l'accueil téléphonique ou le site internet, ou la mairie.

8.4 Le rôle de la GEMAPI

La partie Gestion des milieux aquatiques implique que l'on s'intéresse à l'état de la ressource et à sa préservation. L'eau captée pour l'eau potable sur le territoire de la Communauté de Communes Lodévois et Larzac provient quasi intégralement des karsts. Dans ce cadre, un observatoire du karst et une convention avec des partenaires tels que associations spéléologiques (Larzac Explo, Celadons), Université de Montpellier (Polytech, Unité de Géophysique) et des prestations avec des bureaux d'études spécialisés, notamment en toxicologie, nous permettent de mieux connaître les ressources karstiques, les pressions qui s'exercent sur elles pour mieux les préserver à la fois au bénéfice des milieux et dans le même temps pour garder une eau potable d'excellente qualité (cf analyses en annexe).

9. QUI SONT LES USAGERS DU SERVICE PUBLIC

Les consommateurs du territoire sont représentés en deux catégories :

1/ Les petits consommateurs

- Les logements individuels à usage d'habitation
- Les logements collectifs
- Les commerces

2/ Les gros consommateurs, dotés de gros compteurs

- Les maisons de retraite et établissements hospitaliers
- Les parcs d'activité économique
- Les établissements hôteliers (hôtels, gîtes, camping …)
- Les lycées
- Certains agriculteurs ou éleveurs

Toutes les habitations ne sont pas raccordées au système d'assainissement collectif. Dans le cadre de la délimitation des « plans de zonage », certains usagers peuvent traiter leurs effluents dans leurs propres installations, qualifiées « autonomes ». Le nombre d'habitations en assainissement non collectif sur le territoire de la Communauté de Communes Lodévois et Larzac est de 1512 en 2021.

Dans tous les cas, les usagers relèvent du service public :

- De l'assainissement collectif pour ceux dont les habitations sont raccordées,
- Du S.P.A.N.C. pour ceux équipés de dispositifs d'assainissement autonome

Dans le cadre de la classification des abonnés entre domestique et non domestique, certains gros consommateurs (artisans et industriels dont les effluents rejetés sont de type domestique) sont classés usagers domestiques.

10. BUDGETS ET PRIX DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

10.1 Les prix de l'eau

Pour rappel, l'année 2020 avait été la dernière année en gestion communale et syndicale des compétences eau potable et assainissement collectif, sur le territoire de la Communauté de Communes Lodévois et Larzac (hors Lavalette et Romiguières encore gérée par le SIAEP Orb et Gravezon en 2021).
Les tarifs 2020 avaient donc été votés par chaque commune et syndicat concerné.

Selon les communes et syndicats, la facturation intervenait 1 à 2 fois par an.

2021 : DES PRIX DIFFERENTS, UNE HARMONISATION PROGRESSIVE ET NECESSAIRE

Les frais d'exploitation et les investissements du service sont financés par les recettes perçues dans le cadre de la facturation, par les aides des différents organismes partenaires, et le recours à l'emprunt. Les aides tendent à diminuer, **plus que jamais le prix de l'eau doit permettre d'investir pour l'avenir et c'est une richesse qui mérite toutes les attentions.**

Dans cette année de transfert de compétences, les prix de l'eau ont été différents d'une commune à l'autre, expliqués souvent par le niveau d'investissement et l'état des installations de chaque commune. Pour autant le SIELL offre un même service envers tous les usagers. En général, les prix les plus élevés se constatent dans les communes ayant réalisé des investissements récents et l'évolution à la hausse des prix dans les communes où des travaux urgents sont à réaliser. Une harmonisation du prix sera initiée progressivement, en fonction des coûts d'exploitation et des investissements nécessaires sur chaque commune, pour parvenir en quelques années à un prix unique sur l'ensemble du territoire.

UN EFFORT IMPORTANT POUR LIMITER L'AUGMENTATION DES FACTURES

Les changements qui sont intervenus sur la facturation 2021 ont porté notamment sur :
- l'application de la TVA sur l'eau et l'assainissement,
- le réajustement des tarifs pour atténuer l'effet de la TVA,
- le rattrapage sur les tarifs trop bas, pour être éligibles aux subventions ou financer les investissements.

EAU POTABLE
Redevance collectivité - 2021

SECTEUR	COMMUNES	Tarif abonnement EAU en € HT 2021	Tarif m3 EAU (hors redevance A.Eau) en € HT 2021	Taux de TVA 2021
CAUSSE DU LARZAC ET ESCANDORGUE (S1)	LA VACQUERIE ET SAINT MARTIN DE CASTRIES	108,00	1,261	5,50
	LE CAYLAR	108,00	1,261	5,50
	LE CROS	108,00	1,261	5,50
	LES RIVES	108,00	1,261	5,50
	ROQUEREDONDE	60,00	0,970	5,50
	SAINT FELIX DE L'HERAS	108,00	1,261	5,50
	SAINT MAURICE NAVACELLES	108,00	1,261	5,50
	SAINT MICHEL D'ALAJOU	108,00	1,261	5,50
	SAINT PIERRE DE LA FAGE	108,00	1,261	5,50
	SORBS	108,00	1,261	5,50
CONTREFORTS DU LARZAC (S2)	FOZIERES	61,30	1,310	5,50
	LAUROUX	55,00	0,923	5,50
	PEGAIROLLES	115,00	1,031	5,50
	POUJOLS	100,00	1,568	5,50
	SAINT ETIENNE DE GOURGAS	75,00	0,859	5,50
	SOUBES	85,00	1,091	5,50
AVANTS MONTS (S3)	LES PLANS	45,00	0,927	5,50
	LODEVE	61,30	1,310	5,50
	OLMET ET VILLECUN	52,06	1,134	5,50
	SAINT PRIVAT	45,00	0,928	5,50
	SOUMONT	61,30	1,310	5,50
PLAINE DU LODEVOIS (S4)	CELLES	61,30	1,310	5,50
	LE BOSC	61,30	1,310	5,50
	LE PUECH	61,30	1,310	5,50
	SAINT JEAN DE LA BLAQUIERE	35,00	0,857	5,50
	USCLAS	90,00	1,307	5,50

ABONNEMENT EAU - 2021

Tarif le plus bas HT : 35,00 €

Tarif le plus élevé HT : 115,00 €

Tarif moyen non pondéré HT (Hors SIAE Orb et Gravezon) : 80,65 €

CONSOMMATION EAU - 2021

Tarif le plus bas HT : 0,857 €

Tarif le plus élevé HT : 1,568 €

Tarif moyen non pondéré HT (Hors SIAE Orb et Gravezon) : 1,185 €

Les consommateurs ne paient pas l'eau (ressource naturelle) mais le service de distribution de l'eau potable qui inclut plusieurs étapes pour rendre l'eau captée à la source propre à la consommation.

- Le captage et le traitement de l'eau (sources de captage multiples)
- Le stockage dans les châteaux d'eau
- La distribution de l'eau via un important réseau de canalisations
- Le circuit d'épuration, c'est-à-dire l'assainissement de l'eau

Par conséquent, les consommateurs rémunèrent le service des eaux de la commune pour une pléthore de services : l'assainissement de l'eau, la distribution de l'eau potable, le traitement des eaux usées et l'entretien du réseau de distribution.

Pour information, tarifs eau potable 2021 Syndicat intercommunal d'assainissement et d'eau Orb et Gravezon

SYNDICAT / COMMUNES MEMBRES	Tarif abonnement EAU en € HT 2021	Tarif m3 EAU (hors redevance A.Eau) en € HT 2021
SIAE ORB ET GRAVEZON - LAVALETTE SIAE ORB ET GRAVEZON - ROMIGUIERES	62,04	1,11

EAU POTABLE
Redevance pollution domestique (Agences de l'Eau) - 2021

Les agences de l'eau jouent un rôle primordial dans le développement de la politique de l'eau et de la gestion des ressources, notamment en orientant, par leurs financements, les investissements à l'échelle de chaque bassin. Leurs fonds proviennent des redevances « prélèvement », « modernisation » et « pollution » qu'elles perçoivent sur la facture de l'usager.

Toutes les communes du territoire dépendent de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse (R.M.C), sauf le Caylar qui dépend de l'Agence Adour Garonne

Redevance pollution domestique 2021 – Agence de l'Eau RMC : 0,28 €/m3
Redevance pollution domestique 2021 – Agence de l'Eau Adour Garonne : 0,33 €/m3

EAU POTABLE
Composantes de la facture d'un usager de 120 m3 (indicateur D102.0)

		2021						
SECTEUR	Communes	Redevance collectivité HT	Redevance pour prélèvement ressource en eau HT	Redevance de pollution domestique HT	Total HT	TVA 5,5 %	TOTAL € TTC	Prix du m3 TTC pour un abonné consommant 120 m3
CAUSSE DU LARZAC ET ESCANDORGUE (S1)	LA VACQUERIE	259,32	14,40	33,60	307,32	16,90	324,22	2,70
	LE CAYLAR	259,32	14,40	39,60	313,32	17,23	330,55	2,75
	LE CROS	259,32	14,40	33,60	307,32	16,90	324,22	2,70
	LES RIVES	259,32	14,40	33,60	307,32	16,90	324,22	2,70
	ROQUEREDONDE	176,40	14,40	33,60	224,40	12,34	236,74	1,97
	SAINT FELIX DE L'HERAS	259,32	14,40	33,60	307,32	16,90	324,22	2,70
	SAINT MAURICE NAVACELLES	259,32	14,40	33,60	307,32	16,90	324,22	2,70
	SAINT MICHEL D'ALAJOU	259,32	14,40	33,60	307,32	16,90	324,22	2,70
	SAINT PIERRE DE LA FAGE	259,32	14,40	33,60	307,32	16,90	324,22	2,70
	SORBS	259,32	14,40	33,60	307,32	16,90	324,22	2,70
CONTREFORTS DU LARZAC (S2)	FOZIERES	218,50	14,40	33,60	266,50	14,66	281,16	2,34
	LAUROUX	165,76	14,40	33,60	213,76	11,76	225,52	1,88
	PEGAIROLLES	238,72	14,40	33,60	286,72	15,77	302,49	2,52
	POUJOLS	288,16	14,40	33,60	336,16	18,49	354,65	2,96
	SAINT ETIENNE DE GOURGAS	178,08	14,40	33,60	226,08	12,43	238,51	1,99
	SOUBES	215,92	14,40	33,60	263,92	14,52	278,44	2,32
AVANTS MONTS (S3)	LES PLANS	156,24	14,40	33,60	204,24	11,23	215,47	1,80
	LODEVE	218,50	14,40	33,60	266,50	14,66	281,16	2,34
	OLMET ET VILLECUN	188,14	14,40	33,60	236,14	12,99	249,13	2,08
	SAINT PRIVAT	156,36	14,40	33,60	204,36	11,24	215,60	1,80
	SOUMONT	218,50	14,40	33,60	266,50	14,66	281,16	2,34
PLAINE DU LODEVOIS (S4)	CELLES	218,50	14,40	33,60	266,50	14,66	281,16	2,34
	LE BOSC	218,50	14,40	33,60	266,50	14,66	281,16	2,34
	LE PUECH	218,50	14,40	33,60	266,50	14,66	281,16	2,34
	SAINT JEAN DE LA BLAQUIERE	137,84	14,40	33,60	185,84	10,22	196,06	1,63
	USCLAS	246,84	14,40	33,60	294,84	16,22	311,06	2,59

10.2 Les prix de l'assainissement collectif

ASSAINISSEMENT COLLECTIF
Redevance collectivité - 2021

SECTEUR	COMMUNES	Tarif abonnement Assainissement en € HT 2021	Tarif m3 Assainissement (hors redevance A.Eau) en € HT 2021	Taux de TVA 2021
CAUSSE DU LARZAC ET ESCANDORGUE (S1)	LA VACQUERIE ET SAINT MARTIN DE CASTRIES	50,00	0,858	10,00
	LE CAYLAR	76,00	0,838	10,00
	LE CROS	66,00	0,845	10,00
	LES RIVES	95,00	1,096	10,00
	ROQUEREDONDE	45,00	0,861	10,00
	SAINT MAURICE NAVACELLES	68,00	0,480	10,00
	SAINT MICHEL D'ALAJOU	45,00	0,280	10,00
	SAINT PIERRE DE LA FAGE	60,00	0,486	10,00
	SORBS	90,00	0,736	10,00
CONTREFORTS DU LARZAC (S2)	FOZIERES	35,00	0,778	10,00
	LAUROUX	35,00	0,869	10,00
	PEGAIROLLES	113,00	0,919	10,00
	POUJOLS	50,00	0,948	10,00
	SAINT ETIENNE DE GOURGAS	75,00	0,839	10,00
	SOUBES	85,00	1,004	10,00
AVANTS MONTS (S3)	LES PLANS	45,00	0,861	10,00
	LODEVE	45,00	0,882	10,00
	OLMET ET VILLECUN	45,00	0,861	10,00
	SAINT PRIVAT	60,00	0,850	10,00
	SOUMONT	70,00	0,697	10,00
PLAINE DU LODEVOIS (S4)	CELLES	55,00	0,708	10,00
	LE BOSC	65,00	1,637	10,00
	LE PUECH	45,00	0,861	10,00
	SAINT JEAN DE LA BLAQUIERE	55,00	1,027	10,00
	USCLAS	20,00	1,365	10,00

ABONNEMENT ASSAINISSEMENT

Tarif le plus bas HT : 20 €

Tarif le plus élevé HT : 113,00 €

Tarif moyen non pondéré HT (Hors SIAE Orb et Gravezon) : 59,72 €

CONSOMMATION ASSAINISSEMENT

Tarif le plus bas HT : 0,280 €

Tarif le plus élevé HT : 1,637 €

Tarif moyen non pondéré HT (Hors SIAE Orb et Gravezon) : 0,863 €

Pour information, tarifs assainissement collectif 2021 du SIVOM Orb et Gravezon :

SYNDICAT / COMMUNES MEMBRES	Tarif abonnement ASSAINISSEMENT en € HT 2021	Tarif m3 ASSAINISSEMENT (hors redevance A.Eau) en € HT 2021
SIAE ORB ET GRAVEZON - LAVALETTE SIAE ORB ET GRAVEZON - ROMIGUIERES	92,88	1,3

ASSAINISSEMENT COLLECTIF
Redevance modernisation des réseaux de collecte (Agences de l'Eau)

Toutes les communes du territoire dépendent de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse (R.M.C), sauf le Caylar qui dépend de l'Agence Adour Garonne

Redevance modernisation des réseaux de collecte 2021 – Agence de l'Eau RMC : 0,15 €/m3
Redevance modernisation des réseaux de 2021 – Agence de l'Eau Adour Garonne : 0,25 €/m3

ASSAINISSEMENT COLLECTIF
Composantes de la facture d'un usager de 120 m3

		2021					
SECTEUR	Communes	Redevance collectivité HT	Redevance pour modernisation des réseaux de collecte HT	Total HT	TVA 10 %	TOTAL € TTC	Prix du m3 pour un abonné consommant 120 m3 en 2021
CAUSSE DU LARZAC ET ESCANDORGUE (S1)	LA VACQUERIE ET SAINT MARTIN DE CASTRIES	152,96	18,00	170,96	17,10	188,06	1,57
	LE CAYLAR	176,56	30,00	206,56	20,66	227,22	1,89
	LE CROS	167,40	18,00	185,40	18,54	203,94	1,70
	LES RIVES	226,52	18,00	244,52	24,45	268,97	2,24
	ROQUEREDONDE	148,32	18,00	166,32	16,63	182,95	1,52
	SAINT MAURICE NAVACELLES	125,60	18,00	143,60	14,36	157,96	1,32
	SAINT MICHEL D'ALAJOU	78,60	18,00	96,60	9,66	106,26	0,89
	SAINT PIERRE DE LA FAGE	118,32	18,00	136,32	13,63	149,95	1,25
	SORBS	178,32	18,00	196,32	19,63	215,95	1,80
CONTREFORTS DU LARZAC (S2)	FOZIERES	128,36	18,00	146,36	14,64	161,00	1,34
	LAUROUX	139,28	18,00	157,28	15,73	173,01	1,44
	PEGAIROLLES DE L'ESCALETTE	223,28	18,00	241,28	24,13	265,41	2,21
	POUJOLS	163,76	18,00	181,76	18,18	199,94	1,67
	SAINT ETIENNE DE GOURGAS	175,68	18,00	193,68	19,37	213,05	1,78
	SOUBES	205,48	18,00	223,48	22,35	245,83	2,05
AVANTS MONTS (S3)	LES PLANS	148,32	18,00	166,32	16,63	182,95	1,52
	LODEVE	150,84	18,00	168,84	16,88	185,72	1,55
	OLMET ET VILLECUN	148,32	18,00	166,32	16,63	182,95	1,52
	SAINT PRIVAT	162,00	18,00	180,00	18,00	198,00	1,65
	SOUMONT	153,64	18,00	171,64	17,16	188,80	1,57
PLAINE DU LODEVOIS (S4)	CELLES	139,96	18,00	157,96	15,80	173,76	1,45
	LE BOSC	261,44	18,00	279,44	27,94	307,38	2,56
	LE PUECH	148,32	18,00	166,32	16,63	182,95	1,52
	SAINT JEAN DE LA BLAQUIERE	178,24	18,00	196,24	19,62	215,86	1,80
	USCLAS DU BOSC	183,80	18,00	201,80	20,18	221,98	1,85

		2021		
SECTEUR	Communes	Eau potable Prix du m3 TTC pour un abonné consommant 120 m3	Assainissement Prix du m3 TTC pour un abonné consommant 120 m3	Eau potable + Assainissement Prix du m3 TTC pour un abonné consommant 120 m3
CAUSSE DU LARZAC ET ESCANDORGUE (S1)	LA VACQUERIE	2,70	1,57	4,27
	LE CAYLAR	2,75	1,89	4,65
	LE CROS	2,70	1,70	4,40
	LES RIVES	2,70	2,24	4,94
	ROQUEREDONDE	1,97	1,52	3,50
	SAINT FELIX DE L'HERAS	2,70	0,00	2,70
	SAINT MAURICE NAVACELLES	2,70	1,32	4,02
	SAINT MICHEL D'ALAJOU	2,70	0,89	3,59
	SAINT PIERRE DE LA FAGE	2,70	1,25	3,95
	SORBS	2,70	1,80	4,50
CONTREFORTS DU LARZAC (S2)	FOZIERES	2,34	1,34	3,68
	LAUROUX	1,88	1,44	3,32
	PEGAIROLLES	2,52	2,21	4,73
	POUJOLS	2,96	1,67	4,62
	SAINT ETIENNE DE GOURGAS	1,99	1,78	3,76
	SOUBES	2,32	2,05	4,37
AVANTS MONTS (S3)	LES PLANS	1,80	1,52	3,32
	LODEVE	2,34	1,55	3,89
	OLMET ET VILLECUN	2,08	1,52	3,60
	SAINT PRIVAT	1,80	1,65	3,45
	SOUMONT	2,34	1,57	3,92
PLAINE DU LODEVOIS (S4)	CELLES	2,34	1,45	3,79
	LE BOSC	2,34	2,56	4,90
	LE PUECH	2,34	1,52	3,87
	SAINT JEAN DE LA BLAQUIERE	1,63	1,80	3,43
	USCLAS	2,59	1,85	4,44

10.3 Prix de la facture d'un usager de 120 m3

Prix du m3 TTC pour un abonné consommant 120 m3

Tarif le plus bas : 1,63 €

Tarif le plus élevé : 2,96 €

Tarif moyen sur le territoire de la CCLL (Hors SIAE Orb et Gravezon): 2,38 €

Prix du m3 TTC pour un abonné consommant 120 m3

Tarif le plus bas : 0,89 €

Tarif le plus élevé : 2,56 €

Tarif moyen sur le territoire de la CCLL (Hors SIAE Orb et Gravezon) : 1,67 €

PRIX DU M3 TTC POUR UN ABONNE CONSOMMANT 120 M3

Eau 2,38 € TTC le m3 **+ Assainissement** 1,67 € TTC le m3

= 3,95 € TTC *

* tarif non pondéré par la volumétrie de chaque commune

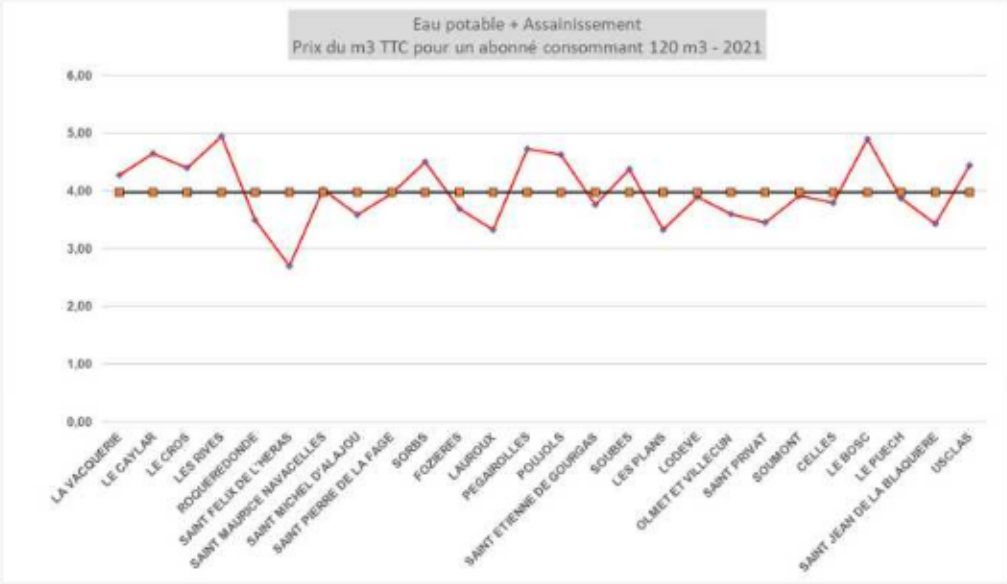

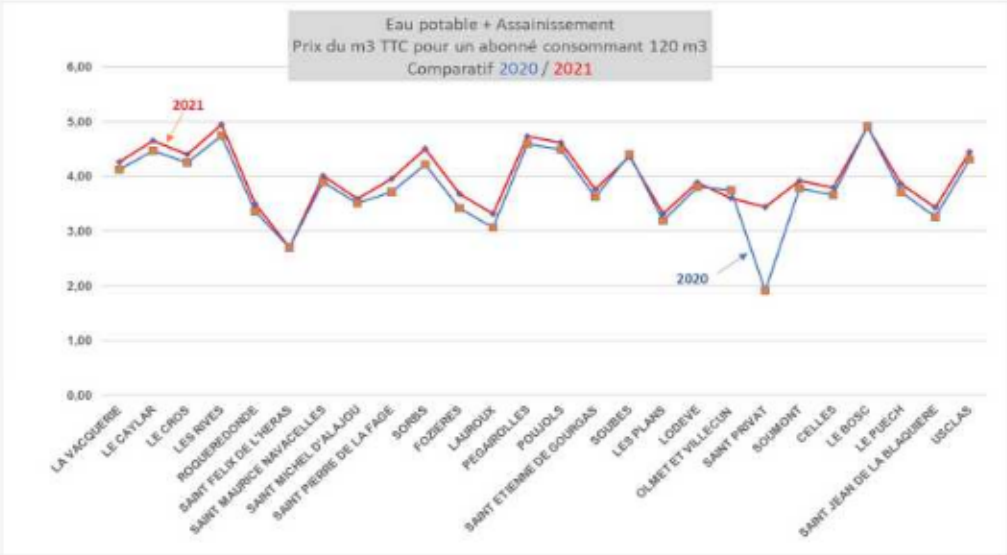

10.4 Les budgets des services de l'eau potable et de l'assainissement

Résultats 2021 du budget de l'eau potable

SOLDES INTERMEDIAIRES DE GESTION - EAU POTABLE

Libellé	TOTAL BP 2021	CA 2021
70 Produits des services et ventes diverses	2 474 700,00	2 714 946,60
75 Autres produits de gestion courante	-00	414,84
013 Atténuation de charges	4 000,00	7 612,53
Recettes courantes de fonctionnement (1)	**2 478 700,00**	**2 722 973,97**
011 Charges à caractère général	897 300,00	722 335,33
012 Charges de personnel	1 028 000,00	852 460,06
014 Atténuation de produits	441 000,00	240 197,00
65 Autres charges de gestion courante	3 790,00	1,53
Dépenses courantes de fonctionnement hors intérêts et hors charges exceptionnelles(2)	**2 370 090,00**	**1 814 993,92**
Epargne courante(3) =(1) - (2)	**108 610,00**	**907 980,05**
66 Charges financières	150 000,00	147 361,14
76 Produits financiers		
Résultat financier (4)	**-150 000,00**	**-147 361,14**
Charges exceptionnelles et provisions semi-budgétaire (67 et 69)	26 210,00	24 233,66
Produits exceptionnels hors cessions, et transferts de charges (77 et 79)	1 593 246,75	203 483,12
Résultat exceptionnel (5)	**1 567 036,75**	**179 249,46**
Epargne Brute(6) = (3 épargne courante)+(4 résultat financier)+(5 résultat exceptionnel)	**1 525 646,75**	**939 868,37**
Remboursement du capital de la dette (7)	333 000,00	296 942,36
Epargne Nette(8) = (6) - (7)	**1 192 646,75**	**642 926,01**

Les dépenses courantes d'exploitation ont été réalisées pour un montant de 1 814 993 € en 2021, soit 76,58 % du budget prévisionnel 2021.

Les recettes courantes d'exploitation ont été réalisées pour un montant de 2 722 973 € en 2021, soit 109 % du budget prévisionnel 2021. Le budget 2021 était prudentiel au niveau des recettes car c'était la 1ère année de facturation sur le périmètre intercommunale, dont la moitié de la base abonnés venait d'être récupérée des communes et syndicats.

Résultats 2021 du budget de l'assainissement collectif

SOLDES INTERMEDIAIRES DE GESTION - ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Libellé	BP 2021	CA 2021
70 Produits des services et ventes diverses	1 080 400	1 555 634
74 Dotations et subventions	25 600	62 219
75 Autres produits de gestion courante	-00	3
013 Atténuation de charges	-00	583
Recettes courantes de fonctionnement (1)	**1 106 000**	**1 618 439**
011 Charges à caractère général	512 600	385 507
012 Charges de personnel	480 000	431 797
014 Atténuation de produits	40 900	40 569
65 Autres charges de gestion courante	145 000	136 500
Dépenses courantes de fonctionnement hors intérêts et hors charges exceptionnelles(	**1 178 500**	**994 373**
Epargne courante(3) =(1) - (2)	**-72 500**	**624 066**
66 Charges financières	138 000	133 733
76 Produits financiers		
Résultat financier (4)	**-138 000**	**-133 733**
Charges exceptionnelles et provisions semi-budgétaire (67 et 69)	40 300	36 941
Produits exceptionnels hors cessions, et transferts de charges (77 et 79)		553 411
Résultat exceptionnel (5)	**-40 300**	**516 470**
Epargne Brute(6) = (3 épargne courante)+(4 résultat financier)+(5 résultat exceptionnel)	**-250 800**	**1 006 803**
Remboursement du capital de la dette (7)	205 000	189 198
Epargne Nette(8) = (6) - (7)	**-455 800**	**817 605**

Les dépenses courantes d'exploitation ont été réalisées pour un montant de 994 373 € en 2021, soit 84,37 % du budget prévisionnel 2021.

Les recettes courantes d'exploitation ont été réalisées pour un montant de 1 618 439 € en 2021, soit 146 % du budget prévisionnel 2021. Le budget 2021 était prudentiel au niveau des recettes car c'était la 1ère année de facturation sur le périmètre intercommunale, dont la moitié de la base abonnés venait d'être récupérée des communes et syndicats. La CCLL a également facturé l'assainissement 2020 de la commune de Le Bosc, qu'elle lui a reversé ensuite après encaissement.

10.5 Les recettes d'exploitation de l'eau potable et de l'assainissement

RECETTES D'EXPLOITATION - EAU POTABLE			
Factures eau/asst hors redevances	**Autres recettes**	**Recettes totales d'exploitation**	**Abandon de recettes**
2 003 275 €	719 699 €	2 722 974 €	0 €

Hormis les recettes de facturation des abonnements et consommations des usagers, les recettes d'exploitation comprennent les produits des redevances de l'Agence de l'Eau (pollution), les produits des participations pour travaux de branchements et les produits de refacturation de frais et de personnel.

RECETTES D'EXPLOITATION - ASSAINISSEMENT			
Factures eau/asst hors redevances	**Autres recettes**	**Recettes totales d'exploitation**	**Abandon de recettes**
1 160 464 €	321 475 €	1 481 939 €	0 €

Hormis les recettes de facturation des abonnements et consommations des usagers, les recettes d'exploitation comprennent les produits des redevances de l'Agence de l'Eau (modernisation), les produits des participations pour travaux de branchements, les produits de Participation Forfaitaire à l'Assainissement Collectif (P.F.A.C.) et les produits de refacturation de frais et de personnel.

Taux de recouvrement des recettes 2021 (1er semestre de facturation) : 96 %

10.6 Les travaux réalisés en 2021

		EAU POTABLE 2021		ASSAINISSEMENT 2021		
SECTEUR	COMMUNES	Travaux réseaux	Travaux Usines	Travaux réseaux	Travaux Usines	TOTAL TRAVAUX 2021
CAUSSE DU LARZAC ET ESCANDORGUE (S1)	La Vacquerie et Saint Martin de Castries (ex SIVOM)	17 009,50 €	3 500,00 €	2 299,10 €	2 565,00 €	25 373,60 €
	Le Caylar (ex SIVOM)	106 863,91 €	3 500,00 €	113 112,39 €	37 395,34 €	260 871,64 €
	Le Cros (ex SIVOM)	3 776,20 €		2 109,55 €	863,60 €	6 749,35 €
	Les Rives (ex SIVOM)	5 931,05 €	559,70 €	2 028,60 €	103,00 €	8 622,35 €
	Roqueredonde		586,75 €			586,75 €
	Saint Félix de l'Héras (ex SIVOM)	1 164,20 €				1 164,20 €
	Saint Maurice de Navacelles (ex SIVOM)	5 098,90 €	3 620,00 €	3 286,70 €	23 056,84 €	35 062,44 €
	Saint Michel d'Alajou (ex SIVOM)	11 733,70 €	725,00 €	1 253,25 €		13 711,95 €
	Saint Pierre de la Fage (ex SIVOM)	1 729,35 €	3 406,00 €	1 248,15 €	475,45 €	6 858,95 €
	Sorbs (ex SIVOM)	2 117,35 €	209,70 €		103,08 €	2 430,13 €
CONTREFORTS DU LARZAC (S2)	Fozières (ex SIEL)	1 072,82 €	2 426,80 €		90,00 €	3 589,62 €
	Lauroux	53 532,58 €	130 927,86 €		1 389,60 €	185 850,04 €
	Pégairolles-de-l'Escalette (en partie ex SIVOM)	552,00 €	5 004,19 €		5 075,62 €	10 631,81 €
	Poujols (en partie ex SIEL)	2 685,00 €	1 338,00 €	900,00 €		4 923,00 €
	Saint-Étienne-de-Gourgas (en partie ex SIVOM)	8 730,00 €	5 487,10 €		6 199,40 €	20 416,50 €
	Soubès	5 167,00 €	5 218,67 €	2 926,00 €		13 311,67 €
AVANTS MONTS (S3)	Les Plans		200,00 €			200,00 €
	Lodève (ex SIEL)	96 783,76 €	12 946,68 €	313 574,39 €	244 996,83 €	668 301,66 €
	Olmet et Villecun (ex SIEL)		83,50 €			83,50 €
	Saint Privat	1 396,00 €	7 133,72 €	750,00 €	4 774,00 €	14 053,72 €
	Soumont (ex SIEL)	1 685,00 €	8 512,25 €			10 197,25 €
PLAINE DU LODEVOIS (S4)	Celles (ex SIEL)	450,00 €			8 943,29 €	9 393,29 €
	Le Bosc (ex SIEL)	74 557,96 €	237 920,60 €	27 124,28 €	204,50 €	339 807,34 €
	Le Puech (ex SIEL)	18 914,89 €	209,70 €	5 949,26 €	576,00 €	25 649,85 €
	Saint Jean de la Blaquière	1 685,00 €	350,00 €	625,00 €	4 263,84 €	6 923,84 €
	Usclas du Bosc	4 133,60 €	4 880,68 €	3 242,65 €	10 665,00 €	22 921,93 €
Total général		**426 769,77 €**	**438 746,90 €**	**480 429,32 €**	**351 740,39 €**	**1 697 686,38 €**

Les dépenses d'équipement réalisées en 2021 portent essentiellement sur des opérations initiées par les communes et syndicats et transférées à la CCLL au 1/01/2021, comme présentées dans la partie travaux 2021 de la section II du présent RPQS.

10.7 Les subventions

SECTEUR	Commune	Subventions d'investissement perçues EAU POTABLE 2021 RESEAUX	Subventions d'investissement perçues EAU POTABLE 2021 USINES	Subventions d'investissement perçues ASSAINISSEMENT 2021 RESEAUX	Subventions d'investissement perçues ASSAINISSEMENT 2021 USINES	Subventions d'investissement perçues en 2021 EAU+ASST
CAUSSE DU LARZAC ET ESCANDORGUE (S1)	La Vacquerie et Saint Martin de Castries (ex SIVOM)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Le Caylar (ex SIVOM)	51 975,79 €	0,00 €	36 716,10 €	54 836,58 €	143 528,47 €
	Le Cros (ex SIVOM)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Les Rives (ex SIVOM)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Roqueredonde	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Saint Félix de l'Héras (ex SIVOM)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Saint Maurice de Navacelles (ex SIVOM)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Saint Michel d'Alajou (ex SIVOM)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Saint Pierre de la Fage (ex SIVOM)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Sorbs (ex SIVOM)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
CONTREFORTS DU LARZAC (S2)	Fozières (ex SIEL)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Lauroux	534 335,24 €	98 358,88 €	0,00 €	0,00 €	632 694,12 €
	Pégairolles-de-l'Escalette (en partie ex SIVOM)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Poujols (en partie ex SIEL)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Saint-Étienne-de-Gourgas (en partie ex SIVOM)	16 196,20 €	0,00 €	29 400,00 €	120 664,31 €	166 260,51 €
	Soubès	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
AVANTS MONTS (S3)	Les Plans	0,00 €	0,00 €	0,00 €		0,00 €
	Lodève (ex SIEL)	0,00 €	0,00 €	56 350,00 €	17 900,00 €	74 250,00 €
	Olmet et Villecun (ex SIEL)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Saint Privat	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Soumont (ex SIEL)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
PLAINE DU LODEVOIS (S4)	Celles (ex SIEL)	661,65 €	0,00 €	93 284,58 €	0,00 €	94 166,46 €
	Le Bosc (ex SIEL)	29 329,00 €	85 068,00 €	0,00 €	0,00 €	114 397,00 €
	Le Puech (ex SIEL)	0,00 €	0,00 €	316 306,43 €	0,00 €	316 306,43 €
	Saint Jean de la Blaquière	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Usclas du Bosc	0,00 €	0,00 €	104 425,00 €	102 901,00 €	207 326,00 €
TOTAL		**632 718,11 €**	**183 426,88 €**	**636 482,11 €**	**296 301,89 €**	**1 748 928,99 €**

Les subventions perçues en 2021 portent essentiellement sur des opérations initiées par les communes et syndicats et transférées à la CCLL au 1/01/2021, comme présentées dans la partie travaux 2021 de la section II du présent RPQS.

Les principaux financeurs sont l'Agence de l'Eau, le département et l'Etat (DETR).

10.8 La dette

L'encours de dette global des communes et des syndicats (hors SIAE Orb et Gravezon), dont le détail est présenté ci-dessous, s'élève à 11 638 068 € au 1/1/2021.

Collectivité gestionnaire d'origine	Budget	Encours au 1/1/2021	Echeance 2021 dette en capital	Echeance 2021 dette en intérêts
SIEL	EAU (HT)	4 066 347,34 €	152 548,49 €	78 759,61 €
SIVOM du Larzac	EAU (TTC)	771 428,19 €	56 657,64 €	15 750,37 €
Celles	ASST (TTC)	156 080,06 €	14 544,94 €	1 553,76 €
Fozières	ASST (TTC)	39 032,00 €	2 968,84 €	1 824,76 €
La Vacquerie	ASST (TTC)	16 778,48 €	989,40 €	4,86 €
Lauroux	EAU (TTC)	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Lauroux	ASST (TTC)	83 427,29 €	2 953,48 €	1 509,40 €
Le Bosc	ASS (TTC)	579 388,65 €	13 018,60 €	7 310,04 €
Le Caylar	ASST (TTC)	595 783,53 €	16 216,47 €	4 778,03 €
Le Cros	Principal M14	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Le Puech	ASST (TTC)	343 773,45 €	11 558,37 €	4 431,93 €
Les Plans	EAU (TTC)	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Les Plans	ASST (TTC)	107 541,94 €	15 737,64 €	4 949,81 €
Les Rives	ASS (TTC)	81 018,04 €	8 404,31 €	3 695,98 €
Lodève	ASST (TTC)	2 121 780,24 €	25 926,44 €	25 604,68 €
Olmet et Villecun	ASST (TTC)	78 934,69 €	4 399,07 €	1 788,05 €
Pégairolles-de-l'Escalette	EAU (TTC)	67 070,03 €	2 988,93 €	3 130,67 €
Pégairolles-de-l'Escalette	ASST (TTC)	237 047,49 €	9 666,49 €	11 791,52 €
Poujols	ASST (TTC)	80 056,81 €	3 016,68 €	1 794,64 €
Roqueredonde	EAU (TTC)	124 096,60 €	10 527,87 €	3 731,11 €
Roqueredonde	ASST (TTC)	75 248,41 €	3 676,39 €	1 156,77 €
Saint-Étienne-de-Gourgas	EAU (TTC)	82 070,72 €	2 596,19 €	1 378,03 €
Saint-Étienne-de-Gourgas	ASST (TTC)	169 915,02 €	7 201,50 €	5 756,34 €
Saint Jean de la Blaquière	EAU (TTC)	100 282,71 €	16 033,50 €	5 007,23 €
Saint Jean de la Blaquière	ASST (TTC)	77 000,00 €	8 800,00 €	2 854,50 €
Saint Maurice Navacelles	ASST (TTC)	188 087,30 €	11 827,78 €	4 446,76 €
Saint Michel d'Alajou	ASST (TTC)	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Saint Pierre de la Fage	ASST (TTC)	52 500,00 €	5 000,00 €	2 697,82 €
Saint Privat	EAU (TTC)	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Saint Privat	ASST (TTC)	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Sorbs	ASST (TTC)	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Soubès	EAU (TTC)	844 635,79 €	53 994,83 €	24 304,69 €
Soubès	ASST (TTC)	298 125,00 €	22 500,00 €	4 656,70 €
Soumont	ASST (TTC)	137 588,72 €	8 973,85 €	4 726,27 €
Usclas du Bosc	EAU (TTC)	24 731,02 €	1 502,58 €	1 204,18 €
Usclas du Bosc	ASST (TTC)	38 289,81 €	6 362,83 €	2 786,34 €
		11 638 068 €	509 593 €	233 386 €

DETTE EAU POTABLE AU 31/12/2021

Le remboursement du capital de la dette eau potable s'élevait à 296 942 € en 2021.

Capital restant dû (CRD)	Taux moyen (ExEx,Annuel)	Durée de vie résiduelle	Durée de vie moyenne	Nombre de lignes
6 080 671.40 €	2,05 %	28 ans et 8 mois	14 ans et 10 mois	33

La durée résiduelle de la dette de l'eau potable est conséquente du fait des derniers emprunts souscrits par l'ex SIEL pour une durée de 40 ans sur 38 % de la dette globale.

DETTE ASSAINISSEMENT AU 31/12/2021

Le remboursement du capital de la dette assainissement collectif s'élevait à 189 198 € en 2021.

Capital restant dû (CRD)	Taux moyen (ExEx,Annuel)	Durée de vie résiduelle	Durée de vie moyenne	Nombre de lignes
5 057 396.93 €	2,23 %	20 ans et 8 mois	10 ans et 9 mois	36

La durée résiduelle de la dette de l'assainissement collectif est conséquente du fait du dernier emprunt souscrit par la commune de Lodève pour une durée de 40 ans sur 35 % de la dette globale.

10.9 Les amortissements

AMORTISSEMENTS EAU POTABLE

Amortissements dépenses : 650 000 €

Amortissements recettes : 174 000 €

AMORTISSEMENTS ASSAINISSEMENT

Amortissements dépenses : 406 000 €

Amortissements recettes : 200 000 €

Dans le cadre du transfert en cours des actifs des communes et syndicats et en application des nouvelles durées d'amortissement, en correspondance avec les durées de vie des installations et autres équipements, les montants des amortissements 2022 seront plus conséquents qu'en 2021.
A noter qu'avant transfert, certains biens n'étaient pas amortis ou amortis sur des durées trop longues au regard des durées de vie des installations.

DETTE EAU POTABLE AU 31/12/2021

Le remboursement du capital de la dette eau potable s'élevait à 296 942 € en 2021.

Capital restant dû (CRD)	Taux moyen (ExEx,Annuel)	Durée de vie résiduelle	Durée de vie moyenne	Nombre de lignes
6 080 671.40 €	2,05 %	28 ans et 8 mois	14 ans et 10 mois	33

La durée résiduelle de la dette de l'eau potable est conséquente du fait des derniers emprunts souscrits par l'ex SIEL pour une durée de 40 ans sur 38 % de la dette globale.

DETTE ASSAINISSEMENT AU 31/12/2021

Le remboursement du capital de la dette assainissement collectif s'élevait à 189 198 € en 2021.

Capital restant dû (CRD)	Taux moyen (ExEx,Annuel)	Durée de vie résiduelle	Durée de vie moyenne	Nombre de lignes
5 057 396.93 €	2,23 %	20 ans et 8 mois	10 ans et 9 mois	36

La durée résiduelle de la dette de l'assainissement collectif est conséquente du fait du dernier emprunt souscrit par la commune de Lodève pour une durée de 40 ans sur 35 % de la dette globale.

10.9 Les amortissements

AMORTISSEMENTS EAU POTABLE

Amortissements dépenses : 650 000 €

Amortissements recettes : 174 000 €

AMORTISSEMENTS ASSAINISSEMENT

Amortissements dépenses : 406 000 €

Amortissements recettes : 200 000 €

Dans le cadre du transfert en cours des actifs des communes et syndicats et en application des nouvelles durées d'amortissement, en correspondance avec les durées de vie des installations et autres équipements, les montants des amortissements 2022 seront plus conséquents qu'en 2021.
A noter qu'avant transfert, certains biens n'étaient pas amortis ou amortis sur des durées trop longues au regard des durées de vie des installations.

ANNEE 2021

INDICATEURS - EAU POTABLE

CELLES (ex-siel)

INDICATEURS		ANNEE 2021
Indicateurs Descriptifs des services		
D 101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	
D 102.0	Prix TTC du service au m3 pour 120m3 (€/m3) au 1/1	
D 151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service (en jours)	15 jours ouvrables
Indicateurs de Performance		
P 109.0	Montant d'abandon des créances ou des versements à un fond de solidarité (en €/m3)	
P 154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année	
Indicateurs permettant l'évaluation de l'inscription du service public d'eau potable dans une stratégie de développement durable.		
P 101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	60,00%
P 102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	60,00%
P 151.1	Fréquence des interruptions de service non programmées (u/1000 abonnés)	1,82 nb/1000ab
P 152.1	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	90%
P 155.1	Taux de réclamations (u/1000 abonnés)	0 nb/1000 ab
Gestion Financière et patrimoniale		
P 103.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	120 points
P 107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0,90%
P 153.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité (en années)	
Performance environnementale		
P 104.3	Rendement du réseau de distribution	69,00%
P 105.3	Indice linéaire des volumes non comptés (m3/jour/k	10,16m3/km/j
P 106.3	Indice linéaire de pertes en réseau (m3/jour/km)	6,12m3/km/j
P 108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource	

NC : non communiqué

FOZIERES EP (ex-siel)

INDICATEURS		ANNEE 2021
Indicateurs Descriptifs des services		
D 101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	
D 102.0	Prix TTC du service au m3 pour 120m3 (€/m3) au 1/1	
D 151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service (en jours)	15 jours ouvrables
Indicateurs de Performance		
P 109.0	Montant d'abandon des créances ou des versements à un fond de solidarité (en €/m3)	
P 154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année	
Indicateurs permettant l'évaluation de l'inscription du service public d'eau potable dans une stratégie de développement durable.		
P 101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	100,00%
P 102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	100,00%
P 151.1	Fréquence des interruptions de service non programmées (u/1000 abonnés)	1,82 nb/1000ab
P 152.1	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	90%
P 155.1	Taux de réclamations (u/1000 abonnés)	0 nb/1000 ab
Gestion Financière et patrimoniale		
P 103.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	120 points
P 107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0,90%
P 153.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité (en années)	
Performance environnementale		
P 104.3	Rendement du réseau de distribution	69,00%
P 105.3	Indice linéaire des volumes non comptés (m3/jour/k	10,16m3/km/j
P 106.3	Indice linéaire de pertes en réseau (m3/jour/km)	6,12m3/km/j
P 108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource	

NC : non communiqué

INDICATEURS - EAU POTABLE

la Vacquerie-et-saint Martin-de-Castrie (34) EP
ex-SIVOM du larzac

INDICATEURS		2021
Indicateurs Descriptifs des services		
D 101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	
D 102.0	Prix TTC du service au m3 pour 120m3 (€/m3) au 1/1	
D 151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service (en jours)	15 jours ouvrables
Indicateurs de Performance		
P 109.0	Montant d'abandon des créances ou des versements à un fond de solidarité (en €/m3)	
P 154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année	
Indicateurs permettant l'évaluation de l'inscription du service public d'eau potable dans une stratégie de développement durable.		
P 101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	100,00%
P 102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	100,00%
P 151.1	Fréquence des interruptions de service non programmées (u/1000 abonnés)	1,82 nb/1000ab
P 152.1	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	90,00%
P 155.1	Taux de réclamations (u/1000 abonnés)	5nb/1000ab
Gestion Financière et patrimoniale		
P 103.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	120
P 107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0,90%
P 153.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité (en années)	
Performance environnementale		
P 104.3	Rendement du réseau de distribution	56,00%
P 105.3	Indice linéaire des volumes non comptés (m3/jour/k	1,6m3/km/j
P 106.3	Indice linéaire de pertes en réseau (m3/jour/km)	1,56m3/km/j
P 108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource	

NC : non communiqué

INDICATEURS - EAU POTABLE

lauroux (34) EP Service Lauroux -eau potable

INDICATEURS		ANNEE 2021
Indicateurs Descriptifs des services		
D 101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	
D 102.0	Prix TTC du service au m3 pour 120m3 (€/m3) au 1/1	
D 151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service (en jours)	15 jours ouvrables
Indicateurs de Performance		
P 109.0	Montant d'abandon des créances ou des versements à un fond de solidarité (en €/m3)	
P 154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année	
Indicateurs permettant l'évaluation de l'inscription du service public d'eau potable dans une stratégie de développement durable.		
P 101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	92,00%
P 102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	100,00%
P 151.1	Fréquence des interruptions de service non programmées (u/1000 abonnés)	1,82 nb/1000ab
P 152.1	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	90%
P 155.1	Taux de réclamations (u/1000 abonnés)	0 nb/1000 ab
Gestion Financière et patrimoniale		
P 103.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	120 points
P 107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0,90%
P 153.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité (en années)	
Performance environnementale		
P 104.3	Rendement du réseau de distribution	40,00%
P 105.3	Indice linéaire des volumes non comptés (m3/jour/k	15,32m3/km/j
P 106.3	Indice linéaire de pertes en réseau (m3/jour/km)	12,17m3/km/j
P 108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource	

NC : non communiqué

INDICATEURS - EAU POTABLE

LE BOSC EP (34) ex-siel

INDICATEURS		ANNEE 2021
Indicateurs Descriptifs des services		
D 101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	
D 102.0	Prix TTC du service au m3 pour 120m3 (€/m3) au 1/1	
D 151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service (en jours)	15 jours ouvrables
Indicateurs de Performance		
P 109.0	Montant d'abandon des créances ou des versements à un fond de solidarité (en €/m3)	
P 154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année	
Indicateurs permettant l'évaluation de l'inscription du service public d'eau potable dans une stratégie de développement durable.		
P 101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	92,00%
P 102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	100,00%
P 151.1	Fréquence des interruptions de service non programmées (u/1000 abonnés)	1,82 nb/1000ab
P 152.1	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	90%
P 155.1	Taux de réclamations (u/1000 abonnés)	0 nb/1000 ab
Gestion Financière et patrimoniale		
P 103.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	120 points
P 107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0,90%
P 153.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité (en années)	
Performance environnementale		
P 104.3	Rendement du réseau de distribution	69,00%
P 105.3	Indice linéaire des volumes non comptés (m3/jour/k	10,16m3/km/j
P 106.3	Indice linéaire de pertes en réseau (m3/jour/km)	6,12m3/km/j
P 108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource	

NC : non communiqué

INDICATEURS - EAU POTABLE

la Caylar(34)EP ex-SIDOM

INDICATEURS		2021
Indicateurs Descriptifs des services		
D 101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	
D 102.0	Prix TTC du service au m3 pour 120m3 (€/m3) au 1/1	
D 151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service (en jours)	15 jours ouvrables
Indicateurs de Performance		
P 109.0	Montant d'abandon des créances ou des versements à un fond de solidarité (en €/m3)	
P 154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année	
Indicateurs permettant l'évaluation de l'inscription du service public d'eau potable dans une stratégie de développement durable.		
P 101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	100,00%
P 102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	100,00%
P 151.1	Fréquence des interruptions de service non programmées (u/1000 abonnés)	1,82 nb/1000ab
P 152.1	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	90,00%
P 155.1	Taux de réclamations (u/1000 abonnés)	5 nb /1000ab
Gestion Financière et patrimoniale		
P 103.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	120
P 107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0,90%
P 153.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité (en années)	
Performance environnementale		
P 104.3	Rendement du réseau de distribution	56,00%
P 105.3	Indice linéaire des volumes non comptés (m3/jour/k	1,6 m3/km/j
P 106.3	Indice linéaire de pertes en réseau (m3/jour/km)	1,56m3/km/j
P 108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource	

NC : non communiqué

INDICATEURS - EAU POTABLE

le Cros (34) EP ex-SIVOM du Larzac

INDICATEURS		2021
Indicateurs Descriptifs des services		
D 101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	
D 102.0	Prix TTC du service au m3 pour 120m3 (€/m3) au 1/1	
D 151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service (en jours)	15 jours ouvrables
Indicateurs de Performance		
P 109.0	Montant d'abandon des créances ou des versements à un fond de solidarité (en €/m3)	
P 154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année	
Indicateurs permettant l'évaluation de l'inscription du service public d'eau potable dans une stratégie de développement durable.		
P 101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	100,00%
P 102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	100,00%
P 151.1	Fréquence des interruptions de service non programmées (u/1000 abonnés)	1,82 nb/1000ab
P 152.1	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	90,00%
P 155.1	Taux de réclamations (u/1000 abonnés)	5 nb /1000ab
Gestion Financière et patrimoniale		
P 103.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	120
P 107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0,90%
P 153.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité (en années)	
Performance environnementale		
P 104.3	Rendement du réseau de distribution	56,00%
P 105.3	Indice linéaire des volumes non comptés (m3/jour/k	1,6 m3/km/j
P 106.3	Indice linéaire de pertes en réseau (m3/jour/km)	1,56m3/km/j
P 108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource	

NC : non communiqué

INDICATEURS - EAU POTABLE

le Cros (34) EP ex-SIVOM du Larzac

INDICATEURS		2021
Indicateurs Descriptifs des services		
D 101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	
D 102.0	Prix TTC du service au m3 pour 120m3 (€/m3) au 1/1	
D 151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service (en jours)	15 jours ouvrables
Indicateurs de Performance		
P 109.0	Montant d'abandon des créances ou des versements à un fond de solidarité (en €/m3)	
P 154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année	
Indicateurs permettant l'évaluation de l'inscription du service public d'eau potable dans une stratégie de développement durable.		
P 101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	100,00%
P 102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	100,00%
P 151.1	Fréquence des interruptions de service non programmées (u/1000 abonnés)	1,82 nb/1000ab
P 152.1	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	90,00%
P 155.1	Taux de réclamations (u/1000 abonnés)	5 nb /1000ab
Gestion Financière et patrimoniale		
P 103.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	120
P 107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0,90%
P 153.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité (en années)	
Performance environnementale		
P 104.3	Rendement du réseau de distribution	56,00%
P 105.3	Indice linéaire des volumes non comptés (m3/jour/k	1,6 m3/km/j
P 106.3	Indice linéaire de pertes en réseau (m3/jour/km)	1,56m3/km/j
P 108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource	

NC : non communiqué

INDICATEURS - EAU POTABLE

le Puech (34) EP ex-SIEL

INDICATEURS		ANNEE 2021
Indicateurs Descriptifs des services		
D 101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	
D 102.0	Prix TTC du service au m3 pour 120m3 (€/m3) au 1/1	
D 151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service (en jours)	15 jours ouvrables
Indicateurs de Performance		
P 109.0	Montant d'abandon des créances ou des versements à un fond de solidarité (en €/m3)	
P 154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année	
Indicateurs permettant l'évaluation de l'inscription du service public d'eau potable dans une stratégie de développement durable.		
P 101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	67,00%
P 102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	100,00%
P 151.1	Fréquence des interruptions de service non programmées (u/1000 abonnés)	1,82 nb/1000ab
P 152.1	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	90%
P 155.1	Taux de réclamations (u/1000 abonnés)	0 nb/1000 ab
Gestion Financière et patrimoniale		
P 103.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	120 points
P 107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0,90%
P 153.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité (en années)	
Performance environnementale		
P 104.3	Rendement du réseau de distribution	69,00%
P 105.3	Indice linéaire des volumes non comptés (m3/jour/k	10,16m3/km/j
P 106.3	Indice linéaire de pertes en réseau (m3/jour/km)	6,12m3/km/j
P 108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource	

NC : non communiqué

INDICATEURS - EAU POTABLE

les Plans EP

INDICATEURS		ANNEE 2021
Indicateurs Descriptifs des services		
D 101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	
D 102.0	Prix TTC du service au m3 pour 120m3 (€/m3) au 1/1	
D 151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service (en jours)	15 jours ouvrables
Indicateurs de Performance		
P 109.0	Montant d'abandon des créances ou des versements à un fond de solidarité (en €/m3)	
P 154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année	
Indicateurs permettant l'évaluation de l'inscription du service public d'eau potable dans une stratégie de développement durable.		
P 101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	71,00%
P 102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	100,00%
P 151.1	Fréquence des interruptions de service non programmées (u/1000 abonnés)	1,82 nb/1000ab
P 152.1	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	90%
P 155.1	Taux de réclamations (u/1000 abonnés)	0 nb/1000 ab
Gestion Financière et patrimoniale		
P 103.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	120 points
P 107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0,90%
P 153.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité (en années)	
Performance environnementale		
P 104.3	Rendement du réseau de distribution	41,00%
P 105.3	Indice linéaire des volumes non comptés (m3/jour/k	10,16m3/km/j
P 106.3	Indice linéaire de pertes en réseau (m3/jour/km)	6,12m3/km/j
P 108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource	

NC : non communiqué

INDICATEURS - EAU POTABLE

les Rives (34) EP ex-SIVOM du Larzac

INDICATEURS		2021
Indicateurs Descriptifs des services		
D 101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	
D 102.0	Prix TTC du service au m3 pour 120m3 (€/m3) au 1/1	
D 151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service (en jours)	15 jours ouvrables
Indicateurs de Performance		
P 109.0	Montant d'abandon des créances ou des versements à un fond de solidarité (en €/m3)	
P 154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année	
Indicateurs permettant l'évaluation de l'inscription du service public d'eau potable dans une stratégie de développement durable.		
P 101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	100,00%
P 102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	100,00%
P 151.1	Fréquence des interruptions de service non programmées (u/1000 abonnés)	1,82 nb/1000ab
P 152.1	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	90,00%
P 155.1	Taux de réclamations (u/1000 abonnés)	5 nb /1000ab
Gestion Financière et patrimoniale		
P 103.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	120
P 107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0,90%
P 153.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité (en années)	
Performance environnementale		
P 104.3	Rendement du réseau de distribution	56,00%
P 105.3	Indice linéaire des volumes non comptés (m3/jour/k	1,6 m3/km/j
P 106.3	Indice linéaire de pertes en réseau (m3/jour/km)	1,56m3/km/j
P 108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource	

NC : non communiqué

INDICATEURS - EAU POTABLE

Lodéve (34) EP ex-SIEL

INDICATEURS		ANNEE 2021
Indicateurs Descriptifs des services		
D 101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	
D 102.0	Prix TTC du service au m3 pour 120m3 (€/m3) au 1/1	
D 151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service (en jours)	15 jours ouvrables
Indicateurs de Performance		
P 109.0	Montant d'abandon des créances ou des versements à un fond de solidarité (en €/m3)	
P 154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année	
Indicateurs permettant l'évaluation de l'inscription du service public d'eau potable dans une stratégie de développement durable.		
P 101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	100,00%
P 102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	100,00%
P 151.1	Fréquence des interruptions de service non programmées (u/1000 abonnés)	1,82 nb/1000ab
P 152.1	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	90%
P 155.1	Taux de réclamations (u/1000 abonnés)	0 nb/1000 ab
Gestion Financière et patrimoniale		
P 103.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	120 points
P 107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0,90%
P 153.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité (en années)	
Performance environnementale		
P 104.3	Rendement du réseau de distribution	69,00%
P 105.3	Indice linéaire des volumes non comptés (m3/jour/k	10,16m3/km/j
P 106.3	Indice linéaire de pertes en réseau (m3/jour/km)	6,12m3/km/j
P 108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource	

NC : non communiqué

INDICATEURS - EAU POTABLE

Olmet-et-Villecun (34) EP ex-SIEL

INDICATEURS		ANNEE 2021
Indicateurs Descriptifs des services		
D 101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	
D 102.0	Prix TTC du service au m3 pour 120m3 (€/m3) au 1/1	
D 151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service (en jours)	15 jours ouvrables
Indicateurs de Performance		
P 109.0	Montant d'abandon des créances ou des versements à un fond de solidarité (en €/m3)	
P 154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année	
Indicateurs permettant l'évaluation de l'inscription du service public d'eau potable dans une stratégie de développement durable.		
P 101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	100,00%
P 102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	100,00%
P 151.1	Fréquence des interruptions de service non programmées (u/1000 abonnés)	1,82 nb/1000ab
P 152.1	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	90%
P 155.1	Taux de réclamations (u/1000 abonnés)	0 nb/1000 ab
Gestion Financière et patrimoniale		
P 103.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	120 points
P 107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0,90%
P 153.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité (en années)	
Performance environnementale		
P 104.3	Rendement du réseau de distribution	69,00%
P 105.3	Indice linéaire des volumes non comptés (m3/jour/k	10,16m3/km/j
P 106.3	Indice linéaire de pertes en réseau (m3/jour/km)	6,12m3/km/j
P 108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource	

NC : non communiqué

INDICATEURS - EAU POTABLE

Pégairolles-de-l'escalette(34)EPex-SIVOMdularzac

INDICATEURS		2021
Indicateurs Descriptifs des services		
D 101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	
D 102.0	Prix TTC du service au m3 pour 120m3 (€/m3) au 1/1	
D 151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service (en jours)	15 jours ouvrables
Indicateurs de Performance		
P 109.0	Montant d'abandon des créances ou des versements à un fond de solidarité (en €/m3)	
P 154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année	
Indicateurs permettant l'évaluation de l'inscription du service public d'eau potable dans une stratégie de développement durable.		
P 101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	63,00%
P 102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	100,00%
P 151.1	Fréquence des interruptions de service non programmées (u/1000 abonnés)	1,82 nb/1000ab
P 152.1	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	90,00%
P 155.1	Taux de réclamations (u/1000 abonnés)	5 nb /1000ab
Gestion Financière et patrimoniale		
P 103.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	120
P 107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0,90%
P 153.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité (en années)	
Performance environnementale		
P 104.3	Rendement du réseau de distribution	56,00%
P 105.3	Indice linéaire des volumes non comptés (m3/jour/k	1,6 m3/km/j
P 106.3	Indice linéaire de pertes en réseau (m3/jour/km)	1,56m3/km/j
P 108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource	

NC : non communiqué

INDICATEURS - EAU POTABLE

Poujols(34) EP ex-SIEL

INDICATEURS		ANNEE 2021
Indicateurs Descriptifs des services		
D 101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	
D 102.0	Prix TTC du service au m3 pour 120m3 (€/m3) au 1/1	
D 151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service (en jours)	15 jours ouvrables
Indicateurs de Performance		
P 109.0	Montant d'abandon des créances ou des versements à un fond de solidarité (en €/m3)	
P 154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année	
Indicateurs permettant l'évaluation de l'inscription du service public d'eau potable dans une stratégie de développement durable.		
P 101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	80,00%
P 102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	100,00%
P 151.1	Fréquence des interruptions de service non programmées (u/1000 abonnés)	1,82 nb/1000ab
P 152.1	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	90%
P 155.1	Taux de réclamations (u/1000 abonnés)	0 nb/1000 ab
Gestion Financière et patrimoniale		
P 103.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	120 points
P 107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0,90%
P 153.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité (en années)	
Performance environnementale		
P 104.3	Rendement du réseau de distribution	72,00%
P 105.3	Indice linéaire des volumes non comptés (m3/jour/k	10,16m3/km/j
P 106.3	Indice linéaire de pertes en réseau (m3/jour/km)	6,12m3/km/j
P 108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource	

NC : non communiqué

INDICATEURS - EAU POTABLE

Roqueredonde(34) EP

INDICATEURS		2021
Indicateurs Descriptifs des services		
D 101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	
D 102.0	Prix TTC du service au m3 pour 120m3 (€/m3) au 1/1	
D 151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service (en jours)	15 jours ouvrables
Indicateurs de Performance		
P 109.0	Montant d'abandon des créances ou des versements à un fond de solidarité (en €/m3)	
P 154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année	
Indicateurs permettant l'évaluation de l'inscription du service public d'eau potable dans une stratégie de développement durable.		
P 101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	100,00%
P 102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	100,00%
P 151.1	Fréquence des interruptions de service non programmées (u/1000 abonnés)	1,82 nb/1000ab
P 152.1	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	90,00%
P 155.1	Taux de réclamations (u/1000 abonnés)	5 nb /1000ab
Gestion Financière et patrimoniale		
P 103.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	120
P 107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0,90%
P 153.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité (en années)	
Performance environnementale		
P 104.3	Rendement du réseau de distribution	74,00%
P 105.3	Indice linéaire des volumes non comptés (m3/jour/k	1,6 m3/km/j
P 106.3	Indice linéaire de pertes en réseau (m3/jour/km)	1,56m3/km/j
P 108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource	

NC : non communiqué

INDICATEURS - EAU POTABLE

Saint-étiennede-gourgas(34)APex-SIVOMdu Larzac

INDICATEURS		2021
Indicateurs Descriptifs des services		
D 101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	
D 102.0	Prix TTC du service au m3 pour 120m3 (€/m3) au 1/1	
D 151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service (en jours)	15 jours ouvrables
Indicateurs de Performance		
P 109.0	Montant d'abandon des créances ou des versements à un fond de solidarité (en €/m3)	
P 154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année	
Indicateurs permettant l'évaluation de l'inscription du service public d'eau potable dans une stratégie de développement durable.		
P 101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	100,00%
P 102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	100,00%
P 151.1	Fréquence des interruptions de service non programmées (u/1000 abonnés)	1,82 nb/1000ab
P 152.1	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	90,00%
P 155.1	Taux de réclamations (u/1000 abonnés)	5 nb /1000ab
Gestion Financière et patrimoniale		
P 103.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	120
P 107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0,90%
P 153.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité (en années)	
Performance environnementale		
P 104.3	Rendement du réseau de distribution	72,00%
P 105.3	Indice linéaire des volumes non comptés (m3/jour/k	1,6 m3/km/j
P 106.3	Indice linéaire de pertes en réseau (m3/jour/km)	1,56m3/km/j
P 108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource	

NC : non communiqué

INDICATEURS - EAU POTABLE

Saint-felix-de-l'Heras(34)Ep ex-SIVOM du Larzac

INDICATEURS		2021
Indicateurs Descriptifs des services		
D 101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	
D 102.0	Prix TTC du service au m3 pour 120m3 (€/m3) au 1/1	
D 151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service (en jours)	15 jours ouvrables
Indicateurs de Performance		
P 109.0	Montant d'abandon des créances ou des versements à un fond de solidarité (en €/m3)	
P 154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année	
Indicateurs permettant l'évaluation de l'inscription du service public d'eau potable dans une stratégie de développement durable.		
P 101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	100,00%
P 102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	100,00%
P 151.1	Fréquence des interruptions de service non programmées (u/1000 abonnés)	1,82 nb/1000ab
P 152.1	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	90,00%
P 155.1	Taux de réclamations (u/1000 abonnés)	5 nb /1000ab
Gestion Financière et patrimoniale		
P 103.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	120
P 107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0,90%
P 153.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité (en années)	
Performance environnementale		
P 104.3	Rendement du réseau de distribution	56,00%
P 105.3	Indice linéaire des volumes non comptés (m3/jour/k	1,6 m3/km/j
P 106.3	Indice linéaire de pertes en réseau (m3/jour/km)	1,56m3/km/j
P 108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource	

NC : non communiqué

INDICATEURS - EAU POTABLE

Saint-Jean-de-la-Blaquière(34)EP

INDICATEURS		ANNEE 2021
Indicateurs Descriptifs des services		
D 101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	
D 102.0	Prix TTC du service au m3 pour 120m3 (€/m3) au 1/1	
D 151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service (en jours)	15 jours ouvrables
Indicateurs de Performance		
P 109.0	Montant d'abandon des créances ou des versements à un fond de solidarité (en €/m3)	
P 154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année	
Indicateurs permettant l'évaluation de l'inscription du service public d'eau potable dans une stratégie de développement durable.		
P 101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	100,00%
P 102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	100,00%
P 151.1	Fréquence des interruptions de service non programmées (u/1000 abonnés)	1,82 nb/1000ab
P 152.1	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	90%
P 155.1	Taux de réclamations (u/1000 abonnés)	0 nb/1000 ab
Gestion Financière et patrimoniale		
P 103.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	120 points
P 107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0,90%
P 153.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité (en années)	
Performance environnementale		
P 104.3	Rendement du réseau de distribution	82,00%
P 105.3	Indice linéaire des volumes non comptés (m3/jour/k	4,2m3/km/j
P 106.3	Indice linéaire de pertes en réseau (m3/jour/km)	3,6m3/km/j
P 108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource	

NC : non communiqué

INDICATEURS - EAU POTABLE

Saint-Maurice-Navacelles(34)EPex-SIVOMdularzac

INDICATEURS		ANNEE 2021
Indicateurs Descriptifs des services		
D 101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	
D 102.0	Prix TTC du service au m3 pour 120m3 (€/m3) au 1/1	
D 151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service (en jours)	15 jours ouvrables
Indicateurs de Performance		
P 109.0	Montant d'abandon des créances ou des versements à un fond de solidarité (en €/m3)	
P 154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année	
Indicateurs permettant l'évaluation de l'inscription du service public d'eau potable dans une stratégie de développement durable.		
P 101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	100,00%
P 102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	100,00%
P 151.1	Fréquence des interruptions de service non programmées (u/1000 abonnés)	1,82 nb/1000ab
P 152.1	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	90%
P 155.1	Taux de réclamations (u/1000 abonnés)	0 nb/1000 ab
Gestion Financière et patrimoniale		
P 103.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	120 points
P 107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0,90%
P 153.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité (en années)	
Performance environnementale		
P 104.3	Rendement du réseau de distribution	56,00%
P 105.3	Indice linéaire des volumes non comptés (m3/jour/k	1,6 m3/km/j
P 106.3	Indice linéaire de pertes en réseau (m3/jour/km)	1,56m3/km/j
P 108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource	

NC : non communiqué

INDICATEURS - EAU POTABLE

Saint-Michel(34) EP ex-SIVOM du larzac

INDICATEURS		ANNEE 2021
Indicateurs Descriptifs des services		
D 101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	
D 102.0	Prix TTC du service au m3 pour 120m3 (€/m3) au 1/1	
D 151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service (en jours)	15 jours ouvrables
Indicateurs de Performance		
P 109.0	Montant d'abandon des créances ou des versements à un fond de solidarité (en €/m3)	
P 154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année	
Indicateurs permettant l'évaluation de l'inscription du service public d'eau potable dans une stratégie de développement durable.		
P 101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	100,00%
P 102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	100,00%
P 151.1	Fréquence des interruptions de service non programmées (u/1000 abonnés)	1,82 nb/1000ab
P 152.1	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	90%
P 155.1	Taux de réclamations (u/1000 abonnés)	0 nb/1000 ab
Gestion Financière et patrimoniale		
P 103.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	120 points
P 107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0,90%
P 153.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité (en années)	
Performance environnementale		
P 104.3	Rendement du réseau de distribution	56,00%
P 105.3	Indice linéaire des volumes non comptés (m3/jour/k	1,6 m3/km/j
P 106.3	Indice linéaire de pertes en réseau (m3/jour/km)	1,56m3/km/j
P 108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource	

NC : non communiqué

INDICATEURS - EAU POTABLE

Saint-Pierre-de-la-Fage(34) EPex-SIVOMdu Larzac

INDICATEURS		ANNEE 2021
Indicateurs Descriptifs des services		
D 101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	
D 102.0	Prix TTC du service au m3 pour 120m3 (€/m3) au 1/1	
D 151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service (en jours)	15 jours ouvrables
Indicateurs de Performance		
P 109.0	Montant d'abandon des créances ou des versements à un fond de solidarité (en €/m3)	
P 154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année	
Indicateurs permettant l'évaluation de l'inscription du service public d'eau potable dans une stratégie de développement durable.		
P 101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	100,00%
P 102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	100,00%
P 151.1	Fréquence des interruptions de service non programmées (u/1000 abonnés)	1,82 nb/1000ab
P 152.1	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	90%
P 155.1	Taux de réclamations (u/1000 abonnés)	0 nb/1000 ab
Gestion Financière et patrimoniale		
P 103.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	120 points
P 107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0,90%
P 153.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité (en années)	
Performance environnementale		
P 104.3	Rendement du réseau de distribution	56,00%
P 105.3	Indice linéaire des volumes non comptés (m3/jour/k	1,6 m3/km/j
P 106.3	Indice linéaire de pertes en réseau (m3/jour/km)	1,56m3/km/j
P 108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource	

NC : non communiqué

INDICATEURS - EAU POTABLE

Saint-Privat(34)EP

INDICATEURS		ANNEE 2021
Indicateurs Descriptifs des services		
D 101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	
D 102.0	Prix TTC du service au m3 pour 120m3 (€/m3) au 1/1	
D 151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service (en jours)	15 jours ouvrables
Indicateurs de Performance		
P 109.0	Montant d'abandon des créances ou des versements à un fond de solidarité (en €/m3)	
P 154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année	
Indicateurs permettant l'évaluation de l'inscription du service public d'eau potable dans une stratégie de développement durable.		
P 101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	88,00%
P 102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	100,00%
P 151.1	Fréquence des interruptions de service non programmées (u/1000 abonnés)	1,82 nb/1000ab
P 152.1	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	90%
P 155.1	Taux de réclamations (u/1000 abonnés)	0 nb/1000 ab
Gestion Financière et patrimoniale		
P 103.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	120 points
P 107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0,90%
P 153.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité (en années)	
Performance environnementale		
P 104.3	Rendement du réseau de distribution	88,00%
P 105.3	Indice linéaire des volumes non comptés (m3/jour/k	4,2m3/km/j
P 106.3	Indice linéaire de pertes en réseau (m3/jour/km)	3,6m3/km/j
P 108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource	

NC : non communiqué

INDICATEURS - EAU POTABLE

Sorbs(34) EP ex-SIVOM du Larzac

INDICATEURS		ANNEE 2021
Indicateurs Descriptifs des services		
D 101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	
D 102.0	Prix TTC du service au m3 pour 120m3 (€/m3) au 1/1	
D 151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service (en jours)	15 jours ouvrables
Indicateurs de Performance		
P 109.0	Montant d'abandon des créances ou des versements à un fond de solidarité (en €/m3)	
P 154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année	
Indicateurs permettant l'évaluation de l'inscription du service public d'eau potable dans une stratégie de développement durable.		
P 101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	100,00%
P 102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	100,00%
P 151.1	Fréquence des interruptions de service non programmées (u/1000 abonnés)	1,82 nb/1000ab
P 152.1	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	90%
P 155.1	Taux de réclamations (u/1000 abonnés)	0 nb/1000 ab
Gestion Financière et patrimoniale		
P 103.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	120 points
P 107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0,90%
P 153.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité (en années)	
Performance environnementale		
P 104.3	Rendement du réseau de distribution	56,00%
P 105.3	Indice linéaire des volumes non comptés (m3/jour/k	1,6 m3/km/j
P 106.3	Indice linéaire de pertes en réseau (m3/jour/km)	1,56m3/km/j
P 108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource	

NC : non communiqué

INDICATEURS - EAU POTABLE

Soumont(34) EP ex-SIEL

INDICATEURS		ANNEE 2021
Indicateurs Descriptifs des services		
D 101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	
D 102.0	Prix TTC du service au m3 pour 120m3 (€/m3) au 1/1	
D 151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service (en jours)	15 jours ouvrables
Indicateurs de Performance		
P 109.0	Montant d'abandon des créances ou des versements à un fond de solidarité (en €/m3)	
P 154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année	
Indicateurs permettant l'évaluation de l'inscription du service public d'eau potable dans une stratégie de développement durable.		
P 101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	83,00%
P 102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	100,00%
P 151.1	Fréquence des interruptions de service non programmées (u/1000 abonnés)	1,82 nb/1000ab
P 152.1	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	90%
P 155.1	Taux de réclamations (u/1000 abonnés)	0 nb/1000 ab
Gestion Financière et patrimoniale		
P 103.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	120 points
P 107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0,90%
P 153.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité (en années)	
Performance environnementale		
P 104.3	Rendement du réseau de distribution	91,00%
P 105.3	Indice linéaire des volumes non comptés (m3/jour/k	0,18 m3/km/j
P 106.3	Indice linéaire de pertes en réseau (m3/jour/km)	0,03 m3/km/j
P 108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource	

NC : non communiqué

INDICATEURS - EAU POTABLE

Usclas-du-Bosc(34) EP

INDICATEURS		ANNEE 2021
Indicateurs Descriptifs des services		
D 101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	
D 102.0	Prix TTC du service au m3 pour 120m3 (€/m3) au 1/1	
D 151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service (en jours)	15 jours ouvrables
Indicateurs de Performance		
P 109.0	Montant d'abandon des créances ou des versements à un fond de solidarité (en €/m3)	
P 154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année	
Indicateurs permettant l'évaluation de l'inscription du service public d'eau potable dans une stratégie de développement durable.		
P 101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	100,00%
P 102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	100,00%
P 151.1	Fréquence des interruptions de service non programmées (u/1000 abonnés)	1,82 nb/1000ab
P 152.1	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	90%
P 155.1	Taux de réclamations (u/1000 abonnés)	0 nb/1000 ab
Gestion Financière et patrimoniale		
P 103.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	120 points
P 107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0,90%
P 153.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité (en années)	
Performance environnementale		
P 104.3	Rendement du réseau de distribution	76,00%
P 105.3	Indice linéaire des volumes non comptés (m3/jour/k	4,2m3/km/j
P 106.3	Indice linéaire de pertes en réseau (m3/jour/km)	3,6m3/km/j
P 108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource	

NC : non communiqué

INDICATEURS ASSAINISSEMENT COLLECTIF

CELLES

INDICATEURS DE PERFORMANCE		2021
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des EU, unitaire ou séparatif	23 hab
D202.0	Nombre d'autorisations d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des EU	0
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration (en T de MS)	0,275
D204.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3	1,32€/m3
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des EU	100,00 %
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte EU	95
P203.3	Conformité de la collecte des effluents	100,00 %
P204.3	Conformité des équipements d'épuration	100,00 %
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration	100,00 %
P206.3	Boues évacuées selon des filières conformes	100,00 %
P207.0	Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité	10,31 € HT
P251.1	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers u/1000 hab	0,00 %
P252.2	Points de curage fréquen du réseau	0
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des EU	0,00 %
P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration	100,00 %
P255.3 (*)	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des EU	20
P256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	
P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année N-1	NC
P258.1	Taux de réclamations u/1000 abonnés	0,00 %

NC : Non communiqué

INDICATEURS ASSAINISSEMENT COLLECTIF

FOZIERES

INDICATEURS DE PERFORMANCE		2021
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des EU, unitaire ou séparatif	115 hab
D202.0	Nombre d'autorisations d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des EU	0
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration (en T de MS)	0
D204.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3	1,22€/m3
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des EU	100,00 %
P202.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte EU	95
P203.3	Conformité de la collecte des effluents	100
P204.3	Conformité des équipements d'épuration	100
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration	100
P206.3	Boues évacuées selon des filières conformes	
P207.0	Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité	64,54 € HT
P251.1	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers u/1000 hab	0
P252.2	Nbre points du réseau de collecte nécessitant des curages fréquents par 100 km de réseau, u/100 km	0
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des EU	0,00 %
P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration	100,00 %
P255.3 (*)	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des EU	20
P256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	3,2 ans
P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année N-1	0 %
P258.1	Taux de réclamations u/1000 abonnés	0

NC : Non communiqué

INDICATEURS ASSAINISSEMENT COLLECTIF

LE BOSC

INDICATEURS DE PERFORMANCE		2021
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des EU, unitaire ou séparatif	1049 hab
D202.0	Nombre d'autorisations d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des EU	2
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration (en T de MS)	1,6
D204.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3	0,97€/m3
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des EU	100,00 %
P202.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte EU	95
P203.3	Conformité de la collecte des effluents	100,00 %
P204.3	Conformité des équipements d'épuration	75,00 %
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration	86,00 %
P206.3	Boues évacuées selon des filières conformes	100,00 %
P207.0	Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité	458,11 € HT
P251.1	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers u/1000 hab	0,00 %
P252.2	Nbre points du réseau de collecte nécessitant des curages fréquents par 100 km de réseau, u/100 km	1
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des EU	0,00 %
P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration	75,00 %
P255.3 (*)	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des EU	20
P256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	6,3 ans
P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année N-1	NC
P258.1	Taux de réclamations u/1000 abonnés	0

NC : Non communiqué

INDICATEURS ASSAINISSEMENT COLLECTIF

LE CAYLAR

INDICATEURS DE PERFORMANCE		2021
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des EU, unitaire ou séparatif	411 hab
D202.0	Nombre d'autorisations d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des EU	0
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration (en T de MS)	0
D204.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3	1,72€/m3
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des EU	100,00 %
P202.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte EU	95
P203.3	Conformité de la collecte des effluents	100,00 %
P204.3	Conformité des équipements d'épuration	100,00 %
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration	100,00 %
P206.3	Boues évacuées selon des filières conformes	-%
P207.0	Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité	112,45 € HT
P251.1	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers u/1000 hab	0,00 %
P252.2	Nbre points du réseau de collecte nécessitant des curages fréquents par 100 km de réseau, u/100 km	3
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des EU	0,00 %
P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration	100,00 %
P255.3 (*)	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des EU	20
P256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	21,8 ans
P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année N-1	NC
P258.1	Taux de réclamations u/1000 abonnés	0,00 %

NC : Non communiqué

INDICATEURS ASSAINISSEMENT COLLECTIF

LE PUECH

INDICATEURS DE PERFORMANCE		2021
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des EU, unitaire ou séparatif	50 hab
D202.0	Nombre d'autorisations d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des EU	0
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration (en T de MS)	0
D204.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3	1,39€/m3
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des EU	100,00 %
P202.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte EU	95
P203.3	Conformité de la collecte des effluents	100,00 %
P204.3	Conformité des équipements d'épuration	100,00 %
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration	100,00 %
P206.3	Boues évacuées selon des filières conformes	-%
P207.0	Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité	83,50 € HT
P251.1	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers u/1000 hab	0,00 %
P252.2	Nbre points du réseau de collecte nécessitant des curages fréquents par 100 km de réseau, u/100 km	0
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des EU	10,07 %
P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration	100,00 %
P255.3 (*)	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des EU	20
P256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	20,4 ans
P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année N-1	NC
P258.1	Taux de réclamations u/1000 abonnés	0,00 %

NC : Non communiqué

INDICATEURS ASSAINISSEMENT COLLECTIF

LES PLANS

INDICATEURS DE PERFORMANCE		2021
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des EU, unitaire ou séparatif	191 hab
D202.0	Nombre d'autorisations d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des EU	0
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration (en T de MS)	Raccordement step Lodève
D204.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3	1,39€/m3
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des EU	100,00 %
P202.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte EU	95
P203.3	Conformité de la collecte des effluents	100,00 %
P204.3	Conformité des équipements d'épuration	Raccordement step Lodève
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration	Raccordement step Lodève
P206.3	Boues évacuées selon des filières conformes	Raccordement step Lodève
P207.0	Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité	97,47 € HT
P251.1	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers u/1000 hab	0,00 %
P252.2	Nbre points du réseau de collecte nécessitant des curages fréquents par 100 km de réseau, u/100 km	0
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des EU	0,00 %
P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration	Raccordement step Lodève
P255.3 (*)	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des EU	20
P256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	5,5 ans
P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année N-1	NC
P258.1	Taux de réclamations u/1000 abonnés	0,00 %

NC : Non communiqué

INDICATEURS ASSAINISSEMENT COLLECTIF

LODEVE

INDICATEURS DE PERFORMANCE		2021
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des EU, unitaire ou séparatif	7459 hab
D202.0	Nombre d'autorisations d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des EU	0
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration (en T de MS)	112
D204.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3	1,41€/m3
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des EU	97,00 %
P202.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte EU	30
P203.3	Conformité de la collecte des effluents	100 %
P204.3	Conformité des équipements d'épuration	100 %
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration	100 %
P206.3	Boues évacuées selon des filières conformes	100,00 %
P207.0	Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité	2562,7 € HT
P251.1	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers u/1000 hab	0,00 %
P252.2	Nbre points du réseau de collecte nécessitant des curages fréquents par 100 km de réseau, u/100 km	2
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des EU	0,53 %
P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration	100,00 %
P255.3 (*)	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des EU	20
P256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	3,8 ans
P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année N-1	9 %
P258.1	Taux de réclamations u/1000 abonnés	0,00 %

NC : Non communiqué

INDICATEURS ASSAINISSEMENT COLLECTIF

OLMET ET VILLECUN

INDICATEURS DE PERFORMANCE		2021
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des EU, unitaire ou séparatif	27 hab
D202.0	Nombre d'autorisations d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des EU	0
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration (en T de MS)	0
D204.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3	1,39€/m3
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des EU	100,00 %
P202.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte EU	95
P203.3	Conformité de la collecte des effluents	100,00 %
P204.3	Conformité des équipements d'épuration	100,00 %
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration	100,00 %
P206.3	Boues évacuées selon des filières conformes	-%
P207.0	Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité	61,88 € HT
P251.1	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers u/1000 hab	0,00 %
P252.2	Nbre points du réseau de collecte nécessitant des curages fréquents par 100 km de réseau, u/100 km	0
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des EU	0,00 %
P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration	100,00 %
P255.3 (*)	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des EU	20
P256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	6,3 ans
P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année N-1	NC
P258.1	Taux de réclamations u/1000 abonnés	0,00 %

NC : Non communiqué

INDICATEURS ASSAINISSEMENT COLLECTIF

ROQUEREDONDE

INDICATEURS DE PERFORMANCE		2021
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des EU, unitaire ou séparatif	181 hab
D202.0	Nombre d'autorisations d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des EU	0
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration (en T de MS)	1,65
D204.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3	1,39€/m3
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des EU	100,00 %
P202.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte EU	95
P203.3	Conformité de la collecte des effluents	100,00 %
P204.3	Conformité des équipements d'épuration	25,00 %
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration	25,00 %
P206.3	Boues évacuées selon des filières conformes	100,00 %
P207.0	Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité	53,13 € HT
P251.1	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers u/1000 hab	0,00 %
P252.2	Nbre points du réseau de collecte nécessitant des curages fréquents par 100 km de réseau, u/100 km	0
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des EU	0,00 %
P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration	25,00 %
P255.3 (*)	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des EU	20
P256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	7 ans
P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année N-1	NC
P258.1	Taux de réclamations u/1000 abonnés	0,00 %

NC : Non communiqué

INDICATEURS ASSAINISSEMENT COLLECTIF

SAINT ETIENNE DE GOURGAS

INDICATEURS DE PERFORMANCE		2021
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des EU, unitaire ou séparatif	286 hab
D202.0	Nombre d'autorisations d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des EU	0
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration (en T de MS)	0
D204.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3	1,61€/m3
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des EU	100,00 %
P202.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte EU	95
P203.3	Conformité de la collecte des effluents	100,00 %
P204.3	Conformité des équipements d'épuration	100,00 %
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration	100,00 %
P206.3	Boues évacuées selon des filières conformes	-%
P207.0	Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité	177,32 € HT
P251.1	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers u/1000 hab	0,00 %
P252.2	Nbre points du réseau de collecte nécessitant des curages fréquents par 100 km de réseau, u/100 km	0
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des EU	0,00 %
P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration	100,00 %
P255.3 (*)	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des EU	20
P256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	4,7 ans
P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année N-1	NC
P258.1	Taux de réclamations u/1000 abonnés	0,00 %

NC : Non communiqué

INDICATEURS ASSAINISSEMENT COLLECTIF

SAINT JEAN DE LA BLAQUIERE

INDICATEURS DE PERFORMANCE		2021
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des EU, unitaire ou séparatif	550 hab
D202.0	Nombre d'autorisations d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des EU	0
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration (en T de MS)	0
D204.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3	1,64€/m3
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des EU	100,00 %
P202.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte EU	95
P203.3	Conformité de la collecte des effluents	100,00 %
P204.3	Conformité des équipements d'épuration	100,00 %
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration	100,00 %
P206.3	Boues évacuées selon des filières conformes	-%
P207.0	Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité	214,58 € HT
P251.1	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers u/1000 hab	0,00 %
P252.2	Nbre points du réseau de collecte nécessitant des curages fréquents par 100 km de réseau, u/100 km	2
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des EU	0,00 %
P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration	100,00 %
P255.3 (*)	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des EU	20
P256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	1,8 ans
P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année N-1	NC
P258.1	Taux de réclamations u/1000 abonnés	0,00 %

NC : Non communiqué

INDICATEURS ASSAINISSEMENT COLLECTIF

SAINT MAURICE NAVACELLES

INDICATEURS DE PERFORMANCE		2021
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des EU, unitaire ou séparatif	167 hab
D202.0	Nombre d'autorisations d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des EU	0
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration (en T de MS)	2,4
D204.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3	1,20€/m3
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des EU	100,00 %
P202.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte EU	95
P203.3	Conformité de la collecte des effluents	100,00 %
P204.3	Conformité des équipements d'épuration	87,00 %
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration	87,00 %
P206.3	Boues évacuées selon des filières conformes	100,00 %
P207.0	Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité	67,87 € HT
P251.1	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers u/1000 hab	0,00 %
P252.2	Nbre points du réseau de collecte nécessitant des curages fréquents par 100 km de réseau, u/100 km	0
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des EU	1,80 %
P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration	87,00 %
P255.3 (*)	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des EU	20
P256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	14,4
P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année N-1	NC
P258.1	Taux de réclamations u/1000 abonnés	0,00 %

NC : Non communiqué

INDICATEURS ASSAINISSEMENT COLLECTIF

SAINT PRIVAT

INDICATEURS DE PERFORMANCE		2021
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des EU, unitaire ou séparatif	391 hab
D202.0	Nombre d'autorisations d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des EU	0
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration (en T de MS)	4,4
D204.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3	1,50€/m3
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des EU	100,00 %
P202.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte EU	95
P203.3	Conformité de la collecte des effluents	100,00 %
P204.3	Conformité des équipements d'épuration	23,00 %
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration	23,00 %
P206.3	Boues évacuées selon des filières conformes	100,00 %
P207.0	Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité	138,06 € HT
P251.1	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers u/1000 hab	0,00 %
P252.2	Nbre points du réseau de collecte nécessitant des curages fréquents par 100 km de réseau, u/100 km	1
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des EU	0,00 %
P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration	33,00 %
P255.3 (*)	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des EU	20
P256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	0
P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année N-1	NC
P258.1	Taux de réclamations u/1000 abonnés	0,00 %

NC : Non communiqué

INDICATEURS ASSAINISSEMENT COLLECTIF

SORBS

INDICATEURS DE PERFORMANCE		2021
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des EU, unitaire ou séparatif	37 hab
D202.0	Nombre d'autorisations d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des EU	0
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration (en T de MS)	0,33
D204.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3	1,64€/m3
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des EU	82,00 %
P202.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte EU	95
P203.3	Conformité de la collecte des effluents	100,00 %
P204.3	Conformité des équipements d'épuration	100,00 %
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration	100,00 %
P206.3	Boues évacuées selon des filières conformes	100,00 %
P207.0	Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité	12,30 € HT
P251.1	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers u/1000 hab	0,00 %
P252.2	Nbre points du réseau de collecte nécessitant des curages fréquents par 100 km de réseau, u/100 km	0
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des EU	0,00 %
P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration	100,00 %
P255.3 (*)	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des EU	20
P256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	0
P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année N-1	NC
P258.1	Taux de réclamations u/1000 abonnés	0,00 %

NC : Non communiqué

INDICATEURS ASSAINISSEMENT COLLECTIF

USCLAS DU BOSC

INDICATEURS DE PERFORMANCE		2021
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des EU, unitaire ou séparatif	205 hab
D202.0	Nombre d'autorisations d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des EU	0
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration (en T de MS)	0
D204.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3	1,68€/m3
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des EU	100,00 %
P202.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte EU	95
P203.3	Conformité de la collecte des effluents	100,00 %
P204.3	Conformité des équipements d'épuration	0,00 %
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration	0,00 %
P206.3	Boues évacuées selon des filières conformes	-%
P207.0	Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité	74,52 € HT
P251.1	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers u/1000 hab	0,00 %
P252.2	Nbre points du réseau de collecte nécessitant des curages fréquents par 100 km de réseau, u/100 km	0
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des EU	0,00 %
P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration	0,00 %
P255.3 (*)	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des EU	20
P256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	2,6 ans
P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année N-1	NC
P258.1	Taux de réclamations u/1000 abonnés	0,00 %

NC : Non communiqué

INDICATEURS ASSAINISSEMENT COLLECTIF

LA VACQUERIE ET SAINT MARTIN DE CASTRIES

INDICATEURS DE PERFORMANCE		2021
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des EU, unitaire ou séparatif	143 hab
D202.0	Nombre d'autorisations d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des EU	0
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration (en T de MS)	0,6
D204.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3	1,43€/m3
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des EU	80,00 %
P202.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte EU	95
P203.3	Conformité de la collecte des effluents	100,00 %
P204.3	Conformité des équipements d'épuration	0,00 %
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration	100,00 %
P206.3	Boues évacuées selon des filières conformes	100,00 %
P207.0	Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité	62,90 € HT
P251.1	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers u/1000 hab	0,00 %
P252.2	Nbre points du réseau de collecte nécessitant des curages fréquents par 100 km de réseau, u/100 km	0
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des EU	0,00 %
P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration	100,00 %
P255.3 (*)	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des EU	20
P256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	1,3 ans
P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année N-1	NC
P258.1	Taux de réclamations u/1000 abonnés	0

NC : Non communiqué

INDICATEURS ASSAINISSEMENT COLLECTIF

LAUROUX

INDICATEURS DE PERFORMANCE		2021
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des EU, unitaire ou séparatif	136 hab
D202.0	Nombre d'autorisations d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des EU	0
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration (en T de MS)	-
D204.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3	1,31€/m3
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des EU	100,00 %
P202.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte EU	95
P203.3	Conformité de la collecte des effluents	100
P204.3	Conformité des équipements d'épuration	100
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration	100
P206.3	Boues évacuées selon des filières conformes	-
P207.0	Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité	69,20 € HT
P251.1	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers u/1000 hab	0,00 %
P252.2	Nbre points du réseau de collecte nécessitant des curages fréquents par 100 km de réseau, u/100 km	1
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des EU	2,93 %
P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration	100,00 %
P255.3 (*)	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des EU	20
P256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	6 ans
P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année N-1	NC
P258.1	Taux de réclamations u/1000 abonnés	0,00 %

NC : Non communiqué

INDICATEURS ASSAINISSEMENT COLLECTIF

LE CROS

INDICATEURS DE PERFORMANCE		2021
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des EU, unitaire ou séparatif	46 hab
D202.0	Nombre d'autorisations d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des EU	0
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration (en T de MS)	2,5
D204.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3	1,55€/m3
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des EU	100,00 %
P202.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte EU	95
P203.3	Conformité de la collecte des effluents	100,00 %
P204.3	Conformité des équipements d'épuration	100,00 %
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration	100,00 %
P206.3	Boues évacuées selon des filières conformes	100,00 %
P207.0	Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité	18,30 € HT
P251.1	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers u/1000 hab	0,00 %
P252.2	Nbre points du réseau de collecte nécessitant des curages fréquents par 100 km de réseau, u/100 km	0
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des EU	0,00 %
P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration	100,00 %
P255.3 (*)	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des EU	20
P256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	0 ans
P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année N-1	NC
P258.1	Taux de réclamations u/1000 abonnés	0,00 %

NC : Non communiqué

INDICATEURS ASSAINISSEMENT COLLECTIF

LES RIVES

INDICATEURS DE PERFORMANCE		2021
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des EU, unitaire ou séparatif	109 hab
D202.0	Nombre d'autorisations d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des EU	0
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration (en T de MS)	0
D204.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3	2,04€/m3
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des EU	100,00 %
P202.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte EU	95
P203.3	Conformité de la collecte des effluents	100,00 %
P204.3	Conformité des équipements d'épuration	100,00 %
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration	100,00 %
P206.3	Boues évacuées selon des filières conformes	-%
P207.0	Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité	49,27 € HT
P251.1	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers u/1000 hab	0,00 %
P252.2	Nbre points du réseau de collecte nécessitant des curages fréquents par 100 km de réseau, u/100 km	0
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des EU	0,00 %
P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration	100,00 %
P255.3 (*)	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des EU	20
P256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	8,1 ans
P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année N-1	NC
P258.1	Taux de réclamations u/1000 abonnés	0,00 %

NC : Non communiqué

INDICATEURS ASSAINISSEMENT COLLECTIF

PEGAIROLLES DE L'ESCALETTE

INDICATEURS DE PERFORMANCE		2021
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des EU, unitaire ou séparatif	141 hab
D202.0	Nombre d'autorisations d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des EU	0
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration (en T de MS)	0
D204.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3	2,01€/m3
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des EU	100,00 %
P202.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte EU	95
P203.3	Conformité de la collecte des effluents	100,00 %
P204.3	Conformité des équipements d'épuration	100,00 %
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration	100,00 %
P206.3	Boues évacuées selon des filières conformes	-%
P207.0	Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité	53,56 € HT
P251.1	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers u/1000 hab	0,00 %
P252.2	Nbre points du réseau de collecte nécessitant des curages fréquents par 100 km de réseau, u/100 km	0
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des EU	0,00 %
P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration	100,00 %
P255.3 (*)	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des EU	20
P256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	22,9 ans
P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année N-1	NC
P258.1	Taux de réclamations u/1000 abonnés	0,00 %

NC : Non communiqué

INDICATEURS ASSAINISSEMENT COLLECTIF

POUJOLS

INDICATEURS DE PERFORMANCE		2021
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des EU, unitaire ou séparatif	105 hab
D202.0	Nombre d'autorisations d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des EU	0
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration (en T de MS)	0
D204.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3	1,52€/m3
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des EU	NC
P202.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte EU	95
P203.3	Conformité de la collecte des effluents	NC
P204.3	Conformité des équipements d'épuration	100,00 %
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration	100,00 %
P206.3	Boues évacuées selon des filières conformes	0
P207.0	Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité	58,55 € HT
P251.1	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers u/1000 hab	0,00 %
P252.2	Nbre points du réseau de collecte nécessitant des curages fréquents par 100 km de réseau, u/100 km	0
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des EU	20,00 %
P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration	100,00 %
P255.3 (*)	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des EU	20
P256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	6,8 ans
P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année N-1	NC
P258.1	Taux de réclamations u/1000 abonnés	0

NC : Non communiqué

INDICATEURS ASSAINISSEMENT COLLECTIF

SAINT MICHEL

INDICATEURS DE PERFORMANCE		2021
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des EU, unitaire ou séparatif	50 hab
D202.0	Nombre d'autorisations d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des EU	0
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration (en T de MS)	1,43
D204.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3	0,81€/m3
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des EU	100,00 %
P202.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte EU	95
P203.3	Conformité de la collecte des effluents	100,00 %
P204.3	Conformité des équipements d'épuration	100,00 %
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration	100,00 %
P206.3	Boues évacuées selon des filières conformes	100,00 %
P207.0	Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité	17,29 € HT
P251.1	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers u/1000 hab	0,00 %
P252.2	Nbre points du réseau de collecte nécessitant des curages fréquents par 100 km de réseau, u/100 km	0,00 %
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des EU	0 %%
P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration	100,00 %
P255.3 (*)	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des EU	20
P256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	0 an
P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année N-1	NC
P258.1	Taux de réclamations u/1000 abonnés	0,00 %

NC : Non communiqué

INDICATEURS ASSAINISSEMENT COLLECTIF

SAINT PIERRE DE LA FAGE

INDICATEURS DE PERFORMANCE		2021
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des EU, unitaire ou séparatif	93 hab
D202.0	Nombre d'autorisations d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des EU	0
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration (en T de MS)	0
D204.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3	1,14€/m3
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des EU	100,00 %
P202.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte EU	95
P203.3	Conformité de la collecte des effluents	100,00 %
P204.3	Conformité des équipements d'épuration	100,00 %
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration	100,00 %
P206.3	Boues évacuées selon des filières conformes	-%
P207.0	Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité	44,25 € HT
P251.1	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers u/1000 hab	0,00 %
P252.2	Nbre points du réseau de collecte nécessitant des curages fréquents par 100 km de réseau, u/100 km	0
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des EU	0,00 %
P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration	100,00 %
P255.3 (*)	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des EU	20
P256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	5,9 ans
P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année N-1	NC
P258.1	Taux de réclamations u/1000 abonnés	0,00 %

NC : Non communiqué

INDICATEURS ASSAINISSEMENT COLLECTIF

SOUMONT

INDICATEURS DE PERFORMANCE		2021
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des EU, unitaire ou séparatif	107 hab
D202.0	Nombre d'autorisations d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des EU	0
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration (en T de MS)	0
D204.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3	1,43€/m3
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des EU	100,00 %
P202.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte EU	95
P203.3	Conformité de la collecte des effluents	100,00 %
P204.3	Conformité des équipements d'épuration	100,00 %
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration	100,00 %
P206.3	Boues évacuées selon des filières conformes	-%
P207.0	Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité	60,65 € HT
P251.1	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers u/1000 hab	0,00 %
P252.2	Nbre points du réseau de collecte nécessitant des curages fréquents par 100 km de réseau, u/100 km	0
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des EU	0,00 %
P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration	100,00 %
P255.3 (*)	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des EU	20
P256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	11,4 ans
P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année N-1	NC
P258.1	Taux de réclamations u/1000 abonnés	0,00 %

NC : Non communiqué

INDICATEURS ASSAINISSEMENT COLLECTIF

SOUBES

INDICATEURS DE PERFORMANCE		2021
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des EU, unitaire ou séparatif	805 hab
D202.0	Nombre d'autorisations d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des EU	0
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration (en T de MS)	0
D204.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3	1,86€/m3
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des EU	100,00 %
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte EU	95
P203.3	Conformité de la collecte des effluents	100,00 %
P204.3	Conformité des équipements d'épuration	100,00 %
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration	100,00 %
P206.3	Boues évacuées selon des filières conformes	-%
P207.0	Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité	310,4 € HT
P251.1	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers u/1000 hab	0,00 %
P252.2	Points de curage fréquent du réseau	1
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des EU	0,00 %
P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration	100,00 %
P255.3 (*)	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des EU	20
P256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	4,8 ans
P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année N-1	15 %
P258.1	Taux de réclamations u/1000 abonnés	0,00 %

NC : Non communiqué

INDICATEURS - SPANC

CELLES

		2021
D301.0	Evaluation du nombre d'habitants desservis par le service public de l'ANC (ratio 2,4 usagers par installation)	3630 hab
D302.0 (*)	Indice de mise en œuvre de l'ANC	100
P301.3	Taux de conformité des dispositifs d'ANC (dont 9,3% d'avis favorables)	79,80%

INDICATEURS - SPANC

FOZIERES

		2021
D301.0	Evaluation du nombre d'habitants desservis par le service public de l'ANC (ratio 2,4 usagers par installation)	3630 hab
D302.0 (*)	Indice de mise en œuvre de l'ANC	100
P301.3	Taux de conformité des dispositifs d'ANC (dont 9,3% d'avis favorables)	79,80%

INDICATEURS - SPANC

LA VACQUERIE ET SAINT MARTIN DE CASTRIES

		2021
D301.0	Evaluation du nombre d'habitants desservis par le service public de l'ANC (ratio 2,4 usagers par installation)	3630 hab
D302.0 (*)	Indice de mise en œuvre de l'ANC	100
P301.3	Taux de conformité des dispositifs d'ANC (dont 9,3% d'avis favorables)	79,80%

INDICATEURS - SPANC

LAUROUX

		2021
D301.0	Evaluation du nombre d'habitants desservis par le service public de l'ANC (ratio 2,4 usagers par installation)	3630 hab
D302.0 (*)	Indice de mise en œuvre de l'ANC	100
P301.3	Taux de conformité des dispositifs d'ANC (dont 9,3% d'avis favorables)	79,80%

INDICATEURS - SPANC

LE BOSC

		2021
D301.0	Evaluation du nombre d'habitants desservis par le service public de l'ANC (ratio 2,4 usagers par installation)	3630 hab
D302.0 (*)	Indice de mise en œuvre de l'ANC	100
P301.3	Taux de conformité des dispositifs d'ANC (dont 9,3% d'avis favorables)	79,80%

INDICATEURS - SPANC

LE CAYLAR

		2021
D301.0	Evaluation du nombre d'habitants desservis par le service public de l'ANC (ratio 2,4 usagers par installation)	3630 hab
D302.0 (*)	Indice de mise en œuvre de l'ANC	100
P301.3	Taux de conformité des dispositifs d'ANC (dont 9,3% d'avis favorables)	79,80%

INDICATEURS - SPANC

LE CROS

		2021
D301.0	Evaluation du nombre d'habitants desservis par le service public de l'ANC (ratio 2,4 usagers par installation)	3630 hab
D302.0 (*)	Indice de mise en œuvre de l'ANC	100
P301.3	Taux de conformité des dispositifs d'ANC (dont 9,3% d'avis favorables)	79,80%

INDICATEURS - SPANC

LE PUECH

		2021
D301.0	Evaluation du nombre d'habitants desservis par le service public de l'ANC (ratio 2,4 usagers par installation)	3630 hab
D302.0 (*)	Indice de mise en œuvre de l'ANC	100
P301.3	Taux de conformité des dispositifs d'ANC (dont 9,3% d'avis favorables)	79,80%

INDICATEURS - SPANC

LES PLANS

		2021
D301.0	Evaluation du nombre d'habitants desservis par le service public de l'ANC (ratio 2,4 usagers par installation)	3630 hab
D302.0 (*)	Indice de mise en œuvre de l'ANC	100
P301.3	Taux de conformité des dispositifs d'ANC (dont 9,3% d'avis favorables)	79,80%

INDICATEURS - SPANC

LES RIVES

		2021
D301.0	Evaluation du nombre d'habitants desservis par le service public de l'ANC (ratio 2,4 usagers par installation)	3630 hab
D302.0 (*)	Indice de mise en œuvre de l'ANC	100
P301.3	Taux de conformité des dispositifs d'ANC (dont 9,3% d'avis favorables)	79,80%

INDICATEURS - SPANC

LODEVE

		2021
D301.0	Evaluation du nombre d'habitants desservis par le service public de l'ANC (ratio 2,4 usagers par installation)	3630 hab
D302.0 (*)	Indice de mise en œuvre de l'ANC	100
P301.3	Taux de conformité des dispositifs d'ANC (dont 9,3% d'avis favorables)	79,80%

INDICATEURS - SPANC

OLMET ET VILLECUN

		2021
D301.0	Evaluation du nombre d'habitants desservis par le service public de l'ANC (ratio 2,4 usagers par installation)	3630 hab
D302.0 (*)	Indice de mise en œuvre de l'ANC	100
P301.3	Taux de conformité des dispositifs d'ANC (dont 9,3% d'avis favorables)	79,80%

INDICATEURS - SPANC

PEGAIROLLES DE L'ESCALETTE

		2021
D301.0	Evaluation du nombre d'habitants desservis par le service public de l'ANC (ratio 2,4 usagers par installation)	3630 hab
D302.0 (*)	Indice de mise en œuvre de l'ANC	100
P301.3	Taux de conformité des dispositifs d'ANC (dont 9,3% d'avis favorables)	79,80%

INDICATEURS - SPANC

POUJOLS

		2021
D301.0	Evaluation du nombre d'habitants desservis par le service public de l'ANC (ratio 2,4 usagers par installation)	3630 hab
D302.0 (*)	Indice de mise en œuvre de l'ANC	100
P301.3	Taux de conformité des dispositifs d'ANC (dont 9,3% d'avis favorables)	79,80%

INDICATEURS - SPANC

ROQUEREDONDE

		2021
D301.0	Evaluation du nombre d'habitants desservis par le service public de l'ANC (ratio 2,4 usagers par installation)	3630 hab
D302.0 (*)	Indice de mise en œuvre de l'ANC	100
P301.3	Taux de conformité des dispositifs d'ANC (dont 9,3% d'avis favorables)	79,80%

INDICATEURS - SPANC

SAINT ETIENNE DE GOURGAS

		2021
D301.0	Evaluation du nombre d'habitants desservis par le service public de l'ANC (ratio 2,4 usagers par installation)	3630 hab
D302.0 (*)	Indice de mise en œuvre de l'ANC	100
P301.3	Taux de conformité des dispositifs d'ANC (dont 9,3% d'avis favorables)	79,80%

INDICATEURS - SPANC

SAINT FELIX DE L'HERAS

		2021
D301.0	Evaluation du nombre d'habitants desservis par le service public de l'ANC (ratio 2,4 usagers par installation)	3630 hab
D302.0 (*)	Indice de mise en œuvre de l'ANC	100
P301.3	Taux de conformité des dispositifs d'ANC (dont 9,3% d'avis favorables)	79,80%

INDICATEURS - SPANC

SAINT JEAN DE LA BLAQUIERE

		2021
D301.0	Evaluation du nombre d'habitants desservis par le service public de l'ANC (ratio 2,4 usagers par installation)	3630 hab
D302.0 (*)	Indice de mise en œuvre de l'ANC	100
P301.3	Taux de conformité des dispositifs d'ANC (dont 9,3% d'avis favorables)	79,80%

-

INDICATEURS - SPANC

SAINT MAURICE NAVACELLES

		2021
D301.0	Evaluation du nombre d'habitants desservis par le service public de l'ANC (ratio 2,4 usagers par installation)	3630 hab
D302.0 (*)	Indice de mise en œuvre de l'ANC	100
P301.3	Taux de conformité des dispositifs d'ANC (dont 9,3% d'avis favorables)	79,80%

INDICATEURS - SPANC

SAINT MICHEL D'ALAJOU

		2021
D301.0	Evaluation du nombre d'habitants desservis par le service public de l'ANC (ratio 2,4 usagers par installation)	3630 hab
D302.0 (*)	Indice de mise en œuvre de l'ANC	100
P301.3	Taux de conformité des dispositifs d'ANC (dont 9,3% d'avis favorables)	79,80%

INDICATEURS - SPANC

SAINT PIERRE DE LA FAGE

		2021
D301.0	Evaluation du nombre d'habitants desservis par le service public de l'ANC (ratio 2,4 usagers par installation)	3630 hab
D302.0 (*)	Indice de mise en œuvre de l'ANC	100
P301.3	Taux de conformité des dispositifs d'ANC (dont 9,3% d'avis favorables)	79,80%

INDICATEURS - SPANC

SAINT PRIVAT

		2021
D301.0	Evaluation du nombre d'habitants desservis par le service public de l'ANC (ratio 2,4 usagers par installation)	3630 hab
D302.0 (*)	Indice de mise en œuvre de l'ANC	100
P301.3	Taux de conformité des dispositifs d'ANC (dont 9,3% d'avis favorables)	79,80%

INDICATEURS - SPANC

SORBS

		2021
D301.0	Evaluation du nombre d'habitants desservis par le service public de l'ANC (ratio 2,4 usagers par installation)	3630 hab
D302.0 (*)	Indice de mise en œuvre de l'ANC	100
P301.3	Taux de conformité des dispositifs d'ANC (dont 9,3% d'avis favorables)	79,80%

INDICATEURS - SPANC

SOUMONT

		2021
D301.0	Evaluation du nombre d'habitants desservis par le service public de l'ANC (ratio 2,4 usagers par installation)	3630 hab
D302.0 (*)	Indice de mise en œuvre de l'ANC	100
P301.3	Taux de conformité des dispositifs d'ANC (dont 9,3% d'avis favorables)	79,80%

INDICATEURS - SPANC

USCLAS DU BOSC

		2021
D301.0	Evaluation du nombre d'habitants desservis par le service public de l'ANC (ratio 2,4 usagers par installation)	3630 hab
D302.0 (*)	Indice de mise en œuvre de l'ANC	100
P301.3	Taux de conformité des dispositifs d'ANC (dont 9,3% d'avis favorables)	79,80%

INDICATEURS - SPANC

SOUBES

		2021
D301.0	Evaluation du nombre d'habitants desservis par le service public de l'ANC (ratio 2,4 usagers par installation)	3630 hab
D302.0 (*)	Indice de mise en œuvre de l'ANC	100
P301.3	Taux de conformité des dispositifs d'ANC (dont 9,3% d'avis favorables)	79,80%

INDICATEURS - SPANC

SOUBES

		2021
D301.0	Evaluation du nombre d'habitants desservis par le service public de l'ANC (ratio 2,4 usagers par installation)	3630 hab
D302.0 (*)	Indice de mise en œuvre de l'ANC	100
P301.3	Taux de conformité des dispositifs d'ANC (dont 9,3% d'avis favorables)	79,80%

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

agence de l'eau RHÔNE MÉDITERRANÉE CORSE

ÉDITION 2022

L'AGENCE DE L'EAU RHÔNE MÉDITERRANÉE CORSE VOUS INFORME

La fiscalité sur l'eau a permis une nette amélioration de la qualité de nos rivières

Grâce à cette fiscalité sur l'eau, le parc français des stations d'épuration est désormais globalement performant : la pollution organique dans les rivières a été divisée par 10 en 20 ans.

Le **prix moyen de l'eau dans les bassins Rhône-Méditerranée et de Corse** est de **3,86 € TTC/m³** et de **4,25 € TTC/m³** en France*. Environ **14 %** de la facture d'eau sont constitués de redevances fiscales payées à l'agence de l'eau.

Cet impôt est réinvesti par l'agence pour moderniser et améliorer les stations d'épuration et les réseaux d'assainissement, s'adapter au changement climatique, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions par les pesticides et les nitrates, restaurer le fonctionnement naturel des rivières, des zones humides et des milieux marins.

L'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse est un établissement public de l'Etat sous tutelle du Ministère de la transition écologique, **consacré à la protection de l'eau et garant de l'intérêt général.**

*Source : estimation de l'agence de l'eau à partir des données Sispea 2020.

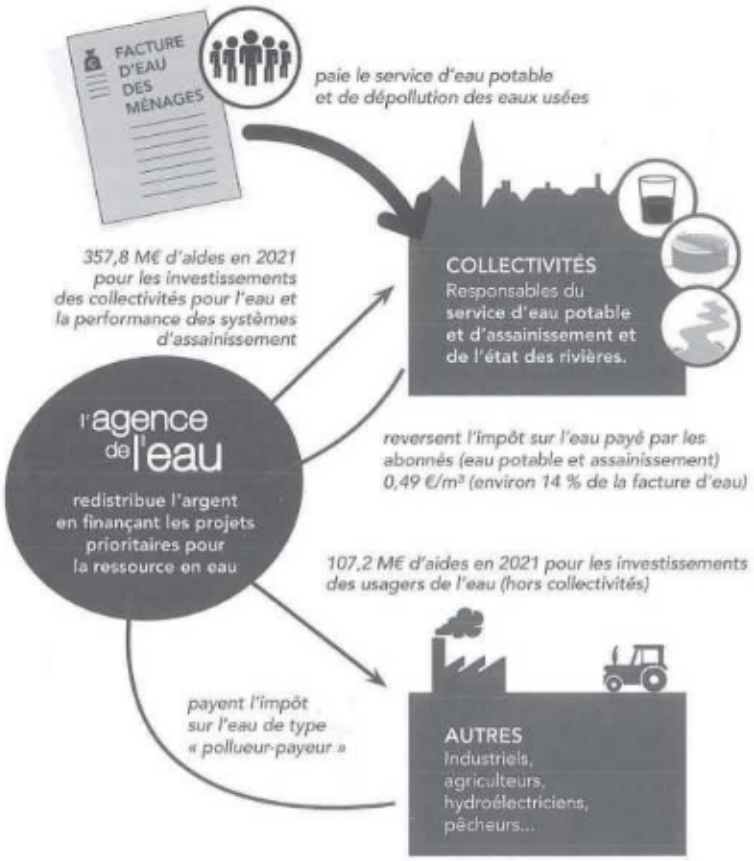

SAUVONS L'EAU !

ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU
DANS LES BASSINS RHÔNE-MÉDITERRANÉE ET DE CORSE EN 2021

57% des aides attribuées en 2021 contribuent à l'adaptation des territoires au changement climatique.

▶ Pour économiser l'eau sur les territoires en déficit en eau (33,3 millions €)

576 opérations (réduction des fuites dans les réseaux d'eau potable, modernisation des techniques d'irrigation...) permettent d'économiser 22,7 millions m³, soit la consommation annuelle d'une ville de 414 000 habitants.

▶ Pour dépolluer les eaux (131,4 millions € pour les stations d'épuration et les réseaux d'assainissement)

10 stations d'épuration parmi les plus impactantes pour le milieu et 95 autres stations, notamment dans les territoires ruraux, aidées pour environ 31 M€. L'agence aide aussi les territoires ruraux à rattraper leur retard d'équipement en matière d'eau potable et d'assainissement (48,7 M€). La lutte contre les pollutions par temps de pluie a représenté 62 M€ d'aides.

▶ Pour réduire les pollutions toxiques (16,5 millions €)

3 territoires engagés dans des démarches collectives de réduction des rejets de substances dangereuses concernant des activités industrielles et commerciales.
17 opérations sur des sites industriels ont pu être aidées de manière exceptionnelle grâce à l'appel à projets Rebond Eau Biodiversité Climat.

▶ Pour lutter contre les pollutions par les pesticides et les nitrates et protéger les ressources destinées à l'alimentation en eau potable (5,7 millions € pour les captages prioritaires et ressources stratégiques pour le futur et 58 millions € pour l'agriculture)

13 nouveaux captages prioritaires du SDAGE Rhône-Méditerranée ont engagé un plan d'actions qui prévoit des changements de pratiques agricoles pour réduire l'utilisation des pesticides et des nitrates. Éviter la pollution des captages par les pesticides permet d'économiser les surcoûts pour rendre potable une eau polluée. Le coût moyen de ces traitements s'élève à 755 millions € par an.
58 millions € consacrés à la profession agricole pour supprimer ou réduire les pesticides et nitrates (matériel, conversion agriculture biologique et mesures agri environnementales, paiements pour services environnementaux, expérimentations et animation agricole).

▶ Pour redonner aux rivières un fonctionnement naturel, restaurer les zones humides et milieux marins, et préserver la biodiversité (57 millions €)

60,5 km de rivières restaurées et 72 seuils et barrages rendus franchissables par les poissons. Les aménagements artificiels des rivières (rectification des cours d'eau, bétonnage des berges ...) empêchent les cours d'eau de bien fonctionner, et les poissons et sédiments de circuler. L'objectif est de redonner aux rivières un fonctionnement plus naturel.
2 185 ha de zones humides ont fait l'objet d'une aide.
L'agence intervient également sur la mer. Elle a notamment financé des opérations permettant la réduction des pressions dues aux mouillages des bateaux de plaisance sur 15 ha d'herbiers.

▶ Pour la solidarité internationale (5 millions €)

59 opérations engagées dans le cadre de coopérations décentralisées permettant de développer l'accès à l'eau potable et à l'assainissement dans 21 pays en développement.

En 2021, en sus des redevances prélevées, l'agence a bénéficié de 65 M€ de crédits supplémentaires accordés par le gouvernement pour contribuer à la relance des investissements dans le domaine de l'eau potable et de l'assainissement.

L'AGENCE DE L'EAU VOUS REND COMPTE DE LA FISCALITÉ DE L'EAU

2022

Pour les ménages, les redevances (sur l'eau potable et l'assainissement collectif) représentent environ 14 % de la facture d'eau. Un ménage de 3-4 personnes, consommant 120 m³/an, dépense en moyenne 38 € par mois pour son alimentation en eau potable, dont 4,90 € pour les redevances.



13,3 % (73,9 M€) payés par les collectivités **comme redevance de prélèvement sur la ressource en eau.**

70,9 % (395,1 M€) payés par les ménages et assimilés (administrations, entreprises de service, artisans et petites industries) **comme redevance de pollution domestique.**

9,3 % (52 M€) payés par les industriels et les activités économiques **comme redevance de pollution et de prélèvement sur la ressource en eau.**

2,6 % (14,2 M€) payés par les pêcheurs, chasseurs, propriétaires de canaux ou d'ouvrages de stockage.

0,7 % (4,1 M€) payés par les irrigants et les éleveurs **comme redevance de pollution et de prélèvement sur la ressource en eau.**

3,2 % (17,6 M€) payés par les distributeurs de produits phytosanitaires et répercutés sur le prix des produits **comme redevance de pollution diffuse.**

Pour toutes les redevances, les taux sont fixés par le conseil d'administration de l'agence de l'eau où sont représentées toutes les catégories d'usagers de l'eau, y compris les consommateurs.

UNE REDISTRIBUTION SOUS FORME D'AIDES

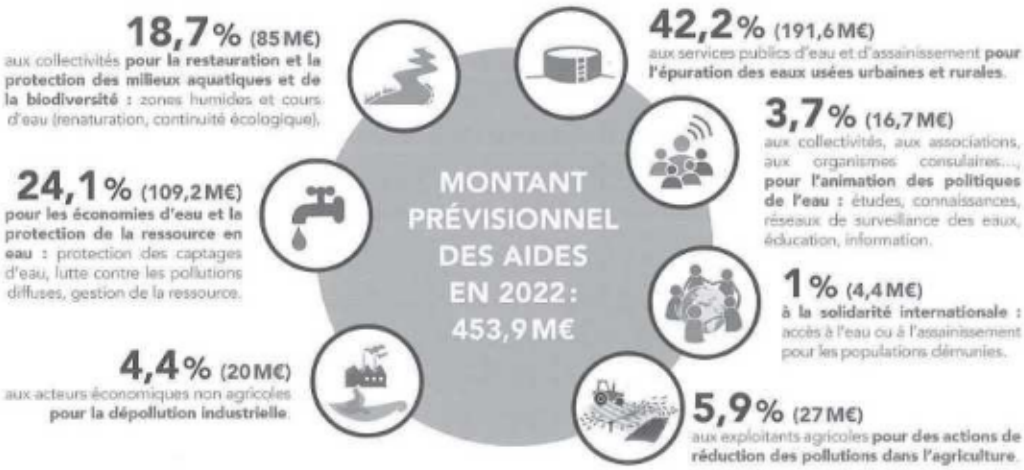

18,7 % (85 M€) aux collectivités **pour la restauration et la protection des milieux aquatiques et de la biodiversité :** zones humides et cours d'eau (renaturation, continuité écologique).

42,2 % (191,6 M€) aux services publics d'eau et d'assainissement **pour l'épuration des eaux usées urbaines et rurales.**

3,7 % (16,7 M€) aux collectivités, aux associations, aux organismes consulaires..., **pour l'animation des politiques de l'eau :** études, connaissances, réseaux de surveillance des eaux, éducation, information.

24,1 % (109,2 M€) **pour les économies d'eau et la protection de la ressource en eau :** protection des captages d'eau, lutte contre les pollutions diffuses, gestion de la ressource.

1 % (4,4 M€) **à la solidarité internationale :** accès à l'eau ou à l'assainissement pour les populations démunies.

4,4 % (20 M€) aux acteurs économiques non agricoles **pour la dépollution industrielle.**

5,9 % (27 M€) aux exploitants agricoles **pour des actions de réduction des pollutions dans l'agriculture.**

- **Solidarité envers les communes rurales :** l'agence de l'eau soutient à des taux très préférentiels les actions des communes rurales situées dans les zones de revitalisation rurale (ZRR) pour rénover leurs infrastructures d'eau et d'assainissement.
- **La différence entre le montant des redevances et celui des aides correspond essentiellement au financement par l'agence de l'office français de la biodiversité (OFB) et des parcs nationaux. Le montant de cette contribution pour 2022 s'élève à 99,2 M€.**

Découvrez le 11e programme Sauvons l'eau 2019-2024 en détail sur www.eaurmc.fr

QUALITÉ DES EAUX

Etat écologique des cours d'eau
Situation en 2021

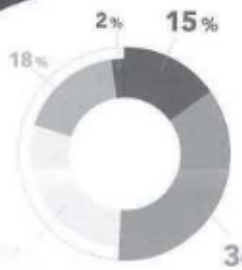

Le nombre de cours d'eau en bon état physico-chimique a plus que doublé au cours des 25 dernières années.

La moitié des cours d'eau du bassin Rhône-Méditerranée est en bon état. Cette nette amélioration est le résultat d'une politique réussie de mise aux normes des stations d'épuration. Par rapport à 1990, ce sont ainsi 30 tonnes d'azote ammoniacal par jour en moins qui transitent à l'aval de Lyon. Pour les masses d'eau n'ayant pas encore atteint le bon état, les **principales causes de dégradation de la qualité de l'eau** sont **l'artificialisation du lit des rivières et les barrages et les seuils qui barrent les cours d'eau,** les pollutions par les **pesticides** et les **rejets de substances toxiques** ainsi que les prélèvements d'eau excessifs dans un contexte de changement climatique.

Le bassin de Corse est relativement épargné par ces pressions, **91 % de ses rivières sont en bon état.**

Bassin Rhône-Méditerranée

- 15,5 millions d'habitants
- 20 % du territoire français
- 20 % de l'activité agricole et industrielle
- 50 % de l'activité touristique
- 11000 cours d'eau de plus de 2 km

Bassin de Corse

- 330000 habitants permanents
- 3,4 millions de touristes chaque année
- 3000 km de cours d'eau
- 1000 km de côtes



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

agence de l'eau RHÔNE MÉDITERRANÉE CORSE

AGENCE DE L'EAU
RHÔNE MÉDITERRANÉE CORSE
2-4, allée de Lodz 69363 Lyon Cedex 07
Tél. : 04 72 71 26 00
www.eaurmc.fr - www.sauvonsleau.fr

@SauvonsLeau | **@sauvonsleaufr**
Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

eau GRAND SUD-OUEST
AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE

Édition mars 2022
CHIFFRES 2021

L'agence de l'eau vous informe



POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour mettre aux normes les stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement naturel des rivières...

Au travers du prix de l'eau, chaque habitant contribue à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie.



LE SAVIEZ-VOUS ?

Vous pouvez retrouver le prix moyen de l'eau de votre commune sur : **www.services.eaufrance.fr**

Les composantes du prix de l'eau sont :

- le service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation),
- le service de collecte et de traitement des eaux usées,
- les redevances de l'agence de l'eau qui représentent en moyenne 16 % du montant de la facture d'eau,
- les contributions aux organismes publics (VNF...) et l'éventuelle TVA.

Au 1er janvier 2020, le prix moyen de l'eau dans le bassin Adour-Garonne est de 4,19 euros TTC/m³.
Pour un foyer consommant 120 m³ par an, cela représente une dépense de 503 euros par an et une mensualité de 42 euros en moyenne. (Données SISPEA 2019)

NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU

Document à joindre au RPQS - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

L'article L2224-5 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 - art.31, impose à la/au **maire ou à la/au président-e de l'établissement public de coopération intercommunale** l'obligation de présenter à son assemblée délibérante un RPQS - rapport annuel sur le prix et la qualité du service public - destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport (RPQS) est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. La/le maire ou La/le président-e de l'établissement public de coopération intercommunale y joint la présente note d'information établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention. **RPQS - des réponses à vos questions :** https://www.services.eaufrance.fr/gestion/rpqs/vos-questions

D'OÙ PROVIENNENT LES REDEVANCES 2021 ?

En 2021, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) perçues par l'agence de l'eau Adour-Garonne s'est élevé à environ 324 millions d'euros dont 254 millions en provenance de la facture d'eau payée par les ménages et les industriels dont les activités de production sont assimilées domestiques (APAD).

recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2021 ?
(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €) - source agence de l'eau Adour-Garonne

- **0,10 €** de redevance de pollution payé par les éleveurs concernés
- **2,00 €** de redevance de pollution payés par les industriels (y compris réseaux de collecte) et les activités économiques concernés
- **65,90 €** de redevance de pollution domestique payés par les abonnés (y compris réseaux de collecte)
- **11,05 €** de redevance de pollutions diffuses payés par les distributeurs de produits phytosanitaires et répercutés sur le prix des produits
- **100 €** de redevances perçues par l'agence de l'eau en 2021
- **1,75 €** de redevance pour la protection du milieu aquatique et cynégétique payé par les pêcheurs et les chasseurs
- **2,50 €** de redevance de prélèvement payés par les irrigants
- **4,20 €** de redevance de prélèvement payés par les activités économiques
- **12,50 €** de redevance de prélèvement payés par les collectivités pour l'alimentation en eau

À QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, l'agence de l'eau apporte, dans le cadre de son programme d'intervention, des concours financiers (subventions, prêts) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau.

interventions / aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2021 ? (valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 € d'aides en 2021) - source agence de l'eau Adour-Garonne.

- **5,50 €** **aux acteurs économiques** pour la dépollution industrielle et le traitement de certains déchets dangereux pour l'eau
- **7,30 €** pour l'animation des politiques de l'eau *(études, connaissances, réseaux de surveillance eaux, éducation, information)*
- **34,40 €** **aux collectivités** pour l'épuration des eaux usées urbaines et rurales
- **9,40 €** **aux exploitants concernés** pour des actions de dépollution dans l'agriculture
- **100 €** d'aides accordées par l'agence de l'eau en 2021
- **19,90 €** **aux collectivités** pour la protection et la restauration de la ressource en eau potable
- **5,90 €** **aux collectivités et acteurs économiques** pour la gestion quantitative de la ressource en eau
- **0,7 €** pour la coopération décentralisée
- **16,90 €** **principalement aux collectivités** pour la restauration et la protection des milieux aquatiques *(en particulier des cours d'eau -renaturation, continuité écologique- et des zones humides)*

Avec France Relance (État), l'agence a consacré 47,4 millions d'euros pour les investissements dans le domaine de l'eau.

ACTIONS AIDÉES
PAR L'AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE EN 2021

L'année 2021 marque la troisième année du 11e programme d'intervention de l'agence de l'eau Adour-Garonne et de son contrat d'objectif et de performance 2019-2024 signé avec l'État. Des indicateurs annuels permettent de mesurer et suivre les efforts des maîtres d'ouvrage et de l'agence de l'eau en faveur des ressources en eau et des milieux aquatiques.

EN 2021...

6,1 MILLIONS DE M³
D'EAU ÉCONOMISÉE OU SUBSTITUÉE AU TRAVERS DES PROJETS AIDÉS

NOMBRE DE SYSTÈMES D'ASSAINISSEMENT AIDÉS (SYSTÈMES ET RÉSEAUX)
184

NOMBRE DE CAPTAGES PRIORITAIRES BÉNÉFICIANT D'UNE DÉMARCHE DE PLAN D'ACTIONS TERRITORIAL (PAT) MIS EN OEUVRE
63

NOMBRE DE PAIEMENTS POUR SERVICES ENVIRONNEMENTAUX
886

NOMBRE DE KM DE COURS D'EAU RESTAURES
933

NOMBRE DE PROJETS DE TERRITOIRES OU DE DÉMARCHE CONCERTÉE POUR L'EAU
12

NOMBRE D'HECTARES DE SURFACES DÉSIMPERMÉABILISÉES EN ZONES URBAINES EXISTANTES
23,3

KG DE SUBSTANCES DANGEREUSES ÉLIMINÉES PAR LES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES
1517

*MAEC : mesures agro-environnementales et climatiques / BIO : pour agriculture biologique / PSE : paiement pour services environnementaux

CHANGEMENT CLIMATIQUE

Près de 6000 projets ont été financés par l'agence de l'eau Adour-Garonne pour un montant de 313,7 millions d'euros d'aides.

60% de ces aides sont consacrées au changement climatique :

- solutions fondées sur la nature ;
- gestion et partage de la ressource ;
- économies d'eau ;
- gestion durable des eaux de pluie ;
- étude ;
- sensibilisation ;
- communication...

Les solutions fondées sur la nature représentent près de 60 Millions d'euros.

L'Agence poursuit son action en soutenant activement la conversion à l'agriculture biologique, l'expérimentation PSE, la renaturation des cours d'eau, la préservation des zones humides ou encore la désimperméabilisation des sols en ville.

SDAGE 2022-2027 ET PROGRAMME DE MESURES

Après les questions importantes et l'état des lieux, point de départ du diagnostic et des principaux enjeux du bassin, le comité de bassin Adour-Garonne a adopté le 10 mars 2022, le Sdage 2022-2027 et donné un avis favorable au programme de mesures associé.



Ce vote permet de continuer à construire ensemble l'avenir de ce patrimoine précieux et essentiel qu'est l'eau.

www.eau-grandsudouest.fr

LA CARTE D'IDENTITÉ DU BASSIN ADOUR-GARONNE

Le bassin Adour-Garonne couvre les bassins versants des cours d'eau qui, depuis les Charentes, le Massif Central et les Pyrénées, s'écoulent vers l'Atlantique (115 000 km², soit 1/5e du territoire national).

Il compte 120 000 km de cours d'eau, d'importantes ressources souterraines et un littoral d'environ 630 km.

Sur ses 8 millions d'habitants,
30 % vivent en habitats épars.

C'est un bassin essentiellement rural : sur les quelques 6 700 communes, 35 comptent plus de 20 000 habitants, ces dernières rassemblant 28 % de la population.

Agence de l'eau Adour-Garonne
Siège
90 rue du Férétra - CS 87801
31078 Toulouse Cedex 4
Tél. : 05 61 36 37 38

Les 7 bassins hydrographiques métropolitains



Délégations territoriales :
Atlantique-Dordogne
4 rue du Professeur André-Lavignolle
33049 Bordeaux Cedex
Tél. : 05 56 11 19 99
Départements 16 • 17 • 33 • 47 • 79 • 86
et
94 rue du Grand Prat
19600 Saint-Pantaléon-de-Larche
Tél. : 05 55 88 02 00
Départements 15 • 19 • 23 • 24 • 63 • 87

Adour et côtiers
7 passage de l'Europe - BP 7503
64075 Pau Cedex
Tél. : 05 59 80 77 90
Départements 40 • 64 • 65

Garonne Amont
Rue de Bruxelles - Bourran - BP 3510
12035 Rodez Cedex 9
Tél. : 05 65 75 56 00
Départements 12 • 30 • 46 • 48
et
97 rue Saint Roch - CS 14407
31405 Toulouse Cedex 4
Tél. : 05 61 43 26 80
Départements 09 • 11 • 31 • 32 • 34 • 81 • 82

Suivez l'actualité de l'agence de l'eau Adour-Garonne : www.eau-grandsudouest.fr

Conception et réalisation : AEAG DIC - Adaptation AEAG Mai 2021

© Agence de l'eau Rhin-Meuse, Istockphoto & Jean-Louis Aubert

Découvrez les podcasts https://enimmersion-eau.fr/saison-3/podcast/



Retrouvez aussi toutes les ressources sur le site
enimmersion-eau.fr

DÉLIBÉRATION N°CC_221208_14 : Modification du règlement du service public d'eau potable

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et en particulier son article 2224-12,

VU la délibération n°CC_211216_16 du Conseil communautaire du 16 décembre 2021 adoptant le nouveau règlement de service du service public d'eau potable applicable en 2022,

CONSIDÉRANT que la gestion du service public de l'eau potable nécessite un règlement de service définissant, en fonction des conditions locales, les prestations assurées par le service ainsi que les obligations respectives de l'exploitant, des abonnés, des usagers et des propriétaires : ce règlement de service de l'eau potable, qui désigne notamment l'ensemble des activités et des installations nécessaire à l'approvisionnement en eau potable (production, traitement, distribution et contrôle de l'eau), définit les conditions de réalisation des ouvrages de raccordement au réseau et les relations entre le Syndicat Intercommunal des Eaux du Lodévois Larzac (SIELL) et l'abonné,

CONSIDÉRANT que ce règlement fixe ainsi les règles applicables au service public de l'eau potable exploité directement par le SIELL, aux abonnés titulaires d'un contrat d'abonnement et aux propriétaires ou copropriétaires des immeubles raccordés au réseau public,

CONSIDÉRANT qu'il convient t'intégrer au règlement actuel de nouvelles dispositions précisant :
- les notions de prise en charge de l'abonnement en cas de résiliation sans nouvel abonné,
- les références volumétriques utilisées en cas de dégrèvement sans historique de consommation,

Ouï l'exposé de Jean-Luc REQUI et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- ARTICLE 1 : ADOPTE le règlement de service du service public de l'eau potable applicable au 1er janvier 2023, tel qu'annexé à la présente délibération et selon les conditions décrites ci-dessus,

- ARTICLE 2 : AUTORISE le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents,

- ARTICLE 3 : DIT que le présent acte sera inscrit au registre des délibérations et sera transmis au service du contrôle de légalité.

Pierre-Paul BOUSQUET demande si le service est organisé pour contrôler les consommations et les installations lorsque des anomalies individuelles sont constatées. Arnaud LEBEUZE rappelle que les relevés de compteurs sont manuels et annuels pour l'instant. Il précise également qu'à partir de l'année prochaine, les compteurs communiquants déjà mis en place sur le périmètre de l'ancien SIEL seront étendus à l'ensemble du territoire permettant d'envisager un système de relève régulière par exemple via les camions de collecte d'ordures ménagères. Des alertes plus régulières seront alors possibles.

VOTE ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Je certifie, sous ma responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois, à compter de la notification : le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

REGLEMENT DE SERVICE
EAU POTABLE

Applicable au 01.01.2023

Service Intercommunal des Eaux du Lodévois Larzac

Espace Lergue – 15 avenue Henri de Fumel – 34700 LODEVE

Tél. : 04.67.88.79.26

Mail : contact@eaux-lodevois-larzac.fr

Site internet : www.eaux-lodevois-larzac.fr

SOMMAIRE

CHAPITRE 1. DISPOSITIONS GENERALES 4
Article 1. Objet du règlement 4
Article 2. Engagements du service vis-à-vis des abonnés 4
Article 3. Obligations générales des abonnés 4
Article 4. Conditions générales de l'accès à l'eau 4

CHAPITRE 2. LES ABONNEMENTS 4
Article 5. Dispositions générales pour la souscription d'abonnements ordinaires 4
a) Abonnements souscrits dans les locaux de la régie 5
b) Abonnements souscrits sans déplacement du demandeur 5
Article 6. Dispositions spécifiques à certains abonnements 5
a) Abonnements d'immeubles collectifs et d'ensembles immobiliers 6
b) Abonnements pour des appareils de lutte contre les incendies en domaine privé 6
c) Abonnements de grande consommation 6
d) Abonnements de chantier 6
e) Abonnements temporaires 7
Article 7. Transfert de l'abonnement 7
Article 8. Résiliation de l'abonnement 7
a) Dispositions générales 7
b) Résiliation des contrats d'individualisation 7
c) Résiliation unilatérale par le service 7

CHAPITRE 3. LE BRANCHEMENT 8
Article 9. Définition et propriété du branchement 8
a) Règle générale 8
b) Cas particuliers 8
Article 10. Etablissement et mise en service d'un nouveau branchement 8
a) Règle générale 8
b) Cas particulier des lotissements et opérations groupées de construction 9
c) Cas particulier d'un branchement dédié à un usage agricole ou assimilé 10
Article 11. Entretien du branchement 10
a) Règle générale 10
b) Conduite à tenir en cas de fuite 10
c) Partage de responsabilité 10
Article 12. Modifications du branchement 10
Article 13. Fermeture et ouverture 11

CHAPITRE 4. LE COMPTEUR 11
Article 14. Règles générales concernant le compteur 11
Article 15. Règles particulières concernant les constructions collectives 11
Article 16. Protection et remplacement du compteur 12
Article 17. Relevé des compteurs 12
Article 18. Contrôle des compteurs 13

CHAPITRE 5. LES INSTALLATIONS INTERIEURES DES ABONNES 13
Article 19. Définition 13
Article 20. Règles générales 13
Article 21. Rétrocession des installations privées des lotissements et opérations groupées de construction 13
Article 22. Utilisation d'autres ressources que le réseau de distribution publique 14

CHAPITRE 6. TARIFS ET PAIEMENTS DES PRESTATIONS 14
Article 23. Fixation des tarifs 14
Article 24. Règles générales concernant les paiements 14
a) Paiement de la fourniture d'eau 14
b) Paiement des autres prestations assurées par le service 14
c) Délais de paiement 15
d) Difficultés de paiement 15
e) Délai de prescription 15
Article 25. Règles particulières concernant les surconsommations et les fuites après compteur 15
a) Dans les locaux d'habitation 15
b) Dans les autres locaux 16
Article 26. Règles particulières concernant les immeubles et ensembles immobiliers 16
Article 27. Dispositions financières pour la souscription et la résiliation d'abonnement 16
a) Souscription 16
b) Résiliation 16

CHAPITRE 7. PERTURBATIONS DE LA FOURNITURE D'EAU 17
Article 28. Interruption de la fourniture 17
Article 29. Variation de pression 17

CHAPITRE 8 DISPOSITIONS D'APPLICATION 17
Article 30. Opposabilité du règlement 17
Article 31. Non-respect du règlement 17
Article 32. Litiges et voies de recours 17
Article 33. Traitement et protection des données personnelles 18
Article 34. Approbation et modifications du règlement 18
Article 35. Application du règlement 18

CHAPITRE 1. DISPOSITIONS GENERALES

Article 1. Objet du règlement

La Régie des eaux du SIELL, ci-après désignée « le service », assure la production et la distribution d'eau potable sur le territoire de la communauté de communes du Lodévois Larzac.

Le présent règlement a pour objet la définition des prestations assurées dans ce cadre ainsi que les engagements, droits et obligations respectifs du service et de ses abonnés.

Article 2. Engagements du service vis-à-vis des abonnés

Le service prend les engagements suivants vis-à-vis des abonnés :
- la fourniture d'eau à tout candidat à l'abonnement qui remplit les conditions définies dans le présent règlement ;
- la continuité de la fourniture d'eau sauf circonstances exceptionnelles (ex : force majeure, travaux, incendie) ;
- le contrôle régulier de la qualité de l'eau pour assurer le respect des exigences de qualité fixées par la règlementation ;
- l'information sur la qualité de l'eau et sur les conditions d'exécution du service ;
- l'alerte en cas de circonstances exceptionnelles (suspension de la distribution, dégradation de la qualité de l'eau) et de l'information sur les éventuelles mesures à prendre ;
- l'assistance technique 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 pour répondre aux urgences techniques concernant l'alimentation en eau ;
- l'égalité de traitement des usagers et le respect des principes de laïcité et de neutralité du service public ;
- la gestion des données personnelles concernant les abonnés dans le respect des règles en vigueur.

Article 3. Obligations générales des abonnés

Les abonnés sont tenus de se conformer aux dispositions du présent règlement, ce qui comprend notamment le respect des règles suivantes :
- le paiement intégral des factures émises par le service pour la fourniture d'eau et pour d'éventuelles prestations complémentaires ;
- l'interdiction de toute intervention sur les installations publiques de distribution d'eau telles que les canalisations, les branchements, les compteurs et leurs accessoires ;
- l'obligation d'utiliser l'eau fournie par le service exclusivement pour les usages déclarés lors de la souscription de l'abonnement ;
- l'interdiction de toute intervention ou pratique susceptible d'être à l'origine d'une dégradation de la qualité de l'eau du réseau public, notamment du fait d'un retour d'eau en provenance de leurs installations propres (forage, eaux brutes, ...) ;
- l'obligation d'accorder à tout moment toutes facilités au personnel du service pour lui permettre l'accès aux installations situées en domaine privé et l'exécution de ses interventions d'entretien et de vérification.

Article 4. Conditions générales de l'accès à l'eau

L'alimentation en eau potable par le service est conditionnée :
- à la souscription d'un abonnement, accordé au propriétaire, au locataire, au gestionnaire de l'immeuble, ou à l'occupant de bonne foi d'immeuble d'habitation ou professionnel ;
- à la desserte du logement ou de l'immeuble par un dispositif de comptage et un branchement au réseau public conformes aux prescriptions techniques définies dans le présent règlement. S'il est nécessaire d'établir un nouveau branchement ou de réhabiliter un branchement existant, l'eau ne sera fournie qu'après exécution des travaux aux frais du demandeur et mise en place du nouveau dispositif de comptage.

CHAPITRE 2. LES ABONNEMENTS

Article 5. Dispositions générales pour la souscription d'abonnements ordinaires

Les procédures de souscription d'abonnement diffèrent selon que le demandeur se rend dans les locaux de la régie ou sollicite une souscription à distance ; elles sont détaillées dans les alinéas ci-dessous.

Les principes généraux suivants s'appliquent dans tous les cas :
- l'entrée en vigueur du contrat d'abonnement est conditionnée à la régularisation de la situation de l'abonné au regard d'éventuels contrats antérieurs

relatifs à des immeubles ou équipements situés sur le territoire du service ;
- la souscription vaut acceptation par l'abonné du présent règlement, qui s'applique à l'égard du service et de l'abonné ;
- l'eau est fournie dans le délai de 48 h ouvrées à compter de la prise d'effet du contrat, sous réserve de l'existence d'un branchement définitif préexistant et régulier, conforme aux prescriptions du présent règlement. La mise en eau peut toutefois être reportée à une date ultérieure si l'abonné en fait la demande (ex : à sa date d'entrée dans les lieux) ;
- l'entrée en vigueur du contrat entraîne la facturation de la part d'abonnement calculée *prorata temporis* jusqu'à la prochaine campagne de facturation du service ;
- tous les volumes consommés à compter de l'entrée en vigueur du contrat donnent lieu à facturation selon les modalités détaillées au CHAPITRE 6 du présent règlement.

a) Abonnements souscrits dans les locaux de la régie

Le service remet au demandeur un dossier complet d'information comprenant le règlement de service, une fiche tarifaire et des informations sur le service.
Le demandeur :
- fournit toutes les informations indispensables (identité, adresse...) et s'il le souhaite les informations complémentaires (téléphone, RIB...) qui lui permettront de bénéficier de services personnalisés ;
- fournit l'index compteur par le biais d'une photographie permettant de lire également le numéro de compteur ;
- paye la part d'abonnement calculée *prorata temporis* jusqu'à la prochaine campagne de facturation du service ainsi que ses éventuels arriérés vis-à-vis du service
- signe le contrat d'abonnement.

Cette signature marque la prise d'effet de l'abonnement ; le demandeur devient alors l'abonné. La date de fourniture de l'eau est fixée d'un commun accord entre le service et l'abonné.

b) Abonnements souscrits sans déplacement du demandeur

Lorsque le demandeur sollicite la souscription par téléphone, par courriel ou via le site internet de la régie, le service lui transmet par courrier ou par courriel un dossier complet d'information comprenant le règlement de service, une fiche tarifaire, les modalités d'exercice du droit de rétractation et des informations sur le service, ainsi qu'un contrat d'abonnement à compléter, signer et retourner selon les modalités indiquées.

Le demandeur retourne au service :
- toutes les informations requises : (identité, adresse...) et s'il le souhaite les informations complémentaires (téléphone, RIB...) qui lui permettront de bénéficier de services personnalisés ;
- le règlement de la part d'abonnement calculée *prorata temporis* jusqu'à la prochaine campagne de facturation du service ainsi que de ses éventuels arriérés vis-à-vis du service ;
- le contrat d'abonnement signé.

Si le demandeur l'indique expressément dans son dossier, la réception par le service de la totalité de ces documents entraine la prise d'effet immédiate de l'abonnement ; le demandeur devient alors l'abonné. Dans le cas contraire, l'entrée en vigueur n'intervient qu'à l'achèvement du délai de rétractation, soit 14 jours à compter de la signature du contrat. Aucune fourniture d'eau n'est alors assurée jusqu'à cette échéance.

Pendant cette période, l'abonné peut exercer librement son droit de rétractation, même s'il a demandé l'exécution immédiate du contrat. Dans ce dernier cas, le service établit une facture de solde comprenant la régularisation éventuelle du trop-perçu au titre de l'abonnement et le montant des volumes consommés au cours de la période. Si le demandeur n'a pas souhaité la prise d'effet immédiate de l'abonnement, le service lui rembourse l'intégralité des sommes versées.

L'exercice du droit de rétractation met fin aux obligations respectives du service et de l'abonné.

Article 6. Dispositions spécifiques à certains abonnements

Sans préjudice des dispositions générales définies à l'Article 5, certains abonnements sont également soumis à l'application de dispositions particulières. Sauf indication contraire, les modalités de souscription sont celles définies à l'Article 5.

a) Abonnements d'immeubles collectifs et d'ensembles immobiliers

Dans les immeubles collectifs et ensembles immobiliers, il est *a minima* établi un abonnement rattaché au compteur général (compteur dit « de pied d'immeuble » ou « d'entrée d'ensemble ») qui comptabilise la totalité des volumes appelés (logements, espaces verts, communs, etc.). Un tel compteur est obligatoire dans tout immeuble ou ensemble.

Lorsqu'à la demande du bailleur ou de la copropriété une opération d'individualisation des contrats de fourniture d'eau est engagée, il est simultanément souscrit :
- un abonnement individuel pour chaque lot, logement ou unité de consommation (bureau, commerce, etc.), associé au(x) compteur(s) desservant chacune de ces unités ;
- un abonnement collectif pour l'immeuble ou l'ensemble, associé au compteur général.
Les opérations d'individualisation donnent lieu à l'établissement d'une convention spécifique qui précise notamment les prescriptions techniques applicables aux installations en domaine privé et les droits et obligations de chaque partie impliquée (service, abonnés individuels ou professionnels, gestionnaire, bailleur, etc.).

b) Abonnements pour des appareils de lutte contre les incendies en domaine privé

Le service peut consentir des abonnements spécifiques pour desservir les bouches et poteaux d'incendie installés en domaine privé, sous réserve :
- que les besoins à satisfaire à ce titre soient compatibles avec les installations du service et l'alimentation en eau des autres abonnés ;
- que ces réseaux privés d'incendie soient desservis par un branchement spécifique, dimensionné et établi par le service aux frais du demandeur ;
- que le demandeur souscrive parallèlement un abonnement de fourniture d'eau pour ses autres usages.

Par ailleurs, lorsque ces conditions sont remplies, la souscription de ces abonnements est soumise au respect des dispositions spécifiques détaillées en annexe au présent règlement.

Le dimensionnement, l'établissement, la surveillance, l'entretien et la vérification des installations correspondantes, ainsi que tous les frais associés, relèvent de la seule responsabilité de l'abonné.

La souscription de cet abonnement ne créé aucune obligation particulière à l'encontre du service, qui ne saurait notamment être tenu pour responsable des éventuelles inadéquations entre la capacité du réseau public (quantité, débit, pression) et les besoins du site en cas d'incendie.

c) Abonnements de grande consommation

Le service se réserve le droit de refuser des demandes d'abonnement pour des usages nécessitant une fourniture d'eau (quantité, débit ou pression) dépassant les capacités de ses installations et/ou susceptibles d'entraîner une gêne pour les autres abonnés.

Le cas échéant, la souscription d'abonnements donnant lieu à de grandes consommations pourra s'accompagner de l'établissement d'une convention particulière organisant les conditions de fourniture et d'usage.

d) Abonnements de chantier

Cet abonnement est consenti aux entrepreneurs pour l'alimentation de leurs chantiers. L'alimentation en eau peut être assurée selon 3 modalités :
- la réalisation par le service d'un branchement spécifique pour le chantier aux frais de l'entreprise : les caractéristiques en sont arrêtées par le service en tenant compte des besoins de l'entreprise et des éventuelles contraintes techniques propres au réseau public ;
- la réalisation par le service du branchement définitif de l'immeuble, aux frais du propriétaire : le compteur installé sur ce branchement sert provisoirement de compteur de chantier pendant la durée des travaux puis de compteur général une fois ceux-ci achevés. L'abonnement est souscrit par l'entreprise chargée du chantier et les consommations liées à celui-ci sont à sa charge. Il est résilié par ses soins au terme du chantier ; à défaut les dispositions de l'Article 8 s'appliquent ;
- l'utilisation d'un branchement pré-existant sur la parcelle si le service peut le remettre en usage sans risque (fuite, pollution…). Les travaux

d'adaptation éventuellement nécessaires (adaptation du compteur, réfection du regard…) sont à la charge de l'entreprise chargée responsable du chantier. Cette modalité n'est envisageable que si aucune des deux précédentes ne peut être envisagée.

Lors de la souscription d'un abonnement de chantier, il est demandé un chèque de caution dont le montant est indiqué dans la fiche tarifaire.

e) Abonnements temporaires

Pour des manifestations ou travaux de courtes durée situés sur la voie publique, le demandeur peut, après autorisation du service, prélever l'eau aux bouches de lavage ou appareils du réseau, à l'aide d'un ensemble mobile de comptage et de disconnexion. Ce dispositif est installé par le service aux frais du demandeur. Un relevé est effectué lors de sa pose puis de sa dépose à la fin de l'abonnement.

Les modalités financières propres à ces abonnements sont détaillées dans la fiche tarifaire.

Article 7. Transfert de l'abonnement

L'abonnement peut être transféré, suite à un décès ou une séparation, à l'occupant restant. Un nouveau contrat est établi d'office au nom de l'occupant restant à réception de l'acte de décès ou de séparation.

Il en est de même lors d'un changement de gestionnaire d'immeuble, d'un changement de nom d'usage de l'abonné ou d'un changement de colocataire.

Toute modification des données relatives à la désignation de l'abonné est effectuée sans frais sur justificatifs.

Dans les autres cas, un nouveau contrat d'abonnement doit être souscrit dans les conditions du présent règlement.

Article 8. Résiliation de l'abonnement

a) Dispositions générales

L'abonnement est souscrit pour une durée illimitée. Il peut toutefois être résilié à tout moment par le titulaire, sous réserve qu'il en fasse la demande expresse auprès du service par tout moyen donnant une date certaine et en respectant un préavis de 15 jours ouvrés avant la date de résiliation souhaitée. Il communique le dernier relevé d'index par le biais d'une photographie lisible permettant de lire le numéro de compteur et l'index. Le service procède à la fermeture du branchement au plus tard 1 mois après la résiliation du contrat.

La facture de clôture de compte valant résiliation du contrat ne peut être établie que si le service est en possession de la nouvelle adresse valide du demandeur.

Si l'abonné n'engage pas la démarche décrite ci-dessus, son abonnement se poursuit même s'il n'occupe plus le logement ou l'immeuble desservi ; tant que le service ne reçoit pas de demande de résiliation de sa part, l'abonné demeure donc redevable de toutes les sommes à venir (part fixe, éventuelles consommations d'un nouvel occupant ou fuites, taxes et redevances associées).

De façon générale, il appartient à l'abonné d'informer le service de tout changement dans sa situation (changement de logement, de situation familiale, cessation d'activité, etc.) pour lui permettre d'en tenir compte (clôture du compte et facturation du solde, changement de titulaire du contrat, etc.).

Pour le présent article, l'ensemble des droits et obligations définis pour l'abonné s'appliquent à l'identique pour ses ayants-droits ou les personnes qui lui sont subrogées (héritiers, liquidateur, etc.).

Résiliation sans nouvel abonné

Le propriétaire est consulté pour la suite à donner, reprise de l'abonnement à son nom, fermeture temporaire ou résiliation.

Résiliation d'office par le service d'eau

- Liquidation judiciaire, ou toute autre cause de l'arrêt définitif de l'activité de l'abonné personne morale.

- Dès que le service est informé du décès d'un abonné, il procède à la résiliation d'office et à l'interruption de la fourniture d'eau sauf demande contraire des héritiers et ayants droit.

b) Résiliation des contrats d'individualisation

Si le contrat d'individualisation est résilié, les contrats d'abonnement individuels le sont aussi de plein droit et le bailleur ou la copropriété souscrit alors, pour l'immeuble, un contrat d'abonnement unique.

c) Résiliations unilatérales par le service

Le service est fondé à résilier unilatéralement un contrat d'abonnement dans les cas suivants :
- lorsqu'il est saisi d'une demande d'abonnement présentée par un nouvel occupant et rattachée à un compteur pour lequel il existe un abonnement non-résilié selon la procédure définie l'Article 8 ;
- lorsqu'il constate un non-respect caractérisé du présent règlement : dégradation des ouvrages, risque sanitaire, non-respect des conditions d'usage de l'eau pour des terrains nus, etc. ;
- en cas de non-respect des conventions d'individualisation dans les immeubles et ensembles collectifs : seuls sont alors résiliés les abonnements individuels ; l'abonnement collectif associé au compteur général est maintenu.

Dans tous les cas, l'index de référence retenu est celui relevé à la date de la résiliation ; il sert au service pour l'établissement d'une facture de clôture de compte. Lorsqu'une demande d'abonnement est en instance, ce même index est utilisé comme référence pour l'établissement de l'abonnement du nouvel occupant.

CHAPITRE 3. LE BRANCHEMENT

Article 9. Définition et propriété du branchement

a) Règle générale

Le branchement est le dispositif qui relie la canalisation publique de distribution à la canalisation privée assurant la distribution dans les immeubles. En suivant le fil de l'eau du réseau public vers l'immeuble, il se compose :
- de la prise d'eau sur la canalisation publique de distribution ;
- du robinet d'arrêt sous bouche à clé ;
- de la canalisation de branchement depuis la prise d'eau jusqu'au robinet avant compteur ;
- d'un dispositif de comptage, qui se compose :
    * d'un robinet avant compteur ;
    * d'un compteur, éventuellement équipé d'un dispositif de relevé à distance ;
    * d'un clapet anti-retour ;
    * d'un joint sur la sortie vers les installations intérieures.

Le branchement est un ouvrage public qui appartient au service, y compris lorsqu'il est pour tout ou partie situé en domaine privé. Si la partie en domaine privé est endommagée, l'usager est tenu pour responsable jusqu'à preuve du contraire.

En aval du branchement, toutes les installations et équipements (canalisations, colonnes montantes, réducteur de pression, etc.) constituent des installations intérieures privées, dont la pose et l'entretien relèvent de la seule responsabilité du propriétaire et de l'abonné.

Toutefois, le service pose le clapet anti-retour lors de la réalisation du branchement et en garantit l'installation pendant 1 an à compter de la mise en service ; au-delà, il est restitué au propriétaire et il intègre les installations intérieures.

La limite entre le branchement et le réseau intérieur de distribution constitue le point de livraison.

Un schéma en annexe illustre les termes du présent article.

b) Cas particuliers

Si le regard abritant le compteur est situé sous le domaine public, la partie publique s'étend jusqu'à la limite du domaine public et inclut tous les éléments jusqu'à cette limite (joint, canalisation).

Par dérogation à la règle générale visée au a) ci-dessus, tous les compteurs individuels et dispositifs de relevé à distance posés en domaine privé dans le cadre d'opérations d'individualisation des contrats de fourniture d'eau sont des installations publiques, quel que soit leur lieu d'implantation (local technique de pied d'immeuble, palier, gaine technique, etc.). Ils font l'objet du même régime juridique que les compteurs ordinaires. En revanche, les colonnes montantes, gaines techniques et autres équipements de desserte situés entre le compteur général et ces compteurs individuels constituent des installations intérieures au sens du présent règlement.

Article 10. Etablissement et mise en service d'un nouveau branchement

a) Règle générale

Sauf cas particulier à la discrétion du service, il est établi un seul branchement par immeuble.

Un nouveau branchement ne peut être établi que sur demande du propriétaire. Le service détermine l'ensemble des prescriptions techniques applicables (tracé, diamètre, équipements, etc.) au vu des éléments fournis par le pétitionnaire quant à ses besoins.

Si le regard dans lequel est installé le dispositif de comptage est situé en domaine privé, il est implanté le plus près possible des limites du domaine public. Dans les immeubles collectifs, il est placé dans un espace commun. Le pétitionnaire peut demander une configuration particulière du branchement ; si elle est acceptée et accessible, il supporte alors les éventuels surcoûts induits. Le service peut toutefois refuser la demande si elle n'est pas compatible avec les conditions normales d'exploitation. Le tracé définitif est arrêté d'un commun accord.

Le branchement est réalisé aux frais du demandeur par le service ou par l'entreprise de son choix, sous réserve qu'elle dispose des garanties et assurances appropriées.

Dans le premier cas, l'intervention du service se déroule selon les modalités pratiques et financières fixées à Article 24b).

Dans le second cas, il appartient au demandeur, en tant que maître d'ouvrage, de déclarer les travaux au moyen d'une déclaration de projet de travaux (DT) transmise à l'ensemble des exploitants de réseaux dont les coordonnées ont été obtenues après consultation du téléservice.

Il est par ailleurs de la responsabilité de l'entreprise :
- de respecter le règlement de voirie ainsi que les prescriptions techniques fixées par le service ;

- d'adresser à chaque exploitant d'ouvrage concerné, notamment le service, une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) en tant qu'exécutant des travaux ;
- d'obtenir, préalablement à toute intervention en domaine public, une permission de voirie et le cas échéant un arrêté de circulation.

Le propriétaire supporte seul le coût de l'intervention de l'entreprise selon le contrat qui les lie.

En tout état de cause, même en cas de recours à une entreprise, les interventions suivantes sont assurées exclusivement par le service :
- il exécute le raccordement sur la conduite et pose les équipements suivants : robinet avant compteur, compteur, purge ;
- il effectue un prélèvement et le fait analyser par un laboratoire agréé COFRAC ;
- il contrôle la pression ;

- il procède à la mise en service du branchement et à la manœuvre des robinets de prise d'eau sur la conduite publique de distribution ;
- il contrôle la réalisation des travaux et le respect des conditions d'exécution.

Le coût de cette intervention du service est supporté par le demandeur selon les modalités pratiques et financières fixées à l'Article 24b)..

A compter de la mise en eau, l'abonné s'engage à laisser au service l'accès aux parties du branchement situées en domaine privé pour lui permettre d'effectuer à tout moment les interventions nécessaires selon les modalités définies à l'Article 11, ainsi qu'à laisser le parcours du branchement situé sur sa parcelle libre de toute construction, dallage ou plantation.

Une fois le branchement mis en service, l'utilisation de l'eau est conditionnée à la souscription d'un abonnement, selon les modalités fixées au présent règlement.

b) Cas particulier des lotissements et opérations groupées de construction

Afin d'assurer la desserte en eau des lotissements et opérations groupées de construction, une convention détaillée est systématiquement établie entre le service et le maître d'ouvrage. Elle définit notamment les prescriptions techniques applicables au branchement et aux réseaux d'alimentation de ces immeubles à partir de la canalisation publique et fixe les conditions dans lesquelles le service contrôle les travaux puis procède aux essais de pression avant mise en service. Les travaux sont exécutés sous la maîtrise d'ouvrage du demandeur dans le respect de la convention, hormis la pose des compteurs et la mise en service des ouvrages qui sont effectuées exclusivement par le service.

L'éventuelle rétrocession ultérieure au service des réseaux correspondants est conditionnée au respect de la convention. A défaut, les réseaux situés en aval du compteur général d'entrée de lotissement restent privés.

Les travaux de raccordement des lotissements et opérations groupées de construction sont à la charge du demandeur selon le droit commun en vigueur (Code de l'urbanisme notamment) ; il en va de même des frais annexes (pose des compteurs, désinfection, essais, analyses, etc.) conformément au présent règlement.

c) Cas particulier d'un branchement dédié à un usage agricole ou assimilé

Un branchement peut être établi pour desservir un terrain nu en zone non-constructible à la condition qu'il soit exclusivement utilisé pour des usages d'arrosage et/ou d'abreuvage d'animaux.

Le service est autorisé à contrôler à tout moment les installations privées associées pour s'assurer du respect de cette condition. L'obstruction à l'exécution de ces contrôles et/ou l'utilisation de l'eau à d'autres fins entrainent la fermeture immédiate du branchement par le service, conformément à l'Article 22.

Article 11. Entretien du branchement

a) Règle générale

L'abonné assure la garde et la surveillance des parties du branchement situées en domaine privé.

Le service assure à ses frais l'entretien, les réparations et le renouvellement total ou partiel du branchement et de ses accessoires visés à l'Article 9 selon les besoins résultant d'un usage normal. La niche ou le regard sont toutefois entretenus et réparés par l'abonné, sauf lorsqu'il s'agit d'un regard implanté sur la voie publique. Lors de ses interventions, le service dispose de la liberté de choix des matériaux et des procédés d'exécution des travaux, et vise systématiquement à réduire autant que possible la gêne occasionnée et les dommages aux biens. Ces interventions ne comprennent pas la remise en état des aménagements de surface réalisés en domaine privé postérieurement à l'établissement du branchement. Avant toute intervention importante, le service fournit au propriétaire un descriptif détaillé de sa nature, de sa localisation et des conséquences prévisibles.

b) Conduite à tenir en cas de fuite

Si l'abonné constate une fuite sur le branchement ou sur ses installations en aval, il doit fermer le robinet après compteur (ou, s'il n'existe pas, le robinet avant compteur) et prévenir le service dans les meilleurs délais. Seul celui-ci est autorisé à manœuvrer la vanne sous bouche à clé. La gestion administrative et financière des fuites après compteur est assurée selon les modalités fixées à l'Article 25.

c) Partage de responsabilité

En suivant le fil de l'eau du réseau public vers l'immeuble, la responsabilité du service sur les branchements s'organise comme suit :

- lorsque le compteur est situé en domaine public : elle s'arrête au joint situé à l'aval immédiat du compteur ;

- lorsque le compteur est situé en domaine privé, hors de tout bâtiment : elle s'arrête au joint situé à l'aval immédiat du compteur ;

- lorsque le compteur est situé en domaine privé, à l'intérieur d'un bâtiment : elle s'arrête à la limite de ce bâtiment et inclut le dispositif de comptage situé à l'intérieur du bâtiment.

Un schéma en annexe illustre ces divers cas de figure.

Cette responsabilité porte sur les interventions visées au a) ci-dessus. Elle n'englobe pas les frais d'entretien et de remise en état des installations éventuellement mises en place par l'abonné postérieurement à l'établissement du branchement ni les frais de réparation d'une dégradation résultant de la négligence ou d'une faute de l'abonné. Lorsqu'une partie du branchement est située en domaine privé, elle est placée sous la garde et la surveillance de l'abonné. Si elle est endommagée, il est tenu pour responsable jusqu'à preuve du contraire.

Article 12. Modifications du branchement

L'abonné peut demander :
- la modification ou le déplacement d'un branchement public : si la demande est acceptée par le service, il y est donné suite selon les règles fixées à l'Article 10 (nouveau branchement) ;

- le déplacement du compteur pour le placer en limite de propriété.

Ces interventions sont réalisées par le service aux frais du demandeur, selon les montants indiqués dans la fiche tarifaire. Toutefois, si le déplacement de compteur présente un intérêt de gestion pour le service, celui-ci prend en charge la totalité des frais, dans la limite des travaux strictement liés au déplacement.

De sa propre initiative, le service peut également proposer au propriétaire le déplacement du compteur. Si celui-ci accepte, le service prend alors en charge l'intégralité du coût des travaux.

En tout état de cause, le positionnement final du regard ou de la niche abritant le compteur est déterminé d'un commun accord entre le service et le propriétaire.

A l'occasion de ces travaux, la canalisation située entre l'ancien et le nouveau compteur peut être renouvelée si cela s'avère possible et nécessaire, et sous réserve d'acceptation par le propriétaire du devis présenté par le service. Que cette canalisation soit renouvelée ou pas lors du déplacement du compteur, elle est rétrocédée au propriétaire dès l'achèvement des travaux. A compter de ce transfert, elle relève de sa seule responsabilité.

Article 13. Fermeture et ouverture

En cas d'absence prolongée de plus de 2 mois, l'abonné peut demander au service la fermeture du branchement.

L'abonnement continue à courir pendant la durée de cette fermeture.

Les frais de fermeture et réouverture du branchement sont à la charge de l'abonné.

CHAPITRE 4. LE COMPTEUR

Article 14. Règles générales concernant le compteur

L'accès à l'eau est conditionné à l'existence d'un compteur d'un modèle conforme à la règlementation en vigueur. Le service en détermine les caractéristiques au vu des besoins annoncés par l'abonné.

L'emplacement du compteur, qui constitue un des éléments du branchement, obéit aux règles relatives à l'installation de celui-ci fixées à l'Article 11.

Le compteur, qui appartient au service, est un équipement public fourni, posé, vérifié, entretenu, relevé et renouvelé par lui à ses frais hormis dans les cas prévus à l'Article 16. Conformément à l'Article 10a), l'abonné lui garantit à tout moment l'accès pour ces interventions.

Les règles applicables au déplacement du compteur sont définies à l'Article 12 relatif aux modifications des branchements.

Article 15. Règles particulières concernant les constructions collectives

Les constructions collectives (lotissements, immeubles et ensembles) sont dotées par défaut d'un compteur général situé en limite de domaine public ou au plus près de celle-ci (compteur dit « de pied d'immeuble » ou « d'entrée d'ensemble »). Ce compteur donne nécessairement lieu à établissement d'un abonnement dans les conditions prévues à l'Article 6a).

Dans le cadre d'une convention pour l'individualisation de la fourniture d'eau, le service installe en complément un compteur pour chaque logement ou unité de consommation (bureau, commerce, etc.). Selon la configuration des lieux, il peut être nécessaire d'installer plusieurs compteurs pour un même logement ou unité de consommation afin de comptabiliser la totalité des consommations qui s'y rattachent.

Les modalités de pose de ces divers compteurs sont définies dans la convention : lieu d'implantation, calibre, etc.

Le compteur général qui existait avant le déploiement de l'individualisation est maintenu, de même que l'abonnement qui lui est associé. Les consommations qui lui sont imputées et sont mises à la charge du titulaire de cet abonnement (bailleur, syndic, copropriété) correspondent au total des volumes qu'il mesure, déduction faite de la somme des volumes mesurés par les compteurs individuels. Une éventuelle valeur négative sera arrondie à zéro.

Dans les constructions collectives bénéficiant déjà de l'individualisation mais dépourvues de

compteur général en limite de copropriété, l'installation d'un tel compteur délimitant le domaine public est obligatoire. Cette opération est à la charge de la copropriété ou du bailleur. Le compteur ainsi posé donne lieu à l'établissement d'un abonnement dans les conditions prévues à l'Article 6a).

Article 16. Protection et remplacement du compteur

L'abonné met en œuvre les mesures appropriées pour assurer la protection du compteur, notamment contre les chocs et le gel, et sauf circonstances (notamment météorologiques) exceptionnelles, toute dégradation engage sa responsabilité ; les frais de réparation ou de remplacement sont alors à sa charge. Les mesures de protection contre le gel sont décrites en annexe au présent règlement.

La niche ou le regard abritant le compteur est entretenu(e) et constamment maintenu(e) dégagé(e) et propre par l'abonné, sauf lorsqu'il s'agit d'un regard implanté sur la voie publique. Hormis les protections appropriées contre le gel, dont l'installation est de sa seule responsabilité, aucun matériau ou équipement ne doit y être installé. Seul le service est autorisé à intervenir sur le compteur. Il le remplace à ses frais lorsqu'une anomalie de fonctionnement ne peut être réparée ou lorsqu'il a atteint sa durée normale de fonctionnement. Lors du renouvellement du compteur, un clapet anti-retour et un dispositif de relevé à distance sont systématiquement posés par le service, à ses frais. Toutefois, le remplacement du compteur est à la charge de l'abonné lorsqu'il en fait la demande en vue d'obtenir un compteur dont le diamètre est mieux adapté à ses besoins.

Il est interdit à l'abonné de déplacer le compteur, d'enlever la bague de plombage ou de procéder à quelque manipulation que ce soit. Les conséquences financières d'une dégradation résultant du non-respect de cette interdiction sont à la charge exclusive de l'abonné.

Article 17. Relevé des compteurs

Le service relève les compteurs au minimum une fois par an. L'abonné lui assure alors toutes facilités pour cela. Si le dispositif de relevé à distance n'a pu être installé du fait de l'abonné, le service procède à un relevé manuel, ce qui entraîne l'application de frais forfaitaires de déplacement dont le montant est indiqué dans la fiche tarifaire.

Si le service ne peut accéder au compteur, il dépose chez l'abonné une carte-relève pour que celui-ci effectue le relevé. Le schéma en annexe au présent règlement indique comment procéder. Si l'abonné ne la transmet pas dans les 10 jours du passage, un rendez-vous est fixé pour permettre le relevé par le service. Si le rendez-vous n'est pas honoré par l'abonné, la consommation retenue pour établir la facturation est provisoirement fixée au niveau de celle de la période correspondante de l'année précédente ou à défaut estimée *prorata temporis* par le service par référence aux consommations annuelles suivantes.

Diamètre du compteur (en mm)	Consommation annuelle de référence (en m^3)
15	120
20	450
25-30	1 200
40	2 500
50 à 65	4 000
> 65	6 000

La régularisation des index est effectuée lors du relevé suivant.

Lorsque le compteur ne peut être relevé lors de 2 périodes consécutives, le service met en demeure l'abonné par lettre recommandée avec accusé de réception de lui permettre de procéder au relevé. Si cette procédure demeure sans effet, le service procède à la fermeture du branchement.

Pour les abonnés dont le compteur est équipé d'un dispositif de relevé à distance, l'index retenu pour la facturation est automatiquement arrondi au mètre cube le plus proche (inférieur ou supérieur).

Lorsque pour une raison quelconque le compteur a cessé de fonctionner entre deux relevés, la consommation est estimée sur la base de celle de la période antérieure équivalente, ou à défaut *prorata temporis* par référence aux consommation annuelles ci-dessus.

Lorsqu'à l'occasion du relevé le service détecte une surconsommation pouvant être liée à une fuite, il en informe sans délai l'abonné, selon la procédure détaillée à l'Article 25.

Article 18. Contrôle des compteurs

Le service peut procéder à ses frais à la vérification du compteur aussi souvent qu'il le juge utile.

L'abonné a également le droit d'en demander à tout moment le contrôle, voire la dépose en vue d'un étalonnage par un organisme indépendant accrédité. Si lors de ce test le compteur s'avère conforme aux prescriptions règlementaires, les frais d'intervention du service et d'étalonnage sont à la charge de l'abonné. Dans le cas contraire, tous les frais sont supportés par le service qui prend également à sa charge le renouvellement du compteur. La tolérance de l'exactitude est celle donnée par la règlementation en vigueur.

Par ailleurs, conformément aux dispositions de l'Article 25, l'abonné peut demander au service, lorsque celui-ci l'a alerté après avoir détecté une augmentation anormale de sa consommation, de procéder à la vérification du bon fonctionnement du compteur. Dans ce cas, les règles ci-dessus s'appliquent.

CHAPITRE 5. LES INSTALLATIONS INTERIEURES DES ABONNES

Article 19. Définition

En suivant le fil de l'eau, du réseau public vers l'immeuble, les installations intérieures se composent de l'ensemble des canalisations situées en domaine privé en aval du branchement tel que défini à l'Article 9, de leurs accessoires et tous les appareils qui y sont reliés.

Toutefois, lorsque le regard abritant le compteur est situé en domaine public, elles commencent en limite de propriété.

Article 20. Règles générales

S'agissant d'équipements privés, les installations intérieures sont placées sous la responsabilité exclusive de l'abonné qui en assure également l'entretien à ses frais.

Elles sont établies et entretenues dans le respect de la réglementation sanitaire en vigueur. Elles ne doivent en aucun cas être à l'origine d'une gêne pour la distribution d'eau aux autres abonnés. Elles doivent donc être équipées de dispositifs adaptés de protection et respecter les prescriptions suivantes :

- lorsqu'il existe un robinet de puisage sur le réseau intérieur, il doit être à fermeture suffisamment lente pour éviter tout coup de bélier ;
- les surpresseurs aspirant directement dans le réseau public sont interdits.

Par ailleurs, le service, préconise la pose d'un robinet après compteur, en aval du clapet anti-retour, pour permettre l'arrêt de l'alimentation en cas d'absence longue, de fuite, etc.

Tout raccordement direct entre les conduites d'eau potable et les installations intérieures dans lesquelles transitent les eaux usées et les eaux brutes est également interdit.

Si les installations intérieures présentent un risque pour le fonctionnement normal de la distribution publique et/ou du branchement, le service peut fermer le branchement jusqu'à ce que l'abonné fasse la démonstration que le danger est écarté.

Article 21. Rétrocession des installations privées des lotissements et opérations groupées de construction

Sur demande des propriétaires ou de leurs représentants, les installations privées des lotissements ou opérations groupées de construction sont susceptibles d'être intégrées au domaine public. Seuls sont alors concernés les ouvrages situés entre les limites de propriété des parcelles individuelles et le réseau public, c'est-à-dire les canalisations sous voirie privée et leurs éventuels accessoires et équipements associés (surpresseurs, etc.).

En tout état de cause, cette rétrocession est conditionnée :
- à l'établissement d'un état des lieux par le service, afin de déterminer l'état du patrimoine concerné et de définir les éventuelles adaptations nécessaires préalablement à la rétrocession ;
- à la pose par le service d'un compteur individuel neuf pour chaque lot ou immeuble ;
- à la souscription d'un abonnement pour chacun de ces compteurs ;
- à l'établissement d'une servitude permettant aux agents du service d'intervenir dans des conditions

adaptées sur les canalisations postérieurement à la rétrocession si celle-ci ne s'est pas accompagnée d'une rétrocession des voies de circulation.

Tous les frais de mise en conformité avec le présent règlement des installations pour lesquelles la rétrocession est sollicitée sont à la charge exclusive des demandeurs.

Article 22. Utilisation d'autres ressources que le réseau de distribution publique

Tout abonné disposant, à l'intérieur des locaux ou de la propriété qu'il occupe, de canalisations alimentées par de l'eau ne provenant pas de la distribution publique (eau de pluie, forage, puits, eau brute) doit en faire la déclaration en mairie. Toute connexion entre ces installations et celles alimentées par de l'eau provenant de la distribution publique est interdite.

Le service procède aux frais de l'abonné au contrôle des installations privatives de distribution de l'eau issue de ces ressources. Si ces installations présentent un risque de contamination de l'eau circulant dans le réseau public, le service enjoint à l'abonné de mettre en œuvre les mesures de protection nécessaires ; si celui-ci ne les exécute pas dans le délai imparti, le service peut procéder à la fermeture du branchement.

Le service se réserve le droit de procéder au contrôle de ces installations privatives, même non-déclarées, s'il a connaissance de leur existence ou s'il en a une forte présomption. Si l'utilisation d'une ressource autre que le réseau de distribution publique est avérée, le coût du contrôle est à la charge de l'abonné. Dans le cas contraire, le coût est supporté par le service.

CHAPITRE 6. TARIFS ET PAIEMENTS DES PRESTATIONS

Article 23. Fixation des tarifs

Les tarifs appliqués pour la fourniture d'eau et pour l'ensemble des prestations et interventions du service sont fixés par le conseil communautaire après avis du conseil d'exploitation de la régie.

Une fiche complète des tarifs est remise lors de la souscription d'un abonnement ; elle est communicable à tout moment à toute personne qui en fait la demande. Les tarifs ainsi indiqués ne sont applicables que jusqu'à la prochaine modification qui s'applique de plein droit.

Avant toute intervention autre que la fourniture d'eau, le service communique à l'abonné les tarifs en vigueur et établit un devis lorsque des travaux sont nécessaires. Ils ne sont ensuite exécutés qu'une fois le devis signé par l'abonné.

Article 24. Règles générales concernant les paiements

a) Paiement de la fourniture d'eau

La fourniture d'eau fait l'objet de facturations semestrielles qui interviennent respectivement en juillet et en décembre. Chaque facture comprend :
- une part fixe payable d'avance sur la base d'un tarif semestriel dont le montant est lié au diamètre du compteur, exprimée en € HT / période ;
- une part proportionnelle au volume d'eau consommé au cours du semestre écoulé, exprimée en € HT / m^3 et payable à terme échu : elle est basée un semestre sur deux sur 50% de la consommation de l'année précédente (ou, en l'absence de référence, sur la moyenne pour un abonné de même profil), puis le semestre suivant sur le relevé du compteur, sauf dans les cas d'impossibilité de relevé visés à l'Article 17. Dans ce dernier cas il sera facturé la consommation de l'année précédente (ou, en l'absence de référence, sur la moyenne pour un abonné de même profil),
- les redevances de l'Agence de l'eau pour préservation de la ressource et pour pollution domestique, basées sur le volume facturé et exprimée en € HT / m^3 ;
- la TVA selon le taux en vigueur.

Lorsque, dans le cadre d'une convention d'individualisation des contrats de fourniture d'eau, il est installé plusieurs compteurs pour une même unité d'habitation en raison de contraintes techniques, il n'est appliqué qu'une seule part fixe et l'assiette de facturation est égale à la somme des index de ces divers compteurs.

En cas de décès de l'abonné, ses héritiers ou ayants-droits restent redevables des sommes dues au service aussi longtemps qu'ils ne procèdent pas à la résiliation de l'abonnement selon la procédure fixée à l'Article 8. Il en va de même pour les administrateurs judiciaires ou les mandataires liquidateurs en cas de difficultés d'une entreprise abonnée du service.

b) Paiement des autres prestations assurées par le service

Pour tous les branchements neufs, le service établit un devis détaillé une fois ses caractéristiques définies d'un commun accord avec le demandeur dans les conditions définies à l'Article 10. Tous les prix unitaires sont indiqués dans la fiche tarifaire.

Le commencement des travaux est conditionné à l'acceptation du devis et au paiement d'un acompte de 70 %. Le solde est dû à l'achèvement des travaux et conditionne la mise en service du branchement. Le devis est valable trois mois. Après acceptation, le demandeur dispose de douze mois pour permettre la pose effective du branchement. Au-delà, le devis est annulé et l'acompte restitué.

Pour les autres prestations et interventions du service donnant lieu à facturation (ex : contrôle de compteur demandé par l'abonné dans les conditions définies à l'Article 18), le paiement est effectué en intégralité après l'exécution de la prestation, selon les montants indiqués dans la fiche tarifaire.

c) Délais de paiement

Le paiement de la fourniture d'eau et de toute prestation ou intervention du service donnant lieu à facturation est dû au plus tard à la date d'exigibilité figurant sur les factures.

Le recouvrement est assuré par le SGC Cœur d'Hérault. En cas de non-respect des délais de paiement, l'abonné s'expose à des frais, et le cas échéant à des mesures complémentaires (saisie, poursuites). En tout état de cause, à défaut d'un paiement dans un délai de 3 mois à compter de la délivrance de la facture, la part variable est majorée de 15,27% la première année et de 21,26% à compter de la deuxième année.

Afin d'éviter un retard dans l'acheminement des factures, il appartient à l'abonné d'informer le service de tout changement ou modification de l'adresse de facturation.

Si un abonné bénéficiant d'un contrat de prélèvement automatique connaît 2 incidents de paiement au cours d'une même année civile, le service met un terme à ce mode de paiement et l'en informe ; il se voit par la suite appliquer la règle de droit commun fixée au a) ci-dessus. La première facture semestrielle suivante procède à la régularisation en tenant compte des sommes déjà réglées.

d) Difficultés de paiement

Si l'abonné est confronté à des difficultés de paiement, il doit en informer le SGC Cœur d'Hérault avant la date d'exigibilité de la facture, afin de pouvoir bénéficier le cas échéant, après examen des justificatifs produits, de délais de paiement.

Il peut également solliciter le service afin d'être orienté vers les services sociaux compétents pour lui permettre de bénéficier des dispositifs d'aide en vigueur.

e) Délai de prescription

A compter du relevé des compteurs, le service dispose de 2 ans pour émettre ou corriger les factures des abonnés domestiques et de 5 ans pour celles des autres abonnés. A compter de la prise en charge de ces titres, le Trésor public dispose d'un délai de 4 ans pour mettre en œuvre les procédures correspondantes afin de procéder à leur recouvrement, quel qu'en soit le redevable.

Le redevable dispose quant à lui de 2 mois à compter de la réception de la facture former un recours gracieux auprès du président de la Communauté un recours contentieux auprès du tribunal compétent.

Les modalités de calcul, de suspension et d'interruption de ces divers délais de prescription sont celles de droit commun.

Article 25. Règles particulières concernant les surconsommations et les fuites après compteur

a) Dans les locaux d'habitation

Lorsque le service constate une augmentation anormale de la consommation d'un local d'habitation, il en informe sans délai l'abonné et lui précise les démarches à effectuer pour bénéficier de l'écrêtement de sa facture selon les modalités détaillées ci-dessous. L'augmentation de la consommation est jugée anormale lorsque le volume d'eau consommé depuis le dernier relevé de compteur est supérieur au double de la consommation moyenne de l'abonné des trois

dernières années pour les mêmes périodes de facturation (ex : même semestre).

Si cette augmentation est due à une fuite sur une canalisation après compteur et non pas sur un appareil ménager ou un équipement sanitaire ou de chauffage, l'abonné peut bénéficier d'un écrêtement de sa facture : il doit en faire la demande au service, en lui présentant une attestation d'une entreprise de plomberie précisant la localisation de la fuite et la date de la réparation. Ce document doit être remis dans le mois qui suit l'information initiale.

Dans ce cas, le volume retenu pour établir sa facture est corrigé : il correspond au double de sa consommation moyenne des périodes équivalentes sur les trois dernières années. Dans le cas contraire, l'abonné est tenu au paiement de la totalité du volume consommé tel qu'il ressort du relevé du compteur.

Dans le cas d'un nouveau local d'habitation (pour lequel aucun historique de consommation ne peut donc être établi), le service des abonnés prendra comme référence les
moyennes de consommation de logements similaires (moyennes départementales).

Toutefois, dans le cadre de l'instruction de la demande, le service peut procéder au contrôle des installations intérieures de l'abonné. S'il estime qu'elle n'est pas recevable, il l'en informe dans le mois qui suit le dépôt du dossier en lui précisant les motifs du rejet. Si l'abonné s'oppose à l'exécution du contrôle, sa demande est rejetée. Dans ces deux cas, le service procède à la mise en recouvrement sur la base de l'assiette initialement relevée.

Si l'abonné ne détecte aucune fuite après compteur susceptible d'expliquer l'augmentation anormale de sa consommation, il peut demander au service, dans le mois qui suit l'information visée au premier alinéa, de procéder à la vérification du bon fonctionnement du compteur.

Si ce contrôle met en évidence un défaut de fonctionnement, l'abonné bénéficie de l'écrêtement de sa facture selon les modalités visées au troisième alinéa, et le coût des tests est supporté par le service qui prend également à sa charge le renouvellement du compteur. Dans le cas contraire, l'abonné est tenu au paiement de la totalité du volume consommé tel qu'il ressort du relevé du compteur, ainsi que des frais de contrôle du compteur. La tolérance de l'exactitude de ces tests est celle donnée par la règlementation en vigueur.

Un schéma de la procédure de traitement de ces situations figure en annexe au présent règlement.

b) Dans les autres locaux

En cas de surconsommation dans un autre type de local, l'abonné peut présenter un recours gracieux auprès du service en vue de solliciter un écrêtement. Contrairement aux abonnés occupant des locaux d'habitation, il ne bénéficie d'aucun droit en ce sens.

Article 26. Règles particulières concernant les immeubles et ensembles immobiliers

Dans les immeubles collectifs, les lotissements et les ensembles uniquement desservis par un compteur général et faisant l'objet d'un abonnement collectif, il est facturé autant de parts fixes que de lots, logements ou unités de consommation (bureau, commerce, etc.).

Dans le cadre des conventions d'individualisation des contrats de fourniture d'eau, chaque abonné est redevable d'une part fixe dont le montant est lié au diamètre du compteur dont il dispose. Lorsque pour des raisons techniques une unité d'habitation doit être desservie par plusieurs compteurs, il n'est facturé qu'une seule part fixe l'assiette de facturation est égale à la somme des index de ces divers compteurs.

Article 27. Dispositions financières pour la souscription et la résiliation d'un abonnement

a) Souscription

La souscription d'un abonnement donne lieu à la facturation de la part d'abonnement calculée *prorata temporis* jusqu'à la prochaine campagne de facturation du service.

b) Résiliation

Lors de la résiliation d'un abonnement, qu'elle soit demandée par l'abonné ou exécutée unilatéralement par le service, il est établi une

facture de clôture du compte de l'abonné, au vu de l'index du compteur relevé lors de la fermeture du branchement et sous réserve de la communication d'une nouvelle adresse valide.

Cette facture vaut résiliation de l'abonnement et comprend :
- le montant des consommations comptabilisées depuis la facture précédente ;
- le remboursement de la part d'abonnement restant jusqu'à la prochaine campagne de facturation du service, calculée *prorata temporis*.

Le paiement de cette facture par l'abonné ne le libère pas des autres sommes éventuellement dues et non-encore acquittées (ex : arriérés sur des factures antérieures).

CHAPITRE 7. PERTURBATIONS DE LA FOURNITURE D'EAU

Article 28. Interruption de la fourniture

De façon exceptionnelle, l'alimentation en eau peut être temporairement suspendue suite à des événements exceptionnels (gel, inondations, incendie, casse, pollution, etc.) ou à l'occasion de travaux. Lorsque ces travaux sont prévisibles, le service avertit les abonnés concernés au minimum 48 heures à l'avance par tous moyens appropriés.

Quelle que soit la cause de la suspension, le service s'engage à mettre en œuvre tous les moyens à sa disposition pour en limiter la durée et réduire la gêne occasionnée aux abonnés.

Il appartient aux abonnés de prendre les mesures nécessaires destinées à éviter tout dommage à leurs appareils et équipements privés dont le fonctionnement nécessite une alimentation en eau. La remise en eau par le service pouvant intervenir sans préavis, les abonnés sont en outre invités à garder leurs robinets fermés tout le temps de la suspension.

Si la suspension de la distribution n'est pas due à un cas de force majeure et dure plus de 48 heures consécutives, le service applique sur la prochaine facture une réduction du montant de la part fixe *prorata temporis*.

Article 29. Variations de pression

Le service s'engage à fournir une pression de distribution en permanence compatible avec les usages normaux et habituels de l'eau, des variations de faible amplitude pouvant survenir à tout moment en service normal. Le service est dégagé de cet engagement en cas de circonstances exceptionnelles (utilisation des poteaux incendie, casses, pannes d'électricité, force majeure).

Il appartient à l'abonné de s'informer auprès du service de la pression du réseau de distribution à son point de raccordement afin d'adapter ses équipements et installations intérieures à la pression qui en résulte, notamment par la pose de réducteurs de pression ou de surpresseurs.

CHAPITRE 8. DISPOSITIONS D'APPLICATION

Article 30. Opposabilité du règlement

Il est remis un exemplaire du règlement lors du dépôt des demandes de branchement ou des souscriptions d'abonnements. Il est également tenu à disposition dans les locaux du service.

Il lie le service et ses abonnés et créé entre eux des droits et obligations réciproques. Il n'est en revanche pas opposable aux tiers. Dans certains cas, notamment pour ce qui concerne les travaux et interventions sur les ouvrages (création et modification de branchements, déplacement de compteurs, etc.), l'accord du propriétaire est indispensable. Lorsqu'il n'est pas lui-même l'abonné, seul interlocuteur engagé vis-à-vis du service par le présent règlement et par le contrat d'abonnement, son accord écrit est requis préalablement à toute intervention.

Article 31. Non-respect du règlement

Le non-respect des dispositions du présent règlement entraîne l'application des mesures détaillées dans les précédents articles (recouvrement forcé, résiliation unilatérale de l'abonnement, mise hors service du branchement, etc.).

Sans préjudice de ces mesures, le service se réserve le droit d'engager les poursuites appropriées s'il constate des actes susceptibles de lui causer un préjudice, tels que la modification ou la dégradation des ouvrages publics (branchement, compteur, etc.), le piquage sur les canalisations publiques, le vol d'eau, etc.

Article 32. Litiges et voies de recours

En cas de réclamation, l'abonné peut saisir le service par courrier ou courriel, en accompagnant sa demande de tout justificatif utile. S'il juge la réponse insatisfaisante ou en l'absence de réponse dans un délai de 2 mois, il peut saisir le Médiateur de l'eau pour rechercher une solution amiable à ce différend. Les modalités de saisine et le processus de traitement des dossiers sont décrits sur le site du Médiateur : http://www.mediation-eau.fr.

Article 33. Traitement et protection des données personnelles

Le service met en œuvre les mesures d'organisation et de sécurité adéquates afin d'assurer un traitement des données personnelles conforme à la loi informatique et libertés et au règlement général sur la protection des données (RGPD). La nature des données collectées, l'usage qui en est fait ainsi que les droits des abonnés sont détaillés en annexe au présent règlement.

Article 34. Approbation et modification du règlement

Le présent règlement, adopté par le conseil communautaire après avis du conseil d'exploitation de la régie entre en vigueur le 1er janvier 2023 et abroge le précédent.

Toute modification ultérieure n'entrera en vigueur qu'après avoir été portée à la connaissance des abonnés.

Article 35. Application du règlement

Le personnel du service et le SGC Cœur d'Hérault, comptable de la régie, sont chargés chacun pour ce qui le concerne de l'application du présent règlement, sous l'autorité du Président de la communauté.

ANNEXES

Annexe 1 : Fiche tarifaire

Annexe 2. Schéma d'un branchement et règles de partage de responsabilité entre le service et l'abonné

Annexe 3. Modalités de protection du compteur contre le gel

Annexe 4. Procédure en cas d'augmentation anormale de la consommation dans un local d'habitation

Annexe 5. Collecte et traitement des données personnelles

Annexe 6. Dispositions spécifiques pour les abonnements pour des appareils de lutte contre les incendies en domaine privé

Annexe 7. Comment relever l'index sur le compteur

Annexe 1 : Fiche tarifaire 2023

SIELL

TARIFS REGIE EAU POTABLE 2023

1- Contrat ordinaire compteur diamètres DN15 et DN20	**Montant €HT**
Abonnement annuel	Voir grille selon communes
Le mètre cube(€HT/m3)	Voir grille selon communes

2- Contrats spécifiques	**Montant €HT abonnement annuel**
Abonnement annuel compteur fontaine publique pour les communes	1 €/an par fontaine
Abonnement annuel compteur DN 25	100
Abonnement annuel compteur DN 30	150
Abonnement annuel compteur DN 40	250
Abonnement annuel compteur supérieur à DN40	350

3- Majoration de la facturation	**Pourcentage de majoration appliqué suite au non-paiement de la facture l'année n**
Taux de majoration de la redevance appliquée à la date de réception de la facture sur la part abonnement et sur la consommation annuelle de facture non réglée après deux relances en recommandé avec AR auprès du titulaire du contrat de fourniture d'eau	Année civile n+1 : 15,27% Année civile n+2 : 21,26%

4-Tarifs des interventions	**Montant €HT**
Petits travaux ou dépose de compteur DN 15 et 20 sur tout le territoire dans la limite de 2h aller-retour (avec déplacement) Forfait	53
Petits travaux ou dépose de compteur supérieur à 20 mm sur tout le territoire dans la limite de 2h aller-retour (avec déplacement)	53 + coût de l'agent en fonction du temps réel
Pose de compteur DN 15 et 20 mm (cf détail de l'intervention)	80
Pose de compteur DN supérieur à 20 mm	Montant au réel
Intervention simple (avec déplacement) - Forfait	53
Intervention spécialisée (avec déplacement) - Forfait	67

L'heure d'intervention d'un agent sur partie publique suite à négligence, maladresse ou malveillance de l'usager ou de l'entreprise (avec déplacement)	53
Relève manuelle du compteur - Forfait	20
Ouverture de branchement – Forfait	33
Fermeture temporaire de branchement motivée hors raison de service - Forfait	150
Ré-ouverture de branchement suite à fermeture hors raison de service - Forfait	150
Contrôle de conformité des ouvrages domestiques pour les forages utilisés en eau potable - Forfait	180
Contrôle pour conformité des travaux si travaux de branchements externes à la régie - Forfait	180
Visite de contrôle du compteur sur forage eau potable pour rejet eaux usées - Forfait	20
Remplacement d'un compteur suite à négligence de l'abonné (intervention sur compteur ou mauvaise protection notamment contre le gel) en plus du coût du compteur - Forfait	53
Jaugeage ou étalonnage d'un compteur à la demande de l'abonné	Coût réel par entreprise spécialisée
Etude de dossier abonné complexe (demandant par exemple des recherches sur plusieurs années) – Forfait par dossier	53
Etude /diagnostic réseau à la demande de l'usager - Forfait	250
Estimation financière pour branchement EP si demande uniquement pour branchement EP (nécessitant le déplacement d'un agent) – Forfait / branchement	67
Estimation financière pour branchement EP si demande pour branchements EP et EU en même temps (nécessitant le déplacement d'un agent) – Forfait / branchement	40

5- Travaux de réalisation de branchement d'eau potable	Montant €HT
Travaux : Sur devis par application des prix des marchés de travaux en cours	Montant au réel
Frais de gestion d'un devis par branchement : 15 % montant des travaux plafonnés à 250 €HT	Pourcentage du montant de facture
Prix d'un branchement réalisé dans le cadre d'un chantier global ou par anticipation (sous réserve de consentement préalable)	1500€

PENALITES APPLICABLES pour toute intervention non autorisée sur le territoire de la Communauté de communes Lodévois et Larzac

Sanctions	Exemples de cas d'application	Unité	Montant € (sans TVA)	Modalités
Prélèvement sur poteau incendie sans autorisation	Piscine, découpe d'enrobés, besoin personnel, entreprise qui réalise des travaux,...	Par prélèvement	1000	Constat par personne assermentée LR/AR Facturation des réparations Dépôt de plainte Pénalité doublée en cas de récidive
Raccordement ou prélèvement sans autorisation	Raccordement sans avis, branchement pirate, utilisation d'un bypass, absence de compteur, entreprise qui réalise des travaux…	Le raccordement	3000	Constat par personne assermentée LR/AR Facturation des réparations Dépôt de plainte
Manœuvre du réseau sans autorisation		Par manœuvre	300	Constat par personne assermentée LR/AR Facturation éventuelle des réparations
Compteur inversé		Forfait	2000	+ facturation de la consommation constatée
Compteur changé ou enlevé		Forfait	2000	+ forfait de remplacement du compteur

EAU POTABLE
TARIFS AU M3 ET ABONNEMENTS ORDINAIRES PAR COMMUNE EN 2023

Communes	Tarifs abonnement eau € HT 2023	Tarifs m3 € HT 2023 hors redevance *
CELLES	70,00	1,310
FOZIERES	70,00	1,310
LA VACQUERIE	98,00	1,260
LAUROUX	70,00	1,200
LE BOSC	70,00	1,310
LE CAYLAR	98,00	1,260
LE CROS	98,00	1,260
LE PUECH	70,00	1,310
LES PLANS	70,00	1,200
LES RIVES	98,00	1,260
LODEVE	70,00	1,310
OLMET ET VILLECUN	70,00	1,200
PEGAIROLLES	98,00	1,200
POUJOLS	98,00	1,310
ROQUEREDONDE	70,00	1,200
SAINT ETIENNE DE GOURGAS	75,00	1,200
SAINT FELIX DE L'HERAS	98,00	1,260
SAINT JEAN DE LA BLAQUIERE	70,00	1,200
SAINT MAURICE NAVACELLES (Madière)	98,00	1,260
SAINT MICHEL D'ALAJOU	98,00	1,260
SAINT PIERRE DE LA FAGE	98,00	1,260
SAINT PRIVAT	70,00	1,200
SORBS	98,00	1,260
SOUBES	85,00	1,200
SOUMONT	70,00	1,310
USCLAS	90,00	1,310

* pour information, aux tarifs m3 présentés ci-dessus doivent se rajouter :
1/ la compensation au titre de la redevance de l'Agence de l'eau
appliquée sur le prélèvement sur ressources, soit 0,12 € HT /m3 au 1/1/2023
2/ la redevance de l'Agence de l'Eau pour pollution domestique
soit 0,28 € HT pour l'Agence Rhône Méditérranée Corse
soit 0,33 € HT pour l'Agence Adour Garonne (commune le Caylar uniquement)

Taux de TVA applicable : 5,5 %

Annexe 2. Schéma d'un branchement

Le schéma ci-dessous illustre un branchement tel que défini à l'**article 9.**

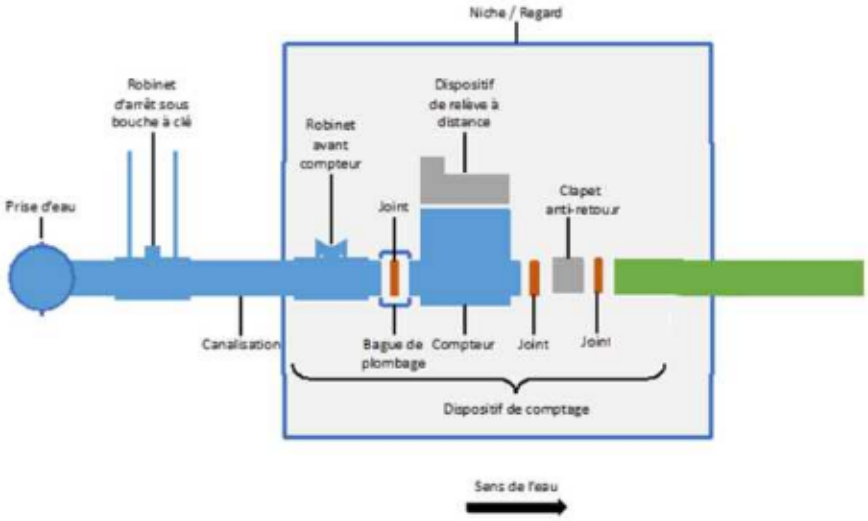

Partage de responsabilité entre le service et l'abonné (Article 11c)

Cas 1 : le compteur est situé en domaine public
La responsabilité du service s'arrête au compteur en limite aval du joint après compteur.
La responsabilité du service s'arrête à la limite de propriété

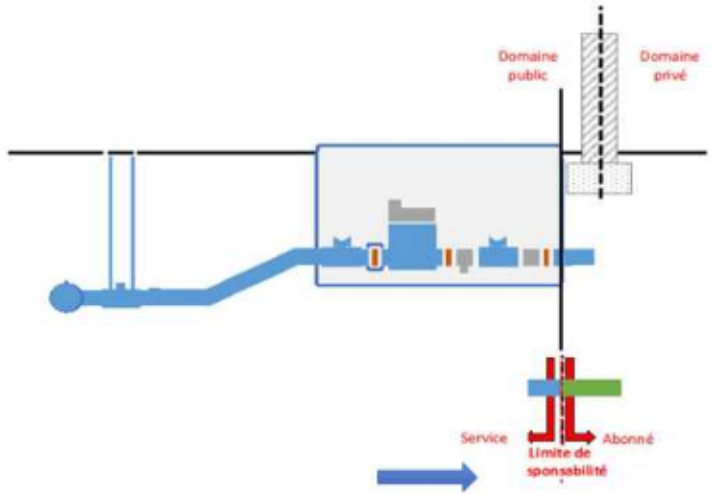

Sens de l'eau

Cas 2 : le compteur est situé en domaine privé, hors de tout bâtiment
La responsabilité du service s'arrête au joint situé à l'aval immédiat du robinet après compteur

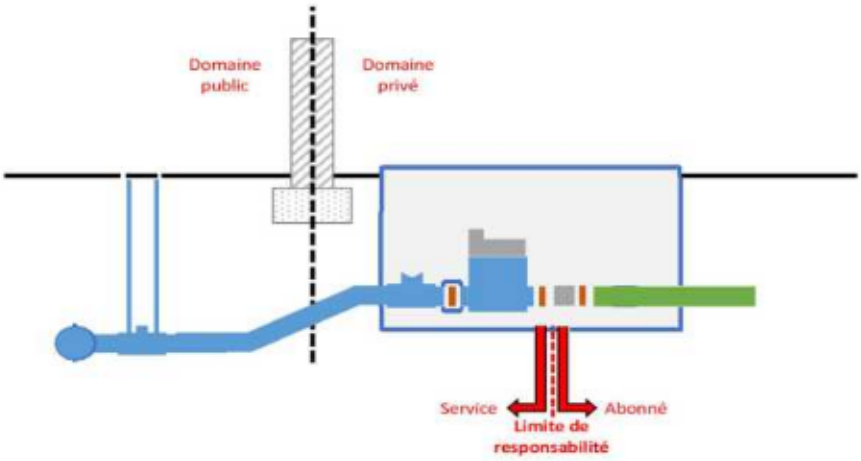

Cas 3 : le compteur est situé en domaine privé, à l'intérieur d'un bâtiment
La responsabilité du service s'arrête à la limite de ce bâtiment et inclut le dispositif de comptage situé à l'intérieur

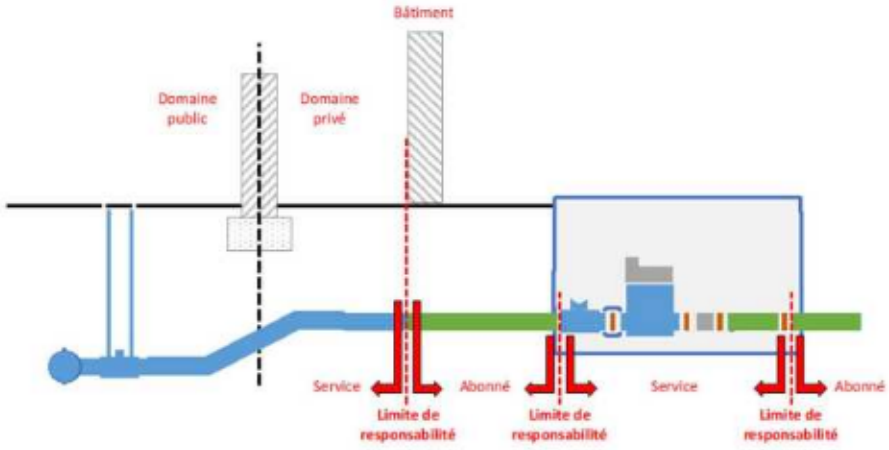

Annexe 3. Modalités de protection du compteur contre le gel

Le compteur d'eau est placé sous la responsabilité de l'abonné (Article 16). Il est important de bien le protéger, notamment contre le gel.

Le compteur

Si le compteur est dans une niche ou un regard à l'extérieur

- Isoler les parois de la niche ou du regard ainsi que sa porte ou son couvercle à l'aide de plaques de polystyrène ou autre isolant. Ce dispositif protège également le compteur contre les chocs.
- Bien veiller à ce que la niche ou le regard soit parfaitement fermé (porte, capot en bon état).

Attention : des matériaux comme le papier, la laine de verre ou le tissu absorbent et conservent l'humidité. Ils pourraient donc provoquer des dégradations en cas de gel.

Ne pas utiliser de feuilles mortes ou de paille qui se décomposent et encombrent le regard de déchets, rendant difficiles les interventions sur le compteur et ses accessoires.

Si le compteur est dans un bâtiment

Même dans une cave ou un garage, le compteur peut être dégradé par grand froid si la pièce n'est pas maintenue « hors gel ». Il doit donc également être protégé, avec du polystyrène ou de la laine de verre (sauf si le local est humide), ainsi que des courants d'air.

Les canalisations

Que le compteur soit dans une niche, un regard ou dans un bâtiment, il est également utile de protéger les canalisations non-enterrées avec une gaine isolante.

Si la période de gel se prolonge

Laisser couler un mince filet d'eau à l'un des robinets afin d'assurer une circulation constante dans le réseau d'eau (procédé à n'utiliser que pour de courtes périodes).

En cas de gel des installations

Couper l'eau pour éviter toute inondation au moment du dégel.

Dégeler délicatement l'installation à l'aide d'un sèche-cheveux. Ne pas utiliser d'eau chaude ou de flammes.

Annexe 4. La procédure en cas d'augmentation anormale de la consommation dans un local d'habitation

En cas d'augmentation anormale de sa consommation due à une fuite après compteur sur une canalisation enterrée, l'occupant d'un local d'habitation peut bénéficier de l'écrêtement de sa facture selon les modalités suivantes.

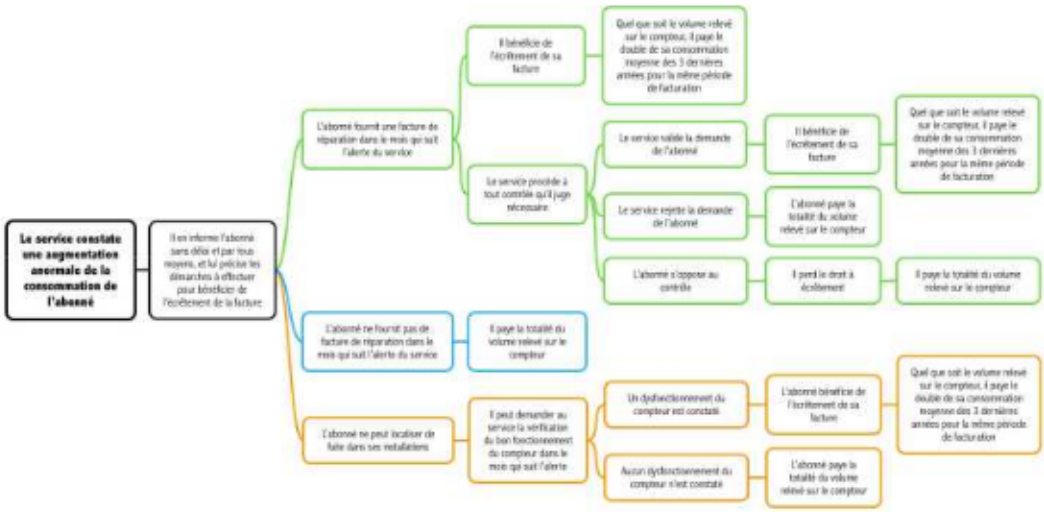

Pour le descriptif détaillé de la procédure, se reporter à l'Article 25a).

Annexe 5. Collecte et traitement des données personnelles

Dans le cadre de sa mission d'intérêt public, la régie des eaux du SIELL peut être amenée à recueillir des données à caractère personnel directement auprès de ses abonnés. Elle veille à ne collecter et à ne traiter que des données pertinentes, adéquates, limitées et strictement nécessaires. Elle prend en outre toutes les dispositions utiles pour assurer l'exactitude des données collectées et leur mise à jour le cas échéant.

Le traitement et la conservation de ces données sont assurés sous la responsabilité du Président de la Communauté de communes du Lodevois Larzac.

1. Quelles données sont collectées ?

A. Les données suivantes, qui sont indispensables pour l'exécution du service, sont obligatoirement recueillies lors de la souscription d'un abonnement :

- auprès de tous les abonnés personnes physiques :
  - nom, prénom, date de naissance (afin de prévenir les cas d'homonymie) et adresse des abonnés ;
  - adresse du compteur d'eau si elle est différente de l'adresse personnelle des abonnés ;
- auprès des abonnés dialysés à domicile, qui requièrent une vigilance particulière de la part du service : numéros de téléphone (fixe et portable).

Au fil de l'exécution des abonnements, la régie collecte les consommations et les données liées aux paiements.

B. Par ailleurs, les abonnés sont invités à fournir les données suivantes afin de bénéficier de services personnalisés rendus par la régie :

- numéro de téléphone portable pour que la régie puisse leur envoyer des messages par SMS : évènements sur le réseau (ex : coupure, crise…), retards de paiement, dates de passage pour relever les compteurs… ;
- adresse électronique pour accéder à leur espace personnel en ligne, pour recevoir les factures sous format dématérialisé, pour être informés des évènements sur le réseau et plus largement pour échanger avec la régie ;
- coordonnées bancaires pour pouvoir bénéficier d'un paiement mensualisé ou par prélèvement bancaire.

La communication de ces données peut intervenir à tout moment.

2. Quelle utilisation la régie fait-elle des données collectées ?

Les données peuvent être traitées pour les finalités suivantes.

- Gestion de la demande de raccordement
- Gestion du contrat d'abonnement
- Facturation et recouvrement
- Communication avec les abonnés sur tout évènement lié au service
- Gestion des sinistres, des contentieux et impayés
- Administration et gestion du réseau et des services
- Mise à disposition de l'espace personnel en ligne
- Etudes statistiques internes

- Suivi de la métrologie des compteurs d'eau

3. Quelle protection des données la régie assure-t-elle ?

La régie a défini des mesures techniques et organisationnelles permettant de protéger les données à caractère personnel de façon appropriée selon leur nature, l'étendue du traitement et leur accessibilité : chiffrement des données, flux sécurisés, restriction des droits d'accès, utilisation d'identifiants et de mots de passe, etc.

La régie ne communique les données à caractère personnel qu'à des destinataires habilités, en fonction de la finalité poursuivie. Selon les cas, il peut s'agir :

- de son personnel ;
- de ses prestataires, qui s'engagent par voie contractuelle à respecter la règlementation en vigueur concernant la protection des données à caractère personnel et sont soumis à une obligation de confidentialité. Il s'agit principalement du développeur du logiciel de facturation ou du gestionnaire de l'espace personnel en ligne ;
- des organismes publics ainsi que des autorités judiciaires ou administratives dans le cadre des obligations légales et règlementaires pesant sur le service.

En aucun cas les données ne sont utilisées à des fins commerciales ou à toute autre fin étrangère mission d'intérêt public du service.

4. Pendant combien de temps la régie conserve-t-elle les données personnelles collectées ?

La régie conserve les données indispensables à l'exécution du service visées au point 1A pendant toute la durée des contrats la liant aux abonnés puis, lorsqu'ils sont résiliés, jusqu'à l'extinction de la totalité des créances liées à leur exécution.

Les données visées au point 1B sont conservées 4 ans après la résiliation des contrats.

5. Quels sont les droits des abonnés sur les données les concernant ?

Les abonnés peuvent à tout moment demander l'accès aux données à caractère personnel les concernant, ainsi que leur rectification, leur effacement, la limitation ou l'interdiction d'un ou plusieurs traitements particuliers de données, dans les conditions prévues par la règlementation en vigueur et sous réserve que cela ne contrevienne pas à la bonne exécution des contrats les liant à la régie ou au respect des obligations légales. Cela ne peut donc pas concerner les données indispensables à l'exécution du service visées au point 1A.

S'ils estiment que les données les concernant ne sont pas traitées conformément à la règlementation en vigueur, les abonnés disposent du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (http://www.cnil.fr).

Pour toute demande d'information relative à la protection des données à caractère personnel, le Délégué à la protection des données de la régie peut être contacté à l'adresse suivante : dpd@cdg34.fr.

Cas particulier des compteurs équipés de dispositifs de relevé à distance

La régie a entrepris l'installation systématique sur les compteurs de dispositifs de radiorelève des consommations afin de simplifier et de fiabiliser les relevés, ainsi que d'optimiser la gestion du réseau de distribution.

Ces dispositifs collectent uniquement les données de consommation globale de l'ensemble des locaux desservis par chaque compteur équipé (logement individuel, immeuble collectif…). Ils ne recueillent aucune donnée d'usage (ex : pas d'information sur l'utilisation des appareils ménagers) ni aucune information personnelle (ex : nom, adresse…).

Les données transmises par les dispositifs sont chiffrées depuis le compteur jusqu'au système d'information de la régie. Les informations ainsi collectées sont volontairement limitées et peu exploitables pour toute personne étrangère au service. Elles se limitent :

- à un identifiant émetteur (un numéro de module radio) ;
- au relevé d'impulsion ;
- à des informations sur le fonctionnement du compteur.

L'affectation de la donnée à l'abonné n'est faite que par corrélation dans le système informatique de la régie.

Les données ainsi recueillies font l'objet d'un double traitement :

- pour les besoins propres de la régie : connaissance des consommations individuelles pour la facturation, détection de dysfonctionnement des compteurs, étude des consommations collectives des abonnés, amélioration du rendement du réseau de distribution… ;
- pour l'information des abonnés : mise à disposition sur un espace personnel en ligne sécurisé, alerte en cas de surconsommations.

Annexe 6. Dispositions spécifiques pour les abonnements pour des appareils de lutte contre les incendies en domaine privé

Principes généraux

En complément de sa mission principale et prioritaire de desserte en eau potable des abonnés, le service peut participer à assurer la défense incendie privée en accordant des abonnements spécifiques, sous réserve que cela n'ait aucune incidence sur le bon fonctionnement du réseau public d'alimentation et distribution de l'eau potable. La priorité accordée à la satisfaction des besoins des abonnés peut donc être incompatible avec les nécessités liées à la défense incendie privée, et le service ne saurait être tenu pour responsable des éventuelles conséquences préjudiciables.

Toute consommation d'eau au titre des abonnements au service incendie à usage privé est conditionnée à la souscription d'un abonnement dédié selon les modalités décrites dans le présent règlement et donne lieu à facturation selon la tarification en vigueur.

Prescriptions techniques

Le réseau privé d'incendie est desservi par un branchement spécifique, dimensionné et établi par le service aux frais du demandeur. Les caractéristiques sont définies au cas par cas, mais il est a minima équipé :

- d'un compteur de diamètre adapté, fourni en location par le service ;
- d'un filtre agréé pour l'incendie ;
- d'un dispositif de protection sanitaire du réseau d'eau potable ;
- d'une vanne d'arrêt après compteur.

Le branchement ainsi établi est strictement réservé à la défense incendie privée et constitue l'unique alimentation des poteaux, bouches d'incendie et installations automatiques associés.

Les poteaux incendies ils ne peuvent être ouverts qu'en cas d'incendie ou d'exercices de lutte contre l'incendie.

Les robinets d'incendie armés sont alimentés par une canalisation spécifique, distincte des autres canalisations de l'immeuble et exempte de tout orifice de puisage destiné à un autre usage que le secours contre l'incendie.

Toute communication entre les installations spéciales de défense incendie et les installations intérieures utilisées pour l'alimentation générale est interdite.

Le service se réserve le droit de refuser la souscription d'un abonnement et la pose d'un compteur sur des installations non-conformes à ces dispositions.

Hormis le compteur, l'entretien et le maintien en bon état de fonctionnement des installations de défense incendie privée relève exclusivement de leur propriétaire.

Le débit maximal dont peut disposer l'abonné est celui des appareils installés dans sa propriété et coulant à gueule bée par écoulement libre de l'eau en extrémité de la conduite, sans organe régulateur (vanne, robinet...). Il ne peut en aucun cas, pour augmenter ce débit, aspirer mécaniquement l'eau du réseau public.

L'abonné informe le service préalablement à toute modification de ses installations de défense incendie privée. Les éventuelles prescriptions techniques nouvelles imposées par le service sont à la charge de l'abonné.

Essais des installations privées

Lorsque l'abonné effectue des essais, il avertit le service au minimum 48 heures à l'avance.

Le service peut lui imposer des créneaux horaires ou des jours déterminés afin d'éviter une perturbation de la distribution chez les autres abonnés et sur le réseau public.

Contrôles par le service

Le titulaire de l'abonnement laisse à tout moment l'accès au service pour procéder à l'entretien et au renouvellement du compteur et contrôler les équipements.

Lorsqu'à l'occasion d'un contrôle le service constate que ces dispositifs ont été rompus sans qu'il ait été informé d'essais ou d'une intervention de lutte contre un incendie, il est facturé une consommation estimée selon le barème défini à l'Article 17.

Le non-respect des règles et prescriptions définies ci-dessous peut donner lieu à la résiliation unilatérale de l'abonnement par le service selon les modalités prévues au présent règlement et à la fermeture de la prise d'eau en domaine public.

Annexe 7. Comment relever l'index sur le compteur

L'index est la valeur utilisée pour la facturation. Il est mesuré en mètres cubes.

Selon les modèles de compteurs, il correspond aux **chiffres sur fond noir** ou aux **chiffres en noir**.

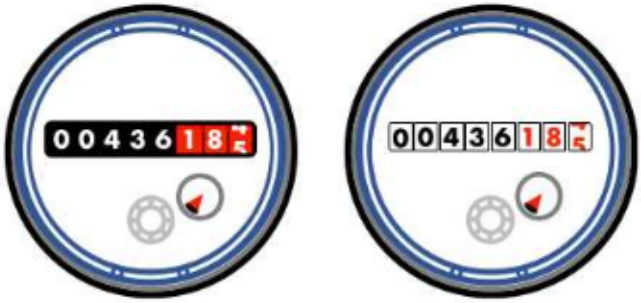

↘ Ici l'index est de 436 m³.

Les chiffres **sur fond rouge** ou **en rouge** indiquent les litres.

Ils ne sont pas reportés sur la facture, qui est établie en mètres cubes, mais peuvent aider à surveiller la consommation au quotidien

L'index est normalement relevé par le personnel du service, mais parfois par l'abonné (ex : en cas d'impossibilité pour le personnel d'accéder au compteur).

DÉLIBÉRATION N°CC_221208_15 : Modification du règlement du service public de l'assainissement collectif

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et en particulier son article 2224-12,
VU la délibération n°CC_211216_17 du Conseil communautaire du 16 décembre 2021 adoptant le nouveau règlement de service du service public d'assainissement collectif applicable en 2022,

CONSIDÉRANT que la gestion du service public de l'eau potable nécessite un règlement de service définissant, en fonction des conditions locales, les prestations assurées par le service ainsi que les obligations respectives de l'exploitant, des abonnés, des usagers et des propriétaires : ce règlement de service de l'eau potable, qui désigne notamment l'ensemble des activités et des installations nécessaire à l'approvisionnement en eau potable (production, traitement, distribution et contrôle de l'eau), définit les conditions de réalisation des ouvrages de raccordement au réseau et les relations entre le Syndicat Intercommunal des Eaux du Lodévois Larzac (SIELL) et l'abonné,

CONSIDÉRANT que ce règlement fixe ainsi les règles applicables au service public de l'assainissement exploité directement par le SIELL, aux abonnés titulaires d'un contrat d'abonnement et aux propriétaires ou copropriétaires des immeubles raccordés au réseau public,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'intégrer au règlement actuel de nouvelles dispositions portant sur la boîte de branchement,

Ouï l'exposé de Jean-Luc REQUI et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- ARTICLE 1 : ADOPTE le règlement de service du service public de l'assainissement collectif applicable au 1/1/2023, tel qu'annexé à la présente délibération et selon les conditions décrites ci-dessus,

- ARTICLE 2 : AUTORISE le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents,

- ARTICLE 3 : DIT que le présent acte sera inscrit au registre des délibérations et sera transmis au service du contrôle de légalité.

VOTE ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Je certifie, sous ma responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois, à compter de la notification : le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

REGLEMENT DE SERVICE
ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Applicable au 01.01.2023

Service Intercommunal des Eaux du Lodévois Larzac

Espace Lergue – 15 avenue Henri de Fumel – 34700 LODEVE

Tél. : 04.67.88.79.26

Mail : contact@eaux-lodevois-larzac.fr

Site internet : www.eaux-lodevois-larzac.fr

CHAPITRE 1. DISPOSITIONS GENERALES 4
Article 1. Objet du règlement 4
Article 2. Engagements du service vis-à-vis des usagers 4
Article 3. Obligations générales des usagers 4
Article 4. Catégories d'eaux admises au déversement 4

CHAPITRE 2. LES DEVERSEMENTS 5
Article 5. Dispositions générales pour les déversements ordinaires 5
a) Obligation de raccordement 5
b) Procédure administrative d'établissement d'un contrat de déversement 5
Article 6. Dispositions spécifiques à certains types de déversements 5
a) Déversement d'eaux usées assimilables aux eaux usées d'origine domestique 5
b) Déversement d'eaux usées d'origine non domestique 6
c) Immeubles collectifs et ensembles immobiliers 6
Article 7. Transfert du contrat de déversement 6
Article 8. Résiliation du contrat de déversement 7
a) Dispositions générales 7
b) Dispositions spécifiques aux résiliations unilatérales par le service 7

CHAPITRE 3. LE BRANCHEMENT 7
Article 9. Définition et propriété du branchement 7
Article 10. Etablissement et mise en service d'un nouveau branchement 7
a) Règle générale 7
b) Branchements permettant le rejet d'eaux usées d'origine domestique 8
c) Branchements permettant le rejet d'eaux usées assimilables aux eaux usées d'origine domestique 8
d) Branchements permettant le rejet d'eaux usées d'origine non domestique 8
e) Cas particulier des lotissements et opérations groupées de construction 9
f) Cas particulier des immeubles collectifs 9
Article 11. Entretien du branchement 9
a) Règle générale 9
b) Conduite à tenir en cas de problème d'écoulement 9
c) Partage de responsabilité 10
Article 12. Modifications du branchement 10
Article 13. Modification de la catégorie des eaux usées déversées 10

CHAPITRE 4. LES INSTALLATIONS INTERIEURES DES ABONNES 10
Article 14. Définition 10
Article 15. Règles générales 11
Article 16. Cas particuliers 11
a) Immeubles situés en contrebas du réseau public de collecte 11
b) Mise hors service des anciennes installations d'assainissement non collectif 11
c) Rejet d'eaux usées d'origine non domestique 11
d) Lotissements et opérations groupées de construction 11
Article 17. Contrôle des installations intérieures 12

CHAPITRE 5. TARIFS ET PAIEMENTS DES PRESTATIONS 12
Article 18. Fixation des tarifs 12
Article 19. Règles générales concernant les paiements 12
a) Paiement de la collecte et du traitement des eaux usées 12
b) Usagers utilisant une autre ressource en eau que l'eau fournir par le service public d'eau potable 13
c) Paiement des autre prestations rendues par le service 13
d) Délais de paiement 13

e) Difficulté de paiement 14
f) Délai de prescription 14
Article 20. Prise en compte des surconsommations d'eau potable 14
Article 21. Règles particulières concernant les immeubles en ensemble immobiliers 14
Article 22. Dispositions financières pour la résiliation 14
Article 23. Participation due lors de l'établissement d'un branchement neuf ou de la modification de l'immeuble raccordé 15
Article 24. Pénalité financière 15

CHAPITRE 6. DISPOSITIONS D'APPLICATION 15
Article 25. Opposabilité du règlement 15
Article 26. Non-respect du règlement 15
Article 27. Litiges et voies de recours 15
Article 28. Traitement et protection des données personnelles 15
Article 29. Approbation et modifications du règlement 15
Article 30. Application du règlement 16

CHAPITRE 1. DISPOSITIONS GENERALES

Article 1. Objet du règlement

La régie d'assainissement SIELL, ci-après désignée « le service », assure la collecte et le traitement des eaux usées sur l'ensemble de son territoire.

Le présent règlement a pour objet la définition des prestations assurées dans ce cadre ainsi que les engagements, droits et obligations, respectifs du service et de ses usagers.

Article 2. Engagements du service vis-à-vis des usagers

Le service prend les engagements suivants vis-à-vis des usagers :
- la prise en charge, en vue de leur traitement, des eaux usées de tout demandeur qui remplit les conditions définies dans le présent règlement ;
- la continuité de la collecte des eaux usées sauf circonstances exceptionnelles (ex : force majeure, travaux) ;
- l'information sur les conditions d'exécution du service ;
- l'assistance technique 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 pour répondre aux urgences techniques concernant la collecte des eaux usées ;
- l'égalité de traitement des usagers et le respect des principes de laïcité et de neutralité du service public ;
- la gestion des données personnelles concernant les usagers dans le respect des règles en vigueur.

Article 3. Obligations générales des usagers

Les usagers sont tenus de se conformer aux dispositions du présent règlement, ce qui comprend notamment le respect des règles suivantes :
- le paiement intégral des factures émises par le service pour la prise en charge des eaux usées (collecte, traitement) et d'éventuelles prestations complémentaires ;
- l'interdiction de rejet dans le réseau public de collecte de toute substance autre que les eaux définies à l'article 4 ainsi que de tout corps solide ;
- l'interdiction de toute intervention sur les installations publiques de collecte des eaux usées ;
- l'obligation d'accorder à tout moment toutes facilités au personnel du service pour lui permettre l'accès aux installations situées en domaine privé et l'exécution de ses interventions d'entretien et de vérification.

Article 4. Catégories d'eaux admises au déversement

Selon les secteurs, les réseaux de collecte des eaux usées sont séparatifs ou unitaires. Un réseau séparatif n'est habilité à recevoir que les eaux usées auxquelles s'ajoutent les eaux pluviales dans le cas du réseau unitaire. Cette information, disponible auprès du service, est notamment communiquée aux propriétaires lorsqu'ils souhaitent établir un nouveau branchement.

En fonction du type de réseau auquel les immeubles sont raccordés, les règles de rejet précises suivantes s'appliquent.

Règles générales applicables en tous points du territoire

Peuvent être déversées dans les réseaux en tous points du territoire :
- les eaux usées d'origine domestique, provenant des locaux d'habitation, et comprennent les eaux ménagères (issues des cuisines, etc.) et les eaux vannes (issues des sanitaires) ;
- les eaux usées assimilables aux eaux usées d'origine domestique qui, quelle que soit leur provenance, présentent une pollution résultant principalement de la satisfaction de besoins d'alimentation humaine, de lavage et de soins d'hygiène des utilisateurs des locaux desservis ainsi que de nettoyage et de confort des locaux. Conformément aux dispositions du Code de l'environnement applicables à la date d'entrée en vigueur du présent règlement, il s'agit notamment des activités de commerce de détail, de services et d'administration, d'hôtellerie et d'hébergement, de restauration et d'enseignement ;
- les eaux usées d'origine non domestique, issues d'un usage de l'eau autre que domestique ou assimilable (industriel, artisanal, etc.), dont l'admission dans le réseau public est soumise à autorisation préalable et au respect de prescriptions spécifiques liées à leur nature particulière (présence de substances diverses, etc.).

Interdictions générales applicables en tous points du territoire

Aucune autre eau ni substance ne peut être rejetée dans le réseau public. Cela concerne notamment les effluents et les matières de vidange de fosses septiques, les graisses, les huiles usagées et les hydrocarbures.

Il est également interdit de rejeter dans le réseau tout corps solide, tel que des ordures ménagères (même après broyage), des lingettes ménagères et de toilette, et plus largement tout objet pouvant porter atteinte au personnel et/ou aux installations du service et/ou aux conditions de fonctionnement des ouvrages.

Sont finalement proscrits les déversements dans les réseaux d'eaux de drainage, de trop-plein de puits ou de sources ou de canaux d'irrigation.

Règles spécifiques propres à chaque secteur

Dans les secteurs unitaires, peuvent également être déversées :
- les eaux pluviales, issues des précipitations et de leur ruissellement sur les toitures et autres surfaces imperméabilisées ;
- les eaux de vidange des piscines.

A l'inverse, dans les secteurs séparatifs, les eaux pluviales, ainsi que les eaux de vidange des piscines, doivent être déversées dans le réseau pluvial ou les fossés.

CHAPITRE 2. LES DEVERSEMENTS

Article 5. Dispositions générales pour les déversements ordinaires

a) Obligation de raccordement

Le raccordement d'un immeuble d'habitation au réseau public de collecte des eaux usées établi sous la voie publique à laquelle cet immeuble a accès soit directement, soit par l'intermédiaire de voies privées ou de servitudes de passage, est obligatoire :
- dès la construction de l'immeuble si celle-ci est postérieure à la construction du réseau ;
- dans les 2 ans qui suivent la mise en service du réseau si celle-ci est postérieure à la construction de l'immeuble. Toutefois, pour les immeubles dont le permis de construire a été délivré depuis moins de 10 ans à la date de mise en service et qui sont pourvus d'une installation d'assainissement non collectif en bon état de fonctionnement, la prolongation de ce délai peut être accordée par le président de la Communauté jusqu'au terme des 10 ans, sur demande justifiée présentée par le propriétaire.

Le schéma en annexe illustre ces cas de figure.

Si le coût et la complexité technique du raccordement de l'immeuble s'avèrent excessifs, une exonération à l'obligation de raccordement peut être sollicitée auprès du président de la Communauté. Cette demande donne lieu à une analyse au cas par cas, au vu des éléments fournis par le propriétaire. En tout état de cause, la délivrance de cette exonération est conditionnée à la présence sur la parcelle d'un système d'assainissement non collectif réglementaire, maintenu en bon état de fonctionnement et régulièrement contrôlé par le service compétent.

b) Procédure administrative d'établissement d'un contrat de déversement

Le demandeur se déclare directement au service ou par téléphone. Dans ce cas, le service lui transmet un dossier comprenant un formulaire de souscription, le présent règlement de service et la grille tarifaire en vigueur.

Par la signature de ces documents ou le paiement de la première facture, le demandeur devient « usager ». Ces démarches marquent le point de départ du déversement et valent acceptation du présent règlement.

Article 6. Dispositions spécifiques à certains types de déversements

Selon la provenance et/ou la nature des eaux usées rejetées, certains déversements sont soumis à l'application de dispositions particulières.

a) Déversement d'eaux usées assimilables aux eaux usées d'origine domestique

Les eaux usées assimilables aux eaux usées d'origine domestique peuvent être rejetées dans le

réseau public dans la limite de capacité des ouvrages de collecte et de traitement. Afin de préserver le bon fonctionnement des ouvrages du service, des prescriptions techniques liées aux caractéristiques de ces eaux sont imposées aux propriétaires pour certaines activités : elles sont détaillées en annexe.

Le respect de ces prescriptions (présence des dispositifs de prétraitement, entretien régulier, etc.) peut à tout moment faire l'objet d'un contrôle du service.

La procédure administrative décrite à l'Article 5b) s'impose préalablement à tout déversement, celui-ci ne pouvant intervenir qu'après le contrôle par le service du respect des prescriptions techniques.

b) Déversement d'eaux usées d'origine non domestique

Le déversement d'eaux usées d'origine non domestique est soumis à autorisation préalable du président de la Communauté. Cette autorisation s'accompagne, le cas échéant, d'une convention spéciale de déversement propre à chaque établissement qui définit les prescriptions techniques applicables au rejet ainsi que les règles administratives et financières d'accès au service.

En tout état de cause, les eaux usées d'origine non domestique déversées dans le réseau répondent *a minima* aux prescriptions suivantes :
- elles doivent être neutralisées à un pH compatible avec le système de traitement ;
- elles doivent être ramenées à une température inférieure ou égale à 30°C ;
- elles ne doivent pas contenir de matières ou substances susceptibles :
  * de porter atteinte à la santé du personnel qui travaille dans le système de collecte ou à la station d'épuration,
  * d'endommager le système de collecte, la station d'épuration et leurs équipements connexes,
  * d'entraver le fonctionnement de la station d'épuration des eaux usées, le traitement et la valorisation des boues,
  * d'être à l'origine de dommages à la flore ou à la faune aquatique, d'effets nuisibles sur la santé, ou d'une remise en cause d'usages existants (prélèvement pour l'adduction en eau potable, zones de baignade, etc.) à l'aval des points de déversement dans le milieu naturel,
  * de dégager dans les réseaux de collecte, soit par elles-mêmes, soit après mélange avec d'autres effluents, des gaz ou vapeurs dangereux, toxiques ou inflammables,
- elles doivent être exemptes :
  * de composés cycliques hydroxylés et leurs dérivés halogénés,
  * d'hydrocarbures (essence, fuel, huile, etc.), dérivés chlorés et solvants organiques,
  * de produits toxiques persistants ou bio-accumulables et de produits bactéricides.
- elles ne doivent pas faire l'objet d'une dilution destinée à assurer le respect des valeurs- limites de rejet.

Le rejet de ces eaux préalablement au respect de ce formalisme est interdit. Le service se réserve le droit d'obturer un branchement par lequel un déversement non-autorisé serait constaté.

c) Immeubles collectifs et ensembles immobiliers

Dans les immeubles et ensembles immobiliers, il est *a minima* établi un contrat rattaché à l'abonnement de fourniture d'eau de l'immeuble ou de l'ensemble.

En complément, lorsqu'il existe une convention d'individualisation des contrats de fourniture d'eau potable, il est également établi un contrat de déversement pour chaque contrat de fourniture d'eau.

Article 7. Transfert du contrat de déversement

Le contrat peut être transféré, suite à un décès ou une séparation, à l'occupant restant. Un nouveau contrat est établi d'office au nom de l'occupant restant à réception de l'acte de décès ou de séparation.

Il en est de même lors d'un changement de gestionnaire d'immeuble, d'un changement de nom d'usage de l'usager ou d'un changement de colocataire.

Toute modification des données relatives à la désignation de l'usager est effectuée sans frais sur justificatifs.

Dans les autres cas, un nouveau contrat doit être souscrit dans les conditions du présent règlement.

Article 8. Résiliation du contrat de déversement

a) Dispositions générales

Le contrat de déversement est souscrit pour une durée illimitée. Il peut toutefois être résilié à tout moment par le titulaire, sous réserve qu'il en fasse la demande expresse auprès du service par tout moyen donnant une date certaine et en respectant un préavis de 15 jours ouvrés avant la date de résiliation souhaitée.

Si l'usager n'engage pas la démarche décrite ci-dessus, son contrat se poursuit même s'il n'occupe plus le logement ou l'immeuble desservi ; tant que le service ne reçoit pas de demande de résiliation de sa part, l'usager demeure donc redevable de toutes les sommes à venir (part fixe, éventuelles consommations d'un nouvel occupant ou fuites, taxes et redevances associées).

De façon générale, il appartient donc à l'usager d'informer le service de tout changement dans sa situation (changement de logement, de situation familiale, cessation d'activité, etc.) pour lui permettre d'en tenir compte (clôture du compte et facturation du solde, changement de titulaire du contrat, etc.).

Pour le présent article, l'ensemble des droits et obligations définis pour l'usager s'appliquent à l'identique pour ses ayants-droit ou les personnes qui lui sont subrogées (héritiers, liquidateur, etc.).

b) Dispositions spécifiques aux résiliations unilatérales par le service

Lorsque le service est saisi d'une demande de contrat de déversement par un nouvel occupant concernant un immeuble pour lequel il existe un contrat non-résilié selon la procédure définie à l'Article 8, il clôt unilatéralement le contrat en cours. L'arrêt de compte est alors établi au vu de l'index du compteur d'eau potable relevé à la date à laquelle le service a connaissance de la situation.

Par ailleurs, lorsque le service constate un non-respect caractérisé du présent règlement (dégradation des ouvrages, non-respect de l'Article 13., etc.), il peut clôturer le contrat unilatéralement et sans délai et le cas échéant mettre hors service le branchement.

CHAPITRE 3. LE BRANCHEMENT

Article 9. Définition et propriété

Le branchement est le dispositif qui relie la canalisation privée assurant la collecte des eaux usées dans les immeubles à la canalisation publique de collecte et transfert de ces eaux vers les ouvrages d'épuration. En suivant le fil de l'eau, de l'immeuble vers le réseau public, il se compose :
- de la boîte de branchement, maintenu visible et accessible, permettant le contrôle et l'entretien du branchement ;
- de la canalisation de branchement reliant le regard à la canalisation publique ;
- du piquage de raccordement sur la canalisation publique.

Le branchement est un ouvrage public qui appartient au service, qu'il soit situé intégralement en domaine public (implantation « type », en limite de propriété) ou partiellement à l'intérieur des propriétés privées. Si cette partie est endommagée, l'usager est tenu pour responsable jusqu'à preuve du contraire.

En amont du branchement, toutes les installations et équipements (clapet anti-retour, canalisations, colonnes descendantes, etc.) constituent des installations intérieures privées, dont la pose et l'entretien relèvent de la seule responsabilité du propriétaire et de l'usager et auxquelles s'appliquent les dispositions du CHAPITRE 4. Il est préconisé d'équiper ces installations d'un siphon disconnecteur pour éviter les remontées d'odeurs.

Un schéma en annexe illustre les termes du présent article.

Article 10. Etablissement et mise en service d'un nouveau branchement

a) Règle générale

Sauf cas particulier à la discrétion du service, il est établi un seul branchement par immeuble.

La mise en service des branchements relève exclusivement du service, quelle que soit la nature des eaux usées qu'ils sont appelés à déverser dans le réseau public de collecte.

Une fois le branchement mis en service, le déversement d'eau usée dans le réseau public de collecte est conditionné à l'établissement d'un contrat de déversement, selon les modalités fixées au présent règlement.

b) Branchements permettant le rejet d'eaux usées d'origine domestique

Un nouveau branchement ne peut être établi que suite à la demande du propriétaire. Le service détermine l'ensemble des prescriptions techniques applicables (tracé, diamètre, etc.) au vu des éléments fournis par le pétitionnaire.

Si le regard est situé en domaine privé, il est implanté dans la mesure du possible en limite du domaine public, de façon à en permettre l'accès par le service sans passer par la propriété privée. Dans les immeubles collectifs, il est placé dans un espace commun. Le pétitionnaire peut demander une configuration particulière du branchement ; si elle est acceptée, il supporte alors les éventuels surcoûts induits. Le service peut toutefois refuser la demande si elle n'est pas compatible avec les conditions normales d'exploitation. Le tracé définitif est arrêté d'un commun accord.

Le branchement est réalisé aux frais du demandeur par le service ou par l'entreprise de son choix, sous réserve qu'elle dispose des garanties et assurances appropriées.

Dans le premier cas, l'intervention du service se déroule selon les modalités pratiques et financières fixées à l'Article 19.

Dans le second cas, il appartient au demandeur, en tant que maître d'ouvrage, de déclarer les travaux au moyen d'une déclaration de projet de travaux (DT) transmise à l'ensemble des exploitants de réseaux dont les coordonnées ont été obtenues après consultation du téléservice.

Il est par ailleurs de la responsabilité de l'entreprise :
- de respecter le règlement de voirie ainsi que les prescriptions techniques fixées par le service ;
- d'adresser à chaque exploitant d'ouvrage concerné, notamment le service, une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) en tant qu'exécutant des travaux ;
- d'obtenir, préalablement à toute intervention en domaine public, une permission de voirie et le cas échéant un arrêté de circulation.

Le propriétaire supporte seul le coût de l'intervention de l'entreprise selon le contrat qui les lie.

En tout état de cause, même en cas de recours à une entreprise, les interventions suivantes sont assurées exclusivement par le service :
- il exécute le raccordement sur la conduite ;
- il effectue un test à la fumée ou au colorant lorsque le réseau public sur lequel s'effectue le raccordement est séparatif ;
- il procède à la mise en service du branchement ;
- il contrôle la réalisation des travaux et le respect des conditions d'exécution.

Le coût de cette intervention du service est supporté par le demandeur selon les modalités pratiques et financières fixées à l'Article 19.

A compter de la mise en service du branchement, l'usager s'engage à laisser au service l'accès aux parties du branchement éventuellement situées en domaine privé pour lui permettre à tout moment d'effectuer les interventions nécessaires selon les modalités définies à l'Article 11, ainsi qu'à laisser le parcours du branchement sur sa parcelle libre de toute construction, dallage ou plantation.

L'absence de boîte de branchement en domaine public, en limite de propriété privée, fait l'objet d'une non-conformité.

Si le regard est absent, inaccessible ou inadapté à une intervention de dégorgement, ou trop éloigné du domaine public, des travaux de mise en conformité devront être effectués.

Dans tous les cas, la non-conformité par absence de regard de visite sous domaine public engage la responsabilité du propriétaire de l'immeuble (ou maison) en cas d'engorgement, dans la mesure où les opérations de dégorgement ne peuvent se faire normalement et en sécurité depuis le domaine public.
Tant que la mise en conformité n'est pas effectuée, les interventions de dégorgement sont à la charge du propriétaire de l'immeuble desservi. Le service public d'assainissement pourra intervenir en cas d'urgence ou de mise en danger sanitaire

à la demande expresse du propriétaire, et à sa charge financière.
Dans ces conditions, il est fortement recommandé de réaliser les travaux de mise en conformité même lorsqu'ils ne sont pas formellement exigés dans un délai donné.

c) Branchements permettant le rejet d'eaux usées assimilables aux eaux usées d'origine domestique

L'exécution du branchement s'effectue selon les modalités définies aux a) et b) ci-dessus.

Sans préjudice des dispositions du a), la mise en service du branchement a lieu sur sollicitation du propriétaire et est précédée du contrôle des installations privées par le service. Le non-respect des prescriptions techniques applicables entraîne le report de la mise en service dans l'attente de la validation des travaux de mise en conformité.

d) Branchements permettant le rejet d'eaux usées d'origine non domestique

Au vu des éléments fournis par le propriétaire lors du dépôt de sa demande d'établissement d'un branchement (activité, natures des eaux usées à déverser dans le réseau public, etc.), le service

définit au cas par cas les caractéristiques du branchement et les prescriptions techniques applicables, en ce qui concerne le branchement et les installations privées de pré-traitement. Elles sont formalisées dans l'autorisation ou la Convention spéciale de déversement.

L'exécution du branchement s'effectue selon les modalités définies aux a) et b) ci-dessus.

La mise en service a lieu dans les mêmes conditions que celles applicables aux branchements permettant le rejet d'eaux usées assimilables aux eaux usées d'origine domestique. Elle est en outre conditionnée à la délivrance de l'autorisation de déversement et le cas échéant à la signature de la Convention spéciale de déversement par les deux parties.

e) Cas particuliers des lotissements et opérations groupées de construction

Afin d'assurer la collecte des eaux usées provenant des lotissements et opérations groupées de construction, une convention détaillée est systématiquement établie entre le service et le maître d'ouvrage préalablement au raccordement au réseau public. Elle définit notamment les prescriptions techniques applicables aux réseaux de collecte des eaux usées de ces immeubles en amont de la canalisation publique et au branchement et fixe les conditions dans lesquelles le service contrôle les travaux avant mise en service. Les travaux sont exécutés sous la maîtrise d'ouvrage du demandeur dans le respect de la convention, hormis la mise en service des ouvrages qui est effectuée exclusivement par le service.

L'éventuelle rétrocession ultérieure au service des réseaux correspondants est conditionnée au respect de la convention. A défaut, les réseaux situés en amont du branchement situé en limite de domaine public restent privés.

Les travaux de raccordement des lotissements et opérations groupées de construction sont à la charge du demandeur selon le droit commun en vigueur (Code de l'urbanisme notamment) ; il en va de même des frais annexes (contrôle par le service, etc.) conformément au présent règlement.

f) Cas particuliers des immeubles collectifs

Il est établi un branchement unique pour l'immeuble.

Toutefois, dans le cas d'immeubles à usage mixte (habitat, activités professionnelles), il est établi respectivement un branchement unique pour la partie habitation et un branchement spécifique pour chaque local professionnel dès lors qu'il génère des eaux usées soumises à des prescriptions techniques particulières en application du a) et du b) de l'Article 6.

Article 11. Entretien du branchement

a) Règle générale

Le service assure à ses frais l'entretien, les réparations et le renouvellement total ou partiel du branchement tel que défini à l'Article 9, selon les besoins résultant d'un usage normal.

Lors de ses interventions, le service dispose de la liberté de choix des matériaux et des procédés d'exécution des travaux, et vise systématiquement à réduire autant que possible la gêne occasionnée et les dommages aux biens. Lorsqu'elles ont lieu en domaine privé, ces interventions ne comprennent pas la remise en état des aménagements de surface réalisés postérieurement à l'établissement du branchement. Avant toute intervention importante, le service fournit au propriétaire un descriptif détaillé de sa nature, de sa localisation et des conséquences prévisibles.

b) Conduite à tenir en cas de problème d'écoulement

L'usager qui constate un problème d'écoulement des eaux usées en partie privative peut contacter le service afin de vérifier si l'origine du problème est liée au réseau public. Si c'est le cas, le service prend en charge l'opération de désobstruction.

Si la nature du problème relève des installations privées, il appartient à l'usager de procéder à la désobstruction le cas échant en faisant intervenir l'entreprise de son choix.

c) partage de responsabilité

En suivant le fil de l'eau de l'immeuble vers le réseau public, la responsabilité du service sur les branchements s'organise comme suit :

- lorsque la boîte de branchement est située en domaine public : elle commence à la limite de propriété ;
- lorsque la boîte de branchement est située en domaine privé, hors de tout bâtiment : elle commence à l'aval immédiat de la boîte de branchement.

Un schéma en annexe illustre ces divers cas de figure.

Cette responsabilité porte sur les interventions visées au a) ci-dessus. Elle n'englobe pas les frais d'entretien et de remise en état des installations éventuellement mises en place par l'usager postérieurement à l'établissement du branchement ni les frais de réparation d'une dégradation résultant de la négligence ou d'une faute de l'usager. Lorsqu'une partie du branchement est située en domaine privé, elle est placée sous la garde et la surveillance de l'usager. Si elle est endommagée, il est tenu pour responsable jusqu'à preuve du contraire.

Article 12. Modifications du branchement

L'usager peut demander la modification ou le déplacement d'un branchement public. Si la demande est acceptée par le service, il y est donné suite selon les règles fixées à l'Article 10 (nouveau branchement) ; ces interventions sont réalisées aux frais du demandeur après établissement d'un devis selon les modalités définies à l'Article 19.

De sa propre initiative, le service peut également proposer au propriétaire la modification du branchement, notamment le déplacement du regard. Si celui-ci accepte, le service prend alors en charge l'intégralité du coût des travaux.

En tout état de cause, le positionnement final du regard est déterminé d'un commun accord entre le service et le propriétaire.

A l'occasion de ces travaux, la canalisation située entre l'ancien et le nouveau regard est renouvelée si cela s'avère possible et nécessaire, et sous réserve d'acceptation par le propriétaire du devis présenté par le service. Que cette canalisation soit renouvelée ou pas lors du déplacement du compteur, elle est rétrocédée au propriétaire dès l'achèvement des travaux. A compter de ce transfert, elle relève de sa seule responsabilité.

Article 13. Modification de la catégorie des eaux usées déversées

Si l'activité exercée dans l'immeuble raccordé au réseau public de collecte des eaux usées évolue, conduisant au changement de catégorie des eaux usées déversées (cf. Article 4), l'usager est tenu d'en informer le service.

En fonction des éléments ainsi fournis, le service détermine les éventuelles prescriptions techniques applicables pour tenir compte de la catégorie des eaux désormais déversées. Les travaux correspondants sont exécutés sous la maîtrise d'ouvrage du propriétaire, sauf pour ce qui concerne le branchement tel qu'il est défini à Article 9, sur lequel seul le service peut procéder à

des modifications. Tous les travaux rendus nécessaires par le changement d'activité, qu'ils concernent les installations intérieures, les éventuels équipements de prétraitement ou l'adaptation du branchement, sont à la charge de l'usager.

Selon la catégorie des eaux usées dont le rejet est envisagé, les dispositions de l'Article 5 et de l'Article 6 s'appliquent. L'article 22 est également susceptible de s'appliquer.

CHAPITRE 4. LES INSTALLATIONS INTERIEURES DES USAGERS

Article 14. Définition

En suivant le fil de l'eau, de l'immeuble vers le réseau public, les installations intérieures se composent de l'ensemble des canalisations situées en domaine privé en amont du regard de branchement et destinées exclusivement à la collecte des eaux usées produites dans l'immeuble, de leurs accessoires et tous les appareils qui y sont reliés.

Ces installations sont établies de façon à assurer l'écoulement des eaux usées des installations

Intérieures vers la canalisation publique de collecte.

Article 15. Règles générales

S'agissant d'équipements privés, les installations intérieures sont placées sous la responsabilité exclusive de l'usager qui en assure également l'entretien à ses frais.

Elles sont établies et entretenues dans le respect de la réglementation sanitaire en vigueur. Elles assurent notamment une parfaite étanchéité du système privé de desserte et de collecte des eaux usées afin d'éviter les reflux des eaux usées dans les caves, sous-sols et cours en cas d'une élévation exceptionnelle de leur niveau jusqu'à celui de la voie publique desservie.

En aucun cas les installations privées ne doivent recevoir des eaux pluviales issues du ruissellement sur les toitures et les zones imperméabilisées de l'immeuble et de la parcelle.

Tout raccordement direct entre les conduites d'eau potable et les installations intérieures dans lesquelles transitent les eaux usées est également interdit.

La collectivité peut, après mise en demeure, procéder d'office et aux frais de propriétaire aux travaux indispensables rendus nécessaires par le mauvais entretien de la partie privée du branchement ou par un défaut de déconnexion des fosses.

Article 16. Cas particuliers

a) Immeubles situés en contrebas du réseau public de collecte

Conformément aux dispositions du Code de la santé publique, si le propriétaire estime que compte tenu de la configuration des lieux, son immeuble est difficilement raccordable (difficultés techniques particulières et/ou coût élevé), il peut adresser au service une demande d'exonération à l'obligation de raccordement visée à l'Article 5a). Il lui appartient de fournir au service tous les éléments justificatifs. En tout état de cause, cette dérogation est conditionnée à la présence sur la parcelle d'un système d'assainissement non collectif réglementaire, maintenu en bon état de fonctionnement et régulièrement contrôlé par le service compétent.

Un immeuble situé en contrebas du réseau public de collecte des eaux usées est considéré *a priori* comme raccordable dès lors qu'il est desservi. Dans ce cas, un dispositif de relevage des eaux usées correctement implanté et dimensionné est nécessaire au raccordement. Ce dispositif, à la charge du propriétaire, fait partie intégrante des installations privatives. Le service peut conseiller les usagers sur cet aspect. L'ouvrage sera également équipé d'un clapet anti-retour pour éviter les retours d'eau. S'il estime que les travaux correspondants sont d'une importance telle qu'ils rendent l'immeuble difficilement raccordable, le propriétaire peut recourir à la procédure de demande de dérogation visée à l'alinéa précédent.

b) Mise hors service des anciennes installations d'assainissement non collectif

Lorsqu'un immeuble dont les eaux usées étaient précédemment assainies par un système individuel est raccordé au réseau public de collecte en application de l'Article 5a) le propriétaire est tenu de mettre hors service l'ensemble des

anciennes installations désormais inutiles. Après avoir été vidangés et curés, les fosses et dispositifs d'accumulation sont soit comblés soit désinfectés s'ils sont destinés à une autre utilisation.

c) Rejet d'eaux usées d'origine non domestique

En application des prescriptions techniques concernant le rejet d'eaux usées assimilables aux eaux usées d'origine domestique et d'eaux usées d'origine non domestique, des équipements de prétraitement peuvent être imposés au propriétaire, à implanter en amont du regard de branchement (ex : bac à graisses, poste de relevage). Ces équipements constituent des installations privées. Les prescriptions détaillées, tenant compte des caractéristiques des eaux à rejeter, sont communiquées au propriétaire par le service lors du dépôt de sa demande de raccordement ou lors de l'élaboration de la Convention spéciale de déversement.

d) Lotissements et opérations groupées de construction

Sur demande des propriétaires ou de leurs représentants, les installations privées des lotissements ou opérations groupées de construction sont susceptibles d'être intégrées au domaine public. Seuls sont alors concernés les ouvrages situés entre les limites de propriété des parcelles individuelles et le réseau public de collecte, c'est-à-dire les canalisations sous voirie privée et leurs éventuels accessoires et équipements associés (relevage, etc.).

En tout état de cause, cette rétrocession est conditionnée à l'établissement d'un état des lieux par le service, afin de déterminer l'état du patrimoine concerné et de définir les éventuelles adaptations nécessaires préalablement à la rétrocession, et le cas échéant à la réalisation aux frais du demandeur de travaux de mise en conformité avec le présent règlement.

Article 17. Contrôle des installations intérieures

Le service est susceptible à tout moment de contrôler la qualité d'exécution des installations intérieures et leur maintien en bon état de fonctionnement. L'usager lui fait alors toutes facilités pour permettre l'exécution de ce contrôle, y compris à l'intérieur de l'immeuble raccordé.

Un contrôle de conformité des installations d'assainissement collectif de l'immeuble est réalisé obligatoirement avant tout raccordement d'immeuble au réseau public ou lors des mutations de propriété (vente de tout ou partie d'un immeuble à usage d'habitation, d'un établissement industriel, commercial, artisanal, agricole, etc.).

Le service d'assainissement est seul habilité à réaliser les contrôles de conformité.

Le propriétaire doit être présent ou représenté lors de la réalisation du contrôle. Lorsqu'il n'est pas lui-même l'occupant de l'immeuble, il lui appartient de s'assurer auprès de l'occupant qu'il ne fera pas obstacle au droit d'accès des agents du service.

Ce contrôle porte notamment sur la séparation des eaux usées et pluviales ainsi que sur les dispositifs de prétraitement éventuellement requis pour les établissements déversant des eaux usées qui ne sont pas d'origine domestique.

Suite au contrôle, le service établit un rapport dans lequel il détaille les éventuelles non-conformités constatées, les travaux de réhabilitation rendus nécessaires et le délai imparti pour leur exécution, dont la durée est fixée au regard de la nature des non-conformités et des risques associés (environnementaux, sanitaires ou de dégradation des ouvrages publics, etc.).

Il appartient au propriétaire d'informer le service dès que les travaux sont achevés pour lui permettre de procéder à une contre-visite.

CHAPITRE 5. TARIFS ET PAIEMENTS DES PRESTATIONS

Article 18. Fixation des tarifs

Les tarifs appliqués pour la collecte et le traitement des eaux usées et pour l'ensemble des prestations et interventions du service sont fixés par le conseil communautaire.

Une fiche complète des tarifs en vigueur est remise à tout nouvel usager ; elle est ultérieurement communicable à tout moment à toute personne qui en fait la demande auprès du service. Les tarifs ainsi indiqués ne sont applicables que jusqu'à la prochaine modification qui s'applique de plein droit.

Avant toute intervention autre que la fourniture d'eau, le service communique à l'usager les tarifs en vigueur et établit un devis lorsque des travaux sont nécessaires. Ils ne sont ensuite exécutés qu'une fois le devis signé par l'usager.

Article 19. Règles générales concernant les paiements

a) Paiement de la collecte et du traitement des eaux usées

La collecte et le traitement des eaux usées font l'objet de facturations semestrielles qui interviennent respectivement en juillet et en décembre. Chaque facture comprend :
- une part fixe payable d'avance sur la base d'un tarif semestriel, exprimée en € HT / période ;
- une part proportionnelle au volume d'eau consommé au cours du semestre écoulé, exprimée en € HT / m^3 et payable à terme échu : elle est basée un semestre sur deux sur 50% de la consommation de l'année précédente (ou, en l'absence de référence, sur la moyenne pour un abonné de même profil), puis le semestre suivant sur le relevé du compteur, sauf dans les cas d'impossibilité de relevé visés à l'Article 17 du règlement du service d'eau ;
- la redevance de l'Agence de l'eau pour modernisation des réseaux de collecte, basée sur le volume facturé et exprimée en € HT / m^3 ;
- la TVA selon le taux en vigueur.

Lorsque, dans le cadre d'une convention d'individualisation des contrats de fourniture d'eau, il est installé plusieurs compteurs pour une même unité d'habitation en raison de contraintes techniques, l'assiette de facturation est égale à la somme des index de ces divers compteurs.

En tout état de cause, les usages de l'eau ne générant pas de rejet dans le réseau public de collecte des eaux usées ne donnent pas lieu à facturation lorsque leur volume est incontestablement établi. Tel est le cas s'ils sont assurés à partir d'un branchement d'alimentation en eau potable spécifique dit « branchement vert » et dédié à cet usage ou d'une ressource alternative dédiée à cet usage.

Pour les immeubles raccordés suite à la création d'un nouveau réseau public de collecte, la comptabilisation des volumes sur lesquels est assise la facturation de la part variable de la facture commence à compter du premier relevé du compteur d'eau qui suit la mise en service du réseau.

En cas de décès de l'usager, ses héritiers ou ayants droit restent redevables des sommes dues au service aussi longtemps qu'ils ne procèdent pas à la clôture du contrat de déversement selon la procédure fixée à l'Article 8. Il en va de même pour les administrateurs judiciaires ou les mandataires liquidateurs en cas de difficultés d'une entreprise usagère du service.

b) Usagers utilisant une autre ressource en eau que l'eau fournie par le service public d'eau potable

Lorsque l'usager assure son approvisionnement en eau sans recourir à l'eau fournie par le service public d'eau potable (puits, source, etc.), la facturation de la part variable est établie soit par relevé d'un dispositif de comptage soit par référence à une consommation-type fixée par délibération du conseil communautaire, après avis du conseil d'exploitation de la régie à 30 m^3/habitant/an, plafonné à 90 m3 au-delà de 3 personnes.

Lorsque l'approvisionnement de l'usager combine eau potable provenant du réseau public et ressource alternative, l'assiette de facturation de la part assainissement est établie en combinant la règle définie au présent article et celle définie au a) ci-dessus.

c) Paiement des autres prestations rendues par le service

Pour tous les branchements neufs, le service établit un devis détaillé une fois ses caractéristiques définies d'un commun accord avec le demandeur dans les conditions définies à l'Article 10. Tous les prix unitaires sont indiqués dans la fiche tarifaire.

Le commencement des travaux est conditionné à l'acceptation du devis et au paiement d'un acompte de 70 %. Le solde est dû à l'achèvement des travaux et conditionne la mise en service du branchement. Le devis est valable trois mois. Après acceptation, le demandeur dispose de douze mois pour permettre la pose effective du branchement. Au-delà, le devis est annulé et l'acompte restitué.

Pour les autres prestations et interventions du service donnant lieu à facturation (ex : désobstruction du branchement en domaine privé), le paiement est effectué en intégralité après l'exécution de la prestation, selon les montants indiqués dans la fiche tarifaire.

d) Délais de paiement

Le paiement du service de collecte et de traitement des eaux usées et de toute prestation ou intervention du service donnant lieu à facturation est dû au plus tard à la date d'exigibilité figurant sur les factures.

Le recouvrement est assuré par le SGC Cœur d'Hérault. En cas de non-respect des délais de paiement, l'usager s'expose à des frais, et le cas échéant à des mesures complémentaires (saisie, poursuites). En tout état de cause, à défaut d'un paiement dans un délai de 3 mois à compter de la délivrance de la facture, la part variable est majorée de 25% la première année et de 50 % à compter de la deuxième année.

Afin d'éviter un retard dans l'acheminement des factures, il appartient à l'usager d'informer le service de tout changement ou modification de l'adresse de facturation.

Si un usager bénéficiant d'un contrat de prélèvement automatique connaît 2 incidents de paiement au cours d'une même année civile, le service met un terme à ce mode de paiement et l'en informe ; il se voit par la suite appliquer la règle de droit commun fixée au a) ci-dessus. La première facture semestrielle suivante procède à la régularisation en tenant compte des sommes déjà réglées.

e) Difficultés de paiement

Si l'usager est confronté à des difficultés de paiement, il doit en informer le SGC Cœur d'Hérault avant la date d'exigibilité de la facture pour pouvoir bénéficier le cas échéant, après examen des justificatifs produits, de délais de paiement.

Il peut également solliciter le service afin d'être orienté vers les services sociaux compétents pour lui permettre de bénéficier des dispositifs d'aide en vigueur.

f) Délai de prescription

A compter du relevé des compteurs d'eau, dont l'index constitue l'assiette de facturation du service d'assainissement, le service dispose de 5 ans pour émettre ou corriger les factures. A compter de la prise en charge de ces titres, le Trésor public dispose d'un délai de 4 ans pour mettre en œuvre les procédures correspondantes afin de procéder à leur recouvrement.

Le redevable dispose quant à lui de 2 mois à compter de la réception de la facture pour former un recours gracieux auprès du président de la Communauté ou un recours contentieux auprès du tribunal compétent.

Les modalités de calcul, de suspension et d'interruption de ces divers délais de prescription sont celles de droit commun.

Article 20. Prise en compte des surconsommations d'eau potable

Lorsqu'une surconsommation pour fuite après compteur est prise en compte par le service d'eau potable, l'assiette de facturation retenue pour l'assainissement correspond à la moitié de celle retenue pour l'eau potable.

Article 21. Règles particulières concernant les immeubles et ensembles immobiliers

Dans les immeubles, les lotissements et les ensembles immobiliers considérés comme un usager unique, il est facturé autant de parts fixes que de lots, logements ou unités de consommation (bureau, commerce, etc.).

Dans le cadre des conventions d'individualisation des contrats de fourniture d'eau, chaque usager est redevable d'une partie fixe. Lorsque pour des raisons techniques une unité d'habitation est desservie par plusieurs compteurs, l'assiette de facturation est égale à la somme des index de ces divers compteurs.

Article 22. Dispositions financières pour la résiliation

Lors de la résiliation d'un contrat de déversement, qu'elle soit demandée par l'usager ou exécutée unilatéralement par le service, il est établi une facture de clôture du compte de l'usager, au vu de

l'index du compteur d'eau relevé lors de la fermeture du branchement et sous réserve de la communication d'une nouvelle adresse valide.

La facturation établie sur cette base vaut résiliation du contrat de déversement et comprend :
- le montant des consommations comptabilisées depuis la facture précédente ;
- le remboursement de la part d'abonnement restant jusqu'à la prochaine campagne de facturation du service, calculée *prorata temporis*.

Le paiement de cette facture par l'usager ne le libère pas des autres sommes éventuellement dues et non-encore acquittées (ex : arriérés sur des factures antérieures).

Article 23. Participation due lors de l'établissement d'un branchement neuf ou de la modification de l'immeuble raccordé

Indépendamment des frais de travaux d'établissement du branchement, le propriétaire soumis à l'obligation de raccordement visée à l'Article 5a) acquitte la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC) à l'occasion du raccordement de son immeuble au réseau public.

Cette participation est également due lors du raccordement de l'extension de l'immeuble ou de la partie réaménagée de l'immeuble, dès lors que ce raccordement génère des eaux usées supplémentaires.

Son montant est fixé par délibération du conseil communautaire après avis du conseil d'exploitation de la régie.

Article 24. Pénalité financière

En cas de non-respect de l'obligation établie à l'Article 5a), ainsi que d'obstacle au contrôle visé à l'Article 17 ou de non-exécution des travaux prescrits suite à ce même contrôle, le propriétaire est astreint au paiement d'une somme équivalente à la redevance qu'il aurait payée au service public d'assainissement si son immeuble avait été raccordé au réseau, majorée de 100 %.

CHAPITRE 6. DISPOSITIONS D'APPLICATION

Article 25. Opposabilité du règlement

Il est remis un exemplaire du règlement lors du dépôt des demandes de raccordement ou des souscriptions de contrats. Il est également tenu à disposition dans les locaux du service.

Il lie le service et ses usagers et créé entre eux des droits et obligations réciproques. Il n'est en revanche pas opposable aux tiers. Dans certains cas, notamment pour ce qui concerne les travaux et interventions sur les ouvrages (création et modification de branchements, déplacement de compteurs, etc.), l'accord du propriétaire est indispensable. Lorsqu'il n'est pas lui-même l'usager, seul interlocuteur engagé vis-à-vis du service par le présent règlement et par le contrat de déversement, son accord écrit est requis préalablement à toute intervention.

Article 26. Non-respect du règlement

Le non-respect des dispositions du présent règlement entraîne l'application des mesures détaillées dans les précédents articles (recouvrement forcé, résiliation unilatérale du contrat de déversement, mise hors service du branchement, etc.).

Sans préjudice de ces mesures, le service se réserve le droit d'engager les poursuites appropriées s'il constate des actes susceptibles de lui causer un préjudice, tels que la dégradation des ouvrages publics (branchement, etc.), la mise en danger du personnel, etc.

Article 27. Litiges et voie de recours

En cas de réclamation, l'usager peut saisir le service par courrier ou courriel, en accompagnant sa demande de tout justificatif utile. S'il juge la réponse insatisfaisante ou en l'absence de réponse dans un délai de 2 mois, il peut saisir le Médiateur de l'eau pour rechercher une solution amiable à ce différend. Les modalités de saisine et le processus de traitement des dossiers sont décrits sur le site du Médiateur : http://www.mediation-eau.fr.

Article 28. Traitement et protection des données personnelles

Le service met en œuvre les mesures

d'organisation et de sécurité adéquates afin d'assurer un traitement des données personnelles conforme à la loi informatique et libertés et au règlement général sur la protection des données (RGPD). La nature des données collectées, l'usage qui en est fait ainsi que les droits des usagers sont détaillés en annexe au présent règlement.

Article 29. Approbation et modifications du règlement

Le présent règlement, adopté par le conseil communautaire après avis du conseil d'exploitation de la régie, entre en vigueur le 1er janvier 2022 et abroge le précédent.

Toute modification ultérieure n'entrera en vigueur qu'après avoir été portée à la connaissance des usagers.

Article 30. Application du règlement

Le personnel du service et le SGC Cœur d'Hérault, comptable du service, sont chargés chacun pour ce qui le concerne de l'application du présent règlement, sous l'autorité du Président de la communauté.

ANNEXES

Annexe 1 : Fiche tarifaire

Annexe 2. Définition des eaux usées d'origine non-domestique mais assimilables aux usées d'origine domestique

Annexe 3. Schéma d'un branchement et règles de partage de responsabilité entre le service et l'usager

Annexe 4. Obligation de raccordement

Annexe 5. Collecte et traitement des données personnelles

TARIFS REGIE ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2023

1- Contrat ordinaire	**Montant €HT**
Abonnement annuel	Voir grille selon communes
Le mètre cube (€HT/m3)	Voir grille selon communes

2- Forfait forage (pour les foyers n'utilisant pas l'eau du réseau d'eau potable et ne déclarant par leur volume puisé en mairie). C'est le volume pris pour le calcul de la redevance selon le tarif communal appliqué au m3.
Forfait forage sans compteur d'eau : 30 m3/an/personne,90 m3/an au-delà de 3 personnes

3- Majoration de la facturation	**Pourcentage de majoration appliqué suite au non-paiement de la facture l'année n**
Taux de majoration de la redevance appliquée à la date de réception de la facture sur la part abonnement et sur la consommation annuelle de facture non réglée après deux relances en recommandé avec AR auprès du titulaire du contrat de fourniture d'eau	Année civile n+1 : 25% Année civile n+2 : 50 %

4- Participation pour le financement de l'assainissement collectif	**Montant € (sans TVA)**
PFAC pour le branchement d'une construction neuve	3000
PFAC pour immeubles collectifs	500 / logement (à partir de 6 logements)
PFAC MINOREE- Pour construction existante avec ANC conforme suite à une construction de réseau par la Régie	1500

5- Prestations diverses	**Montant € HT**
Contrôle de conformité (lors d'une vente immobilière sur demande) - Forfait	180
Contre-visite suite à la réalisation des travaux de mise en conformité - Forfait	53
Frais de nettoyage ou curage d'un branchement assainissement sur partie publique suite à négligence, maladresse ou malveillance de l'usager ou de l'entreprise	Coût réel intervention entreprise + coût horaire agent du service
L'heure d'intervention d'un agent sur partie publique suite à négligence, maladresse ou malveillance de l'usager ou de l'entreprise	53
Intervention simple (avec déplacement) - Forfait	53
Intervention spécialisée (avec déplacement) - Forfait	67

Déplacement pour un obstruction réseau en partie privée - Forfait	53 et 67 en astreinte
Estimation financière pour branchement EU si demande uniquement pour branchement EU (nécessitant le déplacement d'un agent) – Forfait / branchement	67
Estimation financière pour branchement EU si demande pour branchements EP et EU en même temps (nécessitant le déplacement d'un agent) – Forfait / branchement	40

6- Travaux de réalisation de branchement d'eaux usées	**Montant €HT**
Travaux : Sur devis par application des prix des marchés de travaux en cours	Au montant réel
Frais de gestion d'un devis par branchement : 10 % montant des travaux plafonnés à 250,00 €HT	Pourcentage du montant de facture
Prix d'un branchement réalisé dans le cadre d'un chantier global ou par anticipation (sous réserve de consentement préalable)	1500

PENALITES D'INTERVENTION

	Montant € (sans TVA)	Modalités
Intervention sur réseau non autorisée	3000	Constat par personne assermentée Courrier RAR
Déversement de béton ou de produits de rinçages avec risques de colmatages	2000+ frais de remise en état	Constat par personne assermentée Courrier RAR Dépôt de plainte
Déversements de produits toxiques, produits de vidange de fosses septique, tout produit non assimilable à des eaux domestiques hors convention de déversement	2000	Analyse de boues de STEP ou d'eaux usées, recherche du point d'injection par analyse amont, Courrier RAR Dépôt de plainte

TARIFS AU M3 ET ABONNEMENTS PAR COMMUNE EN 2023

Communes	Tarifs abonnement assainissement € HT 2023	Tarifs m3 assainissement hors redevance € HT 2023 *
CELLES	60,00	1,000
FOZIERES	60,00	1,000
LA VACQUERIE	60,00	1,000
LAUROUX	60,00	1,000
LE BOSC	65,00	1,500
LE CAYLAR	76,00	1,000
LE CROS	66,00	1,000
LE PUECH	60,00	1,000
LES PLANS	60,00	1,000
LES RIVES	95,00	1,100
LODEVE	60,00	1,000
OLMET ET VILLECUN	60,00	1,000
PEGAIROLLES	100,00	1,000
POUJOLS	60,00	1,000
ROQUEREDONDE	60,00	1,000
SAINT ETIENNE DE GOURGAS	75,00	1,000
SAINT FELIX DE L'HERAS	0,00	
SAINT JEAN DE LA BLAQUIERE	60,00	1,030
SAINT MAURICE NAVACELLES	68,00	1,000
SAINT MICHEL D'ALAJOU	60,00	1,000
SAINT PIERRE DE LA FAGE	60,00	1,000
SAINT PRIVAT	60,00	1,000
SORBS	90,00	1,000
SOUBES	85,00	1,010
SOUMONT	70,00	1,000
USCLAS	60,00	1,370

* pour information, aux tarifs m3 présentés ci-dessus doivent se rajouter :
la redevance de l'Agence de l'Eau pour la modernisation des réseaux de collecte
soit 0,16 € HT pour l'Agence Rhône Méditérranée Corse
soit 0,25 € HT pour l'Agence Adour Garonne (commune le Caylar uniquement)

Taux de TVA applicable : 10 %

Annexe 2. Définition des eaux usées d'origine non-domestique mais assimilables aux usées d'origine domestique

Arrêté du 21 décembre 2007 relatif aux modalités d'établissement des redevances pour pollution de l'eau et pour modernisation des réseaux de collecte

Annexe I. Définition des activités impliquant des utilisations de l'eau assimilables aux utilisations à des fins domestiques

Les personnes abonnées au service d'eau potable ou disposant d'un forage pour leur alimentation en eau dont les activités impliquent des utilisations de l'eau assimilables aux utilisations de l'eau à des fins domestiques sont celles dont les locaux où a lieu la livraison d'eau permettent l'exercice des activités suivantes :

- des activités de commerce de détail, c'est-à-dire de vente au public de biens neufs ou d'occasion essentiellement destinés à la consommation des particuliers ou des ménages ;
- des activités de services contribuant aux soins d'hygiène des personnes, laveries automatiques, nettoyage à sec de vêtements, coiffure, établissements de bains-douches ;
- des activités d'hôtellerie, résidences de tourisme, camping et caravanage, parcs résidentiels de loisirs, centres de soins médicaux ou sociaux pour de courts ou de longs séjours, congrégations religieuses, hébergement de militaires, hébergement d'étudiants ou de travailleurs pour de longs séjours, centres pénitenciers ;
- des activités de services et d'administration pour lesquelles les pollutions de l'eau résultent principalement des besoins visés à l'article R. 213-48-1 du code de l'environnement ;
- activités de restauration, qu'il s'agisse de restaurants traditionnels, de self-services ou d'établissements proposant des plats à emporter ;
- activités d'édition à l'exclusion de la réalisation des supports ;
- activités de production de films cinématographiques, de vidéo et de programmes de télévision, d'enregistrement sonore et d'édition musicale, de production et de diffusion de radio et de télévision, de télédiffusion, de traitement, d'hébergement et de recherche de données ;
- activités de programmation et de conseil en informatique et autres services professionnels et techniques de nature informatique ;
- activités administratives et financières de commerce de gros, de poste et de courrier, de services financiers et d'assurances, de services de caisses de retraite, de services juridiques et comptables, activités immobilières ;
- activités de sièges sociaux ;
- activités de services au public ou aux industries comme les activités d'architecture et d'ingénierie, activités de contrôle et d'analyses techniques, activités de publicité et d'études de marché, activités de fournitures de contrats de location et de location bail, activités de service dans le domaine de l'emploi, activités des agences de voyage et des services de réservation ;
- activités d'enseignement ;
- activités de services d'action sociale, d'administrations publiques et de sécurité sociale, ainsi que les activités administratives d'organisations associatives et d'organisations ou d'organismes extraterritoriaux ;

- activités pour la santé humaine, à l'exclusion des hôpitaux généraux et spécialisés en médecine ou chirurgie ;
- activités de services en matière de culture et de divertissement, y compris les bibliothèques, archives, musées et autres activités culturelles ;
- activités d'exploitation d'installations de jeux de hasard ;
- activités sportives, récréatives et de loisirs ;
- activités des locaux permettant l'accueil de voyageurs.

Prescriptions techniques applicables aux eaux usées assimilables aux EU domestiques

Art. L.1331-7-1 al.4 du CSP

« La collectivité organisatrice du service ou le groupement auquel elle appartient peut fixer des prescriptions techniques applicables au raccordement d'immeubles ou d'établissements [dont les eaux usées résultent d'utilisations de l'eau assimilables à un usage domestique] en fonction des risques résultant des activités exercées dans ces immeubles et établissements, ainsi que de la nature des eaux usées qu'ils produisent. Ces prescriptions techniques sont regroupées en annexes au règlement de service d'assainissement qui, par exception aux dispositions de l'article L. 2224-12 du code général des collectivités territoriales, ne sont notifiées qu'aux usagers concernés. »

Annexe 3. Schéma d'un branchement

Le schéma ci-dessous illustre un branchement tel que défini à l'Article 9

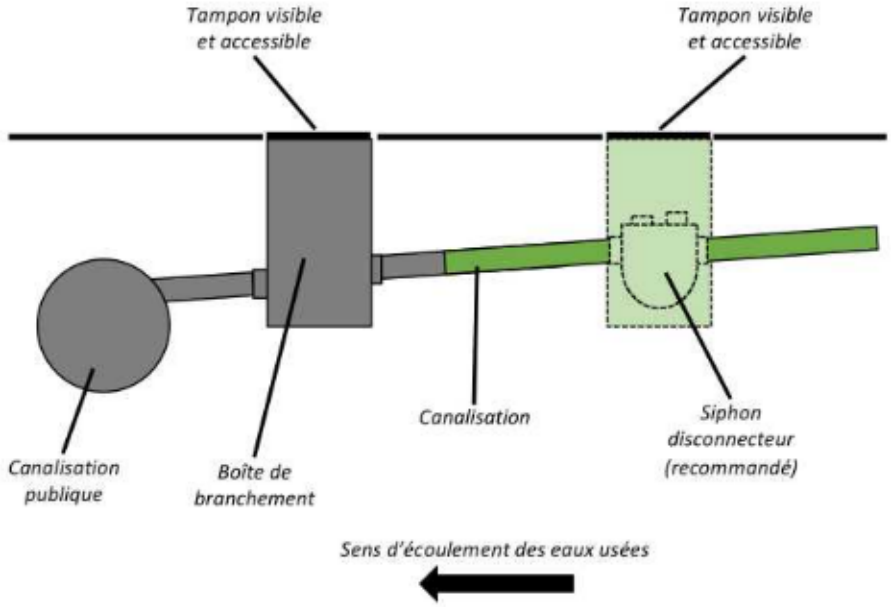

Partage de responsabilité entre le service et l'usager (Article 11c).

Cas 1 : la boîte de branchement est située en domaine public

La responsabilité du service commence à la limite de propriété

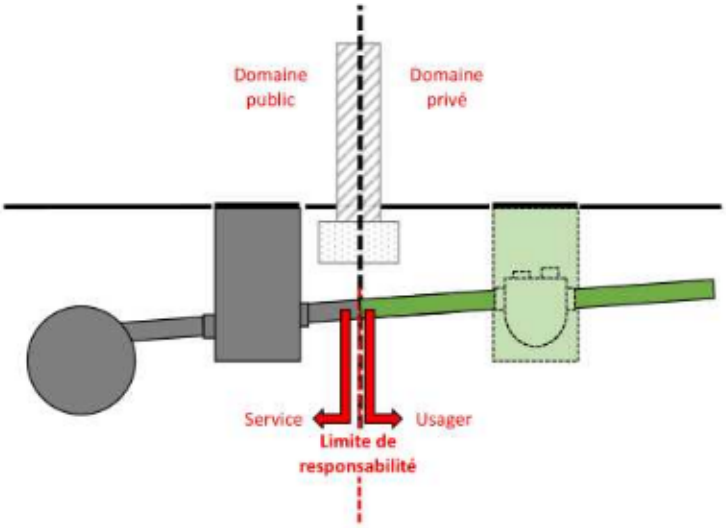

Cas 2 : la boîte de branchement est située en domaine privé

La responsabilité du service commence à l'aval immédiat de la boîte de branchement

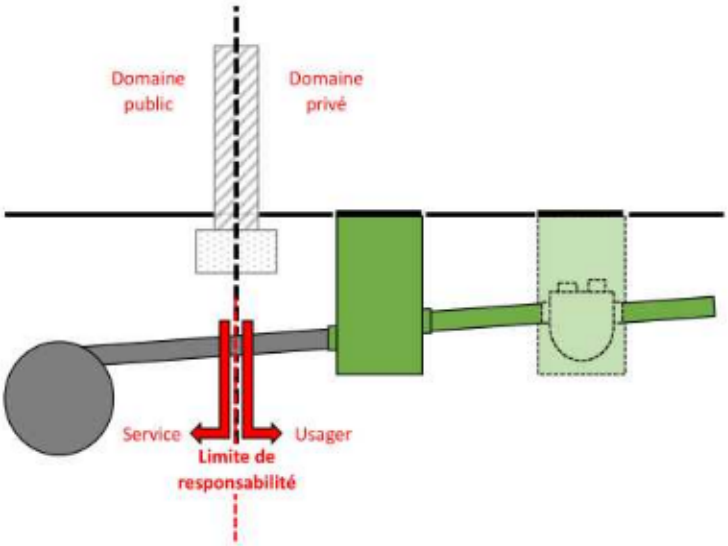

Annexe 4. Obligation de raccordement

L'art. L.1331-1 du Code de la santé publique impose une obligation de raccordement au réseau public d'assainissement pour les immeubles générant des eaux usées d'origine domestique.

Cette obligation est générale : dès lors que la voie publique desservant un immeuble d'habitation est équipée d'un réseau, il doit être raccordé. Cette obligation est très générale et s'impose quelle que soit la configuration des lieux :

- Cas A : accès direct à cette voie ;
- Cas B : accès à cette voie par l'intermédiaire de voies privées : dans ce cas, l'art. L.1331-3 du Code de la santé publique fixe la règle selon laquelle les dépenses des travaux entrepris par la collectivité pour l'exécution de la partie publique des branchements, jusqu'au regard le plus proche des limites du domaine public (à l'entrée de la voie privée), sont remboursées par les propriétaires, soit de la voie privée, soit des immeubles riverains de cette voie, à raison de l'intérêt de chacun à l'exécution des travaux ;
- Cas C : accès à cette voie par l'intermédiaire d'une servitude de passage.

Ces 3 configurations sont illustrées dans le schéma ci-dessous.

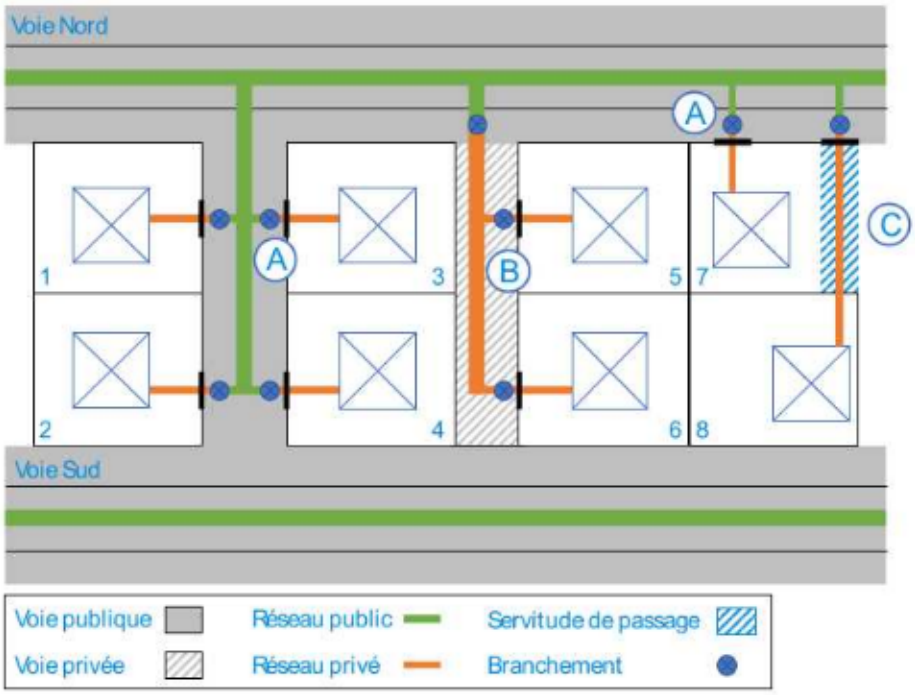

1. L'établissement de l'existence de l'obligation de raccordement s'établit en 2 temps :

- identification de la voie publique à laquelle l'immeuble a accès ;
- existence d'un réseau de collecte des eaux usées sous cette voie.

Dans le cas C du schéma, la parcelle 8 est longée par la voie publique Sud mais ce n'est pas celle à laquelle elle a accès : sa raccordabilité s'apprécie donc par rapport à la Voie Nord.

S'il n'y avait pas de réseau sous la Voie Nord, la parcelle 8 ne serait pas raccordable : certes la Voie Sud serait proche et équipée, mais elle ne serait pas prise en compte puisque ce n'est pas à celle-ci que la parcelle a accès.

2. Les immeubles 1 à 4 et 7 ont un accès direct à une voie publique équipée : ils sont donc raccordés au droit des parcelles.

3. Les parcelles 5 et 6 ont accès à la voie publique Nord, certes par une voie privée, et pas d'accès à la Voie Sud. C'est donc par 1 canalisation privée que le raccordement est opéré sur le réseau de la Voie Nord. Au-delà des branchements individuels de ces 2 parcelles, la canalisation qui rejoint le réseau public peut être posée par les propriétaires riverains ou par la collectivité à leur demande et à leurs frais (art. L.1331-3 du Code de la santé publique). Dans les 2 cas, elle demeure un équipement privé, dont l'entretien relève des propriétaires.

4. La parcelle 8 est raccordée par l'intermédiaire de la servitude de passage qui donne accès à la voie publique sous laquelle se trouve le réseau. Cela peut éventuellement complexifier l'exécution du branchement mais ne constitue pas un motif d'exonération de l'obligation de raccordement.

Toutefois, lorsque le caractère « difficilement raccordable » d'un immeuble est examiné afin de déterminer s'il peut bénéficier d'une telle exonération, la nécessité d'établir une servitude spécifique pour établir le branchement est susceptible d'être prise en compte, en complément des difficultés techniques et du coût élevé.

Annexe 5. Collecte et traitement des données personnelles

Dans le cadre de sa mission d'intérêt public, la régie des eaux SIELL peut être amenée à recueillir des données à caractère personnel directement auprès de ses usagers. Elle veille à ne collecter et à ne traiter que des données pertinentes, adéquates, limitées et strictement nécessaires. Elle prend en outre toutes les dispositions utiles pour assurer l'exactitude des données collectées et leur mise à jour le cas échéant.

Le traitement et la conservation de ces données sont assurés sous la responsabilité du Président de la Communauté de communes du Lodévois Larzac.

1. Quelles données sont collectées ?

A. Les données suivantes, qui sont indispensables pour l'exécution du service, sont obligatoirement recueillies lors de la souscription d'un contrat auprès de tous les usagers personnes physiques :

- nom, prénom, date de naissance (afin de prévenir les cas d'homonymie) et adresse des usagers
- adresse du compteur d'eau si elle est différente de l'adresse personnelle des usagers
- adresse du branchement si elle est différente de l'adresse personnelle des usagers

Au fil de l'exécution des contrats, la régie collecte les consommations et les données liées aux paiements.

B. Par ailleurs, les usagers sont invités à fournir les données suivantes afin de bénéficier de services personnalisés rendus par la régie :

- numéro de téléphone portable pour que la régie puisse leur envoyer des messages par SMS : évènements sur le réseau (ex : casse, crise…), retards de paiement… ;
- adresse électronique pour accéder à leur espace personnel en ligne, pour recevoir les factures sous format dématérialisé, pour être informés des événement sur le réseau et plus largement pour échanger avec la régie ;
- coordonnées bancaires pour pouvoir bénéficier d'un paiement mensualisé ou par prélèvement bancaire.

La communication de ces données peut intervenir à tout moment.

2. Quelle utilisation la régie fait-t-elle des données collectées ?

Les données peuvent être traitées pour les finalités suivantes.

- Gestion de la demande de raccordement
- Gestion du contrat
- Facturation et recouvrement
- Communication avec les usagers sur tout évènement lié au service
- Gestion des sinistres, des contentieux et impayés
- Administration et gestion du réseau et des services
- Mise à disposition de l'espace personnel en ligne
- Etudes statistiques internes
- Suivi de la conformité des branchements

3. Quelle protection des données la régie assure-t-elle ?

La régie a défini des mesures techniques et organisationnelles permettant de protéger les données à caractère personnel de façon appropriée selon leur nature, l'étendue du traitement et leur accessibilité : chiffrement des données, flux sécurisés, restriction des droits d'accès, utilisation d'identifiants et de mots de passe, etc.

La régie ne communique les données à caractère personnel qu'à des destinataires habilités, en fonction de la finalité poursuivie. Selon les cas, il peut s'agir :

- de son personnel ;
- de ses prestataires, qui s'engagent par voie contractuelle à respecter la règlementation en vigueur concernant la protection des données à caractère personnel et sont soumis à une obligation de confidentialité. Il s'agit principalement du développeur du logiciel de facturation ou du gestionnaire de l'espace personnel en ligne ;
- des organismes publics ainsi que des autorités judiciaires ou administratives dans le cadre des obligations légales et règlementaires pesant sur le service.

En aucun cas les données ne sont utilisées à des fins commerciales ou à toute autre fin étrangère mission d'intérêt public du service.

4. Pendant combien de temps la régie conserve-t-elle les données personnelles collectées ?

La régie conserve les données indispensables à l'exécution du service visées au point 1A pendant toute la durée des contrats la liant aux usagers puis, lorsqu'ils sont résiliés, jusqu'à l'extinction de la totalité des créances liées à leur exécution.

Les données visées au point 1B sont conservées 4 ans après la résiliation des contrats.

5. Quels sont les droits des usagers sur les données les concernant ?

Les usagers peuvent à tout moment demander l'accès aux données à caractère personnel les concernant, ainsi que leur rectification, leur effacement, la limitation ou l'interdiction d'un ou plusieurs traitements particuliers de données, dans les conditions prévues par la règlementation en vigueur et sous réserve que cela ne contrevienne pas à la bonne exécution des contrats les liant à la régie ou au respect des obligations légales. Cela ne peut donc pas concerner les données indispensables à l'exécution du service visées au point 1A.

S'ils estiment que les données les concernant ne sont pas traitées conformément à la règlementation en vigueur, les usagers disposent du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (http://www.cnil.fr).

Pour toute demande d'information relative à la protection des données à caractère personnel, le Délégué à la protection des données de la régie peut être contacté à l'adresse suivante : dpd@cdg34.fr.

DÉLIBÉRATION N°CC_221208_16 : Fixation du produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations pour l'année 2023

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et en particulier l'article L.2334-2,

VU le Code Général des Impôts et en particulier :
- l'article 1530bis relatif à la taxe pour la GEMAPI modifié par la loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020, article 29,
- l'article 1639A modifié par la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019, article 59, déterminant la date à laquelle les collectivités locales doivent faire connaitre aux services fiscaux les décisions relatives soit au taux, soit aux produits des impositions directes perçues à leur profit avant le 15 avril de chaque année,

VU l'arrêté préfectoral n°2017-I-1433 du 19 décembre 2017 portant modification des compétences de la Communauté de communes Lodévois et Larzac, notamment l'intégration de la compétence GEMAPI,

VU la délibération n°CC_20180118_003 du Conseil communautaire du 18 janvier 2018 relative à l'institution de la taxe pour la GEMAPI,

VU la délibération n°CC_211216_20 du Conseil communautaire du 16 décembre 2021 arrêtant le produit de la taxe GEMAPI pour l'année 2022,

CONSIDÉRANT que le montant du produit de la taxe pour la GEMAPI qui sera affecté aux dépenses de fonctionnement et d'investissement relatives à l'exercice de la compétence GEMAPI est déterminé par le Conseil communautaire chaque année,

CONSIDÉRANT que le produit de cette taxe est défini dans la limite d'un plafond fixé à quarante euros (40€) par habitant, au sens de l'article L.2334-2 du CGCT,

Ouï l'exposé de Jean-Luc REQUI et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- ARTICLE 1 : ARRÊTE le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations à trois cent soixante-quinze mille euros (375 000€) pour l'exercice 2023,

- ARTICLE 2 : AUTORISE le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents,

- ARTICLE 3 : DIT que le présent acte sera inscrit au registre des délibérations et sera transmis au service du contrôle de légalité.

Arrivée de Jean-Paul PAILHOUX et de Nathalie ROCOPLAN

Suite à la présentation par Arnaud LEBEUZE sur les évolutions de gestion de la compétence GEMAPI, Pierre-Paul BOUSQUET demande le montant total de dépenses et demande pourquoi il y a un excédent au niveau des recettes. Jean-Luc REQUI explique que excepté une réserve pour dépenses imprévues en cas de crue, le retard pris initialement dans les investissements sera bientôt résorbé ramenant à l'équilibre les dépenses et recettes depuis l'instauration de la taxe. Il rappelle cependant que des subventions en attente pourraient maintenir un excédent de recettes.

VOTE ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Je certifie, sous ma responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois, à compter de la notification : le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

DÉLIBÉRATION N°CC_221208_17 : Adhésion au contrat d'assurance des risques statutaires et à la mission de suivi et d'assistance du contrat d'assurance des risques statutaires

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la commande publique,

VU le Code Général de la Fonction Publique (CGFP),

VU le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

VU la délibération n°CC_220324_5 du Conseil communautaire du 24 mars 2022, autorisant la participation à l'appel d'offres conduit par le Centre De Gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault (CDG34), en vue de la souscription d'un contrat d'assurance pour couvrir tout ou partie des risques statutaires des agents communaux affiliés à la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales (CNRACL), l'adhésion au contrat d'assurance entrainant l'adhésion à la mission facultative de suivi et d'assistance aux contrats d'assurance proposée par le CDG34,

VU les résultats de la consultation conduite par le CDG34,

VU les propositions faites par RISK partenaires, conseil en assurance retenu par le CDG34,

CONSIDÉRANT que ces propositions satisfont aux attentes de la Communauté de communes Lodèvois et Larzac,

Ouï l'exposé de Jean-Luc REQUI et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- ARTICLE 1 : ACCEPTE la proposition suivante :
Courtier/Assureur : SOFAXIS/CNP
Durée du contrat : à compter du 1er janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2025
Régime du contrat : capitalisation
Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de six mois.
Adhésion au contrat pour les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :
Les risques assurés sont :

Désignation des risques	Formule de franchise	Taux	Choix
Décès	Sans franchise	*0,23%*	*X*
Maladie ordinaire	10 jours		
	15 jours		
	20 jours		
	30 jours		
Longue maladie et maladie longue durée	Sans franchise		
	30 jours		
	90 jours		
	180 jours	*1,75%*	*X*
Temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire : Inclus dans les taux			
Accident et maladie imputable au service	Sans franchise		
	10 jours		
	15 jours		
	20 jours		
	30 jours	*2,47%*	*X*
	60 jours		
Maternité, paternité et accueil de l'enfant	Sans franchise	*0,95%*	*X*
	20 jours		
	30 jours		

Le taux s'applique sur l'assiette de cotisation qui est composée des éléments suivants :

Je certifie, sous ma responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois, à compter de la notification : le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension.

Et, de façon optionnelle, tout ou partie des éléments suivants :

BASE D'ASSURANCE	CHOIX
Nouvelle bonification indiciaire	X
Supplément familial de traitement	X
Indemnité de résidence	
Charges patronales (forfait entre 10% et 60% du TIB+NBI)	
Indemnités accessoires maintenues par l'employeur pendant les arrêts de travail (sont exclus les indemnités attachées à l'exercice des fonctions et celles qui ont un caractère de remboursement de frais)	

- ARTICLE 2 : PRÉCISE qu'au titre de la mission facultative de mise en place, de suivi et d'assistance à la gestion des contrats d'assurance statutaire, le CDG 34 doit percevoir une rémunération correspondant aux prestations fournies aux communes et établissements bénéficiaires, fixée à 0,12% de la masse salariale déclarée à l'Union de Recouvrement pour la Sécurité Sociale et les Allocations Familiales (URSSAF),

- ARTICLE 3 : AUTORISE le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents, et en particulier la convention de suivi et d'assistance à la gestion des contrats d'assurance des risques statutaires annexée à la présente délibération,

- ARTICLE 4 : DIT que le présent acte sera inscrit au registre des délibérations et sera transmis au service du contrôle de légalité.

VOTE ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Je certifie, sous ma responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois, à compter de la notification : le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

CENTRE DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
DE L'HÉRAULT

MISSION DE SUIVI ET D'ASSISTANCE A LA GESTION DES CONTRATS D'ASSURANCE GARANTISSANT LA COLLECTIVITÉ CONTRE LES RISQUES STATUTAIRES

CONVENTION D'ADHÉSION

- du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2025 –

Entre

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault (CDG34),

Représenté par son Président, habilité par délibération du Conseil d'administration n° 2022-D-055 du 25 octobre 2022, ci-après dénommé le CDG 34,

Et

La collectivité ou l'établissement : .....

Représenté(e) par M. ou Mme ....., habilité(e) par la délibération du..... ci-après désigné(e) la collectivité ou l'établissement,

Vu les articles L. 452-30 et L 452 -40 du Code Général de la Fonction Publique ;

Vu l'article 27, du décret n°85-643 ;

Vu la délibération du Conseil d'administration du CDG 34 n° 2022-D-055 du 25 octobre 2022,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

La mission du CDG 34 ne s'arrête pas à la mise en place du nouveau marché mais s'inscrit dans une démarche globale de suivi de la sinistralité des structures employeur du département. Le CDG 34 assiste les collectivités dans la prise en compte et l'analyse des données absentéisme ainsi qu'à l'amélioration des conditions de travail.

Article I - Objet et champ d'application de la convention :

La présente convention définit les conditions selon lesquelles s'établissent et s'organisent, entre la collectivité ou l'établissement et le CDG 34, les relations relatives à la gestion des contrats d'assurance garantissant contre les risques statutaires concernant son personnel.

La présente convention couvre les domaines suivants :

- Passation et exécution du marché public (cf. articles V et VI)
- Mission de conseil et d'assistance technique et statutaire (cf. articles VII, VIII et IX).

Article II - Modalités d'exécution de la mission :

Le CDG 34 définit l'organisation et les moyens propres à l'accomplissement de sa mission. Il bénéficie des moyens qui sont mis à sa disposition par l'assureur, notamment dans l'accès aux outils de gestion de la sinistralité des collectivités ou établissements adhérents.

Article III - Modification dans l'exécution du contrat :

Le CDG 34 prend toutes les dispositions pour faire face aux modifications qui seraient consécutives à un texte législatif, réglementaire ou contractuel ou du fait de l'assureur.

DISPOSITIFS PRATIQUES

Article IV - Gestion des populations assurées :

La collectivité ou l'établissement s'engage à tenir à jour, sur l'outil mis à sa disposition par l'assureur, la liste des personnels couverts par les contrats.

Afin de permettre le suivi exhaustif de la sinistralité en vue d'un accompagnement et de la réalisation de rapports statistiques complets, les collectivités ou établissements sont invités à renseigner la totalité de leurs arrêts (en franchise ou non) et clôturer les évènements dès reprise des agents, sur l'outil mis à disposition par l'assureur.

MISSIONS PROPOSÉES

I. PASSATION ET EXÉCUTION DU MARCHE

Article V - Passation du marché :

Le CDG 34 assure, appuyé le cas échéant par un cabinet spécialisé retenu sur appel d'offres, les missions suivantes :

- organisation et mise en place de la procédure (communication auprès des collectivités, recueil des mandats et statistiques) ;

- élaboration du cahier des charges ;
- analyse des offres et auditions des candidats ;
- élection et attribution au(x) candidat(s) ayant fait la meilleure offre au vu des critères déterminés.

Article VI - Exécution du marché :

Le CDG 34 assure, avec l'appui de l'assistance à la maitrise d'ouvrage, les missions suivantes :

- vérification des contrats ;
- suivi annuel du rapport sinistre/prime ;
- rencontres annuelles avec les courtiers / assureurs ;
- négociations avec les courtiers / assureurs.

II. MISSION DE CONSEIL ET D'ASSISTANCE TECHNIQUE ET STATUTAIRE

Article VII - Accompagnement et assistance technique en matière d'assurance statutaire :

Le CDG 34 propose un accompagnement sur le choix du niveau des garanties et franchise proposé par l'assureur.

L'activation des services proposés par l'assureur s'effectue conformément aux instructions prévues dans les contrats et les conventions de prestations annexes établis par l'assureur. L'activation de ces services incombe à la collectivité ou à l'établissement co-contractant ; elle ne relève pas de la mission du CDG 34.

Toutefois, à la demande de la collectivité ou de l'établissement, le CDG 34 assure le lien avec l'assureur concernant la mise en place de services annexés au contrat d'assurance signé :

- l'édition des statistiques de sinistralité ;
- la tenue des contrôles médicaux ;
- la mise en œuvre de programme de suivi ou soutien psychologique.

Par ailleurs le CDG 34 intervient auprès de l'assureur en cas de difficultés d'indemnisation ou sur toute situation individuelle relevant du contrat.

Article VIII – Comités de pilotage (COPIL) de suivi et d'analyse des statistiques :

Le CDG 34, appuyé le cas échéant par un cabinet spécialisé retenu sur appel d'offres, propose à la collectivité ou l'établissement dont l'effectif et supérieur ou égal à 30 agents CNRACL, la mise en place d'une mission d'assistance à la prise en compte et à l'amélioration des conditions de travail. Ainsi, des COPIL de suivi et d'analyse des statistiques seront proposés.

Le COPIL aura pour mission de prendre en compte et d'améliorer les conditions de travail des agents dans le but d'agir sur l'absentéisme dit « compressible ». Selon le diagnostic réalisé sur la nature de la sinistralité et des situations individuelles nécessitant une attention particulière, le référent de la mission assurance des risques statutaires fera le lien avec les différents services concernés par la problématique identifiée :

- prévention des risques professionnels ;
- maintien dans l'emploi des agents en situation d'inaptitude ;
- handicap ;
- diagnostic organisationnel.

La collectivité ou l'établissement peut convier toute personne concernée par cette problématique afin de participer au bilan et à la mise en place d'actions (responsable ressources humaines, conseiller de prévention, référent handicap, direction générale, autorité territoriale...).

La fréquence de ces réunions sera déterminée par le CDG 34 en fonction de l'évolution de la sinistralité. Le les suivi régulier de la sinistralité permettra d'accompagner la collectivité ou l'établissement dans la renégociation de ses contrats d'assurance pour obtenir les couvertures les plus adaptées aux tarifs les plus compétitifs.

En vue de la préparation du COPIL, les données statistiques seront travaillées avec la collectivité ou l'établissement en amont. Le référent de la mission

Article IX – Lien vers les instances et différents pôles et mission du CDG 34 :

La collectivité ou l'établissement fait appel au référent de la mission assurance des risques statutaires en cas de questionnement ou de difficulté sur les situations individuelles d'indisponibilité physique nécessitant un examen par le Conseil médical ou les instances paritaires (CAP ou CCP).

Le cas échéant le lien sera établi avec le référent protection sociale complémentaire.

En outre, le référent de la mission assurance des risques statutaires mettra en lien la collectivité ou l'établissement avec les différents pôles ou mission du CDG 34 compétents sur les questions de :

- prévention des risques professionnels ;
- maintien dans l'emploi des agents en situation d'inaptitude ;
- handicap ;
- diagnostic organisationnel.

DISPOSITIONS FINANCIÈRES

Article X – Financement des frais de mise à disposition du personnel chargé des missions prévues à la convention :

Le coût supporté par la collectivité comprendra :

- la prime due à l'assureur ;
- la cotisation versée annuellement au CDG 34 dans le cadre de la mise en œuvre de sa mission de suivi et d'assistance à la gestion des contrats d'assurance des risques statutaires, soit une somme égale à 0,12% de la masse salariale déclarée à l'URSSAF.

Article XI- Prise d'effet et durée de la convention :

La présente convention prend effet le 01/01/2023 et cesse au 31/12/2025.

Elle peut être dénoncée chaque année par chacune des parties par envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception transmise à l'autre partie au plus tard le 30 juin pour une date d'effet au 1er janvier de l'année suivante.

La résiliation de la présente convention doit s'accompagner de la résiliation de l'adhésion au contrat d'assurance. La collectivité procède à la résiliation du bulletin d'adhésion auprès de l'assureur ou de son représentant.

La dénonciation ne donne droit à aucune indemnisation.

Le représentant de la collectivité

Le président du CDG 34,

Philippe VIDAL
Maire de Cazouls-Lès-Béziers

DÉLIBÉRATION N°CC_221208_18 : Modification des effectifs de l'office de tourisme intercommunal

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la fonction publique (CGFP), partie législative, notamment son livre III – titre I, relatif aux créations d'emplois et titre II relatif au recrutement des fonctionnaires,

VU le titre III du CGFP relatif au recrutement par contrat, plus particulièrement ses articles L 332-8 – 2° relatif au recrutement d'agents contractuels pour répondre à des besoins permanents lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'ait pu être recruté, et L332-23 relatif aux emplois temporaires pour accroissement temporaire ou saisonnier d'activité,

VU le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

VU le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

VU le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

VU l'article 6 de la délibération du conseil de la Communauté de communes Lodévois et Larzac n°CC220915_17 du 15 septembre 2022, ouvrant le recrutement sur l'emploi de chargé de mission numérique territorial,

VU la disponibilité des crédits,

CONSIDERANT les évolutions de de l'organisation des ressources humaines de l'office de tourisme intercommunal (OTI), au sein de la direction de l'attractivité du territoire, passant par une répartition différente des emplois permanents ou saisonniers, à coût constant,

CONSIDERANT les besoins de l'OTI relatifs à la continuité des fonctions de direction, ainsi que les spécificités des missions et compétences recherchées, pouvant nécessiter de faire appel à un agent contractuel,

CONSIDERANT que l'emploi de conseiller de séjour - référent boutique et portefeuille des professionnels est un besoin pérenne de l'OTI,

CONSIDERANT le besoin de faire appel à un contrat pour accroissement temporaire d'activité pour assurer la fonction de conseiller de séjour - référent portefeuille des professionnels,

CONSIDERANT le besoin de faire appel simultanément à trois agents contractuels saisonniers pour assurer les fonctions de conseiller de séjour, pour des durées respectivement d'un mois, deux mois et trois mois,

CONSIDERANT que, dans le cadre de la procédure de recrutement du chargé de mission numérique territorial, il convient, en raison de la spécificité des missions et des compétences recherchées, de prévoir la possibilité de faire appel à un agent contractuel,

Ouï l'exposé de Jean-Paul PAILHOUX et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

AU SEIN DU BUDGET DE L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL

Je certifie, sous ma responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois, à compter de la notification : le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

- ARTICLE 1-1 : AUTORISE le recrutement d'un directeur de l'office de tourisme intercommunal à temps complet au sein de la direction de l'attractivité du territoire, dans le cadre d'emplois de catégorie A des attachés territoriaux, et de créer le poste dans le grade de l'agent qui sera recruté,

- ARTICLE 1-2 : AUTORISE, en cas de procédure de recrutement infructueuse liée à la spécificité des besoins du service, le recours à un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du CGFP, pour une durée maximale de trois ans renouvelable une fois,

- ARTICLE 2 : CRÉE un poste à temps complet d'adjoint administratif, emploi de la catégorie C, pour exercer les fonctions de conseiller de séjour - référent. boutique et portefeuille des professionnels,

- ARTICLE 3 : AUTORISE le recours à un contrat pour accroissement temporaire d'activité à temps complet d'une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois, sur le fondement de l'article L332-23 – 1° du CGFP, pour assurer la fonction de conseiller de séjour - référent portefeuille des professionnels. L'agent sera recruté dans le cadre d'emplois de catégorie C des adjoints administratifs,

- ARTICLE 4 : AUTORISE le recours à trois contrats pour accroissement saisonnier d'activité à temps complet d'une durée maximale de six mois, sur le fondement de l'article L L332-23 – 2° du CGFP, pour assurer les fonctions de conseiller de séjour. Ces agents seront recrutés dans le cadre d'emplois de catégorie C des adjoints administratifs,

- ARTICLE 5 : AUTORISE, en cas de procédure de recrutement infructueuse sur l'emploi de chargé de mission numérique territorial, liée à la spécificité des besoins du service, le recours à un agent contractuel sur le fondement de l'article L L332-8 du CGFP, pour une durée maximale de trois ans renouvelable une fois, Le cas échéant sera recruté dans le cadre d'emplois de catégorie B des rédacteurs,

- ARTICLE 6 : DIT que le présent acte sera inscrit au registre des délibérations et sera transmis au service du contrôle de légalité.

VOTE : 45 POUR, 0 CONTRE, 2 ABSTENTION.ABSTENTION : Claude LAATEB, Damien ROUQUETTE

Je certifie, sous ma responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois, à compter de la notification : le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

DÉLIBÉRATION N°CC_221208_19 : Admission en non-valeur des titres relatifs aux créances détaillées par le Trésorier sur le budget principal

VU les trois listes de créances fournies par le Trésorier à la Communté de communes Lodévois et Larzac, qui ne peuvent plus faire l'objet de poursuites en recouvrement, représentant la somme globale de onze mille neuf cent soixante neuf euros soixante neuf centimes (11 969, 69 €) :
- pour la liste 1, la somme de quatre mille sept cent trente quatre euros vingt deux centimes (4 734,22 €),
- pour la liste 2, la somme de six mille cinq cent soixante six euros cinquante et un centimes (6 566,51 €),
- pour la liste 3, la somme de six cent soixante cinq euros quatre vingt seize centimes (665,96 €),

CONSIDÉRANT qu'en ces circonstances, le Conseil communautaire doit se prononcer sur l'admission en non-valeur de ces titres correspondants,

CONSIDÉRANT que les listes détaillant ces créances, afin d'être annexées à la présente délibération, ont été anonymisées conformément à la réglementation sur le respect des données personnelles,

Ouï l'exposé de David BOSC et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- ARTICLE 1 : SE PRONONCE sur l'admission en non-valeur des titres relatifs aux créances détaillées par le Trésorier dans les listes anonymisée annexées à la présente délibération, pour un montant total d'onze mille neuf cent soixante neuf euros soixante neuf centimes (11 969,69 €),

- ARTICLE 2 : AUTORISE le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents,

- ARTICLE 3 : PRÉCISE que la dépense correspondante sera inscrite au budget principal, chapitre 65, article 6541

- ARTICLE 4 : DIT que le présent acte sera inscrit au registre des délibérations et sera transmis au service du contrôle de légalité.

Sortie d'Antoine GOUTELLE

VOTE ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Je certifie, sous ma responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois, à compter de la notification : le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

EDITION HELIOS
Présentation en son valeurs
arrêtée à la date du 28/01/2022
034007 SGC COEUR D'HERAULT
22700 - CC LODEVOIS ET LARTAC

Exercice 2022
Numéro de la liste 5196200131
302 pièces présentes pour un total de 4734,22

Tranches de montant				
	Inférieur sir	302	Pièces pour	4734,22
	Supérieur c	0	Pièces pour	0
	Supérieur c	0	Pièces pour	0
	Supérieur c	0	Pièces pour	0

Nature Juridique	Exercice pr	Référence de la pièce	N° ordre	Imputation budétaire de la pièc	Code Service	Nom du redevable	Objet pièce	Créa. Geo	Montant restant à recouvre	Motif de la présentation	Observations
Inconnue	2012	T-700900000306	1	T066-64-			67		0,13	RAR inférieur seuil poursuite	
Particulier	2013	T-7553807 0012	1	568--			SP		14,9	RAR inférieur seuil poursuite	
Inconnue	2015	T-7553492 0012	1	568--			63		29,4	RAR inférieur seuil poursuite	
Particulier	2012	T-700900000524	1	T057-421-			67		16,4	RAR inférieur seuil poursuite	
Inconnue	2014	T-7552471 0012	1	568--			SP		12,6	DETTE ANCIENNE PROPOSITION D' APUREMEI	
Inconnue	2014	T-7553940 0012	1	568--			SP		21	DETTE ANCIENNE PROPOSITION D' APUREMEI	
Inconnue	2015	T-7553502 0012	1	568--			63		23,1	DETTE ANCIENNE PROPOSITION D' APUREMEI	
Inconnue	2015	T-7552785 0012	1	568--			SP		10,5	DETTE ANCIENNE PROPOSITION D' APUREMEI	
Inconnue	2015	T-7553541 0012	1	568--			SP		11,9	DETTE ANCIENNE PROPOSITION D' APUREMEI	
Inconnue	2015	T-7552688 0012	1	568--			SP		25,4	DETTE ANCIENNE PROPOSITION D' APUREMEI	
Inconnue	2015	T-7554290 0012	1	568--			SP		19	DETTE ANCIENNE PROPOSITION D' APUREMEI	
Inconnue	2015	T-7552347 0012	1	568--			SP		28,95	DETTE ANCIENNE PROPOSITION D' APUREMEI	
Inconnue	2015	T-7552752 0012	1	568--			SP		27,4	DETTE ANCIENNE PROPOSITION D' APUREMEI	
Inconnue	2015	T-7553282 0012	1	568--			SP		26,9	DETTE ANCIENNE PROPOSITION D' APUREMEI	
Inconnue	2013	T-7552891 0012	1	568--			SP		21,2	DETTE ANCIENNE PROPOSITION D' APUREMEI	
Inconnue	2013	T-7552907 0012	1	568--			SP		29,4	DETTE ANCIENNE PROPOSITION D' APUREMEI	
Particulier	2015	T-7553476 0012	1	568--			SP		0,7	RAR inférieur seuil poursuite	
Particulier	2014	T-229	1	752-90-			99		26,24	CPIA 11/09/2020	
Particulier	2014	T-134	1	752-90-			99		26,24	CPIA 11/09/2020	
Particulier	2013	T-700900000359	1	T066-64-			67		12,3	DETTE ANCIENNE PROPOSITION D' APUREMEI	
Particulier	2013	T-700900000231	1	T066-64-			67		10,5	DETTE ANCIENNE PROPOSITION D' APUREMEI	
Particulier	2012	T-700900002279	1	T066-64-			67		13,06	DETTE ANCIENNE PROPOSITION D' APUREMEI	
Particulier	2013	T-700900000438	1	T066-64-			67		11,1	DETTE ANCIENNE PROPOSITION D' APUREMEI	
Inconnue	2012	T-700900000260	1	T066-64-			67		8,85	DETTE ANCIENNE PROPOSITION D' APUREMEI	
Inconnue	2012	T-700900001984	1	T066-64-			67		14,5	DETTE ANCIENNE PROPOSITION D' APUREMEI	
Inconnue	2012	T-700900002157	1	T066-64-			67		15,08	DETTE ANCIENNE PROPOSITION D' APUREMEI	
Inconnue	2012	T-700900001798	1	T066-64-			67		12,71	DETTE ANCIENNE PROPOSITION D' APUREMEI	
Inconnue	2012	T-700900001931	1	T066-64-			67		8,85	DETTE ANCIENNE PROPOSITION D' APUREMEI	
Particulier	2012	T-700900001654	1	T066-64-			67		0,1	DETTE ANCIENNE PROPOSITION D' APUREMEI	
Inconnue	2014	T-700900000495	1	T066-64-			67		10,75	DETTE ANCIENNE PROPOSITION D' APUREMEI	
Inconnue	2014	T-700900000058	1	T066-64-			67		6,38	DETTE ANCIENNE PROPOSITION D' APUREMEI	
Inconnue	2011	T-700900003354	1	T0632-421-			300		7,46	DETTE ANCIENNE PROPOSITION D' APUREMEI	
Inconnue	2015	T-7553442 0012	1	568--			63		11,4	DETTE ANCIENNE PROPOSITION D' APUREMEI	
Inconnue	2015	T-7553467 0012	1	568--			SP		19,5	DETTE ANCIENNE PROPOSITION D' APUREMEI	
Inconnue	2015	T-7553330 0012	1	568--			SP		27,6	DETTE ANCIENNE PROPOSITION D' APUREMEI	
Inconnue	2015	T-7553150 0012	1	568--			SP		15,7	DETTE ANCIENNE PROPOSITION D' APUREMEI	
Inconnue	2015	T-7553478 0012	1	568--			SP		14,7	DETTE ANCIENNE PROPOSITION D' APUREMEI	
Inconnue	2015	T-7553025 0012	1	568--			SP		18	DETTE ANCIENNE PROPOSITION D' APUREMEI	
Inconnue	2015	T-7553466 0012	1	568--			63		29,6	DETTE ANCIENNE PROPOSITION D' APUREMEI	
Particulier	2013	T-700900000002	1	T066-64-			67		15,6	RAR inférieur seuil poursuite	
Inconnue	2015	T-7552899 0012	1	568--			SP		21	DETTE ANCIENNE PROPOSITION D' APUREMEI	
Inconnue	2015	T-7553419 0012	1	568--			SP		19,8	DETTE ANCIENNE PROPOSITION D' APUREMEI	
Inconnue	2015	T-7554094 0012	1	568--			SP		22,68	DETTE ANCIENNE PROPOSITION D' APUREMEI	
Inconnue	2015	T-7554042 0012	1	568--			SP		15,12	DETTE ANCIENNE PROPOSITION D' APUREMEI	
Inconnue	2012	T-7552742 0012	1	568--			SP		4,8	RAR inférieur seuil poursuite	
Inconnue	2015	T-7553314 0012	1	568--			SP		25,2	RAR inférieur seuil poursuite	
Inconnue	2015	T-7553403 0012	1	568--			SP		12	RAR inférieur seuil poursuite	
Inconnue	2015	T-7553267 0012	1	568--			SP		12,85	RAR inférieur seuil poursuite	
Inconnue	2015	T-7554022 0012	1	568--			SP		27,06	DETTE ANCIENNE PROPOSITION D' APUREMEI	
Inconnue	2015	T-7554058 0012	1	568--			SP		21,12	DETTE ANCIENNE PROPOSITION D' APUREMEI	
Inconnue	2015	T-7554140 0012	1	568--			SP		16,2	RAR inférieur seuil poursuite	
Particulier	2015	T-700900000115	1	T066-64-			67		17,61	DETTE ANCIENNE PROPOSITION D' APUREMEI	
Particulier	2015	T-700900000023	1	T066-64-			67		17,42	DETTE ANCIENNE PROPOSITION D' APUREMEI	
Inconnue	2015	T-7554056 0012	1	568--			SP		23,6	DETTE ANCIENNE PROPOSITION D' APUREMEI	
Inconnue	2015	T-7552923 0012	1	568--			SP		23,1	DETTE ANCIENNE PROPOSITION D' APUREMEI	
Inconnue	2014	T-7553919 0012	1	568--			SP		0,35	RAR inférieur seuil poursuite	
Inconnue	2011	T-700900003359	1	T067-421-			300		0,47	RAR inférieur seuil poursuite	
Inconnue	2011	T-700900000641	1	T067-421-			300		0,33	RAR inférieur seuil poursuite	
Inconnue	2013	T-7553895 0012	1	568--			SP		19,2	DETTE ANCIENNE PROPOSITION D' APUREMEI	

Inconnue	2013	T-75530890012	1	588-	SP		25,5	DETTE ANCIENNE PROPOSITION D' APUREMEI
Inconnue	2013	T-75530390013	1	588-	SP		0,8	DETTE ANCIENNE PROPOSITION D' APUREMEI
Inconnue	2016	T-75540170012	1	588-	SP		0,14	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2016	T-1007	2	702-7		99	8,43	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2015	T-1007	1	7078-7-		300	20,5	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2012	T-70090000075	1	7067-421-		87	0,37	RAR inférieur seuil poursuite
Inconnue	2012	T-75537390012	1	588-	SP		4	RAR inférieur seuil poursuite
Inconnue	2012	T-75537190012	1	588-	SP		8,7	RAR inférieur seuil poursuite
Inconnue	2016	T-75528880012	1	588-	SP		0,1	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2012	T-70090002167	1	7066-64		87	7,32	RAR inférieur seuil poursuite
Inconnue	2013	T-75530390012	1	588-	SP		15,2	RAR inférieur seuil poursuite
Inconnue	2016	T-75536770012	1	588-	SP		20,3	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2016	T-75534490012	1	588-	SP		29,1	DETTE ANCIENNE PROPOSITION D' APUREMEI
Inconnue	2016	T-75532670012	1	588-	SP		10,9	DETTE ANCIENNE PROPOSITION D' APUREMEI
Inconnue	2015	T-75522590012	1	588-	SP		23,2	DETTE ANCIENNE PROPOSITION D' APUREMEI
Inconnue	2015	T-75541350012	1	588-	SP		16,5	DETTE ANCIENNE PROPOSITION D' APUREMEI
Particulier	2014	T-70090000069	1	7066-64		87	11,63	DETTE ANCIENNE PROPOSITION D' APUREMEI
Particulier	2014	T-70090000243	1	7066-64		87	12,30	DETTE ANCIENNE PROPOSITION D' APUREMEI
Particulier	2014	T-70090000086	1	7066-64		87	11,01	DETTE ANCIENNE PROPOSITION D' APUREMEI
Société	2014	T-70090000085	1	7066-68		87	16,48	RAR inférieur seuil poursuite
Inconnue	2011	T-919	1	7066-33-		300	12,78	RAR inférieur seuil poursuite
Inconnue	2016	T-75541130012	1	588-	SP		26,91	RAR inférieur seuil poursuite
Inconnue	2016	T-75526980012	1	588-		93	10	RAR inférieur seuil poursuite
Inconnue	2016	T-75540610012	1	588-	SP		12,6	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2014	T-70090000244	1	7000-64-		87	14,89	RAR inférieur seuil poursuite
Inconnue	2015	T-75534750012	1	588-		93	13,2	RAR inférieur seuil poursuite
Inconnue	2015	T-75534600012	1	588-	SP		29,6	DETTE ANCIENNE PROPOSITION D' APUREMEI
Inconnue	2015	T-75527390012	1	588-	SP		17	DETTE ANCIENNE PROPOSITION D' APUREMEI
Inconnue	2016	T-75535000012	1	588-		93	29,7	DETTE ANCIENNE PROPOSITION D' APUREMEI
Particulier	2017	T-70090000171	1	7066-64		87	16,1	DETTE ANCIENNE PROPOSITION D' APUREMEI
Particulier	2014	T-70090000045	1	7066-64		87	21	DETTE ANCIENNE PROPOSITION D' APUREMEI
Particulier	2014	T-70090000112	1	7066-64		87	12,6	DETTE ANCIENNE PROPOSITION D' APUREMEI
Particulier	2014	T-70090000070	1	7066-64		87	16	DETTE ANCIENNE PROPOSITION D' APUREMEI
Particulier	2013	T-70090000795	1	7066-64		87	14,82	DETTE ANCIENNE PROPOSITION D' APUREMEI
Particulier	2012	T-70090000886	1	7000-64		87	14,25	DETTE ANCIENNE PROPOSITION D' APUREMEI
Particulier	2017	T-70090001793	1	7066-64		87	9,4	RAR inférieur seuil poursuite
Inconnue	2014	T-75520970012	1	588-	SP		11,54	RAR inférieur seuil poursuite
Inconnue	2016	T-75534360012	1	588-	SP		3,2	DETTE ANCIENNE PROPOSITION D' APUREMEI
Particulier	2016	T-75534600012	1	588-	SP		26,4	DETTE ANCIENNE PROPOSITION D' APUREMEI
Inconnue	2015	T-75528310012	1	588-	SP		26,1	DETTE ANCIENNE PROPOSITION D' APUREMEI
Inconnue	2015	T-75527970012	1	588-	SP		26,1	DETTE ANCIENNE PROPOSITION D' APUREMEI
Inconnue	2015	T-75533110012	1	588-	SP		12,3	RAR inférieur seuil poursuite
Inconnue	2016	T-75528840012	1	588-	SP		10,34	DETTE ANCIENNE PROPOSITION D' APUREMEI
Inconnue	2016	T-75522430012	1	588-	SP		8,48	DETTE ANCIENNE PROPOSITION D' APUREMEI
Inconnue	2015	T-75533080012	1	588-	SP		12,74	DETTE ANCIENNE PROPOSITION D' APUREMEI
Inconnue	2008	T-70090000329	1	1676-020-		300	0,72	RAR inférieur seuil poursuite
Inconnue	2011	T-70090002461	1	7067-421-		87	0,8	RAR inférieur seuil poursuite
Inconnue	2013	T-75536320012	1	588-	SP		24,15	DETTE ANCIENNE PROPOSITION D' APUREMEI
Inconnue	2014	T-75530210012	1	588-	SP		24,6	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2012	T-70090000889	1	7067-421-		87	22,47	DETTE ANCIENNE PROPOSITION D' APUREMEI
Inconnue	2015	T-75532280012	1	588-	SP		13,4	DETTE ANCIENNE PROPOSITION D' APUREMEI
Inconnue	2012	T-75537590012	1	588-	SP		9,63	DETTE ANCIENNE PROPOSITION D' APUREMEI
Inconnue	2012	T-70090001316	1	7066-64		87	6,5	RAR inférieur seuil poursuite
Inconnue	2012	T-70090001939	1	7066-64		87	9,9	RAR inférieur seuil poursuite
Inconnue	2012	T-75530880012	1	588-	SP		10,34	DETTE ANCIENNE PROPOSITION D' APUREMEI
Inconnue	2015	T-75524100012	1	588-	SP		28,48	DETTE ANCIENNE PROPOSITION D' APUREMEI
Inconnue	2015	T-75526280012	1	588-		93	10,4	RAR inférieur seuil poursuite
Inconnue	2013	T-75530050012	1	588-	SP		10,66	DETTE ANCIENNE PROPOSITION D' APUREMEI
Inconnue	2013	T-75538880012	1	588-	SP		11,58	DETTE ANCIENNE PROPOSITION D' APUREMEI
Inconnue	2013	T-75530880012	1	588-	SP		24,44	DETTE ANCIENNE PROPOSITION D' APUREMEI
Inconnue	2013	T-75539550012	1	588-	SP		14,26	DETTE ANCIENNE PROPOSITION D' APUREMEI
Inconnue	2013	T-75538620012	1	588-	SP		30,18	DETTE ANCIENNE PROPOSITION D' APUREMEI
Inconnue	2011	T-70090002031	1	7067-421-		87	16	DETTE ANCIENNE PROPOSITION D' APUREMEI
Inconnue	2011	T-70090003185	1	7067-421-		300	18,4	DETTE ANCIENNE PROPOSITION D' APUREMEI
Inconnue	2011	T-70090002848	1	7067-421-		300	8,2	DETTE ANCIENNE PROPOSITION D' APUREMEI
Inconnue	2011	T-70090001528	1	7067-421-		300	20	DETTE ANCIENNE PROPOSITION D' APUREMEI
Inconnue	2011	T-70090000977	1	7067-421-		300	16	DETTE ANCIENNE PROPOSITION D' APUREMEI
Inconnue	2011	T-70090001200	1	7067-421-		300	8	DETTE ANCIENNE PROPOSITION D' APUREMEI
Inconnue	2011	T-70090000285	1	7067-421-		300	8	DETTE ANCIENNE PROPOSITION D' APUREMEI
Inconnue	2011	T-70090002266	1	7067-421-		300	8	DETTE ANCIENNE PROPOSITION D' APUREMEI
Inconnue	2012	T-70090000448	1	7067-421-		87	28,1	RAR inférieur seuil poursuite
Inconnue	2015	T-75528370012	1	588-	SP		28,4	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2014	T-70090000050	1	7066-64		87	40,54	DETTE ANCIENNE PROPOSITION D' APUREMEI
Particulier	2014	T-70090000119	1	7066-64		87	12,87	DETTE ANCIENNE PROPOSITION D' APUREMEI
Particulier	2014	T-70090000078	1	7066-64		87	13,55	DETTE ANCIENNE PROPOSITION D' APUREMEI
Particulier	2013	T-70090000088	1	7066-66-		87	12,15	DETTE ANCIENNE PROPOSITION D' APUREMEI
Particulier	2014	T-70090000511	1	7066-64		87	19,59	DETTE ANCIENNE PROPOSITION D' APUREMEI
Particulier	2017	R-15-422	1			5	0,1	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2016	R-3-436	1			6	21,3	RAR inférieur seuil poursuite
Inconnue	2015	T-75525140012	1	588-	SP		29,7	DETTE ANCIENNE PROPOSITION D' APUREMEI
Inconnue	2015	T-75530800012	1	588-	SP		20,7	DETTE ANCIENNE PROPOSITION D' APUREMEI
Inconnue	2015	T-75541730012	1	588-	SP		26,4	DETTE ANCIENNE PROPOSITION D' APUREMEI
Inconnue	2016	T-75530070012	1	588-	SP		10,8	DETTE ANCIENNE PROPOSITION D' APUREMEI
Inconnue	2016	T-75530880012	1	588-	SP		23,1	DETTE ANCIENNE PROPOSITION D' APUREMEI
Inconnue	2014	T-75530340012	1	588-	SP		10,76	DETTE ANCIENNE PROPOSITION D' APUREMEI
Inconnue	2015	T-75532150012	1	588-	SP		10,6	DETTE ANCIENNE PROPOSITION D' APUREMEI
Inconnue	2015	T-75527080012	1	588-	SP		19,44	DETTE ANCIENNE PROPOSITION D' APUREMEI
Inconnue	2015	T-75535510012	1	588-	SP		15,94	DETTE ANCIENNE PROPOSITION D' APUREMEI
Inconnue	2014	T-75526090012	1	588-	SP		7,58	DETTE ANCIENNE PROPOSITION D' APUREMEI
Particulier	2012	T-70090001837	1	7066-64		87	19,54	DETTE ANCIENNE PROPOSITION D' APUREMEI
Particulier	2012	T-70090001997	1	7066-64		87	11,31	DETTE ANCIENNE PROPOSITION D' APUREMEI
Particulier	2012	T-70090002178	1	7000-64-		87	14,50	DETTE ANCIENNE PROPOSITION D' APUREMEI
Particulier	2012	T-70090000656	1	7066-64		87	12,60	DETTE ANCIENNE PROPOSITION D' APUREMEI
Particulier	2012	T-70090000754	1	7066-64		87	16,23	DETTE ANCIENNE PROPOSITION D' APUREMEI
Particulier	2012	T-70090001315	1	7066-64		87	12,48	DETTE ANCIENNE PROPOSITION D' APUREMEI
Particulier	2012	T-70090001072	1	7000-64-		87	9,69	DETTE ANCIENNE PROPOSITION D' APUREMEI
Particulier	2012	T-70090001789	1	7066-64		87	24,16	DETTE ANCIENNE PROPOSITION D' APUREMEI
Particulier	2012	T-70090000275	1	7066-64-		87	12,33	DETTE ANCIENNE PROPOSITION D' APUREMEI
Particulier	2012	T-70090002289	1	7066-64		87	12,9	DETTE ANCIENNE PROPOSITION D' APUREMEI
Inconnue	2013	T-75538710012	1	588-	SP		0,56	RAR inférieur seuil poursuite

Inconnue	2015	T-7553268900 12	1	589---			SP		15,2 RAR inférieur seuil poursuite
Inconnue	2015	T-7553546001 2	1	580---			SP		29,7 DETTE ANCIENNE PROPOSITION D' APUREMEI
Inconnue	2015	T-7552768001 2	1	589---			SP		26,4 DETTE ANCIENNE PROPOSITION D' APUREMEI
Inconnue	2015	T-7553362001 2	1	589---			SP		29,4 DETTE ANCIENNE PROPOSITION D' APUREMEI
Particulier	2012	T-7009060001608	1	7065-64-		87			11,7 RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2015	T-7554551001 2	1	589---	SP				16,5 RAR inférieur seuil poursuite
Inconnue	2015	T-7553604001 2	1	589---	SP				21 DETTE ANCIENNE PROPOSITION D' APUREMEI
Inconnue	2015	T-7553569001 2	1	580---	SP				13,6 DETTE ANCIENNE PROPOSITION D' APUREMEI
Inconnue	2015	T-7554394001 2	1	589---	SP				29,2 DETTE ANCIENNE PROPOSITION D' APUREMEI
Inconnue	2015	T-7554271001 2	1	589---	SP				29,2 DETTE ANCIENNE PROPOSITION D' APUREMEI
Inconnue	2015	T-7553775001 2	1	580---	SP				21 DETTE ANCIENNE PROPOSITION D' APUREMEI
Inconnue	2015	T-7553497001 2	1	589---	SP				18,82 DETTE ANCIENNE PROPOSITION D' APUREMEI
Inconnue	2013	T-7553894001 2	1	589---	SP				28,48 DETTE ANCIENNE PROPOSITION D' APUREMEI
Particulier	2013	T-7009060003448	1	7065-64-		87			13,44 RAR inférieur seuil poursuite
Inconnue	2015	T-7552569001 2	1	589---		93			16,5 RAR inférieur seuil poursuite
Inconnue	2011	T-7009060001489	1	7067-421-		300			20 RAR inférieur seuil poursuite
Inconnue	2014	T-7552622001 2	1	580---	SP				10 RAR inférieur seuil poursuite
Inconnue	2012	T-7553697001 2	1	589---	SP				17,6 RAR inférieur seuil poursuite
Inconnue	2013	T-7552868001 2	1	588---	SP				29,4 RAR inférieur seuil poursuite
Inconnue	2015	T-7553441001 2	1	588---	SP				26,7 RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2012	T-7009060011327	1	7065-64-		87			11,73 RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2012	T-7009060001947	1	7069-64-		87			8,4 RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2013	T-7009060001706	1	7065-64-		87			5,66 RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2012	T-7009060001680	1	7065-64-		87			5,25 RAR inférieur seuil poursuite
Inconnue	2013	T-7552352001 2	1	589---	SP				28,6 DETTE ANCIENNE PROPOSITION D' APUREMEI
Inconnue	2015	T-7553488001 3	1	588---	SP				26,6 DETTE ANCIENNE PROPOSITION D' APUREMEI
Inconnue	2015	T-7553481001 2	1	589---		83			27,9 DETTE ANCIENNE PROPOSITION D' APUREMEI
Inconnue	2013	T-7553488001 2	1	589---		83			24,9 DETTE ANCIENNE PROPOSITION D' APUREMEI
Inconnue	2014	T-7552547001 2	1	588---	SP				13,3 RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2012	T-317	1	7088-33-		300			15,95 RAR inférieur seuil poursuite
Inconnue	2015	T-7552615001 2	1	589---	SP				29,4 RAR inférieur seuil poursuite
Collectivité territoriale	2015	T-1637	1	70845-020-		102			20,66 RAR inférieur seuil poursuite
Collectivité territoriale	2015	T-929	1	1349-824-		300			0,08 RAR inférieur seuil poursuite
Collectivité territoriale	2015	T-228	1	7321-01-		102			0,04 RAR inférieur seuil poursuite
Inconnue	2009	T-456361313	1	--		302			4,8 RAR inférieur seuil poursuite
Inconnue	2015	T-7553504001 2	1	589---	SP				14,55 RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2012	T-7009060011331	1	7069-64-		87			9,58 RAR inférieur seuil poursuite
Inconnue	2013	T-7553879001 2	1	588---	SP				1 RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2015	T-7009060000651	1	7065-64-		87			19,49 DETTE ANCIENNE PROPOSITION D' APUREMEI
Particulier	2014	T-7009060002319	1	7069-64-		87			11,97 DETTE ANCIENNE PROPOSITION D' APUREMEI
Particulier	2014	T-7009060000872	1	7065-64-		87			16,34 DETTE ANCIENNE PROPOSITION D' APUREMEI
Particulier	2014	T-7009060000122	1	7069-64-		87			15,96 DETTE ANCIENNE PROPOSITION D' APUREMEI
Particulier	2014	T-7009060000886	1	70833-421-		86			9,2 RAR inférieur seuil poursuite
Inconnue	2015	T-7553578001 2	1	589---		83			21,2 RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2011	T-7009060000112	1	7067-421-		300			9,7 RAR inférieur seuil poursuite
Inconnue	2013	T-7552573001 2	1	588---		83			23,1 RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2013	T-7009060001760	1	7065-64-		87			10,18 DETTE ANCIENNE PROPOSITION D' APUREMEI
Particulier	2013	T-7009060000205	1	7069-64-		87			15,91 DETTE ANCIENNE PROPOSITION D' APUREMEI
Particulier	2013	T-7009060000132	1	7068-64-		87			14,22 DETTE ANCIENNE PROPOSITION D' APUREMEI
Particulier	2013	T-7009060000065	1	7065-64-		87			10,26 DETTE ANCIENNE PROPOSITION D' APUREMEI
Particulier	2012	T-7009060012399	1	7069-64-		87			18,26 DETTE ANCIENNE PROPOSITION D' APUREMEI
Inconnue	2013	T-7009060002101	1	7068-64-		87			19,44 DETTE ANCIENNE PROPOSITION D' APUREMEI
Inconnue	2012	T-7009060002010	1	7065-64-		87			18,36 DETTE ANCIENNE PROPOSITION D' APUREMEI
Inconnue	2015	T-7552378001 2	1	589---	SP				13,2 RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2013	T-7553853001 2	1	589---	SP				10,18 DETTE ANCIENNE PROPOSITION D' APUREMEI
Inconnue	2012	T-7553714001 2	1	588---	SP				14,4 DETTE ANCIENNE PROPOSITION D' APUREMEI
Inconnue	2012	T-7553721001 2	1	589---	SP				7,2 DETTE ANCIENNE PROPOSITION D' APUREMEI
Inconnue	2013	T-7009060000269	1	7068-64-		87			8,41 DETTE ANCIENNE PROPOSITION D' APUREMEI
Inconnue	2012	T-7009060000669	1	7065-64-		87			10,44 DETTE ANCIENNE PROPOSITION D' APUREMEI
Inconnue	2012	T-7009060001690	1	7069-64-		87			6,96 DETTE ANCIENNE PROPOSITION D' APUREMEI
Inconnue	2013	T-7009060000766	1	7068-64-		87			8,88 DETTE ANCIENNE PROPOSITION D' APUREMEI
Particulier	2012	T-7009060001811	1	7065-64-		87			9,57 DETTE ANCIENNE PROPOSITION D' APUREMEI
Inconnue	2011	T-7009060011001	1	7067-421-		300			24,7 RAR inférieur seuil poursuite
Inconnue	2015	T-7553167001 2	1	588---	SP				23,1 DETTE ANCIENNE PROPOSITION D' APUREMEI
Inconnue	2015	T-7552862001 2	1	588---	SP				19,8 DETTE ANCIENNE PROPOSITION D' APUREMEI
Inconnue	2013	T-7552428001 2	1	589---	SP				23,1 DETTE ANCIENNE PROPOSITION D' APUREMEI
Inconnue	2015	T-7552566001 2	1	588---	SP				39,3 DETTE ANCIENNE PROPOSITION D' APUREMEI
Inconnue	2011	T-7009060012372	1	7067-421-		300			8,1 RAR inférieur seuil poursuite
Inconnue	2013	T-7553348001 2	1	589---	SP				11,5 RAR inférieur seuil poursuite
Inconnue	2015	T-7553247001 2	1	588---	SP				18,2 RAR inférieur seuil poursuite
Inconnue	2009	T-456361312	1	--		302			7,2 RAR inférieur seuil poursuite
Inconnue	2014	T-7553942001 2	1	589---	SP				28 RAR inférieur seuil poursuite
Inconnue	2015	T-7552762001 3	1	588---	SP				11,41 DETTE ANCIENNE PROPOSITION D' APUREMEI
Inconnue	2015	T-7553256001 2	1	589---	SP				13,91 DETTE ANCIENNE PROPOSITION D' APUREMEI
Inconnue	2014	T-7553153001 2	1	589---	SP				11,07 DETTE ANCIENNE PROPOSITION D' APUREMEI
Inconnue	2013	T-7553837001 3	1	588---	SP				3,61 DETTE ANCIENNE PROPOSITION D' APUREMEI
Particulier	2015	T-508	1	6419-421-		300			0,02 RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2012	T-7009060000482	1	7067-421-		87			3,9 RAR inférieur seuil poursuite
Inconnue	2013	T-7553685001 2	1	588---	SP				1,8 RAR inférieur seuil poursuite
Inconnue	2013	T-7553866001 2	1	589---	SP				21,2 RAR inférieur seuil poursuite
Inconnue	2012	T-7009060000771	1	7069-64-		87			12,86 DETTE ANCIENNE PROPOSITION D' APUREMEI
Inconnue	2015	T-7554136001 3	1	588---	SP				15,2 RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2012	T-7009060001694	1	7065-64-		87			10,85 DETTE ANCIENNE PROPOSITION D' APUREMEI
Particulier	2012	T-7009060001815	1	7069-64-		87			10,85 DETTE ANCIENNE PROPOSITION D' APUREMEI
Inconnue	2015	T-7552930001 2	1	589---	SP				9,66 RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2014	T-7009060000723	1	7065-64-		87			14,63 RAR inférieur seuil poursuite
Inconnue	2015	T-7553268900 12	1	589---	SP				28,8 DETTE ANCIENNE PROPOSITION D' APUREMEI
Inconnue	2015	T-7552684001 3	1	588---	SP				30,1 DETTE ANCIENNE PROPOSITION D' APUREMEI
Inconnue	2015	T-7552856001 2	1	589---	SP				16,75 DETTE ANCIENNE PROPOSITION D' APUREMEI
Inconnue	2015	T-7553468001 2	1	589---	SP				29,4 DETTE ANCIENNE PROPOSITION D' APUREMEI

Inconnue		2013	T-7553884012		1 588-			SP			0,2 RAR inférieur seuil poursuite
Inconnue		2013	T-7553859012		1 588-			SP			26,7 DETTE ANCIENNE PROPOSITION D' APUREMEI
Inconnue		2012	T-7553783012		1 588-			SP			20,9 DETTE ANCIENNE PROPOSITION D' APUREMEI
Inconnue		2013	T-7553866012		1 588-			SP			24,6 DETTE ANCIENNE PROPOSITION D' APUREMEI
Inconnue		2013	T-7553813012		1 588-			SP			28,9 DETTE ANCIENNE PROPOSITION D' APUREMEI
Particulier		2014	T-7009000000597		1 7067-421-				300		5 RAR inférieur seuil poursuite
Inconnue		2012	T-7009000000617		1 7067-421-				87		9,6 RAR inférieur seuil poursuite
Inconnue		2015	T-7552834012		1 588-			SP			19,8 DETTE ANCIENNE PROPOSITION D' APUREMEI
Inconnue		2015	T-7553518012		1 588-				83		23,1 DETTE ANCIENNE PROPOSITION D' APUREMEI
Inconnue		2015	T-7553382012		1 588-			SP			16,5 DETTE ANCIENNE PROPOSITION D' APUREMEI
Inconnue		2015	T-285		1 7088-324-				300		10,95 RAR inférieur seuil poursuite
Particulier		2012	T-7009000002205		1 7066-94-				87		8,7 RAR inférieur seuil poursuite
Inconnue		2015	T-7553821012		1 588-			SP			16,5 RAR inférieur seuil poursuite
Particulier		2015	T-7553594012		1 588-			SP			6,02 RAR inférieur seuil poursuite
Inconnue		2015	T-7553542012		1 588-			SP			26,4 DETTE ANCIENNE PROPOSITION D' APUREMEI
Inconnue		2015	T-7552566012		1 588-				83		19,8 DETTE ANCIENNE PROPOSITION D' APUREMEI
Inconnue		2015	T-7553566012		1 588-			SP			13,2 RAR inférieur seuil poursuite
Inconnue		2015	T-7552791012		1 588-			SP			16,5 RAR inférieur seuil poursuite
Inconnue		2014	T-7552349012		1 588-			SP			20,5 RAR inférieur seuil poursuite
Inconnue		2015	T-7552634012		1 588-			SP			27,1 DETTE ANCIENNE PROPOSITION D' APUREMEI
Inconnue		2015	T-7554334012		1 588-			SP			28,1 DETTE ANCIENNE PROPOSITION D' APUREMEI
Inconnue		2015	T-7552291012		1 588-			SP			16,2 DETTE ANCIENNE PROPOSITION D' APUREMEI
Inconnue		2015	T-7552859012		1 588-			SP			22,45 DETTE ANCIENNE PROPOSITION D' APUREMEI
Inconnue		2015	T-7554371012		1 588-			SP			12,6 RAR inférieur seuil poursuite
Inconnue		2015	T-7553445012		1 588-			SP			12,6 RAR inférieur seuil poursuite
Inconnue		2015	T-7552240012		1 588-			SP			22,28 DETTE ANCIENNE PROPOSITION D' APUREMEI
Inconnue		2015	T-7553175012		1 588-			SP			16,18 DETTE ANCIENNE PROPOSITION D' APUREMEI
Inconnue		2015	T-7552886012		1 588-			SP			15,18 DETTE ANCIENNE PROPOSITION D' APUREMEI
Particulier		2012	T-7009000002022		1 7066-94-				87		6,82 RAR inférieur seuil poursuite
Inconnue		2012	T-7009000000777		1 7066-94-				87		15,23 RAR inférieur seuil poursuite
Inconnue		2015	T-7552835012		1 588-			SP			26,4 DETTE ANCIENNE PROPOSITION D' APUREMEI
Inconnue		2015	T-7552331012		1 588-			SP			26,4 DETTE ANCIENNE PROPOSITION D' APUREMEI
Inconnue		2015	T-7554036012		1 588-			SP			29,7 DETTE ANCIENNE PROPOSITION D' APUREMEI
Inconnue		2015	T-7554586012		1 588-			SP			29,7 DETTE ANCIENNE PROPOSITION D' APUREMEI
Etat ou organisme d'Etat		2012	T-1391870112		1 "-				302		0,1 RAR inférieur seuil poursuite
Inconnue		2013	T-7553804012		1 588-			SP			0,9 RAR inférieur seuil poursuite
Inconnue		2015	T-7553177012		1 588-			SP			13,7 RAR inférieur seuil poursuite
Inconnue		2015	T-7552642012		1 588-				83		16,5 DETTE ANCIENNE PROPOSITION D' APUREMEI
Inconnue		2015	T-7552562012		1 588-				83		13,2 DETTE ANCIENNE PROPOSITION D' APUREMEI
Inconnue		2015	T-7553539012		1 588-			SP			13,2 DETTE ANCIENNE PROPOSITION D' APUREMEI
Inconnue		2015	T-7552480012		1 588-				82		26,9 DETTE ANCIENNE PROPOSITION D' APUREMEI
Inconnue		2012	T-7009000002286		1 7066-94-				87		14,22 RAR inférieur seuil poursuite
Inconnue		2012	T-7009000000685		1 7066-94-				87		8,88 RAR inférieur seuil poursuite
Inconnue		2012	T-7009000000780		1 7066-94-				87		6,48 RAR inférieur seuil poursuite
Particulier		2012	T-7009000002308		1 7066-94-				87		6,85 DETTE ANCIENNE PROPOSITION D' APUREMEI
Particulier		2013	T-7009000000887		1 7066-94-				87		14,06 DETTE ANCIENNE PROPOSITION D' APUREMEI
Particulier		2013	T-7009000000815		1 7066-94-				87		16,1 DETTE ANCIENNE PROPOSITION D' APUREMEI
Particulier		2014	T-7009000000524		1 7066-94-				87		11,4 RAR inférieur seuil poursuite
Inconnue		2015	T-7552661012		1 588-			SP			23,1 DETTE ANCIENNE PROPOSITION D' APUREMEI
Inconnue		2015	T-7553501012		1 588-			SP			29,7 DETTE ANCIENNE PROPOSITION D' APUREMEI
Inconnue		2015	T-7552466012		1 588-			SP			23,1 DETTE ANCIENNE PROPOSITION D' APUREMEI
Inconnue		2015	T-7553418012		1 588-			SP			29,7 DETTE ANCIENNE PROPOSITION D' APUREMEI
Inconnue		2015	T-7553457012		1 588-			SP			19,8 DETTE ANCIENNE PROPOSITION D' APUREMEI
						TOTAL				4734,22	

EDITION HELIOS
arrêtée à la date du 14/06/2022
034007 SGC COEUR D'HERAULT
22700 - CC LODEVOIS ET LARZAC

Exercice 2022
Numéro de la liste 5450091331
35 pièces présentes pour un total de 6566,51

Motifs de présentation Clôture insuffisance ac pièces pour 6566,51€

Exercice de P.E.C

2016	7	Pièces pour	1023,89
2015	12	Pièces pour	2098,25
2014	5	Pièces pour	1001,64
2013	6	Pièces pour	1613,03
2012	5	Pièces pour	829,7

Nature Juridique	Exercice pièce	Référence pièce	Insc
Inconnu	2012	T-666	75
Particulier	2016	T-1059	75
Particulier	2013	T-75	75
Particulier	2013	T-79	75
Particulier	2014	T-409	75
Particulier	2013	T-806	75
Particulier	2014	T-812	75
Particulier	2016	T-825	75
Particulier	2016	T-955	75
Particulier	2016	T-977	75
Particulier	2016	T-542	7
Particulier	2014	T-617	7
Particulier	2015	T-22	7
Particulier	2015	T-62	7
Particulier	2013	T-45	7
Particulier	2013	T-50	7
Particulier	2013	T-82	7
Particulier	2015	T-942	7
Particulier	2012	T-643	7
Particulier	2012	T-617	7
Particulier	2014	T-736	7
Particulier	2014	T-706	7
Particulier	2015	T-74	7
Particulier	2015	T-868	7
Particulier	2015	T-477	7
Particulier	2015	T-295	7
Particulier	2015	T-511	7
Particulier	2015	T-1002	7
Inconnue	2012	T-466	7
Particulier	2015	T-93	7
Particulier	2015	T-150	7
Particulier	2015	T-239	7
Particulier	2016	T-1025	7
Particulier	2016	T-1023	7
Inconnue	2012	T-667	7

é	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
ane	136,13	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
ane	18,25	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
ane	337,82	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
ane	156,47	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
ane	163,12	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
ane	81,51	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
ane	163,07	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
ane	167,94	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
ane	167,94	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
ane	167,94	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
ane	167,94	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
ane	167,94	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
ane	163,12	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
ane	167,96	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
ane	167,96	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
ane	448,39	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
ane	448,39	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
ane	156,47	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
ane	167,96	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
ane	284,11	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
ane	156,13	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
ane	349,21	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
ane	163,12	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
ane	93,07	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
ane	362,58	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
ane	167,96	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
ane	167,96	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
ane	167,58	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
ane	167,96	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
ane	93,19	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
ane	167,96	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
ane	167,96	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
ane	167,96	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
ane	167,94	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
ane	167,94	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
ane	179,94	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
TOTAL	6566,51	

Date et ...is / du comptable

Pierre HOUVENAGHEL
Inspecteur Divisionnaire
des Finances Publiques
SGC COEUR D'HÉRAULT

BORDEREAU DE SITUATION

DES PRODUITS LOCAUX NON SOLDES DUS A LA TRESORERIE

Madame, Monsieur,

Veuillez trouver ci-après la situation de votre compte, arrêtée à la date du 30/09/2022.
Le montant total dû s'élève à 665.96 €.

REFERENCES			SITUATION COMPTABLE			
Exercice - N°piece/acte	Date	Objet	Sommes dues (Ppal et frais)	Recouvrements	Reste dû (Ppal et frais)	*Dont frais restant dus*
BC 22700 - CC LODEVOIS ET LARZAC						
2017-R-14-132-1	10/11/2017	Titre 695 Rôle 14 PETITE ENFANCE	34,95		34,95	
2018-21005595012-	18/01/2018	Lettre de relance standard			34,95	
2018-21762298212-	15/03/2018	Mise en demeure standard			34,95	
2018-22738355112-	30/07/2018	Phase comminatoire facultative			34,95	
2019-24421643312-	14/05/2019	Mise en demeure avant saisie standard			34,95	
2020-25283831912-	15/01/2020	SATD employeur			34,95	
2022-33780362231-	09/05/2022	SATD employeur			34,95	
	04/07/2022	Virement BDF		3,99	30,96	
		Total 2017 - R-14-132	**34,95**	**3,99**	**30,96**	**0,00**

REFERENCES			SITUATION COMPTABLE			
Exercice - N°piece/acte	Date	Objet	Sommes dues (Ppal et frais)	Recouvrements	Reste dû (Ppal et frais)	*Dont frais restant dus*
2017-R-15-152-1	08/12/2017	Titre 780 Rôle 15 PETITE ENFANCE	43,05		43,05	
2018-21214525812-	08/02/2018	Lettre de relance standard			43,05	
2018-21762298212-	15/03/2018	Mise en demeure standard			43,05	
2018-22738355112-	30/07/2018	Phase comminatoire facultative			43,05	
2019-24421643312-	14/05/2019	Mise en demeure avant saisie standard			43,05	
2020-25283831912-	15/01/2020	SATD employeur			43,05	
2022-33780362231-	09/05/2022	SATD employeur			43,05	
		Total 2017 - R-15-152	**43,05**	**0,00**	**43,05**	**0,00**
2017-R-16-136-1	11/01/2018	Titre 986 Rôle 16 PETITE ENFANCE	45,60		45,60	
2018-21917013412-	22/03/2018	Lettre de relance standard			45,60	
2018-22738355112-	30/07/2018	Phase comminatoire facultative			45,60	
2019-24421643312-	14/05/2019	Mise en demeure avant saisie standard			45,60	
2020-25283831912-	15/01/2020	SATD employeur			45,60	
2022-33780362231-	09/05/2022	SATD employeur			45,60	
		Total 2017 - R-16-136	**45,60**	**0,00**	**45,60**	**0,00**
		Total 2017	**123,60**	**3,99**	**119,61**	**0,00**
2022-T-264-1	02/05/2022	FACTURES 2017 2018 2019 2020 ALP FLEURY SACHA	546,35		546,35	
2022-33830982631-	23/05/2022	SATD_CAF			546,35	
		Total 2022 - T-264	**546,35**	**0,00**	**546,35**	**0,00**
		Total 2022	**546,35**	**0,00**	**546,35**	**0,00**
		Total BC 22700	**669,95**	**3,99**	**665,96**	
		TOTAL GENERAL RESTANT DU			**665,96**	

DETAIL DES RECOUVREMENTS					
Mode de règlement	**Informations diverses**	**Date**	**Montant**	**Budget**	**Exercice/pièce**
Virement BDF		04/07/22	3,99	22700	2017-R-14-132
Sous-total Virement BDF			3,99		
Total des recouvrements			3,99		

Le comptable public

HOUVENAGHEL Pierre

DÉLIBÉRATION N°CC_221208_20 : Décision modificative n°2 du budget principal

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L 2313-1,

VU la délibération n°CC_211216_27 du Conseil communautaire du 16 décembre 2021 adoptant le Budget primitif 2022 de la Communauté de communes Lodévois et Larzac,

VU la délibération n°CC_220217_15 du Conseil communautaire du 17 février 2022 adoptant la décision modificative 1 2022 du budget principal de la Communauté de communes Lodévois et Larzac,

VU la délibération n°CC_220630_28 du Conseil communautaire du 30 juin 2022 adoptant le budget supplémentaire 2022 du budget principal de la Communauté de communes Lodévois et Larzac,

CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder à l'ajustement des crédits par décision modificative n°2, comme résumée à l'article 1 de la présente délibération et dont la maquette budgétaire correspondante a été mise à disposition au préalable de la séance, à l'accueil de la Communauté de communes ainsi que sur le lien du drive suivant :
https://lodevoisetlarzac-my.sharepoint.com/:f:/g/personal/actes_lodevoisetlarzac_onmicrosoft_com/EulkCwlBYzRDgzu4ppjzpEoBfRYkLWNncbGJEDr2PZTpDg?e=T7ahKF

Ouï l'exposé de David BOSC et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- ARTICLE 1 : ADOPTE la décision modificative n°2 du budget principal de l'année 2022 retranscrite dans la maquette budgétaire correspondante, et résumée comme suit :

Section de fonctionnement dépenses : ..... +349 508 euros

011 – Charges à caractère général : ..... - 23 500 euros
Plusieurs mouvements sont proposés :
- une réduction de 53 183 euros suite a l'internalisation de la surveillance du musée : jusqu'à présent la surveillance était confiée à une entreprise privée et depuis septembre 2022 la surveillance est assurée par la collectivité qui a recours au service du Groupement d'Employeurs Emplois Partagés (GEEP) pour assurer cette mission,
- une réduction de 20 317 euros pour l'ajustement des contrats de maintenance et le report à 2023 de la location de copieurs,
- l'ajout de 50 000 euros pour faire face aux dépenses de fluide,

012 – Charge de personnel : ..... +400 000 euros
des crédits doivent être ajoutés suite :
- les différentes revalorisations salariales intervenues au cours de l'année dues aux hausses successives du Salaire Minimum Interprofessionnel de Croissance (SMIC), de la valeur du point d'indice de la fonction publique, de la refonte des grilles indiciaires des agents de catégorie C et B : +110 069 euros,
- le recours au GEEP pour assurer la surveillance du musée : +40 000 euros,
- un complément pour faire face au remboursement de l'agent mis à disposition du centre de gestion suite à sa privation d'emploi : +24 000 euros,
- la sous budgétisation des emplois aidés lors de l'élaboration du budget primitif 2022 : +30 000 euros,
- les recrutements qui ont été réalisés suite au dédoublement des Accueils de Loisirs Périscolaires (ALP) : +35 000 euros,
- le remboursement au budget annexe office de tourisme du temps de travail des agents de l'office de tourisme gérant la centrale d'achats : +21 500 euros,
- l'ajustement des crédits pour rembourser la Commune de Lodève des agents mis à disposition de la communauté de communes : +26 431 euros,
- l'ajustement des crédits suite à l'accroissement du recours au GEEP en 2022 compte tenu d'une sous budgétisation au moment du budget primitif : +113 000 euros,

014 – Atténuation des produits : ..... - 5 000 euros

Je certifie, sous ma responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois, à compter de la notification : le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ajustement des crédits nécessaire à la prise en charge des dégrèvements de taxe GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI),

68 – Dotations aux amortissements et aux provisions : ..... +17 849 euros
- ajustement des crédits pour pouvoir constituer des provisions pour créances douteuses : la collectivité va recouvrer les pénalités dues par les entreprises qui sont intervenues dans les travaux d'extension et restructuration du musée entre 2015 et 2018, cette décision intervenant suite à un contentieux gagné dernièrement face à une entreprise qui avait contesté devant le tribunal administratif le décompte général et définitif arrêtant les pénalités (retard dans la livraison, non présence aux réunions de chantier) - le montant total des provisions qui sera titré sera de 306 430 euros,
- une provision de 92 631 euros sera également provisionnée, correspondant à l'acompte que la communauté de communes a perçu dans le cadre du filet de sécurité mis en place par l'État pour aider les collectivités à faire face à la revalorisation du point d'indice de la fonction publique et l'augmentation des prix de l'énergie et des denrées alimentaires : cette dotation est conditionnée à conditions cumulatives restrictives, qui si elles ne sont pas remplies se traduiront pas un reversement et ces provisions feront l'objet d'un projet de délibération proposé à une prochaine séance du Conseil communautaire,

023 – Virement à la section d'investissement : ..... -54 841 euros
ajustement des crédits

Section de fonctionnement recettes : ..... +349 508 euros

70 – Produits des services, du domaine et ventes diverses : -100 000 euros

ajustement des recettes aux réalisations à ce jour dans les secteurs du musée (-50 000 euros), de l'enfance (-21 000 euros) et de la jeunesse (-29 000 euros), du à des fréquentations moins importantes que prévues,

73 – Impôts et taxes : ..... +142 947 euros
- ajout de 5 017 euros suite à l'encaissement de rôles supplémentaires de fiscalité,
- réduction de 7 875 euros suite à la notification du Fonds de Péréquation Intercommunal (FPI),
- ajout de 145 805 euros suite à notification provisoire : les recettes nationales de Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) sont attendues bien plus fortes que prévues en 2022, ainsi l'État a indiqué qu'une recette complémentaire de 145 805 euros sera versée à la communauté de communes en 2022, la hausse attendue de la fraction de TVA par rapport à 2021 étant de 9,6%,

74 – Dotations et participations : ..... +92 631 euros
L'État a versé à la communauté de communes un acompte de 50% sur la dotation « filet de sécurité » de 2022 : cette dotation n'est pas acquise par la collectivité car elle est conditionnée à une baisse de 25% de son épargne brute entre 2021 et 2022 et au vu du compte administratif anticipé de 2022, cette condition n'étant pas remplie, l'acompte devra être reversée,

77 – Produits exceptionnels : ..... +213 930 euros
- une réduction de 2 500 euros suite à une erreur d'imputation comptable des produits de cession du patrimoine de la collectivité (recette à prévoir en recette d'investissement au chapitre 024),
- l'ajout de 216 430 euros de recettes de pénalités à recouvrer dans le cadre du marché d'extension et restructuration du musée, sachant que 90 000 euros était déjà inscrit au budget,

Section d'investissement recettes : ..... -122 000 euros

16 – Emprunt et dette : ..... - 69 659 euros
ajustement du besoin d'emprunt d'équilibre,

024 – Produits des cessions : ..... +2 500 euros
prévision de cession de matériel (chapiteau),

021 – Virement de la section de fonctionnement : ..... -54 841 euros
ajustement de crédits,

Section d'investissement dépenses : ..... -122 000 euros

13 – Subventions d'investissement reçues : ..... +28 000 euros

Je certifie, sous ma responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois, à compter de la notification : le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

prévision d'un reversement de subvention d'investissement au vu des dépenses réalisées dans le cadre de GEMAPI,

020 – Dépenses imprévues : ..... -150 000 euros
ajustement de crédits,

- ARTICLE 2 : AUTORISE le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents, et en particulier, à signer l'avenant annexé à la présente délibération,

- ARTICLE 3 : DIT que le présent acte sera inscrit au registre des délibérations et sera transmis au service du contrôle de légalité.

Arrivée d'Antoine GOUTELLE

VOTE : 45 POUR, 0 CONTRE, 2 ABSTENTION.ABSTENTION : Claude LAATEB, Damien ROUQUETTE

Je certifie, sous ma responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois, à compter de la notification : le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNAUTE DE COMMUNES A FPU dont la population est de 3500 habitants et plus - COMMUNAUTE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC (1)

AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE (2)

Numéro SIRET : 20001734100120

POSTE COMPTABLE : SCG COEUR D'HERAULT

M. 14

Décision modificative 2 (3)
Voté par nature

BUDGET : BUDGET PRINCIPAL (4)

ANNEE 2022

(1) Indiquer la nature juridique et le nom de la collectivité ou de l'établissement (commune, CCAS, EPCI, syndicat mixte, etc).
(2) A renseigner uniquement pour les budgets annexes.
(3) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.
(4) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales (6)

A - Informations statistiques, fiscales et financières 4
B - Modalités de vote du budget 5

II - Présentation générale du budget

A1 - Vue d'ensemble - Sections 6
A2 - Vue d'ensemble - Section de fonctionnement - Chapitres 7
A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres 9
B1 - Balance générale du budget - Dépenses 11
B2 - Balance générale du budget - Recettes 13

III - Vote du budget

A1 - Section de fonctionnement - Détail des dépenses 15
A2 - Section de fonctionnement - Détail des recettes 18
B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses 20
B2 - Section d'investissement - Détail des recettes 22
B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles 24

IV - Annexes (7)

A - Eléments du bilan

A1 - Présentation croisée par fonction (1) Sans Objet
A1.1 - Présentation croisée par fonction - Détail fonctionnement Sans Objet
A1.2 - Présentation croisée par fonction - Détail investissement Sans Objet
A2.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie Sans Objet
A2.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette Sans Objet
A2.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux Sans Objet
A2.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours Sans Objet
A2.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture Sans Objet
A2.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme Sans Objet
A2.7 - Etat de la dette - Autres dettes Sans Objet
A3 - Méthodes utilisées pour les amortissements Sans Objet
A4 - Etat des provisions Sans Objet
A5 - Etalement des provisions Sans Objet
A6.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses 25
A6.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes 26
A7.1.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2) Sans Objet
A7.1.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2) Sans Objet
A7.2.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement (3) Sans Objet
A7.2.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement (3) Sans Objet
A8 - Etat des charges transférées Sans Objet
A9 - Détail des opérations pour le compte de tiers Sans Objet

B - Engagements hors bilan

B1.1 - Etat des emprunts garantis par la commune ou l'établissement (4) Sans Objet
B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt Sans Objet
B1.3 - Etat des contrats de crédit-bail Sans Objet
B1.4 - Etat des contrats de partenariat public-privé Sans Objet
B1.5 - Etat des autres engagements donnés Sans Objet
B1.6 - Etat des engagements reçus Sans Objet
B1.7 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget (5) Sans Objet
B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement affèrents Sans Objet
B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement affèrents Sans Objet
B3 - Emploi des recettes grevées d'une affectation spéciale Sans Objet

C - Autres éléments d'informations

C1 - Etat du personnel Sans Objet
C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (4) Sans Objet
C3.1 - Liste des organismes de regroupement auxquels adhère la commune ou l'établissement Sans Objet
C3.2 - Liste des établissements publics créés Sans Objet
C3.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe Sans Objet
C3.4 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe Sans Objet

D - Décision en matière de taux de contributions directes - Arrêté et signatures

D1 - Décision en matière de taux de contributions directes Sans Objet
D2 - Arrêté et signatures 27

(1) Cette présentation est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2312-3 du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. R. 5211-14 du CGCT) et leurs établissements publics. Elle n'a cependant pas à être produite par les services et activité unique érigés en établissement public ou budget annexe. Les autres communes et établissements peuvent les présenter de manière facultative.

(2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (art. L. 2221-11 du CGCT).

(3) Cet état est obligatoirement produit par les communes et groupements de communes de 10 000 habitants et plus ayant institué la TEOM et assurant au moins la collecte des déchets ménagers (art. L. 2313-1 du CGCT).

(4) Ces états ne sont obligatoires que pour les communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2313-1 du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. L. 5211-36 du CGCT, art. L. 5711-1 du CGCT) et leurs établissements publics.

(5) Si la commune ou l'établissement décide d'attribuer des subventions dans le cadre du budget dans les conditions décrites à l'article L. 2311-7 du CGCT.

(6) Les associations syndicales autorisées doivent utiliser leur état particulier « Informations générales » annexé à l'arrêté n° NOR : INTB1237402A, relatif au cadre budgétaire et comptable applicable aux associations syndicales autorisées.

(7) Les associations syndicales autorisées remplissent et joignent uniquement les états qui les concernent au titre de l'exercice et au titre du détail des comptes de bilan.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

Code INSEE	COMMUNAUTE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC	DM
200017341	BUDGET PRINCIPAL	2022

I – INFORMATIONS GENERALES	I
INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES	A

Informations statistiques	Valeurs
Population totale (colonne h du recensement INSEE) :	15112
Nombre de résidences secondaires (article R. 2313-1 *in fine*) :	1617
Nom de l'EPCI à fiscalité propre auquel la commune adhère :	

Potentiel fiscal et financier (1)		Valeurs par hab. (population DGF)	Moyennes nationales du potentiel financier par habitants de la strate
Fiscal	Financier		
3043550.00	0.00	181.93	0.00

	Informations financières – ratios (2)	Valeurs	Moyennes nationales de la strate (3)
1	Dépenses réelles de fonctionnement/population	745.00	327.00
2	Produit des impositions directes/population	121.00	175.00
3	Recettes réelles de fonctionnement/population	790.00	390.00
4	Dépenses d'équipement brut/population	102.00	103.00
5	Encours de dette/population	635.00	204.00
6	DGF/population	45.00	49.00
7	Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement (2)	53.64	40.80
8	Dépenses de fonct. et remb. dette en capital/recettes réelles de fonct. (2)	99.00	89.00
9	Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement (2)	9.19	22.69
10	Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement (2)	71.00	51.00

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

(1) Il s'agit du potentiel fiscal et du potentiel financier définis à l'article L. 2334-4 du code général des collectivités territoriales qui figurent sur la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1 établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).
(2) Les ratios 1 à 6 sont obligatoires pour les communes de 3 500 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus.
Les ratios 7 à 10 sont obligatoires pour les communes de 10 000 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 10 000 habitants et plus (cf. articles L. 2313-1, L. 2313-2, R. 2313-1, R. 2313-2 et R. 5211-15 du CGCT). Pour les caisses des écoles, les EPCI non dotés d'une fiscalité propre et les syndicats mixtes associant exclusivement des communes et des EPCI, il conviendra d'appliquer les ratios prévus respectivement par les articles R. 2313-7, R. 5211-15 et R. 5711-3 du CGCT.
(3) Il convient d'indiquer les moyennes de la catégorie de l'organisme en cause (commune, communauté urbaine, communauté d'agglomération, ...) et les sources d'où sont tirées les informations (statistiques de la direction générale des collectivités locales ou de la direction générale de la comptabilité publique). Il s'agit des moyennes de la dernière année connue.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	B

I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :
- au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement.
- sans (2) les programmes d'équipement.
- au niveau (1) du chapitre pour la section de fonctionnement.
- sans (3) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III – Les provisions sont (4) budgétaires .

IV – La comparaison s'effectue par rapport au budget de l'exercice (5).

V – Le présent budget a été voté (6) avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif N-1.

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».
(2) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.
(3) Indiquer « avec » ou « sans » vote formel.
(4) A compléter par un seul des deux choix suivants :
- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement) ;
- budgétaires (délibération n° ..... du .....).

(5) Budget de l'exercice = budget primitif + budget supplémentaire + décision modificative, s'il y a lieu.
(6) A compléter par un seul des trois choix suivants :
- sans reprise des résultats de l'exercice N-1 ;
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif N-1 ;
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

FONCTIONNEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	349 508,00	349 508,00
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)	349 508,00	349 508,00

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	-122 000,00	-122 000,00
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	-122 000,00	-122 000,00

TOTAL

TOTAL DU BUDGET (3)	227 508,00	227 508,00

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.
(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.
Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 2311-11 du CGCT).
Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 2311-11 du CGCT).
(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section de fonctionnement + Total de la section d'investissement.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION DE FONCTIONNEMENT – CHAPITRES	A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général	2 911 404,00	0,00	-23 500,00	-23 500,00	2 887 904,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	6 651 100,00	0,00	400 000,00	400 000,00	7 051 100,00
014	Atténuations de produits	1 101 875,00	0,00	-5 000,00	-5 000,00	1 096 875,00
65	Autres charges de gestion courante	2 735 620,47	0,00	15 000,00	15 000,00	2 750 620,47
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses de gestion courante	**13 399 999,47**	**0,00**	**386 500,00**	**386 500,00**	**13 786 499,47**
66	Charges financières	216 580,00	0,00	0,00	0,00	216 580,00
67	Charges exceptionnelles	165 759,05	0,00	0,00	0,00	165 759,05
68	Dotations provisions semi-budgétaires (4)	264 540,00		17 849,00	17 849,00	282 389,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles de fonctionnement	**14 046 878,52**	**0,00**	**404 349,00**	**404 349,00**	**14 451 227,52**
023	*Virement à la section d'investissement (5)*	*538 480,00*		*-54 841,00*	*-54 841,00*	*483 639,00*
042	*Opérat° ordre transfert entre sections (5)*	*438 980,00*		*0,00*	*0,00*	*438 980,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section (5)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
	Total des dépenses d'ordre de fonctionnement	***977 460,00***		***-54 841,00***	***-54 841,00***	***922 619,00***
	TOTAL	**15 024 338,52**	**0,00**	**349 508,00**	**349 508,00**	**15 373 846,52**

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**15 373 846,52**

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges	381 148,00	0,00	0,00	0,00	381 148,00
70	Produits services, domaine et ventes div	1 492 415,12	0,00	-100 000,00	-100 000,00	1 392 415,12
73	Impôts et taxes	9 758 642,00	0,00	142 947,00	142 947,00	9 901 589,00
74	Dotations et participations	2 756 585,40	0,00	92 631,00	92 631,00	2 849 216,40
75	Autres produits de gestion courante	161 130,00	0,00	0,00	0,00	161 130,00
	Total des recettes de gestion courante	**14 549 920,52**	**0,00**	**135 578,00**	**135 578,00**	**14 685 498,52**
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	153 240,00	0,00	213 930,00	213 930,00	367 170,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles de fonctionnement	**14 703 160,52**	**0,00**	**349 508,00**	**349 508,00**	**15 052 668,52**
042	*Opérat° ordre transfert entre sections (5)*	*87 000,00*		*0,00*	*0,00*	*87 000,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section (5)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
	Total des recettes d'ordre de fonctionnement	***87 000,00***		***0,00***	***0,00***	***87 000,00***
	TOTAL	**14 790 160,52**	**0,00**	**349 508,00**	**349 508,00**	**15 139 668,52**

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	**234 178,00**

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**15 373 846,52**

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)	**835 619,00**

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

(1) Cf. Modalités de vote I-B.
(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.
(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.
(5) *DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.*
(6) Solde de l'opération *DF 023 + DF 042 – RF 042* ou solde de l'opération *RI 021+ RI 040 – DI 040.*

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	377 761,85	0,00	86 190,00	86 190,00	463 951,85
204	Subventions d'équipement versées	368 257,00	0,00	0,00	0,00	368 257,00
21	Immobilisations corporelles	1 164 497,91	0,00	0,00	0,00	1 164 497,91
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	320 424,00	0,00	-86 190,00	-86 190,00	234 234,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	**2 230 940,76**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**2 230 940,76**
10	Dotations, fonds divers et réserves	116 714,00	0,00	0,00	0,00	116 714,00
13	Subventions d'investissement	26 190,00	0,00	28 000,00	28 000,00	54 190,00
16	Emprunts et dettes assimilées	660 775,00	0,00	0,00	0,00	660 775,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	150 000,00		-150 000,00	-150 000,00	0,00
	Total des dépenses financières	**953 679,00**	**0,00**	**-122 000,00**	**-122 000,00**	**831 679,00**
45...	**Total des opé. pour compte de tiers(8)**	**721 130,76**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**721 130,76**
Total des dépenses réelles d'investissement		**3 905 750,52**	**0,00**	**-122 000,00**	**-122 000,00**	**3 783 750,52**
040	*Opérat° ordre transfert entre sections (4)*	*87 000,00*		*0,00*	*0,00*	*87 000,00*
041	*Opérations patrimoniales (4)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	***87 000,00***		***0,00***	***0,00***	***87 000,00***
	TOTAL	**3 992 750,52**	**0,00**	**-122 000,00**	**-122 000,00**	**3 870 750,52**

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	1 382 367,35

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	5 253 117,87

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice(1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	1 461 970,11	0,00	0,00	0,00	1 461 970,11
16	Emprunts et dettes assimilées (hors165)	1 486 714,88	0,00	-69 659,00	-69 659,00	1 417 055,88
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	**2 948 684,99**	**0,00**	**-69 659,00**	**-69 659,00**	**2 879 025,99**
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	135 870,89	0,00	0,00	0,00	135 870,89
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (9)	591 971,23	0,00	0,00	0,00	591 971,23
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	2 500,00	2 500,00	2 500,00
	Total des recettes financières	**727 842,12**	**0,00**	**2 500,00**	**2 500,00**	**730 342,12**
45...	**Total des opé. pour le compte de tiers (8)**	**721 130,76**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**721 130,76**
Total des recettes réelles d'investissement		**4 397 657,87**	**0,00**	**-67 159,00**	**-67 159,00**	**4 330 498,87**
021	*Virement de la sect° de fonctionnement (4)*	*538 490,00*		*-54 841,00*	*-54 841,00*	*483 639,00*
040	*Opérat° ordre transfert entre sections (4)*	*438 980,00*		*0,00*	*0,00*	*438 980,00*

COMMUNAUTE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC - BUDGET PRINCIPAL - DM - 2022

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice(1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
041	*Opérations patrimoniales (4)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre d'investissement		***977 460,00***		***-54 841,00***	***-54 841,00***	***922 619,00***
TOTAL		5 375 117,87	0,00	-122 000,00	-122 000,00	5 253 117,87
						+
					R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	**0,00**
						=
					TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**5 253 117,87**

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (10)	**835 619,00**

(1) Cf. Modalités de vote I-B.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(5) A servir uniquement dans le cadre d'un suivi des stocks selon la méthode de l'inventaire permanent simplifié autorisée pour les seules opérations d'aménagements (lotissement, ZAC...) par ailleurs retracées dans le cadre de budgets annexes.

(6) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(7) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(8) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(9) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(10) Solde de l'opération *DF 023 + DF 042 – RF 042* ou solde de l'opération *RI 021 + RI 040 – DI 040*.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 – DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	-23 500,00		-23 500,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	400 000,00		400 000,00
014	Atténuations de produits	-5 000,00		-5 000,00
60	*Achats et variation des stocks (3)*		*0,00*	0,00
65	Autres charges de gestion courante	15 000,00		15 000,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus (4)	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	*0,00*	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	*0,00*	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	17 849,00	*0,00*	17 849,00
71	*Production stockée (ou déstockage) (3)*		*0,00*	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00
023	*Virement à la section d'investissement*		*-54 841,00*	-54 841,00
Dépenses de fonctionnement – Total		**404 349,00**	***-54 841,00***	**349 508,00**

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	349 508,00

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	*0,00*	0,00
13	Subventions d'investissement	28 000,00	*0,00*	28 000,00
15	*Provisions pour risques et charges (5)*		*0,00*	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	*0,00*	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	(8) 0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
198	*Neutral. amort. subv. équip. versées*		*0,00*	*0,00*
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (6)	86 190,00	*0,00*	86 190,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	*0,00*	0,00
21	Immobilisations corporelles (6)	0,00	*0,00*	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	(9) 0,00	*0,00*	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	-86 190,00	*0,00*	-86 190,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	*0,00*	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	*0,00*	0,00
28	*Amortissement des immobilisations (reprises)*		*0,00*	0,00
29	*Prov. pour dépréciat° immobilisations (5)*		*0,00*	0,00
39	*Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (5)*		*0,00*	0,00
45…	Total des opérations pour compte de tiers (7)	0,00	*0,00*	0,00
481	*Charges à rép. sur plusieurs exercices*		*0,00*	0,00
49	*Prov. dépréc. comptes de tiers (5)*		*0,00*	0,00
59	*Prov. dépréc. comptes financiers (5)*		*0,00*	0,00
3…	Stocks	0,00	*0,00*	0,00
020	Dépenses imprévues	-150 000,00		-150 000,00
Dépenses d'investissement – Total		**-122 000,00**	***0,00***	**-122 000,00**

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	-122 000,00

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
(2) Voir liste des opérations d'ordre.
(3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
(4) Communes, communautés d'agglomération et communautés urbaines de plus de 100 000 habitants.
(5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
(6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».
(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).
(8) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.
(9) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 – RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
60	*Achats et variation des stocks (3)*		*0,00*	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	-100 000,00		-100 000,00
71	*Production stockée (ou déstockage)*		*0,00*	0,00
72	*Production immobilisée*		*0,00*	0,00
73	Impôts et taxes	142 947,00		142 947,00
74	Dotations et participations	92 631,00		92 631,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	*0,00*	0,00
76	Produits financiers	0,00	*0,00*	0,00
77	Produits exceptionnels	213 930,00	*0,00*	213 930,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	*0,00*	0,00
79	*Transferts de charges*		*0,00*	0,00
	Recettes de fonctionnement – Total	**349 508,00**	***0,00***	**349 508,00**

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	349 508,00

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	*0,00*	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	*0,00*	0,00
15	*Provisions pour risques et charges (4)*		*0,00*	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaires)	-69 659,00	*0,00*	-69 659,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	(6) 0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	*0,00*	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	*0,00*	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	*0,00*	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	(7) 0,00	*0,00*	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	*0,00*	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	*0,00*	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	*0,00*	0,00
28	*Amortissement des immobilisations*		*0,00*	0,00
29	*Prov. pour dépréciat° immobilisations (4)*		*0,00*	0,00
39	*Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (4)*		*0,00*	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	*0,00*	0,00
481	*Charges à rép. sur plusieurs exercices*		*0,00*	0,00
49	*Prov. dépréc. comptes de tiers (4)*		*0,00*	0,00
59	*Prov. dépréc. comptes financiers (4)*		*0,00*	0,00
3...	Stocks	0,00	*0,00*	0,00
021	*Virement de la sect° de fonctionnement*		*-54 841,00*	-54 841,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	2 500,00		2 500,00
	Recettes d'investissement – Total	**-67 159,00**	***-54 841,00***	**-122 000,00**

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00

+

AFFECTATION AU COMPTE 1068	0,00

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	-122 000,00

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
(2) Voir liste des opérations d'ordre.
(3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
(4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
(5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).
(6) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.
(7) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
011	**Charges à caractère général**	**2 911 404,00**	**-23 500,00**	**-23 500,00**
60228	Autres fournitures consommables	69 657,80	0,00	0,00
6032	Variat° stocks autres approvisionnements	158 000,00	0,00	0,00
6042	Achats prestat° services (hors terrains)	353 136,00	0,00	0,00
60611	Eau et assainissement	17 224,17	25 000,00	25 000,00
60612	Energie - Electricité	138 027,29	25 000,00	25 000,00
60621	Combustibles	1 020,00	0,00	0,00
60622	Carburants	106 000,00	0,00	0,00
60623	Alimentation	19 173,95	0,00	0,00
60631	Fournitures d'entretien	23 092,40	0,00	0,00
60632	Fournitures de petit équipement	25 920,66	0,00	0,00
60636	Vêtements de travail	18 294,10	0,00	0,00
6064	Fournitures administratives	14 225,60	0,00	0,00
6068	Autres matières et fournitures	81 637,60	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	275 515,46	-63 099,00	-63 099,00
6132	Locations immobilières	6 533,64	0,00	0,00
6135	Locations mobilières	88 306,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	842,00	0,00	0,00
61521	Entretien terrains	65 000,00	0,00	0,00
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	14 308,53	0,00	0,00
61551	Entretien matériel roulant	52 500,00	0,00	0,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	19 356,33	0,00	0,00
6156	Maintenance	218 200,75	-10 401,00	-10 401,00
6161	Multirisques	30 000,00	0,00	0,00
6168	Autres primes d'assurance	10 000,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	1 200,00	0,00	0,00
6182	Documentation générale et technique	6 264,00	0,00	0,00
6184	Versements à des organismes de formation	37 300,00	0,00	0,00
6185	Frais de colloques et de séminaires	11 989,21	0,00	0,00
6188	Autres frais divers	473,00	0,00	0,00
6226	Honoraires	83 198,50	0,00	0,00
6227	Frais d'actes et de contentieux	10 000,00	0,00	0,00
6228	Divers	263 433,56	0,00	0,00
6231	Annonces et insertions	76 477,94	0,00	0,00
6232	Fêtes et cérémonies	4 822,25	0,00	0,00
6236	Catalogues et imprimés	70 968,17	0,00	0,00
6238	Divers	47 630,00	0,00	0,00
6241	Transports de biens	51 570,00	0,00	0,00
6251	Voyages et déplacements	9 424,00	0,00	0,00
6256	Missions	20 000,00	0,00	0,00
6257	Réceptions	76 511,07	0,00	0,00
6261	Frais d'affranchissement	2 550,00	0,00	0,00
6262	Frais de télécommunications	44 929,19	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	7 300,00	0,00	0,00
6281	Concours divers (cotisations)	45 463,49	0,00	0,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	6 739,00	0,00	0,00
6284	Redevances pour services rendus	1 900,00	0,00	0,00
62875	Remb. frais aux communes membres du GFP	17 225,00	0,00	0,00
62878	Remb. frais à d'autres organismes	10 000,00	0,00	0,00
6288	Autres services extérieurs	166 071,14	0,00	0,00
63512	Taxes foncières	7 598,00	0,00	0,00
6355	Taxes et impôts sur les véhicules	1 730,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	22 464,20	0,00	0,00
012	**Charges de personnel, frais assimilés**	**6 651 100,00**	**400 000,00**	**400 000,00**
6215	Personnel affecté par CL de rattachement	35 000,00	21 500,00	21 500,00
6217	Personnel affecté par la commune membre	280 000,00	26 431,00	26 431,00
6218	Autre personnel extérieur	703 100,00	153 000,00	153 000,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	18 703,00	0,00	0,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	55 694,00	0,00	0,00
64111	Rémunération principale titulaires	2 164 000,00	145 069,00	145 069,00
64112	NBI, SFT, indemnité résidence	95 435,00	0,00	0,00
64118	Autres indemnités titulaires	448 000,00	0,00	0,00
64131	Rémunérations non tit.	1 092 500,00	0,00	0,00
64168	Autres emplois d'insertion	15 000,00	30 000,00	30 000,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	664 000,00	0,00	0,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	692 600,00	0,00	0,00
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	57 528,00	0,00	0,00
6455	Cotisations pour assurance du personnel	154 040,00	0,00	0,00
6458	Cotis. aux autres organismes sociaux	37 500,00	0,00	0,00

COMMUNAUTE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC - BUDGET PRINCIPAL - DM - 2022

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
64731	Allocations chômage versées directement	13 000,00	0,00	0,00
6474	Versement aux autres oeuvres sociales	40 000,00	0,00	0,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	22 000,00	0,00	0,00
6488	Autres charges	63 000,00	24 000,00	24 000,00
014	**Atténuations de produits**	**1 101 875,00**	**-5 000,00**	**-5 000,00**
739117B	Autres restitut° dégrèvt contrib. direct	20 000,00	-5 000,00	-5 000,00
739211	Attributions de compensation	91 745,00	0,00	0,00
739221	FNGIR	990 130,00	0,00	0,00
65	**Autres charges de gestion courante**	**2 735 620,47**	**15 000,00**	**15 000,00**
6512	Droits d'utilisat° informatique nuage	15 882,00	0,00	0,00
6518	Autres	118,00	0,00	0,00
6521	Déficit budgets annexes administratifs	320 779,47	0,00	0,00
6531	Indemnités	118 000,00	0,00	0,00
6532	Frais de mission	1 000,00	0,00	0,00
6533	Cotisations de retraite	5 000,00	0,00	0,00
6534	Cotis. de sécurité sociale - part patron	12 000,00	0,00	0,00
6535	Formation	2 000,00	0,00	0,00
6541	Créances admises en non-valeur	0,00	15 000,00	15 000,00
65548	Autres contributions	1 828 590,00	0,00	0,00
657341	Subv. fonct. Communes du GFP	30 000,00	0,00	0,00
657362	Subv. fonct. CCAS	330 000,00	0,00	0,00
6574	Subv. fonct. Associat°, personnes privée	72 251,00	0,00	0,00
656	**Frais fonctionnement des groupes d'élus**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011 + 012 + 014 + 65 + 656)	**13 399 999,47**	**386 500,00**	**386 500,00**
66	**Charges financières (b)**	**216 580,00**	**0,00**	**0,00**
66111	Intérêts réglés à l'échéance	190 580,00	0,00	0,00
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	-4 000,00	0,00	0,00
6615	Intérêts comptes courants et de dépôts	30 000,00	0,00	0,00
67	**Charges exceptionnelles (c)**	**165 759,05**	**0,00**	**0,00**
6718	Autres charges exceptionnelles gestion	11 493,00	0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	3 866,05	0,00	0,00
6748	Autres subventions exceptionnelles	150 400,00	0,00	0,00
68	**Dotations provisions semi-budgétaires (d) (6)**	**264 540,00**	**17 849,00**	**17 849,00**
6815	Dot. prov. pour risques fonct. courant	90 000,00	192 389,00	192 389,00
6875	Dot. prov. risques et charges exception.	174 540,00	-174 540,00	-174 540,00
022	**Dépenses imprévues (e)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	TOTAL DES DEPENSES REELLES = a + b + c + d + e	**14 046 878,52**	**404 349,00**	**404 349,00**
023	***Virement à la section d'investissement***	***538 480,00***	***-54 841,00***	***-54 841,00***
042	***Opérat° ordre transfert entre sections (7) (8) (9)***	***438 980,00***	***0,00***	***0,00***
6811	*Dot. amort. et prov. immos incorporelles*	*410 000,00*	*0,00*	*0,00*
6862	*Dot. amort. charges financ. à répartir*	*28 980,00*	*0,00*	*0,00*
	TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	***977 460,00***	***-54 841,00***	***-54 841,00***
043	***Opérat° ordre intérieur de la section (10)***	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE	***977 460,00***	***-54 841,00***	***-54 841,00***
	TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)	**15 024 338,52**	**349 508,00**	**349 508,00**

+

RESTES A REALISER N-1 (11)	**0,00**

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (11)	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**349 508,00**

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (5)

Montant des ICNE de l'exercice	42 300,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	46 300,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	-4 000,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
(2) Cf. Modalités de vote I-B.
(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 68112 sera négatif.

(6) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre. *DF 042 = RI 040.*

(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(9) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(11) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES RECETTES	A2

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
013	**Atténuations de charges**	**381 148,00**	**0,00**	**0,00**
6032	Variat° stocks autres approvisionnements	163 000,00	0,00	0,00
6419	Remboursements rémunérations personnel	218 148,00	0,00	0,00
70	**Produits services, domaine et ventes div**	**1 492 415,12**	**-100 000,00**	**-100 000,00**
70612	Redevance spéciale enlèvement ordures	82 000,00	0,00	0,00
7062	Redevances services à caractère culturel	275 171,00	-50 000,00	-50 000,00
70632	Redevances services à caractère loisir	83 785,00	0,00	0,00
7066	Redevances services à caractère social	162 500,00	-21 000,00	-21 000,00
7067	Redev. services périscolaires et enseign	268 599,00	-29 000,00	-29 000,00
70841	Mise à dispo personnel B.A. , régies	80 000,00	0,00	0,00
70845	Mise à dispo personnel communes du GFP	350 000,00	0,00	0,00
70872	Remb. frais B.A. et régies municipales	25 000,00	0,00	0,00
70875	Remb. frais par les communes du GFP	40 100,12	0,00	0,00
70878	Remb. frais par d'autres redevables	26 020,00	0,00	0,00
7088	Produits activités annexes (abonnements)	99 240,00	0,00	0,00
73	**Impôts et taxes**	**9 758 642,00**	**142 947,00**	**142 947,00**
73111	Impôts directs locaux	2 664 255,00	0,00	0,00
73112	Cotisation sur la VAE	352 956,00	0,00	0,00
73113	Taxe sur les Surfaces Commerciales	209 254,00	0,00	0,00
73114	Imposition Forf. sur Entrep. Réseau	196 951,00	0,00	0,00
7318	Autres impôts locaux ou assimilés	0,00	5 017,00	5 017,00
73211	Attribution de compensation	671 624,00	0,00	0,00
73223	Fonds péréquation ress. com. et intercom	300 000,00	-7 875,00	-7 875,00
7331	Taxe enlèvement ordures ménagères et ass	2 751 600,00	0,00	0,00
7346	Taxe milieux aquatiques et inondations	369 182,00	0,00	0,00
7382	Fraction de TVA	2 242 820,00	145 805,00	145 805,00
74	**Dotations et participations**	**2 756 585,40**	**92 631,00**	**92 631,00**
74124	Dotation d'intercommunalité	385 000,00	0,00	0,00
74126	Dot. compensat° groupements de communes	326 000,00	0,00	0,00
74718	Autres participations Etat	171 268,00	92 631,00	92 631,00
7472	Participat° Régions	132 765,00	0,00	0,00
7473	Participat° Départements	206 500,00	0,00	0,00
7478	Participat° Autres organismes	1 368 170,40	0,00	0,00
74833	Etat - Compensation CET (CVAE et CFE)	156 882,00	0,00	0,00
74834	Etat - Compens. exonérat° taxes foncière	10 000,00	0,00	0,00
75	**Autres produits de gestion courante**	**161 130,00**	**0,00**	**0,00**
752	Revenus des immeubles	149 800,00	0,00	0,00
7588	Autres produits div. de gestion courante	11 330,00	0,00	0,00
	TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 70 + 73 + 74 + 75 + 013	**14 549 920,52**	**135 578,00**	**135 578,00**
76	**Produits financiers (b)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
77	**Produits exceptionnels (c)**	**153 240,00**	**213 930,00**	**213 930,00**
7711	Dédits et pénalités perçus	90 000,00	216 430,00	216 430,00
7713	Libéralités reçues	54 700,00	0,00	0,00
7718	Autres produits except. opérat° gestion	6 040,00	0,00	0,00
775	Produits des cessions d'immobilisations	2 500,00	-2 500,00	-2 500,00
78	**Reprises provisions semi-budgétaires (d) (5)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	TOTAL DES RECETTES REELLES = a + b + c + d	**14 703 160,52**	**349 508,00**	**349 508,00**
042	***Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7) (8)***	***87 000,00***	***0,00***	***0,00***
777	*Quote-part subv invest transf cpte résul*	*87 000,00*	*0,00*	*0,00*
043	***Opérat° ordre intérieur de la section (9)***	***0,00***	***0,00***	***0,00***
	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE	***87 000,00***	***0,00***	***0,00***
	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)	**14 790 160,52**	**349 508,00**	**349 508,00**

+	
RESTES A REALISER N-1 (10)	**0,00**
+	
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)	**0,00**
=	
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**349 508,00**

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (11)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
(2) Cf. Modalités de vote I-B.
(3) Hors restes à réaliser.
(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.
(5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.
(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre. *RF 042 = DI 040.*
(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).
(8) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
(9) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).
(11) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

III – VOTE DU BUDGET — III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES — B1

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
010	**Stocks**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
20	**Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)**	**377 761,85**	**86 190,00**	**86 190,00**
202	Frais réalisat° documents urbanisme	0,00	86 190,00	86 190,00
2031	Frais d'études	288 752,00	0,00	0,00
2051	Concessions, droits similaires	89 009,85	0,00	0,00
204	**Subventions d'équipement versées (hors opérations)**	**368 257,00**	**0,00**	**0,00**
2041581	Autres grpts-Biens mob., mat. et études	19 700,00	0,00	0,00
20422	Privé : Bâtiments, installations	208 976,00	0,00	0,00
20423	Privé : Projet infrastructure	139 581,00	0,00	0,00
21	**Immobilisations corporelles (hors opérations)**	**1 164 497,91**	**0,00**	**0,00**
2111	Terrains nus	30 000,00	0,00	0,00
2128	Autres agencements et aménagements	354 433,97	0,00	0,00
21318	Autres bâtiments publics	81 544,00	0,00	0,00
2135	Installations générales, agencements	39 462,65	0,00	0,00
2145	Construct° sol autrui - Installat° géné.	243 461,25	0,00	0,00
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	17 475,00	0,00	0,00
2161	Oeuvres et objets d'art	150,00	0,00	0,00
21735	Installations générales (mise à dispo)	8 424,12	0,00	0,00
2182	Matériel de transport	153 850,00	0,00	0,00
2183	Matériel de bureau et informatique	74 683,29	0,00	0,00
2184	Mobilier	51 151,32	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	109 862,31	0,00	0,00
22	**Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours (hors opérations)**	**320 424,00**	**-86 190,00**	**-86 190,00**
2317	Immo. corporelles reçues mise à dispo.	234 234,00	0,00	0,00
232	Immobilisations incorporelles en cours	86 190,00	-86 190,00	-86 190,00
	Total des dépenses d'équipement	**2 230 940,76**	**0,00**	**0,00**
10	**Dotations, fonds divers et réserves**	**116 714,00**	**0,00**	**0,00**
1021	Dotation	116 714,00	0,00	0,00
13	**Subventions d'investissement**	**26 190,00**	**28 000,00**	**28 000,00**
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	26 190,00	28 000,00	28 000,00
16	**Emprunts et dettes assimilées**	**660 775,00**	**0,00**	**0,00**
1641	Emprunts en euros	650 675,00	0,00	0,00
16818	Emprunts - Autres prêteurs	10 100,00	0,00	0,00
18	**Compte de liaison : affectat° (BA,régie)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
26	**Participat° et créances rattachées**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
27	**Autres immobilisations financières**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
020	**Dépenses imprévues**	**150 000,00**	**-150 000,00**	**-150 000,00**
	Total des dépenses financières	**953 679,00**	**-122 000,00**	**-122 000,00**
458110	RÉHABILITATION DU HAMEAU DE NAVACELLES (6)	721 130,76	0,00	0,00
	Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers	**721 130,76**	**0,00**	**0,00**
	TOTAL DEPENSES REELLES	**3 905 750,52**	**-122 000,00**	**-122 000,00**
040	***Opérat° ordre transfert entre sections (7)***	***87 000,00***	***0,00***	***0,00***
	Reprises sur autofinancement antérieur (8)	***87 000,00***	***0,00***	***0,00***
13911	*Etat et établissements nationaux*	*87 000,00*	*0,00*	*0,00*
	Charges transférées (9)	***0,00***	***0,00***	***0,00***
041	***Opérations patrimoniales (10)***	***0,00***	***0,00***	***0,00***
	TOTAL DEPENSES D'ORDRE	***87 000,00***	***0,00***	***0,00***
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)	**3 992 750,52**	**-122 000,00**	**-122 000,00**
				+
	RESTES A REALISER N-1 (11)			**0,00**
				+
	D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (11)			**0,00**
				=
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES			**-122 000,00**

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
(2) Cf. Modalités de vote, I-B.
(3) Hors restes à réaliser.
(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir état III B 3 pour le détail des opérations d'équipement.
(6) Voir annexe IV A 9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 040 = RF 042*.
(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).
(10) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 041 = RI 041*.
(11) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET — III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES — B2

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	1 461 970,11	0,00	0,00
1311	Subv. transf. Etat et établ. Nationaux	46 680,00	0,00	0,00
1312	Subv. transf. Régions	88 175,00	0,00	0,00
1313	Subv. transf. Départements	142 820,00	0,00	0,00
13141	Subv. transf. Communes membres du GFP	18 334,00	0,00	0,00
1318	Autres subventions d'équipement transf.	1 500,00	0,00	0,00
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	126 542,43	0,00	0,00
1322	Subv. non transf. Régions	154 042,61	0,00	0,00
1323	Subv. non transf. Départements	276 458,39	0,00	0,00
1327	Subv. non transf. Budget communautaire	319 996,37	0,00	0,00
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	210 425,31	0,00	0,00
1348	Autres fonds non transférables	76 996,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	1 486 714,88	-69 659,00	-69 659,00
1641	Emprunts en euros	1 486 714,88	-69 659,00	-69 659,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	2 948 684,99	-69 659,00	-69 659,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	727 842,12	0,00	0,00
10222	FCTVA	135 870,89	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	591 971,23	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	2 500,00	2 500,00
	Total des recettes financières	727 842,12	2 500,00	2 500,00
458202	AMÉNAGEMENT PLACE BOUCQUERIE ET QUAI DES ORMEAUX - (5)	0,00	0,00	0,00
458210	RÉHABILITATION DU HAMEAU DE NAVACELLES (5)	721 130,76	0,00	0,00
	Total des recettes d'opérations pour compte de tiers	721 130,76	0,00	0,00
	TOTAL RECETTES REELLES	4 397 657,87	-67 159,00	-67 159,00
021	*Virement de la sect° de fonctionnement*	*538 480,00*	*-54 841,00*	*-54 841,00*
040	*Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7) (8)*	*438 980,00*	*0,00*	*0,00*
28188	*Autres immo. corporelles*	*410 000,00*	*0,00*	*0,00*
4818	*Charges à étaler*	*28 980,00*	*0,00*	*0,00*
	TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	*977 460,00*	*-54 841,00*	*-54 841,00*
041	*Opérations patrimoniales (9)*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
	TOTAL RECETTES D'ORDRE	*977 460,00*	*-54 841,00*	*-54 841,00*
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)	5 375 117,87	-122 000,00	-122 000,00

+

RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (10)	0,00

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	-122 000,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
(2) Cf. Modalités de vote, I-B.
(3) Hors restes à réaliser.
(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
(5) Voir annexe IV A 9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre. *R/ 040 = DF 042.*
(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).
(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre. DI 041 = RI 041.
(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

Cet état ne contient pas d'information.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – DEPENSES	A6.1

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES =A + B		I 1 014 489,00	-150 000,00	II -150 000,00
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		660 775,00	0,00	0,00
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	650 675,00	0,00	0,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00	0,00
16441	Opérat° afférentes à l'emprunt	0,00	0,00	0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00	0,00	0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	10 100,00	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		**353 714,00**	**-150 000,00**	**-150 000,00**
10…	*Reprise de dotations, fonds divers et réserves*			
10…	Reversement de dotations, fonds divers et réserves			
1021	Dotation	116 714,00	0,00	0,00
139	*Subv. invest. transférées cpte résultat*	*87 000,00*	*0,00*	*0,00*
020	Dépenses imprévues	150 000,00	-150 000,00	-150 000,00

	Op. de l'exercice III = I + II	Restes à réaliser en dépenses de l'exercice précédent (3)	Solde d'exécution D001 (3)	TOTAL IV
Dépenses à couvrir par des ressources propres	**864 489,00**	**432 821,76**	**1 382 367,35**	**2 679 678,11**

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – RECETTES	A6.2

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		**V 1 113 330,89**	**-52 341,00**	**VI -52 341,00**
Ressources propres externes de l'année (a)		**135 870,89**	**0,00**	**0,00**
10222	FCTVA	135 870,89	0,00	0,00
10223	TLE	0,00	0,00	0,00
10226	Taxe d'aménagement	0,00	0,00	0,00
10228	Autres fonds	0,00	0,00	0,00
13146	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00	0,00
13156	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00	0,00
13246	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00	0,00
13256	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées			
27...	Autres immobilisations financières			
Ressources propres internes de l'année (b) (3)		**977 460,00**	**-52 341,00**	**-52 341,00**
15...	*Provisions pour risques et charges*			
169	*Primes de remboursement des obligations*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
26...	*Participations et créances rattachées*			
27...	*Autres immobilisations financières*			
28...	*Amortissement des immobilisations*			
28188	*Autres immo. corporelles*	*410 000,00*	*0,00*	*0,00*
29...	*Prov. pour dépréciat° immobilisations*			
39...	*Prov. dépréciat° des stocks et en-cours*			
481...	*Charges à rép. sur plusieurs exercices*			
4818	*Charges à étaler*	*28 980,00*	*0,00*	*0,00*
49...	*Prov. dépréc. comptes de tiers*			
59...	*Prov. dépréc. comptes financiers*			
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	2 500,00	2 500,00
021	*Virement de la sect° de fonctionnement*	*538 480,00*	*-54 841,00*	*-54 841,00*

	Opérations de l'exercice VII = V + VI	Restes à réaliser en recettes de l'exercice précédent (4)	Solde d'exécution R001 (4)	Affectation R1068 (4)	TOTAL VIII
Total ressources propres disponibles	**1 060 989,89**	**1 223 217,88**	**0,00**	**591 971,23**	**2 876 179,00**

		Montant
Dépenses à couvrir par des ressources propres	IV	**2 679 678,11**
Ressources propres disponibles	VIII	**2 876 179,00**
Solde	IX = VIII – IV (5)	**196 500,89**

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(4) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

(5) Indiquer le signe algébrique.

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

Nombre de membres en exercice : 059
Nombre de membres présents : 033
Nombre de suffrages exprimés : 047
VOTES :
Pour : 045
Contre : 0
Abstentions : 02

Date de convocation : 02 décembre 2022

Présenté par (1), David Bosc
A, lodève le 8 décembre 2022

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session ordinaire
A, lodève le 08 décembre 2022
Les membres de l'assemblée délibérante (2),

ABRIC Michel	
AGUSSOL Jean-Paul Belles chasis	
ALIBERT Damien	
BASCOUL Chantal	
BAÏSSET Martine	
BENAMEUR Ali	
BENAMMAR-KOLY Fadhila	
BERLENDIS Philippe	
BOSC David	
BOUSQUET Pierre-Paul	
BRAL Jean Michel	
CARLES Alain	
CLARISSAC Jérôme	
COMBES Michel	
COUVELARD Jean-Christophe	
CROS Ludovic	
DRUART David	
ENNADIFI Fatiha	
FABRE Daniel	
FALCOU Alain	
GALEOTE Monique	

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

GOUDAL Joëlle	
GOUJON Bernard	
GOURMELON Izia	
JAHNICH Bernard	
KASSOUH Hamed	
KOEHLER Didier	
LAATEB Claude	
LEMAIRE Guy	
LÉVÊQUE Gaëlle	
MARRES Gilles	
~~NORMAND Francis~~ GOUTELLE Antoine	
OLIVIER Françoise	
OLLIER Eric	
PAILHOUX Jean-Paul	
PEDROS Isabelle	
PERIGAULT Isabelle	
PRADEL Sophie	
REQUI Jean-Luc	
RICARDO Christian	
ROCOPLAN Nathalie	
ROIG Frédéric	
ROMERO Sonia	
ROUQUETTE DAMIEN	
ROUVEIROL Valérie	
SAUVIER Jean-Marc	
SINEGRE Joana	
~~SONNET Bertrand~~ RANO Christophe	
STADLER Magali	
SYZ Nathalie	

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

THERY Clément	
TRINQUIER Jean	
VALAT Jérôme	
VALETTE Daniel	
VAN DER HORST Claire	
VANEL Véronique	
VENOT Félicien	
VERDOL Marie-Laure	
VIALA Alain	

Certifié exécutoire par (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le 13 décembre 2022

A, lodève

le 8 décembre 2022

(1) Indiquer le maire ou le président de l'organisme.
(2) L'assemblée délibérante étant : .

le Président

Jean luc REQUI

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC

1, Place Francis Morand - 34700 LODEVE
Tél. 04 67 88 90 90 - Fax 04 11 95 02 40
contact@lodevoisetlarzac.fr
www.lodevoisetlarzac.fr

DÉLIBÉRATION N°CC_221208_21 : Affectation des résultats de l'année 2021 du budget annexe Office de Tourisme

VU la délibération n°CC_220630_12 du Conseil communautaire du 30 juin 2022 relative à l'approbation du compte administratif de l'année 2021 du budget annexe office de tourisme, dont, conformément au compte de gestion, les résultats sont les suivants :

section de fonctionnement		
résultat de l'exercice 2021	A	- 40 048,96 euros
report à nouveau :	B	107 098,19 euros
résultat de fonctionnement cumulé au 31 décembre 2021 :	**A+B**	**67 049,23 euros**
section d'investissement		
solde d'exécution (avec résultats antérieurs) :	**C**	**185,75 euros**
restes à réaliser :		
dépenses :		253,70 euros
recettes :		20 970,72 euros
solde des restes à réaliser :	**D**	**20 717,02 euros**

VU la délibération n°CC_220630_20 du Conseil communautaire du 30 juin 2022, relative à l'affectation des résultats de l'année 2021 du budget annexe office de tourisme, contenant une erreur matérielle dans le montant du solde d'exécution de la section d'investissement,

Ouï l'exposé de David BOSC et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- ARTICLE 1 : RECTIFIE le montant du solde d'exécution de la section d'investissement des résultats de l'année 2021 du budget annexe de l'office de tourisme, conformément à la délibération n°CC_220630_12 sus-visée,

- ARTICLE 2 : PREND ACTE qu'il n'y a pas lieu d'affecter le résultat de fonctionnement au regard des résultats d'investissement 2021 excédentaires,

- ARTICLE 3 : AUTORISE le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents,

- ARTICLE 4 : DIT que le présent acte sera inscrit au registre des délibérations et sera transmis au service du contrôle de légalité.

VOTE : 45 POUR, 0 CONTRE, 2 ABSTENTION.ABSTENTION : Claude LAATEB, Damien ROUQUETTE

Je certifie, sous ma responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois, à compter de la notification : le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

DÉLIBÉRATION N°CC_221208_22 : Décision modificative n°1 du budget annexe office de tourisme

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L 2313-1,

VU la délibération n° CC_211216_28 du Conseil communautaire du 16 décembre 2021 adoptant le Budget primitif 2022 du budget annexe Office de tourisme de la Communauté de communes Lodévois et Larzac,

VU la délibération n° CC_220630_29 du Conseil communautaire du 30 juin 2022 adoptant le budget supplémentaire 2022 du budget annexe Office de tourisme

CONSIDÉRANT l'erreur de calcul du report de résultat 2021 sur l'exercice 2022,

CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder à l'ajustement des crédits par décision modificative n°1, comme résumée ci-dessous et dont la maquette budgétaire correspondante est mise à disposition au préalable de la séance, à l'accueil de la Communauté de communes ainsi que sur le lien du drive suivant :
https://lodevoisetlarzac-my.sharepoint.com/:f:/g/personal/actes_lodevoisetlarzac_onmicrosoft_com/EulkCwlBYzRDgzu4ppjzpEoBfRYkLWNncbGJEDr2PZTpDg?e=T7ahKF

Ouï l'exposé de David BOSC et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- ARTICLE 1 : ADOPTE la décision modificative n°1 du budget annexe office de tourisme de l'année 2022 retranscrite dans la maquette budgétaire correspondante, et résumée comme suit :

Section de fonctionnement dépenses : ..... +36 320 euros

011 – Charges à caractère général : ..... +34 820 euros
reversement au budget principal du chiffre d'affaires réalisé par l'office de tourisme pour la vente de visites du musée

014 – Atténuation de produits : ..... +1 500 euros

ajustement des crédits pour le versement de la taxe additionnelle de séjour au Conseil départemental de l'Hérault : l'office de tourisme encaisse tout les ans la taxe additionnelle de séjour soit 10% du montant de la taxe de séjour et la reverse en N+1 au Conseil départemental de l'Hérault ; en 2022, ce reversement sera de 7 012,56 euros,

Section de fonctionnement recettes : ..... +36 320 euros

70 – Produit des services, du domaine, et ventes diverses : ..... +21 700 euros
remboursement par le budget principal des frais de personnel intervenant dans gestion de la centrale d'achats, le montant étant calculé sur la base du temps de travail de l'agent dédié à la gestion des produits du musée,

73 – Impôts et taxes : ..... +14 620€
ajustement de la recette de la taxe de séjour, sachant qu'à ce jour la communauté de communes a encaissé 75 000 euros,

Section d'investissement dépenses : ..... +185,75 euros

001 – solde d'exécution reporté : ..... -9 740,96 euros
suite à l'erreur dans le calcul du résultat de l'année 2021 de ce budget annexe, il convient d'annuler le déficit d'investissement reporté,

21 – Immobilisations corporelles : ..... +9 926,71 euros
ouverture de crédits pour équilibrer la section d'investissement, les crédits n'étant pas fléchés sur une opération d'investissement particulière,

Section d'investissement recettes : ..... 185,75 euros

001 – solde d'exécution reporté : ..... +185,75 euros

Je certifie, sous ma responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois, à compter de la notification : le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

correspond au solde d'exécution positif constaté en 2021

- ARTICLE 2 : AUTORISE le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents, et en particulier, à signer l'avenant annexé à la présente délibération,

- ARTICLE 3 : DIT que le présent acte sera inscrit au registre des délibérations et sera transmis au service du contrôle de légalité.

VOTE : 45 POUR, 0 CONTRE, 2 ABSTENTION.ABSTENTION : Claude LAATEB, Damien ROUQUETTE

Je certifie, sous ma responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois, à compter de la notification : le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNAUTE DE COMMUNES A FPU dont la population est de 3500 habitants et plus - COMMUNAUTE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC (1)

AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE BUDGET PRINCIPAL (2)

Numéro SIRET : 20001734100088

POSTE COMPTABLE : SCG COEUR D HERAULT

M. 14

Décision modificative 1 (3)
Voté par nature

BUDGET : OFFICE DE TOURISME (4)

ANNEE 2022

(1) Indiquer la nature juridique et le nom de la collectivité ou de l'établissement (commune, CCAS, EPCI, syndicat mixte, etc).
(2) A renseigner uniquement pour les budgets annexes.
(3) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.
(4) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales (6)

A - Informations statistiques, fiscales et financières 4
B - Modalités de vote du budget 5

II - Présentation générale du budget

A1 - Vue d'ensemble - Sections 6
A2 - Vue d'ensemble - Section de fonctionnement - Chapitres 7
A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres 9
B1 - Balance générale du budget - Dépenses 11
B2 - Balance générale du budget - Recettes 13

III - Vote du budget

A1 - Section de fonctionnement - Détail des dépenses 15
A2 - Section de fonctionnement - Détail des recettes 17
B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses 18
B2 - Section d'investissement - Détail des recettes 19
B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles 20

IV - Annexes (7)

A - Eléments du bilan

A1 - Présentation croisée par fonction (1) Sans Objet
A1.1 - Présentation croisée par fonction - Détail fonctionnement Sans Objet
A1.2 - Présentation croisée par fonction - Détail investissement Sans Objet
A2.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie Sans Objet
A2.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette Sans Objet
A2.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux Sans Objet
A2.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours Sans Objet
A2.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture Sans Objet
A2.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme Sans Objet
A2.7 - Etat de la dette - Autres dettes Sans Objet
A3 - Méthodes utilisées pour les amortissements Sans Objet
A4 - Etat des provisions Sans Objet
A5 - Etalement des provisions Sans Objet
A6.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses Sans Objet
A6.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes Sans Objet
A7.1.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2) Sans Objet
A7.1.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2) Sans Objet
A7.2.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement (3) Sans Objet
A7.2.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement (3) Sans Objet
A8 - Etat des charges transférées Sans Objet
A9 - Détail des opérations pour le compte de tiers Sans Objet

B - Engagements hors bilan

B1.1 - Etat des emprunts garantis par la commune ou l'établissement (4) Sans Objet
B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt Sans Objet
B1.3 - Etat des contrats de crédit-bail Sans Objet
B1.4 - Etat des contrats de partenariat public-privé Sans Objet
B1.5 - Etat des autres engagements donnés Sans Objet
B1.6 - Etat des engagements reçus Sans Objet
B1.7 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget (5) Sans Objet
B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents Sans Objet
B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents Sans Objet
B3 - Emploi des recettes grevées d'une affectation spéciale Sans Objet

C - Autres éléments d'informations

C1 - Etat du personnel Sans Objet
C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (4) Sans Objet
C3.1 - Liste des organismes de regroupement auxquels adhère la commune ou l'établissement Sans Objet
C3.2 - Liste des établissements publics créés Sans Objet
C3.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe Sans Objet
C3.4 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe Sans Objet

D - Décision en matière de taux de contributions directes - Arrêté et signatures

D1 - Décision en matière de taux de contributions directes Sans Objet
D2 - Arrêté et signatures 21

(1) Cette présentation est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2312-3 du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. R. 5211-14 du CGCT) et leurs établissements publics. Elle n'a cependant pas à être produite par les services et activité unique érigés en établissement public ou budget annexe. Les autres communes et établissements peuvent les présenter de manière facultative.

(2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (art. L. 2221-11 du CGCT).

(3) Cet état est obligatoirement produit par les communes et groupements de communes de 10 000 habitants et plus ayant institué la TEOM et assurant au moins la collecte des déchets ménagers (art. L. 2313-1 du CGCT).

(4) Ces états ne sont obligatoires que pour les communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2313-1 du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. L. 5211-36 du CGCT, art. L. 5711-1 du CGCT) et leurs établissements publics.

(5) Si la commune ou l'établissement décide d'attribuer des subventions dans le cadre du budget dans les conditions décrites à l'article L. 2311-7 du CGCT.

(6) Les associations syndicales autorisées doivent utiliser leur état particulier « Informations générales » annexé à l'arrêté n° NOR : INTB1237402A, relatif au cadre budgétaire et comptable applicable aux associations syndicales autorisées.

(7) Les associations syndicales autorisées remplissent et joignent uniquement les états qui les concernent au titre de l'exercice et au titre du détail des comptes de bilan.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

Code INSEE	COMMUNAUTE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC OFFICE DE TOURISME	DM
200017341		2022

I – INFORMATIONS GENERALES	I
INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES	A

Informations statistiques	Valeurs
Population totale (colonne h du recensement INSEE) :	0
Nombre de résidences secondaires (article R. 2313-1 *in fine*) :	
Nom de l'EPCI à fiscalité propre auquel la commune adhère :	

Potentiel fiscal et financier (1)		Valeurs par hab. (population DGF)	Moyennes nationales du potentiel financier par habitants de la strate
Fiscal	Financier		
0.00	0.00	0.00	0.00

	Informations financières – ratios (2)	Valeurs	Moyennes nationales de la strate (3)
1	Dépenses réelles de fonctionnement/population	0.00	
2	Produit des impositions directes/population	0.00	
3	Recettes réelles de fonctionnement/population	0.00	
4	Dépenses d'équipement brut/population	0.00	
5	Encours de dette/population	0.00	
6	DGF/population	0.00	
7	Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement (2)	0.00	
8	Dépenses de fonct. et remb. dette en capital/recettes réelles de fonct. (2)	0.00	
9	Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement (2)	0.00	
10	Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement (2)	0.00	

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

(1) Il s'agit du potentiel fiscal et du potentiel financier définis à l'article L. 2334-4 du code général des collectivités territoriales qui figurent sur la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1 établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).
(2) Les ratios 1 à 6 sont obligatoires pour les communes de 3 500 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus.
Les ratios 7 à 10 sont obligatoires pour les communes de 10 000 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 10 000 habitants et plus (cf. articles L. 2313-1, L. 2313-2, R. 2313-1, R. 2313-2 et R. 5211-16 du CGCT). Pour les caisses des écoles, les EPCI non dotés d'une fiscalité propre et les syndicats mixtes associant exclusivement des communes et des EPCI, il conviendra d'appliquer les ratios prévus respectivement par les articles R. 2313-7, R. 5211-15 et R. 5711-3 du CGCT.
(3) Il convient d'indiquer les moyennes de la catégorie de l'organisme en cause (commune, communauté urbaine, communauté d'agglomération, ...) et les sources d'où sont tirées les informations (statistiques de la direction générale des collectivités locales ou de la direction générale de la comptabilité publique). Il s'agit des moyennes de la dernière année connue.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	B

I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :
- au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement.
- sans (2) les programmes d'équipement.
- au niveau (1) du chapitre pour la section de fonctionnement.
- sans (3) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III – Les provisions sont (4) budgétaires .

IV – La comparaison s'effectue par rapport au budget de l'exercice (5).

V – Le présent budget a été voté (6) avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif N-1.

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».
(2) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.
(3) Indiquer « avec » ou « sans » vote formel.
(4) A compléter par un seul des deux choix suivants :
- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement) ;
- budgétaires (délibération n° ..... du .....).

(5) Budget de l'exercice = budget primitif + budget supplémentaire + décision modificative, s'il y a lieu.
(6) A compléter par un seul des trois choix suivants :
- sans reprise des résultats de l'exercice N-1 ;
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif N-1 ;
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

FONCTIONNEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	36 320,00	36 320,00
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)	36 320,00	36 320,00

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	9 926,71	0,00
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) -9 740,96	(si solde positif) 185,75
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	185,75	185,75

TOTAL

TOTAL DU BUDGET (3)	36 505,75	36 505,75

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.
(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.
Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 2311-11 du CGCT).
Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 2311-11 du CGCT).
(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section de fonctionnement + Total de la section d'investissement.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION DE FONCTIONNEMENT – CHAPITRES	A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général	144 229,00	0,00	34 820,00	34 820,00	179 049,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	320 000,00	0,00	0,00	0,00	320 000,00
014	Atténuations de produits	6 000,00	0,00	1 500,00	1 500,00	7 500,00
65	Autres charges de gestion courante	12 000,00	0,00	0,00	0,00	12 000,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses de gestion courante	**482 229,00**	**0,00**	**36 320,00**	**36 320,00**	**518 549,00**
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles de fonctionnement	**482 229,00**	**0,00**	**36 320,00**	**36 320,00**	**518 549,00**
023	*Virement à la section d'investissement (5)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
042	*Opérat° ordre transfert entre sections (5)*	*8 041,00*		*0,00*	*0,00*	*8 041,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section (5)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
	Total des dépenses d'ordre de fonctionnement	***8 041,00***		***0,00***	***0,00***	***8 041,00***
	TOTAL	**490 270,00**	**0,00**	**36 320,00**	**36 320,00**	**526 590,00**

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	526 590,00

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges	14 200,00	0,00	0,00	0,00	14 200,00
70	Produits services, domaine et ventes div	69 600,00	0,00	21 700,00	21 700,00	91 300,00
73	Impôts et taxes	60 100,00	0,00	14 620,00	14 620,00	74 720,00
74	Dotations et participations	10 000,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00
75	Autres produits de gestion courante	269 320,77	0,00	0,00	0,00	269 320,77
	Total des recettes de gestion courante	**423 220,77**	**0,00**	**36 320,00**	**36 320,00**	**459 540,77**
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles de fonctionnement	**423 220,77**	**0,00**	**36 320,00**	**36 320,00**	**459 540,77**
042	*Opérat° ordre transfert entre sections (5)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section (5)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
	Total des recettes d'ordre de fonctionnement	***0,00***		***0,00***	***0,00***	***0,00***
	TOTAL	**423 220,77**	**0,00**	**36 320,00**	**36 320,00**	**459 540,77**

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	67 049,23

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	526 590,00

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)	8 041,00

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

(1) Cf. Modalités de vote I-B.
(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.
(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.
(5) *DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.*
(6) Solde de l'opération *DF 023 + DF 042 – RF 042* ou solde de l'opération *RI 021+ RI 040 – DI 040.*

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	3 144,00	0,00	0,00	0,00	3 144,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	29 126,76	0,00	9 926,71	9 926,71	39 053,47
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	**32 270,76**	**0,00**	**9 926,71**	**9 926,71**	**42 197,47**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
45...	**Total des opé. pour compte de tiers(8)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total des dépenses réelles d'investissement		**32 270,76**	**0,00**	**9 926,71**	**9 926,71**	**42 197,47**
040	*Opérat° ordre transfert entre sections (4)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales (4)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	***0,00***		***0,00***	***0,00***	***0,00***
	TOTAL	**32 270,76**	**0,00**	**9 926,71**	**9 926,71**	**42 197,47**

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	42 197,47

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice(1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	30 970,72	0,00	0,00	0,00	30 970,72
16	Emprunts et dettes assimilées (hors165)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	**30 970,72**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**30 970,72**
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	3 000,00	0,00	0,00	0,00	3 000,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	**3 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**3 000,00**
45...	**Total des opé. pour le compte de tiers (8)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total des recettes réelles d'investissement		**33 970,72**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**33 970,72**
021	*Virement de la sect° de fonctionnement (4)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
040	*Opérat° ordre transfert entre sections (4)*	*8 041,00*		*0,00*	*0,00*	*8 041,00*

COMMUNAUTE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC - OFFICE DE TOURISME - DM - 2022

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice(1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
041	*Opérations patrimoniales (4)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre d'investissement		***8 041,00***		***0,00***	***0,00***	***8 041,00***
TOTAL		**42 011,72**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**42 011,72**
						+
	R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)					**185,75**
						=
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES					**42 197,47**

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (10)	**8 041,00**

(1) Cf. Modalités de vote I-B.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(5) A servir uniquement dans le cadre d'un suivi des stocks selon la méthode de l'inventaire permanent simplifié autorisée pour les seules opérations d'aménagements (lotissement, ZAC...) par ailleurs retracées dans le cadre de budgets annexes.

(6) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(7) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(8) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(9) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(10) Solde de l'opération *DF 023 + DF 042 – RF 042* ou solde de l'opération *RI 021 + RI 040 – DI 040*.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 – DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	34 820,00		34 820,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00		0,00
014	Atténuations de produits	1 500,00		1 500,00
60	*Achats et variation des stocks (3)*		*0,00*	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00		0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus (4)	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	*0,00*	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	*0,00*	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	*0,00*	0,00
71	*Production stockée (ou déstockage) (3)*		*0,00*	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00
023	*Virement à la section d'investissement*		*0,00*	0,00
Dépenses de fonctionnement – Total		**36 320,00**	***0,00***	**36 320,00**

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	36 320,00

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	*0,00*	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	*0,00*	0,00
15	*Provisions pour risques et charges (5)*		*0,00*	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	*0,00*	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	(8) 0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
198	*Neutral. amort. subv. équip. versées*		*0,00*	*0,00*
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (6)	0,00	*0,00*	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	*0,00*	0,00
21	Immobilisations corporelles (6)	9 926,71	*0,00*	9 926,71
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	(9) 0,00	*0,00*	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	0,00	*0,00*	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	*0,00*	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	*0,00*	0,00
28	*Amortissement des immobilisations (reprises)*		*0,00*	0,00
29	*Prov. pour dépréciat° immobilisations (5)*		*0,00*	0,00
39	*Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (5)*		*0,00*	0,00
45…	Total des opérations pour compte de tiers (7)	0,00	*0,00*	0,00
481	*Charges à rép. sur plusieurs exercices*		*0,00*	0,00
49	*Prov. dépréc. comptes de tiers (5)*		*0,00*	0,00
59	*Prov. dépréc. comptes financiers (5)*		*0,00*	0,00
3…	Stocks	0,00	*0,00*	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00
Dépenses d'investissement – Total		**9 926,71**	***0,00***	**9 926,71**

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	-9 740,96

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	185,75

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
(2) Voir liste des opérations d'ordre.
(3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
(4) Communes, communautés d'agglomération et communautés urbaines de plus de 100 000 habitants.
(5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
(6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».
(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).
(8) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.
(9) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 – RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
60	*Achats et variation des stocks (3)*		*0,00*	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	21 700,00		21 700,00
71	*Production stockée (ou déstockage)*		*0,00*	0,00
72	*Production immobilisée*		*0,00*	0,00
73	Impôts et taxes	14 620,00		14 620,00
74	Dotations et participations	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	*0,00*	0,00
76	Produits financiers	0,00	*0,00*	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	*0,00*	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	*0,00*	0,00
79	*Transferts de charges*		*0,00*	0,00
	Recettes de fonctionnement – Total	**36 320,00**	***0,00***	**36 320,00**

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	36 320,00

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	*0,00*	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	*0,00*	0,00
15	*Provisions pour risques et charges (4)*		*0,00*	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaires)	0,00	*0,00*	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	(6) 0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	*0,00*	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	*0,00*	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	*0,00*	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	(7) 0,00	*0,00*	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	*0,00*	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	*0,00*	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	*0,00*	0,00
28	*Amortissement des immobilisations*		*0,00*	0,00
29	*Prov. pour dépréciat° immobilisations (4)*		*0,00*	0,00
39	*Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (4)*		*0,00*	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	*0,00*	0,00
481	*Charges à rép. sur plusieurs exercices*		*0,00*	0,00
49	*Prov. dépréc. comptes de tiers (4)*		*0,00*	0,00
59	*Prov. dépréc. comptes financiers (4)*		*0,00*	0,00
3...	Stocks	0,00	*0,00*	0,00
021	*Virement de la sect° de fonctionnement*		*0,00*	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00
	Recettes d'investissement – Total	**0,00**	***0,00***	**0,00**

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	185,75

+

AFFECTATION AU COMPTE 1068	0,00

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	185,75

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
(2) Voir liste des opérations d'ordre.
(3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
(4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
(5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).
(6) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.
(7) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
011	**Charges à caractère général**	**144 229,00**	**34 820,00**	**34 820,00**
60228	Autres fournitures consommables	1 437,64	0,00	0,00
6037	Var. stocks marchandises, terr.nus	-4 750,00	0,00	0,00
60611	Eau et assainissement	531,26	0,00	0,00
60612	Energie - Electricité	4 164,48	0,00	0,00
6064	Fournitures administratives	2 250,00	0,00	0,00
6068	Autres matières et fournitures	2 042,56	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	12 550,00	0,00	0,00
6135	Locations mobilières	1 200,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	2 520,00	0,00	0,00
6156	Maintenance	8 380,26	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	1 126,00	0,00	0,00
6182	Documentation générale et technique	150,00	0,00	0,00
6184	Versements à des organismes de formation	5 000,00	0,00	0,00
6185	Frais de colloques et de séminaires	700,00	0,00	0,00
6226	Honoraires	12 006,99	0,00	0,00
6228	Divers	200,00	0,00	0,00
6231	Annonces et insertions	2 400,00	0,00	0,00
6236	Catalogues et imprimés	13 686,17	0,00	0,00
6257	Réceptions	2 267,58	0,00	0,00
6262	Frais de télécommunications	401,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	140,00	0,00	0,00
6281	Concours divers (cotisations)	3 494,00	0,00	0,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	888,00	0,00	0,00
6288	Autres services extérieurs	71 250,30	34 820,00	34 820,00
6354	Droits d'enregistrement et de timbre	192,76	0,00	0,00
012	**Charges de personnel, frais assimilés**	**320 000,00**	**0,00**	**0,00**
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	1 000,00	0,00	0,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	3 000,00	0,00	0,00
64111	Rémunération principale titulaires	128 000,00	0,00	0,00
64112	NBI, SFT, indemnité résidence	4 500,00	0,00	0,00
64118	Autres indemnités titulaires	20 000,00	0,00	0,00
64131	Rémunérations non tit.	75 000,00	0,00	0,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	40 000,00	0,00	0,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	45 000,00	0,00	0,00
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	2 500,00	0,00	0,00
6455	Cotisations pour assurance du personnel	500,00	0,00	0,00
6458	Cotis. aux autres organismes sociaux	500,00	0,00	0,00
014	**Atténuations de produits**	**6 000,00**	**1 500,00**	**1 500,00**
739118	Autres reversements de fiscalité	6 000,00	1 500,00	1 500,00
65	**Autres charges de gestion courante**	**12 000,00**	**0,00**	**0,00**
65548	Autres contributions	12 000,00	0,00	0,00
656	**Frais fonctionnement des groupes d'élus**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011 + 012 + 014 + 65 + 656)	**482 229,00**	**36 320,00**	**36 320,00**
66	**Charges financières (b)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
67	**Charges exceptionnelles (c)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
68	**Dotations provisions semi-budgétaires (d) (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
022	**Dépenses imprévues (e)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	TOTAL DES DEPENSES REELLES = a + b + c + d + e	**482 229,00**	**36 320,00**	**36 320,00**
023	***Virement à la section d'investissement***	***0,00***	***0,00***	***0,00***
042	***Opérat° ordre transfert entre sections (7) (8) (9)***	***8 041,00***	***0,00***	***0,00***
6811	*Dot. amort. et prov. Immos incorporelles*	*8 041,00*	*0,00*	*0,00*
	TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	***8 041,00***	***0,00***	***0,00***
043	***Opérat° ordre intérieur de la section (10)***	***0,00***	***0,00***	***0,00***
	TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE	***8 041,00***	***0,00***	***0,00***
	TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)	**490 270,00**	**36 320,00**	**36 320,00**
				+
			RESTES A REALISER N-1 (11)	**0,00**
				+

COMMUNAUTE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC - OFFICE DE TOURISME - DM - 2022

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
	D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (11)			0,00
	TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES			36 320,00

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (5)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
(2) Cf. Modalités de vote I-B.
(3) Hors restes à réaliser.
(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
(5) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.
(6) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.
(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DF 042 = RI 040*.
(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).
(9) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
(10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
(11) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES RECETTES	A2

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
013	**Atténuations de charges**	**14 200,00**	**0,00**	**0,00**
6037	Var. stocks marchandises, terr.nus	14 200,00	0,00	0,00
70	**Produits services, domaine et ventes div**	**69 600,00**	**21 700,00**	**21 700,00**
7062	Redevances services à caractère culturel	69 600,00	21 700,00	21 700,00
73	**Impôts et taxes**	**60 100,00**	**14 620,00**	**14 620,00**
7338	Autres taxes	8 100,00	0,00	0,00
7362	Taxes de séjour	52 000,00	14 620,00	14 620,00
74	**Dotations et participations**	**10 000,00**	**0,00**	**0,00**
7488	Autres attributions et participations	10 000,00	0,00	0,00
75	**Autres produits de gestion courante**	**269 320,77**	**0,00**	**0,00**
7552	Prise en charge déficit BA administratif	269 320,77	0,00	0,00
	TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 70 + 73 + 74 + 75 + 013	**423 220,77**	**36 320,00**	**36 320,00**
76	**Produits financiers (b)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
77	**Produits exceptionnels (c)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
78	**Reprises provisions semi-budgétaires (d) (5)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	TOTAL DES RECETTES REELLES = a + b + c + d	**423 220,77**	**36 320,00**	**36 320,00**
042	***Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7) (8)***	***0,00***	***0,00***	***0,00***
043	***Opérat° ordre intérieur de la section (9)***	***0,00***	***0,00***	***0,00***
	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE	***0,00***	***0,00***	***0,00***
	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)	**423 220,77**	**36 320,00**	**36 320,00**

+

RESTES A REALISER N-1 (10)	**0,00**

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)	**0,00**

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**36 320,00**

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (11)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
(2) Cf. Modalités de vote I-B.
(3) Hors restes à réaliser.
(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.
(5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.
(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre. *RF 042 = DI 040.*
(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).
(8) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
(9) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).
(11) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES	B1

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)	3 144,00	0,00	0,00
2051	Concessions, droits similaires	3 144,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	29 126,76	9 926,71	9 926,71
21318	Autres bâtiments publics	1 253,70	0,00	0,00
2182	Matériel de transport	1 800,00	0,00	0,00
2183	Matériel de bureau et informatique	6 000,00	0,00	0,00
2184	Mobilier	1 500,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	18 573,06	9 926,71	9 926,71
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	32 270,76	9 926,71	9 926,71
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00
	TOTAL DEPENSES REELLES	32 270,76	9 926,71	9 926,71
040	*Opérat° ordre transfert entre sections (7)*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
	Reprises sur autofinancement antérieur (8)	*0,00*	*0,00*	*0,00*
	Charges transférées (9)	*0,00*	*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales (10)*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
	TOTAL DEPENSES D'ORDRE	*0,00*	*0,00*	*0,00*
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)	32 270,76	9 926,71	9 926,71
				+
	RESTES A REALISER N-1 (11)			0,00
				+
	D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (11)			-9 740,96
				=
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES			185,75

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
(2) Cf. Modalités de vote, I-B.
(3) Hors restes à réaliser.
(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
(5) Voir état III B 3 pour le détail des opérations d'équipement.
(6) Voir annexe IV A 9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 040 = RF 042*.
(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).
(10) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 041 = RI 041*.
(11) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES	B2

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	30 970,72	0,00	0,00
1313	Subv. transf. Départements	4 205,52	0,00	0,00
1318	Autres subventions d'équipement transf.	26 765,20	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	30 970,72	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	3 000,00	0,00	0,00
10222	FCTVA	3 000,00	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	3 000,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00
	TOTAL RECETTES REELLES	33 970,72	0,00	0,00
021	*Virement de la sect° de fonctionnement*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
040	*Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7) (8)*	*8 041,00*	*0,00*	*0,00*
281758	*Autres installat°, matériel (m. à dispo)*	*8 041,00*	*0,00*	*0,00*
	TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	*8 041,00*	*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales (9)*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
	TOTAL RECETTES D'ORDRE	*8 041,00*	*0,00*	*0,00*
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)	42 011,72	0,00	0,00

+

RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (10)	185,75

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	185,75

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
(2) Cf. Modalités de vote, I-B.
(3) Hors restes à réaliser.
(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
(5) Voir annexe IV A 9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *RI 040 = DF 042*.
(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).
(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
(9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 041 = RI 041*.
(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

Cet état ne contient pas d'information.

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

Nombre de membres en exercice : 059
Nombre de membres présents : 0 38
Nombre de suffrages exprimés : 0 47
VOTES :
Pour : 0 45
Contre : 0
Abstentions : 0 2

Date de convocation : 2 décembre 2022

Présenté par (1), David Bosc
A , Lodève le 8 décembre 2022
.

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session ordinaire
A , Lodève le 8 décembre 2022
Les membres de l'assemblée délibérante (2),

ABRIC Michel	
~~AGUSSOL Jean-Paul~~ Bellas Christian	
ALIBERT Damien	
BASCOUL Chantal	
BAÏSSET Martine	
BENAMEUR Ali	
BENAMMAR-KOLY Fadhila	
BERLENDIS Philippe	
BOSC David	
BOUSQUET Pierre-Paul	
BRAL Jean Michel	
CARLES Alain	
CLARISSAC Jérôme	
COMBES Michel	
COUVELARD Jean-Christophe	
CROS Ludovic	
DRUART David	
ENNADIFI Fatiha	
FABRE Daniel	
FALCOU Alain	
GALEOTE Monique	

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

GOUDAL Joëlle	
GOUJON Bernard	
GOURMELON Izia	
JAHNICH Bernard	
KASSOUH Hamed	
KOEHLER Didier	
LAATEB Claude	
LEMAIRE Guy	
LÉVÊQUE Gaëlle	
MARRES Gilles	
~~NORMAND Francis~~ GOUTELLE Patricia	
OLIVIER Françoise	
OLLIER Eric	
PAILHOUX Jean-Paul	
PEDROS Isabelle	
PERIGAULT Isabelle	
PRADEL Sophie	
REQUI Jean-Luc	
RICARDO Christian	
ROCOPLAN Nathalie	
ROIG Frédéric	
ROMERO Sonia	
ROUQUETTE DAMIEN	
ROUVEIROL Valérie	
SAUVIER Jean-Marc	
SINEGRE Joana	
SONNET Bertrand Christophe Pons	
STADLER Magali	
SYZ Nathalie	

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

THERY Clément	
TRINQUIER Jean	
VALAT Jérôme	
VALETTE Daniel	
VAN DER HORST Claire	
VANEL Véronique	
VENOT Félicien	
VERDOL Marie-Laure	
VIALA Alain	

Certifié exécutoire par (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le, et de la publication le 13 décembre 2022

A, le 8 décembre 2022

(1) Indiquer le maire ou le président de l'organisme.
(2) L'assemblée délibérante étant : .

le Président
Jean-Luc REQUI

COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES
LODÉVOIS ET LARZAC

1, Place Francis Morand - 34700 LODEVE
Tél. 04 67 88 90 90 - Fax 04 11 95 02 40
contact@lodevoisetlarzac.fr
www.lodevoisetlarzac.fr

DÉLIBÉRATION N°CC_221208_23 : Décision modificative n°1 du budget annexe équipements touristiques

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L 2313-1,

VU la délibération n° CC_211216_30 du Conseil communautaire du 16 décembre 2021 adoptant le budget primitif du budget annexe équipements touristiques 2022 de la Communauté de communes Lodévois et Larzac,

VU la délibération n° CC_220630_31 du Conseil communautaire du 30 juin 2022 adoptant le budget supplémentaire du budget annexe équipements touristiques de la Communauté de communes Lodévois et Larzac

CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder au réajustement du montant des ressources propres par décision modificative n°1, comme résumée à l'article 1 et dont la maquette budgétaire correspondante est mise à disposition au préalable de la séance, à l'accueil de la Communauté de communes ainsi que sur le lien du drive suivant :
https://lodevoisetlarzac-my.sharepoint.com/:f:/g/personal/actes_lodevoisetlarzac_onmicrosoft_com/EulkCwlBYzRDgzu4ppjzpEoBfRYkLWNncbGJEDr2PZTpDg?e=T7ahKF

Ouï l'exposé de David BOSC et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- ARTICLE 1 : ADOPTE la décision modificative n°1 du budget annexe équipements touristiques de l'année 2022 retranscrite dans la maquette budgétaire correspondante et résumée comme suit :

Section de fonctionnement dépenses ..... 0 euros

011 – charges à caractère général : ..... - 488 euros
ajustement des crédits ouverts pour des travaux courants sur les bâtiments,

67 – charges exceptionnelles : ..... + 488 euros
ouverture de crédits pour pouvoir procéder à l'annulation partielle d'un titre émis en 2021 de provision des charges que refacture la collectivité à l'occupant du restaurant « la Baume Auriol » : les charges ont été moins importantes que prévues, il convient donc de rembourser l'occupant du trop versé,

- ARTICLE 2 : AUTORISE le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents, et en particulier,

- ARTICLE 3 : DIT que le présent acte sera inscrit au registre des délibérations et sera transmis au service du contrôle de légalité.

VOTE : 45 POUR, 0 CONTRE, 2 ABSTENTION.ABSTENTION : Claude LAATEB, Damien ROUQUETTE

Je certifie, sous ma responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois, à compter de la notification : le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Numéro SIRET 20001734100047	COLLECTIVITE DE RATTACHEMENT COMMUNAUTE DE COMMUNES A FPU dont la population est de 3500 habitants et plus COMMUNAUTE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC

POSTE COMPTABLE DE : SCG COEUR D'HERAULT

SERVICE PUBLIC LOCAL

M. 4 (1)

Décision modificative 1 (3)

BUDGET : EQUIPEMENTS TOURISTIQUES (3)

ANNEE 2022

(1) Compléter en fonction du service public local et du plan de comptes utilisé : M. 4, M. 41, M. 42, M. 43, M. 44 ou M. 49.
(2) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.
(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales

Modalités de vote du budget 3

II - Présentation générale du budget

A1 - Vue d'ensemble - Sections 4
A2 - Vue d'ensemble - Section d'exploitation - Chapitres 5
A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres 7
B1 - Balance générale du budget - Dépenses 9
B2 - Balance générale du budget - Recettes 10

III - Vote du budget

A1 - Section d'exploitation - Détail des dépenses 12
A2 - Section d'exploitation - Détail des recettes 14
B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses 15
B2 - Section d'investissement - Détail des recettes 16
B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles 17

IV - Annexes

A - Eléments du bilan

A1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie Sans Objet
A1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette Sans Objet
A1.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux Sans Objet
A1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours Sans Objet
A1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture Sans Objet
A1.6 - Etat de la dette - Autres dettes Sans Objet
A2 - Méthodes utilisées pour les amortissements Sans Objet
A3.1 - Etat des provisions et des dépréciations Sans Objet
A3.2 - Etalement des provisions Sans Objet
A4.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses Sans Objet
A4.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes Sans Objet
A5.1.1 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Exploitation (1) Sans Objet
A5.1.2 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (1) Sans Objet
A5.2.1 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Exploitation (1) Sans Objet
A5.2.2 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Investissement (1) Sans Objet
A6 - Etat des charges transférées Sans Objet
A7 - Détail des opérations pour compte de tiers Sans Objet

B - Engagements hors bilan

B1.1 - Etat des emprunts garantis par la régie Sans Objet
B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt Sans Objet
B1.3 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget Sans Objet
B1.4 - Etat des contrats de crédit-bail Sans Objet
B1.5 - Etat des contrats de partenariat public-privé Sans Objet
B1.6 - Etat des autres engagements donnés Sans Objet
B1.7 - Etat des engagements reçus Sans Objet
B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents Sans Objet
B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents Sans Objet

C - Autres éléments d'informations

C1.1 - Etat du personnel Sans Objet
C1.2 - Etat du personnel de la collectivité ou de l'établissement de rattachement employé par la régie Sans Objet
C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (2) Sans Objet
C3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe (3) Sans Objet

D - Arrêté et signatures

D - Arrêté et signatures 18

(1) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes et groupements de communes de moins de 3 000 habitants ayant décidé d'établir un budget unique pour leurs services de distribution d'eau potable et d'assainissement dans les conditions fixées par l'article L. 2224-8 du CGCT. Ils n'existent qu'en M. 49.
(2) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2313-1 du CGCT), à des groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. L. 5211-36 du CGCT, art L. 5711-1 CGCT) et à leurs établissements publics.
(3) Uniquement pour les services dotés de l'autonomie financière et de la personnalité morale.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	

I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :
- au niveau (1) du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement.
  - sans (2) les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III B 3.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III – Les provisions sont (3) budgétaires .

IV – La comparaison s'effectue par rapport au budget de l'exercice (4).

V – Le présent budget a été voté (5) avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif N-1.

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».
(2) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.
(3) A compléter par un seul des deux choix suivants :
- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement),
- budgétaires (délibération n° ..... du .....).

(4) Budget de l'exercice = budget primitif + budget supplémentaire + décision modificative, s'il y a lieu.
(5) A compléter par un seul des trois choix suivants :
- sans reprise des résultats de l'exercice N-1,
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif,
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXPLOITATION

		DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LASECTION D'EXPLOITATION
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	0,00	0,00
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
REPORTS	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)	0,00	0,00

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LASECTION D'INVESTISSEMENT
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	0,00	0,00
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
REPORTS	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	0,00	0,00

TOTAL

TOTAL DU BUDGET (3)	0,00	0,00

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.
(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.
Pour la section d'exploitation, les RAR sont constitués par l'ensemble des dépenses engagées et n'ayant pas donné lieu à service fait au 31 décembre de l'exercice précédent. En recettes, il s'agit des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.
Pour la section d'investissement, les RAR correspondent aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.
(3) Total de la section d'exploitation = RAR + résultat reporté + crédits d'exploitation votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section d'exploitation + Total de la section d'investissement.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'EXPLOITATION – CHAPITRES	A2

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général	22 216,00	0,00	-488,00	-488,00	21 728,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		**22 216,00**	**0,00**	**-488,00**	**-488,00**	**21 728,00**
66	Charges financières	14 884,00	0,00	0,00	0,00	14 884,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	488,00	488,00	488,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat° (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'exploitation		**37 100,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**37 100,00**
023	*Virement à la section d'investissement (6)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
042	*Opérat° ordre transfert entre sections (6)*	*2 842,00*		*0,00*	*0,00*	*2 842,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section (6)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		***2 842,00***		***0,00***	***0,00***	***2 842,00***
TOTAL		**39 942,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**39 942,00**

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	39 942,00

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	15 942,00	0,00	0,00	0,00	15 942,00
73	Produits issus de la fiscalité (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	24 000,00	0,00	0,00	0,00	24 000,00
Total des recettes de gestion des services		**39 942,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**39 942,00**
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'exploitation		**39 942,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**39 942,00**
042	*Opérat° ordre transfert entre sections (6)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section (6)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre d'exploitation		***0,00***		***0,00***	***0,00***	***0,00***
TOTAL		**39 942,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**39 942,00**

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	39 942,00

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (8)	2 842,00

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

(1) Cf. Modalités de vote I.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(5) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(6) DE 023 = RI 021 ; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DI 041 = RI 041 ; DE 043 = RE 043.

(7) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, M. 43 et M. 44.

(8) Solde de l'opération *DE 023* + *DE 042* – *RE 042* ou solde de l'opération *RI 021* + *RI 040* – *DI 040*.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II
SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES — A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	4 960,00	0,00	0,00	0,00	4 960,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	**4 960,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**4 960,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	48 695,00	0,00	0,00	0,00	48 695,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	**48 695,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**48 695,00**
45...	**Total des opérations pour compte de tiers (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	Total des dépenses réelles d'investissement	**53 655,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**53 655,00**
040	*Opérat° ordre transfert entre sections (4)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales (4)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	***0,00***		***0,00***	***0,00***	***0,00***
	TOTAL	**53 655,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**53 655,00**

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	98 988,99

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	152 643,99

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves	116 714,82	0,00	0,00	0,00	116 714,82
106	Réserves (7)	33 087,17	0,00	0,00	0,00	33 087,17
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	**149 801,99**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**149 801,99**
45...	**Total des opérations pour le compte de tiers (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	Total des recettes réelles d'investissement	**149 801,99**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**149 801,99**
021	*Virement de la section d'exploitation (4)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
040	*Opérat° ordre transfert entre sections (4)*	*2 842,00*		*0,00*	*0,00*	*2 842,00*
041	*Opérations patrimoniales (4)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
	Total des recettes d'ordre d'investissement	***2 842,00***		***0,00***	***0,00***	***2 842,00***
	TOTAL	**152 643,99**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**152 643,99**

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	152 643,99

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (8)	**2 842,00**

(1) Cf. Modalités de vote I.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) DE 023 = RI 021 ; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DI 041 = RI 041 ; DE 043 = RE 043.

(5) A servir uniquement, en dépense, lorsque la régie effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée et, en recettes, lorsque le service non personnalisé reçoit une dotation en espèces de la part de sa collectivité de rattachement.

(6) Seul le total des opérations réelles pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV-A7).

(7) Le compte 106 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(8) Solde de l'opération *DE 023 + DE 042 – RE 042* ou solde de l'opération *RI 021 + RI 040 – DI 040*.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 – DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	-488,00		-488,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00		0,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	*Achats et variation des stocks (3)*		*0,00*	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	*0,00*	0,00
67	Charges exceptionnelles	488,00	*0,00*	488,00
68	Dot. Amortist, dépréciat°, provisions	0,00	*0,00*	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (4)	0,00		0,00
71	*Production stockée (ou déstockage) (3)*		*0,00*	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00
023	*Virement à la section d'investissement*		*0,00*	0,00
	Dépenses d'exploitation – Total	**0,00**	***0,00***	**0,00**

\+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	0,00

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	*0,00*	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	*0,00*	0,00
14	*Prov. Réglementées, amort. dérogatoires*		*0,00*	0,00
15	*Provisions pour risques et charges (5)*		*0,00*	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	*0,00*	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (6)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (6)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	*0,00*	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	*0,00*	0,00
28	*Amortissement des immobilisations (reprises)*		*0,00*	0,00
29	*Dépréciation des immobilisations*		*0,00*	0,00
39	*Dépréciat° des stocks et en-cours*		*0,00*	0,00
45…	Opérations pour compte de tiers (7)	0,00	*0,00*	0,00
481	*Charges à répartir plusieurs exercices*		*0,00*	0,00
3…	Stocks	0,00	*0,00*	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00
	Dépenses d'investissement – Total	**0,00**	***0,00***	**0,00**

\+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	0,00

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
(2) Voir liste des opérations d'ordre.
(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).
(4) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.
(5) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.
(6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».
(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 – RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
60	*Achats et variation des stocks (3)*		*0,00*	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	0,00		0,00
71	*Production stockée (ou déstockage) (3)*		*0,00*	0,00
72	*Production immobilisée*		*0,00*	0,00
73	Produits issus de la fiscalité (6)	0,00		0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00		0,00
76	Produits financiers	0,00	*0,00*	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	*0,00*	0,00
78	Reprise amort., dépreciat° et provisions	0,00	*0,00*	0,00
79	*Transferts de charges*		*0,00*	0,00
	Recettes d'exploitation – Total	**0,00**	***0,00***	**0,00**

\+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	0,00

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 106)	0,00	*0,00*	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	*0,00*	0,00
14	*Prov. Réglementées, amort. dérogatoires*		*0,00*	0,00
15	*Provisions pour risques et charges (4)*		*0,00*	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	*0,00*	0,00
18	Comptes liaison : affectat° BA, régies	0,00	*0,00*	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	*0,00*	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	*0,00*	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	*0,00*	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	*0,00*	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	*0,00*	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	*0,00*	0,00
28	*Amortissement des immobilisations*		*0,00*	0,00
29	*Dépréciation des immobilisations (4)*		*0,00*	0,00
39	*Dépréciat° des stocks et en-cours (4)*		*0,00*	0,00
45…	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	*0,00*	0,00
481	*Charges à répartir plusieurs exercices*		*0,00*	0,00
3…	Stocks	0,00	*0,00*	0,00
021	*Virement de la section d'exploitation*		*0,00*	0,00
	Recettes d'investissement – Total	**0,00**	***0,00***	**0,00**

\+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00

\+

AFFECTATION AUX COMPTES 106	0,00

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	0,00

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
(2) Voir liste des opérations d'ordre.
(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).
(4) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.
(5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).
(6) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, en M. 43 et en M. 44.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
011	**Charges à caractère général (5) (6)**	**22 216,00**	**-488,00**	**-488,00**
6061	Fournitures non stockables (eau, énergie	5 180,00	0,00	0,00
6068	Autres matières et fournitures	1 200,00	0,00	0,00
6137	Redevances, droits de passage, servitude	4 000,00	0,00	0,00
61521	Entretien, réparations bâtiments publics	579,00	-488,00	-488,00
6156	Maintenance	157,00	0,00	0,00
6257	Réceptions	340,00	0,00	0,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	460,00	0,00	0,00
63512	Taxes foncières	10 300,00	0,00	0,00
012	**Charges de personnel, frais assimilés**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
014	**Atténuations de produits (7)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
65	**Autres charges de gestion courante**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011 + 012 + 014 + 65)	**22 216,00**	**-488,00**	**-488,00**
66	**Charges financières (b) (8)**	**14 884,00**	**0,00**	**0,00**
66111	Intérêts réglés à l'échéance	15 484,00	0,00	0,00
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	-600,00	0,00	0,00
67	**Charges exceptionnelles (c)**	**0,00**	**488,00**	**488,00**
673	Titres annulés sur exercices antérieurs	0,00	488,00	488,00
68	**Dotations aux provisions et dépréciat° (d) (9)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
69	**Impôts sur les bénéfices et assimilés (e) (10)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
022	**Dépenses imprévues (f)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	TOTAL DES DEPENSES REELLES = a + b + c + d + e + f	**37 100,00**	**0,00**	**0,00**
023	***Virement à la section d'Investissement***	***0,00***	***0,00***	***0,00***
042	***Opérat° ordre transfert entre sections (11) (12)***	***2 842,00***	***0,00***	***0,00***
6811	*Dot. amort. immos incorp. et corporelles*	*2 842,00*	*0,00*	*0,00*
	TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	***2 842,00***	***0,00***	***0,00***
043	***Opérat° ordre intérieur de la section***	***0,00***	***0,00***	***0,00***
	TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE	***2 842,00***	***0,00***	***0,00***
	TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)	**39 942,00**	**0,00**	**0,00**

+

RESTES A REALISER N-1 (13)	**0,00**

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (13)	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	**0,00**

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (8)

Montant des ICNE de l'exercice	5 134,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	5 734,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	-600,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
(2) cf. Modalités de vote I.
(3) Hors restes à réaliser.
(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
(5) Le compte 621 est retracé au sein du chapitre 012.
(6) Le compte 634 est uniquement ouvert en M. 41.
(7) Le compte 739 est uniquement ouvert en M. 43 et en M. 44.
(8) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.
(9)Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.
(10) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.
(11) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DE 042 = RI 040.*

(12) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.
(13) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES RECETTES	A2

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
013	Atténuations de charges (5)	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	15 942,00	0,00	0,00
7083	Locations diverses	13 500,00	0,00	0,00
7087	Remboursement de frais	1 242,00	0,00	0,00
7088	Autres produits activités annexes	1 200,00	0,00	0,00
73	Produits issus de la fiscalité (6)	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	24 000,00	0,00	0,00
757	Redevances des fermiers, concession...	24 000,00	0,00	0,00
	TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 013 + 70 + 73 + 74 + 75	39 942,00	0,00	0,00
76	Produits financiers (b)	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (c)	0,00	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (d) (7)	0,00	0,00	0,00
	TOTAL DES RECETTES REELLES = a + b + c + d	39 942,00	0,00	0,00
042	*Opérat° ordre transfert entre sections (8) (9)*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section (8)*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE	*0,00*	*0,00*	*0,00*
	TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)	39 942,00	0,00	0,00

+

RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)	0,00

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	0,00

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (11)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le compte 699 n'existe pas en M. 49.

(6) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, M. 43 et M. 44.

(7)Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *RE 042 = DI 040, RE 043 = DE 043.*

(9) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(11) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES	B1

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
20	Immobilisations incorporelles (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	4 960,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	4 960,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	4 960,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	48 695,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	48 695,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	48 695,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00
	TOTAL DEPENSES REELLES	53 655,00	0,00	0,00
040	*Opérat° ordre transfert entre sections (7) (8)*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
	Reprises sur autofinancement antérieur	*0,00*	*0,00*	*0,00*
	Charges transférées	*0,00*	*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales (9)*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
	TOTAL DEPENSES D'ORDRE	*0,00*	*0,00*	*0,00*
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)	53 655,00	0,00	0,00

+

RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (10)	0,00

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.
(2) cf. Modalités de vote, I.
(3) Hors restes à réaliser.
(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
(5) Voir état III B 3 pour le détail des opérations d'équipement.
(6) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 040 = RE 042.*
(8) Le compte 15...2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.
(9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 041 = RI 041.*
(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES	B2

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	149 801,99	0,00	0,00
1021	Dotation	116 714,82	0,00	0,00
1068	Autres réserves	33 087,17	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	149 801,99	0,00	0,00
	Total des recettes d'opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00
	TOTAL RECETTES REELLES	149 801,99	0,00	0,00
021	*Virement de la section d'exploitation*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
040	*Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7)*	*2 842,00*	*0,00*	*0,00*
281788	*Autres immos corpo (mise à disposition)*	*2 842,00*	*0,00*	*0,00*
	TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION D'EXPLOITATION	*2 842,00*	*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales (8)*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
	TOTAL RECETTES D'ORDRE	*2 842,00*	*0,00*	*0,00*
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)	152 643,99	0,00	0,00

+

RESTES A REALISER N-1 (9)	0,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (9)	0,00

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.
(2) cf. Modalités de vote, I.
(3) Hors restes à réaliser.
(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
(5) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre. R/ 040 = DE 042.
(7) Le compte 15...2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.
(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre. D/ 041 = R/ 041.
(9) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

Cet état ne contient pas d'information.

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D

Nombre de membres en exercice : 059
Nombre de membres présents : 038
Nombre de suffrages exprimés : 047
VOTES :
Pour : 045
Contre : 0
Abstentions : 02

Date de convocation : 2 décembre 2022

Présenté par (1), David Bosc
A Lodève le 8 décembre 2022
(1),

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session ordinaire
A , Lodève le 8 décembre 2022
Les membres de l'assemblée délibérante (2),

ABRIC Michel	
AGUSSOL Jean-Paul Pallas Charles	
ALIBERT Damien	
BASCOUL Chantal	
BAÏSSET Martine	
BENAMEUR Ali	
BENAMMAR-KOLY Fadhila	
BERLENDIS Philippe	
BOSC David	
BOUSQUET Pierre-Paul	
BRAL Jean Michel	
CARLES Alain	
CLARISSAC Jérôme	
COMBES Michel	
COUVELARD Jean-Christophe	
CROS Ludovic	
DRUART David	
ENNADIFI Fatiha	
FABRE Daniel	
FALCOU Alain	

IV – ANNEXES ARRETE ET SIGNATURES	IV D

GALEOTE Monique	
GOUDAL Joëlle	
GOUJON Bernard	
GOURMELON Izia	
JAHNICH Bernard	
KASSOUH Hamed	
KOEHLER Didier	
LAATEB Claude	
LEMAIRE Guy	
LÉVÊQUE Gaëlle	
MARRES Gilles	
NORMAND Francis	
OLIVIER Françoise	
OLLIER Eric	
PAILHOUX Jean-Paul	
PEDROS Isabelle	
PERIGAULT Isabelle	
PRADEL Sophie	
REQUI Jean-Luc	
RICARDO Christian	
ROCOPLAN Nathalie	
ROIG Frédéric	
ROMERO Sonia	
ROUQUETTE DAMIEN	
ROUVEIROL Valérie	
SAUVIER Jean-Marc	
SINEGRE Joana	
SONNET Bertrand	
STADLER Magali	

IV – ANNEXES ARRETE ET SIGNATURES	IV D

SYZ Nathalie	
THERY Clément	
TRINQUIER Jean	
VALAT Jérôme	
VALETTE Daniel	
VAN DER HORST Claire	
VANEL Véronique	
VENOT Félicien	
VERDOL Marie-Laure	
VIALA Alain	

Certifié exécutoire par (1) , compte tenu de la transmission en préfecture, ~~le~~ , et de la publication le 13 décembre 2022

A Lodève

(1) Indiquer le « président du conseil d'administration » ou l'exécutif de la collectivité de rattachement : maire, président du conseil général...
(2) L'assemblée délibérante étant : .

le 8 décembre 2022

le Président

Jean-Luc Reggi

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LODÉVOIS ET LARZAC

1, Place Francis Morand - 34700 LODEVE
Tél. 04 67 88 90 90 - Fax 04 11 95 02 40
contact@lodevoisetlarzac.fr
www.lodevoisetlarzac.fr

DÉLIBÉRATION N°CC_221208_24 : Débat d'orientation budgétaire de l'année 2023

VU le code général des collectivités territoriales précisant :
- dans son nouvel article L2312-1 (modifié par LOI n° 2015-991 du 7 août 2015 - art. 107) que dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires (ROB), les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette,
- dans l'article L.2121-8, que le ROB donne lieu à un débat au Conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur et qu'il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique,

CONSIDÉRANT que le débat d'orientation budgétaire constitue une étape importante dans le cycle budgétaire annuel d'une collectivité locale : si l'action d'une collectivité est principalement conditionnée par le vote du budget primitif, le cycle budgétaire est rythmé par la prise de nombreuses décisions et ce débat permet à l'assemblée de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront inscrites dans le cadre du budget primitif,

Ouï l'exposé de et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- ARTICLE 1 : PREND ACTE de la tenue du débat d'orientation budgétaire de l'année 2023,

- ARTICLE 2 : PREND ACTE de l'existence du Rapport relatif aux Orientations Budgétaires (ROB), annexé à la présente délibération,

- ARTICLE 3 : DIT que le présent acte sera inscrit au registre des délibérations et sera transmis au service du contrôle de légalité.

Sortie de Christian BELLAS et de Françoise OLIVIER

Michel COMBES demande si les conclusions des séminaires des élus du territoire ont été considérées. Jean-Luc REQUI précise que le pacte financier et fiscal est abordé en fin de document et que bientôt une synthèse de ces séminaires sera transmise à l'ensemble des élus.
Antoine GOUTELLE demande des précisions sur les différents affichages sur les augmentations en ressources humaines.
Jean-Luc REQUI demande à Fabien KLINGELSCHMIDT, directeur général des services d'intervenir : il précise que les volumes du personnel extérieur à la Communauté de communes Lodévois et Larzac et du personnel issu de mise à disposition augmentent le plus fortement, la part du personnel de la Communauté de communes Lodévois et Larzac augmente plus légèrement.
Fadilha BENAMMAR-KOLY précise que le personnel issu du Groupement d'Employeurs Eplois Partagés (GEEP) est du personnel utile au vu des compétences proposées et que cela facilite la gestion quotidienne mais que ce personnel reste sur des statuts précaires. Jean-Luc REQUI rappelle que même si ce personnel était embauché par la Communauté de communes Lodévois et Larzac, le temps de travail hebdomadaire serait le même mais en passant par le GEEP cela leur permet d'avoir un statut plus perenne en cumulant les heures sur plusieurs collectivités. Fabien KLINGELSCHMIDT précise également qu'il n'y a pas de précarisation du personnel du GEEP au regard descontrats à durée déterminée qui existaient précédemment, au contraire le GEEP permet aux agents de bénéficier de CDI, éventuellement cumulés auprès de plusieurs employeurs. Pour autant, les montants affichés laissant à réfléchir sur la proportion d'agents au GEEP, Jean-Luc REQUI présente le projet de réflexion à mener en 2023 sur les orientations à donner au GEEP.
Damien ROUQUETTE demande si tous les coûts des emplois du GEEP sont réellement connus.
Fabien KLINGELSCHMIDT explique qu'il est difficile de comparer le coût global et que cela nécessitera une étude plus poussée.
Eric OLLIER demande ce que sera la participation des communes pour le GIP santé. Jean-Luc REQUI rappelle que le principe avait été convenu collectivement mais que cela sera à clarifier lors d'échanges ultérieurs.
Daniel FABRE rappelle que même si les collectivités ne souhaitent pas augmenter les impôts et taxes, la mécanique de hausse des bases impactera tout de même fortement les avis d'imposition

Je certifie, sous ma responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois, à compter de la notification : le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

reçus par les administrés.

Antoine GOUTELLE demande plus de précision sur le pacte financier et fiscal. Jean-Luc REQUI explique, que suite aux séminaires et différents échanges, des demandes et besoins ont été exprimés par les communes qui représentent des moyens à mettre en œuvre. De plus, il est constaté dans certains domaines de compétences, comme sur l'enfance jeunesse, que la participation des communes n'est pas relative aux dépenses nécessaires. Le pacte financier et fiscal imposera un travail préalable de réflexion sur beaucoup de domaines pour faire évoluer les relations entre les mairies et l'intercommunalité, y compris sur des aspects non financiers.
Frédéric ROIG remarque que l'augmentation des coûts de l'enfance jeunesse qui est souvent mis en avant dans les débats n'est pas un défaut mais une fierté de nos politiques publiques d'avoir des enfants sur le territoire et effectivement, impose peut être d'autres choix pour dégager des marges de fonctionnement et alléger les budgets des familles.
Martine BAISSET approuve et précise que le « saupoudrage » n'est pas une solution et que des choix seront à faire. Jean-Luc REQUI rappelle que l'intercommunalité est un ensemble de compétences dont l'exercicefait valoir les atouts et le dynamisme du territoire. Il répète que le pacte financier et fiscal imposera des débats pour faire des choix communs et convenir d'orientations territoriales.

VOTE : 43 POUR, 0 CONTRE, 2 ABSTENTION.ABSTENTION : Claude LAATEB, Damien ROUQUETTE

Je certifie, sous ma responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois, à compter de la notification : le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Rapport sur les orientations budgétaires 2023

Article L. 2312-1 CGCT

Table des matières

AVANT PROPOS DU PRESIDENT....3

INTRODUCTION....3

I° COMPRENDRE LE PASSE POUR MIEUX DECIDER DE L'AVENIR....4

Rétrospective financière (2018-2022)....4

La section de fonctionnement....4

Les ratios de gestion....8

La section d'investissement....9

La dette : encours et profil....10

Les ressources humaines....12

....14

II° SE COMPARER POUR MIEUX APPRECIER NOTRE SITUATION....16

III° LES PROJECTIONS 2023....18

1. 2023 : un environnement avec de nombreuses incertitudes....18

A. L'environnement macroéconomique....18

B. Des finances publiques dégradées....19

C. Des perspectives 2023 peu encourageantes....19

D. De nombreuses dispositions du projet loi de finances 2023 intéressent les collectivités locales 21

2. Les grandes tendances du budget 2023....23

La section de fonctionnement....23

Les ratios de gestion....24

La section d'investissement....25

IV° LES BUDGETS ANNEXES (HORS SIELL)....25

Le budget annexe office du tourisme....25

Le budget annexe office de commerce, d'industrie, de l'artisanat et de l'agriculture....25

Le budget annexe ZAE/PAE....26

Le budget annexe équipements touristiques....26

V° NÉCESSITÉ D'UN PACTE FINANCIER ET FISCAL....27

AVANT PROPOS DU PRESIDENT

Mes chers collègues, chers concitoyennes et concitoyens, c'est avec plaisir que je vous présente le traditionnel rapport d'orientation budgétaire (ROB) qui vise à éclairer notre débat sur les orientations budgétaires (DOB) de notre collectivité pour l'année 2023.

Alors que nous espérions que 2022 marquerait un « retour à la normale », cette année fut tout sauf normale ! Le contexte international nous a profondément impacté, directement par les fortes augmentations de prix que nous avons subies (carburants, fournitures, travaux, etc.), et indirectement par les mesures de protection qui ont été décidées par les acteurs publics pour limiter l'incidence sur la population et les acteurs économiques (revalorisation des salaires, maintien des tarifs malgré la progression du reste à charge, poursuite des politiques d'achats des acteurs publics et octroi de révision des prix, etc.). Notre collectivité, a ainsi pleinement contribué à limiter l'incidence du choc économique sur nos usagers, nos agents et nos fournisseurs.

Fin 2021, nous avions fait le choix en responsabilité, de procéder à une augmentation significative des taux d'imposition communautaire sur le foncier bâti et la cotisation foncière des entreprises. Cet effort demandé aux contribuables locaux a généré une produit fiscal supplémentaire qui devait nous permettre d'assurer de façon pérenne la soutenabilité de nos finances.

Dans le contexte que nous avons rencontré, cet effort a été en partie neutralisé en 2022 et l'est totalement dans nos prévisions pour 2023. En premier lieu, l'incidence des diverses revalorisations salariales (revalorisation du point d'indice des fonctionnaires, augmentations successives du SMIC qui ont entraîné une refonte de plusieurs grilles indiciaires de la fonction publique) vont générer en année pleine un accroissement de nos dépenses de personnel d'environ 200K€. En second lieu, l'explosion des tarifs de l'énergie va engendrer, malgré des mesures fortes pour réduire notre consommation, une augmentation de nos dépenses estimée à 168K€ en 2023. Pour terminer l'inflation sur les denrées alimentaires va entrainer une forte progression de nos dépenses d'approvisionnement de nos cantines (+89K€). Cette liste ne reprend que les exemples les plus marquants de ces surcoûts « subis » par la collectivité en 2022 et 2023.

Vous trouverez ci-dessous, un rapport qui je le souhaite vous permettra de mieux apprécier la situation de notre collectivité. Les difficultés rencontrées aux cours des années précédentes perdurent et il nous faut en 2023, en collaboration avec les communes, effectuer un travail structurant pour les prochaines années.

INTRODUCTION

Ce rapport est établi en vertu de l'article L-2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui invite les collectivités locales à engager un débat sur les orientations budgétaires, dans les deux mois précédant le vote du budget primitif.

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) est l'occasion pour les membres du conseil communautaire d'examiner l'évolution du budget, en recettes et dépenses, en fonctionnement et en investissement et de débattre de la stratégie financière et fiscale de la commune ainsi que de la politique d'équipement.
Ce débat n'a aucun caractère décisionnel mais il préfigure les priorités qui seront affichées dans le budget primitif, il permet d'améliorer l'information transmise au conseil communautaire sur l'évolution de la situation financière de la collectivité, avec notamment une analyse rétrospective permettant d'appréhender les perspectives tant en termes de fonctionnement que d'investissement pour 2023.

La collectivité a fait le choix de ne pas faire figurer une partie prospective pluriannuelle en raison du caractère particulièrement imprévisible du contexte national et international.

Nécessité d'une délibération :
Obligatoire, la délibération permet de prendre acte de la tenue du DOB et de prémunir les collectivités contre un éventuel contentieux engagé par un tiers devant une juridiction administrative.
Compte-rendu de séance et publicité :
Le DOB est relaté dans un compte-rendu de séance. Le ROB des EPCI doit être transmis obligatoirement aux communes membres et, celui des communes de plus de 3500 habitants au président de l'EPCI dont elles sont membres dans un délai de 15 jours.

Dans un délai de 15 jours suivants la tenue du DOB, le ROB doit être mis à la disposition du public à la mairie, au département, à la région ou au siège de l'EPCI.
Le public doit être avisé de cette mise à disposition par tout moyen (site internet, publication).

Précisions

Les chiffres relatifs à l'exercice 2022 sont prévisionnels et ne permettent que de donner une tendance sur les résultats attendus.

Les prévisions chiffrées pour 2023 sont susceptibles de modifications lors du vote du budget ; les propositions d'actions nouvelles pour 2023 notamment en investissement sont indiquées sous réserve des arbitrages définitifs à venir avant le vote du budget 2023.

I° COMPRENDRE LE PASSE POUR MIEUX DECIDER DE L'AVENIR

Afin de mieux comprendre la situation de la collectivité, il est proposé de faire une analyse financière rétrospective et comparative de la collectivité.

Pour rappel, la collectivité se compose de plusieurs budgets :

Budget	Date de création	Nature activité	Périmètre	Dépenses réelles de fonctionnement 2021
Principal		SPA		12 763 418,72 €
Office de commerce, d'industrie, de l'artisanat et de l'agriculture	01/01/2014	SPA	Aide au développement et promotions des activités économiques du territoire	84 250,49 €
Office de tourisme	01/01/2010	SPA	Promotion touristique du territoire	390 125,56 €
Zone d'Activité Economique / Parc d'Activité Economique	01/01/2012	SPIC	Développement de zones d'activité économique	39 825,07 €
Equipements touristiques	01/01/2009	SPIC	Gestion d'équipements touristiques publics	61 274,63 €
SPANC (SIELL)	01/01/2009	SPIC	Service public d'assainissement non collectif	46 566,36 €
Eau potable (SIELL)	01/01/2021	SPIC	Service public de distribution d'eau potable	2 098 588,72 €
Assainissement collectif (SIELL)	01/01/2021	SPIC	Service public d'assainissement collectif	1 165 046,75 €

- **Rétrospective financière (2018-2022)**

Compte tenu des volumes financiers, cette partie ne portera que sur le budget principal.

- **La section de fonctionnement**

	2018	2019	2020	2021	2022	Evolution sur la période en %	TCAM
Evolution des recettes réelles de fonctionnement	12 858 115,52 €	12 888 321,31 €	13 222 925,39 €	13 438 937,68 €	15 012 638,00 €	16,76%	3,15%
Evolution des dépenses réelles de fonctionnement	12 292 770,98 €	12 186 132,16 €	11 941 623,39 €	12 766 418,72 €	14 089 049,48 €	14,61%	2,77%

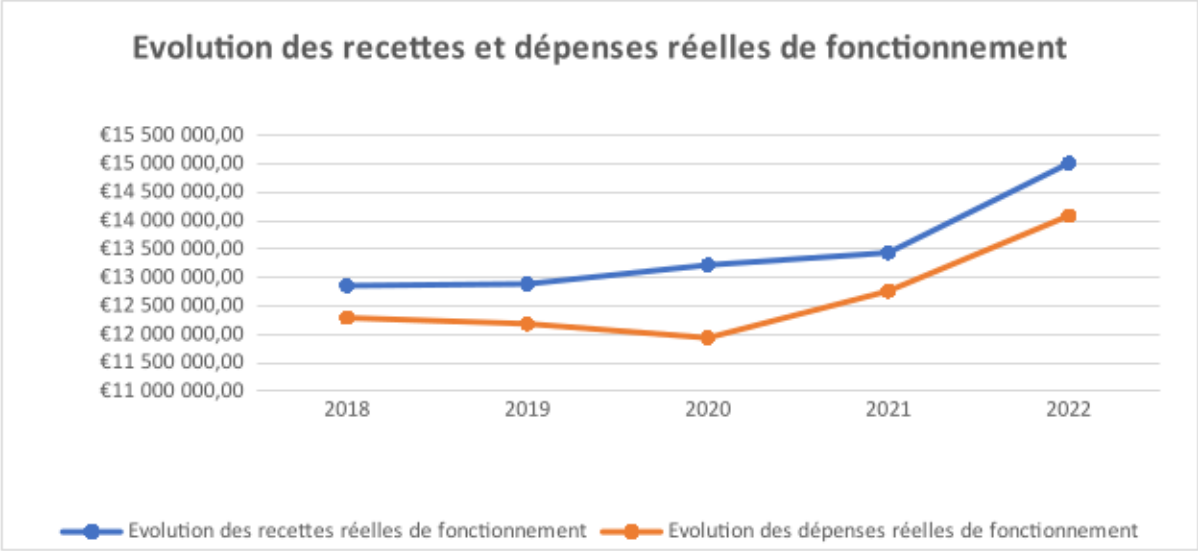

Sur la période, l'évolution des recettes réelles de fonctionnement (+16,76%) a été plus forte que celle des dépenses réelles de fonctionnement (+14,61%). Cependant, retraitée de l'estimation 2022, l'évolution des recettes et des dépenses ont été presque similaires (+4,52% pour les recettes et +3,85% pour les dépenses).

L'évolution des recettes réelles de fonctionnement par chapitre

CHAPITRE	2018	2019	2020	2021	2022	Evolution sur la période en volume	Evolution sur la période en %	TCAM
013 - ATTENUATIONS DE CHARGES	397 943,69 €	346 265,06 €	400 029,46 €	418 526,05 €	373 000,00 €	- 24 943,69 €	-6,27%	-1,29%
70 - PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINES ET VENTES DIVERSES	966 315,88 €	1 197 690,09 €	972 163,07 €	1 212 008,43 €	1 390 140,00 €	423 824,12 €	43,86%	7,54%
73 - IMPOTS ET TAXES	8 802 092,04 €	8 775 688,04 €	9 074 900,04 €	9 013 761,04 €	9 907 377,00 €	1 105 284,96 €	12,56%	2,39%
74 - DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	2 492 182,62 €	2 332 357,68 €	2 576 520,21 €	2 581 400,55 €	2 805 507,00 €	313 324,38 €	12,57%	2,40%
75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	145 463,37 €	163 788,78 €	166 344,85 €	164 667,30 €	167 805,00 €	22 341,63 €	15,36%	2,90%
77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	54 117,92 €	72 531,66 €	32 967,76 €	48 624,31 €	368 809,00 €	314 691,08 €	581,49%	46,79%
CHAPITRE	**12 858 115,52 €**	**12 888 321,31 €**	**13 222 925,39 €**	**13 438 987,68 €**	**15 012 638,00 €**	**2 154 522,48 €**	**16,76%**	**3,15%**

Le chapitre 013 – atténuations de charges : ce chapitre concerne les recettes liées aux opérations de stockage et aux remboursements de rémunération du personnel de la collectivité (indemnités journalières de la sécurité sociale, indemnités de l'assurance statutaire du personnel, financement des contrats aidés, etc.). Cette recette est difficilement prévisible.

Le chapitre 70 – produits des services, du domaines et ventes diverses est en progression sur la période (+424K€).

Sur la période, l'essentielle de l'augmentation s'explique par :

- La progression de la mutualisation et des remboursements de frais entre collectivités et entre le budget principal et ses budgets annexes : environ 200k€ en plus en 2022 par rapport à 2018 ;
- La progression des recettes issues des compétences jeunesse (+88K€) et enfance (+78K€) du fait de l'accroissement de la fréquentation et de l'évolution du périmètre du service.

Le chapitre 73 – impôts et taxes

	2018	2019	2020	2021	2022
73111 - impôts directs locaux	3 957 071,00 €	4 096 588,00 €	4 285 503,00 €	2 091 940,00 €	2 664 225,00 €
73112 - CVAE	303 289,00 €	308 888,00 €	351 875,00 €	335 206,00 €	352 956,00 €
73113 - TASCOM	174 345,00 €	219 516,00 €	236 257,00 €	200 535,00 €	209 254,00 €
73114 - IFER	165 883,00 €	190 730,00 €	192 831,00 €	194 037,00 €	196 951,00 €
7318 - Autres impôts locaux	369 572,00 €	40 701,00 €	14 434,00 €	9 536,00 €	5 017,00 €
73211 - AC	671 324,04 €	671 324,04 €	671 324,04 €	671 324,04 €	671 624,00 €
73223 - FPIC	254 464,00 €	270 780,00 €	290 050,00 €	301 846,00 €	292 125,00 €
7331 - TEOM	2 530 556,00 €	2 601 807,00 €	2 656 529,00 €	2 661 044,00 €	2 751 600,00 €
7346 - Taxe GEMAPI	375 588,00 €	375 354,00 €	376 097,00 €	370 232,00 €	375 000,00 €
7382 - fraction de TVA				2 178 061,00 €	2 388 625,00 €
TOTAL	**8 802 092,04 €**	**8 775 688,04 €**	**9 074 900,04 €**	**9 013 761,04 €**	**9 907 377,00 €**

Si entre 2018 et 2021, les recettes sont relativement stables, elles progressent très fortement entre 2021 et 2022 (+893K€). Cette hausse provient :

- Du recours au levier fiscal avec l'augmentation du taux de CFE en 2022 de 6 points (taux de 30,48% en 2021 à 36,48% en 2022) et du taux de foncier bâti de 2,5 points (taux de 3,82% en 2021 à 6,32% en 2022).

- Le dynamisme de la fraction de TVA. En 2022, la fraction de TVA affectée à la collectivité suite à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, a fortement progressé en raison de la croissance économique et de l'inflation constatée au niveau national. Par rapport à 2021, la fraction de TVA va progresser en 2022 de 210K€ (+9,67%).

- L'effet bases de certains impôts a également généré un produit fiscal supplémentaire en 2022 (TEOM : +90K€, la THRS : +27K€).

Le chapitre 74 – Dotations et participations

	2018	2019	2020	2021	2022
74124 - Dotation intercommunalité	262 097,00 €	297 743,00 €	323 833,00 €	351 392,00 €	387 294,00 €
74126 - Dotation de compensation des groupements de communes	354 906,00 €	339 022,00 €	335 688,00 €	333 713,00 €	326 393,00 €
744 - FCTVA	1 966,05 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 758,98 €
74718 - Autres	175 653,33 €	136 045,85 €	131 020,75 €	195 469,00 €	321 744,00 €
7472 - Régions	111 000,00 €	61 500,00 €	112 200,00 €	99 788,68 €	73 000,00 €
7473 - Départements	185 841,24 €	110 195,34 €	213 659,70 €	127 463,24 €	161 874,00 €
74741 - Communes membres du GFP	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
74758 - Autres groupements			52 500,00 €	0,00 €	0,00 €
7477 - Budget communautaire et fonds structurels	0,00 €	0,97 €	0,00 €	14 340,65 €	0,00 €
7478 - Autres organismes	1 173 816,00 €	1 117 990,52 €	1 126 248,76 €	1 292 894,98 €	1 359 619,00 €
pensation perte de la TA aux droits de mutation ou à la taxe de public				0,00 €	0,00 €
74832 - Attribution du fonds départemental de péréquation de la TP	5 355,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
74833 - Etat compensation CET	24 583,00 €	58 987,00 €	55 374,00 €	150 630,00 €	156 882,00 €
74834 - Etat compensation taxes foncières	1 207,00 €	1 246,00 €	421,00 €	9 891,00 €	10 456,00 €
74835 - Etat compensation taxe d'habitation	195 758,00 €	209 627,00 €	225 575,00 €	0,00 €	0,00 €
748388 - Autres attributions de péréquation et de compensation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 818,00 €	5 818,00 €
7488 - Autres attributions et participations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL	**2 492 182,62 €**	**2 332 357,68 €**	**2 576 520,21 €**	**2 581 400,55 €**	**2 805 838,98 €**

Comme pour le chapitre 73, entre 2018 et 2021, le produit des dotations a été relativement stable. En 2022 il connait une progression plus marquée (+224K€) découlant :

- D'une hausse de la dotation d'intercommunalité (33K€). Cette dotation versée par l'Etat, a vocation à corriger les inégalités de richesse entre les EPCI et à encourager la mutualisation. L'enveloppe dédiée par l'Etat à cette dotation est en augmentation tous les ans ;

- De l'acompte de 92K€ de la dotation perçue dans le cadre du filet de sécurité 2022. Ce dispositif a été mis en place dans le contexte de fortes contraintes extérieures sur les budgets du bloc communal (inflation, énergie, revalorisation du point d'indice). En l'état actuel des textes, ce montant devrait probablement être reversé en 2023.

- Des dotations de la Caisse d'Allocation Familiale liées aux actions menées par la collectivité (+67K€).

Le chapitre 77 – Les produits exceptionnels

En 2022 une recette de 306K€ est attendue. Elle correspond au recouvrement de pénalités dues par certaines entreprises qui sont intervenues dans le cadre du marché public d'extension et de restructuration du musée Fleury (2015/2018). Un contentieux gagné dernièrement par la collectivité contre une entreprise titulaire du marché est venu conforter la collectivité dans sa décision de recouvrer le montant des pénalités qui lui sont dues.

L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement

CHAPITRE	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CAA 2022	Evolution sur la période en valeur	Evolution sur la période en %	TCAM
011 - CHARGES A CARACTERE GEENRAL	2 515 991,43 €	2 416 481,76 €	2 176 770,71 €	2 528 017,34 €	2 845 804,00 €	329 812,57 €	13,11%	2,49%
012 - CHARGE DE PERSONNEL, FRAIS ASSIMILES	5 833 012,85 €	5 869 590,95 €	5 886 430,72 €	6 266 264,87 €	6 989 405,29 €	1 156 392,44 €	19,82%	3,68%
014 - ATTENUATIONS DE PRODUITS	1 081 870,71 €	1 085 184,71 €	1 088 323,71 €	1 087 800,71 €	1 107 874,91 €	26 004,20 €	2,40%	0,48%
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	2 406 834,64 €	2 418 252,53 €	2 446 804,67 €	2 512 701,92 €	2 735 063,00 €	328 228,36 €	13,64%	2,59%
66 - CHARGES FINANCIERES	226 443,49 €	218 101,41 €	220 461,20 €	218 866,62 €	212 086,28 €	- 14 357,21 €	-6,34%	-1,30%
67 -CHARGES EXCEPTIONNELLES	228 617,86 €	178 520,80 €	122 832,38 €	149 767,26 €	198 816,00 €	- 29 801,86 €	-13,04%	-2,75%
CHAPITRE	**12 292 770,98 €**	**12 186 132,16 €**	**11 941 623,39 €**	**12 763 418,72 €**	**14 089 049,48 €**	**1 796 278,50 €**	**14,61%**	**2,77%**

Il faut signaler que l'exercice 2020 et en partie 2021, ne sont pas représentatifs et que les évolutions doivent être appréciées avec précaution. En effet, la crise sanitaire à profondément ralenti l'activité de la Communauté de communes ce qui s'est traduit par une moindre dépense. Cependant, sur l'ensemble de la période 2018-2022, les dépenses réelles de fonctionnement ont progressé de 1,8M€ ou de 14,61%.

Le chapitre 011 – Les charges à caractère général

Sur la période, les charges à caractère général ont progressé de 330K€ (+13,11%).

Les principales hausses émanent de :

- La gestion de la compétence « gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) » sur le budget principal à partir de 2018 (+192K€ entre 2018 et 2022) ;
- L'augmentation du carburant sur la période (+22K€) ;
- La reprise en régie de la crèche des Boskinous (+20K€).

Le chapitre 012 – Les dépenses de personnel

Principale hausse des dépenses réelles de fonctionnement, elles ont progressé de 1,1M€ (+19,82%) sur la période 2018-2022, avec un taux de croissance annuel moyen de 3,68%. Si l'on retient le taux de croissance annuel moyen entre 2018 et 2021, la croissance annuelle a été de 1,81 % par an ce qui correspond à une évolution modérée des dépenses de personnel (le GVT retenu dans la fonction publique est d'environ 2% par an). Pour expliquer les variations annuelles et en particulier la forte augmentation 2021-2022, il faut considérer que suite aux arbitrages de 2017, différents recrutements ou remplacements ont été ajournés initialement sur 2 ans, période prolongée par la sous activité des années COVID. Le rattrapage a donc été réellement constaté en 2021 et 2022.

Sur la période, cette majoration de 1,1M€ est due :

- La montée en puissance de la mutualisation (+278K€ sur la période), atténuée au chapitre 70 par le reversement de la commune de Lodève.

- La reprise en régie de la micro crèche des Boskinous (+120K€ de dépense de personnel en 2022) ;

- Les évolutions réglementaires de la collectivité qui l'on conduite à accroitre ses effectifs (plus d'animateurs périscolaire pour maintenir le taux d'encadrement, le recrutement d'une directrice d'ALP et d'une éducatrice de jeunes enfants) ;

- Le glissement vieillesse technicité (avancements de carrière des agents) ;
- Les revalorisations prévues par la loi (PPCR, la revalorisation du point d'indice de la fonction publique (revalorisation de +3,5% en 2022), la prime de précarité sur les contrats courts, les refontes des grilles indiciaires de certaines catégories suite aux hausses du SMIC, etc.) ;

- Des créations de poste ou des remplacements réalisés pour l'essentiel courant 2021 et qui impactent 2022 en année pleine : chargé de communication, chargé de mission agriculture, responsable de la commande publique, responsable du service de collecte des ordures ménagères et de la salubrité publique, chargé de mission recherche de financements privés ;
- Des remplacements d'agents en arrêt compensés par des recettes (remboursement de l'assurance du personnel).

Le chapitre 65 – Les autres charges de gestion courante

Les dépenses s'accentuent de 328K€ (+13,64%) sur la période. Cet alourdissement est porté principalement par la contribution au Syndicat Centre Hérault (traitement des ordures ménagères). La contribution au SCH était de 1,28M€ en 2018 et elle est de 1,54M€ en 2022.

- ## Les ratios de gestion

Libellé	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CAA 2022
70 Produits des services et ventes diverses	966 315,88 €	1 197 690,09 €	972 163,07 €	1 212 008,43 €	1 390 140,00 €
73 Produits des impôts et taxes	8 802 092,04 €	8 775 688,04 €	9 074 900,04 €	9 013 761,04 €	9 907 377,00 €
74 Dotations et subventions	2 492 182,62 €	2 332 357,68 €	2 576 520,21 €	2 581 400,55 €	2 805 507,00 €
75 Autres produits de gestion courante	145 463,37 €	163 788,78 €	166 344,85 €	164 667,30 €	167 805,00 €
013 Atténuation de charges	397 943,69 €	346 265,06 €	400 029,46 €	418 526,05 €	373 000,00 €
Recettes courantes de fonctionnement (1)	**12 803 997,60 €**	**12 815 789,65 €**	**13 189 957,63 €**	**13 390 363,37 €**	**14 643 829,00 €**
011 Charges à caractère général	2 515 991,43 €	2 416 481,76 €	2 176 770,71 €	2 528 017,34 €	2 845 804,00 €
012 Charges de personnel	5 833 012,85 €	5 869 590,95 €	5 886 430,72 €	6 266 264,87 €	6 989 405,29 €
65 Autres charges de gestion courante	2 406 834,64 €	2 418 252,53 €	2 446 804,67 €	2 512 701,92 €	2 735 063,00 €
014 Atténuation de produits	1 081 870,71 €	1 085 184,71 €	1 088 323,71 €	1 087 800,71 €	1 107 874,91 €
Dépenses courantes de fonctionnement hors intérêts et hors charges exceptionnelles (2)	**11 837 709,63 €**	**11 789 509,95 €**	**11 598 329,81 €**	**12 394 784,84 €**	**13 678 147,20 €**
Epargne de gestion (3) =(1) - (2)	**966 287,97 €**	**1 026 279,70 €**	**1 591 627,82 €**	**995 578,53 €**	**965 681,80 €**
76 Produits financiers	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
66 Charges financières	226 443,49 €	218 101,41 €	220 461,20 €	218 866,62 €	212 086,28 €
Résultat financier (4)	**-226 443,49 €**	**-218 101,41 €**	**-220 461,20 €**	**-218 866,62 €**	**-212 086,28 €**
Produits exceptionnels hors cessions, et transferts de charges (77 et 79)	54 117,92 €	72 531,66 €	32 967,76 €	48 624,31 €	368 809,00 €
67 Charges exceptionnelles et provisions semi-budgétaire	228 617,86 €	178 520,80 €	122 832,38 €	149 767,26 €	198 816,00 €
Résultat exceptionnel (5)	**-174 499,94 €**	**-105 989,14 €**	**-89 864,62 €**	**-101 142,95 €**	**169 993,00 €**
Epargne Brute (6) = (3)+(4)+(5)	**565 344,54 €**	**702 189,15 €**	**1 281 302,00 €**	**675 568,96 €**	**923 588,52 €**
Remboursement du capital de la dette hors renégociation de la dette hors prêt court terme (7)	476 566,46 €	515 428,71 €	559 177,06 €	615 389,73 €	660 226,00 €
Epargne nette retraitée des remboursements anticipés et des prêts relais (8) = (6) - (7)	**88 778,08 €**	**186 760,44 €**	**722 124,94 €**	**60 179,23 €**	**263 362,52 €**

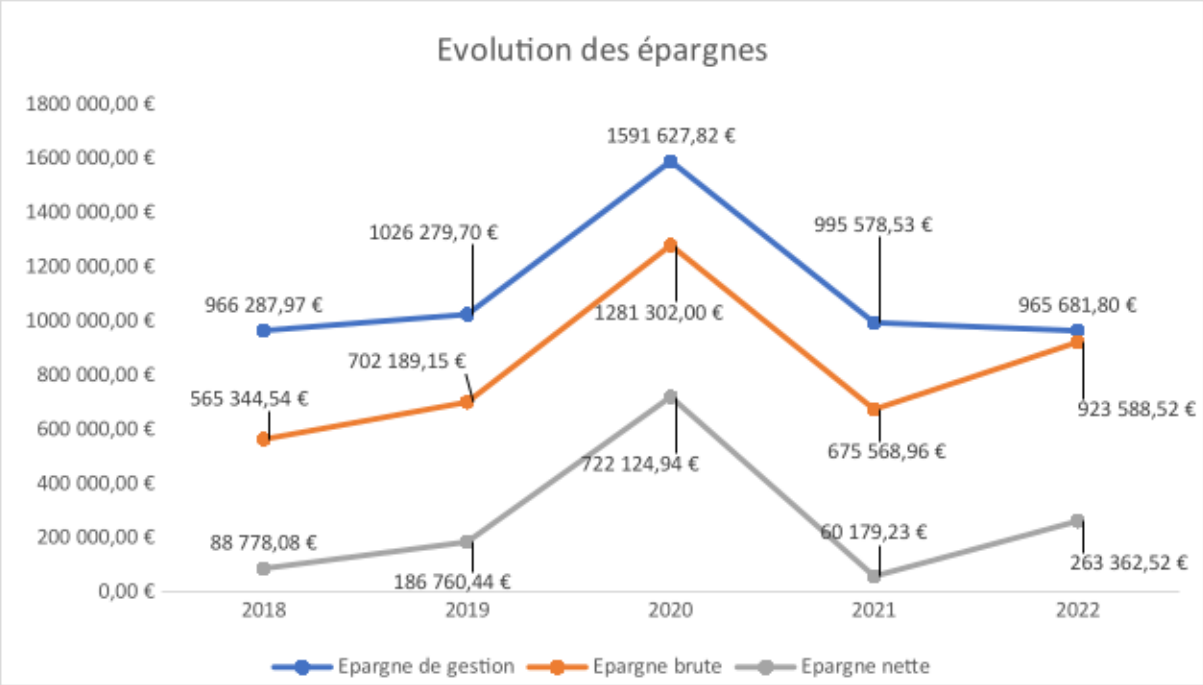

Sur la période 2018-2020, les différents niveaux d'épargne sont en augmentation grâce aux efforts de gestion, combinés à une évolution des recettes. 2020, reste une année atypique en raison des effets de la crise sanitaire. En 2021, les niveaux d'épargne retrouvent les niveaux dégradés de ceux constatés en 2018.

En 2022, l'épargne de gestion est toujours inférieure à celles des années antérieures, le recours au levier fiscal a permis d'absorber une augmentation des dépenses. L'épargne nette est attendue à 263K€, niveau supérieur à celui observé entre 2018, 2019 et 2021 mais qui s'explique pour partie par des évènements exceptionnels ce qui ne doit pas masquer une situation financière très tendue.

Même si les résultats réels du chapitre 011 seront probablement meilleurs que le prévisionnel, la situation financière de la collectivité reste préoccupante notamment dans le contexte actuel (forte inflation, explosion des prix des fluides, revalorisations salariales, etc.).

- **La section d'investissement**

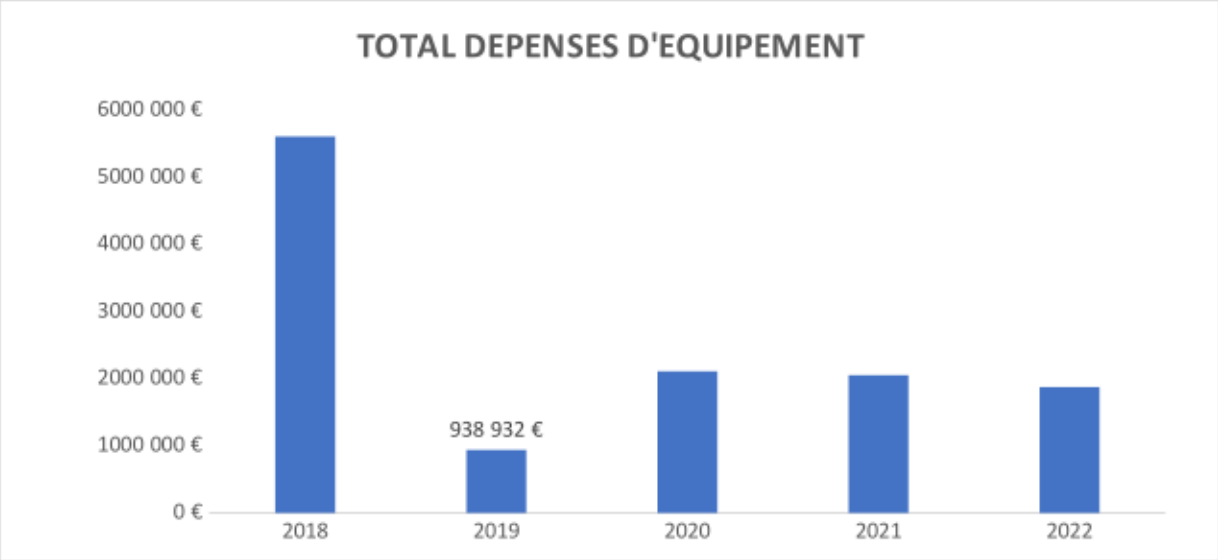

L'exercice 2018 est marqué par un haut niveau des dépenses d'équipement qui avoisinent les 5,6M€. L'essentiel correspond à la fin des travaux d'extension et de restructuration du musée (3,5M€).

En dehors de cette fin d'opération, conformément au plan de redressement de 2017, la CCLL n'a pas réalisé de nouveau projet d'investissement d'envergure pour son compte. L'essentiel des dépenses d'équipement se concentre sur le renouvellement de matériel pour les services, les travaux GEMAPI, le renouvellement de véhicules pour le service de collecte des ordures ménagères, le renouvellement de matériels informatiques, la réalisation du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI).

Cependant, une caractéristique forte de la collectivité est de porter des dépenses pour compte de tiers qui représentent une part significative de ses dépenses d'équipement.

	2018	2019	2020	2021	2022
Part des dépenses d'équipement pour compte propre	4 775 557,67 €	926 343,12 €	1 104 067,17 €	1 255 959,19 €	1 268 014,00 €
Dépenses pour compte de tiers	827 301,36 €	12 589,34 €	1 003 708,74 €	794 594,87 €	604 624,00 €
Part des dépenses d'équipement pour compte propre	14,77%	1,34%	47,62%	38,75%	32,29%

Ces opérations se caractérisent par une neutralité financière pour la collectivité, la CCLL agissant en tant que maîtrise d'ouvrage déléguée, elle refacture l'intégralité des dépenses au mandant.

Les principales opérations pour compte de tiers qui ont été réalisées sur la période :

- L'aménagement du parking de Soubés ;
- La fin d'aménagement de place de la Bouquerie et du quai des Ormeaux (Lodève) ;
- La réhabilitation du hameau de Navacelles (2,2M€).

Sur la période, les dépenses pour compte de tiers ont représenté près de 26% des dépenses d'équipement de la collectivité. Cela atteste de son rôle de soutien en ingénierie/trésorerie pour les collectivités du territoire. La CCLL joue ce rôle auprès des communes membres à titre gratuit.

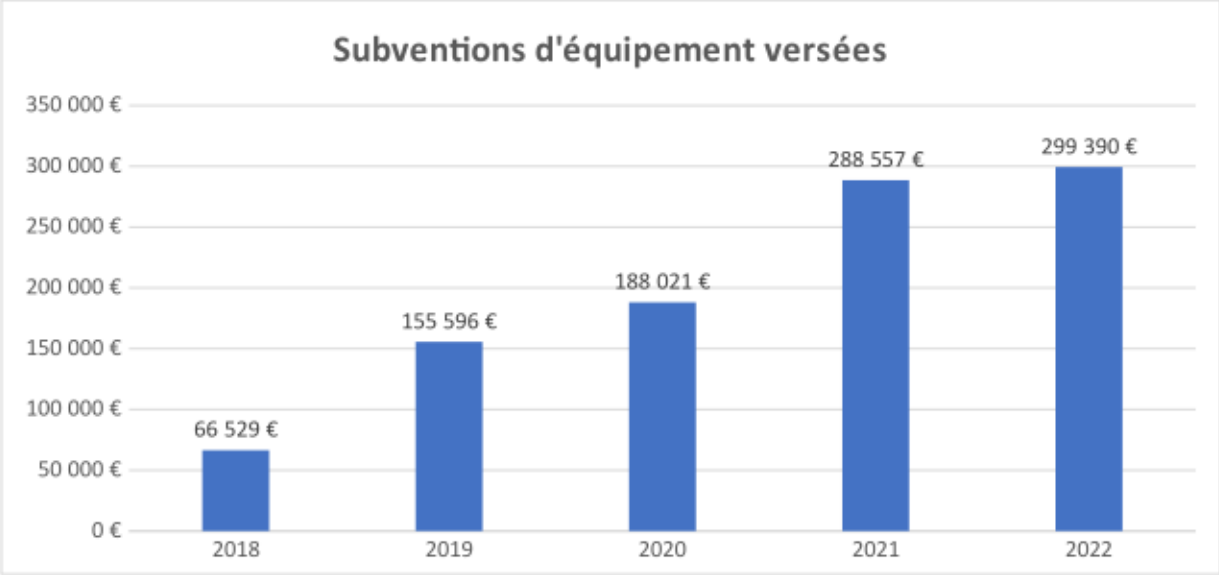

Les subventions d'équipement versées par la collectivité sont en progression sur la période. Cela correspond aux efforts de la collectivité pour s'inscrire dans plusieurs dispositifs d'amélioration du parc immobilier local. En outre, elle a accompagné plusieurs entreprises dans leur projet d'installation sur le territoire.

Ainsi, en 2022, la collectivité est présente dans plusieurs dispositifs :

- Le dispositif subvention façade cofinancé avec la région Occitanie et la ville de Lodève ;
- Le dispositif d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) cofinancé avec le Département et l'Agence National de l'Habitat (ANAH).

- **La dette : encours et profil**

Cette partie va traiter de la dette de la collectivité. Depuis 2021, un prêt doit être déduit de notre encours de dette car il a été transféré sur le budget annexe eau potable du SIELL. Ainsi, si ce dernier figure encore dans les documents budgétaires 2021 et 2022, par souci de sincérité il a été retiré de l'analyse. L'encours retraité est de 80 800€ en 2021.

L'encours de dette du budget principal s'élèvera fin 2022 à 9M€ réparti sur 28 contrats d'emprunt.

	2018	2019	2020	2021	2022
Encours de dette au 31.12	9 777 099,17 €	8 526 670,46 €	8 521 493,37 €	8 425 303,67 €	9 065 176,96 €
Taux d'endettement	76,04%	66,16%	64,44%	62,69%	60,38%

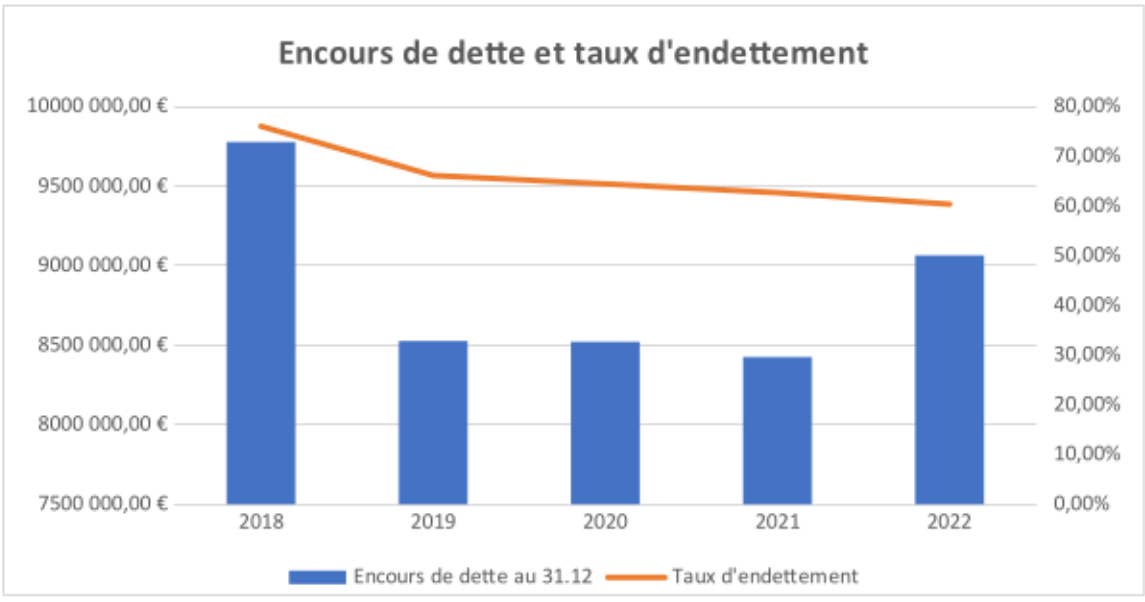

L'encours de dette attendu fin 2022 va s'élever à 9M€ ce qui représente un taux d'endettement de 60,38%.

Sur la période l'encours de dette et le taux d'endettement sont relativement stables.

En 2022, la collectivité a fait évoluer sa politique d'endettement. En effet, d'une stratégie de stabilité stricte de l'encours de dette, il a été acté de raisonner davantage en termes de besoin et d'opportunité, tout en respectant un taux d'endettement raisonnable.

Notre besoin d'emprunt correspond au volume de prêt nouveau devant être contracté annuellement afin de garantir le financement de nos dépenses d'investissement. Ce besoin est anticipé au budget et affiné au moment de l'élaboration du compte administratif anticipé de l'année. Il vise à éviter un sous financement de la section d'investissement, sous financement qui fait peser des difficultés de trésorerie et contraint la collectivité à recourir à des lignes de trésorerie. Le recours à des lignes de trésorerie est plus onéreux que de contracter des prêts traditionnels.

L'opportunité est propre au contexte actuel de ralentissement économique, d'inflation et de remontée brutale des taux d'intérêt. Nous disposons pendant encore quelques mois d'une opportunité de nous endetter à un coût modéré. Il faut également considérer que les difficultés économiques qui s'annoncent, font peser un risque sur l'accès au crédit bancaire pour les collectivités.

	2018	2019	2020	2021
Remboursement du capital de la dette (hors opération de renégociation)	476 566,46 €	1 515 428,71 €	559 177,06 €	605 289,73 €
Remboursement des intérêts de la dette	206 863,97 €	196 903,05 €	198 330,24 €	193 249,30 €
Annuité de la dette	683 430,43 €	1 712 331,76 €	757 507,30 €	798 539,03 €

L'annuité de notre dette est relativement stable sur la période, stabilité qui découle de notre stratégie de désendettement. Compte tenu de l'évolution de notre stratégie d'endettement (augmentation du capital emprunté) et du contexte financier (remontée des taux), il faut s'attendre à ce que notre annuité de la dette progresse au cours des prochaines années. La collectivité devra veiller à ce que l'accroissement de son encours de dette soit soutenable financièrement.

A noter qu'en 2019 nous avons procédé au remboursement d'un prêt relai de 1M€.

Concernant le profil de notre dette à fin 2021, on observe que nous ne sommes pas exposé à la conjoncture économique car l'essentiel de nos emprunts a été souscrit à taux fixe (93,92% de l'encours de dette). Les 3 lignes de prêt à taux variable n'ont généré aucun intérêt en 2021 car ils sont indexés sur des index qui étaient inférieurs à 0 ces dernières années (EURIBOR, EONIA). Ces 3 prêts seront totalement remboursés entre fin 2022 et fin 2024.

Type	Encours	% d'exposition	Taux moyen (ExEx,Annuel)	Nombre de lignes
Fixe	7 912 660 €	93,92%	2,28%	22
Variable	175 269 €	2,08%	0,00%	3
Livret A	337 374 €	4,00%	1,46%	3
Ensemble des risques	**8 425 304 €**	**100,00%**	**2,20%**	28

Notre profil de dette nous permet d'avoir fin 2021 un taux d'intérêt moyen bas à 2,2%.

Au vu de la charte Gissler qui établit une codification des encours dette des collectivités en fonction de leur risque, l'encours de la collectivité est coté à 100% en encours à faible risque (A1).

La durée de vie résiduelle de notre encours de dette fin 2021 est de 16 ans, c'est-à-dire que dans 16 ans, en moyenne, nous aurons remboursé l'intégralité de l'encours de dette. De même, la durée de vie moyenne qui indique la durée nécessaire pour que la moitié de l'encours de notre dette soit remboursé, est de 8 ans et 8 mois.

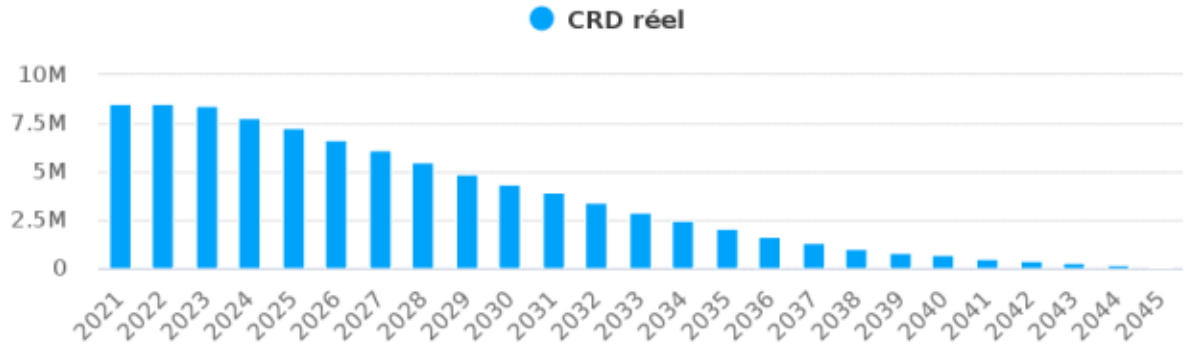

Fin 2021, nous avons plusieurs partenaires bancaires qui répondent à nos consultations. Les plus importants sont le Crédit Agricole (32,23% de notre encours), la Caisse d'Epargne (27,94% de notre encours), la Banque postale (20,19%) et la Caisse des Dépôts et Consignations (17,90%). Cette situation nous sécurise dans nos futures consultations bancaires car nous ne sommes pas captif d'un établissement en particulier.

	CRD	% du CRD
CREDIT AGRICOLE	2 715 708 €	32,23%
CAISSE D'EPARGNE	2 353 774 €	27,94%
BANQUE POSTALE	1 701 192 €	20,19%
CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	1 507 751 €	17,90%
Autres prêteurs	146 878 €	1,74%
Ensemble des prêteurs	**8 425 304 €**	**100,00%**

Concernant la capacité de désendettement, c'est-à-dire le temps que mettrait la collectivité si elle consacrait l'intégralité de son épargne brute au remboursement de son encours de dette, elle est attendue fin 2022 à 9,82 ans. Pour rappel, au-delà de 12 ans, l'encours de dette est considéré comme difficilement soutenable pour une collectivité.

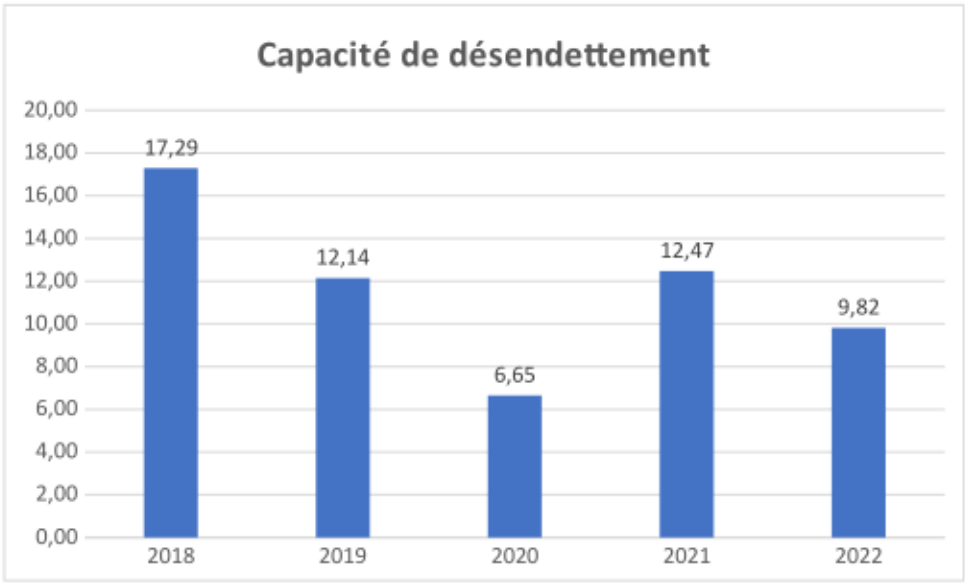

- **Les ressources humaines**

<u>L'effectif (hors groupement d'employeurs et mises à dispositions)</u>

En octobre 2022, les effectifs représentent 138,44 équivalents temps plein. Pour rappel un équivalent temps plein représente l'effectif moyen sur le mois ayant travaillé en moyenne un temps complet.

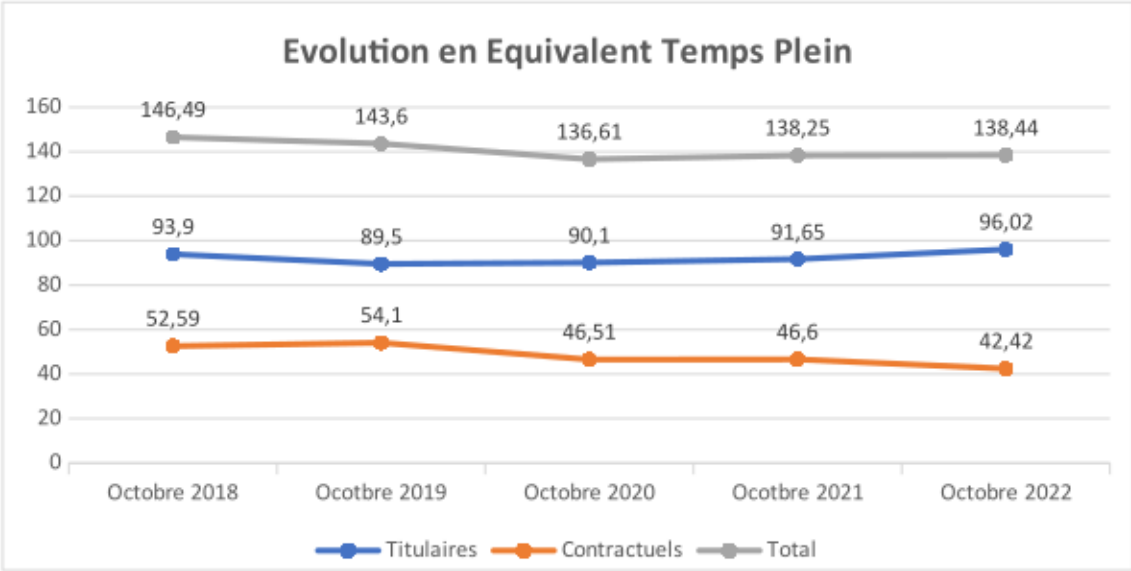

On observe une réduction du nombre d'ETP sur la période. Cette baisse est supportée par la réduction du nombre d'ETP d'agents contractuels (-10,17 ETP) atténuée par une progression du nombre d'ETP d'agents titulaires (+2,12 ETP).

L'essentiel de nos agents sont des femmes (63%).

La moyenne d'âge en octobre 2022 est de 42 ans.

Anticipation des départs à la retraite				
	2023	**2024**	**2025**	**2026**
Effectif atteignant 62 ans	2	2	4	4

La relative jeunesse de nos effectifs, explique le peu de départs à la retraite attendus au cours des prochaines années.

Filière	**Nombre ETP en octobre 2022**	**Part totale**
Filière administrative	34,73	25,09%
Filière technique	34,68	25,05%
Filière animation	29,76	21,50%
Filière sociale	17,19	12,42%
Filière culturelle	11,52	8,32%
Autres	4,76	3,44%
Personnel des services de soins	2,8	2,02%
Emplois hors filière	2	1,44%
Filière médico-sociale	1	0,72%
TOTAL	**138,44**	**100,00%**

Notre collectivité, par ses compétences, a une grande diversité de métiers qui transparait dans la répartition par filière.

Les charges de personnel

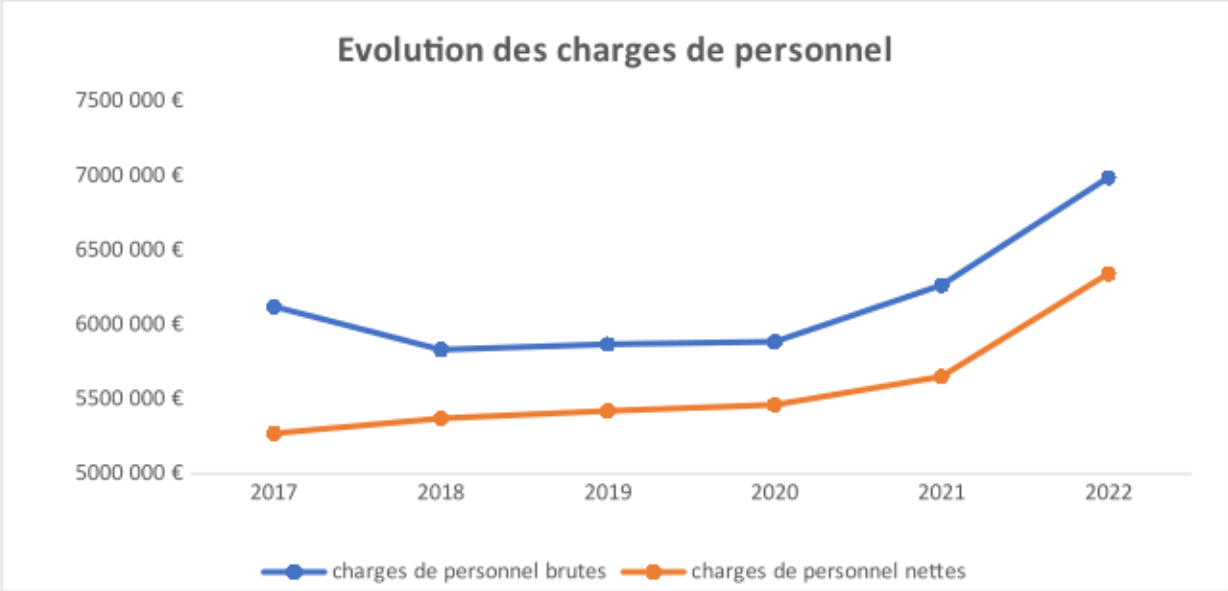

Les charges de personnel nettes correspondent au montant des dépenses du chapitre 012 diminué des remboursements sur rémunération et des recettes liées à la mutualisation avec la ville de Lodève et les budgets annexes.

	2017/2018	2018/2019	2019/2020	2020/2021	2021/2022
Evolution des charges de personnel brutes	-4,72%	0,63%	0,29%	6,45%	11,54%
Evolution des charges de personnel nettes	1,90%	0,94%	0,75%	3,48%	12,22%

	2017/2018	2018/2019	2019/2020	2020/2021	2021/2022	TOTAL
Evolution des charges de personnel nettes	9 992€	5 025€	4 054€	18 992€	68 108€	107 176€
Augmentation liée aux mises à disposition et affectations	-13 952€	8 150€	2 960€	31 373€	135 391€	138 371€
Augmentation liée l'accroissement du recours à du personnel extérieur (GEP)	9 865€	10 013€	11 752€	34 218€	162 852€	731 205€
Augmentation liée à l'évolution de la masse salariale propre	14 075€	-41 248€	-10 658€	-13 603€	32 830€	202 200€

Sur la période, l'augmentation des charges de personnelles a été de 1,1M€, cette augmentation provient d'un recours accru à du personnel extérieur (Groupement d'Employeur Emplois Partagés) pour 731K€ soit 68% de l'augmentation, par l'évolution des charges de personnel nette propres de la collectivité pour 202K€ (19%) et par la montée en puissance de la mutualisation (entre collectivités et budgets annexes) pour 138K€ (13%).

Au cours des dernières années, la collectivité à fait le choix « d'externaliser » une partie de ses dépenses de personnel, soit en recourant au GEEP, soit par le biais de la mutualisation. Une analyse va être menée en 2023 pour mieux apprécier les avantages et inconvénients d'une telle stratégie (GEEP en particulier)

<u>Concernant l'accroissement du recours au GEEP en 2022 (+162K€)</u>

Depuis plusieurs années la collectivité est adhérente à un GEEP, structure associative à but non lucratif ; l'embauche d'agents par l'intermédiaire du GEEP présente des avantages à la fois pour la collectivité et pour l'agent.

Le GEEP est l'employeur direct de l'agent qu'il met à disposition de la collectivité en fonction de besoins occasionnels ou à temps non complet.
Pour la collectivité, cela permet d'employer des agents qualifiés en fonction des besoins réels pour des postes occasionnels, sur des remplacements, ou sur des temps de travail non complet. Les coûts salariaux sont optimisés et les modalités de recrutement simplifiées. Les dépenses relatives aux agents GEEP sont incluses dans la masse salariale de la collectivité et inscrites au chapitre 012.

Pour les agents, être employé par le GEEP leur permet d'obtenir une stabilité d'emploi (possibilité de CDI de droit privé) en ayant la possibilité d'être mis à disposition dans plusieurs structures regroupées sur un même territoire. Le groupement est ainsi un moyen efficace de fixer une main-d'œuvre sur le bassin d'emploi du Lodévois.

Le recours au GEEP est principalement utilisé pour les services enfance/jeunesse, entretien des bâtiments et certains agents du musée.

En 2022, le recours au GEEP a progressé par le nombre d'agent, notamment avec la reprise en régie de la surveillance du musée. A noter également, que les agents du GEEP ont des rémunérations qui évoluent dans les conditions du secteur privé (salaire minimums basé sur la convention collective, incidence des revalorisations du SMIC, etc.) ce qui se traduit par un dynamisme supérieur aux salaires de la fonction publique.

Concernant l'augmentation des charges de personnel propres en 2022 (+392K€)

Cette augmentation provient :

- Le glissement vieillesse technicité (avancements de carrière des agents) ;
- Les revalorisations de carrières prévues par la loi (PPCR et la revalorisation du point d'indice de la fonction publique (+3,5% en 2022 soit une augmentation de 75K€ en 2022), la prime de précarité sur les contrats de courts, les refontes de grille salariale de certaines catégories (+25K€), etc.) ;
- Des créations de poste ou des remplacements de 2021 à comptabiliser en 2022 : chargé de communication, chargé de mission agriculture, éducatrice de jeunes enfants, responsable de la commande publique, responsable du service de collecte des ordures ménagères et de la salubrité publique, chargé de mission recherche de financements privés ;
- L'accroissement de frais annexes à notre masse salariale propre : contrat d'assurance statutaire (+35K€) ou le remboursement d'un agent mis à disposition du centre de gestion suite à une privation d'emploi (+86K€).

Concernant la montée en puissance de la mutualisation (+135K€)

Ci-dessous est présenté le tableau des mises à disposition entre la ville de Lodève et la CCLL au 29/11/2022.

Pôle	Service	Type de MAD	Fonction	Nbre agents Ville	Quotité MAD CCLL	Nbre agents CCLL	Quotité MAD Ville
PHUP	Urbanisme et planification	MADP	Chargée de mission urbanisme et planification			1	50%
PHUP	Urbanisme et planification	MADP	Assistante d'instructeur des ADS	1	50%		
PR		MADP	Directeur pôle ressources			1	50%
PR	Ressources humaines	MADP	DRH			1	50%
PR	Ressources humaines	MADP	Adjointe de direction RH	1	30%		
PR	Prévention des risques professionnels	MADP	Conseiller et coordonnateur en prévention			1	50%
PR		MADP	Acheteur public (à recruter)			1	50%
PR		MADP	Gestionnaire de marchés	1	50%		
PR	Finances	MADP	Responsable budgétaire et comptable	1	50%		
DSPCT	Enfance-jeunesse	MADP	Responsable pôle Enfance-jeunesse Supervision affaires scolaires			1	20%
DSPCT	Culture	MADP	Directeur de la Culture			1	30%
DSPCT		MADP	Directeur des services à la population et de la cohésion du territoire			1	50%
DSPCT	Sports	MADP	Chef du service sports Chargé mission APN à l'OTI	1	40%		
DGS		MADS	Directeur général des services			1	39%
DGS		MADS	Assistante du DGS			1	39%
DAG	Accueils	MADS	Secrétaire du Président Gestion des accueils des deux collectivités			1	5%
DAG	Accueils	MADS	Agent d'accueil			1	12%
DAG	Accueils	MADS	Agent d'accueil			1	12%
DAG	Gestion des actes et courriers	MADS	Gestionnaire des courriers et des actes			1	50%
DAG	Gestion des actes et courriers	MADS	Gestionnaire des courriers, des actes et des assemblées			1	50%
DAG		MADP	Directrice de l'administration générale (à recruter)	1	50%		
DAG		MADP	Assistante de direction	1	50%		
PTECH	Bâtiments	MADS	Gestion du patrimoine			1	85%
PTECH	Equipe espaces verts LOD/CCLL (+cimetière)	MADS	Responsable Espaces verts/Fêtes et cérémonies			1	80%
PTECH	Equipe espaces verts LOD/CCLL (+cimetière)	MADS	Chef d'équipe espaces verts			1	50%
PTECH	Collecte des ordures ménagères et propreté	MADS	Responsable service Collecte des OM et propreté			1	50%
PTECH		MADS	Directeur du pôle technique	1	25%		
PTECH	Administration, support et logistique	MADS	Responsable service Administration, support et logistique	1	20%		
PTECH	Administration, support et logistique	MADS	Secrétariat	2	40%		
PTECH	Administration, support et logistique	MADS	Achats	1	20%		
PTECH	Administration, support et logistique	MADS	Mécanique	1	15%		
PTECH	Bâtiments	MADS	Responsable service Bâtiments	1	15%		
PTECH	Bâtiments	MADS	Chef d'équipe Bâtiments	1	15%		
PTECH	Voirie	MADS	Responsable service Voirie	1	15%		
PTECH	Espaces verts/Fêtes et cérémonies	MADS	Chef d'équipe Espaces verts	1	20%		
PTECH	Equipe polyvalente Fêtes et cérémonies LOD/CCLL	MADS	Chef d'équipe Fêtes et cérémonies	1	25%		
PTECH	Equipe polyvalente Fêtes et cérémonies LOD/CCLL	MADS	Appui technique Fêtes et cérémonies	1	20%		
			TOTAL ETP MIS A DISPOSITION EN ETP	**5,9 ETP**		**8,21 ETP**	

Pour rappel, au 1er janvier 2021, la Ville mettait à disposition de la CCLL 4 ETP et la CCLL mettait 5,5 ETP à disposition de Ville.

II° SE COMPARER POUR MIEUX APPRECIER NOTRE SITUATION

Afin d'apprécier la situation financière de la collectivité, il est proposé de se comparer avec d'autres communautés de communes à fiscalité propre de métropole. Ces comparaisons doivent être prises avec prudence car chaque collectivité a ses particularités (compétences exercées, degré de mutualisation, caractéristiques du territoire, etc.).

Les données comparatives sont issues de l'observatoire des finances et de la gestion publique locales (OFGL), observatoire crée en 2015 par loi NOTre, il est chargé notamment d'établir, de collecter, d'analyser et de mettre à jour les données et les statistiques portant sur la gestion des collectivités territoriales. Ces données sont issues des comptes des collectivités. L'ensemble des données sont disponibles sur le site internet de l'OFGL.

Indicateur (données 2021 OFGL)	CCLL (pop 15 112 hab)	Moyenne nationale des CC à FPU	Moyenne nationale des CC de la même strate (15 - 25 000 hab)	Moyenne nationale des CC de la même strate de population, de revenu avec un QPV	CC du Clermontais
Section de fonctionnement					
Recettes de fct° / hab	789,61 €	391,78 €	398,36 €	448,23 €	663,21 €
DGF /hab	45,33 €	48,98 €	48,23 €	55,70 €	32,62 €
Produits des impôts et taxes / hab	524,48 €	224,14 €	228,50 €	249,51 €	432,54 €
Produit du domaine / hab	80,20 €	36,80 €	40,92 €	43,34 €	142,80 €
Dépenses de fct° / hab	744,91 €	328,73 €	338,35 €	393,56 €	628,65 €
Dépenses de personnel / hab	399,56 €	134,20 €	135,65 €	168,85 €	340,93 €
Charge interet / hab	14,82 €	4,35 €	4,59 €	4,72 €	8,89 €
Section d'investissement					
Dépenses d'investissement /hab	195,50 €	127,07 €	119,04 €	138,55 €	101,77 €
Dépenses d'équipement / hab	83,11 €	83,02 €	80,64 €	95,83 €	67,57 €
Ratios de gestion					
Epargne de gestion/hab	65,87 €	71,32 €	67,78 €	65,19 €	55,61 €
Epargne brute/hab	44,70 €	63,04 €	60,00 €	54,67 €	34,56 €
Epargne nette/hab	3,98 €	42,52 €	40,29 €	35,02 €	6,11 €
Coefficient intégration fiscale Données DGCL dotations 2022	0,55	0,40	Donnée non disponible	Donnée non disponible	0,47
Effort fiscal agrée Données DGCL dotations 2022	1,64	1,13	Donnée non disponible	Donnée non disponible	1,52

Ce qui ressort de cette comparaison c'est que notre collectivité est fortement intégrée par rapport aux autres EPCI, son coefficient d'intégration fiscal 2022 est supérieur de 35% à la moyenne des communautés de communes. Ainsi, mécaniquement, ses recettes comme ses dépenses, sont bien supérieures à celles observées dans les autres collectivités.

Les EPCI sont une catégorie de collectivité relativement récente, ainsi dans de nombreuses situations les EPCI sont davantage des outils de gestion dont le champ d'intervention est limité aux compétences obligatoires fixées par la loi.

La CCLL quant à elle, apparaît a à la fois comme un outil de gestion mais aussi comme un acteur clé qui porte et soutien des projets et des politiques structurantes pour le territoire (enfance jeunesse, musée, culture, etc.). L'effort fiscal agrégé apparait plus fort sur notre territoire qu'ailleurs. Plusieurs raison permettent expliquent cette situation au-delà des caractéristiques du territoire et des compétences : d'une part, le territoire dispose d'important équipements publics (musée, cinéma, etc.) que l'on ne retrouve pas forcément dans d'autres territoires, d'autre part, nos bases fiscales sont bien plus faibles que la moyenne nationale, ainsi, pour lever le même montant de produit fiscal que d'autres collectivités, les collectivités du Lodévois et Larzac sont contraintes d'appliquer des taux d'imposition plus élevés.

Par ailleurs, on notera que les épargnes de gestion et brute, sont similaires à celles constatées au niveau national. Il faut donc en conclure que notre collectivité n'est pas la seule à avoir une situation financière tendue.

III° LES PROJECTIONS 2023

En raison du contexte incertain et changeant, il a été fait le choix de ne pas présenter de prospective pluriannuelle anticipant notre situation au-delà de 2023.

1. 2023 : un environnement avec de nombreuses incertitudes

A. L'environnement macroéconomique

Après avoir enregistré la contraction la plus marquée de son histoire en temps de paix au printemps 2020 (perte d'activité instantanée d'environ 30 % lors du premier confinement), l'économie française a amorcé un rebond malgré plusieurs périodes de contraintes sanitaires (progression du PIB de + 6,8 % en 2021 après - 7,9 % en 2020).

La France n'est pas seule à avoir connu un tel ressaut, ce qui a généré des tensions fortes dans l'économie mondiale, synonymes de difficultés d'approvisionnement et de hausses des prix (composants, transport maritime, matières premières).

Début 2022, le déclenchement de la guerre en Ukraine a renforcé le renchérissement des prix des matières premières, notamment pour les céréales et encore plus pour le gaz, du fait d'anticipations d'une rupture des approvisionnements en provenance de Russie. Sous l'effet des mesures gouvernementales mises en place pour limiter la perte de pouvoir d'achat des ménages (bouclier tarifaire sur les prix du gaz et de l'électricité, ristourne sur les prix de l'essence), l'inflation est restée un peu plus contenue en France (5,8 % sur un an en août contre 9,1 % en zone euro).

En dépit de la crise sanitaire, le soutien des politiques économiques a permis une grande résilience du marché du travail. En France, le taux de chômage est ressorti à 7,4 % au 2ème trimestre 2022, inférieur de 0,8 point à son niveau de fin 2019. Les salaires ont commencé à accélérer dans le secteur privé, avec une augmentation de 3,0 % sur un an au 2nd trimestre, en partie en raison de la revalorisation du Smic. Pour faire face à ce retour de l'inflation, les banques centrales ont amorcé un resserrement de leur politique monétaire. Après avoir interrompu ses achats nets d'actifs, la BCE a procédé à une première hausse de ses taux directeurs de 50 points de base (pb) en juillet, suivie d'une augmentation de 75 pb en septembre ; d'autres devraient suivre.

Dans ce contexte, les taux longs se sont vivement redressés depuis le début de l'année. Encore légèrement négatif en septembre 2021, le rendement de l'OAT a touché un pic à 2,37 % le 14 juin 2022, avant de se détendre face aux craintes d'un net ralentissement économique à venir.

En %	2021	2022	2023
Croissance du PIB réel	6,8	2,6	0,5
Taux de variation des prix à la consommation (IPCH)	2,1	5,8	4,7
Taux de chômage (BIT, France entière, moyenne annuelle)	7,9	7,3	7,6

Source : Projections de la Banque de France, septembre 2022.

Taux des obligations d'État à 10 ans

© La Banque Postale

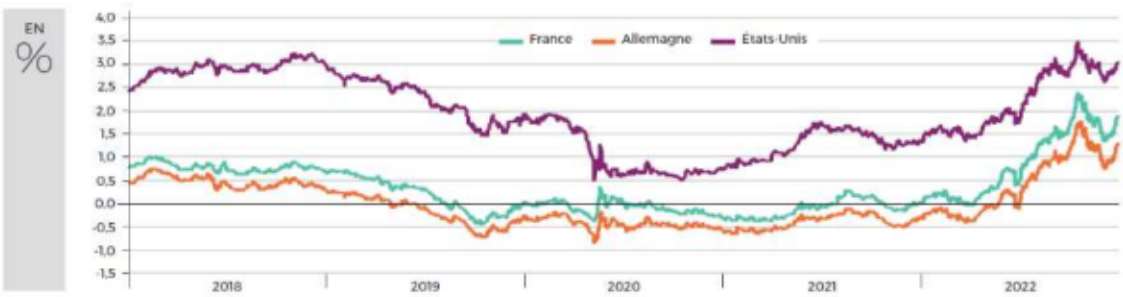

Source : Refinitiv Datastream.

Prix à la consommation (taux de variation sur un an)

© La Banque Postale



Source : IHS, LBP.

B. Des finances publiques dégradées

Au sortir de la crise sanitaire, les finances publiques de la France apparaissent très fragilisées. Le déficit public 2021 de l'ensemble des administrations est légèrement supérieur à 6% du PIB. Pour rappel, la France s'est engagée à respecter un déficit public de 3% de son PIB lors du traité de Maastricht.

Si les administrations locales ont un déficit public quasi-nul, il est fort probable qu'elles soient mises à contribution par l'Etat pour limiter son déficit. Pour rappel, l'Etat verse annuellement aux collectivités territoriales environ 107,3Mds€.

Le déficit des administrations publiques

© La Banque Postale

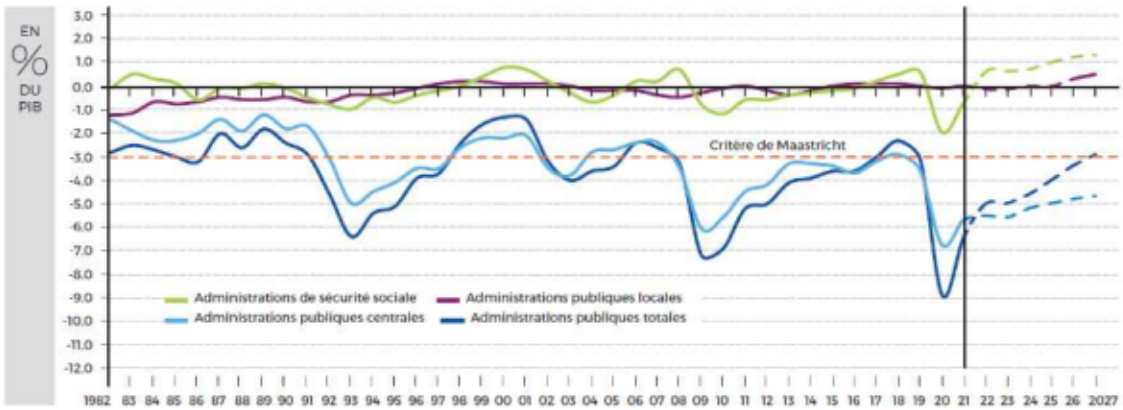

Sources : Insee (Comptes nationaux Base 2014) jusqu'en 2021 puis programme de stabilité 2022-2027 (juillet 2022).

C. Des perspectives 2023 peu encourageantes

Une inflation toujours présente en 2023

2022 sera l'année d'une inflation record depuis près de 40 ans, avec une estimation de + 5,8 %. Les conséquences sur les comptes locaux sont visibles en 2022 et devraient toujours très présentes en 2023. En effet, pour 2023, l'inflation est attendue encore en progression (+ 4,7%) mais surtout la revalorisation de nombreux contrats (prestations de services, achat d'électricité et de gaz, etc.), ou des contributions à d'autres organismes paraît difficilement évitable.

Un renchérissement du coût de la dette

Après avoir traversé une période sans précédent de taux négatifs ou nuls depuis 2014, les collectivités locales se retrouvent en 2022 confrontées à un mouvement de hausse des taux d'intérêt de court et long terme. Au-delà de la normalisation monétaire attendue après la crise sanitaire, la Banque centrale européenne réagit désormais à la remontée des prix et a porté son taux directeur à 1,25 % en septembre. L'Euribor 3 mois s'établit désormais à plus de 1,0 % environ, alors qu'il était encore négatif en début d'année, tandis que le taux des emprunts d'État à 10 ans cote à plus de 2,20 %.

L'explosion des dépenses énergétiques

Les tensions sur les marchés mondiaux sont apparues dans le sillage de la reprise après la récession due à l'épidémie de Covid-19 et ont été amplifiées par la guerre en Ukraine à partir du début de l'année 2022.

Concernant l'électricité, la France a perdu sa place de premier exportateur net d'électricité en Europe. Aujourd'hui, elle importe de l'électricité.

En plus de la canicule qui a obligé l'arrêt de certaines centrales en raison des températures élevées des fleuves, le parc français a fait face à des problèmes de corrosion affectant certains réacteurs. Sur 56 réacteurs, 5 sont actuellement stoppés et 24 ont réduit leur production depuis l'été. La réouverture de 4 réacteurs est programmée pour février 2023.

En août le prix français de l'électricité pour livraison en 2023 a clôturé à 800€/MWh, établissant ainsi un record absolu (il y a 1 an le prix était de 45€/MWh). Une baisse est cependant actuellement observée depuis octobre.

En 2022, le gouvernement a pris 2 mesures pour limiter l'impact budgétaire de ces hausses sur les collectivités :

- La baisse de la taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité (TICFE) : *Tarifs TICFE avant et après la baisse : Valable jusqu'au 31 janvier 2023 et pour l'instant non renouvelé.*

- L'augmentation du volume d'accès régulé à l'énergie nucléaire historique (ARENH : voir encart)

FOCUS : L'ACCES REGULE A L'ENERGIE NUCLEAIRE HISTORIQUE *« ARENH »*
= un engagement sur un prix fixe d'une part de la consommation : en 2022 : 42€/MWh pour un volume de production de 100 TWh/an.

Contrat ARENH = Une part du contrat à prix ARENH et une part du contrat à prix marché.
→ il y a une partie du contrat en part variable donc fortement impactées par la hausse des prix mentionnée ci-dessus.

*En fin d'année si la consommation de tous les contrats dépasse la part ARENH, il y a écrêtement et le surplus consommé est acheté au prix de remplacement en vigueur. En l'occurrence, pour 2022, la CRE a indiqué que le total des demandes d'ARENH dépasse le volume global maximal (160 TWh demandés pour 100 TWh prévus). Par conséquent, et selon les modalités d'écrêtement prévues par la CRE, les volumes d'ARENH demandés sont réduits de 30%, cette partie du contrat devra donc être payée au prix de remplacement (**550€ au lieu de 42€**).*

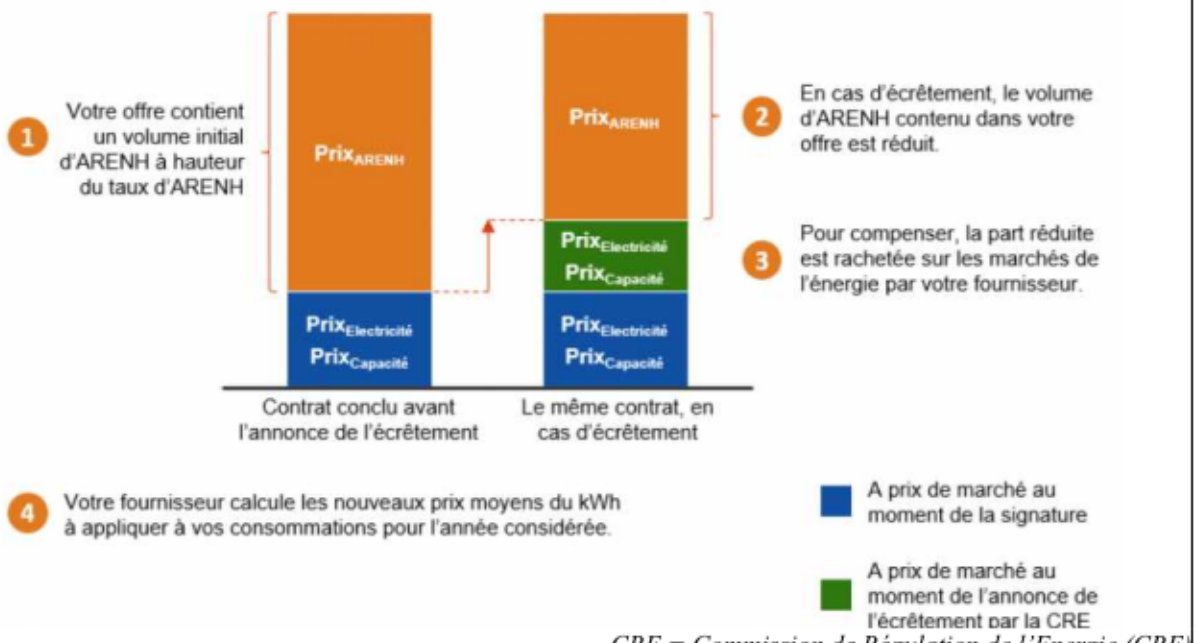

CRE = Commission de Régulation de l'Energie (CRE)

Pour 2023, le passage du prix ARENH a progressé de 42€/MWh à 49,5€/MWh, et le plafond de 100TWh (120 TWh envisagés) devrait être maintenu.

Concernant le gaz, la France dépend à 100% de ses importations. Elle dispose de 130 TWh de capacités de stockage souterrains de gaz naturel (11 sites de stockage de gaz). Même si aujourd'hui les stockages sont pleins, cela représente un peu moins d'1/3 de sa consommation annuelle de gaz qui est d'environ 450 TWh.

Les prix du gaz pour livraison en France en 2023 ont donc aussi fortement augmenté, et s'établissent à 275€/MWh (contre 25€/MWh il y a 1 an).

La CCLL fait partie du groupement de commande Hérault Energie depuis 2015. Ce marché doit être renouvelé pour la période 2023-2025. Hérault Energie nous a communiqué ses prévisions d'augmentation tarifaire pour le prochain marché : le coût va être multiplié par 3 sur l'électricité et par 4 pour le gaz.

D. De nombreuses dispositions du projet loi de finances 2023 intéressent les collectivités locales

Ces mesures sont issues du projet porté par le gouvernement et amendées par le Parlement. Ces mesures n'ont pas encore été adoptées définitivement, ainsi, il est possible que d'ici la fin de l'année elles soient modifiées voir supprimées.

La création d'une compensation inflation pour les collectivités territoriales (article 12 du PLF)

En 2022 l'Etat a mis en place un « filet de sécurité » pour les collectivités. Ce dispositif vise à soutenir les collectivités fragiles financièrement suite à la revalorisation du point d'indice de la fonction publique et à la hausse des dépenses d'énergie et de produits alimentaires.

En 2023, ce dispositif est reconduit et ses conditions pour en bénéficier sont élargies :

- Avoir subi une baisse de l'épargne brute supérieure à 25 % entre 2022 et 2023 (condition supprimée par le Sénat) ;
- Avoir subi une augmentation des dépenses d'énergie, d'électricité et de chauffage urbain entre 2022 et 2023 supérieures à 60 % de l'augmentation des recettes réelles de fonctionnement ;
- Avoir un potentiel :
    - Financier par habitant inférieur à 2 fois la moyenne de leur strate pour les communes ;
    - Fiscal par habitant inférieur à 2 fois la moyenne de leur catégorie pour les E.P.C.I.
- La dotation individuelle sera égale à 50 % de la différence entre :
    - L'augmentation des dépenses d'énergie, d'électricité et de chauffage ;
    - 60 % de l'augmentation des recettes réelles de fonctionnement (hors cessions d'actifs et reprise des provisions semi-budgétaires).

En l'état des conditions, la CCLL ne semble pas éligible au filet de sécurité.

La création d'un fonds de sauvegarde énergie (article 14 quater du PLF)

Il bénéficiera aux collectivités territoriales et aux groupements de communes rencontrant des difficultés financières majeures en raison de l'augmentation de leurs dépenses d'énergie, d'électricité et de chauffage urbain. Son attribution sera décidée par le gouvernement après avis du Préfet et de la Direction Départementale des Finances Publiques.

Le financement de la redistribution horizontale interne à la Dotation Globale de Fonctionnement (article 45 VI du PLF)

La péréquation interne à la DGF du bloc communal est habituellement financée par un prélèvement sur des composantes de la DGF. En 2023, l'Etat va abonder à hauteur de 320M€ le financement de la croissance de péréquation interne à la DGF et ainsi limitée le prélèvement opéré sur d'autres composantes de la DGF.

L'accroissement de la dotation d'intercommunalité (article 45 I 3° et II du PLF)

La dotation d'intercommunalité va croître de 1,81% (+30M€).

Affectation d'une partie de l'accise sur l'énergie (article 8 quinquies A du PLF)

Affectation d'une partie du produit de l'accise sur l'énergie (taxes sur les factures d'énergie) aux collectivités et à leurs groupements ayant adopté un plan-climat-air-énergie (10€ par habitant pour les EPCI).

Création d'une dotation de soutien à la défense contre l'incendie dans les territoire ruraux (article 14 bis B du PLF)

Les communes et EPCI éligibles à la DETR situées en milieu rurales peuvent solliciter cette dotation. Son montant est fixé, pour chaque commune ou établissement public de coopération intercommunale, à 75 % de l'ensemble des dépenses réelles hors taxes acquittées par la commune ou l'établissement, lors de la pénultième année de l'attribution de cette dotation :

- Pour son équipement en points d'eau, identifiés en application de l'article L. 2225-1 et pour leur entretien ;

- Pour la réalisation de travaux de prévention en vue de la défense des forêts contre l'incendie sur des terrains inclus dans les bois classés en application de l'article L. 132-1 du code forestier ou dans les massifs visés aux articles L. 133-1 et L. 133-2 du même code.

L'élargissement de l'assiette du Fonds de Compensation de la TVA (article 14 et 14 bis A du PLF)

Les travaux réalisés en régie et les opérations d'agencement et d'aménagement de terrains sont réintégrés dans l'assiette du FCTVA.

Verdissement des critères d'attribution de la dotation de soutien à l'investissement local (article 45 bis du PLF)

Suppression de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (article 5 du PLF)

Le gouvernement souhaite supprimer la CVAE en cohérence avec sa politique de suppression des impôts dits « de production ». Cet impôt local qui pèse sur les entreprises bénéficie aux EPCI et aux départements. La suppression envisagée se déroulera sur deux ans pour les entreprises.

La perte de recette pour les collectivités sera compensée par l'affectation d'une fraction de TVA qui évoluera dès 2023 dans les mêmes proportions que le produit prévisionnel de TVA national, ainsi il n'y aura pas d'année « blanche ».

Le montant de la compensation sera calculé à partir de la moyenne des produits perçus de 2020 à 2022 et du produit qui aurait dû être perçu en 2023, auquel sera ajoutée la moyenne des compensations d'exonérations au titre de la même période.

Une partie de la fraction de TVA sera :

- Figée par référence à la compensation 2023 ;
- Évolutive pour tenir compte du dynamisme des territoires.

La revalorisation forfaitaire des bases d'imposition des impôts directs locaux (foncier bâti et non bâti, taxe d'habitation, taxe d'enlèvement des ordures ménagères)

Les bases évoluent de manière forfaitaire en fonction de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre n-2 à novembre n-1. En 2022, la revalorisation forfaitaire a été de 3,4%. En 2023, elle sera de l'ordre de 7%.



PLF 2023

La taxe d'habitation sur les résidences secondaires (article 9 bis et 9 ter du PLF)
A partir de 2023 les collectivités vont pouvoir moduler le taux (gelé depuis 2019), celui-ci pouvant être augmenté d'au maximum 25% de la moyenne constatée au cours des six années précédentes.

2. Les grandes tendances du budget 2023

• La section de fonctionnement

RECETTES RELLES DE FONCTIONNEMENT								
CHAPITRE	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CAA 2022	BP 23	Evolution 2022/2023	Evolution 2022/2023
013 - ATTENUATIONS DE CHARGES	397 943,69 €	346 265,06 €	400 029,46 €	418 526,05 €	373 000,00 €	405 413,00 €	32 413,00 €	8,69%
70 - PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINES ET VENTES DIVERSES	966 315,88 €	1 197 690,09 €	972 163,07 €	1 212 008,43 €	1 390 140,00 €	1 569 905,00 €	179 765,00 €	12,93%
73 - IMPOTS ET TAXES	8 802 092,04 €	8 775 688,04 €	9 074 900,04 €	9 013 761,04 €	9 907 377,00 €	10 339 658,00 €	432 281,00 €	4,36%
74 - DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	2 492 182,62 €	2 332 357,68 €	2 576 520,21 €	2 581 400,55 €	2 805 507,00 €	3 008 549,00 €	203 042,00 €	7,24%
75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	145 463,37 €	163 788,78 €	166 344,85 €	164 667,30 €	167 805,00 €	158 580,00 €	- 9 225,00 €	-5,50%
77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	54 117,92 €	72 531,66 €	32 967,76 €	48 624,31 €	368 809,00 €	35 050,00 €	- 333 759,00 €	-90,50%
CHAPITRE	**12 858 115,52 €**	**12 888 321,31 €**	**13 222 925,39 €**	**13 438 987,68 €**	**15 012 638,00 €**	**15 517 155,00 €**	**504 517,00 €**	**3,36%**

Pour 2023, les recettes réelles de fonctionnement sont prévues en progression de 504K€ (+3,36%) par rapport à 2022 malgré la forte baisse des produits exceptionnels.

Le chapitre 70 progresse de 179K€ grâce notamment à une normalisation de la fréquentation de nos services donnant lieu à une redevance (musée, enfance/jeunesse, culture) et à une hausse de nos tarifs. Il faut également mentionner la mise en œuvre de la nouvelle redevance spéciale d'enlèvement des ordures ménagères qui va générer une recette complémentaire de 30K€.

Le chapitre 73 est en hausse de 4,36% par rapport au CAA 2022 (+432k€). Cette hausse découle pour l'essentiel de la revalorisation de nos bases d'imposition (hypothèse d'une revalorisation de 6,5%) et d'un produit de fraction de TVA en augmentation (+5,1% par rapport au CAA 2022).

Le chapitre 74 quant à lui est projeté à un peu plus de 3M€ en 2023 (+203K€ par rapport à 2022). Cette majoration provient de la dotation globale de fonctionnement selon notre outil de projection, de la participation des communes du territoire au financement du GIP santé et des dotations/participations que nous percevons de nos partenaires pour mener certaines actions (musée, enfance/jeunesse, appel à projet tri des biodéchets).

Le chapitre 77 est en forte réduction par rapport à 2022 aucune recette exceptionnelle n'étant prévue.

DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT								
CHAPITRE	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CAA 2022	BP 23	Evolution 2022/2023	Evolution 2022/2023
011 - CHARGES A CARACTERE GEENRAL	2 515 991,43 €	2 416 481,76 €	2 176 770,71 €	2 528 017,34 €	2 845 804,00 €	3 064 661,00 €	218 857,00 €	7,69%
012 - CHARGE DE PERSONNEL, FRAIS ASSIMILES	5 833 012,85 €	5 869 590,95 €	5 886 430,72 €	6 266 264,87 €	6 989 405,29 €	7 115 447,00 €	126 041,71 €	1,80%
014 - ATTENUATIONS DE PRODUITS	1 081 870,71 €	1 085 184,71 €	1 088 323,71 €	1 087 800,71 €	1 107 874,91 €	1 092 875,00 €	- 14 999,91 €	-1,35%
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	2 406 834,64 €	2 418 252,53 €	2 446 804,67 €	2 512 701,92 €	2 735 063,00 €	3 166 985,00 €	431 922,00 €	15,79%
66 - CHARGES FINANCIERES	226 443,49 €	218 101,41 €	220 461,20 €	218 866,62 €	212 086,28 €	225 502,00 €	13 415,72 €	6,33%
67 -CHARGES EXCEPTIONNELLES	228 617,86 €	178 520,80 €	122 832,38 €	149 767,26 €	198 816,00 €	14 000,00 €	- 184 816,00 €	-92,96%
CHAPITRE	**12 292 770,98 €**	**12 186 132,16 €**	**11 941 623,39 €**	**12 763 418,72 €**	**14 089 049,48 €**	**14 679 470,00 €**	**590 420,52 €**	**4,19%**

Pour 2023, les dépenses réelles de fonctionnement sont attendues en progression de 590K€ par rapport à 2022.

Le chapitre 011 progresse de 218K€ (+7,89%) par rapport au CAA 2022. Les principaux mouvements attendus :

- Les augmentations :
  - Les dépenses énergétiques (+168K€) ;
  - L'approvisionnement des cantines scolaires (+89K€) ;
  - La location de copieurs et d'un compacteur pour le service de collecte des ordures ménagères et de salubrité publique (+40K€) ;
  - La mise en œuvre du GIP santé (+23K€) ;
  - La mise en œuvre des actions prévues dans le cadre de l'appel à projet « tri des biodéchets » (+66K€) ;
  - Le fonctionnement du musée au vu de sa programmation (+54K€).
- Les baisses :
  - La re-ventilation comptable des dépenses pour nos logiciels métiers (-156K€) ;
  - L'internalisation de la surveillance du musée (-118K€).

Le chapitre 012 va connaître une progression modérée de 1,8% (126K€) par rapport à 2022. Elle s'explique par le glissement vieillesse technicité, la création d'un poste de directeur de l'administration générale (poste auparavant mutualisé par la Ville de Lodève vers la CCLL qui sera désormais de la CCLL vers la Ville de Lodève), d'un directeur d'ALSH, d'un renfort administratif ponctuel (mutualisé) affecté au pôle ressources, d'un apprenti pour le service informatique (mutualisé) et de la reprise en régie de la surveillance du musée.

Le chapitre 65 va croître fortement en 2023 (+432K€) en raison du changement d'imputation des logiciels métiers utilisés par la collectivité (+156K€), des subventions d'équilibre versées aux budgets annexes de l'office de tourisme et de l'office de commerce, d'industrie, de l'artisanat et de l'agriculture (+91K€) qui seront minorées lors du budget supplémentaire après reprise des excédents. Pour terminer la modification de l'imputation comptable des subventions exceptionnelles octroyées par la collectivité (+103K€) qui étaient imputées jusqu'à présent au chapitre 67.

- **Les ratios de gestion**

Libellé	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CAA 2022	BP 2023
70 Produits des services et ventes diverses	968 315,88 €	1 197 690,09 €	972 163,07 €	1 212 008,43 €	1 390 140,00 €	1 569 905,00 €
73 Produits des impôts et taxes	8 802 092,04 €	8 775 688,04 €	9 074 900,04 €	9 013 761,04 €	9 907 377,00 €	10 339 658,00 €
74 Dotations et subventions	2 492 182,62 €	2 332 357,68 €	2 576 520,21 €	2 581 400,55 €	2 805 507,00 €	3 008 549,00 €
75 Autres produits de gestion courante	145 463,37 €	163 788,78 €	166 344,85 €	164 667,30 €	167 805,00 €	158 580,00 €
013 Atténuation de charges	397 943,69 €	346 265,06 €	400 029,46 €	418 526,05 €	373 000,00 €	405 413,00 €
Recettes courantes de fonctionnement (1)	**12 803 997,60 €**	**12 815 789,65 €**	**13 189 957,63 €**	**13 390 363,37 €**	**14 643 829,00 €**	**15 482 105,00 €**
011 Charges à caractère général	2 515 991,43 €	2 416 481,76 €	2 176 770,71 €	2 528 017,34 €	2 845 804,00 €	3 064 661,00 €
012 Charges de personnel	5 833 012,85 €	5 869 590,95 €	5 886 430,72 €	6 266 264,87 €	6 989 405,29 €	7 115 447,00 €
65 Autres charges de gestion courante	2 406 834,64 €	2 418 252,53 €	2 446 804,67 €	2 512 701,92 €	2 735 063,00 €	3 166 985,00 €
014 Atténuation de produits	1 081 870,71 €	1 085 184,71 €	1 088 323,71 €	1 087 800,71 €	1 107 874,91 €	1 092 875,00 €
Dépenses courantes de fonctionnement hors intérêts et hors charges exceptionnelles (2	**11 837 709,63 €**	**11 789 509,95 €**	**11 598 329,81 €**	**12 394 784,84 €**	**13 678 147,20 €**	**14 439 968,00 €**
Epargne de gestion (3) =(1) - (2)	**966 287,97 €**	**1 026 279,70 €**	**1 591 627,82 €**	**995 578,53 €**	**965 681,80 €**	**1 042 137,00 €**
76 Produits financiers	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
66 Charges financières	226 443,49 €	218 101,41 €	220 461,20 €	218 866,62 €	212 086,28 €	225 502,00 €
Résultat financier (4)	**-226 443,49 €**	**-218 101,41 €**	**-220 461,20 €**	**-218 866,62 €**	**-212 086,28 €**	**-225 502,00 €**
Produits exceptionnels hors cessions, et transferts de charges (77 et 79)	54 117,92 €	72 531,66 €	32 967,76 €	48 624,31 €	368 809,00 €	35 050,00 €
67 Charges exceptionnelles et provisions semi-budgétaire	228 617,86 €	178 520,80 €	122 832,38 €	149 767,26 €	198 816,00 €	14 000,00 €
Résultat exceptionnel (5)	**-174 499,94 €**	**-105 989,14 €**	**-89 864,62 €**	**-101 142,95 €**	**169 993,00 €**	**21 050,00 €**
Epargne Brute (6) = (3)+(4)+(5)	**565 344,54 €**	**702 189,15 €**	**1 281 302,00 €**	**675 568,96 €**	**923 588,52 €**	**837 685,00 €**
Remboursement du capital de la dette hors renégociation de la dette hors prêt court terme (7)	476 566,46 €	515 428,71 €	559 177,06 €	615 389,73 €	660 226,00 €	602 602,00 €
Epargne nette retraitée des remboursements anticipés et des prêts relais (8) = (6) - (7)	**88 778,08 €**	**186 760,44 €**	**722 124,94 €**	**60 179,23 €**	**263 362,52 €**	**235 083,00 €**

- **La section d'investissement**

Remarque préalable : les propositions budgétaires 2023 sont indicatives et sont susceptibles de varier lors de la présentation du budget primitif 2023 en raison des arbitrages restant à finaliser.

Les dépenses d'investissement 2023 sont dans la continuité de celles de 2022.

Les dépenses d'équipement vont s'élever à 1,6M€, et se décompose :

- En acquisition de matériels :
    - Acquisition de matériels dans le cadre de l'appel à projet « tri des biodéchets » pour 85K€
    - Acquisition de matériels pour équiper les ALP du territoire, notamment pour la restauration scolaire (22,7K€)
    - Diverses acquisitions pour le service de collecte des OM pour renouveler le matériels (77K€)
    - Des acquisitions d'œuvre d'art pour le musée (27K€) et son aménagement (24K€)
    - L'aménagement de la salle Marie Christine Bousquet (24K€)
    - Des acquisitions pour la culture (20K€), de matériels informatique (39K€)
    - Le solde du marché du PLUI (207K€)

- De travaux réalisés dans le cadre de notre compétence GEMAPI pour 521K€, et la première phase de la construction d'un nouvel ALP à St Jean de la Blaquière (491K€). Le projet global est estimé à 1,1M€.

En 2023 la collectivité maintien ses dispositifs de subventionnement :

- Pour encourager à l'installation d'entreprise sur le territoire (30K€) ;
- Du dispositif de rénovation des façades (148K€), compensé pour partie par les financements Région ;
- Des Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (271K€) ;
- Du Programme d'intérêt Général du département (41K€).

En 2023, aucune opération réalisée pour le compte de tiers n'est envisagée.

IV° LES BUDGETS ANNEXES (HORS SIELL)

- **Le budget annexe office du tourisme**

Pour 2023, les principales orientations du budget office de tourisme seront :

- La poursuite des actions de promotion du territoire ;
    - Le développement de la centrale de réservation gérée par l'Office de Tourisme Lodévois et Larzac permettant aux visiteurs de bénéficier d'une plateforme unique de réservation des visites existantes en Lodévois et Larzac.

A noter une augmentation des dépenses de personnel découlant en grande partie de la prise en charge d'une allocation de retour à l'emploi d'un agent privé d'emploi suite à une disponibilité.

Le besoin de financement pour assurer l'équilibre du budget OT est estimé à 374 167€, à réduire après reprise des excédents.

- **Le budget annexe office de commerce, d'industrie, de l'artisanat et de l'agriculture**

L'activité principale de ce budget annexe concerne l'organisation d'actions en faveur du commerce et de l'artisanat avec notamment le salon des métiers d'arts qui représente la part la plus importante des dépenses de fonctionnement.

Les actions 2022 seront reconduites en 2023.

Le besoin de financement pour assurer l'équilibre du budget office de commerce est estimé à 37 900€ au moment du vote du budget primitif.

- **Le budget annexe ZAE/PAE**

Les montants des terrains restant à la vente sur ce budget s'élèvent à 531 629,49 € HT répartis comme suit :

LOTS A COMMERCIALISER 2023

« Les Arques – Soubès »

N° du lot	Entreprise	Compromis signé	Permis Accordé	Surface terrain en m²	Prix total terrain en € H.T.
4	Hamelle ou RC CAOUATCHOUC	Etude projets eco en cours		1960	76 440 (39 € H.T. le m²)
7	Osalide / Artisans du bout du monde	31/05/22		2 092	79 496 (38 € H.T. le m²)
TOTAL LOTS RESTANTS					155 936 € H.T.

« Les Rocailles – Le Caylar»

N° du lot	Entreprise	Compromis signé	Permis Accordé	Surface terrain en m²	Prix total terrain en € H.T.
10	ICARD Guilhem Dentiste	06/01/2022		359m² / SHON 625	19 303,49 € H.T.
TOTAL LOTS RESTANTS					19 303,49 € H.T.

«PAE Capitoul - Lodève »

N° du lot	Entreprise	Compromis signé	Permis Accordé	Surface terrain en m²	Prix total terrain en € H.T.
A	FROMAGES DU SALAGOU			1543 m² de terrain et 508 m² de bâti	200 000€
Total					200 000 € TTC

«PAE Moulinage - Lodève »

N° du lot	Entreprise	Compromis signé	Permis Accordé	Surface terrain en m² (prix à confirmer)	Prix total terrain en € H.T.
A côté Muzzarelli	NKD PUZZLE			6121 m² : 2040m²–24m² (transfo) à 28 €/m² 2040 m² à 26€/m² 2040m² à 23 €/m²	- 56 448 € - 53 040 € - 46 902 €
TOTAL LOT					156 390 € HT

- **Le budget annexe équipements touristiques**

Ce budget intègre essentiellement en dépenses les redevances d'occupation et les taxes foncières relatives au camping des Vailhes et la Baume Auriol, ainsi que des annuités d'emprunt.

Les recettes se composent des loyers et redevances versées par les exploitants du camping et de la Baume Auriol.

Ce budget étant un budget SPIC, il doit disposer des ressources suffisantes pour assurer l'équilibre des dépenses et ne peut faire l'objet d'un financement par le budget principal, sauf cas exceptionnel.

V° NÉCESSITÉ D'UN PACTE FINANCIER ET FISCAL

Comme évoqué avec les communes à l'occasion des séminaires 2022 sur nos diverses compétences, il sera proposé de travailler sur la mise en place d'un pacte financier et fiscal (PFF).

Un PFF est un ensemble de règles visant à organiser et formaliser les relations financières entre l'EPCI et les communes membres. Au-delà d'être une obligation réglementaire pour la collectivité (article 256 de la loi de finances pour 2020), il s'agit surtout de définir un cadre organisant les relations entre la CCLL et les communes membres.

Un PFF permettrait de répondre à plusieurs objectifs :

- Renforcer l'identité communautaire et partager une vision commune du territoire ;
- Maîtriser et rationaliser les dépenses communales et intercommunales ;
- Accroître les recettes communales et intercommunales ;
- Trouver un équilibre financier plus juste dans les relations EPCI/communes.

Il est apparu lors des séminaires réalisés en 2022 un souhait de la part des communes de plus de soutien en matière ingénierie (recherches de subventions, marchés publics, etc.), d'aides aux secrétariats de mairie (remplacements, formations, etc.), de développement de ce qui fait nos atouts (tourisme, activités de pleine nature, etc.) et d'aménagements de nos sites.

Ces intentions ne peuvent se réaliser qu'en révisant les participations communales et en recalibrant l'exercice de certaines compétences.

Les sujets à aborder en priorité sont la politique enfance jeunesse, la répartition de la taxe d'aménagement en fonction du cadre législatif qui sera fixé, la formalisation des engagements pris sur la prise en charge du GIP Santé. En parallèle une réflexion doit être menée sur notre politique culturelle (musée, résurgence, etc.).

La priorité une est la politique enfance jeunesse. Si la petite enfance est aujourd'hui bien soutenue par la CAF, le soutien vers l'enfance/jeunesse (périscolaire) reste limité.

La part d'autofinancement devant être apportée par la collectivité approche aujourd'hui un million d'euros, et est en constante augmentation ces dernières années. Si en 2011, date du transfert compétence la part apportée par les communes représentait les 2/3 du coût, la tendance s'est aujourd'hui inversée, les participations communales ne représentant dans le meilleur des cas que 25 à 30 % du coût réel. Le poids de cette compétence dans le budget communautaire obère nos possibilités d'action dans d'autres domaines.

Lodévois & Larzac
Communauté de Communes

8/12/2022

Rapport sur les Orientations budgétaires 2023

Article L. 2312-1 du CGCT

SIELL

Table des matières

Rétrospective budgétaire 2021 / 2022 et prévisions 2023 du budget GEMAPI et des budgets annexes industriels et commerciaux du SIELL – Eau potable et assainissement....3

1.1 GEMAPI – Le « Grand cycle de l'eau »....3

1.2 EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT – « Petit cycle de l'eau »....7

EAU POTABLE - Rétrospective 2021-2022....8

LES DEPENSES d'exploitation....9

Les dépenses de charges à caractère général (chapitre 011)....9

Les charges de personnel (chapitre 012)....9

Atténuations de produits (chapitre 014)....10

Autres charges de gestion courante (chapitre 65)....10

Charges financières (chapitre 66)....10

Charges exceptionnelles (chapitre 68)....10

Opérations d'ordre entre sections (chapitre 042)....10

LES RECETTES d'exploitation....11

Atténuations de charges (chapitre 013)....11

Les produits des services (chapitre 70)....11

Produits exceptionnels (chapitre 77)....11

Opérations d'ordre entre sections (chapitre 042)....11

LES EPARGNES....12

SECTION D'INVESTISSEMENT....13

LA DETTE....14

Rappel des APCP votés au BP 2022....16

EAU POTABLE – Prévisions 2023....16

Les dépenses de charges à caractère général (chapitre 011) : 1 033 100 €....16

Les charges de personnel (chapitre 012) : 1 162 600 €....16

Atténuations de produits (chapitre 014) : 250 000 €....17

Autres charges de gestion courante (chapitre 65) : 19 600 €....17

Charges financières (chapitre 66) : 170 000 €....17

Charges exceptionnelles (chapitre 67) : 20 000 €....17

Charges exceptionnelles (chapitre 68) : 10 000 €....17

Opérations d'ordre entre sections (chapitre 042) : 261 375 €....17

Atténuations de charges (chapitre 013) : 0 €....17

Les produits des services (chapitre 70) : 2 656 675 €....17

Produits exceptionnels (chapitre 77) : 0 €....17

Opérations d'ordre entre sections (chapitre 042) : 270 000 €....17

ASSAINISSEMENT COLLECTIF – Rétrospective 2021-2022....21

LES DEPENSES d'exploitation....21

Les dépenses de charges à caractère général (chapitre 011)....21

Les charges de personnel (chapitre 012)....21

Atténuations de produits (chapitre 014)....21

Autres charges de gestion courante (chapitre 65)....21

Charges financières (chapitre 66)....22
Charges exceptionnelles (chapitre 67)....22
Opérations d'ordre entre sections (chapitre 042)....22
LES RECETTES d'exploitation....22
Atténuations de charges (chapitre 013)....22
Les produits des services (chapitre 70)....23
Produits exceptionnels (chapitre 77)....23
Opérations d'ordre entre sections (chapitre 042)....23
Soldes intermédiaires de gestion....24
Récapitulatif de la section d'investissement....25
LA DETTE....26
Rappel des APCP 2022....28
ASSAINISSEMENT COLLECTIF – Prévisions 2023....29
Les dépenses de charges à caractère général (chapitre 011) : 665 000 €....29
Les charges de personnel (chapitre 012) : 482 750 €....29
Atténuations de produits (chapitre 014) : 91 000 €....29
Autres charges de gestion courante (chapitre 65) : 29 250 €....29
Charges financières (chapitre 66) : 153 000 €....30
Charges exceptionnelles (chapitre 67) : 20 000 €....30
Charges exceptionnelles (chapitre 68) : 14 000 €....30
Opérations d'ordre entre sections (chapitre 042) : 300 000 €....30
Atténuations de charges (chapitre 013) : 0 €....30
Les produits des services (chapitre 70) : 1 439 000 €....30
Participations (chapitre 74) : 30 000 €....30
Opérations d'ordre entre sections (chapitre 042) : 286 000 €....30
1.3 SPANC....31

- Rétrospective budgétaire 2021 / 2022 et prévisions 2023 du budget GEMAPI et des budgets annexes industriels et commerciaux du SIELL – Eau potable et assainissement

  - **GEMAPI – Le « Grand cycle de l'eau »**



<u>Une compétence en pleine évolution</u>

Depuis 2018, année de la mise en place de la compétence GEMAPI et de la mise en place de la taxe, les axes de travaux ont été diversifiés sur différents sujets. De 2012 à 2018, le service eaux et rivière s'était concentré sur les travaux en berge, en entretien et surtout en restauration après les épisodes méditerranéens de 2014 et 2015. Le bilan du premier plan de gestion (2012-2017) faisait apparaître la nécessité d'intervenir sur un linéaire encore important de restauration (80km) de cours d'eau. C'est ce qui a été mis en œuvre pendant le deuxième plan de gestion (2018-2023) avec une DIG valable jusqu'en 2024. Mais un axe important restait à développer sur la préservation et la restauration des milieux aquatiques.

Le deuxième plan de gestion a intégré pleinement ces enjeux et l'accent a été mis sur l'identification des milieux en termes de biotope et de biodiversité. Un observatoire des milieux, s'est mis en place dès 2018, et des analyses, physico-chimiques et d'ADN environnemental ont permis de définir les critères de qualité, et de caractériser les milieux propres au territoire du Lodévois et Larzac, sur la Lergue et ses affluents, dont la Soulondres, mais aussi ceux liés aux contreforts et au systèmes karstiques y compris sur les prairies humides du plateau (les Rives). Pour y parvenir, les moyens humains du service, limités à un technicien et une quotité du poste de direction, ont nécessité d'aller chercher des partenariats. Avec Polytech Montpellier depuis 2014, puis dans le cadre d'un appel à projet biodiversité de l'Agence de l'eau avec 6 associations du Lodévois et Larzac (Terre en Partage, Humus Pays d'Oc, Œuvre d'eau, Paysarbre, APPMA la Gauloise et CPIE). Le côté observatoire du milieu a pu être complété en 2019 avec la rencontre de Larzac Explo qui a permis d'accéder au karst et d'équiper, d'explorer des cavités inaccessibles notamment du fait de parties inondées nécessitant des plongées souterraines. L'observatoire du karst, intégré à l'observatoire des milieux, voit le jour. La partie Vis a émergé en 2022 avec la création de Vis Explo. Les deux associations intervenant en complémentarité. L'objectif global de l'observatoire du karst est d'en comprendre le fonctionnement alors que ce dernier alimente 90 % des cours d'eau du territoire et constitue un soutien d'étiage précieux. Il s'agit

aussi de vérifier l'état de la ressource et des milieux qui en dépendent et d'assurer leur préservation tant sur les aspects qualité que quantité. En parallèle de ces partenariats, le service, au travers de l'implication importante de son technicien, a aussi gagné en compétence notamment avec le drone et la photogrammétrie, permettant des explorations et des acquisitions de données inédites.

Au fur et à mesure de ces évolutions la structure du budget rivière puis GEMAPI a changé. 2023 est une année charnière. Le deuxième plan de gestion arrive à son terme. Le bilan du service est très riche, la production d'études et de données importante. Pour autant, la communication n'a pas été bonne et 2023 doit permettre de donner des éclairages sur tous les aspects de cette compétence GEMAPI pour lequel le Lodévois et Larzac est pilote sur biens des aspects. La gestion des risques et l'appréhension du changement climatique sont aussi des enjeux prioritaires.

Le budget GEMAPI 2023

2.1/Budget de fonctionnement :

2.1.1 Recettes de fonctionnement : le produit de la taxe :

Le deuxième plan de gestion a été évalué à 1,3 millions d'euros d'investissements. C'est cette base qui a permis de fixer le montant de la taxe. Les investissements étaient jusqu'à présent importants mais dépendent de la dynamique des communes sur des travaux que les financeurs n'accompagneront plus forcément. 0Pour mémoire, jusqu'à présent les travaux en berge étaient financés à hauteur de 30 à 60 %. D'autre part les travaux de restauration en rivière ayant pour l'essentiel été réalisés il reste maintenant à intégrer en fonctionnement l'entretien de ce qui a été fait.

La mise en place des Plans Intercommunaux de Sauvegarde (PCS) concerne pour partie GEMAPI . Les moyens du service 8devront être renforcés, tant sur l'animation des PCS que sur les aspects de prévention, de mutualisation que de compréhension du risque (études ruissellements, études hydrauliques) et cartographie (SIG GEMAPI, SIG autres compétences…).

C'est cette évolution que traduit le budget de fonctionnement 2023. Le nouveau contrat de rivière permet en revanche de financer les actions d'entretien à hauteur de 50 % (30% Agence de l'eau RMC et 20% département).

2.1.2 : Les charges à caractère général.

		BP 2019	BP 2020	BP 2021	BP 2022	BP 2023
011 – Charges à caractère général		115 800	193 648	233 800	195 300	179 300
DIVERS	frais véhicules (carburant, maintenances)	5 000	2 500	2 500	1 500	1 500
	divers frais parution marchés publics	6 000	3 000		1 500	3 000
	habillement, équipements de protection	800	800	500	500	500
	formation photogrammétrie					2 500
	locations logiciel et divers frais drone et photogrammétrie		4 000	4 000	0	4 000
	déplacements,colloques	1 000	5 000	3 000	1 000	2 000
	frais de repas (observatoire, journées techniques, évènementiels)	1 000	2 000	2 000	1 000	1 000
	petit matériel à remplacer (batterie, consommables)	2 500	1 000	1 000	1 000	1 500
OBSERVATOIRE DES MILIEUX SUIVI QUALITE MILIEUX ET RESSOURCE	divers frais observatoire du Karst (colorimétrie, interventions robots)			3 000	15 000	15 000
	Analyses et divers suivis observatoire des milieux	7 000	10 000	6 000	8 000	10 000
CONVENTION DE PROJETS ASSOCIATIONS	convention de recherche spéléo Larzac explo et Celadons observatoire du Karst côté lodévois et vallée de la Brèze		4 900	4 900	4 900	4 900
	convention de recherche vis explo et Celadons observatoire du Karst côté vis		4 900	4 900	4 900	4 900
	convention de projet paysarbre (plantation haies et fruitiers en rivières)				2 500	0
	convention de projet couvre d'eau (chemin découvertes de la rivière)			0	4 000	4 000
	convention de projet CPIE (Atlas Biodiversité)	4 500	4 500	9 000	9 000	9 000
PREVENTION INONDATION	abonnement prédict				21 000	21 000
CULTURE ET RIVIERE	divers évènementiels rivières			10 000	10 000	10 000
COMMUNICATION	divers publication, presse			15 000	5 000	3 000
PROJET BIODIVERSITE SOULONDRES	projets associations appel à projet biodiversité		38 040	30 000	30 000	0
	pêches électriques	4 000	3 000	3 000	3 000	1 500
ENTRETIEN COURANT RIVIERES	atterrissements, travaux, destructions		15 000	25 000	15 000	13 000
	petites interventions	35 000	20 000	20 000	10 000	12 000
	entretien annuel ripisylve (coupes sélectives, nettoyages etc..)	30 000	50 000	60 000	35 000	35 000
	Lutte contre les espèces invasives (petits foyers)	10 000	10 000	15 000	5 000	5 000
AMO divers GEMAPI dde subventions	prestations intellectuelles,	9 000	15 000	15 000	6 900	15 000

Une montée en compétence

Au fil du temps, le service s'est équipé d'appareils (drone, pièges photos), de moyens de mesures et a mis en place des stations qui permettent de suivre l'évolution des milieux, en

terme d'analyses physico-chimiques et biologiques (bio-indicateur , ADN environnemental …). Ces analyses, souvent pointues, nécessitent un budget conséquent. Des stations fixes doivent permettre dans le temps de vérifier l'absence de dégradation ou de pollution du milieu.

Une efficacité basée sur les partenariats

Les moyens limités du service, nécessitent en termes d'animation de s'appuyer sur les dynamiques territoriales. Le territoire a la chance d'avoir des acteurs nombreux avec des hautes compétences : chercheurs du muséum d'histoire naturelle, de l'université de Montpellier, du BRGM, spéléos, naturalistes, hydrogéologues…. Non seulement, les partenariats mis en place permettent de mobiliser ces compétences à moindre coûts si on les compare, quand c'est possible, au privé, mais ils permettent aussi de pallier à des compétences inexistantes en particulier pour la spéléo. Ces partenariats sont mis en place dans le cadre de contrats d'objectifs annuels et de conventions pluriannuelles (3 ans) qui sont assimilées à des prestations et non à des subventions. C'est une des caractéristiques et une richesse propre au territoire qui est pilote sur ces questions dans le cadre de l'observatoire du karst. L'université de Montpellier et le BRGM s'intéressent fortement à cette dynamique et un projet de recherche doit être mis sur pied avec une coordination BRGM, financement agence de l'eau et un sujet de thèse autour du karst et du changement climatique. Cette réflexion doit faire partie d'une discussion et d'une validation politique.

Développement d'outils :

Outil de prévention avec Predict pour les risques climatiques et d'inondation. Mis à disposition des communes.

Outil de communications : au travers de l'édition régulière d'articles, et d'événementiels (culture et rivières) autour du milieu et des rivières. L'objectif est de sensibiliser de façon récurrente et avec des offres différentes la population à l'importance de l'eau et des cours d'eau.

Entretien courant des rivières :

La plupart des travaux importants ont été réalisés. Il reste les travaux d'entretiens sur les atterrissements, les invasives, les berges et de façon occasionnelle les désobstructions et les abattages de gros arbres. Les gros travaux sont basculés en investissements et font l'objet de demandes de subventions, en particulier la gestion des plantes invasives.

Evolution de la masse salariale

		BP 2019	BP 2020	BP 2021	BP 2022	BP 2023
012 – Charges de personnel		74 312	86 600	94 600	98 000	98 000
	poste technicien gestion du risque inondation		10 000	18 000	21 000	28 000
	Poste chef de projet rivières, observatoires des milieux et de la ressource (100%)	41 712	42 000	42 000	42 000	46 000
	pste SIG					4 000
	Poste assistante service ERA (10%)	15 000	16 000	16 000	8 000	2 000
	Poste directeur Service ERA (15%)	11 000	12 000	12 000	12 000	10 000
	Frais pôle ressources	6 600	6 600	6 600	15 000	8 000

Depuis 2019, les compétences et le niveau de responsabilité du technicien ont fortement évolué. La mise en place des PICS (plans intercommunaux de sauvegarde) nécessitera une évolution des missions du poste qui devra comporter une partie management. En effet un renfort d'un poste de technicien en VTA (contrat aidé) doit être envisagé ainsi qu'un renfort ponctuel en SIG.

2.1/Budget d'investissement :

		BP 2020	BP 2021	BP 2022	BP 2022
20 – immobilisations incorporelles		**0**	**0**	**15 000**	**110 000**
etudes pour travaux	inventaires faune flore , ADNE	15 000		15 000	5 000
	étude ruissellement				
	MOE aubaygue étude hydraulique PAPI				25 000
	MOE 3ème plan de gestion, DIG travaux , invasive, changement climatique /				
	confirmation des zones humides d'intérêt, stratégie foncière				50 000
	divers MOE pour travaux			0	30 000
21 - immobilisations corporelles		**183 620**	**252 000**	**414 873**	**384 000**
ACHAT PARCELLES A ENJEUX	**acquisitions foncières**	20 000	30 000	30 000	80 000
TRAVAUX DE RESTAURATION	travaux restauration sur communes (St Jean , St Etienne en 2023)	15 000	30 000	70 000	50 000
				172 873	60 000
	Travaux de restauration fin 2ème plan de gestion				
TRAVAUX DIVERS	lutte invasives travaux lourds	52 620	10 000	20 000	30 000
	grosses interventions sur atterrissements CCLL	30 000	30 000	15 000	5 000
	suite concertation : amenagements voulus par les Lodévois		20 000	20 000	0
	reprise seuil de Montfort Lodève	40 000	40 000	0	0
	continuité piscicole gué de Parlatge	15 000	70 000	70 000	90 000
Observatoire des milieux : mise en place de stations d'observation, aménagements techniques	Matériel suivi ressource " (sondes, mesure de débit etc...)	1 500	0	0	11 000
EQUIPEMENTS	matériel de communication gestion du risque				10 000
	Observatoire des milieux et de la ressource : divers équipements	7 500	10 000	5 000	5 000
	Observatoire des milieux et de la ressource : travaux pour équipements des sources				20 000
Communication : supports, dvp de média et internet	édition support pédagogiques biodiversité (maquette+ publication),				
	publications observatoire du karst	2 000	2 000	2 000	10 000
	refonte site internet SIELL pour rubrique gemapi				3 000
	exposition permanente compétence GEMAPI , service SIELL, kakemonos				10 000
	développement appli découverte biodiversité soulondres (appel à projet)	10 000	10 000	10 000	0
	TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	**183 620**	**252 000**	**429 873**	**494 000**

Le budget investissement se compose d'un axe étude et travaux que doit accompagner le PAPI SAGE Herault, en particulier une étude sur la compréhension du fonctionnement hydraulique à la confluence Aubaygue/Lergue en amont du pont (commune du puech).
Le bilan du 2ème plan de gestion et l'élaboration du 3ème axé sur la gestion des plantes invasives, du changement climatique et de son incidence sur les milieux et les risques devront être élaborés.

L'étude ruissellement à l'échelle communale devra, inévitablement faire l'objet d'une pré étude dans le cadre du plan de gestion, pour d'une part sectoriser les enjeux et d'autre part définir la part relèvant de la GEMAPI.

Les travaux de restaurations sont quasi terminés et représentent une part moins importante en cette fin de plan de gestion. Les plus gros travaux concerneront le gué de Parlatges qui est un obstacle important au transport de sédiments. L'étude et un dossier loi sur l'eau sont en cours.

Dans les dépenses diverses, il est proposé de continuer à équiper le service, notamment en matériel de jaugeages, ces derniers augmentent et nous sommes tributaires de l'EPTB Hérault. Les sources doivent aussi être équipées pour suivre et anticiper le déficit de recharge du karst pour celles qui ne sont pas captées. Enfin, il est proposé de faire un bilan sous forme de livret des travaux de restauration, renaturation et de l'observatoire des milieux et du karst. Une exposition permanente sous forme de kakemonos pourrait permettre aussi de tourner sur les communes pour faire connaître le bilan de la gestion rivière et les compétences du service.

- **EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT – « Petit cycle de l'eau »**



Les consommateurs ne paient pas l'eau (ressource naturelle) mais le service de distribution de l'eau potable qui inclut plusieurs étapes pour rendre l'eau captée à la source propre à la consommation.

- Le captage et le traitement de l'eau (sources de captage multiples)
- Le stockage dans les châteaux d'eau
- La distribution de l'eau via un important réseau de canalisations
- Le circuit d'épuration, c'est-à-dire l'assainissement de l'eau

Obligation de facturation de l'eau ou de l'assainissement

« Toute fourniture d'eau potable, quel qu'en soit le bénéficiaire, fait l'objet d'une facturation au tarif applicable à la catégorie d'usagers correspondante, les ménages, occupants d'immeubles à usage principal d'habitation, pouvant constituer une catégorie d'usagers. » sauf prise d'eau incendie en domaine public (art. L2224-12-1 du CGCT).

« Tout service public d'assainissement, quel que soit son mode d'exploitation, donne lieu à la perception de redevances d'assainissement » (art R2224-19).

Rappel des obligations des collectivités (sanitaires, environnementales, sociales...)

Réglementation européenne

→ codes de l'environnement, de la santé publique, des collectivités territoriales

Obligations de moyens → obligations de résultats

Directive eaux destinées à la consommation humaine (2020 – entrée en vigueur 2023 à 2029)

→ Qualité de l'eau : limites, contrôles, dérogations...

→ Sécurité sanitaire : surveillance, Plans de Gestion de la Sécurité Sanitaire des Eaux « PGSSE »

→ Information des usagers (qualité eau, performance, promotion eau du robinet...)

→ Accès social

Directive Eaux Résiduaires Urbaines (1991, révision engagée)

→ Obligations de collecte et traitement (moyens) + performance épuratoire et surveillance

Directives boues d'épuration (1986, révision en cours) et déchets (2018)

→ conditions de valorisation des boues (agriculture, méthanisation, composts...)

Directive Cadre sur l'eau (2000, révision engagée) et directives « filles » (protection des eaux souterraines (2006) & normes de qualité environnementale eau (2008)

Enjeux du service public de l'eau potable

A court terme :

- Respect des réglementations sanitaires, environnementales…
- Assurer la continuité de service (24/24, 365j/an), y compris en temps de crises (pollution, évènements climatiques…)
- Satisfaction des usagers (citoyens, acteurs économiques…)
- Financement du service

A moyen / long termes :

- Qualité (microbiologique…)
- Renouvellement / adaptation des ouvrages
- Financement durable, maîtrise des coûts et accès social
- Dérèglement climatique (sécheresses, inondations, ...)

Quelques exemples d'indicateurs de performance de l'eau potable

- Connaissance patrimoniale (plans, inventaires, bancarisation fuites...)
- Rendement / indice de perte
- Conformité de la qualité de l'eau
- Protection de la ressource
- Taux de renouvellement des réseaux
- Consommation spécifique d'énergie

Quelques exemples d'indicateurs de performance de l'assainissement

- Connaissance patrimoniale (plans, inventaires, points noirs...
- Connaissance des rejets
- Conformité prescription européenne et arrêté préfectoral
- Production de boues
- Taux de renouvellement des réseaux
- Consommation spécifique énergie

La compétence eau potable est exercée par la CCLL depuis le 1/1/2021.

LES DEPENSES d'exploitation

EXPLOITATION dépenses

Chapitre	CA 2021	CA prévisionnel 2022
011 - Charges à caractère général	722 335,33	900 000,00
012 - Charges de personnel et frais assimilés	852 460,06	1 050 000,00
014 - Atténuations de produits	240 197,00	356 893,00
65 - Autres charges de gestion courante	1,53	10 000,00
Total des dépenses de gestion courante	1 814 994	2 316 893,00
66 - Charges financières	147 361,14	130 000,00
67 - Charges exceptionnelles	24 233,66	39 900,00
68 - Dotations aux amortissements et aux provisions	112 000,00	100 000,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement	2 098 588,72	2 586 793,00
023 - Virement à la section d'investissement		
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	650 000,00	1 130 000,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement	650 000,00	1 130 000,00
002 - Résultat de fonctionnement reporté (déficit)		
TOTAL dépenses d'exploitation	2 748 588,72	3 716 793,00

Les dépenses de charges à caractère général (chapitre 011)

Ces dépenses ont augmenté de 24% de 2021 à 2022, dû principalement :

- Aux interventions des entreprises pour réparation de fuites : 307 000 € de dépenses estimées d'ici fin 2022 contre 163 000 € réalisés en 2021, soit + 144 000 € (+ 88%)

Les réglages réguliers des installations en fonction des besoins (systèmes de surpression, …) permettent d'optimiser les dépenses d'énergie par ailleurs.

Le personnel en régie assure également la maintenance des unités d'ultrafiltrations ainsi que la gestion des systèmes de chloration, ce qui a permis de résilier les contrats correspondants, relativement coûteux, et ainsi de réaliser des économies.

Les charges de personnel (chapitre 012)

Les postes principaux du chapitre 012 sont :

Les salaires bruts chargés

Le personnel mis à disposition du budget principal (compétence GEMAPI) et des budgets annexes de l'assainissement collectif et non collectif, dans le cadre de la mutualisation d'un grand nombre d'agents du SIELL.

Le versement au GEEP (pour les agents d'entretien)

L'assurance statutaire

La médecine du travail

La cotisation au COS

L'augmentation des dépenses de 2021 à 2022 est dûe principalement :

- A l'augmentation du point d'indice et au Glissement Vieillesse Technicité (divers avancements)
- A l'annuité complète des dépenses du personnel recruté en 2021
- Aux recrutements et création de poste intervenus en 2022

En 2022 ont été validés les effectifs suivants, en complément de l'organisation de base du 1/1/2021 :

- Le remplacement d'un agent sur la gestion clientèle avec prise de responsabilité de l'équipe clientèle (CDD) (depuis mars 2022)
- Un CDD de renfort sur la gestion clientèle (3 mois renouvelable dès octobre 2022)
- La création d'un poste administratif sur la gestion foncière (titulaire déjà en place précédemment sur la gestion clientèle) – Conseil communautaire de juin 2022
- La reconduction d'un CDD de renfort sur le service technique (missions relèves compteurs, fontainiers et espaces verts – depuis le 1/9/2021)
- Un contrat d'apprentissage sur 2 ans (BTS gestion PME) à la direction administrative et financière : poste affecté autant en assistance de direction qu'en la comptabilité / finances (poste pourvu en octobre 2022)
- Un contrat d'apprentissage sur 2 ans (SIG web) (poste pourvu le 14/11/2022)
-

Atténuations de produits (chapitre 014)

Les atténuations de produits correspondent au reversement de la redevance pollution à l'agence de l'Eau. Suite au contrôle sur les facturations antérieures à 2021, effectué par le cabinet missionné par l'Agence de l'eau en novembre 2022, il a été proposé d'apurer le passif des restes à recouvrer des redevances pollution antérieures à 2021.
A cet effet, une enveloppe a été inscrite au budget supplémentaire 2022 à hauteur de 116 000 €, financée par le transfert des résultats des communes et syndicats concernées.

Autres charges de gestion courante (chapitre 65)

Composition du chapitre 65 :

Arrondis du prélèvement à la source

Admission en non-valeur et créances éteintes, sur proposition du trésorier.

Pour 2022, la trésorerie a fait parvenir une demande à hauteur de 8173 €.

Charges financières (chapitre 66)

Ce chapitre comprend les intérêts d'emprunts (dont les intérêts courus et non échus) et ceux des lignes de trésorerie.

Charges exceptionnelles (chapitre 67)

Ce chapitre comprenait les résultats déficitaires d'exploitation des communes en 2021, dans le cadre du transfert de compétences.

En 2022, ont été réalisées des dépenses au titre de remises gracieuses accordées à titre exceptionnel, suite à la reprise des données et aux premières relèves de compteurs du SIELL soulevant de grosses anomalies de consommation.

Charges exceptionnelles (chapitre 68)

A l'instar de 2021, des provisions sont constituées en 2022 pour le risque de non recouvrement des recettes de facturation.

Opérations d'ordre entre sections (chapitre 042)

Amortissements des immobilisations

La prévision 2021 correspondait à l'agrégation des amortissements réalisés par les communes et syndicats.

Dans le cadre de la préparation des procès-verbaux de transfert des biens à la CCLL, répartissant les amortissements sur 2 budgets eau et assainissement et suite à l'approbation de nouvelles durées d'amortissement plus adaptées aux durées de vie des installations, il a été prévu pour 2022, par prudence, un montant de dotations plus important, intégrant le rattrapage sur 2021 et 2022 des biens non amortis sur les années à venir (en fonction des nouvelles durées votées).

LES RECETTES d'exploitation

EXPLOITATION recettes

Chapitre	CA 2021	CA prévisionnel 2022
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	2 714 946,60	2 360 000,00
75 - Autres produits de gestion courante	414,84	-00
013 - Atténuations de charges	7 612,53	-00
Total des recettes de gestion courante	2 722 973,97	2 360 000,00
77 - Recettes exceptionnelles	203 483,12	524 766,26
Total des recettes réelles de fonctionnement	**2 926 457,09**	**2 884 766,26**
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	174 000,00	360 000,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement	174 000,00	360 000,00
002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent)	1 593 286,35	1 945 154,72
TOTAL des recettes d'exploitation	**4 693 743.44**	**5 189 920.98**
Résultat d'exploitation	**1 945 154,72**	**1 473 128**

Atténuations de charges (chapitre 013)

Ce chapitre comprend notamment les indemnités des assurances du personnel suite aux accidents du travail.

Pas de sinistre en 2022.

Les produits des services (chapitre 70)

Ce chapitre comprend notamment :

- Produits des redevances eau potable (collectivité + agence de l'eau) intégrant des ajustements tarifaires tels que présentés ci-dessous
- Recettes des ventes d'eau (au Clermontais et au SIAEP Causse de Blandas)
- Recettes des travaux de raccordement à l'eau potable facturés aux usagers
- Recettes de refacturation du personnel de l'eau potable au budget principal (GEMAPI) et aux budgets annexes (assainissement collectif et non collectif)

La relève des compteurs 2021 s'étant terminée en janvier 2022 pour certaines communes, le montant qui a été rattaché au budget 2021 était supérieur à 12 mois de relève.

Aussi, il a fallu attendre la finalisation de la relève 2022 (fin novembre) et la facturation correspondante pour en déduire une moyenne sur 2 ans, tant en volumétrie qu'en produit correspondant. Le montant des recettes attendues en 2022 sur ce chapitre s'élèverait à 2 360 000 € contre 2 714 946€ en 2021, ce qui représenterait une moyenne de 2 538 000 €. Le niveau de recettes plus bas sur 2022 est compensé par la partie du solde des excédents N-1 générée par la facturation N-1.

Produits exceptionnels (chapitre 77)

Ce chapitre a enregistré les résultats excédentaires des communes transférés à la CCLL en 2021 et 2022.

Opérations d'ordre entre sections (chapitre 042)

Les opérations d'ordre du chapitre 042 comprennent les amortissements de subventions.

La prévision 2021 correspondait à l'agrégation des amortissements réalisés par les communes et syndicats.

Dans le cadre de la préparation des procès-verbaux de transfert des biens à la CCLL, répartissant les amortissements sur deux budgets eau et assainissement, et suite à l'approbation de nouvelles durées d'amortissement plus adaptées aux durées de vie des installations, il a été prévu pour 2022, suite aux

estimations, un montant de dotations plus important, intégrant le rattrapage sur 2021 et 2022 des subventions non amorties, sur les années à venir (en fonction des nouvelles durées votées).

LES EPARGNES

Libellé	CA 2021	CA prévisionnel 2022
70 Produits des services et ventes diverses	2 714 946,60	2 360 000,00
75 Autres produits de gestion courante	414,84	-00
013 Atténuation de charges	7 612,53	-00
Recettes courantes de fonctionnement (1)	**2 722 973,97**	**2 360 000,00**
011 Charges à caractère général	722 335,33	900 000,00
012 Charges de personnel	852 460,06	1 050 000,00
014 Atténuation de produits	240 197,00	356 893,00
65 Autres charges de gestion courante	1,53	10 000,00
Dépenses courantes de fonctionnement hors intérêts et hors charges exceptionnelles(	**1 814 993,92**	**2 316 893,00**
Epargne courante(3) =(1) - (2)	**907 980,05**	**43 107,00**
66 Charges financières	147 361,14	130 000,00
76 Produits financiers		
Résultat financier (4)	**-147 361,14**	**-130 000,00**
Charges exceptionnelles et provisions semi-budgétaire (67 et 69)	24 233,66	39 900,00
Produits exceptionnels hors cessions, et transferts de charges (77 et 79)	203 483,12	524 766,26
Résultat exceptionnel (5)	**179 249,46**	**484 866,26**
Epargne Brute(6) = (3 épargne courante)+(4 résultat financier)+(5 résultat exceptionnel)	**939 868,37**	**397 973,26**
Remboursement du capital de la dette (7)	296 942,36	326 000,00
Epargne Nette(8) = (6) - (7)	**642 926,01**	**71 973,26**

SECTION D'INVESTISSEMENT

INVESTISSEMENT Dépenses

Chapitre	CA 2021	CA prévisionnel 2022
022- Dépenses imprévues		
20 - Immobilisations incorporelles	33 531	225 786
204 - Subventions d'équipement versées		
21 - Immobilisations corporelles	875 647	718 070
22 – immobilisations reçues en affectation		
23 - Immobilisations en cours	80 405	50 717
Total des dépenses d'équipement	989 583	994 573
10 - Dotations, fonds divers et réserves	53 589	
13 - Subventions d'investissement reçues		
16 - Emprunts et dettes assimilées	296 942	326 000
27 – Autres immobilisations financières		
Total des dépenses financières	350 531	326 000
Total des dépenses réelles d'investissement	**1 340 114**	**1 320 573**
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	174 000	360 000
041 – Opérations patrimoniales		
Total des dépenses d'ordre d'investissement	174 000	360 000
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		
TOTAL des dépenses d'investissement	**1 514 114**	**1 680 573**

INVESTISSEMENT Recettes

Chapitre	CA 2021	CA prévisionnel 2022
10 - Dotations, fonds divers et réserves		
13 - Subventions d'investissement reçues	901 816	933 977
16 - Emprunts et dettes assimilées	-00	
21 - Immobilisations corporelles		
23 - Immobilisations en cours		
Total recettes d'équipement	901 816	933 977
10 - Dotations, fonds divers et réserves	61 528	
165 – dépôts et cautionnements reçus		
024 - Produits de cessions		
27 – Autres immobilisations financières		
Total recettes financières	61 528	-00
45 - Total des opérations pour compte de Tiers		
Total des recettes réelles d'investissement	**963 344**	**933 977**
021 - Virement de la section de fonctionnement		
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	650 000	1 130 000
041 – Opérations patrimoniales		
Total des recettes d'ordre d'investissement	650 000	1 130 000
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement report	450 182	549 413
TOTAL des recettes d'investissement	**2 063 526**	**2 613 390**
Résultat d'investissement	**549 413**	**932 817**

LA DETTE

Etat de la dette EAU POTABLE au 31/12/2022

Le remboursement du capital de la dette eau potable est évalué à 326 000 € en 2022 (intégrant le remboursement de l'échéance de l'Agence de l'Eau au titre de l'avance consentie pour le SIG).

Capital restant dû (CRD)	Taux moyen (ExEx,Annuel)	Durée de vie résiduelle	Durée de vie moyenne	Nombre de lignes
5 848 416.11 €	2,44 %	28 ans	14 ans et 6 mois	34

Evolution annuelle du taux moyen (en %)

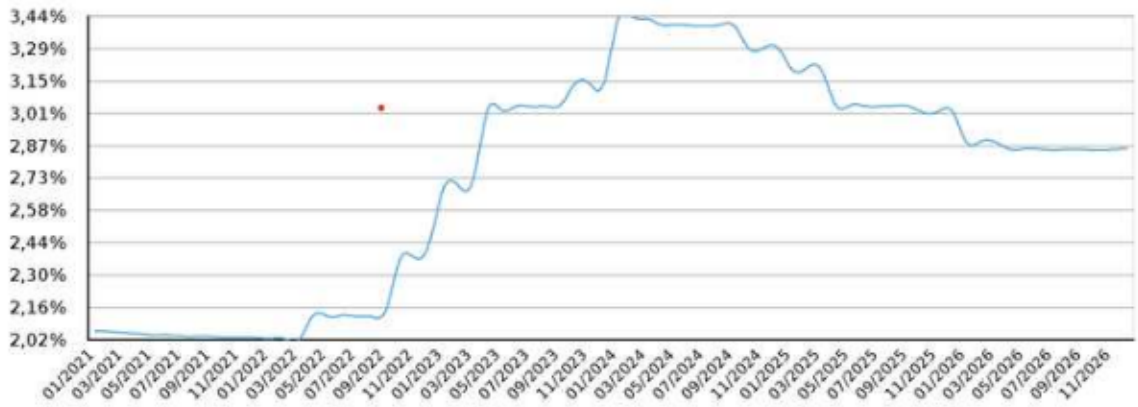

Dette par type de risque au 31/12/2022

La dette du budget eau potable est exposée à 40% au risque de taux sur le livret A (passé de 0.5% à 2% en un an)

Type	Capital Restant Dû	% d'exposition	Taux moyen (ExEx,Annuel)
Fixe	3 257 584.13 €	55,70 %	2,50 %
Variable	260 359.49 €	4,45 %	4,49 %
Livret A	2 330 472.49 €	39,85 %	2,13 %
Ensemble des risques	**5 848 416.11 €**	**100,00 %**	**2,44 %**

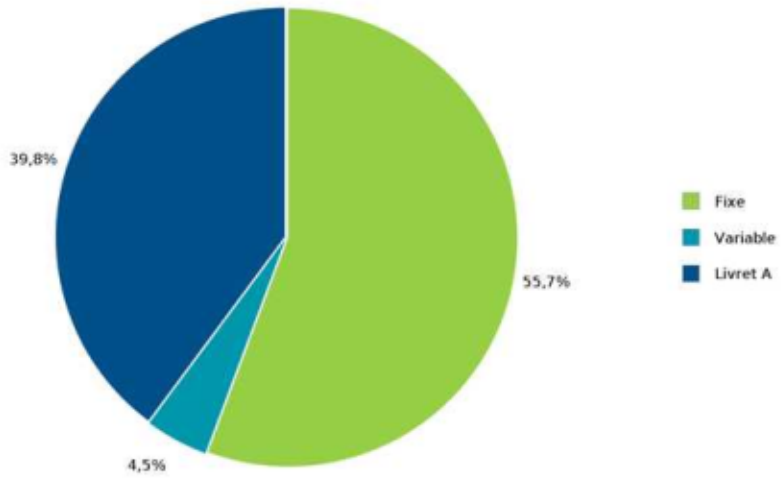

Dette par prêteur

Prêteur	Capital Restant Dû	% du CRD	Disponible (Revolving)
CREDIT AGRICOLE	2 932 231.26 €	50,14 %	
CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	2 330 472.49 €	39,85 %	
SFIL CAFFIL	264 446.42 €	4,52 %	
CAISSE D'EPARGNE	250 565.94 €	4,28 %	
Agence de l'eau Seine Normandie	70 700.00 €	1,21 %	
Ensemble des prêteurs	**5 848 416.11 €**	**100,00 %**	**-**

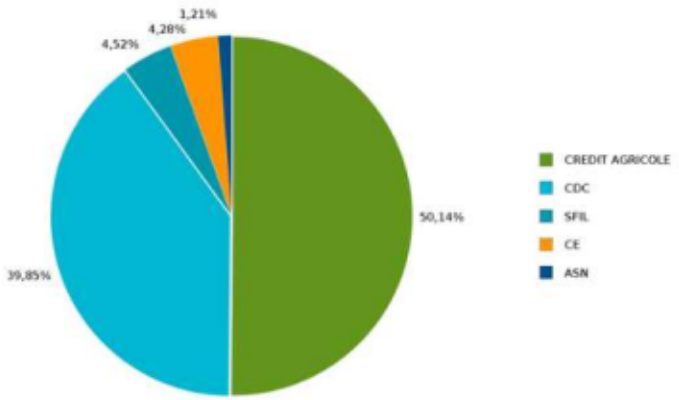

Flux de remboursement

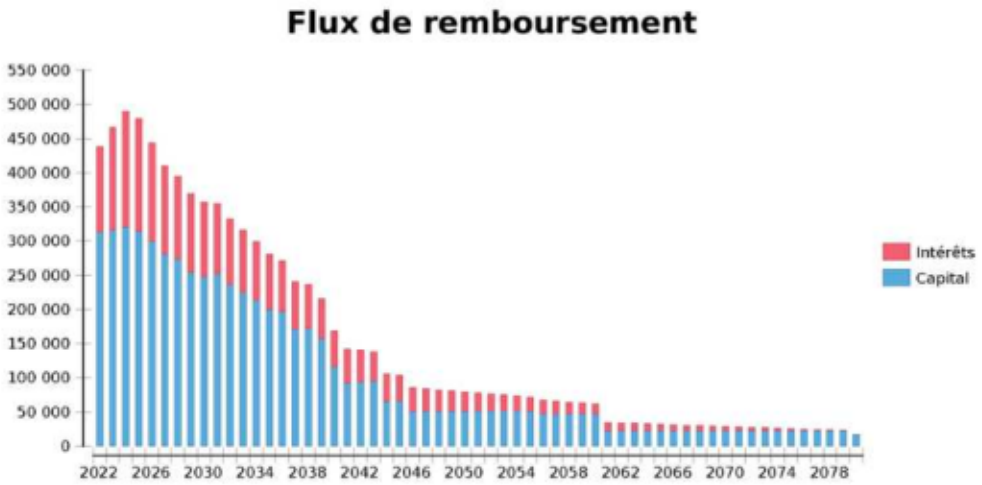

Evolution du capital restant dû



Rappel des APCP votés au BP 2022

N°	N° ET INTITULE DE L'AP	Total AP cumulé y compris N	CP antérieurs (réalisations au 01/01/2022)	CP ouverts au titre de l'exercice 2022	Restes à financer (exercices>N+1)
1	Schéma Directeur Intercommunal Eau Potable	130 000,00 €	0,00 €	70 000,00 €	60 000,00 €
2	Réhabilitation et équipements de surveillance - réseaux fuyards	2 546 445,00 €	72 800,35 €	2 314 366,00 €	159 278,65 €
3	Travaux de mise en conformité et de sécurisation (liés aux DUP)	275 700,00 €	0,00 €	0,00 €	275 700,00 €
4	Travaux de réhabilitation des équipements (hors DUP)	480 000,00 €	0,00 €	90 000,00 €	390 000,00 €
5	Constructions de divers équipements	410 000,00 €	0,00 €	0,00 €	410 000,00 €
TOTAUX		**3 842 145,00 €**	**72 800,35 €**	**2 474 366,00 €**	**1 294 978,65 €**

EAU POTABLE – Prévisions 2023

EXPLOITATION dépenses

Chapitre	Proposition BP 2023
011 - Charges à caractère général	1 033 100
012 - Charges de personnel et frais assimilés	1 162 600
014 - Atténuations de produits	250 000
65 - Autres charges de gestion courante	19 600
Total des dépenses de gestion courante	2 465 300
66 - Charges financières	170 000
67 - Charges exceptionnelles	20 000
68 - Dotations aux amortissements et aux provisions	10 000
Total des dépenses réelles de fonctionnement	**2 665 300**
023 - Virement à la section d'investissement	
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	261 375
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement	261 375
002 - Résultat de fonctionnement reporté (déficit)	
TOTAL dépenses d'exploitation	**2 926 675**

Les dépenses de charges à caractère général (chapitre 011) : 1 033 100 €

Ce chapitre est en augmentation uniquement du fait de l'augmentation de l'électricité et des fluides, et des retombées que cela implique sur de nombreux produits et prestations nécessaires à l'activité.

De 100 000 € de réalisations prévues en 2022, le posté électricité s'élèverait à 365 000 € en 2023.

Il sera nécessaire de réabonder ce poste au moment du BS en affectant une partie des résultats N-1.

Les charges de personnel (chapitre 012) : 1 162 600 €

Les effectifs du service actés en fin 2022 sont reconduits en 2023 avec une masse salariale sur une année pleine.

A ces derniers s'ajoutent les besoins suivants :

Tuilage de 3 postes dans le cadre de 3 départs en retraite (sur 6 mois pour 1 agent et 1 mois pour les deux autres)

Il conviendrait de recruter un responsable réseau compte tenu de la charge de travail dans ce domaine. De par les contraintes budgétaires existantes, ce recrutement a été pour l'instant reporté.

Atténuations de produits (chapitre 014) : 250 000 €

Les atténuations de produits correspondent au reversement de la redevance pollution à l'agence de l'Eau. L'année 2022 était une année de rattrapage au regard du passif (restes à recouvrer conséquents).

La prévision 2023 correspond uniquement au produit de cette redevance en fonction des volumétries estimées sur l'année de reversement.

Autres charges de gestion courante (chapitre 65) : 19 600 €

Au titre de l'évolution de l'instruction comptable, toutes les dépenses de logiciels en full web et cloud sont imputables au chapitre 65. Cela représente plus de 18 000 € de dépenses sur 2023.

Charges financières (chapitre 66) : 170 000 €

Ce chapitre comprend les intérêts d'emprunts (dont les intérêts courus et non échus) et ceux des lignes de trésorerie.

Une augmentation substantielle des intérêts courants est constatée en 2023 au regard des prêts indexés sur livret A (Taux passé de 0.5% à 2%)

Charges exceptionnelles (chapitre 67) : 20 000 €

20 000 € de prévu pour les annulations de titres de recettes ou remises gracieuses.

Charges exceptionnelles (chapitre 68) : 10 000 €

A l'instar de 2021 et 2022, des provisions sont constituées en 2023 pour le risque de recouvrement des recettes de facturation.

Opérations d'ordre entre sections (chapitre 042) : 261 375 €

Les contraintes budgétaires 2023 ne permettent pas d'inscrire la totalité des dépenses d'amortissement au niveau estimé. Ce chapitre sera en conséquence réabondé au BS avec le report des excédents.

EXPLOITATION recettes

Chapitre	Prospective 2023
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	2 656 675
75 - Autres produits de gestion courante	0
013 - Atténuations de charges	0
Total des recettes de gestion courante	2 656 675
77 - Recettes exceptionnelles	0
Total des recettes réelles de fonctionnement	**2 656 675**
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	270 000
Total des recettes d'ordre de fonctionnement	270 000
002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent)	
TOTAL des recettes d'exploitation	**2 926 675**

Atténuations de charges (chapitre 013) : 0 €

Ce chapitre comprend notamment les indemnités des assurances du personnel suite aux accidents du travail. Pas de prévisions sur 2023.

Les produits des services (chapitre 70) : 2 656 675 €

Le montant estimé en 2023 tient compte des augmentations des tarifs planchers (m3 et abonnements) sur plusieurs communes, générant un produit supplémentaire global de 108 000 environ. €.

Produits exceptionnels (chapitre 77) : 0 €

Pas de prévision 2023.

Opérations d'ordre entre sections (chapitre 042) : 270 000 €

Les opérations d'ordre du chapitre 042 comprennent :

- Les amortissements de subventions

PREVISIONS DES INVESTISSEMENTS 2023

INVESTISSEMENT Dépenses

Chapitre	Proposition 2023
022- Dépenses imprévues	0
20 - Immobilisations incorporelles	345 000
204 - Subventions d'équipement versées	
21 - Immobilisations corporelles	2 644 500
22 – immobilisations reçues en affectation	
23 - Immobilisations en cours	200 000
Total des dépenses d'équipement	3 189 500
10 - Dotations, fonds divers et réserves	
13 - Subventions d'investissement reçues	
16 - Emprunts et dettes assimilées	330 000
27 – Autres immobilisations financières	
Total des dépenses financières	330 000
Total des dépenses réelles d'investissement	**3 519 500**
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	270 000
041 – Opérations patrimoniales	
Total des dépenses d'ordre d'investissement	270 000
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	
TOTAL des dépenses d'investissement	**3 789 500**

INVESTISSEMENT Recettes

Chapitre	Proposition 2023
10 - Dotations, fonds divers et réserves	
13 - Subventions d'investissement reçues	775 000
16 - Emprunts et dettes assimilées	2 753 125
21 - Immobilisations corporelles	
23 - Immobilisations en cours	
Total recettes d'équipement	3 528 125
10 - Dotations, fonds divers et réserves	
165 – dépôts et cautionnements reçus	
024 - Produits de cessions	
27 – Autres immobilisations financières	
Total recettes financières	-00
45 - Total des opérations pour compte de Tiers	
Total des recettes réelles d'investissement	**3 528 125**
021 - Virement de la section de fonctionnement	
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	261 375
041 – Opérations patrimoniales	
Total des recettes d'ordre d'investissement	261 375
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	
TOTAL des recettes d'investissement	**3 789 500**

A noter que les excédents N-1 à reprendre au BS permettront de ne pas emprunter en 2023.

Frais d'études

Objet	Propositions 2023
UDI de Payrol unité de filtration LES TOS LAUROUX 35 000	35 000,00
travaux d'aménagement de bureaux SIELL, programmation, avps 20 000	20 000,00
MOE schema directeur 150 000	150 000,00
Mayres haut de Mayres 50 000	50 000,00
Réhabilitation réseaux village MOE RESEAUX POUJOLS 10 000	10 000,00
Réhabilitation réseaux village MOE RESEAUX SOUBES 10 000 (50%AEP 50% EU)	10 000,00
étude de faisabilité avec travaux chiffrés pour des solutions de stockage d'eau sur le Bosc 12 500	12 500,00
construction du futur château d'eau d'intérêt communautaire MOE château d'eau Le Bosc 45 000	45 000,00
étude de faisabilité avec travaux chiffrés pour des solutions de stockage d'eau sur Pégairolles de l'Escalette 12 500	12 500,00
TOTAL	**345 000,00**

Travaux sur réseaux

Objet	Propositions 2023
reseau a renouveler divers réhébilitations réseaux (Lauroux, le Caylar, St Privat, ST Maurice…) 300 000	300 000
changement compteurs eau (3700) 250 000	250 000
300ml en dim 100 et 10 bcht à muter route olmet LODEVE 100 000	100 000
200 ml en diam 200 et bcht Av de Fumel LODEVE 150 000	150 000
80 ml en dim 100 et bcht Lot les Rondils allée Roselières LODEVE 30 000	30 000
80 ml en dim 100 et bcht lot face St Francois LODEVE 30 000	30 000
200 ml en dim 60 et 8 bcht à muter Allée des Tilleuls LODEVE 55 000	55 000
30 ml en et 4 bcht à muter Lot Arbousiers LODEVE 15 000	15 000
50 ml en et 4 bcht à muter Rue de la convention LODEVE 20 000	20 000
50ml en dim 150 Av Premerlet LODEVE 15 000	15 000
100 ml en 100 fonte et 25 bcht plomb rue Capiscolat LODEVE 80 000	80 000
réhabilitation réseau AEP POUJOLS 150 000	150 000
réhabilitation réseau AEP cf dossier AMO SOUBES 150 000	150 000
interconnexion soubes le Siell St Etienne 150 000	150 000
interconnexion le bosc ST JEAN de la Blaquière 350 000	350 000
500 ml diam 80+ branchement Lieu dit la barre ST MAURICE	160 000
enfouissement réseau 500 ml réseau la rouquette ST PRIVAT 150 000	150 000
TOTAL	**2 155 000,00**

Autres dépenses d'équipement

Objet	Propositions 2023
panneaux signalisation vannes 600	600,00
remplacement echelle dans réservoir 10 echelles à 1500	15 000,00
Remplacement du compteur source Remplacement du compteur source Fozières 150	150,00
Ammenagement reservoir Lauroux mise en place de col de cygne réservoir Lauroux 750	750,00
UDI de Payrol unité de filtration Lauroux 200 000	200 000,00
Creation d'une dalle beton source l'abeil Lauroux 2 500	2 500,00
Reprise compléte des conduites village La Vacquerie 7000	7 000,00
Remplacement d'une pompe Surpresseur St Martin Le Bosc 3 000	3 000,00
construction du futur château d'eau d'intérêt communautaire Le Bosc 80 000	80 000,00
Reprise compléte des conduites PR Glujage Le Caylar 7 000	7 000,00
Reprise compléte des conduites Réservoir Le caylar Le Caylar 7 000	7 000,00
Mise en fonction du réservoir Hemies Le Puech 5 000	5 000,00
désinfection hameau de Lambeyran + instru+énergie Les Plans 7 000	7 000,00
pompe forage Les Plans 3500	3 500,00
Remplacement armoire electrique Forage Bouquelaure Les Rives 5 000	5 000,00
Reprise compléte des conduites Tarlentier Les Rives 5 000	5 000,00
Bache stockage eau brute avec equipement Stockage AEP Pégairolles	40 000,00
Reprise des conduites Reservoir Poujols 7 000	7 000,00
Robinets détendeur avec inversion et support bouteilles Reservoir Poujols 3 500	3 500,00
Ppe en secours Forage Soubes 7 000	7 000,00
Remplacement armoire electrique Reservoir St Jean de la Blaquieres 8 000	8 000,00
réhabilitation Reservoir St Jean de la Blaquieres 25 000	25 000,00
Mise en place d'un UV DUP St Maurice 10 000	10 000,00
local a créer DUP St Maurice 25 000	25 000,00
modif armoire electrique St Maurice 5 000	5 000,00
Mise en place d'une vanne de décharge DUP St Maurice 2 000	2 000,00
Mise en place d'une chloration Dosatron Réservoir Navacelles St Maurice 3500	3 500,00
Analyseur de chlore x2 Parlatges ST PIERRE 5 000	5 000,00
TOTAL	**489 500,00**

ASSAINISSEMENT COLLECTIF – Rétrospective 2021-2022

LES DEPENSES d'exploitation

EXPLOITATION dépenses

Chapitre	CA 2021	CA prévisionnel 2022
011 - Charges à caractère général	385 506,68	550 000,00
012 - Charges de personnel et frais assimilés	431 797,08	480 000,00
014 - Atténuations de produits	40 569,00	142 120,00
65 - Autres charges de gestion courante	136 500,16	35 000,00
Total des dépenses de gestion courante	994 372,92	1 207 120,00
66 - Charges financières	133 732,83	118 700,00
67 - Charges exceptionnelles	36 941,00	
68 - Dotations aux amortissements et aux provisions		
Total des dépenses réelles de fonctionnement	**1 165 046,75**	**1 325 820,00**
023 - Virement à la section d'investissement		
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	406 000,00	760 706,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement	406 000,00	760 706,00
002 - Résultat de fonctionnement reporté (déficit)		
TOTAL dépenses d'exploitation	**1 571 046,75**	**2 086 526,00**

Les dépenses de charges à caractère général (chapitre 011)

Ces dépenses ont augmenté de 29% de 2021 à 2022.

A noter une augmentation importante des interventions d'hydrocurage en 2022 (de 200 000 € à 280 000 €) pour rattraper le retard sur ce qui n'avait pas été fait auparavant.

Le personnel en régie assure la maintenance de nombreux équipements, ce qui a permis de résilier les contrats correspondants, relativement couteux, et de réaliser des économies correspondantes.

Les charges de personnel (chapitre 012)

Les postes principaux du chapitre 012 sont :

Les salaires bruts chargés

L'assurance statutaire

La médecine du travail

La cotisation au COS

L'augmentation des dépenses de 2021 à 2022 est dû principalement :

- A l'augmentation du point d'indice et au Glissement Vieillesse Technicité (divers avancements)
- A l'annuité complète des dépenses du personnel recruté en 2021

Atténuations de produits (chapitre 014)

Les atténuations de produits correspondent au reversement de la redevance modernisation des réseaux de collecte à l'agence de l'Eau. Suite au contrôle sur les facturations antérieures à 2021, effectué par un cabinet missionné par l'Agence de L'EAU en novembre 2022, il a été proposé d'apurer le passif des restes à recouvrer des redevances modernisation antérieures à 2021.
A cet effet, une enveloppe a été inscrite au budget supplémentaire, financée par le transfert des résultats des communes et syndicats concernés.

Autres charges de gestion courante (chapitre 65)

Composition du chapitre 65 :

Arrondis du prélèvement à la source

Admission en non-valeur et créances éteintes, sur proposition du trésorier.

Charges financières (chapitre 66)

Ce chapitre comprend les intérêts d'emprunts (dont les intérêts courus et non échus) et ceux des lignes de trésorerie.
Comme il fallait constater les montants des ICNE des communes en 2021 (ICNE positifs), le montant des réalisations du chapitre 66 était plus important en 2021.

Charges exceptionnelles (chapitre 67)

Ce chapitre comprenait les résultats déficitaires d'exploitation des communes en 2021, dans le cadre du transfert de compétences.

En 2022, ont été réalisées des dépenses au titre de remises gracieuses accordées à titre exceptionnel, suite à la reprise des données et aux premières relèves du SIELL relevant de grosses anomalies de consommations.

Opérations d'ordre entre sections (chapitre 042)

Amortissements des immobilisations

La prévision 2021 correspondait à l'agrégation des amortissements réalisés par les communes et syndicats.

Dans le cadre de la préparation des procès-verbaux de transfert des biens à la CCLL, répartissant les amortissements sur 2 budgets eau et assainissement, et suite à l'approbation de nouvelles durées d'amortissement plus adaptées aux durées de vie des installations, il a été prévu pour 2022, par prudence, un montant de dotations plus important, intégrant le rattrapage sur 2021 et 2022 des biens non amortis sur les années à venir (en fonction des nouvelles durées votées).

LES RECETTES d'exploitation

EXPLOITATION recettes

Chapitre	CA 2021	CA prévisionnel 2022
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	1 555 634,28	1 389 000,00
74 - Participations	62 219,35	5 500,00
75 - Autres produits de gestion courante	2,65	0,00
013 - Atténuations de charges	582,96	0,00
Total des recettes de gestion courante	1 618 439,24	1 394 500,00
77 - Produits exceptionnels	553 410,99	324 446,96
Total des recettes réelles de fonctionnement	**2 171 850,23**	**1 718 946,96**
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	200 000,00	371 870,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement	200 000,00	371 870,00
002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent)		800 803,48
TOTAL des recettes d'exploitation	**2 371 850,23**	**2 891 620,44**

Résultat d'exploitation	**800 803,48**	**805 800,44**

Atténuations de charges (chapitre 013)

CA 2021 prévisionnel : 0 € (Budget 2021 : 0€)

Ce chapitre comprend notamment les indemnités des assurances du personnel suite aux accidents du travail.

Pas d'inscriptions pour 2022

Les produits des services (chapitre 70)

Ce chapitre comprend notamment :

- Produits des redevances assainissement (collectivité + agence de l'eau) intégrant des ajustements tarifaires tels que présentés ci-dessous
- Recettes des travaux de raccordement à l'assainissement facturés aux usagers
- Recettes de refacturation du personnel aux budgets annexes (assainissement collectif et non collectif)

La relève des compteurs 2021 s'étant terminée en janvier 2022 pour certaines communes, le montant qui a été rattaché au budget 2021 était supérieur à 12 mois de relève.

Aussi, il a fallu attendre la finalisation de la relève 2022 (fin novembre) et la facturation correspondante pour en déduire une moyenne sur 2 ans, tant en volumétrie qu'en produit correspondant. Le montant des recettes attendues en 2022 sur ce chapitre s'élèverait à 1 389 000 € contre 1 419 000 € en 2021 (déduction faite de la facturation exceptionnelle de la commune de le Bosc), ce qui représenterait une moyenne de 1 405 000 €. Le niveau de recettes plus bas sur 2022 est compensé par la partie du solde des excédents N-1 générée par la facturation N-1.

Produits exceptionnels (chapitre 77)

Résultats excédentaires des communes transférés à la CCLL en 2021 et 2022.

Opérations d'ordre entre sections (chapitre 042)

Les opérations d'ordre du chapitre 042 comprennent :

- Les amortissements subventions

Soldes intermédiaires de gestion

Libellé	CA 2021	CA prévisionnel 2022
70 Produits des services et ventes diverses	1 555 634	1 389 000,00
74 Dotations et subventions	62 219	5 500,00
75 Autres produits de gestion courante	3	-00
013 Atténuation de charges	583	-00
Recettes courantes de fonctionnement (1)	**1 618 439**	**1 394 500**
011 Charges à caractère général	385 507	550 000,00
012 Charges de personnel	431 797	480 000,00
014 Atténuation de produits	40 569	142 120,00
65 Autres charges de gestion courante	136 500	35 000,00
Dépenses courantes de fonctionnement hors intérêts et hors charges exceptionnelles(	**994 373**	**1 207 120**
Epargne courante(3) =(1) - (2)	**624 066**	**187 380**
66 Charges financières	133 733	118 700,00
76 Produits financiers		-00
Résultat financier (4)	**-133 733**	**-118 700**
Charges exceptionnelles et provisions semi-budgétaire (67 et 69)	36 941	-00
Produits exceptionnels hors cessions, et transferts de charges (77 et 79)	553 411	324 446,96
Résultat exceptionnel (5)	**516 470**	**324 447**
Epargne Brute(6) = (3 épargne courante)+(4 résultat financier)+(5 résultat exceptionnel)	**1 006 803**	**393 127**
Remboursement du capital de la dette (7)	189 198	548 193,00
Epargne Nette(8) = (6) - (7)	**817 605**	**-155 066**
Déduction des 2 prêts relais FCTVA 123 000 € + 232 000 €		355 000,00
Epargne Nette(8) = (6) - (7)	**817 605**	**199 934**

Récapitulatif de la section d'investissement

INVESTISSEMENT Dépenses

Chapitre	CA 2021	CA prévisionnel 2022
20 - Immobilisations incorporelles	7 504,83	125 439,00
204 - Subventions d'équipement versées		
21 - Immobilisations corporelles	787 747,98	499 188,00
22 – immobilisations reçues en affectation		
23 - Immobilisations en cours	53 974,24	940 160,00
Total des dépenses d'équipement	849 227,05	1 564 787,00
10 - Dotations, fonds divers et réserves	626 771,50	-00
13 - Subventions d'investissement reçues		
16 - Emprunts et dettes assimilées	189 198,17	549 000,00
27 – Autres immobilisations financières		
Total des dépenses financières	815 969,67	549 000,00
Total des dépenses réelles d'investissement	**1 665 196,72**	**2 113 787,00**
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	200 000,00	371 870,00
041 – Opérations patrimoniales		
Total des dépenses d'ordre d'investissement	200 000,00	371 870,00
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		
TOTAL des dépenses d'investissement	**1 865 196,72**	**2 485 657,00**

INVESTISSEMENT Recettes

Chapitre	CA 2021	CA prévisionnel 2022
13 - Subventions d'investissement reçues	978 914,70	1 011 200,00
16 - Emprunts et dettes assimilées	582 000,00	-00
21 - Immobilisations corporelles		
23 - Immobilisations en cours		
Total recettes d'équipement	1 560 914,70	1 011 200,00
10 - Dotations, fonds divers et réserves	1 448 882,11	355 000,00
165 – dépôts et cautionnements reçus		
024 - Produits de cessions		
27 – Autres immobilisations financières		
Total recettes financières	1 448 882,11	355 000,00
45 - Total des opérations pour compte de Tiers		
Total des recettes réelles d'investissement	**3 009 796,81**	**1 366 200,00**
021 - Virement de la section de fonctionnement		
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	406 000,00	760 706,00
041 – Opérations patrimoniales		
Total des recettes d'ordre d'investissement	406 000,00	760 706,00
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		1 550 600,09
TOTAL des recettes d'investissement	**3 415 796,81**	**3 677 506,09**

Résultat d'investissement	**1 550 600,09**	**1 191 849,09**

LA DETTE

Etat de la dette ASSAINISSEMENT au 31/12/2022

Le remboursement du capital est évalué à 548 000 € en 2022, intégrant le remboursement intégral de 2 prêts relais de 123 000 € et 150 000 €.

Capital restant dû (CRD)	Taux moyen (ExEx,Annuel)	Durée de vie résiduelle	Durée de vie moyenne	Nombre de lignes
4 935 123.66 €	2,76 %	26 ans et 7 mois	14 ans et 1 mois	35

Evolution annuelle du taux moyen (en %)

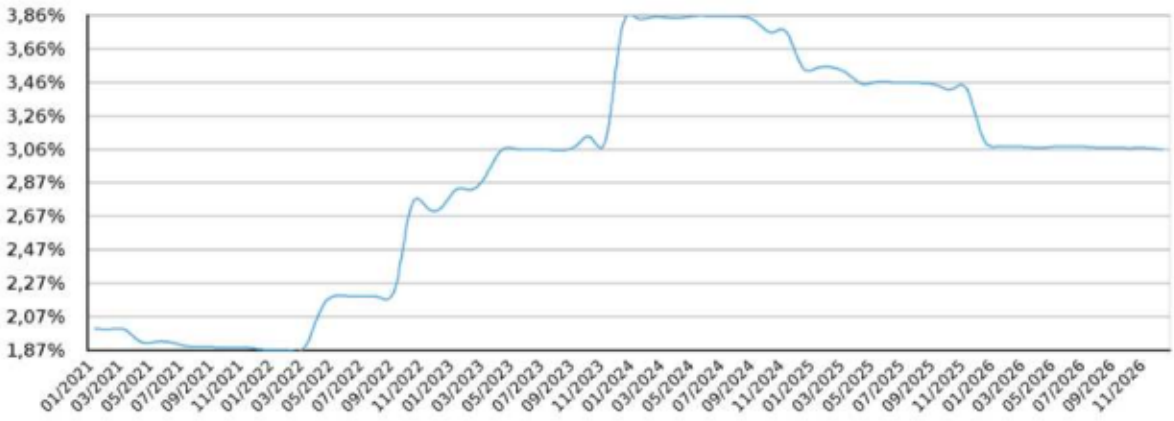

Dette par type de risque

La dette du budget assainissement collectif est exposée à 60% au risque de taux sur le livret A (passé de 0.5% à 2% en un an)

Type	Capital Restant Dû	% d'exposition	Taux moyen (ExEx,Annuel)
Fixe	1 979 303.82 €	40,11 %	2,91 %
Variable	15 764.15 €	0,32 %	1,91 %
Livret A	2 940 055.69 €	59,57 %	2,66 %
Ensemble des risques	**4 935 123.66 €**	**100,00 %**	**2,76 %**

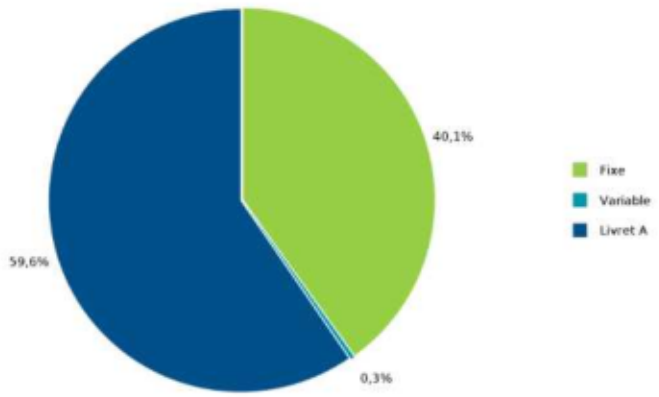

Dette par prêteur

Prêteur	Capital Restant Dû	% du CRD	Disponible (Revolving)
CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	3 031 089.70 €	61,42 %	
CREDIT AGRICOLE	991 140.10 €	20,08 %	
CAISSE D'EPARGNE	627 008.60 €	12,71 %	
SFIL CAFFIL	285 885.26 €	5,79 %	
Ensemble des prêteurs	**4 935 123.66 €**	**100,00 %**	**-**

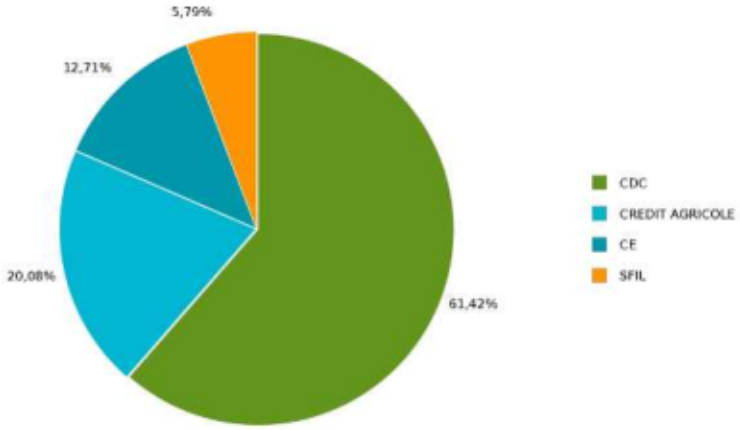

Flux de remboursement

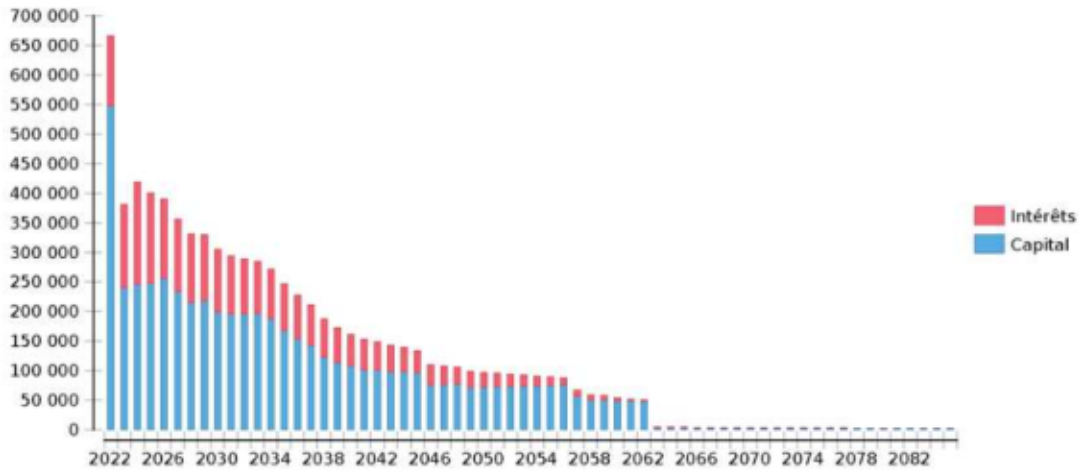

Evolution du capital restant dû

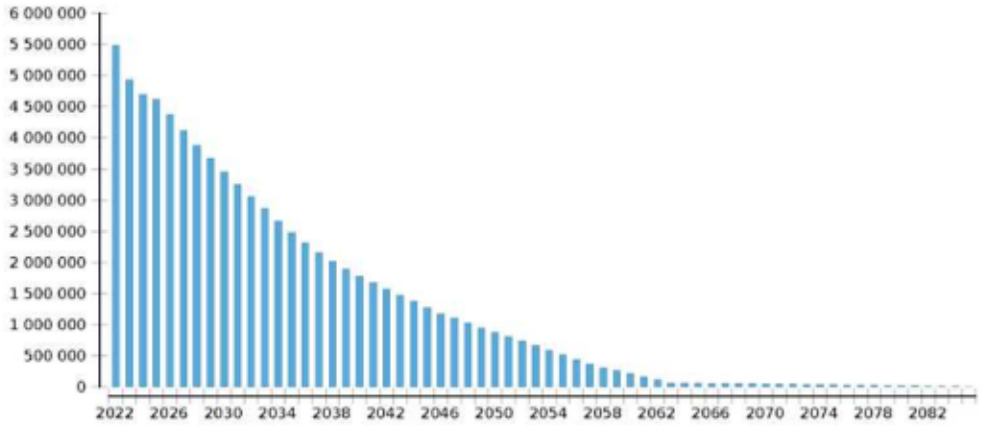

Rappel des APCP 2022

N°	INTITULE DE L'AP	Total AP cumulé y compris N	CP antérieurs (réalisations au 01/01/2022)	CP ouverts au titre de l'exercice 2022	Restes à financer (exercices>N+1)
1	Schéma Directeur Intercommunal de l'assainissement collectif	210 000,00 €	0,00 €	140 000,00 €	70 000,00 €
2	Réhabilitation des réseaux existants	1 484 775,00 €	258 722,59 €	1 226 052,00 €	0,41 €
3	Etudes et travaux de mise à niveau de stations de traitement des eaux usées	890 000,00 €	0,00 €	675 000,00 €	215 000,00 €
4	Etudes et travaux constructions de stations de traitement des eaux usées	2 205 075,00 €	36 237,93 €	1 008 000,00 €	1 160 837,07 €
	TOTAUX	**4 789 850,00 €**	**294 960,52 €**	**3 049 052,00 €**	**1 445 837,48 €**

EXPLOITATION dépenses

Chapitre	Propositions 2023
011 - Charges à caractère général	665 000,00
012 - Charges de personnel et frais assimilés	482 750,00
014 - Atténuations de produits	91 000,00
65 - Autres charges de gestion courante	29 250,00
Total des dépenses de gestion courante	1 268 000,00
66 - Charges financières	153 000,00
67 - Charges exceptionnelles	20 000,00
68 - Dotations aux amortissements et aux provisions	14 000,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement	**1 455 000,00**
023 - Virement à la section d'investissement	
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	300 000,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement	300 000,00
002 - Résultat de fonctionnement reporté (déficit)	
TOTAL dépenses d'exploitation	**1 755 000,00**

Les dépenses de charges à caractère général (chapitre 011) : 665 000 €

Ce chapitre est en augmentation principalement :

- du fait de l'augmentation de l'électricité et des fluides, et des retombées que cela implique sur de nombreux produits et prestations nécessaires à l'activité
- du nombre important de prestations d'hydrocurage à réaliser pour rattraper le retard pris les années antérieures

De 100 000 € de réalisations prévues en 2022, le poste électricité s'élèverait à 245 000 € en 2023.

Les charges de personnel (chapitre 012) : 482 750 €

Les effectifs du service actés en fin 2022 sont reconduits en 2023 avec une masse salariale sur une année pleine.

Il conviendrait de recruter un responsable réseaux eau/assainissement, compte tenu de la charge de travail dans ce domaine. De par les contraintes budgétaires existantes, ce recrutement a été pour l'instant reporté.

Atténuations de produits (chapitre 014) : 91 000 €

Les atténuations de produits correspondent au reversement de la redevance modernisation des réseaux de collecte à l'agence de l'Eau. L'année 2022 était une année de rattrapage au regard du passif (restes à recouvrer conséquents).
La prévision 2023 correspond uniquement au produit de cette redevance en fonction des volumétries estimées sur l'année de reversement.

Autres charges de gestion courante (chapitre 65) : 29 250 €

16 000 € correspondent au reversement du solde à encaisser de la redevance assainissement 2020 de la commune de le Bosc facturée par la CCLL en 2021.
13 000 € sont prévus pour des admissions en non-valeur.

Charges financières (chapitre 66) : 153 000 €

Ce chapitre comprend les intérêts d'emprunts (dont les intérêts courus et non échus) et ceux des lignes de trésorerie.
Une augmentation substantielle des intérêts courants est constatée en 2023 au regard des prêts indexés sur livret A (Taux passé de 0.5% à 2%)

Charges exceptionnelles (chapitre 67) : 20 000 €

20 000 € de prévu pour les annulations de titres de recettes ou remises gracieuses.

Charges exceptionnelles (chapitre 68) : 14 000 €

A l'instar de 2021 et 2022, des provisions sont constituées en 2023 pour le risque de recouvrement des recettes de facturation.

Opérations d'ordre entre sections (chapitre 042) : 300 000 €

Les contraintes budgétaires 2023 ne permettent pas d'inscrire la totalité des dépenses d'amortissement au niveau estimé. Ce chapitre sera en conséquence réabondé au BS avec les résultats N-1.

EXPLOITATION recettes

Chapitre	Propositions 2023
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	1 439 000,00
74 - Participations	30 000,00
75 - Autres produits de gestion courante	0,00
013 - Atténuations de charges	0,00
Total des recettes de gestion courante	1 469 000,00
77 - Produits exceptionnels	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement	**1 469 000,00**
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	286 000,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement	286 000,00
002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent)	
TOTAL des recettes d'exploitation	**1 755 000,00**

Atténuations de charges (chapitre 013) : 0 €

Ce chapitre comprend notamment les indemnités des assurances du personnel suite aux accidents du travail. Pas de prévisions sur 2023.

Les produits des services (chapitre 70) : 1 439 000 €

Le montant estimé en 2023 tient compte des augmentations des tarifs planchers (m3 et abonnements) sur plusieurs communes, générant un produit supplémentaire global de 130 000 € environ par rapport à la tarification 2022.

Participations (chapitre 74) : 30 000 €

Ce chapitre comprend les recettes des primes de l'Agence de l'Eau au titre de la performance épuratoire des stations d'eaux usées.

Opérations d'ordre entre sections (chapitre 042) : 286 000 €

Les opérations d'ordre du chapitre 042 comprennent :

- Les amortissements de subventions

PREVISIONS DES INVESTISSEMENTS 2023

ETUDES ET LOGICIELS

TRAVAUX RESEAUX

Objet	Propositions 2023
suppression bouches pluviales sur unitaire centre Lodève 70 000	70 000
Reprise réseau rive droite + traversée Lergue Lodeve 180 000	180 000
mise en séparatif + branchements 200 ml avenue de Fumel 250 000	250 000
réhabilitation réseau EU POUJOLS 150 000	150 000
réhabilitation réseau EU SOUBES 150 000	150 000
Rehab réseau du Fonzal St Jean 75 000	75 000
Telegestion PR, 10 sites 20 000	20 000
CAPOT et barreaudage PR 15 000	15 000
rehabilitation lagunage ex step LA VACQUERIE 580 000	580 000
Degrilleur auto Surpresseur St Martin 20 000	20 000
renouvellement d'une pompe PR lavandieres LE BOSC 2 000	2 000
achat parcelle + installation du PR de ST Martin St Julien LE BOSC 150 000	150 000
projet AVP chiffré réhabilitation + dossier dépôt sub rehabilitation STEP Mas Lavayre LE BOSC 20 000	20 000
construction du futur château d'eau d'intérêt communautaire LE BOSC 80 000	-
reprise des conduites + sortir chambres a vannes PR Cartel LE BOSC 10 000	10 000
CAPOT et barreaudage PR PR Glujage LE CAYLAR 3 000	3 000
Renouvellement d'une pompe PR Glujage LE CAYLAR 2 500	2 500
CAPOT et barreaudage PR lavogne LE CAYLAR 3 000	3 000
conduite PR lavogne LE CAYLAR 3 000	500
réhausse du poste PR Village LE CROS 9 000	9 000
Remplacement de la 2eme pompe Les Plans 2 500	2 500
amélioration aération, mise en place bassin d'orage, dives optimisation réhabilitation STEP LODEVE 250 000	250 000
unité compacte pour traitement eu villecun 40 000 REPORTE	-
Remplacement du coffret electrique Pompage la gare ROQUEREDONDE 3 000	3 000
Remplacement de la 2eme pompe Pompage la gare ROQUEREDONDE 1 500	1 500
Remplacement filtre + auget STEP ROQUEREDONDE 30 000	30 000
renouvellement d'une pompe + pompe secours SOUMONT 3 500	3 500
Traitement H2S PR Negue ST JEAN 5 000	5 000
PR Lodeve ST JEAN 8 000	8 000
Remplacement du coffret electrique + sonde + poires+ S4W - 8 000 Sonde de niveau Poires Mise en place d'un UV DUP local a créer DUP modif armoire electrique Mise en place d'une vanne de décharge DUP S4W	8 000
TOTAL	**2 021 500**

SPANC

Le budget annexe SPANC poursuit le cycle de contrôle des installations d'assainissement non collectifs.
Les recettes des visites devront couvrir les coûts de service correspondants.

Evolution tarifaire 2023 et prospective :
Le niveau d'investissements à réaliser tant sur l'eau que sur l'assainissement (5 millions d'euros en 2023) et autant les années suivantes conduit à faire évoluer la tarification.

Nous nous sommes engagés dans un rapprochement progressif des prix pratiqués par les communes et syndicats. En 2023 il sera proposé de faire évoluer les tarifs planchers tant sur l'eau que l'assainissement.

2024 devrait permettre d'aboutir à un prix unique qui à l'instar de la plupart des collectivités sera évolutif en fonction de la consommation pour inciter aux économies.

Les déficits successifs de pluviométrie impactent notre ressource en eau. Des sources que l'on considérait comme abondantes atteignent leurs limites. Il nous faut travailler sur le rendement des réseaux d'eau, l'interconnexion des communes les plus fragiles et bien entendu sur éviter le gaspillage.

DÉLIBÉRATION N°CC_221208_25 : Modification des tarifs des services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et en particulier l'article L.5211-10 1°, les articles L.2224-12-1 et suivants et R.2224-19 et suivants,

VU les délibérations n°CC_200728_048 et n°CC_200728_049 du Conseil communautaire du 28 juillet 2020 relatives à la création de deux budgets annexes eau potable régie et assainissement collectif régie au 1er janvier 2021,

VU la délibération n°CC_211216_18 du Conseil communautaire du 16 décembre 2021, relative aux tarifs des services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif,

VU les délibérations n°CC_201217_11 et n°CC_201217_14 du Conseil communautaire du 17 décembre 2020 relatives à la création des régies des services publics eau potable et assainissement collectif,

VU les délibérations n° CC_221208_14 et n° CC_221208_15 du Conseil communautaire de ce jour, relatives à l'adoption des nouveaux règlements de service des services publics eau potable et assainissement collectif,

VU la délibération n°CC_221208_24 du Conseil communautaire de ce jour, relative au débat d'orientations budgétaires, intégrant les services publics eau potable et assainissement collectif,

CONSIDÉRANT que la mise en place d'une redevance pour service rendu est obligatoire, puisque la loi impose que de tels services soient financés dans le cadre d'un budget annexe par des redevances perçues sur l'usager et que le tarif soit plafonné au prix de revient du service,

CONSIDÉRANT que pour satisfaire les besoins en investissement sur les systèmes (réseaux et ouvrages) d'eau potable et d'eaux usées mais aussi les charges de fonctionnement des services, la Communauté de Communes percevra les redevances ou taxes directement auprès des usagers pour les services en régie,

CONSIDÉRANT que les régies seront amenées à faire des travaux et des interventions pour les abonnés ainsi que pour les tiers tels que les communes et les entreprises,

CONSIDÉRANT que dans le cadre des travaux exécutés pour les abonnés et futurs abonnés, les tarifs appliqués pour la réalisation des travaux de branchements, d'extensions, reprises ou déplacements de branchement (etc…) sont ceux définis dans le cadre des marchés conclus par le Communauté de Communes et facturés par les entreprises en charge des travaux,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de poursuivre une convergence tarifaire, à l'instar de 2021 et 2022, en attendant d'adopter une stratégie de lissage à compter de 2024 et de continuer à réduire les écarts entre les prix planchers et les prix plafonds en fixant les tarifs suivants pour 2023 :

-tarifs eau potable :

* fixation du tarif plancher des abonnements à soixante dix euros Hors Taxes (70 € HT),
* maintien du tarif plafond des abonnements à quatre vingt dix huit euros HT (98 € HT),
* fixation du tarif plancher du mètre cube à un euro vingt centimes HT (1,20 € HT),
* fixation du tarif plafond du mètre cube à un euros trente et un centimes HT (1,31€ HT),

- tarifs assainissement collectif :

* fixation du tarif plancher des abonnements à soixante euros HT (60 € HT),
* maintien du tarif plafond des abonnements à cent euros HT (100 € HT),
* fixation du tarif plancher du mètre cube à un euro HT (1 € HT),
* maintien du tarif plafond du mètre cube à un euro cinquante centimes HT (1,50 € HT),

Ouï l'exposé de et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

Je certifie, sous ma responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois, à compter de la notification : le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

- ARTICLE 1 : FIXE les tarifs des redevances communautaires pour les services publics d'eau potable et d'assainissement collectif, à compter du 1er janvier 2023, tels qu'annexés à la présente délibération,

- ARTICLE 2 : AUTORISE le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents,

- ARTICLE 3 : DIT que le présent acte sera inscrit au registre des délibérations et sera transmis au service du contrôle de légalité.

Sortie de Jean TRINQUIER

Damien ROUQUETTE demande si les plafonds seront ajustés au regard des modifications des planchers. Jean-Luc REQUI précise que ce sera ajusté l'année prochaine dans le cadre de l'harmonisation définitive des tarifs, une fois les effets de ces ajustements perçus.
Frédéric ROIG a amené sa facture d'eau qui pour lui est incompréhensible et demande de la simplicité, parce qu'au vu des augmentations présentées, ces montants sont déjà affichés sur la facture. Les usagers viennent à la mairie mécontents et il n'est pas possible d'y répondre au vu de la complexité des éléments et chiffres affichés sur la facture. Il aurait apprécié d'avoir plus d'explications sur ces augmentations et en parallèle, sur la liste des investissement
Jean-Luc REQUI précise que le contenu et les modalités de facturation évolueront l'année prochaine et les planchers et plafonds évolueront vers un tarifs unique au fur et à mesure de la réalité des impacts financiers.
Jean-Luc REQUI demande à relativiser et à constater le service rendu au regard de montant pas si élevé que ça.

VOTE : 42 POUR, 0 CONTRE, 2 ABSTENTION.ABSTENTION : Claude LAATEB, Damien ROUQUETTE

Je certifie, sous ma responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois, à compter de la notification : le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

SIELL

TARIFS REGIE EAU POTABLE 2023

1- Contrat ordinaire compteur diamètres DN15 et DN20	**Montant €HT**
Abonnement annuel	Voir grille selon communes
Le mètre cube(€HT/m3)	Voir grille selon communes

2- Contrats spécifiques	**Montant €HT abonnement annuel**
Abonnement annuel compteur fontaine publique pour les communes	1 €/an par fontaine
Abonnement annuel compteur DN 25	100
Abonnement annuel compteur DN 30	150
Abonnement annuel compteur DN 40	250
Abonnement annuel compteur supérieur à DN40	350

3- Majoration de la facturation	**Pourcentage de majoration appliqué suite au non-paiement de la facture l'année n**
Taux de majoration de la redevance appliquée à la date de réception de la facture sur la part abonnement et sur la consommation annuelle de facture non réglée après deux relances en recommandé avec AR auprès du titulaire du contrat de fourniture d'eau	Année civile n+1 : 15,27% Année civile n+2 : 21,26%

4-Tarifs des interventions	**Montant €HT**
Petits travaux ou dépose de compteur DN 15 et 20 sur tout le territoire dans la limite de 2h aller-retour (avec déplacement) Forfait	53
Petits travaux ou dépose de compteur supérieur à 20 mm sur tout le territoire dans la limite de 2h aller-retour (avec déplacement)	53 + coût de l'agent en fonction du temps réel
Pose de compteur DN 15 et 20 mm (cf détail de l'intervention)	80
Pose de compteur DN supérieur à 20 mm	Montant au réel
Intervention simple (avec déplacement) - Forfait	53
Intervention spécialisée (avec déplacement) - Forfait	67

L'heure d'intervention d'un agent sur partie publique suite à négligence, maladresse ou malveillance de l'usager ou de l'entreprise (avec déplacement)	53
Relève manuelle du compteur - Forfait	20
Ouverture de branchement – Forfait	33
Fermeture temporaire de branchement motivée hors raison de service - Forfait	150
Ré-ouverture de branchement suite à fermeture hors raison de service - Forfait	150
Contrôle de conformité des ouvrages domestiques pour les forages utilisés en eau potable - Forfait	180
Contrôle pour conformité des travaux si travaux de branchements externes à la régie - Forfait	180
Visite de contrôle du compteur sur forage eau potable pour rejet eaux usées - Forfait	20
Remplacement d'un compteur suite à négligence de l'abonné (intervention sur compteur ou mauvaise protection notamment contre le gel) en plus du coût du compteur - Forfait	53
Jaugeage ou étalonnage d'un compteur à la demande de l'abonné	Coût réel par entreprise spécialisée
Etude de dossier abonné complexe (demandant par exemple des recherches sur plusieurs années) – Forfait par dossier	53
Etude /diagnostic réseau à la demande de l'usager - Forfait	250
Estimation financière pour branchement EP si demande uniquement pour branchement EP (nécessitant le déplacement d'un agent) – Forfait / branchement	67
Estimation financière pour branchement EP si demande pour branchements EP et EU en même temps (nécessitant le déplacement d'un agent) – Forfait / branchement	40

5- Travaux de réalisation de branchement d'eau potable	Montant €HT
Travaux : Sur devis par application des prix des marchés de travaux en cours	Montant au réel
Frais de gestion d'un devis par branchement : 15 % montant des travaux plafonnés à 250 €HT	Pourcentage du montant de facture
Prix d'un branchement réalisé dans le cadre d'un chantier global ou par anticipation (sous réserve de consentement préalable)	1500€

PENALITES APPLICABLES pour toute intervention non autorisée sur le territoire de la Communauté de communes Lodévois et Larzac

Sanctions	Exemples de cas d'application	Unité	Montant € (sans TVA)	Modalités
Prélèvement sur poteau incendie sans autorisation	Piscine, découpe d'enrobés, besoin personnel, entreprise qui réalise des travaux,...	Par prélèvement	1000	Constat par personne assermentée LR/AR Facturation des réparations Dépôt de plainte Pénalité doublée en cas de récidive
Raccordement ou prélèvement sans autorisation	Raccordement sans avis, branchement pirate, utilisation d'un bypass, absence de compteur, entreprise qui réalise des travaux…	Le raccordement	3000	Constat par personne assermentée LR/AR Facturation des réparations Dépôt de plainte
Manœuvre du réseau sans autorisation		Par manœuvre	300	Constat par personne assermentée LR/AR Facturation éventuelle des réparations
Compteur inversé		Forfait	2000	+ facturation de la consommation constatée
Compteur changé ou enlevé		Forfait	2000	+ forfait de remplacement du compteur

siell

Lodévois & Larzac

EAU POTABLE
TARIFS AU M3 ET ABONNEMENTS ORDINAIRES PAR COMMUNE EN 2023

Communes	Tarifs abonnement eau € HT 2023	Tarifs m3 € HT 2023 hors redevance *
CELLES	70,00	1,310
FOZIERES	70,00	1,310
LA VACQUERIE	98,00	1,260
LAUROUX	70,00	1,200
LE BOSC	70,00	1,310
LE CAYLAR	98,00	1,260
LE CROS	98,00	1,260
LE PUECH	70,00	1,310
LES PLANS	70,00	1,200
LES RIVES	98,00	1,260
LODEVE	70,00	1,310
OLMET ET VILLECUN	70,00	1,200
PEGAIROLLES	98,00	1,200
POUJOLS	98,00	1,310
ROQUEREDONDE	70,00	1,200
SAINT ETIENNE DE GOURGAS	75,00	1,200
SAINT FELIX DE L'HERAS	98,00	1,260
SAINT JEAN DE LA BLAQUIERE	70,00	1,200
SAINT MAURICE NAVACELLES (Madière)	98,00	1,260
SAINT MICHEL D'ALAJOU	98,00	1,260
SAINT PIERRE DE LA FAGE	98,00	1,260
SAINT PRIVAT	70,00	1,200
SORBS	98,00	1,260
SOUBES	85,00	1,200
SOUMONT	70,00	1,310
USCLAS	90,00	1,310

* pour information, aux tarifs m3 présentés ci-dessus doivent se rajouter :
1/ la compensation au titre de la redevance de l'Agence de l'eau
appliquée sur le prélèvement sur ressources, soit 0,12 € HT /m3 au 1/1/2023
2/ la redevance de l'Agence de l'Eau pour pollution domestique
soit 0,28 € HT pour l'Agence Rhône Méditérranée Corse
soit 0,33 € HT pour l'Agence Adour Garonne (commune le Caylar uniquement)

Taux de TVA applicable : 5,5 %

SIELL

TARIFS REGIE ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2023

1- Contrat ordinaire	**Montant €HT**
Abonnement annuel	Voir grille selon communes
Le mètre cube (€HT/m3)	Voir grille selon communes

2- Forfait forage (pour les foyers n'utilisant pas l'eau du réseau d'eau potable et ne déclarant par leur volume puisé en mairie). C'est le volume pris pour le calcul de la redevance selon le tarif communal appliqué au m3.
Forfait forage sans compteur d'eau : 30 m3/an/personne,90 m3/an au-delà de 3 personnes

3- Majoration de la facturation	**Pourcentage de majoration appliqué suite au non-paiement de la facture l'année n**
Taux de majoration de la redevance appliquée à la date de réception de la facture sur la part abonnement et sur la consommation annuelle de facture non réglée après deux relances en recommandé avec AR auprès du titulaire du contrat de fourniture d'eau	Année civile n+1 : 25% Année civile n+2 : 50 %

4- Participation pour le financement de l'assainissement collectif	**Montant € (sans TVA)**
PFAC pour le branchement d'une construction neuve	3000
PFAC pour immeubles collectifs	500 / logement (à partir de 6 logements)
PFAC MINOREE- Pour construction existante avec ANC conforme suite à une construction de réseau par la Régie	1500

5- Prestations diverses	**Montant € HT**
Contrôle de conformité (lors d'une vente immobilière sur demande) - Forfait	180
Contre-visite suite à la réalisation des travaux de mise en conformité - Forfait	53
Frais de nettoyage ou curage d'un branchement assainissement sur partie publique suite à négligence, maladresse ou malveillance de l'usager ou de l'entreprise	Coût réel intervention entreprise + coût horaire agent du service
L'heure d'intervention d'un agent sur partie publique suite à négligence, maladresse ou malveillance de l'usager ou de l'entreprise	53
Intervention simple (avec déplacement) - Forfait	53
Intervention spécialisée (avec déplacement) - Forfait	67

Déplacement pour un obstruction réseau en partie privée - Forfait	53 et 67 en astreinte
Estimation financière pour branchement EU si demande uniquement pour branchement EU (nécessitant le déplacement d'un agent) – Forfait / branchement	67
Estimation financière pour branchement EU si demande pour branchements EP et EU en même temps (nécessitant le déplacement d'un agent) – Forfait / branchement	40

6- Travaux de réalisation de branchement d'eaux usées	**Montant €HT**
Travaux : Sur devis par application des prix des marchés de travaux en cours	Au montant réel
Frais de gestion d'un devis par branchement : 10 % montant des travaux plafonnés à 250,00 €HT	Pourcentage du montant de facture
Prix d'un branchement réalisé dans le cadre d'un chantier global ou par anticipation (sous réserve de consentement préalable)	1500

PENALITES D'INTERVENTION

	Montant € (sans TVA)	Modalités
Intervention sur réseau non autorisée	3000	Constat par personne assermentée Courrier RAR
Déversement de béton ou de produits de rinçages avec risques de colmatages	2000+ frais de remise en état	Constat par personne assermentée Courrier RAR Dépôt de plainte
Déversements de produits toxiques, produits de vidange de fosses septique, tout produit non assimilable à des eaux domestiques hors convention de déversement	2000	Analyse de boues de STEP ou d'eaux usées, recherche du point d'injection par analyse amont, Courrier RAR Dépôt de plainte

ASSAINISSEMENT COLLECTIF
TARIFS AU M3 ET ABONNEMENTS PAR COMMUNE EN 2023

Communes	Tarifs abonnement assainissement € HT 2023	Tarifs m3 assainissement hors redevance € HT 2023 *
CELLES	60,00	1,000
FOZIERES	60,00	1,000
LA VACQUERIE	60,00	1,000
LAUROUX	60,00	1,000
LE BOSC	65,00	1,500
LE CAYLAR	76,00	1,000
LE CROS	66,00	1,000
LE PUECH	60,00	1,000
LES PLANS	60,00	1,000
LES RIVES	95,00	1,100
LODEVE	60,00	1,000
OLMET ET VILLECUN	60,00	1,000
PEGAIROLLES	100,00	1,000
POUJOLS	60,00	1,000
ROQUEREDONDE	60,00	1,000
SAINT ETIENNE DE GOURGAS	75,00	1,000
SAINT FELIX DE L'HERAS	0,00	
SAINT JEAN DE LA BLAQUIERE	60,00	1,030
SAINT MAURICE NAVACELLES	68,00	1,000
SAINT MICHEL D'ALAJOU	60,00	1,000
SAINT PIERRE DE LA FAGE	60,00	1,000
SAINT PRIVAT	60,00	1,000
SORBS	90,00	1,000
SOUBES	85,00	1,010
SOUMONT	70,00	1,000
USCLAS	60,00	1,370

* pour information, aux tarifs m3 présentés ci-dessus doivent se rajouter :
la redevance de l'Agence de l'Eau pour la modernisation des réseaux de collecte
soit 0,16 € HT pour l'Agence Rhône Méditérranée Corse
soit 0,25 € HT pour l'Agence Adour Garonne (commune le Caylar uniquement)

Taux de TVA applicable : 10 %

DÉLIBÉRATION N°CC_221208_26 : Modification des tarifs du service public de l'assainissement non collectif

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et en particulier l'article R2224-19-1, créé par le décret n°2007-1339 du 11 septembre 2007 : « *le conseil municipal ou l'organe délibérant de l'établissement public compétent pour tout ou parti du service public d'assainissement collectif ou non collectif institue une redevance d'assainissement pour la part du service qu'il assure et en fixe le tarif* »,

VU la délibération n°CC_20171026_007 du Conseil communautaire du 26 octobre 2017 relative à la modification du règlement du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC), notamment le chapitre 5 article 2 stipulant que le budget du service doit être équilibré en recettes et dépenses, conformément à la loi sur l'eau de 1992,

VU la délibération n°CC_211216_19 du Conseil communautaire du 16 décembre 2021, relative aux tarifs du service public de l'assainissement non collectif,

CONSIDÉRANT que pour maintenir le budget en équilibre, conformément à l'article 2 du chapitre 5 du règlement du SPANC, il est nécessaire de produire un niveau de recettes suffisant,

CONSIDÉRANT que les tarifs des redevances SPANC pour l'année 2023 peuvent être fixés à l'identique de ceux de l'année 2022,

Ouï l'exposé de et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **ARTICLE 1 : FIXE** les tarifs des redevances de l'assainissement non collectif, à compter du 1er janvier 2023, comme suit :
  - contrôle de l'existant et périodique de bon fonctionnement et d'entretien des installations : cent soixante euros Hors Taxe (160 € HT),
  - contrôle-visite suite à un contrôle de bonne exécution des installations : cent quatre vingt dix euros HT (190 € HT),

- **ARTICLE 2 : PRÉCISE** que les recettes des redevances seront imputées sur le budget SPANC chapitre 70, article 7062,

- **ARTICLE 3 : AUTORISE** le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents,

- **ARTICLE 4 : DIT** que le présent acte sera inscrit au registre des délibérations et sera transmis au service du contrôle de légalité.

VOTE : 42 POUR, 0 CONTRE, 2 ABSTENTION.ABSTENTION : Claude LAATEB, Damien ROUQUETTE

L'ordre du jour étant épuisé, Jean-Luc REQUI lève la séance à 20h12.

Arrêté le 19 décembre 2022
Le Président
Jean-Luc REQUI

Le secrétaire de séance
Damien ALIBERT

Je certifie, sous ma responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois, à compter de la notification : le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.